


ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 00728 7318

LE PROTESTANTISME

DANS LE PAYS DE CAUX

LE PROTESTANTISME

DANS LE PAYS DE CAUX

(Ancien colloque de Caux
Havre et Dieppe exceptés)

D'APRÈS LES DOCUMENTS RASSEMBLÉS
ET LES NOTES RECUEILLIES

par feu M. Emile LESENS

CLASSÉS, COORDONNÉS & COMPLÉTÉS

PAR

Victor Madelaine



BOLBEC

Imprimerie Henri YVON, rue Hautot, 25

PRÉFACE

M. Lesens, l'érudit bibliophile dont le Protestantisme a eu à déplorer la perte prématurée il y a quatre ans, avait, pendant les veilles de plus de quarante années d'une vie laborieuse, rempli une trentaine de registres de notes et renseignements concernant l'histoire normande en général et le protestantisme cauchois en particulier. Ces notes, prises au hasard des découvertes et des lectures, il les aurait certainement classées et mises en ordre s'il avait cru sa mort si prochaine, et peut-être, en présence du grand nombre et de l'intérêt de celles qui regardent le Pays de Caux, dont il était originaire, en aurait-il publié la substance avec les réflexions qu'elles lui auraient suggérées, dotant ainsi nos églises d'une vue d'ensemble sur le Protestantisme cauchois qui eût fait autorité.

Ce qu'il eût fort probablement accompli si ses jours se fussent prolongés, nous avons, à titre d'ami et aussi parce que son écriture, de lecture souvent difficile dans ces notes prises pour lui seul, nous est familière, tenté de le faire dans la mesure de nos moyens et sans nous faire d'illusions sur notre insuffisance pour ce travail. Nous avons été téméraire; mais nous nous sommes dit que si nous ne l'étions pas dans cette occurence, le fruit des recherches de M. Lesens serait perdu pour les protestants cauchois, les registres qui les renferment

devant, en effet, aller bientôt rejoindre, à la Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, *les ouvrages protestants les plus précieux de la riche bibliothèque de M. Lesens, dont sa veuve, pour le bien de l'histoire protestante, lui a fait don sur le choix de son éminent bibliothécaire, M. N. Weiss. Et puis, c'est répondre, pour autant qu'ils sont maintenant réalisables, aux vœux exprimés par le regretté M. S. Hardy dans la préface de son* Histoire de l'Eglise protestante de Dieppe.

Les jugements que nous avons portés sur les événements que nous relatons, la description des milieux où ils se sont déroulés et des états d'âmes qui les ont provoqués ou dont ils ont été les conséquences, sont empreints de la plus entière bonne foi.

En remuant le passé, nous espérons bien ne pas ressusciter les haines religieuses ni raviver l'esprit de persécution, l'esprit ligueur, — qui dort plutôt qu'il n'est éteint. — Mais c'est la foi vivante et agissante de nos pères de la première heure que nous voudrions faire revivre. La liberté de conscience est la plus précieuse de toutes les libertés, mais elle semble avoir enfanté chez nous l'indifférence en matière de religion. Or, l'indifférence religieuse, chez les protestants clairsemés au milieu de la population catholique, émousse l'esprit protestant et donne à craindre que l'influence toujours absorbante du milieu ne finisse par l'étouffer entièrement.

La France a besoin de plus de vitalité et de plus de virilité. Combien nous lui redonnerions de ces deux vertus si nous revenions à l'esprit de nos pères du XVIe siècle! C'est là un argument utilitaire, et les arguments utilitaires, dans l'ordre moral, n'ont guère de force. Mais voici un conseil salutaire, et c'est un précepte de l'Ecriture: « Eprouvons toutes choses, et retenons ce qui est bon. » Si nous le suivons, nous ar-

riverons à la foi personnelle, la seule qui repose d'aplomb sur la conscience et se traduise en actes.

L'absolutisme ou foi d'autorité, qui est une sorte d'alignement au cordeau des croyances, un véritable refoulement de la personnalité, engendre forcément la passivité intellectuelle, ne met la foi que sur les lèvres, assoupit la conscience et habitue chacun à croire qu'il croit : *d'où : esprits timorés et réfractaires d'instinct aux nouveautés dans toutes les branches du savoir et de l'activité humains, et formalisme machinal qui laisse l'esprit assez désemparé pour s'accrocher aux superstitions les plus grossières.*

Le libre-examen, au contraire, met l'intellect constamment en éveil, développe la personnalité, la pousse à son normal épanouissement moral, et il en découle naturellement une croyance qui pénètre la vie et rend l'esprit avide de connaître davantage pour mieux combattre l'ignorance et le mal et, ainsi, se rapprocher chaque jour davantage de l'idéal moral qui est l'essence du Christianisme. Le moteur de l'âme, c'est la foi religieuse libre, qu'on s'est faite soi-même dans la sincérité de sa conscience.

C'est des tendances opposées de ces deux esprits que proviennent les distances, de plus en plus grandes, qu'on observe, au point de vue matériel comme au point de vue moral, entre les nations protestantes et les nations catholiques et qui assurent désormais la prépondérance aux premières sur les secondes. Il n'y a pas là, comme beaucoup de personnes, frappées de l'état d'esprit particulier aux pays protestants, le disent, une question de race, mais une question de religion engendrant un esprit spécial. La race y est bien un facteur, mais un facteur de minime importance, activant ou contrariant l'avènement de cet esprit. Ce qui a formé l'âme de chaque peuple, c'est l'éducation qu'il a reçue pendant une longue suite de généra-

tions. Or, jusqu'à ces derniers temps pour la France, jusqu'à maintenant pour les autres nations, c'est de la religion dominante dans chacune d'elles que l'éducation s'est inspirée.

D'un côté, l'esprit passif, conservateur, ennemi-né de toute réforme dans tous les ordres, — parce que son fonds est l'immutabilité.

De l'autre, l'esprit d'entreprise hardie et de progrès illimité, — parce que son fonds est le perpétuel devenir.

Le premier est personnifié par l'Espagne, le second, par l'Amérique.

De toutes les épithètes lancées à la tête des Réformateurs, laquelle avait le plus de prise? Celle de novateurs ! *Du moment qu'ils étaient des novateurs, tout était dit ; et n'eût été leur vie transformée qui portait à croire qu'une doctrine produisant un tel changement était vraie, ils n'auraient eu aucun succès auprès des masses fanatiques de la tradition. Il ne s'agissait que de doctrines religieuses, pourrait-on dire et nous a-t-on dit quelquefois. Oui ; mais l'esprit-borne en religion est forcément conservateur en politique, mœurs, usages, coutumes, etc., puisque tout cela découle de la religion toute-puissante. Que de fois n'avons-nous pas entendu déclarer que c'est manquer de respect à la mémoire de ses ancêtres que de faire quoi que ce soit autrement qu'ils le faisaient !*

Nous espérons que les pensées ici exprimées ne blesseront aucun des catholiques qui nous liront. Nous savons que le parasitisme païen qui a peu à peu envahi le catholicisme de ses végétations malsaines, et l'esprit de conservatisme outré, résultante naturelle de plusieurs siècles d'absolutisme déprimant, sont déplorés de beaucoup de catholiques éclairés. Il y a toujours eu dans l'Eglise romaine un protestantisme latent, en France surtout, et c'est, suivant nous, une des causes

— la plus forte étant le noyau de protestants qu'elle renferme — qui lui valent d'être à la tête des nations catholiques. Mais, depuis le Concile du Vatican, il paraissait aller en s'éteignant. Il semble se réveiller aujourd'hui. Puisse-t-il s'affirmer de plus en plus pour le relèvement de notre chère patrie !

Lorsqu'on croit que c'est un privilège d'être protestant, on doit avoir à cœur de le faire partager. Tout sentiment contraire procéderait de l'égoïsme et justifierait ce qui se dit de l'individualisme. Donc, le prosélytisme est un devoir. Souhaitons qu'on le comprenne. Au fond, c'est la foi de liberté que nous voulons, par la liberté, substituer à la foi d'autorité.

En dehors des notes et documents rassemblés par M. Lesens, et de ceux, peu nombreux, que nous avons pu recueillir, nous nous sommes servi, tant pour les événements concernant les églises de Rouen, de Dieppe et du Havre qui ont pu avoir une répercussion sur les églises objet de notre étude et pour ceux dont la région qu'elles embrassent a été le théâtre, que pour les événements d'ordre général ou national, des ouvrages suivants :

I. — Histoire ecclesiastique des Eglises réformées du royaume de France, *par Th. de Bèze.*

II. — Histoire des Protestants de France, *par G. de Félice.*

III. — Histoire du Parlement de Normandie, *par A. Floquet.*

IV. — Essai sur l'histoire du Protestantisme au Havre, *par Amphoux.*

V. — Le Protestantisme en Normandie, *par F. Waddington.*

VI. — Histoire de l'Eglise Protestante de Dieppe, *par S. Hardy.*

VII. — Mémoires *de Dumont de Bostaquet.*

VIII. — Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

IX. — La France Protestante, *par les frères Haag*.

X. — Les tables de l'état civil des protestants de Rouen (*XVIIe siècle*).

XI. — Les Registres contenant les actes pastoraux de l'église de Lintot (Bolbec) sous l'Edit de Nantes.

XII. — Les Eglises du Refuge en Angleterre, *par le baron F. de Schickler*.

Un certain nombre des notes de M. Lesens ont été relevées aux Archives départementales et quelques-unes dans les Registres capitulaires de l'église métropolitaine. Il n'y a pas d'indication permettant d'en retrouver la source, mais on sait trop combien M. Lesens était scrupuleux pour qu'un seul doute soit émis sur leur véracité.



INTRODUCTION

I

La Réformation était légitime et nécessaire

C'est en 1517 que Luther afficha ses thèses enflammées contre les indulgences, créant ainsi le prodigieux mouvement de rénovation religieuse qui a changé la face du monde chrétien et amené l'émancipation des consciences.

En France, quatre ans auparavant, un professeur de l'Université de Paris, Lefèvre d'Etaples, avait proclamé le salut par grâce, qui est le principe générateur du Protestantisme, le secret de l'héroïsme de ses milliers de martyrs. Mais ce n'était qu'un germe semé dans quelques consciences, tandis que le coup d'éclat de Luther devait être porté aux quatre vents. C'est donc à Luther qu'il faut faire remonter la naissance du mouvement en France, bien qu'il soit à peu près certain qu'il y fût né quand même très peu de temps après; et c'est pour cela, plutôt que parce qu'ils en avaient les opinions, qu'on appela les premiers protestants français des *Luthériens*.

Les écrivains catholiques voient dans l'action résolue de Luther, de Calvin et des autres grands réformateurs, une révolte orgueilleuse contre leur église : si c'est une révolte, elle est légitimée par ce fait

que le concile de Latran, *réuni expressément*, en 1512, *pour réformer l'église*, s'était séparé après avoir montré son impuissance absolue à entreprendre cette tâche dont l'urgence était proclamée en ces termes par Egidio de Viterbe, général de l'ordre des Augustins, dans le discours d'ouverture qu'il prononça au nom du pape Jules II : « Peut-on contempler, sans verser des larmes de sang, l'ignorance, l'ambition, l'impudicité, l'impiété régnant dans les lieux saints d'où elles devraient être à jamais bannies? »

Ces maux de l'église qu'Egidio dépeint aux prélats assemblés aux fins d'y porter remède, n'étaient pas nouveaux. Depuis un siècle, les écrivaiens les plus pieux déploraient les mœurs du clergé et proclamaient que la simonie avait envahi le sanctuaire. On en était venu à tarifer même les péchés. L'absolution donnée contre le paiement d'une facture établie au confessionnal, telle est l'impression que donne la lecture d'un livre qu'on peut voir à la Bibliothèque publique de Tours [1]. Voilà où la religion de celui qui avait proclamé l'obligation de la nouvelle naissance en était arrivée ! L'argent remplaçait le repentir. Si on nous disait que le tableau est trop chargé, nous répondrions : Alors, expliquez-nous comment — le principe catholique, tel qu'il avait été posé par Thomas d'Aquin et tel qu'il était universellement admis, statuant l'immutabilité de la doctrine — des théologiens et des maîtres de la pensée, suivis de nombreuses populations, conservatrices par passivité et par conséquent ennemies-nées des nouveautés, ont pu, à la voix des premiers réformateurs, accepter des chan-

1. — Ce livre porte le titre de *Taxe cancellarie ap. et Taxe sacre Penitentiarie itidem apostolice* : il a été publié, avec privilège du roi, par Toussaint Denis, à Paris, en 1520. M. A. Dupin de Saint-André, l'a réimprimé en 1879, chez Fischbacher, à Paris, avec la traduction française en regard.

gements dogmatiques capitaux, si ce n'est parce que l'église, telle qu'ils la voyaient, leur apparaissait trop souillée pour être véritablement demeurée l'épouse de Jésus-Christ, dont l'imitation ne peut pas ne pas être, pour elle, la loi constante ?

Et voilà, ce nous semble, la révolte, si révolte il y a, amplement justifiée.

II

Le succès de la Réformation en prouve la légitimité et la nécessité

Nous venons de montrer que le mouvement réformateur du XVIe siècle était légitime. Il nous reste à faire comprendre maintenant comment il a réussi.

A la vérité, le vrai Christianisme n'est jamais resté sans confesseurs. Parmi les plus marquants de ceux qui ont senti Christ vivre en eux, nommons saint Bernard, saint François d'Assises, Gerson, Thomas A Kempis, Clémangis, Jeanne Darc. Ces voix, pour isolées qu'elles aient été dans la nuit du moyen-âge, n'en avaient pas moins éte entendues dans quelques monastères et y avaient entretenu la doctrine primitive du salut gratuit. Et, plus près de la Réforme, le beau livre anonyme l'*Imitation de Jésus-Christ*, qui avait pénétré dans beaucoup d'abbayes et de presbytères, y avait fait naître ou y avait entretenu la même doctrine. Il y avait aussi un sourd travail qui s'opérait dans l'élite intellectuelle depuis le commencement de la Renaissance, travail qui avait trouvé un auxiliaire puissant dans la découverte récente de l'imprimerie, et d'où les idées reçues sur l'unité de foi sortaient troublées ou mortellement atteintes.

C'étaient là des points d'appui précieux pour la Réforme. Joignons à cela ce que nous savons sur la

corruption éhontée du haut et du bas clergé, le commerce sacrilège des choses saintes, notamment le trafic des indulgences où on allait jusqu'à prétendre, sans choquer la naïve foi des simples, qu'au bruit de la pièce de monnaie tombant dans le tronc l'âme qu'elle rachetait du purgatoire prenait son vol pour le paradis, (1) et nous conclurons que le terrain était bien préparé pour recevoir l'émancipatrice semence des âmes. Et nous répèterons qu'il fallait que l'état de l'église fût bien ce que nous déclarons qu'il était alors pour avoir une raison acceptable du succès des ouvriers de la première heure travaillant isolément dans le champ du Seigneur.

Qu'on songe, en effet, qu'ils avaient à s'attaquer à des populations ignorantes, imbues de préjugés, nourries de superstitions séculaires, et pliées à tous les despotismes et à toutes les tyrannies des papes et des rois, et, comparant les résultats réalisés avec ceux qu'on obtient de nos jours parmi des populations moins ignorantes, moins superstitieuses, moins réfractaires aux idées nouvelles, qu'on nous dise si cela peut s'expliquer par d'autres raisons que celles que nous en donnons. Oui, c'est en grande partie parce que le clergé catholique s'est réformé quant aux mœurs que, depuis lors, toute entreprise du Protestantisme pour la conversion des catholiques ne retrouve plus les succès du XVIe siècle, et c'est, pour le

---

1. — Le trafic des indulgences ne dut pas être poussé en France aussi loin qu'en Allemagne. Pour ce qui concerne la Normandie, nous voyons sur les *Reg. Capit. Ecclés. rothom.* que, le 28 février 1494, le chapitre de Notre-Dame supplie l'archevêque Robert de Croixmare d'exclure du diocèse les questeurs et colporteurs d'indulgences (d'après Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. II, p. 225). — Malheureusement, c'est la concurrence que ces gens lui faisaient et non le trafic en lui-même qui motivait les supplications du chapitre métropolitain de Rouen.

reste, parce que le Protestantisme n'a plus la foi forte qui le faisait le sel de la terre.

Nous voulons bien admettre que, quelques nobles ayant embrassé les nouvelles doctrines (pour parler comme les écrits du temps), bien des gens de petite condition aient suivi par l'ascendant subi ou l'obligation imposée — si tant est qu'il soit possible qu'un protestant contraigne en matière de foi : ce ne serait pas en tout cas. le fait d'un vrai protestant, un vrai protestant ne pouvant admettre qu'on embrasse le Protestantisme sans conviction et ne pouvant admettre davantage que la conviction puisse sortir de la contrainte. Cela expliquerait, à la rigueur, la propagation de la Réforme dans les campagnes ; mais cela ne l'expliquerait pas dans les villes, où les bûchers s'allumèrent vite et nombreux, — et il faut en revenir forcément aux causes que nous indiquons.

Le fait que de nombreux prêtres et religieux furent des premiers à embrasser la cause de la Réformation n'a pas embarrassé les écrivains catholiques. C'est parce qu'ils étaient incontinents, disent-ils. La Réforme ayant, dès le début, rendu le mariage aux prêtres, les historiens catholiques ont beau jeu à déclarer que les prêtres indignes s'empressèrent de changer de religion. Mais si leur conversion n'eût pas eu des motifs tout contraires, auraient-ils été suivis par la masse, qui, précisément, ne réclamait une réforme que parce que le clergé était corrompu ? Elle ne pouvait, en effet, cette masse, réclamer une réforme doctrinale, puisque, l'Écriture Sainte lui étant inconnue, elle ne pouvait savoir que l'église avait erré. Et puis, cet argument n'aurait de valeur que si l'église romaine eût, alors, été bien rigide sur les mœurs de son clergé séculier et régulier, de tout grade et de tout ordre. Mais il était loin d'en être ainsi, car le temps n'était pas encore passé où tout prêtre pouvait

acheter le droit d'avoir une concubine. (1)

Donc il est inadmissible que ce soit parce qu'ils ne pouvaient observer le vœu de chasteté que ces prêtres et religieux embrassèrent le protestantisme. Si ç'avait été pour se marier, ce serait respectable et prouverait qu'ils préféraient l'état de mariage, honorable entre tous, au dire de Saint Paul, à l'état de concubinage qui était presque l'état commun du clergé d'alors. Mais la rigidité de mœurs des nouveaux convertis, prêtres et laïques, démontre clairement qu'ils n'avaient obéi qu'à des motifs de conscience.

Si cela n'eût été, est-ce que le fait suivant, rapporté par Guillaume et Jean Daval, les historiens, à la fin du XVII[e] siècle, du protestantisme à Dieppe, et qui marque d'un trait vif et lumineux le relèvement moral amené par la Réforme, se serait produit, à savoir : que les filles de mauvaise vie furent obligées de quitter Dieppe, tant elles y étaient devenues un objet d'opprobe et de mépris ?

Et puis, enfin, les bûchers ne tardèrent pas à s'allumer. Est-ce que la perspective d'y monter n'eût pas suffi à réfréner l'ardeur impudique de ces prêtres incontinents ? Or, on ne voit pas que les bûchers aient arrêté les conversions dans le clergé. C'est le contraire qu'on constate en interrogeant l'histoire.

Nous concluons donc : en haut comme en bas, dans le clergé comme chez les laïques, les conversions furent motivées par l'état de corruption éhontée où l'église était tombée et la nette perception qu'on avait de son impuissance à s'amender elle-même.

---

1. — Cela résulte du livre déjà cité : *Taxe cancellarie*.

III

Une foi pour laquelle on fait joyeusement le sacrifice de sa vie ne peut être une foi vaine.

La Réforme justifiée par ses martyrs.

Nous venons de voir pourquoi le mouvement réformateur devait naître et s'étendre. Mais sous la persécution implacable qui sévit bientôt, du pouvoir religieux allié au pouvoir politique, comment ne fut-il pas étouffé ? C'est que son principe générateur, la justification par la foi d'où sort l'idée des droits imprescriptibles de la conscience, est une force capable de braver les plus cruels tourments. La foule le vit bien aux premiers supplices : celui de Wolgang Schuch, à Nancy, le 21 juin 1525 ; celui, 8 jours après, à Metz, du cardeur de laine Jean Leclerc ; ceux de Jacques Pavannes, à Paris, et de De la Tour, à Toulouse, les 28 août et 27 octobre suivants, — et des milliers de consciences en furent troublées jusqu'à ce qu'elles eussent aussi passé par la nouvelle naissance.

Et voilà comment ce qui devait, à vue d'église se prétendant infaillible, arrêter le mouvement, en devint le principe générateur.

Les adeptes de la nouvelle doctrine, se sentant pardonnés sous l'accablement du sentiment de leur péché, sont inondés d'un tel bonheur que, dans un besoin d'expansion fraternelle, ils en font part à tout le monde et deviennent ainsi les apôtres de la bonne nouvelle. L'absolution du prêtre, qui eût dû leur donner la même joie, n'avait jamais apporté au fond de leur cœur le témoignage d'une réconciliation avec Dieu. Aussi étaient-ils toujours prêts à confesser cette communion intime jusque sur les bûchers ou sous

la hache du bourreau. Les subtilités des plus savants théologiens jointes à l'éloquence des plus grands prédicateurs ne parvenaient point à troubler cette précieuse paix, et, plus tard, Bossuet lui-même y échouera jusqu'auprès d'illettrés. Et ce qui est étrange et confond de la part d'un chrétien tel que lui, c'est que, dans cette force surhumaine, il n'ait vu que de l'entêtement.

Oui, les quelques bûchers allumés en 1525 et les premières années qui suivirent firent naître le désir de connaître la doctrine qui donnait, aux savants comme aux ignorants, la puissance de mourir si joyeusement, et, ô ironie ! l'Eglise sonnait à toute volée les cloches de toutes ses églises pour appeler la populace aux supplices des hérétiques !

L'Eglise protestante a eu pour semence le sang de ses martyrs, et l'on peut dire que la restauration du Christianisme évangélique a été aussi glorieuse que le fut sa fondation.



PREMIÈRE PARTIE

Des origines à la proclamation de l'Edit de Nantes

CHAPITRE Ier

Commencements de la Réforme dans le Pays de Caux

(1520-1563)

Laissons les idées générales. Représentons-nous seulement le milieu qu'elles reconstituent d'ensemble et qui était commun à toute la France, car, à ce point de vue, il y avait unité, et plaçons-y chronologiquement les renseignements que nous possédons sur la région qu'embrasse notre étude.

La note plongeant le plus loin dans le passé du pays cauchois est de 1520 et porte que le curé du Coudray fut amené aux prisons de la cour d'église, à Rouen, pour cause d'hérésie (on ne sait ce qui advint de cette arrestation) ; celle venant ensuite est de 1528 et dit ceci : « Cent sols accordés à Julien Huet « et Guillaume Lemetayer, prêtres de Bolbec, pour « avoir accompagné le promoteur volant quand il « conduisit Jean de Caule (alias Lacaille), curé de

« Bolleville, suspect d'hérésie, de Bolbec à Rouen. (1) » Comme pour le curé du Coudray, on ne sait quelles suites furent données. La même année, le 23 juillet, le premier bûcher s'allumait à Rouen, sur le Vieux Marché, et y consumait Pierre Bar qui avait été amené, en 1527, de Villedieu en Basse-Normandie, par le capitaine de la cinquantaine, parce qu'il donnait prise aux soupçons « quant à la doctrine ». Le second bûcher ne s'alluma que cinq ans après, le 21 décembre 1533, et à la même place ; ce fut un prêtre, Etienne Lecourt, curé de Condé-sur-Sarthe, diocèse de Séez, qui y monta. Cependant, dès 1531, le Parlement de Normandie, sur l'avis du promoteur et de l'official qui déploraient l'expansion des idées nouvelles, avait rendu plusieurs arrêts de mort contre des gens convaincus ou seulement suspectés de les professer ; mais c'est sans doute par un autre genre de supplice que la sentence reçut exécution.

En 1529, Jean de Noyer, d'Alvimare, fut accusé d'hérésie et un sermon fut prêché en sa présence et celle de Guillaume Leverrier accusé du même crime, par l'inquisiteur de la foi. L'année suivante, plusieurs personnes soupçonnées de luthéranisme furent amenées des prisons de Neufchâtel à Rouen, entre autres Nicolas de Norville, Roger Caron et Pierre de Caulx. Cette même année, l'inquisiteur de la foi alla prêcher à Bacqueville et dans quelques autres paroisses de l'officialité de Rouen où les doctrines hérétiques avaient été répandues par Geoffroy Ducoudray, religieux de l'abbaye d'Ouville près d'Yerville. Il se rendit notamment à Sotteville-sur-Mer pour ramener par sa prédication Marguerite Hermier, de Greuville, et Pierre Levasseur, cependant que le prieur des

---

1. — M. Lesens indique qu'il a tiré cette note des Archives de la Seine-Inférieure.

Frères-Prêcheurs se faisait entendre, dans le même but, de Nicolas Hermier et de Pierre Le Duc, d'Anneville-sur-Scie. Pierre Le Duc ne s'étant pas rendu aux raisons du frère-prêcheur, des poursuites furent exercées contre lui l'année suivante (1531) dont le résultat nous est inconnu, mais qui se devine aisément. En cette année 1531, le promoteur volant se rendit à l'abbaye d'Ouville pour informer contre le moine Geoffroy Ducoudray, en fuite. (1)

En 1532 furent poursuivis, toujours pour la même cause, Laurent de Ruel, d'Osmonville, et quelques seigneurs des environs de Bacqueville. L'année suivante, les soupçons de l'autorité ecclésiastique se portèrent sur Charles I[er] Martel de Bacqueville et sur son épouse, Louise de Balzac, qui avaient donné asile, dans leur hôtel à Rouen, à deux hérétiques qu'on avait capturés chez eux.

En 1533, Jean Servant, de Vatteville, près de Caudebec, et Isidore Le Mounyer, de Fécamp, furent emprisonnés parce qu'ils ne voulaient pas « abjurer leurs erreurs »; mais ils furent élargis en 1535 ou 36.

En 1534, un sergent fut envoyé à Bellencombre pour se saisir de Jacqueline de la Haye, religieuse du prieuré de Saint-Saëns, fugitive et apostate, et des prédications furent faites aux portes de l'église cathédrale de Rouen par frère Valentin Lyemin, inquisiteur de la foi, pour la réparation honorable d'Antoine Leconte, prêtre, Robert Lesueur, Thomas Coquet, Heuset et Renel.

Dès cette année-là, et même probablement avant, des normands passèrent la Manche pour fuir la persécution. Parmi les naturalisations anglaises de cette

---

1. — Arrêté en 1530, il s'était échappé lorsqu'on le conduisait à Bacqueville pour une prédication inquisitoriale. On ne le reprit qu'en décembre 1535. Il fut dégradé devant le grand portail de la cathédrale de Rouen en février 1536.

époque, nous relevons celles de Robert Desanye, tailleur (Harfleur), le 15 février 1535 ; de Simon Over, le 26 février ; de Marie Levillayn, le 12 mars ; de Thomas Daigremont, le 1er mai ; d'Alain Bowdisson (Dieppe), le 25 juin ; de Jacques Bacquer, le 30 juin ; de Jean Sohier, le 2 juillet ; de Jean Blosseaume, le 7 août ; de Jean Masson, Pierre Menell, Michel Vase, Nicolas Moket, Pierre-Ant. Arderon, le 30 septembre ; de Jean Grout et Richard Jourdain, le 1er octobre ; de Richard Brière, Geof. Michel et Jean Robard, le 28 octobre ; de Michel Lovet, tailleur (Rouen), le 19 novembre ; de Guillaume Noé le 13 janvier et de Robert Harvye le 1er mai 1536. Enfin, nous trouvons à la fin de cette année 1536 deux normands établis à Londres depuis quelque temps déjà, Gervais Sohier et Le Roux, appelés en témoignage dans une affaire d'agression contre des français.

Le 5 janvier 1536, une citation est portée à la Vaupalière contre la dame de Basqueville, dénoncée comme favorable aux idées nouvelles. Vers le même temps, Nicolas Boissel, curé d'Epinay, près de Rouen, est accusé de Luthéranisme, et des habitants du hameau du Meslay sont cités contre lui.

En 1538, Dominique Anfray, inquisiteur de la foi, fit une prédication à l'occasion de la réparation de plusieurs hérétiques dont un, Adrien Queval, était de Luneray.

En 1540, commission fut donnée à Me Jacques Terrien d'informer contre plusieurs hérétiques du pays de Caux, ensuite de laquelle des poursuites furent exercées contre frère Nicolas Mazire, moine augustin, Louis Legay, Raulin Levesque, Nicolas Massieu, Mathieu Fournil et Michel Buée.

En 1541, l'inquisiteur Dominique Anfray, déjà nommé, se transporta à St-Nicolas-de-la-Taille, puis à Longueville, Bacqueville et Luneray, pour y faire

des prédications comminatoires. (1) Cette même année, Raulin Bellemare et Jacques Mort, de Normandie, se réfugièrent en Angleterre pour cause de religion.

A partir de 1542, les poursuites deviennent si nombreuses que ceux qu'elles atteignent ne sont que très rarement nommés. De cette année jusqu'à l'année 1548, nous relevons les noms suivants : Guillaume Bailly, Robert Desves, Michel Legendre, Me Jean Latteignant, Me Jean Lemoine, Jean Guiffart, Moïse Noel, frère Grégoire Morelet, augustin, Jean Lebert, Me Robert Le Prevost, frère Nicolas Lecomte, augustin, Richard de la Poterye, libraire, Fouquet Thorel, Philippe de la Mare, Nicolas et Jean Maurisse, Richard de Vivefay, écuyer à Illeville-sur-Montfort, Jean Petit, Olivier Trugard, frère Noël Reguyer, augustin.

Nous voyons dans un ouvrage peu connu (2) que l'abbé Bayard, de St-Wandrille, se plaignait, en 1546, d'avoir beaucoup à souffrir de Calvinistes armés. Il ne pouvait y avoir de Calvinistes en armes à ce moment. Le digne abbé aura sans doute pensé que des brigands ne pouvaient être que calvinistes, d'où sa confusion.

En 1548, le promoteur volant se rend à Cuverville pour « appréhender les hérétiques » : Guillaume Bunel est fait prisonnier.

En 1550, un nommé Charles Coudray est conduit par Nicolas Bréant, promoteur volant, assisté de gens de justice, à Lindebeuf, pour assister à la prédication de Pierre de Gruchy, inquisiteur de la foi, qui se

1. — Les Archives de la préfecture nous apprennent qu'il reçut 15 l. pour ces divers déplacements (Arch. de la Seine-Inf. — fonds de l'archev., G. 244, f° 62).

2. — Houel, *Annales des Cauchois*, t. III, p. 233 ; Paris, Comon, 1847.

transporte ensuite dans la paroisse du Tilleul, doyenné de Saint-Romain,[1] pour y prêcher et « ramener à la vraye foy » ceux qu'en avait détournés un nommé Lefrançois.

On le voit, les premiers hérétiques connus de la Haute Normandie sont du voisinage de Luneray, ce qui semble confirmer la tradition que rapporte comme suit, dans son Rapport à l'Intendant de la Généralité de Rouen sur les *Nouveaux convertis* (26 août 1699), l'abbé Gérard, curé de Hautot et doyen de Brachy :

« Le Calvinisme a commencé dans le Petit Caux par les habitants du quartier de Luneray sis au doyenné de Brachy, qui trafiquaient à Genève du vivant de Calvin, et de là s'est répandu dans tous les bourgs voisins et dans la ville de Dieppe et partout. »

Une autre tradition donne le Ronchay pour berceau à la Réforme dans le pays de Caux. Comme le Ronchay est proche voisin de Luneray (il y est annexé aujourd'hui) on peut dire que les deux traditions confirment le fond.

Les tout premiers commencements sont obscurs. Nous inclinons à croire que les idées nouvelles se répandaient autour de certains foyers gagnés au dogme de la justification par la foi, et, sans doute, Luneray fut un de ces premiers foyers dans la région, s'il ne fut pas le premier.

En France, la Bible n'était pas, comme en Allemagne et ailleurs, inconnue du monde savant. Des professeurs de l'Université et un grand nombre d'ecclésiastiques la connaissaient, l'étudiaient et avaient pu se régénérer à sa lumière et devenir les foyers dont nous parlons. Des colporteurs la répandaient. Dès

---

1. — Le Tilleul, qui ressortit aujourd'hui au doyenné de Criquetot, faisait alors partie du doyenné de St-Romain.

1524, il y avait à Bâle une société spécialement fondée pour sa propagation, précisément par le moyen de tels agents, dans les pays de langue française. Comme les idées circulaient difficilement alors et ne pouvaient gagner que de proche en proche, on ne s'expliquerait pas autrement, ce nous semble, la naissance simultanée, sur tous les points du territoire, de vifs ferments de réforme.

Ce qui vient à l'appui de cette hypothèse c'est que Lefèvre d'Etaples, dont nous avons parlé dans l'avant-propos, et que l'on doit honorer comme le précurseur de la Réforme en France, avait commenté, en chaire de Sorbonne, les épitres de Saint-Paul, et que ses commentaires avaient été imprimés et répandus dès 1512. Il n'est pas douteux que ceux de ses élèves qui furent gagnés à la doctrine du salut gratuit s'en firent les propagateurs, une fois retournés dans leurs familles.

Il y avait donc deux courants qui convergeaient : le courant populaire, demandant une réforme dans le chef et dans les membres de l'église, et le courant intellectuel demandant une réforme doctrinale qui portait justement cette réforme morale dans ses flancs. Le mouvement, tout latent qu'il fût, ne pouvait s'étouffer, car la conscience, une fois éveillée à la vie religieuse, vainc toutes les résistances. Et cet ordre que la régente et Duprat firent répandre à son de trompe, le 5 février 1526, fait vraiment sourire et montre bien que le monde catholique ne sait pas ce que c'est qu'une conviction : « Tous prélats, curés et vicaires défendront à leurs paroissiens d'avoir le moindre doute sur la foi catholique. »

Et les bûchers s'allument de nouveau à Rouen : en 1534, pour un prêtre de Fontenay-le-Pesnel ; le 30 août 1535, pour un inconnu ; en mars 1539, pour un autre inconnu ; en 1542, pour un nommé Constantin,

de Rouen, et trois autres ; le jour de Pâques — 13 avril — 1544, pour un apothicaire du nom de Guillaume Hurson, natif de Blois. (1)

Mais le mal ne s'arrête pas, loin de là, bien qu'on multiplie les supplices en y apportant des raffinements de cruauté dont la lecture fait se demander si les juges d'alors étaient des êtres humains et si on peut prétendre qu'il y avait dix siècles que la France était christianisée.

Voici ce que rapporte Floquet, le consciencieux historien du Parlement de Normandie : « Les bûchers s'allumèrent pour ne plus s'éteindre de longtemps. Chaque jour, presque, de la conciergerie du palais sortaient de lugubres convois. Un banneau à ordure (c'était la voiture affectée aux religionnaires condamnés) traînait un malheureux abusé à la Croix-de-Pierre où on lui incisait la langue avec un fer chaud ; au parvis Notre-Dame où, après avoir fait amende honorable, il subissait quelque autre mutilation cruelle, celle de son poing, par exemple, que l'on brûlait devant lui ; au Vieux-Marché, enfin, et plus souvent encore au Marché-aux-Veaux, tout près de là, où un *engyn* avait été dresssé et un bûcher allumé. Attaché à cet *engyn* qui, flexible et souple comme un ressort, s'élevait ou s'abaissait au gré des bourreaux, le malheureux était tantôt descendu à la portée des flammes, tantôt hissé pour descendre derechef et remonter en-

---

1. — Dans un livre intitulé : *Abrégé du martyrologe du temps de la Réformation*, petit in-12 sans nom d'auteur, nous trouvons les noms suivants, mentionnés nulle part ailleurs, comme ayant souffert le martyre :

Alexandre Lecamus, né a Evreux. — Année du supplice : 1533.
Etienne Pouillot, natif d'Auberville, près de Caudebec. — Année du supplice : 1546.
Guillaume Néel, de Rouen. — Année du supplice : 1553.
Richard Lefebvre, né à Rouen. » : 1554.
Geffroy Guérin, de Pont-Audemer. » : 1558.

core, en sorte qu'on avait vu ces supplices atroces durer des heures ». (1)

Ces monstruosités ne lassèrent que les bourreaux. En effet, une réaction se produisit, et on ne brûla plus que rarement. La hache et la potence eurent leur tour. Cependant, des bûchers s'allumèrent encore en 1557 et 1559 : en 1557, pour Pierre Gruslé, curé de Saint-Denis-de-Rouen (2), et en 1559, le 27 mars, pour Jean Cottin, de Gisors, et deux de ses disciples, coupables d'avoir « fait le presche sur les bruyères St-Julien et dans la forêt du Rouvray », près de Rouen.

Pour donner une idée saisissante du progrès de la doctrine nouvelle nous n'avons qu'à rapporter ce seul fait : En 1542, dans telle paroisse de Rouen *on avait consommé 400 hosties de moins.* Dans telles autres, la différence en moins avait été de *huit cents.*(3)

A Meaux, dès 1523, il y eut des assemblées de gens qui voulaient rompre avec le catholicisme. Pour ce qu' regarde notre région, le peu de documents que nous possédons sur la première moitié du XVIe siècle est muet à ce point de vue. Il ne parait pas, toutefois, qu'il y ait eu de groupements de personnes professant les idées nouvelles, avant 1557. En tout cas, ce n'est qu'en cette année que les réformés de Rouen et de Dieppe se constituèrent en église.

L'église de Luneray dut être fondée dans le même temps, car elle est citée au premier synode national, tenu à Paris du 26 au 28 mai 1559, d'où sortit une confession de foi qui fut le trait d'union de toutes les églises existantes.

---

1. — Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, p. 247 et 248.

2. — La Ferrière-Percy, *Histoire du canton d'Athis.*

3. — Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, p. 255.

La plus ancienne église cauchoise serait celle de Montivilliers : il paraît qu'un document de 1555 la cite [1]. Cela n'a rien d'invraisemblable, rapproché de ce que M. Canel, un érudit bibliophile normand mort il y a une vingtaine d'années, rapporte d'après les archives de Pont-Audemer, à savoir : qu'en 1554, la moitié de la population de cette ville était devenue protestante. Bien qu'on n'y voie de temple cité qu'en 1562 (il était situé dans la grande rue), il est évident que Pont-Audemer était organisé en église quelques années auparavant.

Le personnage qui paraît avoir le plus fait pour l'évangélisation du pays de Caux est Jean Venable, colporteur, natif de Venable, diocèse d'Evreux, qui s'était retiré à Genève et était revenu en France la balle bourrée d'exemplaires de l'Ecriture Sainte, particulièrement de Nouveaux-Testaments, et de livres défendant les doctrines de Calvin. Voici ce qu'écrit de lui l'historien catholique Vitet : « Il arriva qu'un libraire de Dieppe, revenant de Genève où il était allé pour son négoce, rapporta des Bibles en français, des Pseaumes de la version de Marot et plusieurs *petits livres*, comme on les appelait dans ce temps-là. Ces petits livres circulèrent bientôt dans la ville et dans les campagnes d'alentour : on s'assembla secrètement pour en écouter la lecture ; de proche en proche, ils firent fortune. Ce furent d'abord les tisserands et les drapiers de Luneray qui se jetèrent le plus avidement sur ces nouveautés. Le chant des pseaumes leur avait plu et leur curiosité courait après tous ces libellés et passe-volants écrits partie contre la foi de l'église romaine, partie contre le libertinage de certains mauvais prêtres [2]. »

---

1. — D'après une note de M. Lesens, laquelle ne dit pas quel est ni où se trouve ce document.

2. — Vitet, *Histoire de Dieppe*, t. I, p. 96 et 97.

Il trouva à Dieppe le terrain préparé par le fameux réformateur de l'Ecosse Jean Knox, qui y avait séjourné quelque temps en 1555-56-57 et y avait provoqué de nombreuses conversions, parmi lesquelles celles de Charles I Martel de Bacqueville, que nous avons vu déjà soupçonné d'hérésie dès 1533, et de ses deux fils Nicolas Martel et François Martel de Lindebeuf. Ce gentilhomme établit même un prêche dans la chapelle du prieuré du lieu. Mais si Knox n'avait pas franchi les limites de Dieppe, son action avait eu assez d'effet extensif pour gagner ou préparer les environs.

Nous savons que Jean Venable se rendit au Havre en 1559. Nous ne connaissons pas l'itinéraire qu'il suivit, mais il est tout naturel de penser qu'il longea le littoral et revint par Harfleur, Bolbec, Lillebonne, Caudebec, Autretot, Lindebeuf, Bacqueville et Luneray — ou qu'il suivit l'ordre inverse — et qu'il séjourna plus ou moins dans ces bourgs et villages, suivant l'accueil qui était fait à son message. Ce qui est certain, c'est que cette année-là il y avait déjà de nombreux religionnaires à Luneray, Bacqueville, Sotteville-sur-Mer, St-Pierre-le-Vieux, Veules, Saint-Valery, Cany, Collevillle, Fécamp, Goderville, Criquetot, le Tilleul, Gonneville, St-Jouin, Turretot, Montivilliers, Harfleur, Le Havre, Senitot, Bolbec, Lillebonne, Caudebec, Autretot et Lindebeuf. Avant 1562, il y avait des églises constituées à Harfleur, Lillebonne Montivilliers et Caudebec. Cette dernière ville est citée comme en possédant une dès 1559. On attribue généralement à Venable la fondation des églises de Dieppe, Luneray, Le Havre et Rouen. S'il en est bien vraiment le fondateur, il n'est guère possible que ce ne soit pas lui qui ait fondé les églises des localités intermédiaires.

Dans la partie basse du pays de Caux, le terrain était

également préparé puisque nous avons vu que, dès 1541, l'inquisiteur de la foi s'était transporté à St-Nicolas-de-la-Taille, que commission avait été donnée à Jacques Terrien pour informer contre plusieurs hérétiques cauchois, et qu'en 1548, 49 et 50 l'autorité ecclésiastique avait exercé des poursuites à Cuverville et au Tilleul, toujours pour les mêmes causes.

En 1545, le bailliage de Caux, séant à Montivilliers, avait, pour propos contre l'honneur de Dieu et de l'église, prononcé contre un habitant de la campagne nommé Guillaume Guigaut, une sentence en exécution de laquelle on l'avait mené, le 23 avril de cette même année, d'abord au prétoire du roi, « ayant une torche allumée en ses mains, ung mistre et escripteau sur la teste pour crier mercy à Dieu, au roy et à la justice » et ensuite « à l'église de Sainct-Saubveur de Montivilliers » où il avait aussi « crié mercy à Dieu, au roy et à la justice » après quoi on l'avait « fustigé devant la dicte église en la place publique du dict lieu de Sainct-Sauveur (1). »

Les supplices, incarcérations et sévices douloureux n'arrêtaient pas la propagation de la Réforme, mais commandaient la prudence, surtout dans les campagnes, et suggéraient l'idée de passer sur une terre où les idées nouvelles étaient en faveur. Dès 1550, Genève reçut des normands qui venaient y chercher asile pour louer et glorifier Dieu suivant leur conscience. Nous avons une liste de réfugiés à Genève où nous relevons les noms suivants : Jacques Quarante, de Criquetot, arrivé le 21 août 1552 ;

Roland Peltel, couturier, de Saint-Jouin, arrivé le même jour ;

Pierre Lemoyne, couturier, du pays de Caux, arrivé le 2 janvier 1555 ;

1. — Bullet. de la Soc. de l'Hist. du Prot. franç., année 1876, p. 15.

Pierre Daniel, d'Harfleur, la même année ;

Pierre Flan, tondeur de draps, de Bertrimont, près de Tôtes, en 1556 ;

Thomas Jourdain, tailleur, d'Harfleur, la même année ;

Jean Hersent, menuisier, de Sotteville-sur-Mer, la même année ;

Nicolas Désert, de Saint-Martin-aux-Buneaux, la même année.

En 1557, les réfugiés cauchois deviennent nombreux dans l'hospitalière Genève. Nous trouvons y arrivant cette année-là :

Marion Legrand, de Luneray ;

Jean Michel, tondeur de draps, de Saint-Pierre-le-Viger ;

Georges Voisin, de Luneray ;

Rogier Hersent, de Sotteville-sur-Mer ;

Jean Dufour, de Fécamp (29 septembre) ;

Michel Cahieu d'Angerville.

L'année d'après, nous en trouvons neuf :

Guillaume Hersent, marchand, de Sotteville-sur-Mer ;

Richard Legrand, de Luneray ;

Jean de la Balle, tondeur de draps, aussi de Luneray ;

Denis Deschamps, seulement désigné comme étant du pays de Caux ;

Jean Denos, de Gruchet (2 mai) ;

Jean Vacquerie, de Raffetot (23 mai) ;

Jean Deschamps, seulement désigné comme venant de Normandie, mais son nom nous autorise à le revendiquer comme cauchois ;

Jean Maillard, de Manneville ;

Pierre Lebaillif, des Loges (12 décembre).

En 1559, y arrivent successivement les cauchois suivants :

Nicolas Castel, tondeur, d'Ectot-l'Auber ;

Jacques Becquerel, cordonnier, de Sotteville-sur-Mer ;

Guillaume Navarre, cordonnier, de la Gaillarde ;

Jean Trubert, couturier, de Maulévrier (20 février) ;

Robert Plainpel, serrurier, natif de Bordeaux-Saint-Clair (27 mars) ;

Guillaume Vivian, écolier, natif de Louvetot-lès-Caudebec (3 avril) ;

Florent et Elie Godard frères, sergiers, de Gruchet (17 avril) ;

Nicolas Nourry, mercier, natif d'Harfleur (24 avril) ;

Jean Poulingue, de Caudebec (29 avril) ;

Jean Hattenville, de Gruchet (1er mai) ;

Nicolas Trillon, de Caudebec (8 mai) ;

Guillaume Eudeline, cordonnier, du Parc-d'Anxtot (27 mai) ;

Nicolas Vauchel, de Bordeaux-St-Clair (29 mai) ;

Et Jean Féré, de Hattenville (6 juin).

A partir de ce moment, le mouvement d'émigration se ralentit.

Nous ne trouvons plus, concernant la région cauchoise, que la triple arrivée, enregistrée le 29 janvier 1560, des frères Leroux (Christophe, Alexandre et Guillaume). Cela est sans doute dû à l'union des églises cimentée par la confession de foi sortie du 1er synode national (1559). Il est, en effet, vraisemblable que ce synode ait donné à ses membres conscience du nombre et de la fermeté des troupeaux alors existants et que l'entente intime qui en était résultée ait confirmé chacun dans la conviction, vite communiquée aux fidèles, que la Réforme naissante était une force devant s'affirmer pour vaincre le romanisme. Ce qui nous persuade que c'est bien ce qui se produisit c'est qu'à la fin de 1559 et au commencement de 1560, les réunions étaient moins secrètes et que beaucoup d'églises se fondèrent. Il est naturel que la pru-

dence devant le danger diminue dans la mesure où la force qu'on peut lui opposer augmente. Tout cela, joint à cette force interne qui veut que la foi vraie se confesse, devait amener un développement rapide de la Réforme et, par contre-coup, provoquer une violente réaction chez le clergé obligé de constater que les supplices individuels, au lieu d'étouffer le mal, l'avaient, au contraire, étendu. Un mort sur le bûcher gâtait mille vivants, suivant l'expression du maréchal Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, et le supplice du conseiller au Parlement de Paris Anne Dubourg (23 décembre 1559) fit plus de mal à l'église de Rome, s'il faut en croire Florimond de Rémond, « que cent ministres en eussent pu faire avec leurs presches. » Et l'ère des persécutions en masse et des guerres religieuses allait s'ouvrir.

Mais n'anticipons pas. Revenons à l'année 1557. Nous savons, par une histoire manuscrite du Havre déposée aux archives de cette ville « que cette année-« là S. M. fit marcher quatre compagnies d'allemands « de quatre cents hommes chacune qui furent campés « un an entier dans la paroisse d'Ingouville. » C'était le commencement de ce qu'on appela depuis les missions bottées. Elles se renouvelèrent deux ans après, car nous lisons dans une lettre adressée de Paris en mai 1559 par le pasteur François Morel à Calvin à Genève : « La fureur de nos adversaires croît de « jour en jour. De nombreux corps de cavalerie sont « dirigés contre les fidèles de Normandie, que l'on « accuse du crime de Lèse-Majesté. »

Les calvinistes ne sont pas seulement devenus nombreux, ils sont aussi devenus puissants grâce aux personnages qu'ils comptent dans leur sein, parmi lesquels Louis de Condé, Odet de Chatillon, François d'Andelot et Gaspard de Coligny sont au premier rang. Les Guise, devenus influents à la Cour, crai-

gnant que la Réforme ne gagne la nation entière, veulent l'abattre complètement. Ils crurent arriver à cette fin en faisant instituer dans chaque parlement une chambre ardente, c'est-à-dire une chambre spécialement chargée d'envoyer au feu les convaincus ou seulement suspectés d'hérésie.

A Paris, pour découvrir des protestants, on alla jusqu'à faire visiter les maisons soupçonnées d'en abriter, et c'est de *Mouchy*, un des fins limiers proposés à cette odieuse besogne, que vient le terme de *mouchard*, synonyme d'espion. On plaça des images de la vierge au coin des rues afin de remarquer, parmi les passants, ceux qui ne se découvraient pas devant la « belle dasme. » Ils étaient suivis par des mouchards et, cent ou deux cents pas plus loin, arrêtés et conduits en lieu sûr. Le moyen était bon, car son application amena un regorgement des prisons, et un redoublement de supplices. La noblesse protestante en fut indignée, et beaucoup de gentilshommes catholiques, mécontents des Guise, se rapprochèrent d'elle, rapprochement d'où sortit la conjuration d'Amboise, qui échoua et coûta la vie à 1200 conjurés. Ces 1200 exécutions sans procès excitèrent des haines de partis et allumèrent les guerres de religion.

Vers ce même temps, on renouvela contre les protestants les accusations des païens contre les premiers chrétiens, ce qui porta les groupes à organiser le culte public, et une quantité de prêches, comme on appela les maisons affectees à ces réunions, furent établis. La Normandie ne resta pas en arrière des autres provinces. Voici ce qu'en dit Th. de Bèze en 1560(1) : « D'autre part, en Normandie, dès le temps du roy Henry et sous ce règne de François, il n'y avait

1. — Th. de Bèze, *Hist. eccl. des Egl. du roy. de France*, t. I, p. 124.

quasi bonne ville ni faubourg où il n'y eust église dressée à l'exemple de Rouan. » Et nous savons que le mouvement reformateur y avait tellement gagné de terrain que Villebon, gouverneur de la province, proposa à Henry II de déporter la majeure partie des habitants du pays pour les remplacer par de bons catholiques. « Le Luthéranisme, disait-il, agit dans cette province avec une telle force que je ne pense pas qu'on puisse lui faire autre chose que d'enlever sa population actuelle et de la remplacer par une autre toute catholique. (1) »

Les Guise étaient furieux de cette marche progressive et, en vue de l'enrayer, ils proposèrent de faire pendre les prédicants et d'instruire contre ceux qui allaient les entendre. Mais comment la justice, si sommaire fût-elle, aurait-elle pu atteindre les millions d'hérétiques qu'on comptait déjà et parmi lesquels la moitié des grandes familles du royaume ?

Il y eut alors une sorte d'entraînement vers le protestantisme. Malheureusement, c'est plutôt comme parti dont on attendait profit que comme religion dont on voulait régénération qu'on l'embrassait, et, dès lors, on s'explique que des éléments malsains y aient pénétré et que des actes blâmables en soient sortis. C'est ainsi que, dans certaines villes, à Rouen et à Cany notamment, les protestants commirent la faute d'aller troubler la célébration de la messe, de s'emparer des églises et d'en mutiler les statues. Etant devenus la majorité dans certaines villes, ils pouvaient, à la rigueur, être excusables de s'emparer d'une église là où il y en avait plusieurs ; mais les catholiques n'y pouvaient voir que la profanation d'un lieu sacré, et cela amena de terribles représailles.

Les idées calvinistes gagnaient si bien du terrain

1. — Lettre de François Morel à Calvin, 10 juin 1559.

qu'à l'assemblée des notables qui s'ouvrit à Fontainebleau le 21 août 1560. Coligny se fit fort de recueillir en un seul jour, dans la seule province de Normandie, 50,000 signatures pour appuyer la demande de la liberté de s'assembler en plein jour.

Dans un manuscrit laissé à Veules par l'abbé Bay, nous avons la confirmation des progrès que la Réforme fit, dès les premiers temps, dans le pays de Caux : nous y lisons, en effet : « Les troubles du Luthéranisme se propageaient dans tout le pays : on voyait les princes et les rois s'en enticher, et le protestantisme trouva entrée dans les premières maisons de Veules. Mathieu Eudes, seigneur de Veules, fut député à Genève pour aller chercher un docteur qui prêchât la doctrine calviniste à Dieppe et dans les environs. Elle fit tant de progrès que ses sectateurs se rendirent maîtres de Rouen d'où Charles neuvième eut bien de la peine à les chasser (1). »

La répercussion des persécutions exercées à Romans et à Valence avait mis nos églises normandes en garde contre toute surprise du fanatisme local. Cela résulte du récit suivant emprunté à Théodore de Bèze :

« Il ne se doit passer sous silence un faict notable advenu en ce temps au village de Luneray-en-Caux, à trois lieues de Dieppe, auquel lieu estant l'église dressée au milieu mesmes des grands feus, advint en ceste mesme année M. D. LX. que les doyens des villages de Brachy et de Cauville et d'alentour, avec tous les prestres de leur doyenné, avec les mauvais garçons du pays, estans assemblez le dimanche d'après la feste de leur sacrement en une certaine confrairie, se résolurent d'aller le dimanche suivant, qui estait le XXIIII jour de juin (sous ombre d'une procession)

1. Cité par le pasteur Berthe, *Origine de la Réforme en Normandie* (église de Luneray).

saccager toute la dicte église, pour lequel effect, ayans garni d'armes secrettement une maison du village, dès le matin de ce jour assigné ils se meirent en chemin de toutes parts avec armes couvertes, en intention d'executer leur sanguinaire dessein : mais Dieu y pourveut, se servant d'eux-mesmes pour les empescher, estant eschappé en chemin à quelques prestres de dire en se vantant qu'ils allaient dresser la messe à Luneray et y faire un beau mesnage. Ce propos estant, comme Dieu voulut, rapporté en toute diligence et confirmé par un second rapport d'un gentilhomme leur voisin, Dieu donna tel advis aux anciens, qui pour lors se trouvèrent assemblés pour les affaires de l'église, et telle confiance à cette petite poignée de gens, qu'au lieu de perdre courage et d'abandonner le lieu, ils furent encore les premiers prests. Et pour mieux pourvoir à leurs affaires, ayant jetté hors quelques-uns d'entre eux, pour veoir la contenance de leurs ennemis, parler à eux, s'ils pouvaient, et leur en rapporter nouvelles, feirent cependant provision d'armes et autres choses nécessaires en une certaine maison pour leur défense, et le tout sans grand bruit, tellement que les assaillants ne pouvaient faillir de tomber en la fosse qu'ils avaient préparée aux autres. Mais Dieu voulut que quelqu'un portant une pique derrière le temple en la maison ordonnée, en feit voir par mesgarde la poincte par une fenestre du temple : ce qui effraya tellement les prestres y estans qu'ils prindrent la fuite tous espouvantés, et donnèrent la peur à ceux qu'ils rencontrèrent sur le chemin, de sorte qu'une partie des ennemis abandonna l'autre. Ce nonobstant les plus opiniastres se mettans en devoir de poursuivre leur entreprise, la troupe de ceux de la religion advertie par leurs gens, sortirent en bataille au-devant d'eux avec leur petit nombre, de telle hardiesse, après avoir in-

voqué Dieu, que les ennemis ne pouvans porter seulement leur visage, s'enfuirent à qui mieux mieux, jettant leurs armes au travers des bleds. Ce nonobstant il y en demeura quelques douzaines de morts, et quelques autres saisis, qui confessèrent qu'ayans délibéré de prendre liès et garrottés les principaux de l'église et de les livrer aux bourreaux, ravageans entièrement leurs biens, et s'estoient prins au piège qu'ils avoient tendu aux autres, ausquels prisonniers toutesfois ne fut faict aucun mal, estant renvoyés en leurs maisons. » (1)

C'est le commencement, dans le pays de Caux, des persécutions suscitées par le fanatisme des populations excité par les prêtres. Luneray nous paraît la seule atteinte des églises rurales alors existantes. Mais il est probable que des faits ignorés se passèrent ailleurs, le fanatisme étant le même partout.

Il nous faut franchir deux années, c'est-à-dire gagner 1562 pour retrouver trace de persécutions dans la région qui nous occupe. Pourtant, la cause des Réformés, des Huguenots, comme on commençait à les appeler, avait passé par bien des alternatives. A la fin de 1560, il y avait eu une accalmie. Aux États Généraux qui s'étaient ouverts à Orléans le 13 décembre, le Chancelier Michel de l'Hospital, une des plus nobles figures de l'histoire, avait conseillé à ses coreligionnaires catholiques de « *se garnir de vertus et de bonnes mœurs* » ajoutant « *le couteau vaut peu contre l'esprit* » et avait proposé de réunir un Synode national.

Il y eut une vraie détente à ce moment, et le jésuite Maimbourg va jusqu'à dire qu'on aurait cru alors Catherine de Médicis devenue Calviniste. Il se comprend que cette détente fut mise à profit par nos pères

1. — Th. de Bèze, *Hist. eccl. des Eglises réformées*, t. I, p. 172-173.

pour fonder de nouvelles églises. Ce fut même bientôt un enthousiasme général qui les rendit hardis jusqu'à la témérité. Ah ! si on eût eu alors assez de ministres, il est à peu près certain que la Réforme l'eût emporté pour toujours en France. Mais les ministres manquaient, et c'est en vain que Fécamp, ville importante pour l'époque, en demanda un à Genève par une lettre qui y arriva le 10 mars 1561.

Les prêtres, croyant la cour contre eux, devinrent furieux et excitèrent le peuple. Il s'en suivit des troubles graves dans beaucoup de villes, notamment à Pontoise, Amiens et Beauvais. Les assemblées de religionnaires (c'est le nom qu'on commençait à donner officiellement aux protestants) se multiplièrent tellement dans toute la France que le cardinal de Lorraine en prit peur et obtint du roi l'édit connu sous le nom d'édit de juillet (1561) par lequel les assemblées étaient défendues jusqu'à la réunion d'un concile national. Mais on était trop nombreux et on avait trop soif de s'édifier en commun du côté des Réformés pour se plier à cette interdiction, et bientôt des pensées de résistance vinrent hanter les esprits les plus enthousiastes.

On voulait généralement en France un concile qui mît définitivement fin aux controverses par une entente, fruit de concessions réciproques, ce qui était impossible. Le cardinal de Lorraine obtint qu'il n'y eût qu'un colloque. Ce colloque eut lieu à Poissy au mois de septembre (1561). Il n'en sortit que la constatation, mais éclatante, que le catholicisme et le protestantisme reposant sur des principes opposés, aucune conciliation n'était possible. Mais le fait que leurs doctrines avaient pu être présentées en grand apparat devant la cour, enflamma le zèle des Réformés. Des villes importantes se détachèrent tout d'un coup du catholicisme, par exemple Millau, Sainte-

Foy, La Causse. Vers le même temps, le pasteur Beaulieu écrivait à Farel que 300 églises de l'agenais « avaient mis bas la messe, » et Viret, en octobre 1561, réunissait des auditoires de 8000 personnes à Nîmes où il prêchait. Ce grand mouvement qui emportait des populations entières explique que les églises fussent envahies et que, sous la prescription du 2e commandement *restitué*, on brisât les statues qu'elles renfermaient, afin de les faire servir à la célébration du culte évangélique réclamé par les âmes désabusées.

Th. de Bèze, le plus célèbre protestant de langue française au XVIe siècle après Calvin, prêchait à Paris ou, plutôt, hors la ville pour éviter du tumulte, et c'était sur l'invitation même de la reine-mère. On rapporte qu'il réunissait des auditoires de 10, 15 et même 40,000 personnes. Ces chiffres paraissent fabuleux. Ils s'expliquent si on agissait alors comme du temps de Bernardin, un prédicateur populaire en Italie au commencement du XVe siècle, qui groupait des foules aussi nombreuses.

Voici comment on faisait : On plantait sur une grande place un long mât au bout duquel flottait une longue banderolle qui indiquait la direction du vent; la chaire était dressée au pied du mât, la face tournée du côté opposé au vent, et le public se massait devant.

Sur ces entrefaites, de Bèze bénit un mariage de Cour, celui de M. de Rohan avec Mlle de Barbançon. Il s'en suivit une confiance illimitée chez les Réformés. La Réforme paraissait vraiment en voie de dominer, si non comme nombre, du moins comme influence. A ce moment, Coligny présenta à la reine-mère une liste de plus de 2150 églises qui demandaient la liberté religieuse. Une lettre écrite vers le même temps au pape Pie IV, de la part du roi, évalue

au quart de la population le nombre des Calvinistes et dit que les trois quarts des gens de lettres sont parmi eux. Nous croyons cette évaluation exagérée. En Normandie, la proportion était certainement moindre ; mais elle comprenait une bonne partie de la noblesse, qui était alors la classe éclairee de la nation.

Il est évident que, parmi les derniers venus au protestantisme, peu avaient passé par la conversion véritable. Un certain nombre avaient suivi l'entraînement du moment, et d'aucuns avaient obéi à des mobiles intéressés ou à des sentiments de haine. Aussi tous ceux-là devaient nécessairement opposer peu de résistance à la persécution, écouter leur esprit timoré et faire d'autant plus volontiers retour aux anciennes doctrines que le clergé s'était déjà beaucoup moralisé, grâce à l'austérité huguenote qui contrastait si fortement avec son libertinage séculaire.

La Réforme, au moment où nous sommes arrivés, avait pénétré jusque dans les coins les plus reculés de la Normandie. La preuve nous en est donnée par les registres de l'etat-civil des protestants de Rouen. Ces registres, que nous avons copiés et dont nous tirerons quelques considérations au cours de cette étude, embrassent une période de 77 ans et mentionnent un grand nombre d'inhumations, d'annonces de mariages et de mariages de personnes nées ou habitant dans des paroisses où non seulement il n'existe plus un seul protestant aujourd'hui, mais encore où on ne sait rien du protestantisme.

Il y avait une accalmie, mais l'Edit de juillet interdisant les assemblées jusqu'à la réunion d'un concile général était toujours existant. Les prêtres ne l'oublièrent pas, et leur fanatisme s'exalta et exalta celui de leurs ouailles lorsqu'ils virent que les religionnaires

n'étaient pas inquiétés par le pouvoir civil. Il s'ensuivit des actes atroces, notamment à Tours, Lens et Cahors. Ces atrocités menaçant de se propager, on avisa aux moyens d'y couper court. Les cardinaux en proposèrent un qui montre quelle confiance ils avaient dans la contradiction publique : chasser les prédicants du royaume, et exterminer ceux qui n'obtempéreraient pas à l'ordre d'exil. C'eût été déchaîner la guerre civile. L'Hospital et la reine-mère le comprirent. Le chancelier, voulant en toute chose la justice et le bien de l'état, fit adopter un édit, appelé l'Edit de janvier (1562 — mais l'année commençait alors au mois d'avril) portant que les églises dont ceux de la religion s'étaient emparés devaient être restituées, — qu'il ne fallait plus briser d'images ni causer de scandales, — qu'on ne pouvait s'assembler dans l'intérieur des villes de jour ni de nuit, mais qu'on pouvait le faire hors des portes pour prêches, prières et autres exercices de religion, et que nul ne devait se rendre armé à ces réunions, excepté les gentilshommes. Cela parut un peu dur aux Réformés après les perspectives qu'ils venaient d'avoir. Pourtant, Th. de Bèze et ses collègues recommandèrent de respecter cet édit, et il apparaît qu'ils furent généralement écoutés. L'enregistrement de cette loi par les Parlements n'alla pas tout seul. Celui de Dijon s'y refusa : celui de Paris ne le fit que par « nécessité urgente et sans approbation. »

Peut-être une paix relative eût-elle suivi si la défection du roi de Navarre, Antoine de Bourbon, n'avait ramené aux Guise une influence prépondérante dont le premier effet fut la disgrâce et l'éloignement de Coligny et de ses deux frères.

Les Guise se hâtèrent de conclure une alliance avec Philippe II et le duc de Savoie pour l'extinction de l'hérésie par l'extermination des hérétiques. Presque

aussitôt après la conclusion de cette alliance, et probablement par son effet, eut lieu le massacre de Vassy dans les circonstances suivantes : Le duc de Guise, parti de Joinville le 1er mars 1562 avec une escorte de gentilshommes et de cavaliers, apprenant que la cloche qu'il entendait appelait au prêche les huguenots de Vassy, fit un détour et s'y rendit avec sa suite. Il y arriva juste au moment du service et donna l'ordre horrible de massacrer les gens assemblés. Cet ordre ne fut que trop bien entendu, car il y eut une soixantaine de tués et environ 250 blessés. On devine quel retentissement eut cette épouvantable boucherie et quel ressentiment elle provoqua chez les religionnaires confiants dans la foi des édits. Ce n'était pas là un soulèvement local de la populace fanatisée : c'était bel et bien un massacre officiel, aggravé de guet-apens, décidé spontanément et perpétré par des gens dont le devoir consistait, au contraire, à faire respecter les édits. A Paris, l'émotion fut telle qu'on y redouta une prise d'armes, et peut-être eût-elle eu lieu si le Consistoire de Paris n'eût réclamé pour l'exemple la punition des coupables. Antoine de Bourbon prétendit que les Réformés avaient été les agresseurs. Y a-t-il ombre de vraisemblance à ce que des gens sans armes aient provoqué des gens armés ? C'est à cette occasion que Th. de Bèze lui dit ces belles paroles : « *C'est à l'église de Dieu d'endurer les coups et non pas d'en donner ; mais aussi vous plaira vous souvenir que c'est une enclume qui a usé beaucoup de marteaux.* »

Le massacre de Vassy devait mettre le feu aux poudres. De Guise ayant, après ce beau coup loué de l'église, fait son entrée dans Paris comme un triomphateur, Catherine de Médicis en fut à tel point blessée dans son royal orgueil qu'on craignit un moment de la voir se liguer avec les Calvinistes, et c'est

cette crainte qui fit enlever Charles IX et Catherine elle-même de Fontainebleau pour les ramener à Paris où de Guise pourrait les surveiller et les dominer.

Les Réformés craignant d'être mis hors la loi par celui qui venait de massacrer leurs frères maintenant qu'il tenait le roi et la reine en son pouvoir, comprirent qu'ils ne pouvaient plus compter que sur eux-mêmes et, s'attendant à tout, prirent les armes. Ce n'est pas une autorité légitime qu'ils avaient devant eux, mais des bandes de mercenaires et la lie du peuple fanatisé. Il n'y avait plus qu'à se laisser tuer jusqu'au dernier ou à opposer le fer découvert au fer sournois caché dans l'ombre et à trouver dans *la fureur sans justice la contagion d'une juste fureur*, suivant la belle expression d'Agrippa d'Aubigné.

La reine-mère écrivit à Condé, le personnage le plus important du parti réformé (il était de sang royal) pour lui dire que, dans la fâcheuse posture où elle était, elle comptait sur lui pour sauvegarder la couronne de son fils. Cette lettre affermit la noblesse protestante dans ses projets d'unir sa cause à celle de la royauté. Des deux côtés on fit appel à l'étranger. L'exemple vint des catholiques ; — mais l'idée de patrie n'avait pas alors le sens qu'elle a de nos jours, et nous serions injustes si nous jugions les agissements d'il y a trois siècles d'après les sentiments qui ont actuellement cours. Bientôt, on vit arriver sous chaque bannière Espagnols et Suisses, Allemands et Anglais.

Avant d'en venir aux mains, les calvinistes, en guise d'ultimatum, publièrent un manifeste où ils demandaient la stricte exécution de l'Edit de janvier, la mise en liberté de la reine-mère et du roi, et la punition des auteurs du massacre de Vassy, ou au moins la retraite du duc de Guise et des deux autres triumvirs.

Le 11 avril 1562 (toujours ancien style) après la célébration de la cène, une association en vue de l'honneur de Dieu, la délivrance de la reine-mère et du roi, le maintien des édits et la punition de ceux qui les avaient violés, fut conclue entre le prince de Condé et les seigneurs Calvinistes. On jura d'empêcher " blasphèmes, violences, pilleries, saccagements, et d'établir de bons et fidèles ministres qui enseigneraient faire la volonté de Dieu, " et on nomma chef le prince de Condé.

Le manifeste étant demeuré sans effet, l'armée se mit en marche. Les premiers faits d'armes furent heureux. Orléans, Tours, Bourges, Poitiers, Rouen, Le Havre, Lyon, Montauban, Nimes et la plupart des châteaux-forts de la Normandie, du Poitou, de la Saintonge, de la Guyenne, du Languedoc et du Dauphiné tombèrent au pouvoir des protestants avant la fin d'avril.

Le parti catholique, de son côté, ne restait pas inactif. Il arma et enrégimenta les bourgeois de Paris, si bien qu'il se faisait fort de réunir 50,000 combattants au premier appel du tocsin. Cette enrégimentation terminée, on donna ordre aux huguenots de vider la ville dans les 24 heures sous peine de mort.

Coligny eut une nette perception de la situation et du moyen de la dénouer. Ce moyen, c'était de prendre Paris. Il conseilla donc à Condé de marcher sur la capitale. Malheureusement, Condé fut d'un avis contraire. Sous l'inspiration de la reine-mère, les deux partis conférèrent, mais sans résultat. Sur ces entrefaites (fin juin) le Parlement de Paris rendit un arrêt ordonnant de courir sus aux hérétiques, et cet arrêt fut lu au prône les dimanches qui suivirent. Le 18 août, nouvel arrêt déclarant les gentilshommes réformés traîtres à Dieu et au roi et les sommant de comparaître devant lui dans le délai de trois jours

sous peine de confiscation de leurs personnes et de leurs biens. C'en était trop. Les Réformés pressèrent d'Andelot d'amener des Lansquenets d'Allemagne et de conclure un traité avec la reine d'Angleterre. Ce traité, signé le 20 septembre (1562), portait engagement de la part de l'Angleterre de fournir 3,000 hommes au Havre et autant à Dieppe pour « *garder ces villes au roy de France* » et en faire un asile pour ceux de ses sujets bannis pour cause de religion.

Nous avons dit que Rouen était tombé au pouvoir des religionnaires à la suite de l'entrée en campagne de l'armée de Condé. Mais ce sont les seuls réformés de la ville qui s'en emparèrent. L'évènement eut lieu dans la nuit du 15 au 16 août. Le Parlement de Normandie, qui y siégeait, se transporta à Louviers. Il y resta six mois, c'est-à-dire jusqu'à ce que Rouen fut repris par les catholiques. Il rendit, le 25 août, un arrêt défendant les prêches et ordonnant aux ministres et aux prédicants de se retirer sous trois jours, et, en cas de désobéissance, toute personne était autorisée à les arrêter pour les livrer à la justice, et même, s'ils résistaient, à les tuer et mettre en pièces. Nous avons peu de traces des effets de cet arrêt qui ne dut pourtant pas demeurer lettre morte. Nous trouvons seulement deux documents qui s'y réfèrent. C'est, d'abord, une lettre de Perrenote de Chatonney, ambassadeur d'Espagne, du 5 octobre (1562) qui dit : « Je fus en une villette appelée Louviers, à six lieues « de Rouen où sont retirez les Présidents et Conseil-« lers de Normandie où je veiz à trois fois pendre 60 « huguenotz et ung ministre. [1] » et c'est ensuite le fragment suivant des Mémoires de Michel de Castelnau : « J'allay vers le Parlement de Louviers leur

1. — *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 59 et 60, édit. de 1743, in-4°.

« dire qu'ils ne fussent pas si violents à faire mourir « les huguenots.[1] »

L'action de cet arrêt ne put probablement guère s'exercer dans le pays de Caux parce qu'il renfermait beaucoup de protestants et que leur position sociale avait une influence réfrigérante sur les catholiques au milieu desquels ils vivaient.

Si nous nous etendons un peu sur les faits généraux c'est parce qu'ils permettent, par les répercussions qu'ils eurent, de découvrir la cause ou les tenants de faits locaux qui, sans cela, paraitraient obscurs ou sembleraient se retourner contre nos pères.

Voici maintenant quelques faits rapportés par Th. de Bèze concernant les environs de Rouen et le pays de Caux qui s'expliquent par la possession de Rouen par les protestants et la nécessite où ceux-ci etaient, pour defendre la ville contre les entreprises du duc de Guise, de l'approvisionner en vue d'un siège, de demander du renfort aux églises peu éloignées, de faire des reconnaissances et d'aller au secours des églises menacées par des corps de troupes catholiques opérant isolément. Touchant :

1° Luneray :

« Ceux de Luneray, miraculeusement sauvés comme il a esté dit en son lieu[2] persévérèrent paisiblement, allans ordinairement ouïr la parole de Dieu au village de Pitié, appartenant au sieur d'Avremesnil : de quoy advertis entre autres le sieur de Creny et la dame d'Ouville, firent amas à couvert pour les exterminer. Mais Dieu y pourveut le vingtiesme d'avril 1562, s'estant bien préparés ceux de Luneray à recevoir leurs ennemis, ce qui intimida tellement leurs ennemis qu'ils se retirèrent les premiers. Qui plus est, le vingtneufiesme du dit mois, requis de ceux de

1. — *Mémoires de Castelnau*, livre III, ch. 12.
2. — Voyez plus haut, page 36.

l'église de Caudebec de les secourir contre l'opposition à eux faite par leurs concitoyens, ils usèrent de telle diligence que le lendemain, à dix heures du matin, ils se trouvèrent près de la ville, ayans fait neuf lieues et davantage ; mais ceux qui avoient pouriетté couper la gorge à leurs citoyens, prièrent les anciens de ceux de la religion d'aller avec eux au-devant d'iceux ; ce qu'ils firent, et par ce moyen, par bon accord juré entre les deux parties, l'église de Caudebec demeura en paix, et ceux de Luneray aussi se maintindrent jusques à l'arrivée d'Aumale, frère du duc de Guise, en Normandie. Ayans donc entendu la venue du camp d'Aumale, ils firent un petit fort à l'entour de leur temple pour s'en servir de retraite, en attendant secours de Dieppe, cas advenant qu'ils fussent forcés en la campagne.

Leur premier exploict fut contre bon nombre de gens assemblés à Veuilles (Veules) par les capitaines Janville et Tabbot, qui furent tellement estonnés et harassés par quelques gens de cheval envoyés pour les découvrir, qu'ils n'osèrent iamais s'en approcher. Mais quelque temps après, à savoir le septiesme de iuin, advertis ceux de Luneray par Lanquetot que Aumale avoit délibéré de les aller ruiner, auquel il ne leur eust esté possible de faire teste, ils se retirèrent en diligence avec ce qu'ils peurent emporter de leurs biens en la ville de Dieppe. Quoy voyans les paysans circonvoisins, ils pillèrent ce qu'ils peurent et qu'ils trouvèrent de reste ; mais quant à Aumale, Dieu les en garantit pour ce coup-là, ayant esté contraint de rebrousser chemin vers le Pont-de-l'Arche, qu'il entendit être assailli par ceux de Rouan. Depuis et devant le retour des dits de Luneray en leurs maisons, la compagnie du sieur d'Annebaut avec un grand nombre de paysans s'y achemina où ils ne trouvèrent que trois hommes et quelques pe-

tits garçons, lesquels se sauvans en la tour de leur temple, se défendirent tellement que non seulement ils ne les peurent forcer, mais, qui plus est, ceux de la tour ayans sonné le toxin et s'estans escriés comme s'ils eussent veu ceux de Dieppe accourans à leurs secours, leurs ennemis se retirèrent sans leur faire autre mal. Peu après, estant Rouan assiégé, les pauvres gens ne peurent éviter qu'ils ne fussent grandement foulés, premièrement par quelques reistres qui s'y logèrent par quatre iours, et depuis encore par la compagnie d'un prestre d'Ortingeville. Si est-ce que ceux de Luneray en chastioient touiours quelques-uns, de sorte que leurs ennemis, au lieu de les approcher, se contentaient de se ruer sur les maisons escartées et esloignées de secours. Ce que ne pouvans endurer ceux de Luneray s'estans un iour de dimanche assemblés au son du toxin, les heurtèrent si rudement au villages de Gailadé (*La Gaillarde*) qu'aprés les avoir mis en déroute et poursuivis plus d'une grande lieue dans le village d'Angiens, ils contraignirent le capitaine de leurs ennemis, nommé Lozier, de se sauver dans une maison où il fut forcé et si bien batu qu'il en mourut quinze iours après, et y furent tués treize des plus meschans prestres et brigands de tout le pays de Caux. Depuis ceste deffaite, quinze cents lansquenets s'estant approchés jusques à Doudeville, en intention de venir iusques à Luneray, au lieu de passer outre rebroussèrent chemin ayans esté escarmouchés par quelques-uns dudit Luneray, soutenus par quelques argoulets à eux envoyés de Dieppe, de sorte qu'ils ne furent plus molestés pour quelques iours. Mais finalement, le village estant pillé par quatre cornettes de reistres, ils se sauvèrent à Dieppe le mieux qu'ils peurent, et eschappèrent l'orage comme il pleut à Dieu iusque à la paix. [1] »

1. — Th. de Bèze, Hist. eccl. des églises réf. t. II, p. 190 et 191.

2° Caudebec, Lillebonne, Montivilliers et Dieppe : « Ce iour (11 mai 1562) arrivent à Rouan trois cens soldats envoyés par les habitants de Dieppe et de Lislebonne, Montivilliers, et d'autres églises du pays de Caux ; et trois iours après, à savoir le quatorziesme du mois, fut aussi receu en la ville le capitaine Blondet avec cent hommes, ayant laissé pareil nombre à Caudebec, qui fut toutes fois repris le lendemain par Cléré et ses complices, au grand dommage de Rouan, pour ce que, par ce moyen, on n'envoyait vivres ni d'en haut ni d'en bas.... [1]

« Aumale, d'autre costé, bien marri d'avoir ainsi esté trompé, se vengeait sur le païs plat, dissipant les églises comme celles d'Hartfleur, Montivilliers et L'Islebonne où il fit pendre trois anciens et trois gentilshommes de la religion... [2] »

3° Saint-Valery, Veules, Cany :

« Sur ces entrefaites, environ le deux d'août, pour ce que ceux du bourg de Cany, l'un des sièges royaux du bailliage de Caux estant à sept lieues de Dieppe, s'estaient portés fort cruellement contre ceux de la religion, ceux de Dieppe y envoyèrent toutes leurs compagnies, suivies de plusieurs habitans tant à pied qu'à cheval ; ce qu'ayans entendu, ceux de Veuilles (*Veules*) et de St-Valery proches voisins de Cany, s'esmeurent tellement avec tous les villages circonsvoisins qu'ils amassèrent bien jusques à deux mille hommes, lesquels furent tantost mis à vau de route avec telle furie, que plusieurs, fuyant vers la falaise pour ne tomber en leurs mains, se précipitèrent de haut en bas. Il y en eut aussi beaucoup de tués, d'autres fort blessés, et plusieurs des principaux amenés prisonniers à Dieppe ; et furent pillés le bourg de Veuilles et autres villages par lesquels passèrent ces

1. — Th. de Bèze, Hist. eccl. des églises réf. t. II, p. 149.
2. — » » » » » t. II, p. 152.

compagnies. Et quant à Cany, ayant eschappé pour ce coup-là, ils y retournèrent puis après, et y mesnagèrent tellement qu'il n'y demeura rien que ce qu'on ne sceut emporter. » [1]

4° Barentin et Tancarville :

« Au mesme temps que les habitans de Rouan furent abandonnés de Morvillier, ils ne laissèrent de bien faire, ayans surpris d'amblée le chasteau de Villars (*Villers, Villers-Ecalles aujourd'hui*) près Barantin, le quatriesme iour du mois de septembre : et lors aussi publièrent la remonstrance de leur innocence contre les présidens et conseillers de Louviers, avec leur relief d'appel, et rangèrent Aumale à telle raison qu'il demanda Fresne pour quinze iours, qui ne luy furent accordées. Aussi furent-ils secourus par leurs voisins, leur estans envoyés de Dieppe dix-vingts soldats, et du Havre de Grâce douze pieces d'artillerie avec poudres et boulets.

« En ces mesmes iours fut assiégé par Villebon le chasteau de Tanquarville. Ce qu'entendans ceux de Rouan ne faillirent d'y envoyer secours par la galère qui passe outre Caudebec, non sans être offensée et offenser aussi l'ennemi, et de là venant à Quillebœuf fit un merveilleux eschec, ayant tué plusieurs ennemis, pris quarante-cinq pièces d'artillerie, tant grosses que menues, à savoir trois canons de fer de fonte, cinq cardinales, et le reste doubles et simples berches. Ils emmenèrent aussi une galiote et deux barques équippées, et en bruslèrent une garnie de gens et d'artillerie, et amenèrent plusieurs prisonniers, de laquelle deffaite l'honneur principal fut attribué au capitaine Confolans et à sa compagnie. Les ennemis doncques, lorsque ceux de dedans Tanquarville commencèrent à capituler pour se rendre, furent contraints de descamper, estans aussi arrivées aux assié-

1. — Th. de Bèze, Hist. eccl. des Egl. réf., t. II, p. 179.

gés, pour renfort, onze barques chargées de gens venant du Havre neuf. Ce faict, la galère ayant à repasser par devant Caudebec, où elle estait aguettée de deux cottés du rivage, passa ce néantmoins tout au travers, estant chargée de butin et d'artillerie, à la faveur du flot et de la nuict, de sorte que le dix-septiesme du dict mois de septembre, elle arriva sauve, et fut vendu le butin de Quillebœuf au son du tambourin sur le rivage de Rouan. [1] »

5° Limésy et Duclair :

Quelques exploicts se firent dehors, ayans esté sommées les villes prochaines et le bourg de Cléré (Cléré est certainement mis pour Duclair) pillé et le moustier de Limézy pris ; davantage furent rompus les moulins de Darnétal, le feu mis au bourg et à Blainville et Mesnil-Lienard (Mesnil-Esnard), et tout ce qu'on trouva de grains et de bétail retiré en la ville. [2]

Les excès qui résultent de ces extraits sont tristes, et on regrette que l'auteur considérable qui les rapporte n'ait pas un mot pour les déplorer. Ils pouvaient n'être que des représailles : mais les représailles, si elles peuvent quelquefois s'expliquer, ne peuvent jamais se justifier au fond de la conscience. Ce que l'on peut et doit dire, ce nous semble, pour être juste, c'est que, lorsqu'on vit quelque temps dans une atmosphère chargée de l'odeur de la poudre, que les yeux ont vu l'horreur des mêlées sanglantes et les oreilles entendu leurs cris de haine sauvage, les instincts bestiaux reparaissent et on obéit à leur impulsion. Le chrétien, quand chrétien il y a, se retrouve après dans le silence de la paix, et lorsqu'il est bien sûr que ses souvenirs ne sont pas des hallu-

1. — Th. de Bèze, Hist. eccl. des Egl. réf., t. II, p. 158 et 159.
2. — » » » » » t. II, p. 159.

cinations, il se frappe la poitrine et se repent amèrement.

Th. de Bèze rapporte aussi que, le 25 janvier de cette même année 1562 (ancien style), le Synode de la province de Normandie s'ouvrit à Rouen. Le colloque de Caux est donné par l'*Encyclopédie des Sciences religieuses* comme comptant 24 églises dont sept de fief, sous l'Edit de Nantes. D'après nos notes, voici celles qui existaient en 1562 : Harfleur, Caudebec, Montivilliers, Dieppe, Havre, Luneray, Autretot, Lillebonne, soit huit. Mais il est à peu près certain qu'au moment de la tenue de ce Synode, Bolbec, Criquetot et Fécamp avaient aussi leur église. La liste des églises y représentées nous manquant, nous sommes réduits aux conjectures touchant celles qui composaient alors le colloque de Caux.

Rouen, qui était la seconde ville du royaume, devait provoquer et, de fait, provoqua les efforts du parti catholique pour qu'elle ne demeurât pas au pouvoir des religionnaires. Aussi le duc de Guise vint-il y mettre le siège. Il y arriva vers la mi-septembre (1562). Après cinq semaines d'attaques répétées, elle fut prise d'assaut, et pendant huit jours livrée au pillage. Plusieurs de ses plus notables habitants furent jugés, condamnés et exécutés, entre autres le Président de la Cour des aides Du Bosc d'Emeudreville et le pasteur Marlorat. C'était le 30 octobre. Environ sept semaines après, le 19 décembre, avait lieu la bataille de Dreux. Les Calvinistes, qui n'étaient que 5000 contre 16000, y furent vaincus. Huit mille morts couvraient le champ de bataille. Condé y ayant été fait prisonnier, Coligny prit le commandement du reste de l'armée protestante et alla faire campagne en Basse-Normandie, cependant que de Guise courait assiéger Orléans occupé par d'Andelot. Le siège fut long et héroïque, et il allait

prendre fin par la défaite des assiégés quand le duc de Guise fut blessé à mort par Poltrot de Méré.

Cette mort laissa les catholiques sans chef sérieux et les empêcha de tirer avantage de leurs succès. Aussi se montrèrent-ils favorables à l'édit de pacification proposé par Catherine de Médicis, que les calvinistes acceptèrent aussi. Cet édit fut signé à Amboise le 19 mars 1563. Il était restrictif de celui de janvier puisqu'au lieu d'un droit général il n'accordait plus que la tolérance du for intérieur et du foyer domestique, sauf dans les villes qui étaient en leur pouvoir le 7 mars précédent, où le culte demeurait libre par continuation, et sauf pour les nobles et les fidèles habitant une ville ou les environs d'une ville de bailliage, lesquels pouvaient tenir des assemblées. Dans chaque bailliage un lieu de culte était autorisé. Pour le bailliage de Caux, ce lieu fut Goderville.

Coligny comprit que ce traité ruinerait beaucoup d'églises. Condé, qui espérait être bientôt investi de la dignité de lieutenant du royaume, était rassuré parce qu'il croyait que cela lui permettrait d'aplanir les difficultés. Et on rendit Orléans, et on aida à reprendre le Havre sur les Anglais. Ainsi finit la première guerre de religion.

Le 1[er] août 1563, Charles IX et sa mère qui étaient venus pour assister à la prise du Havre, survenue le 25 juillet, partirent de cette ville pour Dieppe. Ils passèrent par St-Romain, Etelan, Ste-Gertrude, Yvetot, l'abbaye d'Ouville et Bacqueville. Ils arrivèrent le 4 dans ce bourg où les reçut Charles Martel, seigneur protestant de Bacqueville. Ils passèrent la nuit sous son toit et partirent le lendemain pour Dieppe. Ils traversèrent donc le pays de Caux où ils purent voir « toutes choses désolées et tous les pauvres peu-
« ples au désespoir, car les catholiques ne faisaient

« pas moins de mal que les anglais et les huguenots.[1] »

La guerre d'armée à armée venait de prendre fin, mais le fanatisme n'en restait pas moins allumé des deux côtés. Et on s'entre-tendait des pièges ; on rusait pour plus sûrement tuer. On mourait pour son Dieu en ayant un esprit opposé à celui qui communie avec Lui. Le besoin de s'associer par bandes se fit sentir. Et il y en eut qui furent commandées par des moines, des curés et même des évêques. Et ces bandes, ivres de vengeance — et on comprendra leur fureur quand on saura qu'ils croyaient venger l'honneur de Dieu, de Jésus-Christ, de la vierge et des saints parce que les calvinistes avaient, persuadés que le décalogue leur en imposait le devoir, brisé des images et statues dans les églises — n'avaient ni loi, ni pudeur, ni pitié. On rapporte qu'un de ces chefs de bande dit un jour : « *Aussi bien, il y a trop de peuple en France ; j'en ferai tant mourir que les vivres y seront bon marché.*[2] » La bande de Montluc date de cette époque. Celle du baron des Adrets (côté protestant) ne lui en cède guère. Au moins le baron des Adrets retourna-t-il au catholicisme, et doit-on dire que sa bande est l'unique bande protestante connue. En général, les huguenots usaient de représailles ; mais étant moins nombreux, plus cultivés et comptant parmi eux quelques consciences pénétrées du véritable sentiment évangélique, ils rendaient dans une moindre mesure et seulement pour y mettre un terme, le mal qu'ils recevaient. Nous ne pouvons admettre qu'ils dussent attendre passivement la mort, car tous auraient péri.

Nous ne savons s'il y eut beaucoup de ces bandes en Normandie. Probablement qu'il y en eut peu, à

1. — *Mémoires de Castelneau*, p. 170.
2. — G. de Félice, *Hist. des Protestants de France*, éd. 1873, p. 180 et 181.

cause de ce qu'il y avait un nombre considérable de réformés dans la province et qu'ils comptaient parmi les plus aisés et les plus instruits et que cette double consideration a toujours eu de l'influence sur les masses ignorantes et pauvres. Mais il dut y avoir — car ce n'est pas sans fond que la tradition populaire le rapporte — des homicides secrets d'hérétiques dont les archives judiciaires ne nous disent rien, la justice ne se mêlant pas alors de ces « incidents », et c'est sans doute pour ces causes que le mouvement d'exil reprit dans le pays de Caux. Nous trouvons, en effet, des arrivées de noms cauchois à l'étranger à cette époque. La proximité de la mer et la possibilité de s'embarquer aux petits ports de Pourville, Quiberville, St-Aubin, Veules, St-Valery, Veulettes, St-Pierre-en-Port, Fécamp, Yport, Etretat et St-Jouin, et la hardiesse et l'habileté des marins du littoral ne pouvaient qu'engager nos pères à passer à l'étranger pour se mettre à l'abri des guet-apens et des coups de mains de ces partis de fanatiques battant les campagnes terrorisées.

En cette même année 1563, il y eut une pendaison à Dieppe : celle de Philippe Carot, cabaretier, natif de Luneray. Il avait été condamné à ce supplice pour avoir « parlé avec mépris d'un ordre royal enjoignant aux protestants de rendre les églises aux catholiques. »



CHAPITRE II

De l'émancipation de Charles IX à l'Edit de Nemours

(1563-1585)

Le prince de Condé n'eut point la Lieutenance générale du royaume. Pour éviter son accession à cette dignité on la supprima en émancipant le jeune roi (17 août 1563). On devine ce qu'il advint de l'Edit de pacification : il demeura lettre morte. Les passions étant toujours demeurées vives, comment eût-il pu être exécuté ? Les catholiques ayant commencé à se constituer en ligues pour l'extirpation de l'hérésie, et ces ligues étant devenues nombreuses, ils eurent mieux conscience de leur force et devinrent d'autant plus intolérants. Les protestants avaient toujours leurs places fortes. On était en garde des deux côtés, prêts à s'en remettre au sort des armes.

A ce moment, beaucoup de protestants havrais vinrent s'établir à Harfleur, Montivilliers, Octeville, et aux environs de Criquetot et de Gonneville, et des réunions cultuelles furent instaurées à Turretot. Cette émigration à la campagne des protestants havrais fut provoquée par le ressentiment des catholiques qui leur reprochaient l'occupation anglaise, bien que l'armée protestante eût coopéré à l'action qui y mit fin.

En 1564, le jeune Charles IX parcourut son royaume pour réchauffer le zèle des catholiques et intimider les protestants. L'édit d'Amboise était interprété de plus en plus restrictivement, et les haines s'amas-

saient chaque jour davantage. Mais, comme on s'observait de part et d'autre, on se contint. Seulement, les plus clairvoyants prévinrent l'orage en passant à l'étranger. Dès 1564, il y avait une église française à Norwick, fondée par des réfugiés. On juge par là de l'importance qu'avait pris le mouvement d'émigration.

Des protestants de Rouen avaient passé à l'étranger en nombre considérable lors de la prise de cette ville par les catholiques. Malgré cela, les religionnaires demeuraient une fraction importante de la population rouennaise, car un registre de baptêmes nous montre qu'il en fut célébré 656 pendant la seule année 1564. La natalité était plus grande alors qu'à présent. Néanmoins, nous croyons que ce chiffre de baptêmes ne suppose pas moins de 15,000 rouennais protestants.

Au mois de juin 1565, la reine-mère eut une entrevue avec le duc d'Albe, de sinistre mémoire. Quelques historiens supposent, non sans vraisemblance, que dans cette entrevue les bases d'un massacre général furent jetées et qu'il devait être perpétré lors de l'assemblée des notables à Moulins, en 1566, mais que Coligny vint à cette assemblée si bien accompagné qu'on jugea prudent de l'ajourner. Vrai ou faux, le fait n'est pas de nature à changer les sentiments de l'historien impartial sur ces deux personnages.

Nos notes ne nous donnent presque rien concernant le pays de Caux pendant les années 1564/65. Nous voyons seulement qu'un pasteur de Cany-en-Caux, dont le nom est illisible, a signé sur un registre pastoral de l'église de Caen en 1565 (c'est le seul indice que nous ayons de l'existence d'une église à Cany à ce moment) et qu'avant la mort de Mme d'Esneval, survenue en 1565 ou 66, un prêche, le plus souvent desservi par le pasteur de Bacqueville, Guil-

laume de Feugueray, sieur de la Haize [1], existait dans son manoir, à Pavilly, où venaient en foule, malgré la distance (20 kilomètres), les religionnaires de Rouen lesquels en revenaient en troupe « chantant à pleine gorge au point que les chemins en rompoient » les psaumes de Clément Marot. Pour remplacer ce prèche, qui fut, au dire de Floquet, l'historien du Parlement de Normandie, l'occasion de plusieurs scènes meurtrières, les protestants de Rouen voulurent en établir un autre à Bouville (à 24 kilomètres), mais ils n'y furent pas autorisés.

La Cour ayant fait venir 6,000 soldats de la Suisse catholique, les protestants comprirent qu'ils devaient veiller plus que jamais. Condé tint conseil avec les seigneurs du parti. Coligny fut d'avis d'attendre. On résolut d'aller solliciter la reine-mère de faire justice aux Réformés si elle ne voulait qu'ils la demandassent au moyen des armes. La députation ayant été mal reçue, on comprit que les plaintes n'aboutiraient à rien et on décida de suivre l'exemple donné par de Guise cinq ans auparavant, c'est-à-dire d'enlever le jeune roi, alors au château de Monceaux (septembre 1567). Le complot fut découvert. L'Hospital, toujours pour la tolérance, voulut éloigner les Guise et faire exécuter l'édit d'Amboise. Mais le cardinal de Lorraine et le connétable se refusèrent à rien céder ni concéder. Les calvinistes voulurent fermement cette fois le libre exercice. Pendant ces pourparlers, les Suisses arrivèrent et les négociations furent rompues. Il n'y avait plus qu'à recourir à la force pour

1. — Guillaume de Feugueray était un personnage considérable, car d'Angleterre où il avait passé à la St-Barthélemy, il avait été appelé à Leyde comme professeur de théologie. Il revint en France en 1579 dans son ancienne église de Bacqueville, et, en 1590, nous le trouvons exerçant à Rouen où il était déjà venu en 1562. De Rouen il alla à Dieppe où il exerça jusqu'à sa mort, survenue en 1613. Il a laissé de savants ouvrages.

avoir justice. C'est ce qu'on fit.

Condé vint camper aux environs de Paris avec 1000 piétons et 1500 cavaliers. Le connétable lui offrit bataille dans la plaine St-Denis (10 sept. 1567). Quoique l'armée catholique fut forte de 18,000 fantassins et 3000 cavaliers — mais c'étaient des recrues pour la plupart — le résultat fut indécis. Condé se représenta le lendemain, mais inutilement, ce que voyant, il se retira du côté de la Lorraine par où allaient arriver les auxiliaires que lui envoyait l'Electeur palatin. Sa jonction opérée avec ce renfort, il alla vers la Bourgogne dans le même temps que Montluc recommençait ses chevauchées sanglantes en Guyenne et en Saintonge et qu'une autre armée huguenote parcourait la Gascogne, le Quercy et le Languedoc et finalement gagnait Orléans. Condé atteignit la Beauce et mit le siège devant Chartres. Les affaires des Protestants prenaient bonne tournure. La reine-mère le sentit. Aussi, fidèle à la tactique qui lui avait déjà réussi, elle recommença à négocier. Mais les chefs calvinistes voulaient des garanties cette fois. Pour vaincre cette attitude, elle fit publier dans l'armée que l'édit de pacification serait rétabli à jamais, sans interprétations ni réserves, qu'on accorderait pleine et entière amnistie à ceux qui avaient pris les armes, et que les chefs seuls refusaient, par ambition, un si équitable accommodement. Ce détour, aussi malhonnête qu'adroit, réussit pleinement. Des compagnies entières de Calvinistes retournèrent dans leurs foyers, et Condé se résolut à signer la paix (20 mai 1568).

Ce traité, dit de Longjumeau, dura six mois, virtuellement, car il n'exista que sur le papier.

L'armée catholique était restée sous les armes. Elle reçut l'ordre d'occuper les places fortes, de garder les ponts et passages, en un mot, de prendre les dis-

positions nécessaires pour écraser les huguenots.

Les catholiques virent qu'il était plus opportun que jamais de prêcher ces « maximes abominables » comme ne craint pas de les appeler l'abbé Anquetil « qu'il ne faut pas garder la foi aux hérétiques, et que c'est une action juste et pieuse, utile pour le salut, de les massacrer. [1] »

Les fruits de ces ignobles discours, que l'autorité ecclésiastique encourageait, étaient des assassinats isolés dont on ne pouvait obtenir justice, et aussi des émeutes publiques. Donc, en pleine paix, il y eut réédition de 1563, des meurtres et des tueries qui ensanglantèrent un grand nombre de villes, dont Rouen. On compta plus de 10,000 cadavres en trois mois.

Le Chancelier de l'Hospital, ayant en vain réclamé des poursuites contre les bourreaux, résigna ses fonctions et se retira dans sa terre de Vignay. Les sceaux furent donnés à Jean de Morvilliers, créature du Cardinal de Lorraine. Coligny, d'Andelot et Condé se réfugièrent à La Rochelle. Jeanne d'Albret vint les y rejoindre avec 4,000 soldats. Il en arriva autant de Normandie, du Maine et de l'Anjou, ayant à leur tête les capitaines des premières guerres. On eut donc bientôt une armée puissante.

Catherine, se sentant forte, renversa par un édit (Saint-Maur, 28 septembre 1568) l'édit de janvier et défendit, sous peine de mort, l'exercice de la religion réformée ; elle ordonnait en outre à tous les ministres de vider le royaume sous quinze jours. Dans cet édit on faisait dire au roi que les mesures de tolérance prescrites précédemment avaient été « arrachées à la reine-mère qui, pour lors, n'estoit pas la plus forte, et contre son opinion, laquelle avait toujours esté

---

1. — *Esprit de la Ligue*, I, 249.

bonne chrestienne et s'estoit bien promis de revenir sur ces concessions aussitôt que les circonstances luy en donneroient le pouvoir. » Le masque était levé. Les Réformés s'indignèrent et se mirent sur leurs gardes. L'historien du Parlement de Normandie nous apprend que dans le pays de Caux la fermentation était grande. A Cany, à Dieppe, au Havre, à Montivilliers, les têtes étaient montées. On y était en guerre ouverte contre le roi. Ce fut alors que Jean de Canouville, sieur de Raffetot, fortifia son château de Raffetot et, avec Blondel de la Moissonnière et nombre d'autres, se mit à faire des courses, pillant les catholiques, les maltraitant et quelquefois les tuant par les chemins. Ces gentilshommes en furent quittes pour une condamnation par contumace en suite de laquelle les uns furent décapités et les autres pendus en effigie au Vieux Marché de Rouen [1]. Un peu après, 15 mars 1569, le sieur Martel de Lindebeuf, gentilhomme réformé, fils de Charles Martel de Bacqueville, accusé d'avoir connu sans le dénoncer à la justice le complot fomenté par de Catteville, son ami, pour s'emparer de Dieppe et du Havre, fut poursuivi et condamné avec lui à « avoir la tête tranchée au Vieux-Marché de Rouen puis à être mis en quartiers leurs têtes affichees sur lances près le château de Dieppe, et les quartiers de leurs corps pendus aux portes de la ville » sentence qui fut exécutée le jour même. Mais ce jugement fut cassé peu de temps après et la mémoire des condamnés réhabilitée.

Par cet édit, le duc d'Anjou fut placé à la tête de l'armée catholique. L'hiver très rigoureux de 1568/69 se passa en marches et contremarches, et c'est par surprise que les deux armées se rencontrèrent à Jarnac le 16 mars. Un combat s'en suivit. Les corps cal-

1. — Floquet, *Hist. du Parlement*, t. III, p. 43.

vinistes n'arrivant en ligne que les uns après les autres furent successivement défaits. Le prince de Condé se comporta vaillamment, mais, blessé, fut obligé de se rendre. Presque aussitôt il fut lâchement tué d'un coup de pistolet tiré par derrière. La nouvelle de la mort de Condé et de la défaite des protestants excita des transports d'enthousiasme parmi les catholiques, et on devine quelle surexcitation de fanatisme en fut la conséquence.

La position des Réformés était critique, mais non désespérée, grâce à leur force morale qu'ils élevèrent à la hauteur de leurs malheurs. Et puis, Coligny restait. Le jeune Béarnais fut proclamé généralissime. Les hostilités reprirent bientôt, et les Réformés eurent l'avantage dans le combat de La Roche-Abeille (23 juin 1569), mais ils perdirent beaucoup de monde au siège de Poitiers et ils furent défaits à Moncontour (3 octobre) par suite d'une mutinerie des soldats allemands juste au moment de la rencontre. Cette défaite fut un désastre. D'Andelot y fut tué, et Coligny y reçut trois blessures ; de plus, il fut mis hors la loi par le Parlement de Paris pour crime de lèse-majesté, traîtrise et félonie. C'est sous cet accablement général qu'il montra la force de son âme et la profondeur de sa foi. Il adressa un appel énergique aux Réformés qui voulaient la liberté de leur conscience. Il en accourut de tous côtés. Bientôt, il eut une armée. Il se mit à sa tête et traversa la moitié de la France, défit les catholiques près d'Aunay-le-Duc et marcha sur Paris. La cour fut tellement saisie de stupeur qu'elle entra immédiatement en négociations. Les conditions de paix qu'elle offrit, plus favorables que les précédentes, furent acceptées et le traité qui les scellait fut signé à St-Germain le 8 août 1570. Il octroyait la liberté du culte dans tous les lieux dont les Réformés disposaient ; de plus, deux villes par

province pour y célébrer les offices; amnistie pour le passé; accession égale aux charges publiques; permission de résider dans tout le royaume sans être molesté pour faits de religion, et quatre villes d'otages : La Rochelle, La Charité, Cognac et Montauban. On prétend, et c'est vraisemblable, que Catherine ne s'était montrée si généreuse que parce que le projet du massacre exécuté deux ans plus tard était déjà résolu.

A la suite de cet édit, les protestants dieppois se rendirent au prêche établi à Bacqueville, dans le manoir du seigneur du lieu, qui avait plein fief de Haubert. Mais ils ne durent pas s'y rendre longtemps, car nous voyons qu'en avril 1571 ils allaient, pour la célébration du culte, à Saint-Aubin-le-Cauf, situé à une distance moindre de moitié, dans le château du sieur Robert Desmarest, écuyer, seigneur de Saint-Aubin, et qu'ils continuèrent pendant un an. C'est là que le colloque de Caux se réunit le 7 décembre 1571. En 1570, le culte se célébrait aussi à St-Pierre-le-Vieux, chez les dames de Lanquetot, et cela dura au moins jusqu'en 1571, car, en cette année, un pâtissier dieppois fut condamné à la prison pour y avoir fait baptiser son enfant.

Nous ne devons pas omettre d'emprunter à M. Vitet le récit suivant d'un fait qui s'est passé dans la nuit du 12 au 13 mars 1570 (ou 1571 nouveau style) et montre que cela n'allait pas sans de sérieux dangers de s'expatrier : « M. de Sigogne apprit que 30 à « 40 riches protestants, soit de Dieppe, soit de Luneray, Bacqueville et autres lieux voisins, avaient « fait marché avec un marinier pour les passer en « Angleterre. Cet homme devait leur amener une « grande barque au bord de la mer, près du petit « port de Veules. Ils s'étaient trouvés au rendez-« vous à l'heure dite; mais au moment de monter

« dans la barque les voilà entourés par les cavaliers « de M. de Sigogne qui les ramènent à Dieppe, la « corde au cou. Les uns, après avoir longtemps langui « dans les prisons du château, n'en sortirent qu'à « force d'or ; les autres moururent misérablement. Le « marinier fut pendu. [1] »

Envisageons la situation du Protestantisme en France à la suite de l'Edit de St-Germain. Paris appartenait sans partage au catholicisme. La Picardie, l'Artois, la Champagne, la Normandie, l'Orléanais, ne comptaient plus que des troupeaux épars dont quelques-uns sans autres conducteurs que des laïques plus ou moins éclairés. Les plus braves avaient péri. Les politiques avaient réintégré la religion catholique. Beaucoup de gentilshommes et de bourgeois exerçant des fonctions politiques avaient fait de même, et aussi les femmes pour échapper aux violences de la soldatesque. Ce dernier moyen de conversion était le plus puissant. Aussi se le rappela-t-on en 1685.

Une cause de douloureux découragement pour les chefs réformés ce fut la constatation évidente que le mouvement réformateur ne retrouverait plus l'essor des premiers jours. L'alternative s'était présentée brutalement et c'est franchement qu'on avait pris parti. Désormais le partage était fait.

Assurément, s'ils n'avaient pris les armes, les protestants auraient péri jusqu'au dernier comme en Espagne, où de puissants éléments de réforme avaient surgi dans maintes villes, car leur destruction avait été jurée, et comme l'œuvre était pie, il n'eût pas manqué de bras pour la mener à bout. Au besoin, les soldats de Philippe II, qui avaient des loisirs, fussent venus s'y refaire la main. Mais en recourant à la force ils avaient créé une impossibilité de rapprochement, car ils avaient ainsi semé des germes de haine.

1. — Vitet, *Hist. de Dieppe*, t. I, p. 193-94.

Cela, ils l'avaient prévu. Aussi leur conduite ne s'explique-t-elle que par cette raison qu'il n'y avait pas place pour deux religions, qu'il fallait, par conséquent, que l'une eût le dessus de l'autre. Ils partageaient sur ce point l'erreur catholique, basée sur l'absolu : Il ne peut y avoir qu'une vérité, et cette vérité ne peut être représentée que par une seule religion. Le malheur des armes leur montra que, sous peine de renier leur foi, ils devaient accepter de vivre sous une dépendance relative au milieu du catholicisme librement exercé.

N'étant qu'une minorité et résignés à le demeurer, ils citaient, pour obtenir d'être tolérés, les arrangements intervenus en Allemagne entre les églises rivales. Ils allaient jusqu'à invoquer la clémence du pontife de Rome pour les Juifs et celle des Turcs pour les Chrétiens.

Pendant que les Réformés faisaient entendre ces appels à la justice et au bon sens, il se fomentait dans l'ombre le complot le plus monstrueux qee l'histoire ait encore enregistré. On ne se doutait de rien. Au mois d'avril 1571, un synode national (le 7e) s'était tenu à La Rochelle avec le plein assentiment du roi. C'est de ce synode que sortit la confession connue sous le nom de *Confession de La Rochelle.*

Il y avait dans les esprits une haine qui couvait sourdement ; elle avait, du côté protestant, abaissé les mœurs, et, du côté catholique, entretenu le fanatisme ; mais on croyait le roi résolu à maintenir la paix religieuse, d'autant plus que depuis deux ans rien n'avait fait craindre qu'il voulût y porter atteinte. Bien plus, pour donner une sorte de gage officiel aux Réformés, Catherine de Médicis voulut marier Marguerite de Valois avec le prince Henri de Béarn. Ce mariage ayant été résolu, les seigneurs calvinistes vinrent à Paris pour assister à sa célébration qui était

fixée au 18 août (1572). Quatre jours se passèrent en festins. C'était l'occasion tant cherchée — et préméditée, au dire des historiens catholiques de Thou et Mézeray — qui s'offrait. Dans la nuit du dimanche 24 août, entre 2 et 3 heures du matin, la grande cloche de St-Germain-l'Auxerrois se mit à sonner le tocsin. C'était le signal convenu de l'abominable boucherie. Elle commença au cri de : Vivent Dieu et le Roy ! L'amiral de Coligny fut tué par un des domestiques du duc de Guise, nommé Besne, qui en fut récompensé de la manière suivante : le cardinal de Lorraine lui donna une de ses bâtardes en mariage. Ce fut un égorgement sans merci, sans quartier. Hommes, femmes et enfants, tout était tué, mutilé, trainé dans la boue et piétiné. Des ruisseaux de sang coulaient vers la Seine qu'ils ne tardèrent pas à rougir. Le massacre dura quatre jours. Le jeudi, quand le sang inondait encore les rues, le clergé célébra un jubilé extraordinaire et fit une procession générale. Il décida même de consacrer une fête annuelle à un si glorieux triomphe de la Vérité égorgeuse sur l'erreur martyre. Nous ne savons à quelle époque on cessa de fêter cet anniversaire. Sans doute sous Henry IV, et par son ordre. Une médaille commémorative fut frappée qui portait cette légende : *La Piété a réveillé la Justice* ! Cette légende est la condamnation de ceux qui, honteux de ce crime, veulent le retourner en prétendant qu'il est la conséquence de la découverte d'un projet de massacre de la part des Calvinistes.

En province, la St-Barthélemy dura six semaines. A Rouen, beaucoup de réformés prirent la fuite avant le massacre, qu'ils pressentaient ; mais le plus grand nombre, ne pouvant croire qu'on renouvellerait une aussi horrible boucherie, restèrent, et parmi eux il en fut jeté des centaines en prison sous prétexte de

les mettre à l'abri d'une telle éventualité. A partir du 16 septembre et jusqu'au 19 inclus, les prisonniers furent appelés un à un par leurs noms d'après une liste qu'on avait remise aux égorgeurs, et, au fur et à mesure qu'ils arrivaient, croyant être rendus à la liberté parce que tout danger avait disparu, ils tombaient comme à l'abattoir ! Crespin dit qu'il en périt ainsi 600. La cloche d'Estouteville, sonnée à toute volée pendant le massacre, appelait les prêtres et les fidèles en toute hâte à Notre-Dame pour des processions qui parcouraient les rues et les faisaient retentir de joyeux cantiques : « C'était pour rendre grâce à Dieu de « la bonne justice que avait exercée le roy de France « envers les hérétiques et infidelles de son royaulme *et « le prier de continuer ce qu'il avait si bien commencé « afin que son peuple pust vivre d'une mesme foy.*[1] »

Le nombre des victimes de la St-Barthélemy dans toute la France ne peut s'évaluer. Beaucoup de monde mourut de frayeur ou des suites de blessures. De Thou porte le nombre des tués à 30,000, Sully à 70,000 et l'évêque Péréfixe, sans doute pour mieux glorifier Catherine-la-Catholique, à 100,000. Quant à sa sainteté Grégoire XIII, après avoir, entouré du sacré-collège, rendu de solennelles actions de grâces, il fit tirer le canon au château St-Ange, publia un jubilé et ordonna qu'une médaille fût frappée pour commémorer ce grand jour du Catholicisme.

Le Havre et Dieppe durent à leurs gouverneurs d'échapper à la St-Barthélemy. Grâce à M. de la Mailleraye, le pays de Caux fut épargné ; mais ses habitants protestants, terrifiés aux nouvelles de ces massacres et redoutant un tel sort, s'expatrièrent en grand nombre. C'est surtout vers l'Angleterre et les Pays-Bas qu'ils se dirigèrent. Il en partit du Havre, de Dieppe et de tout le pays de Caux en telle quantité

1. — Reg. Cap. eccles. rothom., 11 nov. 1572.

que des églises françaises se fondèrent bientôt dans beaucoup de villes de ces deux nations. Peu se réfugièrent à Genève. Cela s'explique : il eût fallu traverser toute la France pour gagner l'hospitalière ville de Calvin. Nous voyons qu'un nommé Jacques Du Buc, mercier, d'Harfleur, y arriva le 8 septembre (1572). Il est probable qu'il était en route lorsqu'il apprit l'horrible tuerie.

Pour se faire une idée de la quantité de protestants affolés qui gagnèrent l'Angleterre il faut savoir qu'à La Rye, juste en face de Dieppe, il en arrivait tellement que, bientôt, malgré tout son désir de venir en aide à des frères malheureux, la corporation communale protesta et défendit à tout marin et pêcheur d'amener des Français dans la localité pour y rester, sous peine d'une amende de 40 shellings, et de débarquer aucun passager à moins d'aviser préalablement le maire. Nous savons que dès la fin de 1567, M. de Saint-Paul, pasteur de Dieppe, qui s'était embarqué pour l'Angleterre à la suite de la journée des barricades où les dieppois avaient été finalement battus, avait fondé, précisément à La Rye, une église composée entièrement de Dieppois, dont on comptait plus de 600.

On le conçoit, tous ne pouvaient pas émigrer. S'arracher au sol natal est bien dur ! Et puis, l'argent manquait, le plus souvent, pour aller si loin. Et puis aussi, il y avait les timides. Tous ceux-là abjurèrent ou firent rentrer leurs enfants dans l'église romaine. C'est ainsi que sur les registres de l'église St-Sauveur de Montivilliers on constate de nombreuses conversions ou rentrées, d'octobre 1572 au mois de mars suivant. Rien qu'en mars, on n'en relève pas moins de 70 pour cette seule église [1].

On devine l'impression d'épouvante ressentie par

1. — A. Martin, *Histoire de Montivilliers*, I, 228.

les nations protestantes en apprenant la nouvelle de ce crime sans précédent, et combien de temps elle fut entretenue en Suisse, en Angleterre et en Allemagne par l'arrivée de fugitifs à demi-morts de frayeur, racontant des épisodes particuliers de cette abominable hécatombe !

Dans quel état était la France au regard de l'Europe ? Elle était tombée si bas qu'elle subissait la tutelle de l'Espagne et qu'elle s'humiliait à Madrid pour avoir une armée.

Que gagna le Catholicisme à ce massacre ? Châteaubriand nous paraît en avoir bien résumé le bilan : « L'exécrable journée de la Saint-Barthélemy, « dit-il, ne fit que des martyrs ; elle donna aux idées « philosophiques un avantage qu'elles ne perdirent « plus sur les idées religieuses. [1] » Le christianisme sous la forme chère à M. de Chateaubriand fut loin d'avoir du génie, ce jour-là.

Les Calvinistes restés en France ne songèrent plus qu'à se grouper et à organiser les moyens de défense. Ils avaient, dans les Cévennes, le Rouergue, le Vivarais, le Dauphiné, la protection des montagnes. Dans les plaines du Midi, cinquante villes ou bourgades fermèrent leurs portes, décidées à opposer une résistance désespérée aux troupes du roi responsable du meurtre de leurs frères. Nîmes et Montauban, entre autres, montrèrent virile figure. Charles IX et sa mère virent que le levier religieux s'appuyant sur la conscience ne peut fléchir. C'était le droit moderne qui se montrait en germe.

Le siège de Sancerre, qui eut lieu bientôt, est demeuré célèbre. Les assiégés n'avaient pas d'armes à feu. Rien qu'avec des frondes ils résistèrent dix mois à l'armée royale ; ils eussent résisté plus longtemps si les députés venus de Pologne pour offrir au duc

1. — *Etudes hist.*, t. IV, p. 296.

d'Anjou la couronne des Jagellons, n'avaient intercédé en leur faveur, ce qui leur fit octroyer les sûretés qu'ils demandaient.

A ce moment, La Rochelle formait une sorte de république. A la St-Barthélemy, 55 pasteurs du Poitou et de la Saintouge s'y étaient réfugiés. On l'assiégea, mais en vain, ce qui décida Charles IX à y envoyer un gouverneur Calviniste, La Noue dit *Bras-de-Fer*, grand homme de guerre et plus grand homme de bien, au dire de Henri IV.

Un édit publié le 11 août 1573 autorisa l'exercice public de la religion, mais dans trois villes seulement : La Rochelle, Montauban et Nîmes. Ce fut dans cet édit qu'on employa pour la première fois officiellement l'expression de *Religion Prétendue Réformée* qui se remplaça bientôt après par la formule R. P. R.

Les scandales de la cour et l'anarchie qui régnait dans l'Etat avaient mécontenté nombre de gens et amené la misère partout. Il s'en suivit un parti de mécontents dit *mal contents* ; mais il comprenait aussi tous les politiques, c'est-à-dire ceux qui voulaient la paix dans l'Etat par la tolérance et la liberté de conscience. Ce parti entra en pourparlers avec les Calvinistes, maintenant ennemis irréductibles de Charles IX, mais celui-ci étant mort sur ces entrefaites (30 mai 1574), les négociations furent rompues. Henri III monta sur le trône et Catherine reprit, pour ne pas dire continua, la regence. Sentant la nécessité de rassurer les protestants de Normandie qu'elle savait nombreux quoique diminuant journellement par l'émigration, elle écrivit aussitôt au gouverneur de cette province : « La volonté du roy régnant comme celle du feu roy est de conserver tous ceux qui se disposent à vivre doucement sous le bénéfice des loys et des édicts, et de les maintenir en

paix soubz l'exercice de l'une ou l'autre religion. Ceux de la religion n'auront jamais meilleur advocat envers sa majesté que moy-mesme. »

Le nouveau roi se fit détester de tous, ce qui grossit le parti des *mal contents* et le porta à renouer avec les Calvinistes. Malgré l'opposition des consistoriaux, gens de négoce et de labeur, appuyés par un grand nombre de pasteurs, le parti des gentilshommes et grands seigneurs accepta l'alliance proposée. L'armée qui en résulta fut une armée indigne. La guerre reprit et se poursuivit avec des résultats divers. Entre temps, le prince de Condé et le roi de Navarre ayant réussi à s'échapper de la cour où ils étaient retenus depuis la nuit de la St-Barthélemy, abjurèrent le Catholicisme qu'ils avaient embrassé de force, et rejoignirent les confédérés. C'était un appoint notable pour ceux-ci. La cour le comprit et offrit la paix, qui fut acceptée (6 mai 1576). Voici ce que cette paix accordait : Libre exercice dans tout le royaume excepté à Paris et dans un rayon de deux lieues : — admission à tous les emplois publics ; — mi-partie de chambre dans les parlements ; — huit places de sûreté ; — droit d'ouvrir des écoles et de convoquer des synodes ; — réhabilitation de la mémoire de Coligny ; — rétablissement du roi de Navarre, du prince de Condé et des seigneurs de la religion dans leurs gouvernements et apanages. Ce traité fut enregistré le 22 mai (1576), en séance solennelle, à la grande joie des Protestants qui jurèrent tous d'y obéir. Il n'était qu'une feinte pour dissoudre l'alliance des Calvinistes et des *mal contents*. On le vit bien au moment où le prince de Condé vint prendre le gouvernement de Picardie qu'on lui avait octroyé : les catholiques, secrètement autorisés à la révolte, le repoussèrent à l'unisson. Et les persécutions reprirent.

Dans le pays de Caux, la période 1572-1576 paraît

s'être passée dans un calme surprenant pour l'époque. En tout cas rien de saillant ne nous en a été conservé. Nous savons seulement par les registres du Parlement cités par Floquet que « partout, principalement dans le pays de Caux, ce n'étaient que presches publics et chants de psaumes à haute-voix, malgré tant d'édits prohibitifs toujours en vigueur. » Les gouverneurs ne savaient à quoi se résoudre. Ils finirent par envoyer aux baillis des ordres « d'informer des contraventions aux édits qui défendoient les presches et d'envoyer leurs informations au Parlement. [1] »

Un synode provincial se tint à Alençon en 1576. Il s'ouvrit le 25 juillet et se passa sans incidents.

Au mois de décembre de cette même année, les Etats Généraux, dont un article du traité avait ordonné la convocation, se tinrent à Blois, mais la noblesse étant à ce moment en grande partie catholique et les bourgeois ayant le cœur ulcéré par tant de discordes qui paralysaient tout, les trois ordres tombèrent d'accord pour demander l'unité religieuse. C'était la guerre ; mais, pour faire la guerre, il fallait de l'argent ; or, la noblesse et le clergé ne voulaient pas en donner. Ah ! si les huguenots eussent eu, à ce moment, l'appui des *mal contents !* Mais, outre qu'il leur faisait défaut, la désunion régnait parmi eux. Dès lors, comment combattre avec quelque chance de succès ? Pourtant, les Consistoriaux, sentant qu'il y allait cette fois de la vie ou de la mort de la Réforme en France, poussèrent à la guerre, résolus à tout. On ne les écouta pas, et la paix fut signée à Bergerac au mois de septembre 1577. Le 1er octobre, paraissait l'Edit de Poitiers qui, naturellement, était restrictif. Il n'accordait plus que la simple liberté de conscience

1. — Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. III, p. 157-158.

avec l'admission aux emplois publics. L'exercice de la religion était limité aux endroits où il se pratiquait au moment de la signature du traité.

Catherine de Médicis avait imaginé un moyen bien italien de venir à bout des gentilshommes protestants qu'on n'avait pu vaincre par les armes : c'était de les dépraver. Elle avait, à cet effet, réuni une troupe de filles d'honneur qui furent appelées son *escadron volant*. Elle se mit à parcourir les provinces avec cette escorte, et partout où elle passait avaient lieux festins et intrigues galantes, — et nous avons honte à dire que les résultats répondirent à son attente.

Le béarnais, le futur Henri IV, oublia complètement les leçons de sa mère pour suivre son penchant naturel. Une intrigue de cour qu'il eut fit reprendre les armes. C'était une querelle ridicule qu'on appela par dérision *guerre des amoureux*. Le traité qui s'ensuivit (26 novembre 1580) confirmait celui de Poitiers.

Quatre à cinq années se passèrent sans guerre, mais comme la discorde couvait toujours sous la cendre, il n'y eut ni sécurité ni repos : on vivait dans une atmosphère énervante, de nature à amener subitement une explosion des esprits. Il y en eut même qui ne se continrent pas dans le pays de Caux, et nous avons le vif regret de dire que c'est du côté protestant que nous les trouvons. Nous avons, en effet, un arrêt criminel rendu par la chambre ardente du Parlement de Rouen le 7 septembre 1581 contre plusieurs gentilshommes huguenots dont un était pasteur, qui relate de leur part des excès abominables, quelle que soit l'amplification bien connue des parlements dès qu'il s'agissait de faits commis par des protestants. Il est à peu près certain qu'il y avait là des représailles contre des excès de ligueurs. On trouvera cet arrêt à la fin de notre travail (Appendice — Pièce n° 1).

Un moyen qui eut plus de succès encore que la dépravation pour affaiblir le parti Calviniste, ce fut de le tenir hors des emplois publics en dépit de l'édit. Mézeray assure que ce procédé amena plus de conversions en quatre ans que les bourreaux ni les armes n'avaient fait en quarante. C'est évidemment exagéré, mais il n'est pas douteux qu'après les premières défections, beaucoup se rendirent par la contagion de l'exemple. Par suite de ces défaillances de la noblesse, le parti Réformé se trouva très affaibli. Si la Normandie protestante perdit une partie de sa noblesse à ce moment, c'est qu'elle comptait un grand nombre de familles nobles, car, rien que pour le pays de Caux, nous en relevons une longue liste au commencement du XVIIe siècle (vers 1610), qui étaient demeurées fidèles. Cette liste forme la pièce n° 2 de l'Appendice.

Nos notes sont pauvres en ce qui regarde notre région pendant ces années. Nous trouvons seulement que le 3 juillet 1580, Nicolas Mannessier fut constitué en la charge d'ancien pour Montivilliers et Richard Quertier pour Turretot, et que ce dernier ayant été trouvé trop peu zélé fut remplacé par Guillaume Valentin. Nous voyons cité comme diacre à Turretot, à la date du 15 septembre 1583, un sieur Poulingue.

En 1583, nous relevons les églises cauchoises suivantes comme constituées :

Turretot (pour le Havre) fondée en 1578 et desservie jusqu'en 1581 par le ministre Claude Charrier auquel succéda immédiatement Vallandry ;

Ganzeville (pour Fécamp), qui existait déjà en 1578, et était desservie par les mêmes pasteurs que celle de Turretot ;

Luneray, fondée en 1560, desservie par les pasteurs Cardin Mignot (?-1572), Pierre Vatable (1572-1583) et Jean Vauquelin (1581-?) ;

Bacqueville, desservie par Guillaume de Feugueray (1581-?) ;

Lintot, fondée en 1578, peut-être avant, et Montcriquet (au fief de Frémontier) fondée au plus tard en 1581, desservies par Claude Charrier dit La Touche, et Vallandry.

Longueville eut une église de 1572 à 1578, que desservit Guillaume de Feugueray ; mais nous ne savons si elle exista postérieurement.

Nous ne pouvons assurer que les églises de Lindebeuf, fondée en 1562 et desservie en 1567 par Guillaume Coquin et Noël Regnet, et Autretot, qui existait dès 1562 et était desservie par les mêmes ministres, existaient encore.

(Le tableau des églises cauchoises et de leurs desservants connus, forme la pièce n° 3 de l'Appendice).

En 1578, un dénombrement fut dressé qui portait la population protestante d'Angerville-l'Orcher à 268, celle de Criquetot à 221, de Turretot à 114, de Pierrefiques à 73, de Bordeaux-St-Clair à 58, d'Octeville à 611, de Montivilliers à 603 et d'Harfleur à 430.

Au 12e Synode national qui se tint à Vitré en 1583, Guill. de Feugueray représentait Bacqueville.

Les Catholiques étaient mécontents des lenteurs de Henri III qui, malade et sans postérité, n'avait que Henri de Bourbon pour héritier. L'éventualité d'être gouvernés par un hérétique les exaspérait et le parti de la Ligue (ou *sainte union*) fondé en 1576, en acquit une grande force

La Ligue, dont le Cardinal de Lorraine avait conçu le plan au Concile de Trente, ne visait à rien moins que soulever l'Europe catholique pour écraser l'Europe protestante. A cette époque l'union des Etats catholiques l'eût permis. Qui oserait prétendre qu'une telle coalition aurait, aujourd'hui, les mêmes chances de succès? Les Etats protestants ont par-

couru une assez belle carrière depuis deux siècles.

En France, c'était Henri de Guise dit le Balafré qui était l'âme de cette association chaque jour plus puissante. Mais il sut demeurer dans l'ombre jusqu'à ce que Henri III se fût suffisamment fait mépriser. Le fond de l'association était : assurance mutuelle entre tous les membres de l'union : obéissance absolue au chef secret : engagement de tout sacrifier, corps et biens, pour exterminer les hérétiques et rétablir l'unité catholique.

Les prêtres prêtaient aux Protestants des projets imaginaires pour exciter le racolement des ligueurs et surexciter ceux qui étaient déjà de la ligue et les porter aux pires excès. Ces provocations, répétées dans tout le royaume, donnèrent une extension et une popularité énormes à la Ligue. Henri III, subissant l'entraînement général, y adhéra. Elle lui demanda de prononcer l'exherédation du roi de Navarre au profit du cardinal de Bourbon. Henri, qui savait ce que cela voulait dire, recouvra assez de courage pour refuser. Il s'ensuivit une anarchie sans nom. Les ligueurs publièrent des manifestes au nom du cardinal de Bourbon et s'emparèrent par trahison de beaucoup de villes importantes. N'ayant pas d'armée à leur opposer, Henri III fit la paix au détriment des Protestants impuissants. Par cette paix, dite de Nemours (7 juillet 1585), il promettait de leur ôter jusqu'à la liberté de conscience. Les ministres eurent un mois pour sortir du royaume, et les laïques devaient, dans le délai de six mois, sous peine de confiscation de biens et de mort, abjurer ou émigrer. Le délai fut même bientôt réduit à 15 jours.

L'édit de Nemours parut devoir être rigoureusement exécuté, car le roi rejeta la requête des pauvres femmes qui sollicitaient la grâce de vivre avec leurs enfants dans quelque coin de la France que S. M.

désignerait. Sa Majesté promit seulement de les faire transporter gratuitement en Angleterre. Il y eut même des femmes brûlées vives après le traité. Cependant, sentant bien qu'il avait dans le parti calviniste un contrepoids à la Ligue, Henri III ne voulait pas l'écraser entièrement.

Cet édit fit reprendre le chemin de l'exil à beaucoup de familles qui étaient rentrées en France à la suite du précédent, et le fit prendre à un certain nombre d'autres. Le pays de Caux fournit un fort contingent d'émigrants, car, à ces motifs de fuite, s'en joignait un autre : la famine. En 1586, en effet, elle y sévissait avec intensité et on savait que les pays de refuge étaient dans l'abondance. On voyait dans ce fait une indication de la Providence. A la vérité, le mouvement d'émigration ne s'arrêta jamais tout à fait sous les édits pacificateurs ; mais ce n'était plus vers la Suisse qu'on se dirigeait. Pourtant, nous voyons que Jacob Houdemare, fils de Robert Houdemare, tailleur d'habits à la Trinité-du-Mont, près de Lillebonne, se présenta à l'église de Genève comme arrivant de France, le 1er mars 1585.

Les registres primitifs de l'église de Criquetot s'arrêtent à l'année 1585. Nous comprenons pourquoi : sous l'édit de Nemours, il ne pouvait plus y avoir de culte régulier.

Noël Regnet, dit de Lormeau, que nous avons trouvé réfugié à Genève en 1554, y avait fait des études théologiques et était rentré en France. La Saint-Barthélemy le trouva pasteur à Lieurey d'où il s'enfuit en Angleterre. Il rentra bientôt en France et desservit les églises de Lindebeuf, Autretot, Luneray et Bacqueville. En 1585, il était à Bacqueville. C'était un ancien religieux du Couvent des Augustins de Rouen.

CHAPITRE III

De l'Edit de Nemours à l'assassinat de Henry III

(1585-1589)

Voyant que Henri III manquait décidément de vigueur, le pape Sixte-Quint, perdant patience, fulmina contre les Bourbons une excommunication portant que Henri de Bourbon et le prince de Condé étaient déchus de toutes leurs principautés, eux et leurs héritiers, à jamais, comme hérétiques, relaps et non-repentants. Le Béarnais répondit par une protestation énergique dont voici le commencement : « Henri, par la grâce de Dieu, roi de Navarre, prince souverain de Béarn, premier pair et prince de France, s'oppose à la déclaration et excommunication de Sixte cinquième, soi-disant pape de Rome, la maintient fausse et en appelle comme d'abus à la cour des pairs de France. Et en ce qui touche le crime d'hérésie, duquel il est faussement accusé par la déclaration, il dit et soutient que Monsieur Sixte, soi-disant pape, en a faussement et malicieusement menti, et que lui-même est hérétique, ce qu'il fera prouver en plein concile libre et légitimement assemblé... »

Huit ans après, l'auteur de cette déclaration cavalière était catholique parce qu'il avait fini par estimer que Paris valait bien une messe.

La guerre recommença. Le prince de Condé reprit le commandement d'une armée ; mais ayant voulu lui faire passer la Loire en un endroit défectueux, il la perdit aux portes d'Angers. Dans le Languedoc, le

duc de Montmorency renoua avec le parti calviniste. Lesdiguières, à la tête des huguenots du Dauphiné, s'empara de plusieurs villes fortes. Le roi de Navarre se maintint dans la Guyenne. Henri III le ménageait. Catherine eût voulu le faire changer de religion. Des entrevues eurent lieu à cette fin ; mais les finesses de l'italienne échouèrent cette fois.

La guerre se poursuit sans actions marquantes jusqu'à la bataille de Coutras (20 octobre 1587) où il y eut en présence 5 à 6000 hommes du côté protestant et 10 à 12,000 du côte catholique. Mais quel contraste entre les deux armées ! Les huguenots étaient mal vêtus, mal équipés, mais aguerris : les catholiques étaient tout soie et tout velours et portaient sur leurs écharpes des devises de dames. La déroute de ceux-ci fut complète. Le duc de Joyeuse qui les commandait fut tué et, avec lui, la moitié de l'armée. Ce désastre porta à son comble la colère de la Ligue contre Henri III, et, dans un conciliabule, les docteurs de Sorbonne proclamèrent qu'on pouvait ôter la couronne à un prince incapable. Tous les regards se tournèrent vers le duc de Guise qui venait justement de se faire supérieurement valoir en mettant en pièces une armée de reîtres envoyée d'Allemagne au secours des Protestants. Sa popularité devint immense ; le pape lui envoya une épée bénite : on le proclama partout le sauveur de l'église. Dans une assemblée à Nancy, il fut décidé, sur sa proposition, qu'on demanderait au roi de publier les canons du Concile de Trente et d'instituer la sainte Inquisition. De l'enthousiasme des prêtres et du peuple sortit la journée des Barricades (12 mai 1588) où le duc de Guise fut porté en triomphe cependant que le roi, se sentant menacé, prenait la fuite sous un habit de paysan et gagnait Chartres d'où il convoqua les Etats généraux à Blois. Quel était l'état de la Normandie à

cette époque ? Le président du Parlement de Rouen va nous l'apprendre par les paroles qu'il dit à Henri III lorsque, mandé par lui, il fut en sa présence (juin 1586), paroles qu'il consigna dans un écrit[1] : « ... Votre pays de Normandie est, de soy, si stérile, qu'il ne produit rien de précieux et rare, dont il puisse accommoder ses voisins. De vin et pastel, il n'y en a point ; de bled à grand peine pour nourrir et substanter ceux du pays, quelque bonne annee qu'il y aye ; tant s'en fault que l'on en puisse transporter dehors. Et toutes fois, il paie et est chargé du tiers, voire presque de la moitié de tout ce qui se lève sur le reste de vostre royaulme, sans que, jusques à ce jour, il ayt manqué à payer tant les deniers ordinaires qu'extraordinaires. Cela ne peut procéder que du trafic que l'on exerce avec les peuples voisins et de l'industrie de vos sujets qui, pour l'obéissance qu'ils ont vouée à V. M., s'efforcent de surmonter par artifice ce que mesme la nature leur a dénié. Et tant que ceste liberté du commerce leur sera conservée, tant qu'ilz auront moyen de travailler, il ne fault point doubter qu'ilz ne satisfassent gayement à ce qu'ils scavent que vous leur demandez mesme à regret... Sire, les trois plaies de l'une desquelles Dieu irrité contre son peuple s'est contenté pour punir leur faulte et se venger de leur désobéissance, sont toutes trois respandues sur vostre pays de Normandie : la peste en une infinité de paroisses ; la famine, si grande qu'au meilleur bourg et village on ne pourroit pas trouver du pain en quatre des meilleures maisons. Le reste des habitants est dispersé par les champs, qui mendient et cherchent nourriture à plusieurs pauvres enfants qu'ils trainent après eux... Quant à la guerre, quoique nous n'en voyions pas l'horreur

1. — Manuscrit de Groulart, Bibliothèque pub. de Rouen, n° 68.

et la cruauté. toutes fois, par la sympathie générale de tout le corps. nous nous en ressentons à bon escient, et le passage continuel des gens d'armes qui vivent à leur façon accoutumée, nous en représente la misère ; car. passant par les villages dénués, comme j'ai dit à V. M., ils achèvent de rendre gueux et mendiants le reste des laboureurs... Si, avec toutes ces calamités, on y ajoute une surcharge si excessive, V. M. doit croire qu'il faudra qu'ils succombent du tout, sans espérance de ressource... Et nous, Sire, à qui V. M. a daigné commettre une partie de vostre province, serions très mauvais serviteurs et infidèles subjetz, indignes de l'honneur que vous nous faictes, si nous ne vous mettions devant les yeux l'estat auquel nous sommes reduictz... » Ces paroles, on le devine, répondaient à une demande royale d'impôts excessifs. Trois ans après, le roi demandant de nouvelles surcharges, Groulart se rend à la cour et dépeint à Henri III « le danger qu'il y avoit d'une sédition lorsque, de tous costez, les pauvres gens des champs venaient quérir *sur leur col* du bled pour leurs languissantes familles qui périssoient de faim ; et, ayant, en la charté qu'il y avait, tiré jusques au dernier denier, se voyant arrestez aux portes pour payer un nouveau droict et n'ayant point d'argent, avoient recours aux larmes et murmures ; les autres apportant herbes et menues denrées, arrètez à chaque coin de rue. [1] »

Devant les Etats généraux, presque entièrement composés de ligueurs, Henri III eut beau protester par serments qu'il voulait l'extermination de l'hérésie, on ne le crut plus. Le duc de Guise possédait seul la confiance de l'assemblée, ce que voyant, Henri III le fit assassiner (23 décembre 1588) par des gentilshommes, — car il s'en trouvait alors pour de telles

1. — Manuscrit précité.

besognes. Après s'être assuré que son ennemi était bien mort, il lui donna un coup de pied au visage et descendit vers sa mère retenue au lit : « Le roi de Paris n'est plus, madame ! » — « C'est bien coupé, mon fils, répondit Catherine : mais il faut coudre maintenant. » Ce furent ses derniers mots historiques. Elle mourut douze jours après, dédaignée des catholiques, qui trouvaient sans doute qu'elle ne s'était pas suffisamment amassé d'indulgences par la Saint-Barthélemy.

Le meurtre du duc de Guise creusa un abîme entre la Ligue et Henri III. Soixante-dix théologiens de Sorbonne, après avoir entendu la messe du Saint-Esprit proclamèrent le peuple délie du serment de fidélité. A la suite, dans les chaires, on prêcha ouvertement le régicide.

Se sentant repoussé de toute part et menacé dans sa vie, Henri III s'enferma dans Tours et tendit la main aux Calvinistes qui tenaient campagne de l'autre côté de la Loire sans objectif arrêté. En mars 1588, ils avaient perdu Henri de Condé, leur second chef par le rang, le premier par la confiance qu'il leur inspirait. Il avait 34 ans. Les symptômes qui précédèrent sa mort firent croire à un empoisonnement.

Parallèlement aux Etats Généraux se tenait, par les Calvinistes, une assemblée politique à La Rochelle où il fut décidé des règlements sur l'administration, la justice, les finances, la levée des soldats, la discipline, en un mot sur tout ce qui pouvait sauvegarder les intérêts du parti. Avant de se séparer on présenta une requête au roi, le priant de rétablir l'édit de janvier.

Aussitôt qu'il eut appris la mort du Balafré, le Béarnais adressa un manifeste aux trois ordres (noblesse, clergé, tiers-état dans lequel il protestait de

sa fidélité au roi et conviait tous les français à des sentiments de paix et de concorde. Il concluait ainsi : « Nous avons été quatre ans ivres, insensés, furieux. N'est-ce pas assez ? Dieu ne nous a-t-il pas assez frappés les uns et les autres pour nous rendre sages à la fin et pour apaiser nos furies ? »

Henri III et Henri de Navarre avaient tous les deux intérêt à se rapprocher ; mais c'était à qui ne ferait pas les premiers pas. Henri III avait lieu de craindre, s'il faisait des avances, qu'on l'accusât de pactiser avec les huguenots. Enfin, le 30 avril 1589, ils eurent, au château de Plessis-les-Tours, une première entrevue qui rompit la glace. Dès lors, les affaires de Henri III prirent meilleure tournure. Les ligueurs furent, en effet, battus dans plusieurs rencontres. Une armée de 42,000 hommes, commandée par le roi, s'avança presque assez près de Paris pour y donner l'assaut. Le duc de Mayenne n'avait que 8,000 soldats découragés. Les meneurs de la Ligue et les prêtres étaient atterrés. Les Réformés, au contraire, souriaient à un avenir plein de promesses et tel qu'ils n'en avaient pas encore entrevu d'aussi favorable, lorsqu'un dominicain, Jacques Clément, vint tout renverser en poignardant à mort Henri III (10 août 1589).

Quelle fin pitoyable fut celle des Valois ! François Ier eut une mort honteuse ; Henri II succomba à une blessure reçue dans un tournoi ; François II n'atteignit pas l'âge d'homme ; Charles IX expira dans les convulsions d'une maladie inconnue ; le duc d'Alençon finit dans la débauche et Henri III mourut assassiné !

La cour était un cadre digne de tels princes. On y était bassement superstitieux et d'une dégradation de mœurs indicible. La magie y était en honneur. Les princesses elles-mêmes y menaient une vie im-

monde. Les grands seigneurs n'étaient pas d'un niveau moral plus élevé. Ils avaient des assassins et des duellistes à gages qui s'entrecoupaient la gorge par passe-temps ou pour des choses futiles, sans remords, sans pitié, et l'on pouvait aussi aisément se procurer l'adresse d'un assassin de profession ou d'un empoisonneur à forfait qu'on peut avoir aujourd'hui celle d'un frotteur ou d'un masseur. Et le clergé ne fulminait pas contre de pareils désordres ! Est-il rien qui montre mieux à quel abaissement l'idée chrétienne était tombée et combien elle avait besoin d'être réhabilitée ? Et ce fait que le dominicain régicide fut présenté dans toutes les chaires comme le saint martyr de Jésus-Christ ne le met-il pas en évidence ? On alla même jusqu'à placer son portrait sur certains autels avec ces mots : saint Jacques Clément, priez pour nous ! Et quand sa mère vint à Paris, les moines lui appliquèrent cette parole évangélique : « Heureux le sein qui t'a porté et les mamelles qui t'ont allaité. » Et le pape Sixte-Quint déclara en plein Consistoire que l'action de Jacques Clément était comparable, pour le salut du monde, à l'incarnation et à la résurrection de Jésus-Christ [1].

Nous avons dit quelle était la situation misérable, au point de vue matériel, des normands en général et des cauchois en particulier, pendant que se déroulaient ces évènements ; mais, à partir du 9 février 1589, date où Rouen était tombé au pouvoir des Ligueurs, les protestants cauchois durent éprouver la répercussion de cette victoire de la Ligue. En tout cas, les protestants rouennais qui avaient pu s'échapper et s'étaient réfugiés dans les campagnes y semèrent l'épouvante et firent reprendre à beaucoup le chemin de l'exil. A Montivilliers, chef lieu d'élection, un grand nombre de gentilshommes ayant refusé de

1. — Chateaubriand, *Etudes historiques*, IV, p. 371.

prêter serment à la Ligue, celle-ci en inféra qu'il y avait un ferment de huguenotisme là-dessous. Elle se mit donc à rechercher les religionnaires, et ceux qu'on trouvait étaient forcés d'abjurer publiquement, puis de faire amende honorable, à genoux, la torche au poing, pendant la grand'messe, dans l'église St-Sauveur de Montivilliers, après quoi on les dévêtait et on les fouettait de verges sur les places et marchés, et si, sous huit jours, ils n'étaient pas décidés à aller à la messe, ils devaient sortir du royaume. Et ceux qui ne se soumettaient pas étaient condamnés au dernier supplice. Exemple : le nommé Voulard, de Montivilliers, qui fut pendu « pour crime d'hérésie et estre pertinax dans son opinion et n'avoir voulu faire profession de la religion catholique, apostolique et romaine. » Pour ce qui est des gens qu'on suspectait, leur vie était épiée, et, ainsi, beaucoup furent découverts qu'on mit au carcan, fouetta et bannit « pour avoir esté surpris dans le caresme et jours d'abstinence faisant cuire ou mangeant des aliments gras. »

Les abjurations, les amendes honorables et les fustigations publiques se virent aussi en grand nombre devant l'église de Caudebec et celles de cent autres lieux [1].



1. — Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. III, p. 340-41.

CHAPITRE IV

Guerre du Béarnais contre la Ligue.
Conversion et avènement de Henri IV.
Promulgation de l'Edit de Nantes.

(1589-1598)

Dans la guerre qui va éclater entre Henri IV et la Ligue, la religion n'est que la cause secondaire. Trente ans plus tôt, l'avènement au trône d'un prince protestant eût probablement amené la domination de la Réforme en France ; mais en 1589 les circonstances étaient différentes : les meilleurs des huguenots étaient tués ou partis. Comme lieutenant de Henri III, le roi de Navarre eût pu dicter ses conditions ; comme roi, il dut subir celles des catholiques. Il avait à redouter leur désertion, tandis qu'il ne craignait rien de la part de ses coreligionnaires convertis maintenant à l'idée de deux religions vivant en paix côte à côte. Aussi fit-il peu pour les siens et beaucoup pour les autres. En politique on contente ses ennemis au détriment de ses amis. C'est une nécessité à laquelle les grands caractères ne sauraient toutefois se résigner.

Les catholiques demandèrent à Henri IV, par l'entremise du marquis d'O, un ancien mignon de Henri III, de rentrer dans la communion romaine s'il voulait qu'ils lui prêtassent serment de fidélité. Il refusa. Mais après de longs pourparlers, il promit de se faire instruire dans le délai de six mois. Cette promesse fut entendue sous deux sens : les catholi-

ques y voyaient l'engagement de se convertir, et les protestants celui de seulement examiner à nouveau les points controversés. A la vérité, il s'en remettait aux évènements.

Au bout de quelques semaines, son armée se trouva réduite à presque rien (7000 hommes au plus) ce qui l'obligea à se replier sur Rouen, où il la reforma. Il resta peu de catholiques dans ses rangs. Les chefs calvinistes furent plus fidèles.

Nous allons entrer dans plus de détails maintenant que Henri IV va opérer dans le pays de Caux.

Grâce au gouverneur de Chastes, homme juste et sage, qui, quoique catholique, tenait pour le Béarnais, Dieppe fit la paix confessionnelle et décida de résister à l'armée de la Ligue. En vertu de cette décision, les hommes valides de 18 à 50 ans se réunirent et s'organisèrent en compagnies. Ils formaient un corps de 3 à 4000 soldats. Cette attitude virile de la ville inspira confiance à des gentilshommes du pays de Caux des deux religions qui tenaient aussi pour le Béarnais, et ils vinrent s'enfermer dans Dieppe avec leurs familles. Il y avait parmi eux les sieurs de Ravetot (Raffetot), de Boudeville, de Longueil et d'Entraville. Des escarmouches eurent lieu entre les dieppois et des partis de ligueurs à Offranville, à Auffay, où l'église fut pillée, et à Bourg-Dun, qui fut pris. Les dieppois s'emparèrent aussi du château d'Arques, mais par ruse, et poussèrent des reconnaissances jusqu'à Saint-Vigor, Eu et même Neufchâtel.

Le duc de Mayenne qui commandait l'armée de la Ligue, forte maintenant de 30,000 hommes, crut qu'il aurait vite fait de réduire la petite armée du Béarnais. Il se mit en route pour la rejoindre.

Le 25 août 1589, Henri IV, quittant le gros de son armée à Darnétal, vint à Dieppe avec une escorte

de 500 cavaliers, y reçut du gouverneur et des habitants l'assurance d'un complet dévouement à sa cause, et visita les défenses de la ville. Ce qui réjouit surtout les religionnaires c'est qu'il fit prêcher publiquement dans la maison où il logeait et qui n'était autre que celle du fameux armateur Jean Ango. Il repartit pour Rouen le 29. Il voulait assiéger, mais l'arrivée de Mayenne l'obligea à modifier ses plans. Il vint établir son camp entre Arques et Dieppe et y attendit l'ennemi avec ses 3000 suisses, ses 3000 arquebusiers français et ses 1400 cavaliers.

Mayenne s'étant approché de Martin-Eglise dans l'intention évidente d'attaquer Dieppe par le Pollet, Henri IV y courut et fit construire par les habitants deux forts sur les hauteurs du Pollet. Il y plaça 500 hommes et les dieppois disponibles. Mayenne divisa son armée en deux corps et en envoya un contre le Pollet. Henri se mit à la tête de la défense et soutint si bien le choc que les adversaires, après un jour et une nuit d'inutiles efforts, se replièrent, laissant 300 des leurs par terre, sur le 2e corps à Martin-Eglise. Il fit passer à ses troupes la rivière qui sépare Arques et Martin-Eglise et, se mettant à leur tête, fonça sur les premières lignes qu'il parvint à forcer. Heureusement, le maréchal de Biron survint et fit repasser la rivière aux assaillants en telle confusion qu'il fallut cinq jours à l'armée catholique pour se reformer. Le 22 septembre, à minuit, un épais brouillard favorable à une surprise s'étant levé, Mayenne fit repasser en sourdine la rivière à son armée. Mais on veillait dans le camp adverse : cela remit le combat au matin. Il s'engagea à la première heure, vigoureusement mené des deux côtés. Le succès se dessinait en faveur des royaux lorsque les lansquenets allemands de l'armée de la Ligue usèrent d'un stratagème perfide : Ils se déclarent protestants et demandent à passer du

côté du roi. Les suisses royaux, les prenant au mot, ouvrent leurs rangs. On voit ce qui eut lieu. A peine introduits, ils tournent leurs armes contre les suisses trop confiants, cependant que deux escadrons, sortis de la forêt voisine, arrivent à toute vitesse pour leur aider à se rendre maîtres des retranchements, ce à quoi ils parviennent bientôt. Ce coup, si bien imaginé, si habilement mené et si complètement couronné de succès eût changé la confusion de l'armée royale en déroute si Mayenne se fût hâté de soutenir ses rusés lansquenets. Mais il n'arriva pas tout de suite, et ce retard permit au subtil Béarnais de se ressaisir et de rallier ses troupes en désarroi. Chatillon accourt avec deux régiments d'infanterie française en s'écriant : « Courage ! Sire. Nous voici pour mourrir avec vous ! » Il charge si impétueusement que bientôt toutes les tranchées sont dégagées. Biron ramène les suisses qui, pour racheter leur naïveté, font des prodiges. Le moment est solennel. Le roi, qui se tient à la tête de la réserve, donne l'ordre à l'aumônier Damours d'entonner le psaume LXVIII. Le ministre obéit, et les soldats, se mettant tous à chanter cet hymne des batailles qui les électrise, se jettent furieusement dans la mêlée. Juste à ce moment le brouillard se dissipe et les canons du château peuvent enfin coopérer à l'action, ce qui fait des trouées dans les rangs des Ligueurs qui reculent enfin. Mais la nuit est arrivée et Mayenne fait sonner la retraite. Le combat cesse. Il y avait 800 morts sur le champ de bataille, dont 600 du côté de la Ligue. Du côté des Royaux, Charles Martel, seigneur protestant de Bacqueville, qui s'était comporté vaillamment, fut blessé d'un coup de lance à la jambe et mourut quelques jours après.

Henri IV rentra dans Dieppe pour y organiser la défense, car il s'attendait à une nouvelle attaque,

Il ne se trompait pas. Trois jours après, en effet (26 septembre), Mayenne reparaissait avec 25,000 hommes et faisait prendre position à son artillerie sur une éminence à Saint-Pierre-Epinay, et se mettait à canonner la ville à moins d'un quart de lieue. Dieppe y répondit par les batteries disposées au Mont-de-Caux et à la Tour du Pigeon. Le lendemain, l'ennemi s'étant de plus en plus rapproché, un marin dieppois soumit une ingénieuse idée au roi, qui l'approuva : celle de l'artillerie volante. Quatre cents cavaliers, cinq cents suisses et cinq cents arquebusiers sortirent avec quatre pièces de canon. Lorsque ces troupes eurent pris contact avec les Ligueurs, elles s'écartèrent brusquement pour découvrir les pièces de canon placées derrière elles. Le stratagème fit merveille et, répété plusieurs fois, finit si bien par démoraliser l'ennemi qu'il jeta ses armes et s'enfuit précipitamment. Ce même jour un renfort de 50 chevaux et de 1200 écossais arriva aux Royaux. Henri IV en profita pour aller surprendre et enlever un corps de ligueurs à Bouteille. Ces encouragements répétés décidèrent Henri IV à offrir bataille à Mayenne retranché à Janval. Mais une reconnaissance préalable lui ayant montré que la position des ennemis était très forte, il jugea prudent d'attendre, pour prendre l'offensive, l'arrivée des 4000 hommes et des munitions envoyés par la reine d'Angleterre. Le lendemain, ce renfort débarquait. Mayenne, qui en fut averti au moment où il venait d'apprendre que les ducs de Longueville et d'Aumont amenaient des troupes au Béarnais, jugea que sa position pouvait devenir critique, et, levant le camp, se dirigea vers les Flandres à la rencontre du duc de Parme, en vue de négocier avec lui une participation à la campagne contre les Royaux.

Henri IV resta à Dieppe jusqu'au 21 octobre, jour

où il se mit en route sur Paris ayant avec lui 3000 chevaux, 14 canons et 20,000 hommes.

Mayenne apprenant cette marche sur la capitale se mit en devoir de l'arrêter. Les deux armées se trouvèrent en face l'une de l'autre dans la plaine d'Ivry. Henri IV levant les yeux au ciel au moment où la lutte commençait, prit Dieu à témoin de son droit. « Mais, Seigneur ! s'écria-t-il, s'il t'a plu en disposer autrement, ou que tu voies que je dusse être de ces rois que tu donnes en ta colère, ôte-moi la vie avec la couronne, et que mon sang soit le dernier de cette querelle ! » Il y a là un si noble élan qu'on ne peut douter qu'il ne fut sincère. Le Béarnais gagna la bataille, mais n'en fut guère plus avancé. Il n'y avait point d'Etat légal. Les parlements pouvaient toujours décréter les protestants de prise de corps, les juger et les condamner au bannissement ou à la peine capitale, et plusieurs, parmi lesquels ceux de Toulouse et de Rouen, n'y manquaient point.

Plusieurs protestants influents se plaignirent de cette situation. Voyant qu'ils n'étaient pas écoutés, ils proposèrent, dans une assemblée à Saint-Jean-d'Angely, de choisir un autre protecteur de l'église. Henri IV en fut blessé ; mais le fidèle Duplessis-Mornay, le plus beau caractère que la Réforme eût produit en France depuis Coligny, lui fit de vigoureuses remontrances. « Quoi ! on ne veut pas révoquer authentiquement les édits de proscription et l'on conseille aux Réformés d'être patients ! Ne l'ont-ils pas été depuis 50 ans ? Et le service du roy exige-t-il qu'ils soient patients dans les choses de cette nature ? Les enfants ne seront-ils plus baptisés ? Les mariages ne seront-ils plus bénis ? Chaque heure de retard amène des troubles et des souffrances. Si trois familles prient ensemble pour la prospérité du roy, si un artisan chante un psaume dans sa boutique ou qu'un

libraire vende une bible en français, voilà des arrêts de persécution ! Les juges répondent que la loi est ainsi. Eh ! bien, la loi doit être changée. A de tels maux, il faut de tels remèdes. »

Henri IV comprit que le péril serait double s'il n'accordait rien, et il fit adopter dans son conseil en juillet 1591 un édit de tolérance connu sous le nom d'Edit de Mantes, qui établissait les protestants dans l'état où ils étaient en 1577. C'était maigre !

Pendant les années 1590-91-92-93, des partis de ligueurs ne cessèrent de parcourir les campagnes du pays de Caux et du pays de Bray. Les braves dieppois leur firent la chasse et, dans bien des cas, arrêtèrent leurs déprédations. Nous voyons qu'ils reprirent Grainville, près de Goderville, sur le maréchal de Vilars.

Les registres secrets du Parlement disent, à la date du 15 mai 1590, que l'état de la Normandie était tel qu'on ne voyait partout que villages brûlés, scènes de meurtre et d'incendie, de viol et de pillage, et que la foi était devenue le prétexte de toutes ces violences et séditions. Ils parlent évidemment des excès des ligueurs puisqu'à la date du 26 février précédent, ces mêmes registres disent :

« Ils (les ligueurs) s'abandonnent à toutes les vio-
« lences, pillant et ravageant les lieux sainctz, cons-
« tituant prisonniers indifféremment les prebtres et
« paouvres villageoys, les contraignantz par supplices
« et tourments exquis et non oys entre les chres-
« tiens, de leur payer des rançons excessifves, pre-
« nant et emmenantz leurs chevaulx, bestiaux, har-
« nays, mettant le feu aux maisons des champs, et le
« pays enfin réduict à telle extrémité que la plupart
« des terres demeurent en friche, les villages sans
« habitans, tout ainsi que s'ils eussent esté au milieu
« des terres des turcz et des barbares ; montrant, les

« dictz ligueurs, qu'ilz n'estoient conduictz et menez « que par l'ange destructeur envoyé de Dieu pour pu- « nir nos faultes et offenses [1]. »

On jugera par le trait suivant combien le fanatisme était haineux alors : Au siège de Rouen, les morts ayant été enterrés pêle-mêle, les prêtres firent déterrer les huguenots et jeter leurs corps en pâture aux bêtes des champs !

En 1592, après avoir échoué dans sa tentative de reprendre Rouen, Henri IV parcourut le pays de Caux. Nous n'avons pas de détails sur cette marche en sens divers qui dut appauvrir les populations cauchoises, tout en redonnant confiance à la partie protestante de ces populations.

La Ligue s'affaiblissait ; mais elle suppléait au nombre décroissant de ses membres par un redoublement de violences. Elle avait appelé, pour se renforcer, des soldats espagnols et napolitains, et ses prédicateurs demandaient journellement des têtes par milliers. Jean Boucher, prieur de Sorbonne, disait qu'il fallait tout tuer, et l'évêque Rose : qu'une saignée rose comme celle de la Saint-Barthélemy était encore nécessaire. Sur ces entrefaites, le pape Grégoire XIV envoya des monitoires aux catholiques de France menaçant de « grieves peines » ceux qui avaient prêté serment de fidélité au Béarnais. Ces bulles furent déclarées scandaleuses et contraires au droit de l'église gallicane par les Parlements de Tours et de Châlons, qui les firent brûler par la main du bourreau. On voit que l'unité catholique était loin d'être un fait accompli et que ce qu'on a appelé les libertés de l'église gallicane n'était pas un mot vide de sens. Ces libertés, qu'on le sache bien, venaient de la constitution primitive et non d'un empiètement sur l'au-

---

1. — Floquet, *Hist. du Parlem. de Normandie,* t. III, p. 601.

torité du pape, lequel, du reste, ne l'aurait jamais permis.

Les six mois que Henri IV avait demandés pour s'instruire étaient depuis longtemps écoulés, et on n'entendait parler de rien. Ceux qui, escomptant sa conversion, s'étaient attachés à sa fortune le pressaient d'abjurer. La plupart étaient disposés à se contenter de la forme. Il suffisait pour eux qu'il voulût bien faire acte de présence à la messe, le peuple étant disposé à croire le roi devenu bon catholique sous cette apparence. Le peuple a-t-il changé, et n'est-on plus bon catholique à aussi bon compte ?

L'ecclésiastique qui avait été choisi pour l'instruction religieuse était l'abbé Duperron, fils d'un ancien pasteur de Dieppe. Ce fut surtout par la politique qu'il eut de l'empire sur la raison du roi dont la volonté avait faibli depuis qu'il comprenait que les difficultés seraient moins grandes pour lui s'il devenait catholique.

Il y avait bientôt quatre ans que les six mois étaient écoulés, et les affaires n'avançaient guère. Il n'y aurait eu que Sully, la chose eût moins traîné, car il insinuait qu'il valait mieux se convertir puisque les calvinistes avouaient qu'on peut se sauver hors de leur communion tandis que les catholiques affirment que hors du catholicisme il n'y a pas de salut. Mais Duplessis-Mornay était un trop grand caractère pour qu'on allât brusquement à l'encontre de ses conseils qui étaient de recommencer le colloque de Poissy. Henri IV l'approuva plutôt des lèvres que du cœur et l'engagea à choisir ses champions. Mais les politiques qui savaient quelle influence Duplessis-Mornay avait sur le roi supplièrent celui-ci de s'en défaire. Mornay survint juste au milieu d'un de ces conciliabules, et voici comment il finit l'apostrophe que cela arracha à son indignation : « ... Vous voudriez que je

lui conseillasse d'aller à la messe. Vous lui faites tort de croire qu'il en fit rien pour cela. De quelle conscience le lui conseillerais-je si je n'y vais pas le premier ? Et quelle religion si elle se dépouille comme une chemise ! »

Mornay avait une trop bonne opinion de son maître, car on n'en annonça pas moins bientôt la conversion comme imminente. Les protestants en furent consternés. De Feuguerey, à ce moment pasteur à Dieppe, dépeint ainsi, dans la lettre qu'il écrivit le 1er juillet 1593 à Burghley, ministre de la reine d'Angleterre, l'émotion qu'elle causa : « Vous ne pouvez « ignorer de combien de perplexités et angoisses se « trouvent réduits une infinité de pauvres âmes par « toutes les églises réformées de France sur ce chan- « gement de religion auquel on veut forcer Sa Ma- « jesté très chrétienne. Ne doubtons nullement, vu le « zèle que vous avez fait paraître à l'avancement et « conservation de la pure religion, que ne recher- « chiez les moyens de rompre et empescher un si « pernicieux dessein. Néanmoins, notre debvoir nous « a incités envoyer ce porteur, le sieur Baudoin, pour « vous supplier très humblement et Sa Majesté d'em- « ployer ce que vous estimerez convenable pour des- « tourner cet orage et empescher une si grande cala- « mité qui menace toutes les Eglises par un si perni- « cieux exemple qui se puisse voir au monde... [1] »

Trois semaines après, le 22 juillet, Henri IV abjurait en l'église de St-Denis sans avoir consenti à entendre les théologiens protestants. Il dit plus tard pourquoi : C'eût été leur donner tort puisque sa résolution d'abjurer était irrévocable, ce qui nous est confirmé par ces mots d'un billet qu'il adressa à Gabrielle d'Estrées : « Je commence ce matin à parler

1. — *Record office.* State Paper. France, vol. CVIII.

« aux évêques. Ce sera ce matin que je ferai le saut « périlleux. »

L'abjuration de Henri IV n'eut pas pour effet immédiat de ramener les Ligueurs à l'obéissance, le légat du pape prétendant qu'à sa sainteté seule appartenait le droit de réconcilier un excommunié avec l'église, et les états généraux de la Ligue ayant juré de n'obéir qu'aux décret du Saint Siège. Boucher prêcha neuf sermons pour montrer que la conversion du Béarnais n'était qu'une comédie et tous les prêcheurs de la faction des *seize* poussèrent ouvertement au régicide. Aussi y eut-il des tentatives d'assassinat contre le roi : celle de Jean Barrière en 1593, et celle de Jean Chatel l'année suivante.

Dans notre région comme dans toute la Normandie, la conversion eut pour résultat plus ou moins prochain la soumission des villes qui tenaient pour la Ligue. Quelques-unes, entre autres Fécamp, eurent besoin d'être reprises, et pour Fécamp, notamment, Henri IV prêta son concours sollicité par Bois-Rosé. C'est à cette occasion qu'il passa par Bolbec, Criquetot, Gonneville et Etretat.

Un édit spécial fut donné pour Rouen, le Havre, Montivilliers, Pont-Audemer et Verneuil qui venaient de rentrer dans l'obéissance. Cet édit, enregistré le 26 avril 1594, portait :

« 1° Il n'y aura aucun exercice d'autre religion que « la catholique en la ville et vicomté de Rouen, ville, « faubourg et banlieue du Havre... places qui se sont « remises à notre obéissance, pour quelque personne « et occasion que ce soit.

« 2° Il n'y aura semblablement aucuns juges et of- « ficiers qui ne soient catholiques, et ce jusqu'à ce « que par nous en ait été ordonné autrement. »

Les chefs de la Ligue, ayant perdu l'espoir de vaincre à présent qu'ils voyaient que la masse tenait pour

bonne la conversion du roi, ne songèrent plus qu'à se vendre le plus cher possible. Il en coûta des sommes énormes à Henri IV, et les réformés furent presque partout sacrifiés. Ainsi l'exigeait l'*esprit nouveau* de la fin du XVI[e] siècle.

Beaucoup de villes n'acceptèrent de se soumettre que sous la condition que le prêche des huguenots serait banni de leur enceinte et des faubourgs. Paris, plus exigeant, fit étendre l'interdiction à dix lieues de ses portes. Le roi résistait bien un peu, mais il cédait toujours. On se défiait de lui au point de l'épier et de l'obliger à se cacher pour serrer la main aux fidèles serviteurs qui avaient défendu sa cause au péril de leur vie.

Mais si les meneurs catholiques ne croyaient pas à la sincérité de sa conversion, les protestants, en voyant qu'il multipliait ses faveurs et ses gages envers le catholicisme, crurent bon de recommencer à parler d'un nouveau *protecteur*, ce qui le fit protester énergiquement et déclarer qu'il était un suffisant protecteur de ses sujets, à quoi Duplessis-Mornay opposa les paroles suivantes : « Voyez, Sire ! par quels de-
« grés on vous conduit à la messe ! Ceux qui sont
« crus d'un chacun ne pas croire en Dieu vous ont
« fait jurer les images et les reliques, le purgatoire
« et les indulgences... Vos sujets savent que l'abso-
« lution ne peut être sans pénitence.... Le pape, au
« premier jour, vous enverra l'épée sacrée et vous
« imposera la loi de faire la guerre aux hérétiques,
« et sous ce nom comprendra les plus chrétiens et
« les plus loyaux des français. »

Duplessis voyait juste. A quelques jours de là, en effet, Clément VIII demanda pour prix de son absolution l'abrogation des édits de tolérance, l'exclusion des hérétiques aux charges et fonctions publiques et la promesse de les exterminer aussitôt que la paix

serait conclue entre la Ligue et l'Espagne. Cette fois c'en était trop. Le Béarnais qui, s'il était léger et inconstant, n'était pas un ingrat, se révolta. Mais Rome était rompue aux *combinatione*. Au moyen de termes équivoques on put s'entendre, et le 16 septembre 1595 les deux ambassadeurs de Henry IV se mirent à genoux sous le portique de Saint-Pierre et reçurent pour leur maitre, à chaque verset du *miserere*, un coup de baguette sur les épaules.

Le roi s'était rebellé contre les exigences pontificales, mais les réformés n'en continuaient pas moins à ne recevoir que de bonnes paroles et l'assurance secrète qu'il se fiait plus à eux qu'aux autres (cela nous le croyons sans peine). Aussi perdirent-ils patience et se décidèrent-ils à pourvoir eux-mêmes à leurs affaires. A cet effet, ils convoquèrent des assemblées politiques. La première eut lieu à Sainte-Foy en mai 1594. Ces assemblées se composèrent au début de dix députés, la France ayant été divisée en dix circonscriptions et chaque circonscription nommant un député. Ces dix députés formaient le conseil général. Comme les Etats généraux, ce conseil se divisait en trois ordres : noblesse, tiers-état, clergé, les deux premiers ordres avec chacun quatre membres et le deuxième avec seulement deux. Bientôt on porta le nombre des députés à trente en triplant le nombre dans chaque ordre. Le rôle de ce conseil, qui se renouvelait par moitié tous les six mois, était de maintenir la concorde entre tous ceux de la religion, de lever les deniers votés pour les besoins de la cause et de veiller sur les garnisons des villes de sûreté. Evidemment, ce conseil était un état dans l'Etat : mais le dogme intolérant de l'absolutisme catholique ne mettait-il pas les huguenots hors l'état et ne les assimilait-il pas à des étrangers, — à des ennemis plutôt, car les étrangers étaient respectés dans leurs

croyances ? Le pape ne demandait-il pas leur extermination ? Et Henri IV, au moment du sacre, n'avait-il pas dit, — et c'était un minimum, car la formule avait été adoucie : — « Je tâcherai en mon pouvoir de bonne foi de chasser de ma juridiction les hérétiques dénoncés par l'église. » ? L'autorité publique avait-elle cessé d'attaquer et de condamner les réformés comme des malfaiteurs de grand chemin ? Cet état dans l'Etat était légitime, car là où la conscience est opprimée rien n'est injuste qui tend à briser cette oppression, la plus abominable de toutes. Et puis, la Ligue n'avait-elle pas, elle aussi, formé un état dans l'Etat qui se proposait un but diamétralement opposé ?

Le conseil du roi, qui avait cru le parti réformé effondré, n'apprit pas sans surprise la résolution de l'assemblée de Sainte-Foy, et lorsqu'il vit, à la suite, l'attitude résolue des huguenots, il jugea prudent de composer. Le roi feignit le mécontentement, aimant mieux, au fond, les assemblées politiques qu'un protecteur qui eût probablement conseillé l'action. Sans les assemblées politiques, l'Edit de Nantes n'aurait jamais été agréé par le conseil ni enregistré par les parlements. Et puis, ces assemblées plurent secrètement au roi parce qu'il put se prévaloir des menaces permanentes qui en résultaient, pour octroyer l'acte de justice qu'en son for intérieur il désirait accomplir en faveur de ses anciens coreligionnaires, qu'il aimait davantage au fur et à mesure que ses nouveaux frères se faisaient mieux connaître de lui.

Les négociations qui aboutirent à l'Edit de tolérance durèrent trois ans (1595-1598), au cours desquels la persécution continua, violente ou tracassière, au grand jour ou dans l'ombre, suivant les endroits. En 1595, à la Châtaigneraie, 200 personnes de tout âge furent lâchement égorgées par des ligueurs pendant

qu'elles étaient au prêche. C'était un nouveau massacre de Vassy. Il indigna jusqu'aux conseillers du roi les plus hostiles à la tolérance : mais cette indignation n'adoucit pas le régime sectaire, car il se commit encore beaucoup d'injustices et de violences contre les réformés sans que la justice s'en émut. C'est ainsi que, tandis qu'on s'acheminait vers l'Edit de tolérance, des fidèles étaient maltraités, lapidés ou jetés à l'eau au retour des prêches, que des coups de canon étaient tirés contre les assemblées, que des enfants étaient enlevés ou baptisés de force par des prêtres empressés à cette honteuse besogne, que les villes d'otages étaient enlevées ou demantelées, que des exhumations étaient commises et que l'exclusion des charges publiques était plus complète que jamais.

L'année 1596 vit la fondation de l'église de Senitot sur la terre de M. de Brachon, sieur de Bévilliers, sise commune de Gonfreville-l'Orcher. [1]

Très peu de temps après l'ouverture de ce lieu de culte on s'aperçut qu'il ne pouvait suffire aux réformés du Havre et des 62 paroisses les plus voisines. Et puis, il y avait des difficultés très grandes pour réunir du monde dispersé sur une telle étendue et dont Sénitot n'était pas le centre. C'est ce qui porta M. de la Motte-Muys à organiser une section à Criquetot, à quatre lieues de là, comprenant cette paroisse et Turretot, Gonneville, Anglesqueville, Angerville, Le Tilleul, St-Jouin et St-Martin-du-Bec, dont il confia la charge à M. Elie Boucherot.

Dans les plaintes que les églises réformées crurent devoir faire entendre au roi en 1597, nous lisons : « Il n'est pas temps, nous dit-on, de nous accorder un « édit ! Encore ! ô bon Dieu ! après 35 ans de persé-

1. — Aujourd'hui, ce manoir, qui date de la Renaissance, est une simple ferme.

« cutions, 10 ans de bannissement par les édits de la
« Ligue, 8 ans de règne du roi, 4 ans de poursuites !
« Nous demandons un édit à V. M. qui nous fasse
« jouir de tout ce qui est commun à tous vos sujets.
« La seule gloire de Dieu, la liberté de nos conscien-
« ces, le repos de l'etat, la sûreté de nos biens et de
« nos vies, c'est le comble de nos souhaits et le but
« de nos requêtes. »

Le roi et son conseil s'ingénièrent à temporiser encore et toujours. Mais des dangers surgissaient contre l'état : les espagnols devenaient menaçants, et beaucoup de protestants étaient résolus à ne pas tirer l'épée pour un roi qui les abandonnait. Tout cela joint à la revendication, par quelques esprits, de la liberté de conscience, fit enfin octroyer, au mois d'avril 1598, l'ordonnance qui reçut le nom d'Edit de Nantes parce qu'elle fut publiée à Nantes. Cet édit, dont le préambule portait que Dieu est adoré et prié par tous les français dans la même intention sinon dans la même forme, était déclaré perpétuel et irrévocable.

Voici, aussi ramassé que possible, le résumé de ce que cette charte mémorable accordait aux Réformés : pleine liberté du for intérieur ; — exercice public dans tous les lieux où il existait en 1597 et dans les faubourgs des villes ; — permission aux seigneurs haut-justiciers (il y en avait 3500) de faire célébrer le culte dans leurs châteaux, et aux gentilshommes de second rang, de recevoir trente personnes à leur culte privé ; — admission des Réformés aux charges et fonctions publiques, et de leurs enfants dans les écoles, de leurs malades dans les hôpitaux, de leurs pauvres au partage des aumônes ; — droit de faire imprimer des livres dans certaines villes (dont Rouen) : — chambres mi-parties dans quelques parlements ; — une chambre de l'édit, à Paris, composée de catho-

liques moins un seul membre, mais offrant de suffisantes garanties par sa destination spéciale ; — quatre académies pour l'instruction scientifique et théologique : — autorisation de convoquer des synodes, et, en plus, comme gage, un certain nombre de places de sûreté.

L'église catholique eut aussi sa part dans l'édit, et c'est peut-être ce qui le lui fit accepter sans trop de révolte : les biens du clergé devaient être partout restitués, les dîmes payées et l'exercice du culte catholique rétabli dans tout le royaume. Ce dernier article rendit la messe à 250 villes et à 2000 paroisses de campagne, ce qui faillit — il nous coûte d'être obligé de le reconnaître — occasionner une émeute à La Rochelle. Le protestantisme contenait en germe le principe de large tolérance qu'il montre dans les pays où il domine, mais il ne semblait pas se douter alors, sauf chez quelques précurseurs, de cette future fraternité. Aussi ne doit-on pas trop s'étonner si l'Edit de Nantes n'était pas encore la liberté religieuse comme on l'entend aujourd'hui. C'était tout au plus un pacte de paix. Néanmoins, c'était un grand progrès sur le passé. La fausse maxime, si logique pour l'esprit français que de ne pas l'avoir réalisée il est devenu incrédule : « Il ne doit y avoir qu'une seule foi comme il n'y a qu'un seul roi et qu'une seule loi » avait coûté à la France 3 milliards de notre monnaie actuelle et 2.000.000 d'hommes.

D'après nos notes, l'Edit de Nantes aurait amené la fermeture, dans la région cauchoise, des églises de Cany, Turretot, Lillebonne, Longueville, Montivilliers, Neufchâtel (chez M. de Pallesseul), St-Aubin-sur-Arques. La disparition de ces églises s'explique par le fait que le nombre des Réformés avait considérablement baissé dans toute la France. Pour la Normandie, nous ne voyons la proportion de cette dimi-

nution que dans les églises de Criquetot et de Senitot grâce aux registres qui en ont été conservés. Ces registres accusent une diminution du nombre des mariages de 1585 à 1599, soit pendant une période de 14 ans, qui atteint presque le rapport de 4 à 1. La moyenne annuelle est de 63 pour les huit premières années ; elle n'est plus que de 19 pour les trois dernières. Sans doute, ces chiffres ne doivent pas servir de base rigoureuse pour apprécier cette réduction, car s'il y avait eu des défections à la suite de celle, contagieuse, de Henri IV, les rigueurs de la Ligue avaient conduit bien du monde sur le chemin de l'exil. D'après un relevé, présenté au Synode national de Montpellier en 1598, il n'existait plus alors en France que 773 églises ; mais, dans ce chiffre, la Normandie entre pour 59.

La transaction entre l'église catholique et l'église réformée était approuvée par tous les bons esprits ; mais cela ne la fit pas passer tout de suite dans les mœurs. C'est bien lentement qu'elle y entra, et encore peut-on dire, à l'heure actuelle, qu'elle ne semble pas y être entrée définitivement. Il est encore des membres du clergé catholique pour qui ne pas se soumettre à l'autorité infaillible du pontife romain constitue un état de révolte qu'on devrait réduire. Ils passent sur le fait parce qu'ils l'ont trouvé à leur naissance et qu'on se plie aux habitudes du milieu ou l'on grandit, mais non sans protester intérieurement. Combien tiennent la liberté de conscience pour un droit imprescriptible ?

Clément VIII, aussitôt qu'il connût l'Edit de Nantes, n'appela-t-il pas la liberté qu'il octroyait *la plus mauvaise qui fut jamais ?*

Il y eut des parlements qui n'enregistrèrent l'édit que sous certaines restrictions. C'est ainsi que le Parlement de Normandie, après bien des sursis,

puisqu'il ne se décida à l'enregistrer que le 29 septembre 1599, en modifia l'esprit : « La cour enregis-
« tre l'édit sans approbation de la religion protes-
« tante réformée et en attendant qu'il plaise à Dieu
« de faire la grâce au roy de réunir ses subjetz en la
« religion catholique, apostolique et romaine. Trois
« conseillers religionnaires seront admis en ce parle-
« ment ; après quoy il ne sera reçu de religionnaires
« dans aucun des offices. Ceux de la religion protes-
« tante réformée ne pourront faire l'exercice de cette
« religion ny dans la ville ny dans les faubourgs plus
« près enfin que au bout de la banlieue dans un seul
« lieu. [1] »

Henri IV, sentant qu'il ne pourrait obtenir une complète soumission, acquiesçait à ces tempéraments. C'est ce qui fait que les protestants de Rouen virent le Parlement fixer d'abord Dieppedalle pour lieu de leur prêche, et ensuite le Grand-Quevilly, juste en face, sur l'autre rive de la Seine. Ceux de Dieppe, grâce à la bienveillance du gouverneur, obtinrent le Pollet ; ceux du Havre, Sanvic ; ceux d'Harfleur et de Montivilliers, Sénitot (section de Gonfreville-l'Orcher) ; ceux de Fécamp, Gerville ; ceux de Lillebonne et Caudebec, Lintot ; ceux de Bolbec, le Mont-Criquet (section de St-Jean-de-la-Neuville). Les prêches existants à Luneray, Bacqueville, Lindebeuf (exercice personnel de fief), Autretot et Criquetot-l'Esneval étaient maintenus. Mais ce qui montre le mieux les mauvaises dispositions du parlement, c'est la réglementation, singulièrement irritante, du nombre des personnes autorisées à suivre les convois mortuaires, et des heures ridiculement tardives ou matinales où ces convois pouvaient avoir lieu.

En 1596, le 17 janvier, le colloque de la classe de Caux se réunit à Dieppe, dans la maison du sieur

1. — Floquet, *Hist. du Parlem. de Norm.*, IV, 156.

Cantais. Nous ne savons combien d'églises y étaient représentées.

Au synode national de Saumur (1596) l'église de Luneray fut exhortée à payer à Jean Vatable, son ancien pasteur, réfugié à la Rye depuis 1590, ce qu'elle restait lui devoir. En 1598, elle ne s'était pas encore exécutée, car au synode de Montpellier, tenu cette année-là, la province de Normandie fut priée « de « faire en sorte que, par sa médiation, l'église de « Luneray s'acquittât de cette dette envers M. Vata- « ble, autrement elle serait censurée suivant la disci- « pline. » Pour épuiser tout de suite ce sujet peu édifiant, nous anticipons un peu sur la marche générale des événements. En 1601, au synode de Gergeau, la province de Normandie ayant représenté l'extrême pauvreté de l'église de Luneray qui la met hors d'état de payer ce qu'elle doit au sieur Vatable, l'assemblée l'exhorte « à faire son devoir. » En 1603, au synode de Gap, il est constaté que Vatable n'est pas encore payé. En 1612, au synode de Privas, Vatable est représenté comme réduit à une extrême pauvreté faute d'avoir été payé de 100 livres qui lui sont dues par l'église de Luneray. La province de Normandie est invitée à payer la moitié de cette somme et à recueillir l'autre moitié dans l'église de Luneray pour désintéresser Vatable. On constate, enfin, qu'au synode de Tonneins (1614) la province de Normandie verse aux députés du Poitou, pour qu'ils les remettent à Vatable, les 100 livres qui lui étaient dues depuis 24 ans.

Revenons au synode tenu à Saumur en 1596 (du 3 au 16 juin). L'église de Bolbec y présente une requête pour que M. Durdès lui soit restitué ou que la somme de 400 livres qu'elle a employée à son entretien depuis son départ lui soit rendue. Le synode prend la résolution suivante : « M. Rotoucoume, dé-

puté du Haut-Languedoc, fera tenir copie de ladite requête audit sieur Durdès dit Despoir afin que dans deux mois il envoie sa réponse par la voie de Paris, et donne charge à la province du Haut-Languedoc de s'informer dans son prochain synode et savoir du dit Durdès si les choses contenues en ladite requête sont véritables, et, en ce cas, de lui enjoindre de satisfaire au plus tôt à l'une des conditions proposées dans ladite requête, de quoi ladite province sera tenue de rendre raison au prochain synode national.[1] »

Le synode national suivant, tenu à Montpellier (26-30 mai 1598), après avoir examiné ce différend, jugea que M. Durdès dit Despoir appartenait de droit à l'église de Bolbec « attendu l'assistance qu'il en a reçue pendant environ quatre ans lors même qu'il était privé de ses biens dans un pays étranger et que le terme porté par la discipline n'était pas encore expiré. Néanmoins, ayant égard à son âge, à sa grande famille et à ses commodités qu'il ne peut laisser sans grandes pertes joint qu'il s'est soumis volontairement à suivre sa vocation, la compagnie a déclaré qu'il demeurerait à Pamiers, à condition que dans six mois la province fournirait un pasteur à ladite église et que celle de Pamiers paiera la moitié des frais de son voyage, laquelle aussi est censurée d'avoir extorqué dudit Despoir une obligation de 50 écus pour les frais de son voyage au cas qu'il n'y demeurât pas. » — Le Haut-Languedoc ne dut pas fournir un autre pasteur à l'église de Bolbec, car, d'après nos notes, le pasteur Durdès y exerça en 1599, 1600 et 1601.

1. — Aymon, *Synodes nationaux.*

DEUXIÈME PARTIE

L'Eglise sous l'Edit de Nantes et pendant les premières années qui suivirent sa révocation

CHAPITRE IER

De l'Edit de Nantes jusqu'à l'assassinat de Henri IV

(1598-1610)

Une fois l'Edit de Nantes promulgué, les passions perdirent peu à peu de leur acuité, et, malgré les querelles rendues inévitables par les idées régnantes, les douze années qui séparent cet acte de justice de la mort de son auteur furent les plus calmes de la réforme française. L'esprit d'initiative des réformés, leur valeur morale, leur foi et leur persévérance dans leurs entreprises se montrèrent de toute part et nous y trouvons la raison de la prospérité dont la France jouissait à la fin du règne du seul roi dont elle ait gardé le souvenir dans les campagnes.

Ah ! si Henri IV eut vécu quelque dix ans de plus, peut-être l'apaisement fût-il devenu définitif. Le prosélytisme cessa presque entièrement du côté des réformés. Le clergé, qui avait fini par se rendre

compte que la licence de ses mœurs avait été la principale cause du succès de la Réforme, s'était trop moralisé pour qu'une propagande protestante dût avoir d'autre résultat que d'entretenir le fanatisme et les querelles. Les catholiques recrutèrent quelques gentilshommes qui trouvaient que le meilleur chemin des honneurs et des places grassement rétribuées était la messe. Les prêtres, pour gagner les pasteurs, réunirent un fonds spécial de 30,000 livres de rentes annuelles destiné à donner des pensions aux ministres qui abjureraient. Cette fondation pleine d'appâts ne produisit d'autre effet que de couvrir de mépris ceux qui ne craignaient pas de demander la conversion à autre chose qu'une inclination du cœur.

De 1598 à 1600, les calvinistes intervinrent peu dans les affaires gouvernementales. Dès 1595, le jeune prince de Condé avait été appelé à Paris sous la promesse qu'on le laisserait dans la religion de son père. Mais, à peine arrivé, on le mit dans les mains de catholiques ardents qui eurent vite fait de le convertir. Ils le convertirent si bien qu'il devint *convertisseur* à son tour. Il ne restait qu'un seul membre de la famille des Bourbons de fidèle à la foi de Jeanne d'Albret, et c'était sa fille, Catherine de Navarre, et elle l'y fut jusqu'à sa mort (1604).

Quelques gentilshommes huguenots, parmi lesquels le duc de Bouillon, tentèrent d'entraîner leurs coreligionnaires dans leurs querelles particulières ; mais ils se heurtèrent à l'opposition de la masse, à qui l'Edit de Nantes suffisait.

Les synodes nationaux se réunirent plus régulièrement que cela n'avait encore eu lieu. On en compte cinq de 1598 à 1609 (Montpellier, 1598 ; Gergeau, 1601 ; Gap, 1603 ; La Rochelle, 1607, et Saint-Maixent, 1609). Les premiers qui eurent lieu sous le régime de l'Edit de Nantes organisèrent les églises en provinces

et les provinces en colloques. La Normandie fut divisée en six colloques : Alençon, Caen, Caux, Cotentin, Falaise et Rouen. Aux environs de 1610 ces six colloques représentaient 123 églises connues qui étaient desservies par près de 300 pasteurs. Vers 1630 le colloque de Caux comprenait les églises suivantes : Autretot, Bacqueville, Boissay-sur-Aulne (chez M. de Boissay), Mont-Criquet (St-Jean-de-la-Neuville, chez M. de Frémontier) pour Bolbec, Criquetot-l'Esneval, Grosmesnil (Cottevrard près de Cailly, chez M. de Grosmesnil), Le Caule-Ste-Beuve, près de Blangy (église de fief), Dieppe, Lindebeuf, Lintot (pour Bolbec, Lillebonne et Caudebec — 3,000 communiants), Luneray, Sénitot (Gonfreville-l'Orcher) pour Harfleur et Montivilliers, Maupertuis (Gerville) pour Fécamp, Ougerville (Colleville) pour Cany et Fécamp, et Sanvic pour le Havre : 15 églises.

Des Académies furent fondées à Montauban, Saumur, Nîmes, Montpellier et Sedan. Les synodes les soutenaient au moyen de fonds recueillis dans les églises suivant une répartition équitable.

Des temples se construisirent en bien des endroits en remplacement des locaux qui avaient servi jusque-là, mais que la liberté de s'assembler avait rendus insuffisants. C'est ainsi qu'en 1603, il en fut édifié un à Lindebeuf sur une portion de terrain cédée à cette fin par Martel, seigneur de Bacqueville ; qu'en 1623 une grange fut achetée 200 livres à un sieur Tesson et transportée sur une pièce de terre située dans la paroisse de Lintot et que M. de Lintot avait donnée dans ce but, pour y servir de prêche en remplacement du lieu de culte qui existait dans la propriété de ce seigneur ; qu'en 1624 un temple fut édifié à Maupertuis, paroisse de Gerville, sur un terrain donné par le sieur de Teuville chez qui le culte se célébrait auparavant ; qu'en 1630, un autre fut cons-

truit à Senitot sur 23 perches de terre que Tristan de Brachon, sieur de Bévilliers, avait, dès 1608, données pour cet objet et aussi pour y établir un cimetière. Ce temple remplaça le local affecté au culte depuis 1596 dans le manoir de ce seigneur.

En 1629, un édifice religieux fut élevé dans la paroisse de Colleville près de Valmont, au manoir d'Ougerville, sur une portion de terrain offerte par le seigneur de ce nom, gentilhomme réformé, pour les besoins spirituels des protestants voisins, assez nombreux, notamment au Bec-aux-Cauchois, à Vattecrit et à Cany.

Une irritation se produisit dans le clergé du fait que le synode de Gap (1603) avait ajouté à la confession de foi un article où le pape était accusé d'être l'Antéchrist. Le roi se plaignit aux Réformés, disant, non sans raison, que le malencontreux article menaçait de détruite la paix du royaume. Le synode de La Rochelle (1607) décida que cet article, quoique juste, serait retranché de la confession de foi ; mais il chargea un de ses membres, le pasteur Vignier, de prouver la justesse de l'accusation, ce que celui-ci fit dans un livre intitulé : *Le Théâtre de l'Antéchrist*.

La polémique devint bientôt âpre des deux côtés. Remplaçant les batailles, elle sentait un peu la poudre. La doctrine de la transsubstantiation fut l'objet d'une lutte d'une subtilité extraordinaire, L'argument de simple bon sens : « N'est-il pas suffisant de « communier avec l'esprit de Jésus ? Et que pourrait « y ajouter la communion matérielle ? » n'aurait-il pas dû fermer la bouche aux théologiens catholiques ? Et leur réponse : « Pour que les désirs de la chair soient apaisés » alors que la chronique de tous les temps et de tous les pays nous prouve qu'ils ne le sont pas en fait, n'est-elle pas une lamentable défaite ? N'importe. On discuta à perte de vue, et

aujourd'hui ces traités de controverse, bien que remplis de science et d'érudition, font sourire. Si les apôtres eussent entendu à la façon de Rome le fameux « ceci est mon corps » qui a fait couler tant de sang et tant d'encre, ils n'auraient pas manqué de se récrier devant ce miracle des miracles. Il s'ensuit donc, sans l'ombre d'un doute, que c'est symboliquement qu'ils l'ont entendu. La croyance en la présence réelle est née du zèle qui s'emparait des chrétiens et les portait à tout prendre à la lettre.

Sur ce grand sujet, il y eut une conférence à Fontainebleau le 4 mars 1600 entre Duplessis-Mornay et Duperron, évêque d'Evreux. Mornay ne disposait pas de tous ses moyens ce jour-là. Aussi, Duperron, content du résultat, disait : « Je viens de faire merveille. » A quoi le roi objecta que bon droit avait eu besoin d'aide.

Clément VIII, qui, en matière de controverse, se contentait de peu, fut si heureux de l'issue de cette dispute qu'il annula le mariage de Henri IV et envoya le chapeau de cardinal à Duperron.

Ces luttes théologiques remuaient certainement d'ardentes passions ; mais, au moins, le sang ne coulait pas, et le culte se célébrait partout sans obstacle dans les 760 églises qui étaient restées à la réforme française.

En 1607, le Consistoire du Havre jugea utile de créer une section à Montivilliers, le temple de Sénitot étant devenu insuffisant. Un nommé Martin Perdu, de cette ville, avait, en vue de cette fondation, fait une généreuse donation. C'est surtout ce qui déterminait le Consistoire. A cet effet, l'un de ses membres, celui qui représentait Montivilliers, Jean de Larrey, sieur de Vaufouquet, adressa au gouverneur une pétition qui fut signée aussi par Jean-François Poncet, maître d'école. Mais le projet, soumis au

Parlement, souleva l'opposition des catholiques de la ville, notamment de l'abbesse de l'abbaye. Cette abbesse devait être influente, car elle l'empêcha d'aboutir. On lit, en effet, dans le livre journalier de l'abbaye : « Le dernier jour d'aoust 1609, la dite dame « abbesse a obtenu de la court du Parlement de Rouen « pour la paix et le repos de ceste ville contre les « hérétiques de ceste mesme ville qui prétendoient « y mettre le presche, de quoy ils ont été évincez. [1] »

En 1608, deux évènements d'espèce devenue rare alors se produisirent. Nous voulons parler de la conversion au protestantisme de deux prêtres : Jean Doudement, curé du Bourguet (sans doute Boscgouet près de Routot) et Pierre Paris, curé de Gueures. Par contre, les Martel de Bacqueville redevinrent catholiques ; mais ils usèrent d'une grande tolérance envers leurs anciens coreligionnaires.

Les registres de l'église de Sénitot nous révèlent l'importance que le protestantisme a, dès son origine, attachée à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse. Il ne peut en aller autrement d'ailleurs dans une religion où il faut personnellement sonder les Ecritures ? La discipline ecclésiastique (ch. II, § 1) recommandait d'établir des écoles primaires dans toutes les localités, et les synodes avaient pour tâche et à cœur d'y veiller. L'instruction secondaire n'était pas non plus oubliée, car chaque province devait avoir au moins un collège, et tous les élèves devaient y être externes ; ceux étrangers à la ville étaient tenus de trouver un logement dans d'honnêtes maisons. Le système des bourses était adopté, et le système électif mis en usage pour l'élection des anciens. C'était déjà la mise en pratique d'idées qui ne devaient prévaloir que deux siècles plus tard.

L'instruction obligatoire est, on peut le dire, im-

1. — A. Martin, *Histoire de Montivilliers*, I, 235.

pliquée dans le dogme de l'autorité de la Bible qui est le fondement même du protestantisme. Aussi vit-on partout les églises réformées organiser des écoles et fournir des subventions à l'instituteur là où les familles ne pouvaient lui assurer une rémunération suffisante. Nous trouvons de ces écoles mentionnées, de 1605 à 1608, à Montiviliiers, Harfleur, Criquetot et Gonneville. Il n'est pas douteux qu'il n'y en eût aussi, en ces mêmes années et par la suite jusqu'aux premiers édits restrictifs, à Bolbec, Fécamp, Luneray, Autretot, Lintot et Lindebeuf ; mais les registres consistoriaux de ces églises manquant, nous n'avons pu en acquérir la preuve matérielle.

L'école de Montivilliers ne se trouve mentionnée que dans le procès-verbal d'une séance tenue à Sénitot dans la maison de M. de Brachon, sous la présidence du pasteur Boucherot, à l'occasion d'un conflit soulevé par cette même abbesse que nous avons vue empêcher, en 1609, l'érection d'un prêche dans la ville. Voici ce qui y a trait : « M. Jacques Delahaye sera assisté de la Bourse et deniers des pauvres de la somme de 15 livres pour aller au parlement de Rouen s'entendre au procès qu'il a contre la dame abbesse de Montivilliers, qui veut empescher en sa demeure tenir escholle en ladite ville ; et sera le prochain colloque requis de prendre la cause en main à frais communs, en cas qu'il fût besoin évoquer la chose en conseil. »

Etre membre du Consistoire entraînait à de grandes dépenses de temps, car les Consistoires se réunissaient souvent. On voit aussi que les diacres visitaient les pauvres très régulièrement. Ce qui rendait la fonction d'ancien particulièrement délicate c'est le droit de surveillance qu'il avait, et dont il devait user sans faiblesse, sur la conduite publique ou privée, religieuse ou civile, de tous les membres de l'église,

surveillance qui avait pour conséquence la convocation, devant le Consistoire, de ceux qu'il avait trouvés fautifs. Pas de procès-verbal de séance où on ne lise qu'on a fait comparaître un certain nombre de personnes de tout rang et de tout sexe pour y recevoir admonestations, réprimandes et censures, et même quelquefois pour s'entendre exclure de la Cène, pour un acte ou une parole de légèreté, d'impiété, d'immoralité ou de désobéissance. Ce droit, qu'on ne discutait même pas alors, paraîtrait bien inquisitorial aujourd'hui.

Nous sommes en 1610. L'Industrie, le Commerce et l'Agriculture ont pris un essor inconnu jusque-là en France. Il n'est que juste de l'attribuer, pour les premiers à Sully, pour la dernière à Olivier de Serres. L'industrie s'était particulièrement développée. Aussi le mouvement d'émigration des campagnes vers les villes commença-t-il à s'accentuer. Cette émigration, au début, ne comprit guère que des protestants. Les registres de l'église de Rouen des premières années du XVIIe siècle abondent en noms de protestants venus s'établir à Rouen de tous les points de la Normandie ; mais tout particulièrement du pays de Caux. Il s'ensuivit une diminution d'importance des églises rurales. Pour la région qui nous occupe, nous ne voyons d'exception que pour Luneray : c'est, du moins, le sens qui nous paraît devoir être donnée à une note de l'année 1619 du consistoire de Dieppe, laquelle porte qu'un don de 50 livres fut fraternellement fait à l'église de Luneray pour lui aider à *agrandir* son temple.

Le peuple, qui n'avait jamais connu une paix ni un bien-être pareils, était rempli de joie et d'espérance. Il ne se doutait pas, personne ne se doutait qu'il se préparait dans l'ombre un odieux attentat. Les jésuites, qui avaient été chassés du royaume à la suite de

la tentative de Jean Chartier, y étaient rentrés par la bienveillance de Henri IV qui préférait « les avoir auprès de lui que contre lui. » Il prit même, pour mieux désarmer la puissante compagnie, un confesseur dans son sein. Mais rien n'y fit. Elle voyait toujours en lui ce qu'y voyait le peuple ignorant et superstitieux : un hérétique et un excommunié. Et le 14 mai 1610, un des siens, Ravaillac, tua Henri IV en lui plongeant deux fois son couteau dans la poitrine. Ce régicide, qu'on doit considérer comme le martyr d'une idée — mais, alors, que dire d'une idée qui pousse à un tel crime ? — avoua dans ses interrogatoires qu'il n'avait pu résister à la tentation de tuer le roi parce qu'en faisant la guerre au pape il la faisait à Dieu, « d'autant que le pape est Dieu ! »

Henri IV a laissé vide la plus grande place qu'un roi ait occupée dans le cœur de ses sujets. Il avait des faiblesses, mais ses qualités les compensaient. C'est sous son règne que s'est fermé le moyen-âge, cette nuit que la théocratie a fait descendre sur le christianisme, et ouverte la voie qui devait mener à la liberté de conscience comme droit imprescriptible. Les réformés ont toujours été reconnaissants envers ce prince qui fut le premier à leur accorder le libre exercice de leur religion, et ils étaient fiers que le seul roi dont le peuple ait gardé le souvenir eût été élevé par une mère protestante.

Nous ne voulons pas rabaisser la gloire de Henri IV, mais nous croyons sincèrement qu'elle s'est accrue de ce que les idées de l'époque mettaient tout ce qui se faisait sous le règne d'un roi à l'actif de sa propre sagesse, de sa prévoyance et de son esprit politique. Ces qualités, le Béarnais les avait ; mais nous sommes convaincu que sans le principe moral du protestantisme qui développe normalement l'esprit de famille, la loyauté, le courage, la vertu, l'économie,

la soif de s'instruire, la confiance en soi et dans les autres, et sans son principe individualiste qui accentue la personnalité et la porte aux conceptions et aux initiatives hardies, principes qui purent produire leurs fruits, grâce à l'octroi de l'Edit de Nantes, ces qualités n'eussent pas, d'elles-mêmes, amené la prospérité de l'état social que tout le monde constate et qui fit si amèrement regretter le roi populaire.



CHAPITRE II

De la régence de Marie de Médicis à l'Edit de Grâce

(1610-1629)

On juge de quelle inquiétude les protestants furent saisis en apprenant la mort du roi et surtout à quel mobile l'assassin avait obéi. Un certain nombre de familles, craignant une nouvelle St-Barthélemy, se sauvèrent de Paris. Le duc de Sully, gouverneur de la Bastille, s'y enferma pour sa sûreté. Les religionnaires des provinces méridionales reprirent leurs armes. Tous croyaient si bien l'Edit de Nantes mort avec son auteur que sa confirmation, par la Cour, le 22 mai, ne rencontra que des incrédules : la reine régente n'était-elle pas une Médicis ? Pour nos pères, c'était une seconde Catherine, d'autant plus qu'ils la savaient bigote et vindicative et adonnée à l'astrologie. Pourtant, la confirmation de l'édit fut suivie d'une surveillance pour qu'il eût partout son plein et entier effet. Soupçonnant qu'en Normandie, où la ligue avait été si puissante et le parlement si récalcitrant, rien ne s'y faisait de bonne volonté, la reine envoya des commissaires avec mission de recevoir les plaintes des réformés et d'y faire droit pour autant que cela se pourrait. Et c'est ainsi que, la Seine se trouvant gelée le 25 décembre 1611, ce qui empêchait les protestants rouennais d'aller célébrer la fête de Noël à Quevilly, ils furent autorisés à célébrer cette solennité à Boisguillaume. On appela même un certain nombre de religionnaires rouennais à des

fonctions publiques. Malheureusement il n'en alla pas de même partout ailleurs.

Les chefs réformés n'étaient plus alors ce qu'ils auraient dû être. Ils sacrifiaient l'intérêt de la communauté à leurs prétentions, entre autre le duc de Bouillon et le maréchal de Lesdiguières. Bien que Sully, ministre disgracié, fut un peu ondoyant, les réformés, néanmoins, pouvaient compter sur lui. Son gendre, le duc de Rohan, alors âgé de 32 ans, commençait à montrer les qualités qui font les chefs incontestés. En effet, on rencontrait à la fois en lui le goût de l'étude, la capacité, l'intrépidité, la générosité, l'autorité, la parole mâle et brève qui est l'éloquence d'un vrai chef de parti. Duplessis-Mornay, que le poids des années avait rendu prudent, penchait pour les voies pacifiques. Il s'employa sans relâche, pendant la régence de Marie de Médicis, à déjouer les intrigues des mécontents et à calmer les impatients. Toutes les passions opposées du parti protestant se trouvèrent en présence dans l'assemblée politique de Saumur tenue en 1611. La Cour n'avait pas autorisé de bonne grâce une telle assemblée ; elle avait mis pour condition à son autorisation qu'elle se séparerait dès qu'elle aurait désigné les six personnes parmi lesquelles le roi devait choisir deux députés généraux. Mais il était bien difficile à une assemblée de se réunir de si loin pour se borner à écrire six noms sur un bout de papier. Il y avait là le maréchal de Lesdiguières, les ducs de Bouillon, de Sully, de Rohan, et Duplessis-Mornay. La présidence alla à ce dernier par les trois quarts des voix. C'était indiquer clairement que l'Assemblée se tiendrait sur le terrain religieux avec l'intention arrêtée de n'y pas transiger.

Les séances durèrent près de quatre mois, malgré la demande de dissolution faite par la cour. On y re-

nouvela le serment d'union qui consistait à jurer fidélité et obéissance au roi, *le souverain empire de Dieu demeurant toujours en son entier.* Henri de Rohan s'y révéla grand orateur et homme d'état. Voici quelques-unes des nobles et fortes paroles qu'il y fit entendre : « Nous sommes arrivés en un carre-« four où plusieurs chemins se rencontrent ; mais il « n'y en a qu'un où se trouve notre sûreté. La vie de « Henri-le-Grand la maintenait. Il faut à cette heure « que ce soit notre vertu... Soyons religieux à ne de-« mander que les choses légitimes. Soyons fermes à « les obtenir. »

D'autres assemblées eurent lieu les années suivantes. Les tendances différentes des délégués du Nord et de ceux du Midi s'y marquèrent de plus en plus : ceux du Nord étaient généralement timides à cause de ce que le protestantisme était une faible minorité dans leur région ; ceux du Midi, au contraire habitant des provinces où le nombre des protestants était imposant, se montraient hardis jusqu'à la témérité.

On convoqua fréquemment des synodes nationaux. Ces corps intervenaient dans les questions politiques. Les idées de théocratie étaient trop dans les esprits pour que cette ingérence ne se produisît pas. C'est ainsi qu'au synode de Privas, qui s'ouvrit le 24 mars 1612, les membres de cette assemblée se plaignirent des lettres patentes d'abolition ou de pardon publiées au mois d'avril précédent, et s'occupèrent de rétablir l'harmonie entre les seigneurs de la religion qui s'étaient divisés à Saumur, ce à quoi ils réussirent.

En 1613, les religionnaires normands demandèrent des cimetières où leurs morts pussent être enterrés honorablement et sans être exposés aux outrages des fanatiques. Pour le pays de Caux, deux conseillers de la reine régente furent envoyés : M. Renard, catholique, et M. de Courtaumer, protestant. Ils choisirent

dans chaque paroisse l'emplacement le plus convenable pour y établir un cimetière. Nous ne pouvons indiquer les lieux déterminés pour chacune. Nous croyons que pour Bolbec l'endroit choisi était situé à la Jolie, près de la ferme de ce nom, et à Criquetot, Lintot, Autretot et Luneray, autour ou dans le voisinage du temple. Pour Sénitot c'était certainement à côté. Dans les paroisses où il n'y avait pas de lieu de culte, c'était le plus souvent à l'intersection de deux chemins.

En 1614, Henri IV était déjà oublié des catholiques et des politiques et son esprit de tolérance méconnu. Partout, en effet, les réformés avaient à subir des vexations de toute sorte. Les cours de justice lésaient ouvertement leurs droits tout en donnant une apparence légale à cet arbitraire.

Dans les Etats généraux réunis en 1614, l'orateur du tiers-état parla en faveur de la tolérance ; mais le clergé et la noblesse déclarèrent que le roi avait fait, le jour du sacre, le serment de chasser de son royaume les hérétiques dénoncés par l'église. Le cardinal Duperron déclara que les édits n'étaient que provisoires et qu'on n'avait accordé qu'un simple sursis à des sujets rebelles. On ne saurait imaginer de nos jours jusqu'où le clergé poussait, dans ses demandes au roi, sa haine contre les huguenots. Il voulait obtenir la défense d'écrire contre les sacrements de l'église romaine et l'autorité du pape, la défense de tenir des écoles dans les villes et même dans les faubourgs des villes épiscopales, l'interdiction aux ministres de pénétrer dans les hôpitaux pour apporter des paroles de consolation aux malades de leur religion, la défense aux gens venus de l'étranger d'enseigner autre chose que le catholicisme, enfin la prochaine interdiction de tous les exercices de la R. P. R. Ces demandes revinrent périodiquement et chaque

fois plus pressantes jusqu'à ce qu'enfin l'Edit de Nantes fût révoqué, et même après et jusqu'en 1787 elles se renouvelèrent fréquemment ; mais les idées philosophiques se répandaient et la tolérance, cette fille du libre-examen, pénétrait de plus en plus dans les esprits. Aussi firent-elles de moins de moins de bruit et tout à coup s'arrêtèrent-elles ! La Constituante avait parlé !

Mais revenons au règne de Louis XIII. Un double projet de mariage avait été approuvé par le Saint Siège : celui du jeune roi avec une infante d'Espagne, et celui du prince des Asturies avec une fille de la maison de France. On devine quelles craintes envahirent l'esprit des réformés à l'annonce de ces nouvelles matrimoniales, d'autant plus que les prédicateurs catholiques disaient hautement en chaire que l'une des conditions des deux Cours était la destruction de l'hérésie.

Le prince de Condé, ce renégat bigot, essaya de tourner à son profit, en invoquant la mémoire de son père et de son aïeul, les inquiétudes de ses anciens coreligionnaires. Il leur adressa en 1615 un manifeste où il leur disait que l'Edit de Nantes serait aboli, et que le roi ne rassemblait des troupes que pour les exterminer. Ces provocations eurent pour effet de mettre le duc de Rohan en campagne du côté de la Saintonge ; mais le gros du parti demeura tranquille, et une négociation intervint qui remit les choses comme elles étaient auparavant.

Un évènement grave se place à ce point de notre récit : La Réforme était devenue oppressive en Béarn où les trois quarts (d'aucuns disent les neuf dixièmes) de la population étaient protestants. C'étaient de sérieux motifs de reprendre les armes. Il leur fut enjoint de restituer aux prêtres les biens ecclésiastiques qui étaient affectés, depuis 1569, au service des tem-

ples, des écoles, des hôpitaux et des pauvres. Le jésuite Arnoux disait que ces biens appartenaient à Dieu.

Les Etats de Béarn, la noblesse, la magistrature, les villes, le peuple, tous firent des représentations qu'on n'écouta pas. Le roi se mit en marche à la tête d'une armée, et les béarnais, n'ayant pu lui opposer qu'une timide résistance, il entra dans la ville de Pau le 15 octobre 1620. De cruelles violences marquèrent partout le passage du roi qui fit la sourde oreille aux plaintes qu'on lui en adressa. C'était la préface des dragonnades. Les Calvinistes des autres provinces, trop affaiblis par les défections et leurs dissentiments antérieurs, sentirent qu'ils ne pouvaient répondre à l'appel des églises de Béarn. Quelques pasteurs aussi conseillèrent la passivité, entre autres Pierre Dumoulin, qui jouissait d'une haute autorité. Mais le peuple, remué par des gentilshommes de second rang et les bourgeois de La Rochelle qui lui représentaient le roi comme ayant manqué à ses promesses et comme étant prêt, sur l'avis de ses conseillers et les suggestions des chaires catholiques, à poursuivre l'extermination des hérétiques, le peuple voulait lutter.

L'Assemblée politique qui se réunit à la Rochelle au mois de décembre (1615) délibéra sous l'empire de ces idées. Le roi avait envoyé un huissier pour défendre la réunion. On passa outre. C'était grave. Les seigneurs du parti tentèrent une médiation. Les ducs de Rohan, Soubise, La Trémoille eurent une entrevue à Niort avec des délégués de la Cour, d'où il ne résulta rien. Le Conseil du roi ordonna à l'assemblée de se séparer sur le champ. Elle répondit que pour le faire il lui fallait de solides garanties de libre-exercice religieux. On disait d'un côté : Retournez chez vous et vous aurez satisfaction. Et de l'autre on répondait : Donnez-nous satisfaction et nous retourne-

rons chez nous. Il ne pouvait y avoir d'issue puisqu'on se défiait des deux parts. Le conseil du roi voulait briser l'organisation politique des réformés ; mais ceux-ci, sentant que leur liberté religieuse en dépendait, la maintenaient fermement.

Voulant définitivement en finir, l'assemblée de La Rochelle prit, le 10 mai 1621, une décision qu'on ne peut approuver aujourd'hui : elle résolut de recourir à la force. A cet effet, elle divisa la France en huit cercles : chaque cercle devait être sous le gouvernement d'un chef de parti, et l'autorité suprême était dévolue au duc de Bouillon. Cette organisation était plus apparente que réelle. Le duc de Bouillon resta neutre. Le maréchal de Lesdiguières, le duc de la Trémoille et le marquis de Chatillon étaient hésitants. Le marquis de la Force craignait de se brouiller avec la cour. Le duc de Sully voulait le repos et Duplessis-Mornay la paix. Seuls les ducs de Rohan et de Soubise furent pour la guerre.

La Picardie, la Normandie, l'Orléanais, l'Ile de France, le Poitou et le Dauphiné refusèrent de se lever. Le Saintonge, la Guyenne, le Quercy et le Languedoc seuls se mirent en mesure de résister. Le 24 avril 1621, soit 15 jours avant la décision de l'assemblée de La Rochelle, Louis XIII avait ouvert les hostilités vers la Loire, car les avis qui avaient prévalu dans son conseil étaient qu'il fallait préparer un grand coup, et les jésuites avaient levé les scrupules du roi en disant qu'on peut violer en toute sûreté la parole donnée aux hérétiques.

Le pape offrit 200,000 écus à la condition que les huguenots fussent amenés de gré ou de force dans l'église romaine. Sous la même condition, les cardinaux offrirent la même somme, et les prêtres un million.

L'Espagne, avec laquelle le double mariage dont il a été parlé avait fait contracter alliance, poussait

aussi à la guerre. Louis XIII, débarrassé de tout scrupule, lança une déclaration de lèse-majesté à l'assemblée de La Rochelle et reprit sa marche. Ses premiers exploits furent de s'emparer de Saumur par supercherie. C'était Duplessis-Mornay qui en était le gouverneur. On juge de ce que l'austère huguenot dut penser de l'action royale. On lui offrit un dédommagement (100,000 écus et le bâton de maréchal) pour qu'il consentît à donner l'apparence d'un arrangement à cette félonie. « Je ne puis en conscience ni honneur vendre la liberté et la sécurité des autres » répondit-il avec hauteur. Et il alla demeurer dans sa maison, où il mourut le 11 novembre 1623. Au milieu des guerres de religion, les pires des guerres et les plus honteuses puisque des deux côtés on tue en croyant servir Dieu, Duplessis-Mornay fut toujours le même. Il laissa un nom sans tache et la réputation d'un caractère irréprochable. C'est une des plus nobles figures du protestantisme français. Jean Daillé, l'aumônier de la famille, devenu ensuite l'un des ministres de Charenton, dit de ses derniers instants : « Nous le vîmes au milieu de la mort posséder la vie « et jouir d'un plein contentement là où tous les « hommes s'effraient d'ordinaire. »

Au-delà de Saumur, l'armée royale ne rencontra de résistance qu'en arrivant à St-Jean-d'Angely, où commandait Soubise. Il fallut 26 jours pour réduire cette place. Le roi se porta ensuite dans la Basse-Guyenne où il ne trouva de résistance qu'à Clairac dont il s'empara au bout de 12 jours de siège. Le 18 août (1621) il investissait Montauban. Le marquis de La Force y commandait, et le duc de Rohan avait son quartier général à peu de distance pour pouvoir faire passer des vivres et des renforts dans la ville.

Un carme espagnol, réputé grand thaumaturge, qui passait par là, fut consulté par le roi. « Tirez 400

coups de canon contre la ville, dit-il, et elle se rendra infailliblement. » Les 400 coups furent tirés, mais la ville ne se rendit pas. Le siège en fut levé au bout de deux mois et demi, le 2 novembre, après plusieurs assauts infructueux. La guerre fut reprise l'année d'après avec une rigueur inouïe. Les prisonniers étaient tués ou envoyés aux galères. Cette barbarie amena parmi les réformés des défections qui leur firent plus de mal que des défaites.

La voisine de Montauban, Négrepelisse, accusée d'avoir massacré la garnison catholique, fut l'objet d'horribles représailles. St-Antonin, pour avoir tenté de se défendre, vit dix de ses bourgeois et son pasteur payer de leur vie cette résistance téméraire.

L'armée royale arriva sous Montpellier le 30 août 1622. Le siège en traîna si bien en longueur que le roi consentit à traiter d'une paix générale avec le duc de Rohan. Les articles de ce traité furent connus vers le milieu d'octobre. Ils confirmaient l'Edit de Nantes, ordonnaient le rétablissement des deux religions dans les endroits où elles se pratiquaient auparavant et autorisaient les réunions de consistoires, colloques et synodes, mais défendaient les assemblées politiques.

Les fortifications de Montpellier devaient être rasées et la ville administrée par quatre consuls nommés par le roi. Les calvinistes ne conservaient plus que deux places fortes : La Rochelle et Montauban.

L'esprit de parti ayant entretenu l'aigreur des deux côtés, ce nouveau traité demeura lettre morte. Les réformés, toujours obligés de vivre sur le qui-vive, soupçonnaient la royauté d'avoir des arrière-pensées et d'encourager sournoisement les jésuites à fanatiser de plus en plus le bas peuple, et les magistrats à sévir arbitrairement contre les hérétiques. Il en résulta forcément que la réforme devint de plus en plus un parti politique. L'esprit d'indépendance avait natu-

rellement grandi chez les réformés et les sentiments républicains n'y étaient pas rares. Tout cela agit tant et si bien que vers 1622 les protestants formaient un parti considérable, renforcé des catholiques mécontents et s'appuyant sur l'Europe protestante. Nous reconnaissons qu'une telle situation était intolérable pour la monarchie, et nous comprenons que le conseil du roi ait voulu en sortir. Mais Richelieu, à cause des alliances diplomatiques qu'il avait en vue, retardait la réalisation du plan projeté et qui était la ruine méthodique et complète de l'hérésie.

Pendant ces époques si troublées, des synodes nationaux se tinrent : — à Vitré, du 18 mai au 8 juin 1615 (l'église de Fécamp y était représentée par son ministre Abdias de Montdenis et il y fut constaté que la province de Normandie avait 44 pasteurs et 6 proposants) ; — à Alais, du 1er octobre au 2 décembre 1620 (l'église de Fécamp y était représentée par Antoine Bridou, écuyer, sieur du Bosc-le-Roi, ancien, et celle de Bolbec par le pasteur Jacques Larrey) ; — à Charenton, du 1er septembre au 1er octobre 1623 ; — à Castres, en 1626 (le ministre Guélode y représentait Fécamp et le ministre Jacques Larrey, Bolbec). A ces deux derniers synodes un commissaire imposé par le roi assista aux séances avec droit de reprendre et même de dissoudre, ce qui n'empêcha pas qu'à celui de Castres de grandes plaintes furent formulées sur la situation des églises : exercice du culte empêché, cimetières ôtés, morts déterrés avec la dernière indignité, ministres battus, blessés et chassés.

Tout en donnant satisfaction sur quelques points secondaires, la cour était de plus en plus hostile. Le cardinal de Richelieu voulait réduire La Rochelle, ce dernier rempart du protestantisme politique, pour que la royauté devînt le seul pouvoir en France. Nous reconnaissons que Richelieu envisageait plutôt

la grandeur de la patrie que l'unité religieuse.

La Rochelle, il est utile de le dire, jouissait de privilèges vieux de cinq siècles. Elle était une sorte de ville libre comme il y en avait en Allemagne. Son véritable chef était son maire qu'elle renouvelait tous les ans. Elle comptait de 25 à 30,000 habitants. Les rochelois étaient industrieux, intelligents, marins hardis et remplis d'initiative. Le siège commença en 1627 et dura plus d'un an. Richelieu avait fait construire une digue dans la mer pour empêcher le ravitaillement, et il enferma les assiégés dans un cercle qui se resserrait chaque jour davantage. La famine devint affreuse au mois de juin. Il mourait alors de 2 à 300 personnes journellement. Les détails de ce siège sont horribles. Pendant ce temps, le duc de Rohan cherchait des soldats pour courir au secours de ces braves gens. Il se heurta partout à l'indifférence. On ne reconnait plus là les hommes de foi des premiers temps du protestantisme. La malheureuse ville avait compté sur des secours du dehors, par terre et par mer. Quand tout espoir d'aide fut perdu, que les deux tiers de la population eurent succombé, que les morts encombrèrent les rues parce que la force pour les ensevelir manquait aux survivants, la ville se rendit. C'était le 28 octobre 1628. Les vrais protestants qui restaient courbèrent la tête, car le protestantisme était vaincu. Il y eut des réjouissances à Rome. L'héroïsme des rochelois ne commanda pas le respect chez le Saint Père, car, sur son ordre, un *te deum* solennel fut chanté. Il y eut aussi des réjouissances à Rouen et à Caen. A Rouen, le 8 novembre, la cloche du Beffroy, qu'on n'avait pas entendue depuis 30 ans, sonna à toute volée et un *te deum* fut chanté en suite duquel ce ne furent que fêtes, danses, feux toute la nuit, lanternes aux fenêtres, tables mises en pleine rue « tous buvant et faisant boire les pas-

sants à la santé du roy. »

Le duc de Rohan n'en continua pas moins dans le Midi à tenir campagne avec sa petite armée. L'armée royale se présenta devant Privas au mois de mai 1629. Les habitants, pris de panique, s'enfuirent, et la garnison, qui s'était retirée dans un fort, dut bientôt capituler. Au moment de l'entrée des troupes royales, l'explosion d'un magasin à poudre ayant fait croire à un guet-apens, les 800 soldats huguenots de la garnison furent égorgés, 50 bourgeois pendus, le reste de la population envoyé aux galères et la ville saccagée et brûlée. Le roi marcha du côté des Cévennes sans coup férir, et le duc de Rohan, voyant que toute prolongation de résistance était inutile, sollicita la paix. Richelieu imposa pour première condition que toutes les fortifications des villes huguenotes fussent rasées. C'était la défaite apparente du protestantisme.

En 1626, le duc de Longueville, gouverneur de Normandie, rendit des protestants du Havre et du pays de Caux le beau témoignage suivant :

« Je voys chacun d'eulx porté dans son debvoir et « donner des exemples et témoignages que leur vo- « lonté y est attachée inséparablement pour demeu- « rer en l'obéissance de S. M. soubz la foy de ses « édictz et jouyr par conséquent de la liberté qui leur « est accordée par iceulx en laquelle on est obligé de « les maintenir et par les armes et par la justice con- « tre ceulx qui les y vouldroient troubler au préjudice « de l'intention de S. M. » [1]

Le roi donna à Nîmes, au mois de juillet 1629, l'édit connu sous le nom d'Edit de Grâce. Cet édit marquait, cela va de soi, un nouvel état de choses. Les réformés furent remis en possession de leurs temples, de leurs cimetières, de l'exercice de leur religion dans les lieux où il se pratiquait auparavant en attendant

1. — Borély, *Hist. du Havre*, II, p. 327.

qu'ils revinssent au giron de l'église « dans laquelle, « disait Louis XIII, depuis plus de onze cents ans « continuels les rois nos prédécesseurs ont vécu « sans aucune interruption ni changement, ne pou- « vant en quelque sorte leur témoigner davantage « l'affection que nous leur portons que de les désirer « dans le même chemin de salut que nous tenons et « suivons par nous-même. »

Cette bonté, qui s'exprimait en termes si heureux, était feinte. Pourtant, l'Edit de Grâce était moins dur qu'on n'avait craint, et on peut dire que Richelieu s'est conduit là en politique habile.

La ville de Montauban se soumit la dernière. On lui représenta que la lutte était inutile et elle ouvrit ses portes (21 août 1629).

Nous ne savons trop comment les religionnaires étaient traités dans les campagnes pendant les guerres religieuses qui eurent lieu sous Louis XIII ; mais nous devons penser que ce ne fut pas différemment que dans les villes. Or, nous savons que dans les villes les succès alternatifs des armes catholiques et protestantes amenaient des querelles qui dégénéraient souvent en rixes mortelles. Il y avait aussi des guet-apens, et nous devons bien croire qu'à la campagne, où les endroits favorables aux embuscades sont nombreux, on usait plus qu'à la ville de ce moyen aussi honteux que lâche.

A la suite d'une déclaration royale (Niort, 17 mai 1621) prescrivant aux réformés de se présenter au greffe du bailliage de leur province pour y attester qu'ils désavouaient et condamnaient ce qui se passait à l'assemblée de La Rochelle, beaucoup — les plus fermes, assurément — passèrent à l'étranger avec plusieurs pasteurs. C'est ainsi que le ministre De la Balle, qui desservait Bacqueville et Luneray, se retira en Angleterre. Le sieur de Losses, écuyer, pas-

teur de Gisors et Sancourt, qui s'était réfugié chez une dame Vitanel habitant dans le voisinage de Luneray, le remplaça. On lui apportait de Dieppe les enfants à baptiser et on venait de cette ville le dimanche entendre sa prédication. Le temple de Luneray se trouvant trop petit, force lui fut d'aller à Dieppe sur semaine. L'absence de De la Balle dura un an. En cette même année 1621, plusieurs religionnaires de Luneray, Bacqueville et Lindebeuf tentèrent infructueusement de gagner secrètement Douvres, dans le bateau d'un nommé Hurel. Nous ne savons quelle condamnation fut prononcée contre eux.



CHAPITRE III

De l'Edit de Grâce à la loi générale restrictive

(1629-1666)

Désormais, l'histoire des réformés ne fut plus mêlée aux affaires politiques du royaume. Ce ne fut pas faute pourtant d'être provoqués à reprendre les armes par des personnages catholiques de la plus haute naissance comme, par exemple, en 1632, le duc Henri de Montmorency avec l'appui de Gaston d'Orléans, frère du roi, et, vingt ans plus tard, lors des troubles de la fronde, le grand Condé lui-même, qui évoquait les souvenirs de sa maison et représentait Mazarin comme méditant de révoquer l'acte de pacification.

En 1630, il y eut une accalmie, car nous voyons que les protestants de Luneray construisirent un temple cette année-là, ce qui fait supposer que celui du XVI[e] siècle était devenu insuffisant, malgré l'agrandissement dont il avait été l'objet. Les protestants dieppois fournirent à leurs frères un secours pour leur permettre de l'achever. Ce secours était de 150 livres. Mais cette accalmie dura peu. La persécution, grâce aux énergumènes, recommençait toujours.

Richelieu avait élaboré un plan de réunion des deux églises. Un certain nombre de réformés, entre autres Petit, pasteur et professeur émerite, se prêtèrent de bonne foi à sa réalisation, croyant que le catholicisme allait faire des concessions. Quelques-uns

se laissèrent tenter par l'appât des honneurs, d'autres trouvaient là une couverture pour masquer leur défection retenue par un reste de pudeur. Mais la masse des pasteurs et des laïques vit l'hostilité qu'il y avait au fond de ce projet et, s'étant défiés, s'en écartèrent.

Le clergé, lui, employa un moyen différent pour combattre l'hérésie, un moyen dont il eût dû toujours se contenter à condition toutefois qu'il eût accepté des réunions contradictoires, et ce moyen consistait à envoyer partout des missionnaires ou controversistes ambulants nommés convertisseurs ou propagateurs de la foi. Il paraît qu'ils s'attirèrent le mépris universel par leur ignorance et leur fanatique emportement. C'est Fénelon qui le dit, et on peut l'en croire. Ces convertisseurs avaient appris par cœur une litanie de subtilités ridicules et de chicanes grossières qu'ils débitaient partout et dont le pasteur Drelincourt fit justice dans son *Abrégé des Controverses*. Ces convertisseurs élevaient des tréteaux au milieu des carrefours, et là, entourés de piles de gros livres dont ils n'avaient pas lu le premier mot, mais qui semblaient le monument de leur savoir et devaient produire l'effet attendu sur la masse ignorante, ils parodiaient les ministres et les écrasaient de grosses raisons à côté, au grand divertissement du public. Malgré cette savante mise en scène de science et d'érudition, les résultats furent à peu près négatifs, car les protestants ne tardèrent guère à s'aguerrir en matière de controverse et à confondre leurs adversaires qui en étaient venus jusqu'à pénétrer dans les temples et ne craignaient pas d'interrompre les ministres pour les réfuter ou pour susciter des trouble faciles à exploiter et à retourner contre les réformés. Dans certaines contrées où les protestants étaient assez nombreux pour pouvoir se défendre, le parlement désignait lui-même un ecclésiastique pour

s'assurer qu'on n'attaquait pas le catholicisme dans les sermons. Nous voyons, par exemple, dans le manuscrit laissé par l'abbé Lebret, qui fut vicaire à Criquetot-l'Esneval de 1755 à 1778, qu'un de ses prédécesseurs, François Dufresne, originaire du Havre et curé de Criquetot de 1652 à 1692, réputé « savant profond et modeste », fut nommé député pour assister aux conférences ou instructions qui se faisaient au temple des réformés de cette commune aux fins d'y faire observer le respect dû à la véritable religion et à l'Etat. [1]

Les protestants du pays de Caux ne se laissèrent pas intimider par les violentes attaques de ces prédicateurs fanatiques. Nous savons, en effet, que plusieurs brochures de réfutation y furent répandues. La bibliothèque de l'église des Remontrants, à Rotterdam, en possède quelques-unes. C'est sans doute à cause de ces attaques sans vergogne que les protestants manquaient quelquefois de mesure et méritaient d'être blâmés comme dans les deux faits suivants, s'ils sont vrais tels que nous les rapportons d'après Floquet : En 1645, le jour des Rameaux, la procession de Louvetot allant à Yvetot et à Autretot, quelques protestants avaient traversé plusieurs fois les rangs « sans respect quelconque et avec des paroles de « mépris et de dérision, contre l'église catholique et « le jubilé. » Le jour de Pâques, on les avait vus arrêter par les chemins ceux des catholiques de ces paroisses qui venaient de communier, leur adressant des injures et des moqueries. [2]

Ce qui prouve que les missions pacifiques échouèrent, c'est qu'on les remplaça par les missions bottées. Le nombre des protestants avait certainement diminué sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII,

---

1. — Amphoux, *Essai sur le Protest. au Havre*, 131.
2. — Floquet, *Hist. du Parlem.*, t. VI, p. 25.

mais à la suite de la confirmation de l'Edit de Nantes par Louis XIV il paraît avoir augmenté : c'est du moins ce qu'il semble qu'on doive inférer des demandes de cimetières faites par plusieurs paroisses et à un certain nombre desquelles on fit droit, notamment celles émanant de Bléville, Fontaine-la-Mallet, Octeville et Harfleur. Pourtant, pour l'église de Lintot dont nous avons parcouru les registres d'actes pastoraux de l'an 1607 à l'an 1681, nous constatons une décroissance constante de baptêmes. Ainsi, en 1607-1608, nous en avons relevé une moyenne de 265 par année, ce qui suppose, en tablant sur une naissance par 25 habitants, une population protestante de 6,600. En 1630, nous n'en relevons plus que 219, et en 1653, que 151.

De 1631 à 1645, il n'y eut que trois synodes nationaux. Le 1er se tint à Charenton. Il commença le 1er septembre (1631) et se prononça contre les projets d'accommodement avec les catholiques, mais tendit une main fraternelle aux luthériens. Le second se tint à Alençon. Il s'occupa de l'esclavage des noirs, question qui surprend pour l'époque. Il n'émit point des idées qu'on approuve aujourd'hui puisqu'il fut d'avis qu'on pouvait acheter et garder des esclaves parce que la bible ne le défend pas : mais il conseilla d'être débonnaire et humain envers eux. Le troisième se tint à Charenton à la fin de 1644. Le commissaire du roi y exposa les idées de son maître, parmi lesquelles il y avait celle d'exclure du ministère évangélique ceux qui auraient fait leurs études à Genève, en Hollande ou en Angleterre.

Dans cette même période nous voyons qu'il y eut (1631) un colloque à Frémontier (St-Jean-de-la-Neuville) sur lequel nous n'avons pas de renseignements, et un synode provincial à St-Lô (juin 1634) où nous constatons que, de toute la classe de Caux, Boi-

bec seul est représenté (ses représentants sont : Jacques de Larrey, pasteur, et Jean Deshays, ancien).

De 1652 à 1656, la situation des réformés fut satisfaisante, grâce à Mazarin qui leur savait gré de leur fidélité pendant les troubles de la fronde. On peut même dire qu'à cette occasion ils fournirent des soldats dévoués à Louis XIV, ce que celui-ci reconnut dans sa déclaration du 21 mai 1652 où se trouve ce passage non suspect d'exagération : «... d'autant que « nos sujets de la R. P. R. nous ont donné des preuves « de leur affection et fidélité notamment dans les cir- « constances présentes dont nous demeurons très sa- « tisfaits, savoir faisons que pour cause ils soient « maintenus et gardés, comme de fait nous les main- « tenons et gardons dans la pleine et entière jouis- « sance de l'Edit de Nantes. »

Le libre exercice de la religion fut rétabli dans plusieurs lieux où il avait arbitrairement été supprimé. Les réformés rentrèrent dans plusieurs charges. Ils n'avaient jamais respiré si librement. Malheureusement, ce temps fut court. Ne pouvant plus être persécuteurs, les prêtres se dirent persécutés, tactique qu'ils n'abandonneront jamais maintenant qu'ils en ont apprécié les résultats. En 1654, l'assemblée du clergé fit entendre des plaintes bien senties contre l'oppression dont souffrait l'église catholique. Ces plaintes furent entendues, car, à partir de ce moment, les persécutions reprirent pour ne plus s'arrêter jusqu'à la Révocation. Toutefois, la guerre avec l'Espagne durant encore, il fallait ménager Cromwel et pour ménager Cromwel il fallait ne pas accorder aux prêtres la plénitude de leurs demandes. On se contenta de seulement défendre l'exercice de la religion là où il avait été nouvellement rétabli.

Et puis vinrent des tracasseries au sujet des annexes. On trouva que les pasteurs n'avaient pas le droit de

réunir deux ou trois troupeaux distincts, et de là vexations sur vexations et procès sur procès. On devine qu'il fallait que les réformés eussent cent fois raison pour n'être pas condamnés.

L'autorisation de réunir un synode national était renvoyée d'année en année. En 1658, les synodes provinciaux députèrent dix membres auprès de Louis XIV pour lui exposer les griefs de l'église. S. M. fit attendre l'audience quatre mois. Tout ce qu'ils obtinrent fut la promesse que le roi ferait respecter l'Edit de Nantes « si les réformés se rendaient dignes « de cette grâce par leur bonne conduite, fidélité et « affection à son service. »

En 1659, l'autorisation de tenir un synode fut enfin accordée. Il se réunit à Loudun, le 10 novembre. Ce fut le dernier. Il termina ses séances le 10 janvier et depuis lors l'organisation presbytérienne de la réforme française fut décapitée. Le catholicisme se croyait vainqueur, mais Descartes avait paru, qui faisait surgir un autre adversaire.

Les controverses provoquées par les convertisseurs de l'église catholique avaient affiné les théologiens de la réforme française. Il y avait chez la plupart d'entre eux une solidité de jugement et une clarté de style jointes à une érudition vaste et profonde qui font encore l'admiration des savants allemands d'aujourd'hui. Parmi ces controversistes nous citerons : David Chamier, Michel Bérault et Antoine Garissoles, de l'Académie de Montauban ; Cameron, Amirault, Cappel et Laplace, de l'Académie de Saumur ; Pierre Dumoulin, l'auteur du *Bouclier de la foi*, et Leblanc de Beaulieu, de l'Académie de Sedan, et Samuel Petit, de l'Académie de Nîmes. Il y eut aussi des pasteurs de talent et de savoir, tels : André Rivet, Edme Aubertin, Benjamin Basnage, David Blondel, Samuel Bochart, Michel Lefaucheux, Jean Mes-

trezat, Charles Drelincourt dont un livre d'édification : *La nourriture de l'âme*, se trouvait dans toutes les familles protestantes et qu'on retrouve encore de nos jours, comme reliques pieusement gardées, chez les plus anciennes, Jean Daillé, Pierre Du Bosc, né à Bayeux, qui fut tenu pour le plus grand orateur des réformés au XVIIe siècle, Mathieu Larroque, qui fut pasteur à Rouen, David Ancillon, et enfin Jean Claude que nous tenons pour le plus puissant controversiste du XVIIe siècle.

Tous ces docteurs, moins les derniers, ont précédé les défenseurs autorisés de la foi catholique, les Arnauld, les Nicole, les Bossuet, et les ont en quelque sorte suscités.

Mais reprenons les lignes générales de l'histoire du protestantisme français. Mazarin mourut en 1661. Ce fut une perte pour les réformés, car, quoiqu'il ne fut pas leur ami, il employa contre eux la ruse plutôt que la force, ce qui, à la vérité, lui était tout indiqué puisque sa politique extérieure s'appuyait sur les Etats protestants. Louis XIV voulut gouverner tout seul. Il avait été nourri de la haine des huguenots, et comme cette haine était savamment entretenue par ses confesseurs jésuites, la ruine de l'hérésie devint bientôt l'idée fixe de son règne.

En 1661, deux commissaires par province furent nommés afin d'examiner les violations de l'Edit de Nantes et de ramener la paix. L'un était catholique (c'était toujours un homme considérable, membre du parlement et conseiller du roi) et l'autre calviniste (c'était généralement quelque pauvre gentilhomme qui n'entendait rien aux affaires subtiles ou qui s'était, par ambition, secrètement vendu à la cour). On devine ce qui advenait : comme beaucoup d'églises n'avaient pas de titres authentiques soit parce qu'elles n'avaient jamais supposé que ces pièces

pussent devenir nécessaires, soit parce qu'elles les avaient égarées pendant les troubles religieux, elles ne pouvaient s'appuyer que sur la possession de fait. Mais, en ce temps-là, dès qu'il s'agissait des huguenots, possession ne valait pas titre. De là d'innombrables chicanes portées devant le conseil du roi. On ne saurait compter combien d'exercices furent interdits et de temples abattus, et d'établissements charitables confisqués au profit des catholiques parce que leurs droits n'étaient pas absolument incontestables, car quelle apparence y a-t-il qu'on eût laissé ouvrir des prêches sans droit effectif ?

Les jésuites, sous couleur d'interpréter l'Edit de Nantes, le démolissaient pièce à pièce. Dans la région cauchoise, les temples suivants disparurent à la suite de ces prétendues illégalités : En 1659, celui du Montcriquet (paroisse de St-Jean-de-la-Neuville) qui servait, avec celui de Lintot, de lieu de culte aux protestants de Bolbec et des environs ; — en 1665, celui de Lindebeuf (arrêt du 23 avril). Le premier fut condamné parce qu'il était bâti sur un terrain faisant partie des donations de la reine Mathilde à l'abbaye du Valasse, et le second, parce que le fief sur lequel il était construit avait passé en 1662 dans les mains catholiques de Mme Sylvie de l'Hopital, veuve de messire Philippe de Torcy, Chevalier de la Tour de Lindebeuf, qui en requit presque aussitôt la suppression. Dumont de Bostaquet, le gentilhomme normand qui nous a laissé de si intéressants *Mémoires*, fut député par l'église attaquée, dont il était un des anciens, pour faire des démarches en vue de la sauver. Ce fut en vain. L'arrêt portant qu'elle serait démolie fut signifié à Denis Sené et à Jean Selles, anciens, et reçut exécution aussitôt.

A la suite des premières rigueurs et au fur et à mesure que des rigueurs nouvelles surgissaient, l'é-

migration reprit pour ne plus s'arrêter. Dès le début, Colbert, qui voyait quel vide cela creuserait dans toutes les branches de l'activité nationale, résolut de protéger les protestants. Louis Lécolier, seigneur réformé de Gonneville (aujourd'hui Gonneville-la-Mallet) lui avait représenté combien ses coreligionnaires avaient de peine à se soumettre aux ordonnances qui les forçaient à se découvrir toutes les fois qu'ils passaient devant une église ou un calvaire, ou même à s'agenouiller lorsqu'ils rencontraient un prêtre portant le Saint-Sacrement aux malades — ce qui les incitait à passer à l'étranger — il lui fit accorder, en 1660, la permission d'établir un marché auprès de son château. Et c'est ce qui créa le bourg de Gonneville. Les protestants, alors fort nombreux à Gonneville et aux environs, ne furent plus obligés de se rendre au marché de Criquetot, celui instauré à Gonneville, où il n'y avait pas d'église catholique, suffisant à l'écoulement de leurs produits. La tradition rapporte qu'il y avait à cette époque un prêche au hameau d'Ecrépintot près de St-Jouin. Rien ne le confirme. Il faudrait qu'il eût été détruit sans jugement, car il ne figure pas de temple de ce nom parmi les temples condamnés, et nous identifions très bien tous les noms. Mais il se peut que cette tradition repose sur le fait que les protestants de ce hameau et de St-Jouin, trouvant le prêche de Criquetot trop éloigné, auraient pris l'habitude de se réunir dans la maison de l'un d'eux pour un service périodique.

En 1663, le clergé obtint une déclaration contre les relaps (on appelait relaps ceux qui revenaient au protestantisme après l'avoir abjuré). Ces gens-là, disait la déclaration, ne pouvaient plus prétendre au bénéfice de l'Edit de Nantes puisqu'ils y avaient renoncé et qu'en retournant à l'hérésie ils profanaient les saints mystères catholiques. Aussi prononçait-elle

contre eux le bannissement perpétuel. Bien plus, on se mit à créer des relaps. Assister à la messe trois ou quatre dimanches, demander la bénédiction à un prêtre dans un mariage mixte, une parole complaisante, une apparence, une conjecture, un ouï-dire constituaient le crime de « relapsie » si celui visé était revu dans un prêche. Il résulta de cet ensemble d'actes de tels abus et des troubles si graves qu'une ordonnance de 1664 prononça la nullité des procédures commencées sur ces matières. Ce ne fut qu'une suspension. A la reprise, il y eut de cruelles agravations. Au mois de mai 1665 une ordonnance du Conseil autorisa les ecclésiastiques de l'église romaine à se présenter avec un magistrat au domicile des malades pour leur demander s'ils voulaient mourir dans leur erreur ou se convertir. Nous ne savons si on osa le faire lorsque M. de la Haye, seigneur de Lintot, tomba malade aux environs de 1670. Si oui, le prêtre et le magistrat durent faire de sérieuses réflexions sur l'attitude de ce chrétien devant la mort. Voici, en effet, comment son parent, Dumont de Bostaquet, raconte sa fin, à laquelle il assista : « Il « nous parlait de la mort en philosophe chrétien et « marquait une joie extrême d'aller à Dieu qui le dé- « livrait de la vie dans une grande jeunesse où il avait « moins de comptes à rendre. Tous les agréments « qu'il y pouvait avoir ne lui donnaient aucun regret « de la quitter. Quelques-uns de nos parents et amis « catholiques lui voulaient parler de religion, entre « autres M. de Bally, habile homme et fort subtil ; « mais aux uns et aux autres il rendit raison de sa foi « en des termes si forts et qui marquèrent bien claire- « ment que son âme était pénétrée des choses qu'il « désirait, que personne ne lui parla plus de religion. « Enfin, il rendit l'esprit entre mes mains sans aucun « effort, même il parut sourire en expirant... M. de

« La Voute (Ephraïm de Rallemont, sieur de La « Voute, ministre de Lintot) avoue n'avoir jamais vu « mourir personne de cet âge (il avait 31 ans) avec « tant de confiance et une si grande résignation qui « nous fit dire que si les anges pouvaient mourir ils « ne le pourraient pas faire d'une manière plus conso- « lante. » [1]

Ce fut au tour de l'autorité paternelle à être restreinte. Sans parler des rapts, de plus en plus fréquents, d'enfants, par arrêt du 24 octobre 1665, les garçons à 14 ans et les filles à 12 furent déclarés capables de se convertir au catholicisme. Il n'y eut pas que les réformés à se plaindre de cette loi, il y eut aussi les évêques, mais, ceux-ci, pour demander que les enfants fussent admis à embrasser le catholicisme dès qu'ils en manifesteraient le désir, étant responsables bien avant 14 et 12 ans.

Vinrent ensuite les ordonnances contre les blasphémateurs. On devine combien il était facile de relever dans les sermons des pasteurs ou dans les conversations des laïques des mots jugés mal sonnants et outrageants pour l'honneur et la pureté de la vierge.

Petit à petit, les protestants furent évincés des charges publiques. En plusieurs provinces, on en arriva à exiger une profession de foi catholique pour accorder aux simples artisans des lettres de maîtrise.

La corporation des lingères de Paris fit valoir auprès du conseil, pour être autorisée à repousser toute hérétiques de son sein, qu'elle avait été instituée par Saint Louis : un arrêt du 21 août 1665 donna gain de cause à cette corporation, qui comptait beaucoup de femmes perdues.

Il n'y eut que dans les finances que les charges

1. — Dumont de Bostaquet, *Mémoires*, p. 62.

furent maintenues et même de plus en plus accordées aux religionnaires. Colbert, malgré les remontrances du haut clergé, persistait à employer de plus en plus des réformés dans les fermes et les commissions. C'est que Colbert savait de longue date leur esprit d'ordre, d'économie, de probité, et les tenait tous pour des gens d'une fidélité éprouvée. Il est digne de remarque que les satiriques du temps, Molière, Boileau, Lafontaine, ne s'attaquèrent jamais aux financiers. Et cependant, dans tous les temps, la finance avait donné amplement prise à la satire.

Les professions libérales leur étant de plus en plus fermées, les réformés se vouèrent aux arts et métiers, à l'industrie, à l'agriculture, au commerce intérieur et extérieur. Colbert voyait bien quels éléments de richesse et de force la France puisait en eux : aussi les protégeait-il. Mais Louis XIV imposa ses volontés. Colbert dut plier.

Et en plus de tout cela, des vexations ridicules comme : défense de chanter des psaumes par terre et par eau, dans les ateliers ou sur le pas des portes. Si une procession venait à passer devant un temple pendant un chant de psaume, le chant devait être interrompu. Les enterrements ne pouvaient se faire qu'à la pointe du jour ou à la tombée de la nuit, et dix personnes au plus étaient autorisées à suivre le convoi, sauf dans quelques villes où on allait jusqu'à tolérer la présence de trente personnes. Pour les mariages, le cortège devait comprendre au plus douze personnes. Il était interdit aux églises riches de se cotiser pour fournir des ministres aux églises pauvres.

En 1665, l'assemblée du clergé demanda qu'on travaillât avec plus d'ardeur *à faire extirper le redoutable monstre de l'hérésie*. Le conseil ne pouvait faire autrement que de garder quelque mesure. Mais l'année suivante il sanctionna, sous forme de loi géné-

rale, tous les arrêts qui avaient été rendus sur des cas particuliers par des cours de justice. Cette loi renfermait 59 articles, tous restrictifs des libertés que l'Edit de Nantes déclarait perpétuels et irrévocables.



CHAPITRE IV

De la loi générale restrictive à la Révocation de l'Edit de Nantes

(1666-1685)

De la loi générale restrictive de 1666 date la première émigration sérieuse du XVII[e] siècle, et les puissances protestantes de l'Europe commencèrent à s'en émouvoir. L'Electeur de Brandebourg, l'un des alliés de Louis XIV, lui écrivit en faveur des réformés. Louis XIV lui répondit qu'il les faisait vivre sur le pied d'égalité avec ses autres sujets. « J'y suis en-« gagé par ma parole royale et par la reconnaissance « que j'ai des preuves qu'ils m'ont données de leur « fidélité pendant les derniers mouvements (allusion « à la Fronde) où ils ont pris les armes pour mon ser-« vice. » Voilà la parole d'un roi très chrétien qui n'agissait jamais sans avoir pris les avis de son directeur de conscience ! L'Angleterre et la Suède, dont la neutralité était nécessaire à Louis XIV, témoignèrent aussi de leur sollicitude pour le sort des protestants français. Cela ne fit pas cesser l'émigration. Aussi le Conseil s'en émut-il et rapporta-t-il neuf articles de la loi de 1666 et en adoucit-il 21 autres. Peu après fut publié l'Edit qui défendait, sous peine de confiscation de corps et de biens, de se retirer en pays étrangers sans permission expresse et surtout d'y prendre du service en qualité d'ouvrier de marine ou matelot.

Afin de pouvoir se livrer plus fréquemment aux

enlèvements d'enfants protestants, des maisons spéciales pour leur instruction et conversion étaient indispensables. C'est ce que comprit Robert Lecornier, maître des comptes de Normandie : au mois de novembre 1667 il fonda à Rouen la maison des *Nouvelles Catholiques*, et les rapts de jeunes filles devinrent nombreux. Il se fonda de ces maisons dans beaucoup de généralités.

En 1669, le maréchal de Turenne abjura. C'était d'autant plus imprévu qu'il avait résisté à l'offre de l'épée de connétable. Aussi cette abjuration provoqua-t-elle beaucoup de défections. On l'attribua au livre de Bossuet : *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique.* Il est certain que cet ouvrage est d'une habileté rare et bien propre à troubler ceux qui ne sont pas arrivés à la foi personnelle. Antérieurement à Turenne, les familles de Bouillon, de Chatillon, de Sully, de la Trémoille, aveulies de caractère par leur existence au milieu des mœurs dépravées de la Cour, étaient peu à peu rentrées dans l'église romaine. A ce moment (1670) il ne restait au protestantisme, parmi les personnages considérables du royaume, que le comte de Schomberg, qui avait eu le commandement en chef des armées, le duc de La Force, une branche cadette de la famille de La Rochefoucauld, plusieurs descendants de Duplessis-Mornay, et les marquis de Ruvigny. Mais beaucoup de petits nobles de province étaient demeurés fidèles. Le pays de Caux en comptait sa bonne part. Nous en publions (appendice, — pièce n° 4) la liste aussi complète qu'il nous a été possible de l'établir.

Vers 1670, une dame religionnaire des environs de Veules réussit à passer en Angleterre ; le juge de Veules, l'ayant appris, fit arrêter un certain nombre de protestants du voisinage soupçonnés d'avoir prêté la main à cette fuite. Parmi eux se trouvait une dame

de qualité, Madame de Bures, fort âgée. Enfermée avec les autres dans une espèce de porche à Bourg-Dun, elle s'y trouva si à l'étroit qu'elle tomba malade, ce qui la fit relâcher. Mais cela ne la sauva pas, car elle mourut bientôt après.

L'abjuration de Turenne remit sur le tapis les projets de réunion tentés par Richelieu et repris par le prince de Conti. A cet effet, un agent de la cour alla visiter les pasteurs qui ressortissaient au Synode provincial de Charenton. En promettant que la réunion s'accomplirait sur des bases équitables, il réussit à obtenir de plusieurs l'engagement verbal ou écrit de prêter leur appui au plan d'union de la prochaine assemblée provinciale synodale. On assurait que le roi était disposé à retrancher les abus qui choquaient le plus les réformés ; que le culte des images et des saints, le purgatoire, les prières pour les trépassés seraient supprimés ou facultatifs, et que des théologiens des deux religions auraient mission de s'entendre sur la doctrine de la Cène, que l'usage de la coupe serait rétabli et le culte célébré en langue vulgaire, enfin que si le pape ne ratifiait pas, le roi passerait outre ayant la parole de 42 évêques sur ces articles et connaissant les moyens de ramener les autres. C'était évidemment un mensonge ; néanmoins plusieurs s'y laissèrent prendre. Le Synode provincial convoqué à Charenton au mois de mai 1673 s'occupa de cette question, mais pour opposer un refus formel au projet, et les cinq pasteurs qui avaient promis de l'appuyer déclarèrent qu'ils n'en voulaient plus. Le clergé et la cour virent qu'il n'y avait pas chance de réussir par ce moyen et se mirent à en chercher un autre. Les jansénistes et les catholiques pieux proposaient de convertir les réformés par la persuation et les bons traitements, mais les jésuites, qui savaient la valeur négative de ces moyens, voulaient qu'on

usât d'intimidation et exigeaient des actes de catholicité hypocrite parce que, disaient-ils, si les parents ne croient pas, les enfants croiront un peu, les petits enfants davantage et, à la troisième ou quatrième génération, tout sera devenu bon catholique. La cour flotta entre les deux systèmes, et c'est ce qui explique les alternatives de rigueur et de douceur. Mais les jésuites ne tardèrent pas à faire prévaloir leurs avis et, coup sur coup, ordonnances, déclarations, arrêts s'abattirent sur les réformés. On leur défendit simultanément de faire des levées de deniers pour l'entretien de leurs ministres et pour couvrir leurs frais de voyages occasionnés par les synodes ; de récuser les juges suspects ; d'imprimer des livres de religion sans permission des magistrats de la communion romaine ; de chercher à convertir les catholiques sous peine de 1,000 l. d'amende ; de célébrer leur culte dans les endroits et les jours où les évêques faisaient leurs tournées ; d'avoir plus d'une école et plus d'un maître dans les lieux d'exercice ; de faire enseigner par ce maître autre chose que la lecture, l'écriture et les éléments de l'arithmétique, etc., etc. En suite de ces ordonnances il y eut de nombreuses poursuites et condamnations, quelquefois même sur le champ. C'est ainsi que, le 14 février 1676, le bailliage de Caudebec condamna à l'amende et à la prison et écroua incontinent la femme Gille, parce qu'au prétoire du bailliage où elle était pour un procès la regardant et qui devait être plaidé ce jour-là, elle avait, malgré sommation, refusé obstinément de s'agenouiller en entendant la clochette du Saint-Sacrement, quoiqu'on n'aperçut ni le dais ni le prêtre.

On fit aussi la guerre aux temples. Entre 1670 et 1675, Antoine Gaulde, « prêtre-docteur de la maison et société de Sorbonne, grand archidiacre et chanoine en l'église cathédrale de Rouen, syndic du

clergé de la province de Normandie » essaya d'obtenir de l'autorité la démolition ou tout au moins la fermeture des prêches d'Hougerville, Maupertuis, Bacqueville, Luneray, Lintot, Criquetot, Senitot, Bosc-Roger et Quillebeuf. Ceci nous est révélé par un « factum » sans date, rédigé pour lui par un avocat, et qui se trouve à la bibliothèque de Pont-Audemer (fonds Canel). Nous le reproduisons plus loin (pièce n° 5 de l'appendice) pour qu'on voie sur quelles misérables arguties on se fondait pour demander la condamnation des temples. Gaulde étant décédé le 18 avril 1675 et rien ne montrant qu'il s'en soit servi, il y a lieu de supposer que ce document est de fin 1674 ou commencement 1675.

Quelques pasteurs ayant tenu sur les ruines de leurs temples abattus des assemblées illicites, on les condamna à faire amende honorable la corde au cou et à sortir du royaume. Cela n'atteignit pas la région cauchoise qui n'avait alors que deux temples d'abattus depuis quelques années, ceux du Montcriquet et de Lindebeuf. Du reste, les gentilshommes des deux religions y vivaient en bonne intelligence, à ce que nous apprend Dumont de Bostaquet, le seigneur protestant de la paroisse de la Foutelaye, près de Bacqueville, dont nous avons déjà parlé et sur les *Mémoires* duquel nous aurons l'occasion de revenir. On voyait même souvent des prêtres à la table des riches réformés, et aux inhumations des religionnaires estimés il y avait un concours extraordinaire de peuple. C'est ce qu'on vit notamment à l'enterrement de la première femme de Dumont de Bostaquet, en 1664. Mais si les gentilshommes des deux religions se supportaient mutuellement, quelques-uns, parmi les réformés, sentirent qu'il n'en irait pas longtemps ainsi, et passèrent à l'étranger, entre autres Isaac de Larrey, seigneur de Grandchamp et de Courmes-

nil[1] et petit-fils du pasteur Jacques de Larrey qui desservit l'église de Lintot de 1619 à 1651. Nous le trouvons à Berlin en 1683, et il ne tarda pas à s'y distinguer par des travaux littéraires.

Le Béarn comptait 86 temples et 46 églises de résidence. Un procès qui dura sept ans réduisit à vingt les lieux d'exercice en y ajoutant toutes sortes d'entraves. Il en était à peu près de même dans les autres provinces. Le Conseil du roi imposait quelquefois un peu plus de réserve aux intendants. C'était pour donner à croire qu'on faisait justice et que les églises condamnées à être rasées n'avaient pas de bons titres, à ce que déclare Claude dans ses *Plaintes des Protestants de France*.

Il y eut aussi des guerres de plume à cette époque ; s'il n'y avait eu que celles-là, on n'aurait pas à le regretter, car des hommes du plus grand mérite y prirent part. Ce sont les jansénistes qui commencèrent la controverse contre les protestants. Ils le firent avec d'autant plus de zèle qu'on les accusait d'être des protestants déguisés. Arnauld et Nicole déployèrent beaucoup de talent. Claude, Jurieu et Pajon répondirent. Bossuet entra en lice avec son *Exposition de la doctrine catholique* dont nous avons déjà parlé. Jurieu répliqua et dit qu'on ne reconnaissait pas là le catholicisme. Le catholicisme des masses n'est pas celui des docteurs. Mais ce qui étonne et détonne c'est que les prêtres, qui vantent tant l'unité de leur église, n'aient pas réussi à faire disparaître la superstition grossière des simples qui fait un catholicisme dans le catholicisme. En 1678, Claude eut une conférence avec Bossuet sur l'invitation de Mlle de Duras. Les deux adversaires publièrent le résumé de leurs débats. Dix ans plus tard, l'aigle de Meaux

1. — Né à Lintot le 25 janvier 1639, mort à Berlin le 17 mars 1719.

redescendit dans l'arène avec son *Histoire des Variations des églises protestantes*. Au point de vue de l'absolu, Bossuet avait raison. La substitution d'un autre absolu à l'absolu catholique péchait par la base, du moment qu'il n'avait pas d'unité. A la vérité, les deux absolus en conflit sont démentis par les faits et personne ne soutient plus aujourd'hui l'absolu protestant, remplacé par le droit naturel de la conscience individuelle. Quant à l'absolu catholique, il se soutient toujours, malgré les résultats de la critique historique, et c'est là sa force actuelle et sa faiblesse future.

Nous arrivons à la crise religieuse qui amena dans l'esprit de Louis XIV la résolution d'en finir avec l'hérésie. Au jubilé de 1676, il eut de grands remords d'avoir donné tant de scandales à la cour et à son royaume par ses adultères publics, et il promit à ses directeurs spirituels de ne plus revoir Mme de Montespan. Mais il n'eut pas la force de tenir sa parole : de là des troubles de conscience qui furent habilement exploités contre les hérétiques par le père La Chaise devenu son confesseur. Pour apaiser Dieu, il ne fallait rien moins que réduire l'hérésie. Saint Simon dit à ce sujet : « Il était toujours flatté de faire « pénitence sur le dos d'autrui et se réjouissait de le « faire sur celui des huguenots et des jansénistes. » Singulière théorie ! Mais il ne faut pas perdre de vue que, pour l'église romaine, tout hérétique est un orgueilleux qui repousse sciemment la vérité. Y a-t-il apparence qu'on aime mieux sa perte éternelle que reconnaître son erreur ? Il y a vraiment disproportion, et cette disproportion apparaît dérisoire quand nous voyons qu'on achetait alors des conversions 5 ou 6 livres, quelquefois une ou deux pistoles, et, dans des cas extraordinaires, de 80 à 100 livres ! Dans ce commerce des conversions, comme dans tous les

commerces, il y eut fraudes sur fraudes, ce qui n'y fit pas renoncer. Une religion qui se réclame de l'absolu ne peut répudier de telles pratiques ! étant obligée de se solidariser éternellement avec tout son passé, lequel forme un bloc sacré. Et c'est ce qui suscite des père Loriquet.

Le roi fit rendre par le conseil en mars 1679 une loi plus dure encore contre les relaps. « Nous avons été informés » dit-il dans le préambule « que dans plu-
« sieurs provinces de notre royaume il y en a beau-
« coup qui, après avoir abjuré la religion prétendue
« réformée dans l'espérance de participer aux som-
« mes que nous faisons distribuer aux nouveaux con-
« vertis, y retournent bientôt après. » Et la loi prononça contre eux, en plus de la peine de bannissement perpétuel, celle de l'amende honorable et de la confiscation des biens.

Des âmes qui se vendent sont nécessairement des âmes qui ne croient à rien. Dès lors quel fonds faire sur elles et pourquoi les punir si durement ? Ceux qui les achetaient étaient à tout le moins aussi coupables.

La paix de Nimègue en 1679 mit la grandeur de Louis XIV à son comble. Il se crut le juge suprême et le résumé vivant de l'Etat, et considera comme un crime de lèse-majesté toute opposition de conscience à sa volonté souveraine. Mme de Maintenon, qui avait abandonné le protestantisme à l'âge de 16 ans, commençait à prendre beaucoup d'empire sur lui. Les réformés croyaient que cette influence tournerait à leur avantage. Ils furent vite déçus. Elle avait, ainsi qu'elle le déclare dans une de ses lettres, à faire oublier son origine huguenote et, comme à un moment le roi avait dit craindre que le ménagement dont elle aurait voulu qu'il usât envers les huguenots ne vînt de quelque reste de prévention en faveur de

son ancienne religion, elle dût s'y employer avec beaucoup d'ardeur, et commença par s'unir avec le père La Chaise.

Gouverneurs, commandants, intendants, hommes de robe et d'épée apprirent par les soins de ces deux personnages, après la paix de Nimègue, que le roi était résolu à en finir avec les huguenots. Aussi se sentirent-ils tout à coup animés d'un saint zèle et se firent-ils à leur tour missionnaires et convertisseurs. Pour se mettre bien en cour il n'y avait qu'à envoyer une longue liste d'abjurations, d'exercices interdits, de temples abattus, de troupeaux dispersés. Ce zèle ardent alla jusqu'à effrayer le conseil privé ; mais le branle était donné. Entraîné par le mouvement, il transforma bientôt en déclaration générale ce qu'il avait d'abord blâmé.

Pendant l'année 1679, il y eut 22 temples de démolis rien que pour la Normandie : la région cauchoise n'est pas représentée dans ce nombre, mais son tour est proche.

La populace, toujours facile à fanatiser, fut de nouveau envahie par la haine sectaire et se fit sa part dans ces persécutions. Dans les villes de Blois et d'Alençon, notamment, des bandes de misérables envahirent les temples, déchirèrent les livres saints, brisèrent chaises et bancs et y mirent le feu : et l'autorité, au lieu de réprimer ces actes de vandalisme, les sanctionna par l'interdiction du culte et l'exil des pasteurs, cependant que Louis XIV persistait à assurer les puissances protestantes de son respect de l'Edit de Nantes. Dans une Déclaration de 1682, il affirmait encore ne vouloir rien faire contre les édits qui assuraient l'exercice de la R. P. R. dans son royaume. Sous les Valois, la persécution était plus cruelle, mais au moins elle était nettement avouée. Nous avons déjà parlé des ordonnances restrictives de 1673

et des années suivantes. A mesure qu'on approche de la Révocation elles deviennent plus nombreuses et de plus en plus aggravantes.

Les exclusions aux divers emplois et charges devinrent générales. On alla jusqu'à défendre qu'il y eût des sages-femmes de la religion parce qu' « elles ne croient pas » dit l'ordonnance (20 février 1680) « le baptême absolument nécessaire et qu'elles ne peuvent ondoyer les enfants. » Cette défense causa des malheurs sans nombre. Nous en citerons trois qui regardent le pays de Caux : la dame de Longueval, de La Cerlangue, n'ayant pu obtenir de secours, expira avec l'enfant qu'elle allait mettre au monde, et son mari et son père moururent de douleur peu de temps après.

Les réformés n'eurent bientôt plus de garantie dans les cours de justice. Dans les affaires purement civiles, il suffisait à la partie catholique de dire : « Je plaide contre un hérétique » et lorsque celui-ci se plaignait d'un déni de justice on lui répondait en ricanant : « Que ne vous faites-vous catholique ? » On défendit les mariages mixtes, même dans le cas de naissances antérieures que le mariage eût légitimées. On défendit d'avoir des valets catholiques, et, quelque temps après, le besoin d'espionner s'étant fait sentir, d'en avoir d'autres que des catholiques. On défendit en outre aux parents les plus proches d'être tuteurs ou curateurs, et, aux pères et mères d'envoyer leurs enfants à l'étranger avant l'âge de 16 ans. On donna l'ordre de tenir pour catholiques et, par conséquent, d'élever comme tels les enfants naturels, et on déclara que cet ordre aurait des effets rétroactifs. On en voit le ridicule : Des personnes de 60 à 80 ans furent sommées d'entrer dans l'église romaine parce que leur état de bâtardise les rendait légalement catholiques. (Cette mesure ne dut pas atteindre

beaucoup de gens, car les naissances illégitimes étaient excessivement rares autrefois chez les protestants. Ceci nous est démontré par les tables des registres de l'église de Rouen. Ces registres, qui embrassent une période de 76 ans — 1609-1685 — ne citent pas plus de 10 enfants naturels pour une population moyenne d'au moins 6000 protestants, à peine autant qu'en eut le roi-soleil à lui tout seul, comme le fait spirituellement ressortir M. J. Bianquis dans la *Révocation de l'Edit de Nantes à Rouen*. Les quelques années d'actes pastoraux que nous avons relevés dans les registres de Lintot confirment la très faible proportion de naissances illégitimes chez les réformés.

Enfin, le comble du grotesque sinon de l'odieux fut atteint par l'édit du 17 juin 1681 qui portait que les sujets de la R. P. R. tant « mâles que femelles » ayant atteint l'âge de sept ans, pourraient embrasser la R. C. A. et R. et qu'à cet effet ils seraient reçus à faire abjuration de la R. P. R. sans que leurs pères et mères et autres parents y pussent donner le moindre empêchement sous quelque prétexte que ce fût. Ces enfants étaient libres de se retirer où ils voulaient et leurs parents tenus de leur servir une pension alimentaire.

On ne peut s'imaginer quelles suites terribles eut cette loi abominable. Toutes les familles se sentirent atteintes. Elles se trouvaient, en effet, à la merci d'un faux-ami, d'un voisin catholique, d'une servante courroucée. Un prêtre, un envieux, un ennemi, un débiteur mécontent, n'avait qu'à aller trouver un officier de justice et lui déclarer que tel enfant avait fait le signe de la croix, ou baisé une image de la vierge ou voulu entrer dans une église pour qu'aussitôt cet enfant fût enlevé et enfermé dans un couvent. Mme de Maintenon se servit elle-même de cette abo-

minable loi contre les enfants du marquis de Villette, son parent. Mme de Caylus, qui avait été convertie de la sorte, en dit dans ses souvenirs : « Je pleurai beaucoup, mais je trouvai le lendemain la messe du roi si belle que je consentis à me faire catholique à condition que je l'entendrais tous les jours et qu'on me garantît du fouet. C'est là toute la controverse qu'on employa et la seule abjuration que je fis. »

On permit aux nouveaux convertis de retarder de trois ans le paiement de leurs dettes, ce qui amena au catholicisme tous les débiteurs obérés ou de mauvaise foi. On exempta de taille et de logement de guerre pendant deux ans ces mêmes convertis et on doubla les charges de logements, les taxes ou contributions arbitraires chez les récalcitrants.

On se mit à poursuivre tous les prêches qui restaient debout. Le 10 mars 1681, un arrêt du Parlement de Normandie condamnait à être rasés les prêches de Maupertuis, Hougerville et Lintot. Deux mois après, le 17 mai, celui de Luneray était frappé, et, enfin, le 30 juin suivant, c'était le tour de celui de Senitot. Il ne restait plus alors d'ouvert dans la région qui nous occupe que le temple de Criquetot. Nous ne savons à quelle époque disparurent ceux de Bacqueville et d'Autretot. Comme celui de Bacqueville était visé dans le « factum pour Me Antoine Gaulde » nous en inférons qu'il fut condamné à l'une des trois dates ci-dessus ou à une date voisine.

La partie du Pays de Caux où il y avait le plus de protestants est celle qui comprend Bolbec et ses environs dans un rayon d'à peu près 10 kilomètres. Elie Benoit, l'historien de l'Edit de Nantes, dit que Lintot, seul lieu de culte depuis 1659 pour cette étendue, comptait 3000 communiants. Les registres de cette église nous montrent qu'en 1678, 1679 et 1680 il y eut une moyenne de 139 baptêmes et de 215 in-

humations, ce qui suppose, la moyenne de la vie étant alors de 23 ans, une population d'environ 5000 protestants, chiffre un peu faible pour fournir 3000 communiants. La disproportion entre le nombre des baptèmes et celui des inhumations est énorme et demeure inexplicable pour nous si elle ne provient pas de défections produites par les mesures rigoureuses que nous venons d'énumérer, car le nombre des naissances était à cette époque notablement plus élevé que celui des décès.

Donnons en passant une idée de l'activité pastorale d'alors. Dans les derniers temps du temple du Montcriquet, il n'y avait qu'un pasteur pour célébrer le culte dans ce temple et celui de Lintot. La prédication avait lieu les jeudis et jours de fète à Lintot et les dimanches au Montcriquet. Lorsque Caudebec n'eut plus de prèche — et cela date d'avant l'Edit de Nantes — les protestants, peu nombreux, de cette ville et ceux, en plus grand nombre, de St-Gilles-de-Crétot, se rendirent à Lintot. Voici les noms des anciens qui signèrent les derniers registres (1677 à 1681) de l'église de Lintot : Etienne Duprey, Louis Igou, J. Lamy, Monsaint, Decaux, Lecaron, Lefebvre et Havy.

Quittons ces faits locaux pour revenir à la trame générale de notre récit. On confisqua en faveur des hôpitaux catholiques tous les fonds, rentes et autres biens de quelque nature qu'ils fussent appartenant aux églises condamnées, et on confisqua tous les fonds et rentes destinés aux pauvres de la religion dans les lieux où le culte n'était pas interdit. On annula les testaments faits au profit des consistoires. On ordonna aux médecins, chirurgiens et autres qui seraient appelés à donner leurs soins à des malades de la religion d'en avertir les magistrats du lieu, et ceux-ci étaient tenus de visiter ces malades, de gré

ou de force, avec ou sans prêtre, pour leur demander s'ils voulaient abjurer. On défendit aux pasteurs de parler du malheur des temps dans leurs prédications, d'attaquer l'église romaine et de résider à moins de six lieues des exercices interdits et à moins de trois de ceux contestés. On défendit ensuite de se réunir dans les temples hors des heures accoutumées. On interdit définitivement de tenir des colloques, et on défendit de soutenir par des aumônes les malades de la religion ou d'en prendre soin dans des maisons particulières : il fallait les transporter dans les hôpitaux.

Mais ce qui mit le comble à ces mesures oppressives, ce fut la défense de recevoir au culte aucun nouveau converti sous peine de bannissement et de confiscation des biens pour les pasteurs, et d'interdiction d'exercice pour les troupeaux. C'était un raffinement de barbarie, car comment repousser un frère venant, tout repentant d'un moment de faiblesse, demander à l'assemblée de lui rouvrir son sein où il demeurerait désormais ? C'est à la suite de prétendues réceptions de relaps que furent condamnés et rasés les temples de Bergerac, Montauban, Montpellier, St-Quentin et Quevilly (Rouen).

Il semblait que la situation ne pouvait s'aggraver. Louvois montra que oui en y mêlant du *militaire*. Il voulait plaire à Louis XIV et il crut qu'il n'y avait pas de meilleur moyen que de le seconder dans la conversion des huguenots. Et pour obtenir cette conversion il n'avait rien trouvé de mieux que ce qu'on a appelé les Dragonnades. Et ce qui jettera de toute éternité l'opprobre de toutes les consciences droites sur Louis XIV, c'est que l'auteur de cette invention devint son favori. Marilhac fut l'opérateur ou plutôt l'expérimentateur. Il fit marcher ses troupes comme dans un pays conquis. Des dragons, au nombre de

quatre à dix étaient logés dans les maisons avec défense de tuer les habitants, mais autorisés à faire tout ce qu'ils pouvaient pour les faire abjurer. La soldatesque ainsi déchaînée commit d'effroyables excès. Elie Benoit en relate quelques-uns que nous reproduisons :

« Les cavaliers attachaient des croix à la bouche de « leurs mousquetons pour les faire baiser par force, « et quand on leur résistait ils poussaient ces croix « contre le visage et dans l'estomac de ces malheu- « reux. Ils n'épargnaient non plus les enfants que les « personnes avancées, et sans compassion de leur « âge, ils les chargeaient de coups de bâton ou de plat « d'épée ou de la crosse de leurs mousquetons : ce « qu'ils faisaient avec tant de violence que quelques- « uns en demeurèrent estropiés. Ces scélérats affec- « taient de faire des cruautés aux jeunes. Ils les bat- « taient à coups de fouet ; ils leur donnaient des coups « de cannes sur le visage pour les défigurer ; ils les « traînaient par les cheveux dans la boue et sur les « pierres. Quelquefois des soldats, trouvant des la- « boureurs dans les chemins ou à la suite de leurs « charrues, les arrachaient de là pour les mener aux « églises catholiques, et les piquaient comme des « bœufs de propres aiguillons pour les faire mar- « cher. [1] »

L'émigration qui, depuis 1669, ne s'était jamais arrêtée, prit bientôt de grandes proportions, et c'est par milliers que les familles protestantes quittèrent la France. Les nations protestantes : l'Angleterre, la Suisse, la Hollande, le Danemark leur offrirent un abri par des déclarations officielles. La cour en fut alarmée parce que la marine se plaignait de la fuite d'un grand nombre de matelots qui profitaient

1. — Elie Benoit. *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. IV, p. 479 et 480.

des facilités que leur profession leur procurait pour passer à l'etranger. Marilhac fut révoqué et les autres intendants reçurent invitation à agir moins sévèrement.

On remit en vigueur contre les fugitifs les lois qui interdisaient la sortie du royaume, mais en les aggravant. C'est ainsi que la peine des galères perpétuelles contre les chefs de famille, une amende de 3,000 l. pour ceux qui les auraient engagés à fuir, et l'annulation de tous les contrats de ventes faits par les réformés un an avant leur émigration furent édictées.

La loi contre les émigrants et celle contre les relaps étaient une arme à deux tranchants, car si les nouveaux catholiques rentraient dans un temple ou tentaient de fuir à l'étranger ils étaient frappés d'un châtiment terrible. On ne voulait voir en eux, à l'intérieur, que des catholiques, et à la frontière, que des hérétiques. Ces deux lois étaient une œuvre de génie due au père La Chaise.

L'assemblée du Clergé envoya un avertissement pastoral à tous les consistoires. Il ne convertit personne, mais il fit prévoir de nouvelles souffrances. Cet avertissement disait que les évêques considéraient les huguenots comme des brebis égarées et leur ouvraient les bras : mais que s'ils n'étaient pas fléchis par ces charitables paroles ils devaient s'attendre à des malheurs incomparablement plus grands que tous ceux que leur avaient attirés jusqu'à présent leur révolte et leur schisme. Cela rappelle le : « Soyons frères, ou je t'assomme ! » mis en pratique sous la Terreur.

La position devint intenable. Aussi, nombre de fugitifs remplirent-ils l'Europe de leurs plaintes. Jurieu, qui venait de trouver un asile en Hollande, écrivit (1682) son livre sur la *Politique du Clergé de*

France ; mais ce fut en vain. Les réformés envoyèrent doléances sur doléances et protestations de dévouement sur protestations d'obéissance à la Cour, au Conseil, au roi lui-même : cela n'eût d'autre effet que de menacer les plaignants de traitements plus durs encore. Les réformés ne pouvaient croire que le petit-fils du béarnais n'aurait pas pitié d'eux s'il connaissait l'étendue de leurs souffrances. Dans le but de l'en instruire ils résolurent de tenter un suprême effort. Seize députés des Cévennes, du Languedoc, du Dauphiné et du Vivarais se réunirent secrètement à Toulouse, au printemps de 1683, et rédigèrent un projet en 18 articles destiné à rétablir leur liberté de conscience et de culte sans rien faire pourtant qui eût la moindre apparence de révolte. Ils recommandèrent la repentance, la prière, l'union entre les fidèles et décidèrent que, le 27 juin suivant, toutes les assemblées interdites recommenceraient simultanément, sans ostentation mais aussi sans mystère, les portes ouvertes, ou sur les ruines des temples démolis. Ceux qui avaient été forcés d'abjurer devaient se réunir à part de peur qu'autrement il n'y eût prétexte à de nouvelles persécutions. Le 4 juillet un jeûne solennel devait être observé dans toutes les églises. Les pasteurs étaient exhortés à demeurer au milieu de leurs troupeaux et à ne les quitter que dans le péril le plus imminent et sur le congé d'un colloque. Les 16 députés rédigèrent enfin une requête pour le chancelier et tous les ministres d'Etat où ils promettaient d'obéir au roi en tout ce qui n'était pas absolument contraire au service de Dieu. « Quelle « est notre situation ? Si nous montrons quelque ré« sistance, on nous traite comme des rebelles ; si « nous obéissons, on prétend que nous sommes con« vertis, et on trompe le roi par notre soumission « même. »

Au jour convenu, beaucoup de temples se rouvrent, les assemblées se reconstituent et les exercices recommencent dans plusieurs des lieux où ils avaient été interdits. Mais ce n'était pas la totalité : beaucoup s'abstinrent, au contraire. Malgré cela, les gouverneurs militaires, les intendants prennent l'alarme : ils croient ou feignent de croire à une insurrection générale, et des troupes sont envoyées contre ces pauvres paysans inoffensifs réunis pour méditer et prier.

Le marquis d'Aguesseau, intendant du Languedoc, père de l'illustre Chancelier, conseille d'arrêter les violences du soldat ; mais Louvois ne le veut pas. Au contraire, il ordonne d'horribles exécutions : les paysans sont traqués dans les bois, où on les tue par centaines. Ce fut une boucherie et non pas un combat, dit Rulhières. Ceux qui, faits prisonniers, refusent d'abjurer, sont pendus.

Les religionnaires du Vivarais et du Dauphiné, réduits au désespoir, s'arment pour se défendre. Louvois leur promet une amnistie ; mais, aussitôt acceptée, ils apprennent que les ministres en sont exceptés avec cinquante autres prisonniers. Le pasteur Isaac Homel, vieillard de 72 ans, accusé d'avoir fomenté les troubles, fut condamné à être roué vif, sentence qui reçut son exécution le 16 octobre 1683.

Si la persécution était devenue grande, au moins peut-on dire qu'elle avait fortifié la piété. Il y avait des provinces où les fidèles faisaient de 50 à 60 lieues pour assister à un office public, et, dans le nombre, des vieillards de 80 ans.

Là où les ministres étaient bannis ou emprisonnés, les intendants faisaient venir d'office d'autres ministres pour baptiser les enfants et célébrer les mariages. On les gardait à vue comme des pestiférés et on les renvoyait aussitôt après.

La Cour n'était pas encore satisfaite. Louis XIV, qui venait de se marier secrètement avec Mme de Maintenon et était devenu d'une bigoterie excessive, s'irritait des retards dans la conversion générale des religionnaires ; et c'est alors que, sur les instances du père La Chaise, de Louvois et de Mme de Maintenon, il se familiarisa peu à peu avec l'idée de révoquer complètement l'Edit de Nantes. Mais si le Chancelier Letellier n'eût voulu que l'acte fut accompli avant sa mort pour en avoir sa part d'honneur, on aurait agi avec un peu de modération.

Au mois de mai 1685, le clergé tint son assemblée générale et complimenta le roi des admirables succès obtenus sur l'hérésie par la persuasion des missionnaires bottés. L'évêque de Valence et le coadjuteur de Rouen déclaraient qu'il avait fait abandonner l'hérésie par toutes les personnes raisonnables *sans violence et sans armes*, dompté leurs esprits en gagnant leurs cœurs par ses bienfaits et ramené les égarés qui *ne seraient peut-être jamais rentrés dans le sein de l'église, que par le chemin semé de fleurs qu'il leur avait ouvert.*

Rulhières dit avoir vu le recueil de lettres du clergé dans les papiers d'Etat, et que quelques-unes font frémir.

Au commencement de 1685 il ne restait plus que trois temples cauchois debout, ceux de Sanvic, de Criquetot et de Dieppe. Il fallait un prétexte pour les condamner. La loi contre les relaps le procura. Nous ne nous occuperons pas de celui de Dieppe. Voici ce qu'on invoqua contre ceux de Sanvic et de Criquetot : une femme Bouilling, devenue veuve, avait abjuré le protestantisme pour se remarier à un catholique nommé Rocquerel. Ses deux enfants, Elie et Gédéon Bouilling, âgés de moins de 14 ans, avaient, quoique nés et baptisés protestants, été

maintenus par ordre du roi sous la direction de leur mère, pour être instruits dans la religion catholique. Mais le grand-père paternel des enfant et leurs oncles Mesanguel et Le Berquier obtinrent de la mère, moyennent récompense, qu'elle les leur confiât pour les élever dans la foi protestante, et ils les menèrent aux prêches de Sanvic et de Criquetot, ce qui était violer la déclaration royale du 17 juin 1683. En conséquence, le Consistoire fut attaqué. Sur ces entrefaites les pasteurs de Sanvic et de Criquetot, Gérard et Taunay, ayant été accusés d'avoir, au mépris de la même déclaration, reçu dans leurs temples sept réformés qui, après avoir abjuré, étaient retournés au protestantisme, des poursuites furent exercées en même temps contre eux.

Les sept réformés accusés de relapsie étaient Jean Lamy, Marie Durand, Abraham Hauchecorne, Marie Goudard, Jean Lelièvre, Marie Maillard et Marie Pertuzon.

Pendant que l'enquête, ordonnée le 15 février 1685, se poursuivait, un arrêt provisoire intervint le 5 mars prononçant la fermeture des prêches de Sanvic et de Criquetot. Pour celui-ci elle eut lieu le dimanche de Pâques, 22 avril, après le service religieux.

Le 14 avril, le jugement fut rendu en première instance. Nous le reproduisons (appendice, pièce n° 6). Il condamnait entre autres les pasteurs Guérard et Taunay à cesser tout exercice de leur ministère et à se retirer à vingt lieues de leurs temples, et ceux-ci à être démolis et rasés jusque dans leurs fondements ; il ordonnait en outre qu'une croix de pierre de 20 pieds de haut et aux armes du roi serait élevée sur leur emplacement. Il fut appelé de ce jugement. Mais la Cour du Parlement le confirma le 13 août suivant. Nous publions (appendice, pièce n° 7) cet arrêt confirmatif. Pour le Havre, cet arrêt fut exécuté

sans délai. Pour Criquetot, les choses n'allèrent pas si vite, et nous allons voir pourquoi. L'administration de l'hôpital de Montivilliers, qui se considérait comme ayant été lésée par les administrateurs de l'hôpital d'Harfleur dans l'attribution des biens consistoriaux de Senitot parce que les droits des deux hôpitaux n'avaient pas été nettement précisés dans les arrêts, voulut s'assurer auparavant que rien de ce que lui adjugeait la cour n'avait été soustrait. A cet effet, les échevins de la ville décidèrent de faire visiter légalement le tout. Ce fut le 3 septembre que cette visite eut lieu. La bibliothèque de Montivilliers en possède le procès-verbal. Nous le reproduisons (appendice, pièce n° 8) parce que nous croyons qu'il a de l'intérêt pour les fidèles actuels de l'église de Criquetot.

D'après l'abbé Cochet, le temple de Criquetot était situé au hameau appelé le Prêche, et le presbytère s'appelait « le Ministre. »

En exécution de l'arrêt du 13 août, l'hôpital de Montivilliers devint propriétaire de l'emplacement du temple, d'une grande maison près de la Tour de Bergue, d'une rente de 16 l. et de divers objets qui servaient au culte, et on éleva sur les ruines du temple une grande croix (20 pieds de haut) de pierre, aux armes du roi. L'usage d'élever des croix à la place même des temples rasés fut général, et c'est sans nul doute à lui qu'on doit faire remonter l'horreur innée que la croix inspirait aux protestants jusqu'à ces derniers temps.

En 1685, des troupes avaient été cantonnées dans le Béarn pour surveiller l'armée espagnole. Une trêve étant survenue, Louvois, qui se souvenait de la méthode employée dans le Poitou par Marilhac, demanda au roi la permission de faire passer des régiments dans les endroits habités par les huguenots.

Cette permission ayant été accordée, le marquis de Boufflers, commandant des troupes, et l'intendant Foucault annoncèrent que le roi enjoignait à tous les huguenots de rentrer dans l'unité catholique, et, pour commencer l'œuvre, fit entrer de force quelques centaines de béarnais dans une église où officiait l'évêque de Lescar. On ferma les portes et ces malheureux, obligés de se mettre à genoux, reçurent dans cette posture, l'absolution de l'hérésie. Et ils furent avertis que s'ils retournaient à leur erreur ils seraient punis comme relaps. Ils s'enfuirent, une fois libres, entraînant avec eux leurs parents et leurs voisins, dans les forêts et les cavernes des Pyrénées. On les poursuivit comme des bêtes fauves, et les horreurs commises dans le Poitou recommencèrent et furent même dépassées.

On avait défendu aux soldats d'aller jusqu'au meurtre. Mais, dans leur fureur, ils y atteignirent souvent. Ces moyens de terreur eurent l'effet attendu. De 25,000 réformés que comptait cette province, le nombre s'en réduisit à moins de 1000. Le clergé célébra son triomphe en grande pompe. Ce succès encouragea la cour à employer ailleurs de si efficaces moyens de conversion, et en moins de quatre mois, on dragonna le Languedoc, l'Aunis, la Guyenne, la Saintonge, le Poitou, le Vivarais, le Dauphiné, les Cévennes, la Provence et le pays de Gex. Ce fut un peu plus tard qu'on remonta vers le Centre et enfin jusque dans le Nord. Mais plus on avançait vers Versailles plus on tempérait la façon d'agir.

Voici comment on procédait pour ces conversions : Avant l'approche des soldats, on convoquait les religionnaires en assemblée générale. Là, selon les lieux, l'intendant, le commandant de troupes, l'évêque ou tel autre annonçait que le roi ne voulait plus supporter l'hérésie dans son royaume et qu'il fallait de plein

gré, si on ne voulait pas y être forcé, embrasser immédiatement le catholicisme. Quand ces pauvres gens répondaient qu'ils étaient prêts à sacrifier pour le service du roi leurs biens et leur vie, mais non leur conscience, les dragons arrivaient. Au bout de quelques jours, nouvel appel et, d'ordinaire, toute résistance était brisée. La terreur devint si grande qu'il fut bientôt suffisant d'annoncer l'arrivée de la soldatesque pour que les réformés vinssent en hâte prononcer ou signer les formules d'abjuration. Ces formalités étaient habilement rédigées, car elles n'engageaient pas étroitement la conscience. Beaucoup de religionnaires disaient : Je me réunis. D'autres furent même autorisés à rédiger leur abjuration en ces termes : « Je reconnais et confesse l'église catholique, « apostolique et romaine comme elle était du temps « des apôtres » ou bien « Conformément à la doc- « trine de N. S. J.-C. » ou bien encore « en aimant Dieu et J.-C. et l'adorant uniquement du culte souverain qui lui appartient. »

Mais ce n'était là qu'un acheminement. Il fallait aller plus loin. « On revenait à eux quelques jours « après » dit le pasteur Claude « et ils n'en échappaient « point qu'ils n'eussent signé un autre formulaire où « on les engageait à outrance. »

On en arriva à les faire communier de force ! Les catholiques d'aujourd'hui n'estiment-ils pas que c'est une profanation abominable ? Il y eut quelques protestations, particulièrement du côté des jansénistes, mais les jésuites n'en continuaient pas moins à approuver les communions forcées. Dans les premiers jours de septembre 1685, soit environ six semaines avant la révocation de l'Edit de Nantes, Louvois écrivait ce qui suit au Chancelier son père : « Il s'est « fait 60,000 conversions dans la généralité de Bor- « deaux et 20,000 dans celle de Montauban. La rapi-

« dité dont cela va est telle qu'avant la fin du mois il « ne restera plus 10.000 religionnaires dans toute la « généralité de Bordeaux, où il y en avait 150.000 le « 15 du mois passé. »

Dans le même temps le duc de Noailles annonçait à Louvois que le nombre des religionnaires du Languedoc où il opérait, était d'environ 240.000, mais qu'il croyait qu'à la fin du mois « cela serait expédié. »

Pour légitimer ces abjurations arrachées de vive force, Louis XIV, circonvenu par son confesseur, conseillé par son chancelier et son ministre de la guerre, mal informé de ce qui se passait dans son royaume, et convaincu, d'autre part, sur la promesse qu'on lui en avait donnée, que cette mesure ne ferait pas répandre une goutte de sang, consentit enfin à révoquer l'Edit de Nantes, c'est-à-dire à fondre en une les ordonnances restrictives antérieures, car, en fait, il ne restait rien de l'Edit. C'était le 18 octobre 1685.

Il vécut encore 30 ans, ce qui lui permit de voir la faute irréparable qu'on lui avait fait commettre, et de pressentir que le coup qu'il avait porté à la prospérité nationale aurait une répercussion d'âge en âge et assombrirait la gloire de son règne.



CHAPITRE V

Révocation de l'Edit de Nantes

(1685)

Le préambule de l'acte révocatoire du 18 octobre 1685 est un témoignage du grand mensonge dont on avait abusé le roi, à moins qu'il ne fût une feinte en crainte de représailles des Etats protestants : « Nous « voyons présentement, avec la juste reconnaissance « que nous devons à Dieu, que nos soins ont eu la « fin que nous nous sommes proposée puisque la « meilleure et la plus grande partie de nos sujets de « la Religion prétendue réformée ont embrassé la « catholique, et l'exécution de l'Edit de Nantes de- « meure donc inutile. »

Voici en gros ce que renfermait cet acte : Plus d'exercice du culte réformé ; — ordre aux pasteurs de sortir du royaume dans le délai de 15 jours et de n'y plus faire aucune fonction sous peine des galères ; — promesse aux ministres qui se convertiraient d'une pension plus forte d'un tiers que celle dont ils jouissaient auparavant avec la moitié reversible sur la tête de leurs veuves ; dispenses académiques pour ceux d'entre eux qui voudraient entrer dans la carrière du barreau ; — défense aux parents d'instruire leurs enfants dans la religion réformée et injonction de les faire baptiser et de les envoyer aux églises catholiques sous peine de 500 l. d'amende : — ordre à tous les réfugiés de rentrer en France avant quatre mois, sous peine de confiscation de leurs biens ; —

défense à tous les religionnaires d'émigrer, sous peine des galères pour les hommes et de la réclusion pour les femmes ; — enfin, confirmation des lois contre les relaps...

Le dernier article donna lieu à une cruelle méprise. Il disait : « Pourront au surplus les dits de la R. P. R., « en attendant qu'il plaise à Dieu de les éclairer com- « me les autres, demeurer dans les villes et lieux de « notre royaume... sans pouvoir être troublés ni em- « pêchés sous prétexte de la dite religion réformée, « à condition, comme dit est, de ne point faire d'ex- « ercice. » La liberté de conscience semblait donc être respectée dans le for intérieur et au foyer domestique. Les réformés s'en réjouirent. Mais quelle déception douloureuse suivit bientôt ! Ces mots : *En attendant qu'il plaise à Dieu de les éclairer comme les autres* voulaient dire : En attendant qu'ils soient convertis par les dragons. Louvois écrivit dans les provinces : « S. M. veut qu'on fasse sentir les dernières « rigueurs à ceux qui ne voudront pas se faire de sa « religion et ceux qui auront la sotte gloire de vou- « loir demeurer les derniers doivent être poussés « jusqu'à la dernière extrémité. »

Le 18 octobre 1685 doit être compté comme le jour le plus néfaste que la France ait traversé. Il l'a troublée, affaiblie, appauvrie, abaissée, et, aujourd'hui, conséquence séculaire de cette amputation matérielle et morale, elle ne brille plus à l'avant-garde des nations, mais semble, au contraire, s'acheminer vers la décadence. A partir de ce jour-là, Louis XIV vit sa fortune décliner. Peut-être n'attribua-t-il pas ce déclin à son acte révocatoire. Ses courtisans l'en louèrent trop pour qu'il pût avoir une vision de ses conséquences politiques, industrielles, commerciales et morales. Pourtant, il vit bientôt les alliés naturels de la France dans l'Europe protestante se retourner

contre elle ayant à leur tête Guillaume d'Orange, et l'émigration prendre des proportions immenses et certainement imprévues. Vauban n'évaluait-il pas, un an après la révocation, à 100,000 le nombre des habitants que la France avait perdus, à 60,000,000 de livres l'argent monnayé qui était sorti de France, à 9,000 matelots et à 12,000 soldats aguerris, avec 600 officiers, la force dont les armées de mer et de terre se trouvaient amputées? Le duc de Saint Simon, dans ses fameux *Mémoires*, dit que le commerce fut miné dans toutes ses branches et le quart du royaume sensiblement dépeuplé. Louis XIV ne connut plus la victoire : Blenheim, Ramillies, Malplaquet, furent des défaites suffisantes pour qu'il demandât la paix à l'Europe. Il l'obtint à Utrecht, on sait à quelles conditions ! Le prestige de la royauté en fut gravement atteint, et peut-être le résultat de l'acte de contrition de Louis XIV, comme on a appelé la Révocation, fut-il cause que la nation se jeta en plein dans le scepticisme. On a prétendu que la Révocation fut populaire. Ce n'est vrai qu'en partie. Chez les prêtres fanatiques, chez Bossuet et Fléchier, chez les courtisans et dans les basses classes de la société elle fut approuvée. Mais chez les penseurs capables de se hausser aux idées générales, elle fut condamnée.

Voilà le bilan de l'acte révocatoire.

Les pasteurs n'ayant que quinze jours pour sortir du royaume durent prendre une prompte décision. Pas un seul de la région qui nous occupe n'abjura. Le pasteur de Criquetot, M. Taunay, se retira en Hollande. Il dut y mourir en 1686, car nous ne rencontrons plus son nom dans les comptes-rendus des synodes après ce millésime. Une note qui ne porte aucune date dit que sa veuve reçut des secours de l'église d'Amsterdam. — Paul Cardel, qui desservait l'église de fief de Grosmenil près de Bosc-le-Hard,

se retira aussi en Hollande (il arriva à Harlem le 28 février 1686 avec sa femme Madelaine de Houppelaine, et son père). Mais nous le retrouverons plus loin, car il rentra en France en 1688. — Jacques de Larrey, le pasteur de Luneray-Bacqueville, prit aussi le chemin des Pays-Bas (il mourut à Scheidam en 1722). Son collègue Abraham Signard l'y avait précédé et était devenu pasteur à Middelbourg où il mourut le 28 novembre 1618. — Simon Felles, qui desservait Lintot, se rendit à La Brille où il mourut en 1689, et son collègue Ephraïm Rallemont sieur de la Voute, à Flessingue où il décéda au commencement de 1694. — Daniel Boursault, pasteur de Fécamp, se retrouve dans le Brabant Septentrional, en 1686. Il devint pasteur à Franequer en avril 1687. — Antoine Lepage, qui desservait l'église de fief de Caule, se réfugia à Rotterdam, où il exerça le ministère de janvier 1686 au 19 novembre 1701, date de sa mort. Quant à Daniel Hervieu de la Servanière, le collègue de Boursault à Fécamp, nous ne savons ce qu'il devint sinon qu'il quitta aussi la France. — Henri Latané, qui fut pasteur à Sénitot en 1660 et probablement un peu après, avait dû passer en Hollande avant la révocation. En tout cas, son nom figure sur la liste des 200 pasteurs français présentée au synode des Eglises wallonnes assemblé à Rotterdam le 24 avril 1686. — César Pegorier le ministre de Sénitot lors de la condamnation de ce prêche, dut passer en Angleterre. Ce que nous savons, c'est qu'il avait, le 13 juin 1685, sollicité de Louis XIV l'autorisation de s'y retirer avec sa femme et un enfant, et que cette autorisation lui avait été accordée.

Les conséquences pour la Normandie de la Révocation de l'Edit de Nantes ne sont pas faciles à déterminer. Floquet, le plus accrédité des historiens normands, estime à 184,000 au moins le nombre des ré-

formés qui quittèrent notre province, et Goube, ancien conseiller du roi et receveur à Rouen, parle, dans son *Histoire du duché de Normandie*, de 26,000 habitations désertées. Dans ce nombre la part du pays de Caux doit être considérable. Au reste, par la liste des biens abandonnés (appendice-pièce n° 8) on verra combien d'immeubles, la plupart affectés à des industries, furent, du jour au lendemain, confisqués au profit de l'Etat ; mais ce que nous ne savons pas, c'est combien de gens (industriels, marchands, fermiers, artisans), qui n'étaient pas propriétaires, passèrent à l'étranger. L'ambassadeur français Bonrepaus écrivait de Londres en 1686 au ministre Seignelay : « Les autres fabriques qui s'établissent en ce pays sont les chapeaux de Caudebec et la manière d'apprêter les peaux de chamois. » Nous ne pensons pas qu'il s'agisse de Caudebec-en-Caux, mais de Caudebec-lès-Elbeuf, car les registres de Lintot pas plus que ceux de Rouen ne nous révèlent l'existence de protestants à Caudebec-en-Caux, et la liste des biens abandonnés n'en comporte pas qui y soient situés. « La fabrication des chapeaux, dit M. Ch. Weiss, l'auteur de l'*Histoire des Réfugiés protestants de France* (t. I. p. 333) est une des plus belles industries dont les réfugiés dotèrent l'Angleterre. En France, elle avait été presque entièrement entre les mains des réformés. Eux seuls possédaient le secret de l'eau de composition qui sert à la préparation des peaux de lapin, de lièvre et de castor, et eux seuls livraient au commerce les chapeaux fins de Caudebec, si renommés en Angleterre et en Hollande. Après la Révocation, la plupart se retirèrent à Londres, emportant avec eux le secret de leur art, qui resta perdu pour la France pendant plus de 40 ans. Ce n'est qu'au milieu du 18e siècle qu'un chapelier français nommé Mathieu, après avoir longtemps travaillé à Londres,

y déroba le secret emporté par les réfugiés, le rapporta dans sa patrie, le communiqua généreusement aux chapeliers de Paris et fonda une grande manufacture dans le faubourg St-Antoine. » Avant ce larcin, les cardinaux de Rome étaient obligés de faire venir leurs chapeaux de la célèbre manufacture de Wandsworth établie par les réfugiés.

On évalue à 198.780 livres le revenu que laissèrent les 405 chefs de famille de la généralité de Rouen, possesseurs d'immeubles, qui avaient émigré en 1686. Mais, dans ce total de chefs de famille, ne sont pas compris ceux dont les biens avaient été réclamés par leurs parents devenus ou qui étaient déjà catholiques.

Rouen, pour sa part, perdit trois industries : celles de la fabrication du sucre, de la faïence et du verre, et son commerce d'exportation lointaine tomba à presque rien. Legendre [1] dit qu'il eut la consolation de voir se retirer à l'étranger les deux tiers de son troupeau, et cela ne paraît pas exagéré puisqu'on évaluait le nombre des protestants de Rouen à 5000 et qu'on n'y comptait plus, en 1698, en y comprenant les enfants, que 1647 convertis. Rouen aurait donc fourni 3.300 fugitifs.

Elbeuf y aurait perdu son industrie du drap, exclusivement dans des mains protestantes, si Colbert, n'avait eu la bonne pensée d'envoyer deux drapiers parisiens assurer la continuation de la grande fabrication elbeuvienne des Lemonnier dont les produits étaient connus partout sous le nom corrompu de *Draps de Monnier*.

Maintenant, est-il vrai de dire que ces industriels qui émigrèrent dotèrent l'étranger d'industries nouvelles ? Oui, mais pas d'un aussi grand nombre qu'on le croit généralement, car les registres de l'ancienne

1. — *Hist. de la Pers. faite à l'égl. de Rouen*, p. 83.

église de Rouen nous montrent que beaucoup des industries qui florissaient dans cette ville y avaient été fondées par des étrangers — écossais, flamands, hambourgeois — et avaient continué à y être détenues par leurs descendants alliés à des françaises. Seulement, ce que nous croyons, c'est qu'ils y portèrent une façon différente de travailler et que cela établit une émulation et une concurrence qui firent étonnamment progresser l'étranger.

Le roi croyait que les réformés, privés de leurs conducteurs, se rallieraient sans trop de peine au catholicisme. Il vit bientôt qu'il s'était trompé et que les missions bottées n'avaient fait que des conversions simulées et que le protestantisme étant une religion personnelle, le temple, le lieu de culte, ne lui est pas indispensable et qu'il peut subsister sans l'assemblée dominicale. Aussi, après l'échec de la tentative faite par les missionnaires envoyés pour catéchiser les religionnaires et amener des abjurations, il se laissa, dans son dépit, entraîner aux actes les plus criminels. Il donna l'ordre d'employer les moyens qui avaient si bien réussi dans le Poitou et dont jusqu'alors la Normandie avait été exemptée — car nous ne voulons pas considérer comme des dragonnades comparables à celles exercées dans le Poitou la pression militaire tentée en 1559 sur les protestants de Normandie dont parle une lettre adressée cette même année à Calvin par le pasteur de Paris, François Morel.

La nouvelle se répand bientôt dans les campagnes que des troupes marchent sur Rouen. On juge de l'effet que cette nouvelle y produisit, l'horreur des missions bottées ayant pénétré partout. « Si on voulait faire abjurer le christianisme et suivre l'alcoran, écrivait Fénelon « on n'aurait qu'à montrer des dragons. » Des gentilhommes du pays de Caux, les mar-

quis d'Harcourt, d'Orbec, les sieurs de Courtanon, d'Heuzecourt, de St-Mards, de l'Estang, Becquigny, Ste-Foy, Dumont de Bostaquet, et quantité d'autres, se réunissent à Rouen pour se concerter sur la conduite à tenir. Chacun sent que sa perte est certaine ; mais l'avis de tout souffrir plutôt que d'abandonner la religion est unanimement adopté. Le lendemain, Dumont de Bostaquet confère en son château de La Fonteleye avec les gentilshommes réformés voisins. Nous ne savons pas les noms de tous ; mais nous savons que les résolutions prises étaient de fuir immédiatement à l'étranger, et nous savons aussi que leur mise à exécution fut différée.

Sur ces entrefaites, le marquis de Beaupré-Choiseul, à la tête de 12 régiments de cuirassiers et de 24 compagnies du régiment Royal et Royal-étranger, entrait dans Rouen l'épée à la main comme dans une ville conquise. L'effet ne se fit pas attendre : quatre jours après, 500 familles signaient leur abjuration. Comptant que le reste suivrait cet exemple, le ministre donna l'ordre au commandant de conduire ses troupes à Dieppe ; mais à peine celles-ci parties, les conversions s'arrêtent. On les rappelle et, cette fois, elles achèvent la besogne, après quoi elles reprennent le chemin de Dieppe en passant sans doute par Bacqueville, Luneray et les paroisses voisines. Nous ne connaissons rien du résultat obtenu dans le petit Caux. Il y a lieu de croire qu'il fut celui qu'on obtenait partout. A Dieppe, la résistance fut acharnée ; pas une conversion ne s'y produisit en dehors de celle d'un enfant de 12 ans. Aussi les dieppois sont-ils déclarés vingt fois plus obstinés que les rouennais par Lecouteulx, un des échevins de Rouen chargé par ses collègues d'aller trouver l'intendant de Marilhac. Louvois, instruit de cet échec, en fut si exaspéré qu'il écrivit à M. de Beaupré de renforcer les logements

de cuirassiers chez les habitants et de les y faire vivre fort licencieusement. « Vous ne sauriez rendre « trop dure et trop onéreuse la subsistance des trou« pes chez eux » déclarait-il. Le résultat cherché fut enfin obtenu. Mais des abjurations arrachées par ces moyens ne pouvaient être définitives. C'est ce que la suite démontra : un mois après le départ des dragons, très peu de ces convertis faisaient profession de catholicisme.

A la Révocation, le protestantisme comptait encore beaucoup de nobles dans son sein, bien qu'un certain nombre de gentilshommes, trop attachés aux honneurs du siècle ou trop en contact avec la cour aux mœurs dissolues du roi-soleil, n'eussent pas attendu les persécutions pour rentrer dans l'église romaine. Dans cette noblesse, que d'exemples de constance ne trouverions-nous pas si nous nous attachions à les rechercher ! Le pays de Caux était la région qui comptait le moins de gentilshommes réformés, et cependant, à la Révocation, nous y trouvons encore M. de la Basoge, baron d'Heugueville, Paul Baudry sieur d'Iberville, Jacques et Henri Basnage de Beauval, Brière de Picauville, Isaac de Larrey, Jacques de Larrey, Paul Thierry de la Motte-Lallier, du Mesnil-Martigny, Josias de la Haye de Lintot, Dumont de Fécamp, Barthélemy de la Garenne, Mme de Brachon de Bévilliers, Mme de Biville, les sieurs de Melleville, de Nipiville, de Senneville, et enfin Isaac Dumont de Bostaquet, l'auteur de *Mémoires* grâce auxquels beaucoup d'épisodes de la Révocation dans le pays de Caux nous sont connus.

L'effroi que jetait l'annonce de la venue des cavaliers était tel que bien souvent on abjurait en masse avant leur arrivée. Par exemple, à Harfleur, les échevins ayant appris que quatre compagnies d'un régiment de cuirassiers se dirigent vers la ville envoient

diligemment un délégué vers l'intendant de Marilhac, avec mission de lui représenter que « toutes les personnes faisant ci-devant profession de la R. P. R. de l'un et l'autre sexe avaient fait leur conversion et qu'il ne restait dans le lieu que quatre ou cinq misérables sans aucun bien et presque tous fugitifs. » [1] Cette démarche des échevins n'empêche pas les cuirassiers de loger dans la ville et à Montivilliers où, d'après les registres de l'abbaye, ils provoquèrent 200 abjurations. A Criquetot-l'Esneval, il en alla de même. A la fin d'un manuscrit qui se trouve aux archives de ce bourg, il y a une liste de 159 abjurations : 11 sont de juin à novembre 1684, 143 d'avril à décembre 1685, et 5 des années suivantes. Pendant le seul mois de novembre 1685, mois de la venue des cuirassiers, il en fut enregistré 125. Il y en avait de toutes les paroisses environnantes. Criquetot, pour sa part, en fournissait 21. Peu de ces conversions furent définitivement acquises. D'après l'abbé Cochet, [2] aucun protestant de Gonneville et de Saint-Jouin, deux communes où il s'en trouvait beaucoup, puisque dans la première ils avaient établi un marché et dans la seconde un prêche, [3] ne se convertit. « Ils préférèrent », écrit-il, « l'exil au changement de religion. Ils enfouirent dans la terre ce qu'on ne leur permit pas d'enlever et nous savons une famille qui a trouvé au retour un trésor qu'elle avait caché dans un bois. Puis ils descendirent à Bruneval et à Etretat d'où les barques de pêche les transportèrent en An-

1. — Rapport de M. de Beaurepaire, Bulletin des Antiq. de la Seine-Inférieure, t. II, p. 268.

2. — *Histoire de Criquetot*, p. 15.

3. — Nous ne voyons rien qui confirme qu'un prêche ait existé à St-Jouin. Mais il est possible qu'on y eut établi un service dans une maison particulière. Ce qui rend la chose probable, c'est que la commune comptait beaucoup de protestants et que le temple de Criquetot en était distant de 12 kilomètres.

gleterre. On montre encore à Etretat de petites fortunes de pêcheurs qui proviennent du passage des protestants. »

On sait que 24 compagnies se partagèrent le pays de Caux et que le secrétaire de l'intendant de Marilhac avait Bolbec, Motteville et les environs pour champ d'action ; mais on ne sait pas bien par où passèrent les troupes qui allaient au Havre et à Montivilliers, Criquetot et Fécamp. On a trace de leur passage à La Cerlangue et à Turretot. Sans doute que de Caudebec, où toutes passèrent, des compagnies se dirigèrent vers Autretot pour gagner Fécamp par Colleville et Bec-aux-Cauchois ; d'autres, pour gagner Harfleur, Montivilliers et le Havre, par Lintot, Bolbec, Lillebonne, St-Nicolas-de-la-Taille, St-Antoine-la-Forêt, St-Eustache et St-Jean-de-la-Neuville, s'avançant ainsi sur un front de plus en plus élargi pour atteindre toutes les paroisses où il y avait des religionnaires, et c'étaient presque toutes celles de l'élection de Montivilliers. On ne sait presque rien du passage de ces convertisseurs à Bolbec. Sans doute que les documents les relatant furent consumés dans l'incendie qui détruisit la ville le 14 juillet 1763. Mais peut-être aussi le clergé bolbécais obtint-il que les réformés fussent ménagés à cause de ce qu'alors tout le commerce et l'industrie étaient dans leurs mains et qu'exiger leur conversion eût été risquer, en leur faisant prendre le chemin de l'exil, de répandre la misère dans la population ouvrière ne subsistant que par eux. Cette hypothèse nous paraît très acceptable. Concernant le passage et le travail des cuirassiers à Bolbec, nous trouvons dans une lettre de l'échevin rouennais Lecoulteux déjà nommé, envoyé vers M. de Marilhac, qui se dirigeait sur le Havre, pour lui remettre un état des conversions, que M. de Rue, secrétaire de celui-ci, était à Bolbec à la

date du 12 novembre et qu'« il travaillait tant qu'il pou-« vait pour la conversion des huguenots de ce pays-là, « ayant en sa queue deux compagnies de cavaliers. »

Il y eut des allées et venues, de Marilhac et de ses troupes, de Rouen au Havre et du Havre à Dieppe. C'est ce qui permit d'opérer dans les campagnes. Mais il y a lieu de croire que les troupes ne firent qu'y passer. La réputation, non usurpée, des cavaliers était telle, en effet, qu'il devait suffire le plus souvent de les apercevoir dans le lointain pour courir, affolé, signer chez le curé.

Qu'on juge des angoisses par lesquelles passèrent les familles protestantes à l'annonce de l'approche des missionnaires bottés ! Celles qui le purent, passèrent à l'étranger. Il y eut d'abord les pasteurs, auxquels un délai de 15 jours pour sortir du royaume avait été accordé (pour quelques-uns, tenus pour dangereux, ce délai fut abrégé. On refusa même à plusieurs le passe-port indispensable afin d'avoir motif d'apparence légale pour les arrêter à la frontière et les emprisonner). Quant aux laïques, comme il leur était interdit de sortir de France sous les peines les plus sévères (galères perpétuelles et confiscation des biens) il leur fallut ou bien se résigner à abjurer tout en conservant le for intérieur, ou bien tenter, en trompant la surveillance dont tous étaient entourés, de passer à l'étranger. Ce dernier parti fut suivi par un grand nombre. Nous ne pouvons nous risquer à donner un chiffre même approximatif des familles du pays de Caux qui émigrèrent à ce moment-là et pendant les années qui suivirent. Par la liste des Religionnaires fugitifs ayant abandonné des biens, que nous publions (Appendice, pièce n° 9 [1])

1. — Comme cette liste ne comprend que les propriétaires, nous la faisons suivre immédiatement d'une liste générale, c'est-à-dire renfermant tous les noms des fugitifs venus à notre connaissance.

on verra qu'elles sont légion. Bien entendu, il n'y eut pas que les familles possédant des propriétés qui prirent le chemin de l'étranger. Les petites gens, comme on disait alors, c'est-à-dire les artisans, les ouvriers des champs et des villes donnèrent l'exemple aux riches et leur firent souvent honte.

A l'étranger on retrouve peu des noms qui figurent sur les listes des biens abandonnés. Faut-il en inférer que beaucoup de fugitifs périrent en mer ou y furent dépouillés et tués par des pirates, et aussi que beaucoup furent capturés par les surveillants des côtes et des frontières et jetés en prison ? Oui, sans nul doute. Et nous savons qu'en 1686 les cachots d'Aumale étaient remplis de prisonniers protestants et qu'il y en avait aussi à Neufchâtel. A Arques, les prisons en regorgeaint. Il y a lieu de croire aussi que dans les forêts-frontières des bandes de brigands formées en vue de dépouiller les fugitifs, en surprirent et assassinèrent beaucoup et firent disparaitre leurs cadavres, ou les laissèrent sur place pour qu'ils devinssent la proie des bêtes sauvages, nombreuses en ce temps-là. Combien aussi se proposèrent comme guides qui massacrèrent traitreusement les fugitifs assez confiants pour remettre leur sort entre leurs mains !

Plusieurs grandes familles demandèrent à la cour la permission de sortir du royaume. Ce ne fut accordé qu'au maréchal de Schonberg et au marquis de Ruvigny et encore y mit-on cette condition : le premier se retirerait en Portugal et le second en Angleterre. L'amiral Duquesne fut le seul qui eut permission de demeurer en France et d'y finir ses jours avec la liberté du for intérieur. Le grand jurisconsulte normand Basnage y demeura aussi, mais par tolérance : on voulut bien fermer les yeux sur lui jusqu'à sa mort ; on lui retira seulement le droit de plaider. Il avait alors 70 ans, et il y en avait 50 qu'il

éclairait le Parlement de ses lumières. Il se retira dans sa terre de Franquesnay, qui s'appelle aujourd'hui ferme « du Basnage », près de Pavilly, et garda sa maison de la rue de l'Ecureuil, à Rouen, qu'il revenait habiter de temps en temps et où il s'éteignit doucement en 1695. Un brevet royal assura la terre de Franquesnay à son fils Jacques Basnage l'ex-pasteur de Rouen, pour services rendus à la France en Hollande où il s'était réfugié. La faveur accordée à Duquesne n'était qu'une maigre récompense des services qu'il avait rendus à son roi ; et encore ne lui fut-elle pas octroyée sans le secret espoir, vu son grand âge, de l'amener à changer de religion. A une sollicitation pressante de se convertir, il répondit : « J'ai rendu à César ce qui appartient à « César et à Dieu ce qui appartient à Dieu ; César « sans doute ne trouvera pas mauvais qu'en lui rendant religieusement ce qui lui est dû, l'on rende « aussi à Dieu ce qui lui appartient. » Son fils dut quitter la France. Le père du grand Duquesne fut un marin distingué, un armateur hardi et un ferme huguenot. Marthe de Caux, sa femme, était, dit-on, de Luneray, et, née catholique, se serait convertie en l'épousant : nous n'avons pu contrôler cette double assertion. Catherine de Bernières, la femme de l'amiral, serait aussi devenue protestante lors de son mariage.

Les cavaliers partis, nos malheureux pères revinrent de leur surprise et se ressaisirent vite. La conscience de chacun ne lui donnait pas de cesse qu'il n'eût quitté son ingrate patrie pour en adopter une autre où l'on pût adorer Dieu librement. Mais la surveillance aux frontières, aux ports et sur le littoral à tous les points propres à un embarquement nocturne, devint de plus en plus active et rendit d'autant plus aléatoire et périlleuse la tentative de fuir. Et beau-

coup furent pris et allèrent remplir les prisons et garnir les galères du roi. « Pour ces émigrants » dit Floquet[1] « les juges de Normandie étaient sans pitié, « et pendant bien des années les minutes de tous les « bailliages sont remplies des dures sentences que « chaque jour on y prononçait contre eux. Armés de « ces lois draconiennes, la honte du grand siècle qui « les vit rendre et ne réclama pas, les juridictions sé- « vissaient à l'envi, condamnaient les hommes aux « galères perpétuelles et les femmes à être rasées, à « faire des amendes honorables, puis à la prison pour « toujours, sans parler de la confiscation des biens, « surtout quand quelque abjuration, extorquée na- « guère à un malheureux, donnait à leur fuite le ca- « ractère de la relapsie pour laquelle il n'y avait « point de merci. Ce qu'à St-Lô, ce qu'à Fécamp, ce « qu'au Havre, ce qu'à Dieppe et en tous lieux dans « les provinces il se rendit de ces jugements inhu- « mains dépasse toute idée. » Et le peuple était cruel envers ceux qui mouraient pour confesser ou en confessant leur foi. C'est ainsi que dans les campagnes voisines de Rouen on écorcha, après sa mort, Pierre Levasseur, de Bolbec, et, après avoir traîné le nommé Bennetot plus de deux lieux, on l'abandonna aux bêtes sauvages.[2]

On devine quel épouvantail devaient constituer ces dangers étant donné tout ce qui se racontait, amplifié par la voix populaire et le fanatisme du clergé ! Aussi est-on surpris de voir combien bravèrent une telle accumulation de risques. Oh ! la confiance en Dieu et la force qui en résulte, comme elles se montrent là ! Et une autre surprise, c'est que malgré tant d'obstacles formant une sorte de réseau infranchissable, un si grand nombre de fugitifs —

1. — Floquet, *Hist. du Parlem. de Norm.*, t. VI, p. 175.
2. — Legendre, *Hist. de la Pers. faite a l'egl. de Rouen*, p. 84.

bien qu'un pointage fasse constater beaucoup de disparitions — aient réussi à gagner la terre étrangère. On est porté à supposer que les soldats préposés à la surveillance des côtes n'étaient pas incorruptibles. On dut, en effet, en suborner quelques-uns. Peut-être d'autres se laissèrent-ils toucher par le courage ou les malheurs de ces pauvres huguenots persécutés. Nous avons plusieurs récits de fuites ou tentatives de fuites par mer. Celui fait par Dumont de Bostaquet, l'un des héros de l'une d'elles, est des plus circonstanciés. Nous le résumons :

Le Dimanche 16 mai 1687, jour de la Pentecôte, après le dîner, on se disposa à partir de la Fontelaye (aujourd'hui commune du canton de Tôtes). Il y avait, outre Dumont de Bostaquet, son fils, sa mère, octogénaire, sa sœur, plus Mlles d'Heusecourt et de Prouville. Le jour baissant la caravane se mit en route et s'arrêta chez Mme de Rainfreville d'où Dumont de Bostaquet se rendit seul à Luneray pour traiter avec un paysan nommé Le Tillais qui négociait des embarquements. Il y avait beaucoup de monde à Luneray, pour le même objet, ce jour-là, et Le Tillais lui dit que plusieurs paysans étaient partis à Dieppe pour faire venir des bateaux à Quiberville, lieu propice pour les embarquements nocturnes, et que dès le retour de ceux envoyés par lui il lui ferait part, chez Mme d'Hiberville, de l'heure où il devrait être rendu avec les siens au point désigné. La soirée et la nuit se passèrent sans nouvelles. Le lendemain, Dumont apprend qu'un vaisseau anglais a abordé à St-Aubin pour prendre des fugitifs et qu'il y avait des matelots à terre dont un avait mission de traiter du passage. Il va vers cet agent, s'abouche avec lui et l'affaire est conclue à raison de deux pistoles et demie par personne, et heure et lieu du rendez-vous arrêtés. Quand Dumont rentre chez Mme de Rainfreville et qu'il apprend à tous l'arrangement pris, la joie est générale. Le soir venu, Le Tillais se présente et dit à Dumont que les vaisseaux dont il lui avait parlé étaient à Qui-

berville. Celui-ci l'informe que ne l'ayant pas vu revenir la veille il a traité par ailleurs dans la journée. Le paysan se retire en murmurant et maugréant...

La caravane se forme et se met en route à 10 h. du soir, renforcée de M. de Montcornet, bel-oncle de Mme Dumont, et de M. de Rainfreville, son gendre, et se dirige vers Saint-Aubin distant d'au moins deux lieues. Arrivée dans la plaine, elle s'augmente de tous ceux qui avaient également traité avec le matelot anglais et se trouva compter plus de 300 personnes tant hommes que femmes et enfants, mais particulièrement des paysans, sans armes. On crut qu'il n'y avait aucun péril et on marcha sans précaution. Il faisait beau clair de lune et « l'envie extrême de se voir délivrés faisait courir tout le « monde comme aux noces. » Au bout du village d'Avremesnil beaucoup de ses habitants étaient rassemblés pour voir passer ceux qui s'en allaient et leur souhaitaient bon voyage. Tout allait à merveille. Ceux qui devaient s'embarquer à Quiberville se séparèrent de ceux qui devaient monter à bord du vaisseau anglais. On traversa Flainville sans rien remarquer d'anormal, et on gagna le bord de la mer. Le corps de garde qu'on y avait établi était vide. Les dames s'assirent sur le galet. Bientôt on fut inquiet de ne pas voir paraître le bateau. De Bostaquet, à ce moment, s'éloigna pour aller quérir sa belle-sœur qui arrivait en carrosse. Au moment où il allait revenir avec elle, il entend un bruit insolite qu'il croit causé par l'arrivée du bateau sur un point différent. Mais il est bientôt fixé, car un roulement de tambour et des coups de fusil éclatent subitement. Il se croit perdu et croit les siens perdus avec lui, car il ne doute pas que c'est la garde qui vient reprendre son poste. Mais laissons lui la parole : « Je ne voyais point deux cavaliers « qui venaient à toutes jambes pour l'arrêter (le carrosse de sa « belle-sœur), mais j'entendis qu'ils criaient de toutes leurs « forces : à moi ! à moi ! je me trouvais dans un étrange em- « barras de me voir hors de défense, lorsque mon laquais, qui « tenait mes chevaux au bord de la mer, vint à toutes jambes « me les amener. Je n'eus le loisir que de me jeter sur mon

« isabelle et de crier au cocher de ma belle-sœur de tourner
« diligemment et moi, le pistolet à la main, je marchai du coté
« que j'entendais ces voix. A peine j'étais à découvert du car-
« rosse qu'un cavalier me crie : Tue ! tue ! Je lui réponds sans
« m'ébranler : Tire ! coquin ! et au même temps il me tire un
« coup de pistolet qui, me coulant le long de la joue gauche,
« mit le feu à ma perruque sans me blesser. J'étais encore si
« près du carrosse que le cocher et le laquais rapportèrent
« avoir vu le feu clairement dans mes cheveux. Je mis le pisto-
« let dans le ventre de ce maraud, mais par bonheur pour lui
« il manqua, bien que je les eusse amorcés de frais à Luneray.
« Cependant il tourna la croupe de son cheval et poussa du
« côté de l'autre qui était avec lui. Je reprends mon autre pis-
« tolet, et les suivant au trot, il crie à l'autre : Tire ! tire ! Il
« avait un fusil duquel il me coucha en joue, et comme il faisait
« clair comme jour et que je n'étais qu'à deux ou trois lon-
« gueurs de cheval de lui, il me donna le coup dans le bras
« gauche dont je tenais la bride, je remuai les doigts aussitôt
« pour voir s'il n'était pas cassé, et appuyant les talons à mon
« cheval, je gagnai la croupe du premier qui m'avait tiré, qui
« était sur ma gauche, et lui voulant casser les reins, comme il
« courait tout courbé sur l'encolure de son cheval, je lui don-
« nai mon coup de pistolet dans la hanche. Mes deux cavaliers
« disparurent à mes yeux et s'enfuirent. J'entendais la voix de
« Béquigny (Béquigny était son beau-frère) qui, embarrassé
« parmi les fusiliers, faisait rage de se bien défendre, et sans
« perdre de temps à suivre mes fuyards, je courus à lui l'épée
« à la main, et, en chemin, je rencontrai mon gendre de Bain-
« freville, pied à terre, qui venait devers moi. Je lui demandai
« où il allait ; il me dit qu'il courait après ses chevaux que son
« valet avait emmenés. Je lui répondis que c'était en vain et
« qu'il fuyait à toutes jambes ; il avait passé assez près de moi
« quand j'étais monté à cheval et qu'ainsi il n'avait qu'à me
« suivre ou à se tirer en diligence. Je n'avais pas le temps de
« raisonner avec lui. Je joignis en un moment Béquigny qui
« n'avait avec lui que le bonhomme Montcornet, et nous écar-

« tâmes toute cette canaille et nous trouvâmes seuls maîtres du « champ de bataille. Il me dit que son cheval était blessé, et « qu'il n'en pouvait plus, et moi je lui dis que je l'étais au bras, « mais que sans perdre de temps il nous fallait voir de quoi « nos pauvres femmes étaient devenues. Nous les trouvâmes « presque au même lieu où nous les avions laissées, et aban-« données de tout le monde, toute la troupe ayant coulé le long « du rivage par dessous les falaises. Ma mère extrêmement « sourde n'avait point ouï les coups et ne savait que voulait « dire toute cette rumeur, ne songeant qu'au vaisseau qui ne « paraissait point. Ma sœur, toute effrayée, sur le reproche « que je lui fis de n'avoir pas suivi les autres doucement, me « dit que ma mère ne pouvait marcher pour être trop chargée « d'habits, et en effet, craignant que la fraîcheur de la nuit ne « l'incommodât, elle s'était vêtue extrêmement. M. de Béquigny « me fit penser que si nous pouvions rallier quelques hommes « de notre troupe, cela nous faciliterait le moyen de tirer nos « femmes du péril où elles étaient. Hors, sans perdre de temps, « je courus le long du rivage assez loin croyant que la peur « aurait fait cacher des hommes dans les falaises, mais ma peine « fut inutile ; je ne vis que quelques filles qui fuyaient en pleu-« rant. Lors, voyant que ma présence était inutile à nos pau-« vres femmes, je les revins joindre au galop. M. de Béquigny, « de son côté, avait retourné du côté du corps de garde pour « savoir s'il n'y avait personne, car nous ne doutions pas que « ce ne fût des gardes dont nous avions été chargés ; et les « deux cavaliers avec qui j'avais eu affaire, me le confirmaient, « car je savais qu'il y en avait eu toujours qui battaient l'estade « le long des côtes et visitaient les postes toutes les nuits. Nous « arrivâmes au même temps au lieu où nous les avions laissés. « Béquigny me dit que nous étions perdus, que les coquins « s'étaient ralliés au nombre de quarante et qu'ils se prépa-« raient à nous venir charger. Nous étions sans balles pour re-« charger nos pistolets. Le sang que je perdais en abondance « me faisait perdre mes forces. Le cheval de M. de Béquigny, « blessé d'un coup de fusil à l'épaule, n'allait qu'à trois jambes.

« et dans cette extrémité, ne sachant que faire pour sauver « toutes ces femmes et filles, je le priai de mettre ma mère « derrière moi. Il l'essaya, mais comme elle était trop pesante, « il ne le put. M. de Montcornet seul était avec nous, mais « qui nous était fort inutile : son grand âge de 72 ans et un bi- « det sur lequel il était monté nous le rendaient d'un petit se- « cours. Le valet de Béquigny nous avait abandonnés après « avoir, dans la mêlée, tiré son mousqueton, dont il avait cassé « l'épaule d'un garde sel qui en mourut. La mer qui commen- « çait à monter, me faisait peur à engager ces femmes et filles « à pied sous ces falaises, incertain du lieu par où elles se « pourraient tirer. Ma mère et ma sœur me conjuraient instam- « ment de nous retirer, que si nous étions pris notre perte était « assurée, que pour elle le pire qui leur pouvait arriver était « d'être mises dans le couvent. Dans cette dure extrémité mon « cœur déchiré de mille regrets, et accablé de désespoir d'être « hors d'état de tirer de péril des personnes qui m'étaient si « chères, ne savait quel parti prendre ; et dans cette irrésolution « ne pensant point à moi, je sentis que je perdais trop de sang « pour être longtemps debout et que je ne manquerais pas de « m'évanouir. Lors, je pris mon mouchoir et je priai ma sœur « de me bander le bras ; mais n'en ayant pas le courage et « même n'étant pas assez haute pour me rendre ce service que « je lui demandais comme une preuve dernière de son amitié, « je m'adressai à cette demoiselle de Caen qui était avec elle « et s'appelait La Rosière. Elle eut peine à s'approcher de moi « en cet état ; mais enfin après que je l'en eus fortement priée « elle me rendit cet office. Cela arrêta mon sang.... »

Après avoir résisté aux vives instances de sa mère et de sa sœur qui l'engageaient à fuir, il s'en alla, les remettant aux mains de la Providence. Il était accompagné de Montcornet son bel-oncle et de Béquigny son beau-frère. Ils se hâtèrent, car la mer qui montait menaçait de leur couper toute retraite. L'inquiétude de Dumont de ne savoir ce qu'était devenue sa petite Judith-Julie qu'il avait confiée, en arrivant au bord de la mer, à une femme qui voulait fuir avec eux, était grande. Heureuse-

ment, un peu plus loin, il la retrouva et put la prendre avec lui. Enfin, ayant trouvé une valeuse, ils purent remonter sur la côte. A peine avaient-ils marché une demi-heure dans la plaine qu'ils aperçurent cinq ou six cavaliers. Ils marchèrent de front, l'épée haute, ce qui eut pour effet d'en imposer à ces cavaliers et de les déterminer à poursuivre leur chemin, et ils gagnèrent à travers champs la demeure de Mme d'Hiberville, à Luneray, qui s'était couchée en attendant leur retour. Mme d'Hiberville s'étant levée et ayant aperçu Dumont tout ensanglanté faillit s'évanouir et demeura anxieuse du sort des autres. Notre héros ayant besoin d'être pansé par un chirurgien, repartit avec Béquigny, laissant sa petite fille à la garde de Mme d'Hiberville chez qui Montcornet resta. Ils passèrent chez M. de Bruneval qu'il leur fallut réveiller et le prièrent de charger M. de Saenne « qui était papiste » d'aller au bord de la mer pour savoir ce qu'étaient devenus la mère de Dumont et le reste de la troupe, et, après lui avoir indiqué le lieu où il pourrait leur donner les nouvelles qu'il recueillerait, ils gagnèrent St-Laurent-en-Caux où résidait le sieur Legrand, un habile chirurgien protestant, par qui Bostaquet voulait être pansé. Sa blessure était grave et elle le faisait horriblement souffrir. Il se sépara là de Béquigny en lui promettant de le rejoindre le soir à Grosmenil près de Bosc-le-Hard, et comme il n'eût pas été prudent à lui de gagner le Bostaquet (c'est le nom du manoir qu'il habitait dans la paroisse de la Fontelaye) il se rendit dans une de ses fermes exploitée par le nommé Maillard et le chargea d'aller chercher Mme Dumont qui accourut aussitôt et versa d'abondantes larmes en lui voyant le bras en écharpe et le visage tout défait. Ceux de ses enfants restés au Bostaquet avec le dessein de partir plus tard, lorsque sa femme, qui était enceinte, serait délivrée et pourrait affronter le voyage, arrivèrent. Ce furent des lamentations auxquelles son départ, qui ne pouvait être différé, mit fin. Dans cette occurence, il loue la complaisance du curé de La Fontelaye. Il arriva le soir à Grosmenil; il y trouva Béquigny. C'est là qu'ils devaient savoir par Bruneval renseigné par M. de Saenne ce qui était advenu aux leurs laissés au

bord de la mer. M. Bruneval vint dans la nuit et leur apprit que ce n'était point, comme ils l'avaient cru, la garde qui les avait chargés, mais un cadet de d'Auboeuf nommé Vertot qui, ayant appris qu'un embarquement considérable devait avoir lieu, s'était entendu avec une cinquantaine de paysans du Bourg-Dun et des villages voisins pour s'emparer du butin des religionnaires fugitifs ; que le dit Vertot était blessé à la hanche ; que bien des paysans étaient demeurés sur le lieu de leur sotte équipée, et que les femmes avaient été menées chez lui, de Bruneval, mais que les juges d'Arques, ayant eu vent de l'affaire, seraient venus chez Vertot et qu'à la suite le gendre et la sœur de Dumont, la fille de celle-ci et Mlle d'Angerville de la Rozière auraient été conduites au château de Dieppe à la pointe du jour, ce qui fut en partie confirmé par le fils de Dumont qui arriva de Dieppe à ce moment. Deux jours après, Dumont de Bostaquet partait de Grosmenil pour la Hollande où, après bien des péripéties, il arriva guéri de sa blessure au bras. Sa femme et ses enfants l'y rejoignirent. Pour ne pas avoir à y revenir nous dirons tout de suite ce qu'il leur advint à l'étranger et ce qu'il advint à ceux arrêtés à la suite de l'échauffourée que nous avons racontée. Dumont prit du service dans l'armée hollandaise et combattit pour sa nouvelle patrie, après quoi il passa avec sa femme en Angleterre. Ses *Mémoires* nous disent que pour ce passage ils furent obligés d'attendre à la Brille un vent favorable et que pendant ce séjour forcé dans cette ville ils allèrent au prêche où ils virent l'ancien ministre de Lintot, M. Felles, et saluèrent Mmes de Boucourt, de Petit, de Gonlon, et plusieurs de leurs amis ; ils nous disent encore qu'après une traversée périlleuse ils cherchèrent un logement à Greenwick où ils trouvèrent, comme ministre français, M. Severin qui avait été 12 ans pasteur dans leur famille tant à Grosmenil qu'à Prouville.

M. de Montcornet passa en Hollande très peu de temps après Bostaquet. Il avait un fils en garnison à Maëstrickt depuis peu de temps, qui avait gagné les Pays-Bas en compagnie de Mlle de Béquigny, de M. de la Motte-Frémontier et des sieurs Gue-

dou. de Rouen, et Boitout, de Luneray.

Quant aux personnes arrêtées à la suite de la tentative d'embarquement à Quiberville, leur procès s'instruisit et le présidial de Caudebec-en-Caux rendit en dernier ressort, le 14 août 1687, un jugement condamnant la mère de Dumont de Bostaquet, Mme Morel d'Héroudeville et sa fille, Elisabeth de Grout de la Rozière, la veuve Flammare, et Mme Pierre Bayeux à être rasées et enfermées dans une maison religieuse pour le reste de leurs jours, et leurs biens confisqués ; et Françoise de Brossard à être enfermée pendant deux ans seulement, à cause de son jeune âge, dans un monastère de filles ; le sieur de Rainfreville et Daniel de la Balle, à trois années de galères ; Jean Lefebvre, Pierre Boulard, Pierre Pillon, François Boittout, Jacques Alleaume, Pierre Houainville, Isaac Lardans, Isaac Letillais, Isaac Larchevêque, Pierre Lesade, Desquaquelon, Gédéon Pigné, Isaac Ouvin (probablement Ouvri), Suzanne Lesade, à être blâmés en la chambre et à 100 l. d'amende ; et Isaac Dumont de Bostaquet, de Becquigny, Isaac Lardant, Isaac Thomas père et fils, Jacques Boitout, François Sénécal, Pierre Lesade, du Ronchay, et sa femme, La Fontaine, un cocher et un valet allemand, — par contumace parce qu'ils étaient en fuite, aux galères perpétuelles et biens confisqués, sauf la femme Lesade qui était condamnée à être rasée et enfermée à perpétuité [1].

Par quelques pièces de l'instruction de ce procès nous apprenons que les sieurs Thomas et Isaac Lardans dit Lacardonnette faisaient, avec plusieurs autres paysans de Luneray, négoce d'aller quérir les nouveaux convertis en Basse-Normandie, à Rouen et autres endroits, et de les garder chez eux jusqu'à ce qu'il leur fût possible de les faire embarquer soit à St-Aubin, soit à Quiberville. Ayant appris que le bruit de leurs entreprises était venu à des oreilles catholiques, ils cherchèrent presque tous à sortir du royaume, et la liste des condamnés par contumace nous montre qu'ils y réussirent.

1. — Bostaquet, *Mémoires*, p. 362.

L'émigration dura longtemps. C'est en 1686 qu'elle fut le plus active ; mais elle fut encore importante en 1687.

Charlotte Dulac, veuve de Jean de Brachon, seigneur de Sénitot, paroisse de Gonfreville-l'Orcher, passa en Hollande en 1686 avec ses trois filles. Mais pour le constat de ses droits de propriétaire elle avait laissé dans sa terre de Sénitot, sous la garde d'un de ses fermiers, son fils Tristan-Lancelot qui avait perdu la raison. Cette combinaison fut déjouée : par ordre supérieur, le jeune Brachon fut transféré au couvent des Pénitents de Ste-Barbe de Croisset, où il mourut bientôt.

Puisque nous parlons de Sénitot, disons que son temple, bien que condamné en 1681 à être rasé sans délai, était encore debout à la Révocation. Cela tient sans doute à ce qu'on l'avait perdu de vue. On devait bientôt y penser. Une réclamation concernant les biens du Consistoire ayant été adressée par les échevins de Montivilliers et l'abbesse directrice de l'hôpital de cette ville à de Marilhac, ensuite de laquelle Tristan de la Motte, ancien de ce consistoire, fut appelé à faire la déclaration des biens qui avaient appartenu à l'église de Sénitot, et à remettre le mobilier et les archives de cette église, fit apprendre la chose. On loua d'abord, le 1[er] mars 1686, le terrain qui avait servi de cimetière, et quatorze jours après les échevins décidèrent sa démolition et que les matériaux en provenant seraient vendus. Le produit des ventes de tout ce qui avait appartenu au Consistoire fut, comme nous l'avons dit en rapportant la visite de constat faite par le lieutenant général civil et criminel du siège présidial de Caudebec accompagné du procureur du roi de la vicomté de Montivilliers au prêche de Criquetot, accordé à l'hôpital du Havre et à l'hôtel-Dieu d'Harfleur le 17 juillet 1690.

Nous ne savons pas tous les noms des jeunes enfants qui furent enlevés à leurs parents pour être élevés dans la religion catholique aussitôt après l'acte révocatoire. Nos notes relatent seulement les demoiselles de Martigny et de Lamberville comme mises aux *Nouvelles catholiques de Rouen* en 1686.

Les conséquences, pour la France, de la Révocation furent telles qu'en 1710 Fénelon dépeignait ainsi l'état du royaume : « *On ne vit plus que par miracle.* « *Il semble que la France est une vieille machine délabrée qui va encore de l'ancien branle qu'on lui a* « *donné et qui achèvera de se briser au premier choc.* « *Tout se réduit à fermer les yeux et à ouvrir la main* « *pour prendre toujours sans savoir s'il y aura de quoi* « *prendre ; il n'y a plus que le miracle d'aujourd'hui* « *qui réponde de celui qui sera nécessaire demain. Les* « *peuples ne vivent plus en hommes, et il n'est plus* « *permis de compter sur leur patience, tant elle est* « *mise à une épreuve outrée.* »[1]

Et Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, nous apprend comment la nouvelle de la mort de Louis XIV fut accueillie : « *Paris respira, les provinces elles aussi* « *respirèrent et tressaillirent de joie. Le peuple, ruiné,* « *accablé, désespéré, rendit grâces à Dieu avec un* « *éclat scandaleux de cette délivrance.* »[2]

N'omettons pas de dire qu'à la nouvelle de la Révocation le pape Innocent XI envoya un bref à Louis XIV dans lequel on lit : « Nous avons cru qu'il était « de notre devoir de vous féliciter sur le comble de « louanges immortelles que vous avez ajoutées, par « cette dernière action, à toutes celles qui rendent « jusqu'à présent votre vie si glorieuse. L'églige ca- « tholique n'oubliera pas de marquer dans ses anna-

1. — *Hist. de Fénelon* par le card. Beausset, t. IV, p. 136, éd. 1817.

2. — Floquet, *Hist. du Parl. de Norm.*, t. VI, p. 192.

« les une si grande œuvre de votre dévotion envers « elle et ne cessera jamais de louer votre nom. » Voilà comment le vicaire de Jésus-Christ parlait à un monarque dont la vie scandaleuse lui était connue ! Et voici comment l'évêque de Valence, qui n'ignorait rien non plus de cette vie, harangua ce même monarque au nom du clergé : « C'est un miracle de V. « M. qu'elle convertisse tout sans y employer la con- « trainte, et que de leur plein gré les peuples vien- « nent à elle de toutes parts pour se réunir à l'église. « Tout cela s'est fait sans violence, sans armes, et bien « moins encore par la force de vos édits *que par votre « piété exemplaire.* »

Maintenant qu'il n'y avait plus de protestantisme en France, il fallait que des voix autorisées fissent croire à la postérité et aussi à l'étranger — mais pour celui-ci c'était difficile, les exilés volontaires ayant parlé — que le retour à l'église s'était fait sans coercition ni contrainte, et c'est ce qui explique le langage de l'évêque de Valence et celui que tenait Bossuet dans la lettre pastorale suivante : « Aucun « de vous n'a souffert de violence ni dans sa personne « ni dans ses biens. J'entends dire la même chose aux « autres évêques. Pour vous, vous êtes revenus pai- « siblement à nous. Vous le savez bien. »

On serait surpris de trouver de telles expressions sous la plume de l'évêque de Meaux s'il n'y avait là-dessous la raison que nous venons de dire, car il est indubitable qu'il usa lui-même de contrainte morale et même de violence envers des protestants réfractaires de son diocèse. [1] Il employa même contre un vieillard moribond toute son éloquence et toute sa dialectique, et quand il vit qu'il n'avait pas réussi à troubler la sérénité du mourant « qui savait en qui il

1. — Voir la brochure : *Bossuet dévoilé par un prêtre de son diocèse*, 1690 : Paris, G. Fischbacher, 1875, in-8.

croyait » il s'emporta jusqu'à dire que « sitost qu'il seroit mort, on le jetteroit à la voirie, comme un chien » mais qu'avant il allait faire enlever son fils unique — ce qui était l'atteindre par l'endroit le plus sensible. Cette cruauté ne fit pas fléchir ce pauvre paysan, presque illettré. Par quel aveuglement le grand prélat put-il prendre pour de l'entêtement cet héroïsme de martyr ? Jean Bion, le modeste prêtre qui était aumônier à bord de la galère *La Superbe* où ramaient un grand nombre de condamnés pour leur fidélité à leur foi, ne s'y trompa pas, lui, il se convertit à cette foi qu'il avait pour mission de combattre. Voici ce qu'il dit de ces galériens et de l'impression qu'ils produisaient sur lui : « Ils ne laissaient « jamais entendre, parmi les cris qu'on ne peut refu- « ser à la nature, un mot d'impatience ni d'injure. « Dieu l'Eternel était leur réconfort et Celui seul « qu'ils appelaient à leur service... J'avais occasion « de les visiter tous les jours, et tous les jours, à la « vue de leur patience dans la dernière des misères, « mon cœur me reprochait mon endurcissement et « mon opiniâtreté à demeurer dans une religion où, « depuis longtemps, j'apercevois beaucoup d'erreurs « et surtout une cruauté qui est le caractère opposé à « l'église de Jésus-Christ. Enfin, leurs plaies furent « autant de bouches qui m'annonçaient la religion « réformée et leur sang fut pour moi une semence de « régénération. » [1]

Ce n'est pas à l'éloquence de Bossuet ni à la piété exemplaire du roi qu'est dû le changement de religion ; c'est aux missions bottées. Elles n'étaient pas violentes, osent prétendre les évêques ! Qu'on écoute ce qu'en dit Claude dans *Les plaintes des protestants*

1. — Relation des tourments qu'on a fait souffrir aux prot. qui étaient sur les galères de France (Bulletin du Prot. français, 1882, p. 442).

opprimés : « Il n'y a ni méchancetés ni horreurs que
« les persécuteurs patentés du roi ne missent en pra-
« tique pour forcer les protestants à changer de reli-
« gion. Parmy mille hurlements et mille blasphèmes
« ils pendaient les gens, hommes et femmes, par les
« cheveux ou les pieds aux planchers des chambres
« ou aux crochets des cheminées ; ils les faisaient fu-
« mer avec des bottes de foin mouillées jusqu'à ce
« qu'ils n'en pouvaient plus ; et lorsqu'ils les avaient
« dépendus, s'ils ne voulaient pas changer, ils les re-
« pendaient incontinent. Ils leur arrachaient les poils
« de la barbe et les cheveux de la tête jusqu'à une
« entière dépillation. Ils les jetaient dans de grands
« feux qu'ils avaient allumés exprès et ne les en re-
« tiraient que lorsqu'ils étaient à demi rôtis. Ils les
« attachaient sous les bras et les plongeaient et re-
« plongeaient dans des puits, dont ils ne les ôtaient
« qu'après avoir promis de changer de religion. Ils
« les dépouillaient nuds et après leur avoir fait mille
« indignités et mille infamies, ils les lardaient d'é-
« pingles depuis le haut jusqu'en bas ; ils les déchi-
« quetaient à coups de canif, et quelquefois avec des
« pincettes rougies au feu ils les prenaient par le nez
« et les promenaient dans les chambres jusqu'à ce
« qu'ils promissent de se faire catholiques. Ils les bat-
« taient à coups de bâton, et tout meurtris et rompus
« ils les traînaient aux églises où leur simple présence
« forcée était comptée pour une abjuration. Ils les
« empêchaient de dormir l'espace de sept ou huit
« jours. S'ils en trouvaient de malades, attachés au
« lit, hommes ou femmes, par de grosses fièvres, ils
« avaient la cruauté d'assembler une douzaine de
« tambours et de faire battre la caisse à l'entour de
« leurs lits, sans discontinuer cet exercice qu'ils n'eus-
« sent donné parole de changer. Ils arrachaient les
« ongles des pieds et des mains. Ils enflaient hommes

« et femmes avec des soufflets jusqu'à les faire « crever. »[1]



1. — *Plaintes*, 51.

CHAPITRE VI

Suite immédiate de la Révocation.

Le Protestantisme est légalement mort.

(1686)

En 1686, le protestantisme n'existe plus en France, du moins légalement. Tous les temples sont rasés et les pasteur bannis avec défense, sous peine de mort, de rentrer dans le royaume. Tous les religionnaires ont abjuré ou émigré, ou sont sur les galères ou dans les prisons pour avoir tenté de passer la frontière, et tous les enfants nés sur le sol français doivent être désormais baptisés et instruits dans l'église catholique. Donc, Louis XIV et ses conseillers croient avoir achevé et parachevé leur œuvre depuis si longtemps préparée et poursuivie. Ils la croient si bien parfaite que Bossuet s'écrie, en prononçant l'oraison funèbre du Chancelier Letellier : « Touchés de tant de mer-« veilles, épanchons nos cœurs sur la piété de Louis ! « Poussons jusqu'au ciel nos acclamations et disons à « ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à « ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne, « ce que les six cents pères dirent autrefois dans le « Concile de Chalcédoine : Vous avez affermi la foi, « vous avez exterminé les hérétiques, c'est le digne « ouvrage de votre règne, c'en est le propre carac-« tère... Par vous l'hérésie n'est plus. Dieu seul a pu « faire cette merveille. Roi du ciel, conservez le roi « de la terre ! C'est le vœu des Eglises, c'est le vœu « des évêques. »[1]

Après l'éloquence de la chaire, le talent du pin-

1. — Bossuet, oraison funèbre de Letellier.

ceau vint à son tour proclamer la mort de l'hérésie. Le célèbre peintre Lesueur représenta, en effet, à Versailles, *les sectes vaincues par l'Eglise catholique.* Si Lesueur revenait à la vie et quil parcourût les cinq parties du monde, il verrait à quel point son tableau est devenu une ironie !

On a beaucoup disserté sur le point de savoir à qui il fallait faire remonter la responsabilité de la Révocation. Louis XIV, Letellier, Louvois, le père La Chaise, Mme de Maintenon doivent en assumer solidairement une large part, mais non la totalité. Il faut faire la part des idées générales d'alors. On perd aisément de vue que le catholicisme, ayant pour principe que la raison pure aboutit à son système, ne peut considérer ceux qui sont séparés de sa communion autrement que comme des révoltés qui, par leur superbe, peuvent séduire et perdre leur entourage. Les prêtres croyaient alors (cela peut paraitre de l'aberration, mais il en était bien ainsi) que c'était l'orgueil, l'entêtement endurci — la constance des huguenots dans le martyre le plus cruel n'était pas autre chose pour eux — qui retenait nos pères dans l'erreur. Le proverbe : « Têtu comme un huguenot qui se ferait tuer plutôt que de céder ! » n'est pas né d'une autre idée. Aussi fallait-il sévir contre cette arrogance. Ne soumettaient-ils pas leur intelligence, eux ? Pourquoi les protestants n'en faisaient-ils pas autant ? L'humilité est une vertu chrétienne. Ils croyaient la posséder vraiment, malgré l'étalage de leurs titres et leur soif des honneurs et des gros revenus. Ils ne voyaient pas que leur soumission venait d'une passivité intellectuelle inconsciente d'elle-même, et d'un formalisme religieux empêchant l'éveil de la conscience. Le peuple, lui, d'une passivité que son ignorance rendait au moins aussi grande et pour qui une superstition grossière était toute la religion,

ne pouvait pas ne pas partager l'opinion de ses conducteurs. C'était, en un mot, la soumission totale, absolue de l'être tout entier que l'église voulait et devait, dans la logique de son système absolu, impérieusement vouloir. Il fallait acquiescer à la doctrine. Pour ce qui était de la « vivre », il y avait une tolérance telle que c'en était scandaleusement contradictoire.

Le roi ne partagea pas au début ces sentiments absolutistes. Il était épris de ses prérogatives royales. Il ne demandait pas mieux que d'avoir l'unité religieuse, mais il ne voulait pas l'obtenir par des moyens violents. C'est ce qui ressort nettement des lignes suivantes écrites à son fils en 1670 : « Je crois « que le meilleur moyen pour réduire peu à peu les « huguenots de mon royaume était en premier lieu « de ne point les presser du tout par aucune rigueur « nouvelle contre eux, de faire observer ce qu'ils « avaient obtenu de mes prédécesseurs, mais de ne « leur rien accorder au-delà et d'en renfermer même « l'exécution dans les plus étroites bornes que la jus- « tice et la bienséance le pouvaient permettre.... « Mais, quant aux grâces qui dépendaient de moi « seul, je résolus et j'ai assez ponctuellement observé « depuis, de ne leur en faire aucune et celà plus par « bonté que par rigueur, pour les obliger par là à « considérer de temps en temps d'eux-mêmes et sans « violence, si c'était avec quelque bonne raison qu'ils « se privaient volontairement des avantages qui pou- « vaient leur être communs avec tous mes autres su- « jets. Je résolus aussi d'attirer, même avec des ré- « compenses, ceux qui se rendaient dociles, d'ani- « mer autant que je pourrais les évêques, afin qu'ils « travaillassent leur instruction et leur ôtassent les « scandales qui les éloignaient quelquefois de nous ».[1]

1. — *Mém. hist. et polit. de Louis* XIV, I, 86 ; Paris 1806.

La sincérité de cette déclaration ressort des lignes suivantes que Mme de Maintenon, qui a le mieux connu Louis XIV, écrivait à son frère très peu de temps après : « On m'a porté sur votre compte des « plaintes qui ne vous font pas honneur. Vous mal- « traitez les huguenots ; vous en cherchez les moyens ; « vous en faites naitre les occasions ; cela n'est pas « d'un homme de qualité. Ayez pitié de gens plus « malheureux que coupables. Ils sont dans des er- « reurs où nous avons été nous-mêmes et dont la vio- « lence ne nous aurait jamais tirés. Henri IV a pro- « fessé la même religion et plusieurs grands princes. « Ne les inquiétez donc point. Il faut attirer les hom- « mes par la douceur et la charité. Jésus-Christ nous « en a donné l'exemple et telle est l'intention du roi. « C'est à vous à contenir tout le monde dans l'obéis- « sance. C'est aux évêques et aux curés à faire des « conversions par la doctrine et par l'exemple. Ni « Dieu ni le roi ne vous ont donné charge d'âmes. « Sanctifiez la vôtre et soyez sévère pour vous « seul. »[1]

Cette lettre est digne et on y sent un fonds d'éducation protestant que le catholicisme n'était pas parvenu à effacer. Mais cette femme profondément intelligente avait fini par entrer dans les idées de Richelieu et de Mazarin qui avaient poursuivi l'unité religieuse sans laquelle, pour eux, l'unité politique était impossible, et voyant qu'il y avait des obstacles à briser pour parvenir au triomphe elle ne résista pas à engager le roi à les réduire par tous les moyens possibles. On était encore loin de comprendre que la conscience ne peut être violentée, qu'on ne croit rien par force, que tout au plus on fait semblant de croire. Celui qui a une foi vivante sent bien qu'elle ne peut être imposée puisqu'elle est une révélation

1. — Weiss, *Hist. des Réfugiés*, t. I, p. 62.

personnelle, et il voit par là que la foi d'autorité est une foi passive et indifférente, ne présentant aucunement le caractère de la vraie foi.

Comme le cours des idées a changé depuis l'acte révocatoire, même dans le catholicisme, malgré son immutabilité ! Au lieu de rencontrer chez lui l'approbation unanime d'autrefois, c'est à peine si on trouve de temps en temps une approbation publique. Par contre on y découvre des blâmes, témoin ces lignes de l'abbé Cochet : « Quoi qu'il en soit, cette ré-« vocation de l'Edit de Nantes provoquée par le Con-« seil d'État et les Parlements, n'en fut pas moins une « faute du grand roi. Faute réprouvée par la politi-« que et plus encore par la religion. Car la foi est « fille du verbe, elle descend dans les cœurs avec la « parole et non avec l'épée. Du reste, l'ère des re-« présailles ne se fit pas attendre. Cent ans plus tard, « une terrible réaction s'était operée, les persécuteurs « devinrent persécutés, et les mêmes barques les « transportèrent en exil. »[1]

Le protestantisme n'existe plus légalement, mais notre histoire n'est pas finie, car il existe toujours dans les consciences qu'il avait formées. Il nous reste à écrire l'histoire de l'*église sous la croix*. Et ce qui prouve bien que, pour les catholiques, la foi protestante n'était que de l'entêtement, c'est qu'ils avaient cru de bonne foi à la réduction complète des religionnaires par la pression des dragons et des cuirassiers. On ne peut supposer, en effet, que le roi, ses conseillers et le clergé aient cru au talent de persuasion des missionnaires bottés pour vaincre l'opiniâtreté des huguenots. Aussi leur étonnement fut-il grand quand les plaintes du bas clergé portant que la plupart des nouveaux convertis ne voulaient ni se

1. — Abbé Cochet, *Hist. de Criquetot*, 15.

faire instruire par les prêtres ni recevoir la communion, ni faire acte de catholicité, arrivèrent de toutes parts. On vit alors qu'on n'avait pas vaincu l'entêtement, mais seulement obtenu une soumission hypocrite, et que l'unité dont on avait tant triomphé n'était que le silence de la conscience bâillonnée. Des ordres furent donnés pour briser toute velléité de résistance par des exemples propres à effrayer les intéressés.

Le procureur général Le Guerchois se trouvant dans sa terre d'Autretot en juin 1686, la veille de la fête-Dieu, envoya un sergent sommer les nouveaux convertis de cette paroisse de venir assister aux processions et à tout l'office du lendemain. Sur leur refus, constaté par procès-verbal, il requit des informations, et le parlement les ordonna. [1]

On internait dans les communautés religieuses ou les hôpitaux les enfants qui refusaient d'abjurer. C'est ainsi, par exemple, que Renée P..., de Gruchet, et Marthe L..., de Bolbec, furent condamnées par l'amirauté du Havre à être rasées puis recluses pour le reste de leur vie dans l'hôpital du Havre. Deux arrêts du Parlement confirmèrent cette sentence qui fut exécutée en mars 1690. Leur détention dura peu : le 11 mai de l'année suivante elles réussirent à s'évader sans qu'on pût les rejoindre.

Au fond, la foi catholique n'est pas exigeante. Elle ne demande qu'une discipline, une pratique extérieure minimum, une unité de façade et non une disposition intérieure qui, d'ailleurs, n'est compatible qu'avec la foi personnelle. C'en était encore trop pour les religionnaires dont la conscience s'était ressaisie. Et ils furent traînés comme de vils malfaiteurs devant les tribunaux, dépouillés de leurs biens, jetés

---

1. — Floquet, *Hist. du Parlem. de Norm.*, t. VI, p. 177.

en prison, envoyés aux galères, et séparés de leurs enfants dont ils devenaient méprisés fatalement puisque, tout jeunes, ceux-ci étaient imbus d'idees condamnant leurs parents à l'opprobre.

Lorsqu'un nouveau converti mourait, les curés, le plus souvent, ne voulaient point, sous le pretexte qu'il avait manifesté du mépris pour la religion qui lui avait été imposée, présider à son inhumation. Bien plus, celui qui, étant malade, refusait de recevoir les sacrements était dénoncé et on requérait contre lui que sa mémoire fut *déclarée éteinte et abolie et que son cadavre fut jeté à la voirie*. Ces faits se produisant journellement, un nouveau mouvement d'émigration se dessina. Déjà l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne et même l'Amérique [1] comptaient des milliers de réfugiés normands qui, grâce aux rapports maritimes que le Havre entretenait avec ces nations, faisaient savoir ce qu'ils étaient devenus et engageaient leurs frères en la foi, restés en Normandie, à venir goûter avec eux la joie de servir Dieu en toute liberté.

Mais les difficultés pour passer à l'étranger augmentèrent. Voyant que la rigueur des édits et la surveillance de la police n'arrêtaient pas la fuite des religionnaires, le roi fit appel au sentiment le plus

1. — Nous trouvons dans nos notes comme s'étant réfugiés en Amérique en 1685 : Jean Hardans, 32 ans, Isaac Duboc et Nicolas Lenud. Nous y trouvons aussi, détail isolé, qu'un nommé Jacques Ouvry, sans doute de Laneray puisque cette commune semble le berceau des Ouvry, s'établit cette même année à Spisultieds avec sa femme, et qu'il y devint propriétaire. En 1855, on trouvait encore en Angleterre les noms cauchois suivants : Gosselin, Levavasseur, de Boos, Le Brument, Durand, Levesque, Rondeaux, Hautot, Lesage. M. Chamberlain, l'ex-ministre des colonies de la Grande Bretagne, est d'origine cauchoise : il descend d'une famille qui habitait Tancarville vers la fin du XV[e] siècle. Un membre de cette famille quitta Tancarville pour Paris au commencement du règne de Charles IX, devint protestant et se sauva en Angleterre à la Saint-Barthélemy.

vil : à la cupidité. Il promit la moitié des biens des fuyards à ceux qui les dénonceraient à temps au juge, et la moitié des ventes qu'ils auraient pu faire. Nous avons lieu de croire que dans le pays de Caux en général nos pères n'eurent pas autant à souffrir de ces vilenies que dans les autres parties de la France. Il y avait, en effet, depuis longtemps, une sorte d'apaisement entre les protestants et les catholiques cauchois. A Luneray, à Bolbec, à Caudebec, à Fécamp et à Montivilliers la majeure partie de l'industrie et du commerce était dans les mains protestantes : ceux-ci aidaient donc puissamment la classe laborieuse catholique à gagner sa vie, et il s'en suivait que la paix était un besoin trop intéressé pour qu'on ne s'efforçat pas de la maintenir. Mais l'autorité renforça les gardes des frontières et particulièrement des côtes du littoral. On alla même jusqu'à armer des paysans pour suppléer les gardes-côtiers. Des barques montées par des marins armés furent chargées de surveiller et de fouiller les embarcations qui s'éloignaient de terre. Et que de drames se passèrent la nuit — car c'était à la faveur des ténèbres qu'on prenait le large — dont on ne saura jamais rien ! Il y eut, en effet, nombre de gens qui quittèrent le pays de Caux dont leurs familles n'entendirent plus jamais parler alors qu'ils avaient promis de donner de leurs nouvelles aussitôt arrivés en lieu sûr et d'envoyer des renseignements pour que plusieurs de leurs proches ou des amis pussent venir les rejoindre ! Il est vrai qu'avec la navigation à voile, les circonstances nécessitant des départs fixes quelle que fût la direction du vent, on n'allait pas toujours où l'on voulait ; mais comme il y avait des réfugiés dans tous les pays où l'on pouvait aborder, on aurait toujours eu occasion de faire savoir ce qu'on était devenu. Et puis il y eut aussi des naufrages, car c'était, le plus

souvent, par le gros temps, parce qu'on supposait la surveillance relâchée devant l'invraisemblance, en de telles occurences, de fuites nocturnes de gens ignorants de la mer, qu'en tentait le passage de la Manche. Et comme on admire le courage héroïque des fugitifs quand on songe que la plupart, jeunes filles, femmes et enfants, n'avaient jamais vu la mer et ne la connaissaient que par des récits de naufrages ! Combien est sinistre le bruit des flots sur le galet quand on l'entend pour la première fois dans la nuit noire ! Et des femmes, des enfants, au lieu d'être saisis d'épouvante et de reculer d'instinct ou d'être pétrifiés par l'effroi, s'avançaient confiants, au milieu de mille difficultés et de chutes, fouettés d'embruns et de jaillissements d'eau, et prenaient place dans une embarcation qui dansait dans les ténèbres ! O sceptiques, croyez-vous vraiment, en face de ce tableau qu'il vous est aisé de vous représenter dans toute son horreur, que la foi soit sa force à elle-même et qu'il n'y ait pas une aide qui la supplée venant de Celui en qui le croyant se confie ? Et n'est-il pas beau ce trait de courage, cité par Camille Rousset dans son *Histoire de Louvois*, qui se trouve rapporté par Tessé dans la lettre qu'il adressait à Louvois le 6 juin 1686 ; « Depuis deux jours une femme s'est avisée d'une « invention pour se sauver qui mérite d'être sue. « Elle fit marché avec un marchand de fer savoyard « et se fit empaqueter dans une charge de verges de « fer, dont les bouts paraissaient : elle fut portée à la « douane, le marchand pesa la pesanteur du fer qui « fut pesé avec la femme qui ne fut dépaquetée qu'à « plus de six lieues de la frontière. »[1]

Oui, malgré des difficultés de toute sorte et bien que Louvois, quelques semaines après la révocation,

1. — C. Rousset, *Histoire de Louvois*, 2e partie, I, 503.

eût osé écrire à Fontaussier, un de ses intendants, qu' « il n'y avait point d'inconvénient de dissimuler « les vols que font les paysans aux gens de la religion « protestante réformée, qu'ils trouvent désertant, « afin de leur rendre leur passage plus difficile, et « même de leur promettre, outre la dépouille de « gens qu'ils arrêteront, trois pistoles pour chacun « de ceux qu'ils amèneront à la plus prochaine place » ce qui, étant donné le goût de cupidité bien connu du paysan normand d'alors, rendait l'évasion bien difficile et périlleuse, beaucoup de protestants du pays de Caux, mais particulièrement des villes de Rouen, Dieppe, Le Havre, Bolbec et Fécamp, purent gagner l'étranger ; mais un certain nombre furent pris au moment du départ ou à peine partis, et le juge du bailliage eut fort à faire pour condamner les relaps. Nous ne reproduisons pas ces jugements, qu'on trouve aux archives de la Seine-Inférieure. Nous nous bornons à citer les noms que nous avons pu recueillir de ces martyrs condamnés sous ce chef d'accusation, pris sur le rivage ou à l'entrée de la mer. Ces noms se retrouvent encore dans le pays de Caux. Quelques-uns sont seulement désignés comme étant de Normandie. Nous ne reproduisons, de ceux là, que ceux qui nous paraissent d'origine cauchoise : Jean Courché, de Guedeville, mis à la chaîne (arrêt du Parlem. du 17 mai 1685) ; Jean Enouf, de Gournay près d'Harfleur, mis à la chaîne (arrêt du Parlem. du 17 oct. 1685) ; Jean Pillet, de Luneray, mis à la chaîne (arrêt du Parl. de Metz du 28 mai 1686) ; Jean Dussaux, de Bolbec, mis à la chaîne (arrêt du Parl. du 5 août 1686) ; Isaac Gambier, de Monville (?) mis à la chaîne (condamné le 8 décembre 1687 par M. de Berri, maître des requêtes) ; Louis Déhais, de Normandie, mis à la chaîne condamné le même jour et par le même que le pré-

cédent) : Pierre Lorphelin, de La Mourville (Lammerville) près de Dieppe, mis à la chaine (condamné à Tournay le 27 février 1689) : il mourut galérien le le 2 mai 1704).

En 1688, se trouvaient dans les prisons de la conciergerie, à Rouen, en attendant qu'il fut statué sur leur appel du jugement du lieutenant criminel d'Arques, du 7 octobre 1686, qui les condamnait, les hommes aux galères et les femmes à être rasées et enfermées pour avoir cherché à sortir du royaume : Daniel Caron, Jean Becquet et Marguerite Bodin, de Bolbec ; Abraham Flammare, de Luneray ; Marie Lecaron et Anne Hautot, de Saint-Jean-de-la-Neuville. [1]

Le 28 janvier 1687, Isaac Hébert et Marthe Lavotte, de Bolbec, Anne Pertuzon, Marthe et Marie Paysant furent arrêtées au moment où elles allaient sortir du royaume et condamnées aux mêmes peines par le juge de l'amirauté du Havre.

Le 5 mars 1687, sont admis comme membres de l'église française de Londres : Jacques Bourdon, Jean Renaud, Jacques Selingue, Suzanne Bourdon et Suzanne Bellioncle, de Bolbec. Le mari de cette dernière, Daniel Caron, dont nous venons de relater en note la mise en liberté après 2 ans de détention, se présenta le 2 mars 1693 pour être admis. Il représenta qu'ayant eu le malheur de signer une abjuration par la violence des dragons[2], il avait voulu sor-

1. — Ils attendirent jusqu'au 13 mars 1690 l'arrêt du Parlement. Cet arrêt réforma la première sentence : Jean Becquet, Marie Lecaron et Marie Bodin furent définitivement condamnés à être enfermés dans les hôpitaux pour y être instruits à leurs frais dans la religion romaine, et les autres furent renvoyés chez eux à la condition de produire un certificat constatant qu'ils étaient suffisamment instruits dans la religion catholique.

2. — C'est la seule trace que nous ayons de la pression exercée à Bolbec par les dragons.

tir du royaume pour racheter cette faiblesse, mais qu'il avait été arrêté en chemin, mis en prison et condamné aux galères d'où il avait été tiré par le crédit de ses amis, qu'il s'était repenti et avait fait sa reconnaissance aux mains d'un pasteur qui prêchait alors dans le lieu où il était : sur quoi il priait qu'on le reçut à la participation de la Sainte-Cène (Reg. de l'Egl. franç. de Londres).

La plupart des religionnaires cauchois fugitifs se rendirent en Angleterre et en Hollande. De toutes les villes anglaises, Londres fut celle qui en reçut le plus. Depuis qu'on s'exilait pour cause de religion, soit depuis un siècle et demi, Londres avait toujours eu la préférence. Une église française s'y était établie aussitôt après la St-Barthélemy. On voit, par les registres consistoriaux de cette église, que, pendant les années 1686, 1687 et 1688, le Consistoire, qui se réunissait chaque semaine au moins une fois, n'était presque exclusivement occupé qu'à recevoir la rétractation de ceux qui, après avoir été contraints d'abjurer pour échapper à la mort, avaient pu s'embarquer et mettre pied sur le sol charitable de la libre Angleterre.

Dans la séance du 5 mars 1686, 50 fugitifs de Bordeaux, Saintes, Bolbec, Le Havre, Montivilliers rétractèrent leur abjuration. La liste des rétractations enregistrées dans la séance du 30 avril 1687 contient 60 noms ; celle de la séance du 1er dimanche de mai, 54. Rien que pendant ce mois de mai, 497 se présentèrent.[1] Et le nombre des personnes demandant à être admises à la paix de l'église alla toujours en augmentant, si bien qu'en 1688 on fut obligé de construire une nouvelle église et que, de cette année jusqu'à l'année 1716, soit pendant une période de 28 ans, on en fonda 26 autres.

1. — Weiss, *Hist. des réf. prot.*, I, 273.

Nous voyons dans les *Mémoires* de Bostaquet que, lorsqu'il faisait partie de l'armée du prince d'Orange débarquée en Angleterre pour en chasser le roi Jacques qui voulait y rétablir le catholicisme, il constata l'existence d'une église française à Exeter et trouva, parmi les membres de cette église, un tailleur de Lintot dont malheureusement l'éditeur n'a pu déchiffrer le nom dans le manuscrit.

A partir de 1685, les fugitifs normands qui figurent sur les registres des différentes églises de Londres sont en nombre considérable ; mais c'est très rarement que le lieu de leur origine est indiqué ; le plus souvent, c'est la province seule qui est désignée. Voici ceux que nous relevons appartenant à notre région :

1688, Nicolas Cappeau, de Criquetot ;

1689, Salomon Picart et Suzanne Martin, de Criquetot, et Rachel Robinet, d'Harfleur ;

1690, Elisabeth Belair, d'Harfleur, et Anne Cavelier, de Montivilliers ;

1691, Marguerite Lesueur, d'Harfleur.

En 1702, un Salomon Pillon, venu de Luneray, présenta au baptême, dans l'église Wallonne de Norwich, en Angleterre, un enfant qui fut nommé Mathieu.

Dans son *Protestantisme en Normandie*, F. Waddington nous apprend que, dans le quartier de Spitalfields, à Londres, une société de secours mutuels existe toujours qui fut fondée en 1703 sous le nom de *Société Normande*, et qu'en parcourant la liste de ses membres, renfermée dans son compte-rendu de 1855, on y relève les noms, communs dans le pays de Caux, de Gosselin, Mousset, Le Brument, Durand, Levesque, Rondeaux, Hautot, Lesage. Il ajoute que d'autres sociétés de mutualité se formèrent à la même époque, entre autres la *Société de Lintot*, le

Club Normand, où, jusqu'ici, il a fallu, pour être admis, justifier de sa descendance d'une famille normande réfugiée pour cause de religion. [1]

Quand la conscience de ceux qui avaient abjuré sous la pression des évènements ou la terreur inspirée par les dragonnades, après s'être ressaisie, se sentit rongée par le remords, le désir d'émigrer devint presque irrésistible. On s'accusait de couardise et, pour mieux se montrer à soi-même qu'on était guéri, on se faisait un devoir de racheter sa faiblesse passée en bravant la rigueur des édits.

Pour suppléer à l'insuffisance des navires dieppois, de vraies agences ayant pour but de faciliter l'émigration s'organisèrent en Angleterre et en Hollande. Oui, la charité chrétienne, dans ces deux nations, s'émut de compassion pour les malheureux réformés du royaume de France. On y équipa des bateaux, spécialement affectés au service des religionnaires, qu'on appela *Barques de charité*. Ils sillonnaient la rade de Dieppe et passaient en vue des côtes voisines, prêts à s'approcher au moindre signal. Ces barques devinrent si nombreuses et eurent si vite la réputation d'être bien approvisionnées et de bonne prise que les turcs, qui l'apprirent, vinrent croiser dans la Manche où ils firent de nombreuses captures, emmenant équipages et passagers en captivité. Il se créa aussi des agences d'émigration en France, et, trait qu'on est heureux de signaler, on rencontre des catholiques parmi les promoteurs de ces institutions généreuses. C'est ainsi que M. Ravaisson a trouvé, en dépouillant les archives de la Bastille, qu'un nommé de Ventre, natif de Normandie, fut arrêté parce qu'on avait reconnu, par ses papiers, qu'il avait grande correspondance avec « les protestants français qui sont en

1. — F. Waddington, *Le Prot. en Norm.*, p. 18.

« pays étrangers, et s'employait à faciliter la sortie de « leurs effets. [1] »

Sur la liste des galériens dressée par Antoine Court et dont la Bibliothèque de Genève garde le manuscrit, on trouve les noms suivants qui nous paraissent regarder le pays de Caux :

J. Courché, de Normandie (1685)
J. Dussaux, » (1686)
J. Filliet, » (»)
Louis Dehais » (1687)
Jean Lardent » (âgé de 32 ans en 1687. Il était sur la galère la *Guerrière* à Marseille, en 1708.)
J. Piednoël, de Normandie (1687)
P. Prince » (»)
Buquet » (»)
Buquet » (1688)
P. Pigeon » (»)
Pierre Lorphelin, de Normandie (âgé de 31 ans en 1689, à ce moment sur *la Gloire* ; en 1708, sur *la Galante*).

Nous avons déjà cité quelques-uns de ces martyrs lorsque nous avons parlé de condamnations de fugitifs.

Brière de Picauville, gentilhomme cauchois, fut conduit aux prisons du Vieux-Palais de Rouen le 22 juin 1690 parce qu'on le soupçonnait d'être le consolateur et le soutien des religionnaires de la région qu'il habitait. Au bout de quelques années on le renvoya chez lui : il mourut fidèle à sa foi, peu de temps après.

Elie Benoit cite, comme ayant éte persécutés pour la foi, la femme d'Isaac Néel, Daniel Lheureux et Pierre Foudrinier, tous de Luneray.

Nous avons parlé des vaisseaux turcs qui vinrent

1. — Ravaisson, *Arch. de la Bastille*, IX. 174-182.

croiser dans la Manche pour capturer les religionnaires fugitifs. Cela dura jusqu'à ce que les anglais et les hollandais vinrent mettre bon ordre à ce brigandage. Mais il y eut aussi des expéditions de flibustiers. C'est ce qui explique qu'on ne retrouve pas, parmi ceux qui parvinrent à se mettre à l'abri de la persécution, la moitié du chiffre total des fugitifs. Oui, si invraisemblable que cela paraisse, telle est la proportion de ceux qui périrent en route, furent saisis et jetés dans les prisons ou enchaînés sur les pontons.

Dès 1688, les galères du roi sont garnies et les prisons remplies de prisonniers. Celles de la Haute-Normandie sont archi-pleines. Les maisons ouvertes pour recevoir les relaps sont encombrées, et les couvents et autres établissements religieux d'éducation sont bondés d'enfants de protestants condamnés ou seulement suspects. L'encombrement est même tel que, ne sachant plus ou mettre les nouvelles victimes des préposés à l'exécution des édits, on ne trouve rien de mieux que d'expulser un certain nombre de détenus protestants pris parmi ceux qu'on considérait comme trop obstinés pour abjurer jamais (les femmes de ceux qui avaient abjuré étaient exceptées de cette mesure ; elles devaient être maintenues en détention jusqu'à nouvel ordre). Ce fait résulte d'un manuscrit conservé dans la famille de M. F. Périgal et concernant les poursuites, arrestations et emprisonnements de Jean Périgal, son ancêtre, communiqué à la *Huguenot Society of London*. Jean Périgal raconte, dans ce manuscrit, qu'ayant résisté aux dragonnades, il fut jeté en prison vers la fin de 1685. Son geôlier voulut en obtenir ce que les dragons n'avaient pu lui arracher ; pour cela il le menaça plusieurs fois de l'envoyer ramer sur les galères du roi : tout fut inutile. Et cependant, à quelles obsessions ne

dût-il pas être en butte quand on songe que ce n'est qu'en 1688, le 24 février, qu'elles prirent fin, à la suite de l'exécution d'un ordre royal adressé à Peydeau de Brons, « conseiller commissaire de party en la généralité de Rouen », lui enjoignant de retirer des places fortes, communautés et prisons de sa généralité et de faire conduire à Dieppe « pour être menés hors de ses états, ceux qui, jusqu'à présent, avaient persisté dans leur obstination à ne point abjurer la R. P. R. » C'est ainsi que ce Jean Périgal fut embarqué pour l'Angleterre. Il était accompagné de 93 de ses coreligionnaires. C'est de Dieppe qu'ils partirent et c'est à Douvres qu'ils abordèrent. De là ils se rendirent à Londres où ils arrivèrent le 1er mai 1688. Parmi ses compagnons il y avait : Jean Bourdon, Elisabeth Fauquet, Anne Godefroy, Marie Hautot, Abraham Picot, Rachel Bouzans, sa femme, de Bolbec ; — Jean Bradel, Samuel de Sertemboc et Pierre de Sertemboc, de Fécamp ; — José de la Mare, Françoise de la Mare et Ester de la Mare, de Mélamare ; — Louise Mauger et Marie Mauger, de Chantelou (certainement Canteleu, section de Luneray) ; — Jean Malandain, Marthe Beaudoin et fils, de Goderville ; — Michel de Bos, de St-Eustache-la-Forêt ; Jacques Lefebvre, de St-Antoine-la-Forêt ; — Daniel Fichet, de Criquetot ; — Marthe Lelarge, de Rouville ; — Elisabeth Selingue, de Gruchet-le-Valasse ; — Abraham Navarre, de Luneray.

Combien de temps dura l'émigration ? A la vérité, elle ne s'arrêta guère jusqu'à l'octroi de l'édit de tolérance (1787). Mais elle eut une grande intensité de 1685 à 1692. Oui, chose surprenante, malgré les entraves qu'on y apportait et les conséquences que la fuite entraînait en cas de prise, malgré les récits de trahison, de surprise, de naufrages, de vols, de guet-apens et d'assassinats dont avaient été victimes tant

et tant de fugitifs, le mouvement dura des années. A partir de 1692-93, la surveillance des côtes s'étant un peu relâchée, il reprit de l'activité pour décroître graduellement et ne plus présenter, au bout d'une trentaine d'années, que des cas isolés.

En envisageant la situation faite aux religionnaires restés à la faveur d'une conversion simulée, on est porté à croire qu'ils sont découragés, et par conséquent craintifs et soumis, refoulant leurs sentiments et se composant un visage, en un mot, cherchant à se faire oublier. Eh ! bien, c'est le contraire qui eut lieu. En effet, au lieu d'être abattus, ils imposent à ce point au gouvernement qu'il en arrive à redouter un coup de main de leur part. C'est ce que prouve l'ordonnance royale du 16 octobre 1688 enjoignant aux nouveaux convertis d'avoir à livrer toutes les armes et munitions de guerre qu'ils pouvaient avoir, sous peine des galères, sans autre forme de procès.

En exécution de cette ordonnance, les nouveaux convertis allèrent porter leurs armes au siège du gouverneur de leur ressort. Il existe aux Archives nationales un document intitulé : « Inventaire général des armes et munitions de guerre rendues par les nouveaux convertis de la ville et gouvernement du Havre-de-Grâce en conséquence de l'ordonnance du roy du 16 octobre 1688. » Nous y relevons qu'Harfleur rendit 23 fusils, 23 pistolets, 32 hallebardes, balles et plomb ; — Montivilliers, 19 fusils, 20 pistolets et 21 épées ; — la capitainerie de Cauville comprenant les paroisses d'Angerville-l'Orcher, Manéglise, Gainneville, Epretot, St-Laurent-de-Brévedent, St-Germain-de-Montivilliers, Le Fontenay, Epouville, Rolleville, Fontaine, St-Martin-du-Bec, Ingouville, Sanvic, Bléville et Octeville, 132 fusils, 153 épées, 37 piques et 3 pistolets. La quantité d'armes rendues par les paroisses de Criquetot, Beaurepaire,

Le Tilleul, Pierrefiques, Cuverville, Hermeville, Le Coudray, Turretot et Gonneville n'est pas indiquée. Les noms des nouveaux convertis de ces paroisses qui rendirent des armes sont reproduits à la fin de ce travail (Appendice-pièce n° 9). On constatera que beaucoup de ces noms ne sont plus représentés aujourd'hui par des protestants. Il nous a été donné de feuilleter les registres de l'ancienne église de Lintot, et c'est avec un serrement de cœur que nous trouvions à chaque page les noms d'Auger, Bennetot, Bertin, Barré, Côté, Caumon, Cavelier, Delamare, Duval, Durand, Decaux, Fagot, Godefroy, Gilles, Goujon, Godard, Guérin, Goubert, Hattenville, Hébert, Hachard, Hellot, Hertel, Igou, Lucas, Le Brument, Lelièvre, Lemettais, Letuillier, Lecomte, Leger, Lesaunier, Lemoine, Mauger, Malandain, Poulingue, Renoult, Simon, Tesnière, Vinant, etc., qui sont tous catholiques aujourd'hui.

Louis XIV voulait d'autant plus se mettre à l'abri d'un soulèvement des nouveaux convertis qu'il les savait instruits de la formation d'une coalition à l'étranger contre la France et à laquelle les émigrés en état de porter les armes offraient le concours de leur épée — ce qui est bien excusable de leur part, puisqu'ils connaissaient les souffrances de leurs frères demeurés en France, et qu'alors l'idée de patrie n'éveillait pas les sentiments qu'elle éveille aujourd'hui. Aussi, très peu de temps après, et pour plus de sécurité, il voulut que le dénombrement des nouveaux catholiques fût fait exactement avec la mention du nom, de l'âge et du sexe et l'indication de ceux d'entre eux en état de porter les armes. Le résultat de ce recensement ne nous est pas connu pour la région cauchoise. Lorsque le roi eut sous les yeux le résumé de tous les relevés, il dut se demander à quoi avaient

abouti toutes les mesures prises contre l'hérésie, qu'on lui avait représentée, un peu avant la Révocation, comme un moribond n'attendant plus que le coup de grâce. Il vit combien il est difficile à un roi de savoir la vérité. Mais comment ne sentit-il pas qu'une telle constance dans la foi est une preuve de son fondement divin et n'en fut-il pas troublé ? Honneur à la phalange protestante demeurée en France. Par sa fermeté, elle montrera la force incompressible de la foi consciente et personnelle, et finira par poser, imposer et résoudre le problème de l'éternelle justice, c'est-à-dire de la liberté de conscience. Oui, c'est cette ténacité indéfectible de nos pères les vieux huguenots qui poussa les philosophes à des réflexions et spéculations d'où sortit la revendication du droit perpétuel, imprescriptible pour chacun, de prier Dieu suivant ses convictions personnelles. C'est donc à eux qu'on doit faire remonter l'honneur qui a jailli sur la France de 1789.

Oh ! nous qui jouissons de la liberté de conscience comme on jouit de la santé lorsqu'on n'a jamais été malade, c'est-à-dire sans en apprécier le prix, combien peu nous honorons la mémoire de ceux qui nous l'ont conquise par leurs larmes et par leur sang ! Certes, ils n'auraient pas voulu qu'on leur rendît des honneurs. Ils sentaient trop bien qu'ils ne faisaient que leur devoir, et même ils s'accusaient de ne pas le remplir sans défaillance. Mais ce qu'ils auraient considéré comme une commémoration honorifique de leurs efforts c'est qu'on marchât sur leurs traces et qu'on allât plus haut. C'étaient leurs vœux, assurément. Ils rougiraient de notre tiédeur dont nous avons à peine conscience. Ils croyaient ! Voilà le secret de leur force et de leur bonheur, car, par la foi, l'âme a déjà le ciel sur la terre, et s'ils nous voyaient aujourd'hui et qu'ils comparassent notre

prospérité matérielle au milieu de la liberté, à leur misère physique sous le joug tyrannique de l'unité de foi, ils nous plaindraient! C'est ainsi qu'ils envieraient notre sort !

La première voix qui se fit entendre en faveur de la tolérance fut celle de Vauban, l'organisateur de la défense du royaume. Mais était-ce le sentiment de la justice qui le faisait parler en ce sens ? Ne serait-ce pas plutôt sa perspicacité et l'opinion qu'il avait de la valeur — les ayant vus à l'œuvre — des gentilshommes fugitifs retournés contre leur ingrate patrie ? [1]. Ce qui nous porte à le croire, c'est qu'il venait d'essuyer quelques revers qu'il devait vraisemblablement attribuer aux réfugiés. En tout cas, leur concours à l'ennemi avait été un appoint considérable, d'autant plus considérable qu'il était une emprise sur nos propres forces, d'où double différence. Toujours est-il qu'il présenta résolument à Louvois, en décembre 1689, un mémoire concluant nettement au rappel des huguenots, à une amnistie générale et au rétablissement de l'édit de Nantes. Il échoua, comme bien on pense, mais il ne se rebuta pas, car il représenta, toujours inutilement, hélas ! ce même mémoire en 1691 et 1693. Les ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, qui étaient les gendres de Colbert, le marquis d'Aguesseau, Catinat, et, — ajoutons-le avec joie, car il serait trop triste pour une forme particulière du christianisme de ne pas compter quelques adeptes ayant le sentiment de ce qu'est la vraie foi, — des prêtres et des évêques se prononcèrent dans le même sens. Citons, parmi ceux-ci, l'évêque de Paris, qui devint plus tard le cardinal de Noailles, et l'évêque de Pons. Ce dernier écrivit ces belles paroles au commandant des troupes chargées dans son diocèse de soumettre les religionnaires ré-

1. — De Félice, *Hist. du Prot. de France*, 431.

calcitrants : « Ce sont de véritables sacrilèges. Il se-« rait à souhaiter pour ces pauvres malheureux qui « les commettent et pour les ministres qui sont les « instruments de cette abomination, qu'on les eût « précipités dans la mer, comme dit l'Écriture, avec « une meule de moulin au col, car ils ne confirment « pas seulement les huguenots dans leur infidélité, « mais ils ébranlent encore par là la foi chancelante « des catholiques. [1] »

Pourquoi faut-il louer un pareil langage ? N'aurait-il pas dû être celui de tout l'épiscopat ? Car, enfin, pour faire un chrétien ne faut-il pas la disposition intérieure chez celui qu'on veut élever à cette dignité ? Si un tel langage est rare dans l'épiscopat c'est qu'on n'y connaît qu'isolément la conversion du cœur. Quand on connaît cette chose sublime, on ne peut songer à la contrainte en matière de foi non plus qu'à faire des chrétiens à la façon de ce médecin attaché à une station missionnaire catholique qui, par surprise, administrait, au moyen d'une sorte de seringue, le baptême aux enfants des sauvages qu'il visitait et qui devenaient des chrétiens sans le savoir. [2]

Mme de Maintenon émit-elle aussi, comme on l'a

1. — De Félice, *Hist. des Prot. de France*. 431.

2. — *Annales de la Sainte enfance*, déc. 1852, t. IV, n° 29, p. 462. Voici le passage textuel : On cite un brave homme qui exerce un peu la médecine, et qui a déjà baptisé plusieurs centaines d'enfants païens sans que les parents le sachent. Tantôt il baptise furtivement avec un peu d'eau dont il a soin d'imbiber son mouchoir, tantôt il fait apporter un peu d'eau, et, sous prétexte de laver la figure de l'enfant pour mieux voir sa maladie, il purifie son âme de la tache originelle. Souvent aussi il se sert, pour donner ses médecines, d'un petit instrument dans le manche duquel il a eu soin de mettre un peu d'eau ; il se tourne et se retourne pour se mettre mieux à la portée de l'enfant, et, au moment où personne ne voit sa main, il lance de l'eau qui, si elle paraît ensuite sur la tête de l'enfant, est prise pour un peu de médecine qu'il n'a pu avaler.

prétendu, des idées de tolérance ? On ne peut trop le savoir, mais c'est peu vraisemblable. En effet, au moment où Louis XIV négociait le traité de Ryswick (1697), les représentants des protestants persécutés ayant adressé aux négociateurs de la paix un mémoire en vue de faire adopter leurs légitimes revendications, le roi la consulta sur l'accueil qu'il devait y faire, et c'est dans la note qu'elle lui soumit et qui nous a été conservée, que nous trouvons ses sentiments sur la question. Elle fait valoir un argument utilitaire et non un argument de justice : «.... Il est « vrai que par rapport à la conscience il me parai- « trait qu'on pourrait aller jusqu'à rétablir dans le « royaume la liberté d'être de la R. P. R. si cela ga- « rantissait de quelque grand péril et que l'on n'eût « que ce moyen dont on pût se servir », mais il lui paraissait que ce n'était pas le cas. Au reste, venir à des idées de justice, ou seulement de tolérance, eût été désavouer la conduite passée, reconnaitre qu'on s'était trompé. Un gouvernement absolu et de droit divin ne peut faire de tels aveux, car il faut qu'on croie à son infaillibilité, et c'est pour cela qu'il prise par-dessus tout l'ignorance et qu'il déteste la Réforme qui en est l'ennemie naturelle puisque chaque protestant doit « sonder les Ecritures », ce qui implique l'obligation d'apprendre à lire.

Louis XIV, qu'on avait exalté jusqu'à déclarer que sa gloire et sa grandeur prouvaient irréfutablement l'existence de Dieu, écouta Mme de Maintenon, et tout ce que les nouveaux convertis obtinrent ce fut l'édit du 13 avril 1698 qui confirmait solennellement l'édit révocatoire de 1685, sans adoucissement d'aucune sorte aux lois iniques dont il avait été suivi.

Mais revenons en arrière. En 1693, les anglais attaquèrent St-Malo et bombardèrent Granville. Au commencement de 1694 ils menacèrent Brest, et le

22 juillet de la même année bombardèrent et brûlèrent Dieppe. Enfin, 2 jours après, ils paraissaient devant le Havre qu'ils bombardaient le surlendemain. Les catholiques de ces deux villes eurent vite fait d'accuser les protestants d'avoir appelé les anglais, et on devine qu'ils leur firent subir toutes sortes de mauvais traitements. Il n'est pas douteux, bien que nous n'en ayons aucun indice, que ces événements eurent leur répercussion dans tout le pays de Caux, mais notamment aux abords du Havre et de Dieppe, et qu'ils firent reprendre le mouvement d'émigration. Nous voyons, en tout cas, que Jean Pillon, de Luneray, est mis à la chaîne, ce qui est la punition de ceux pris en état de fuite. Ce sort arriva à un autre Pillon (Antoine) en 1700.

Mais il demeurait encore beaucoup de familles protestantes à Luneray. Sur le registre des tailles pour 1695, nous relevons les noms suivants de Luneray, la plupart encore représentés de nos jours dans cette église : David Baudry, François Boitout, Pierre Bornambusc, Jacques Boulan, François Bunel, Nicolas Bunel, Jean Follenfant, Pierre Hallot, Isaac Hauchecorne, Jacques Hauchecorne, Isaac Hoinville, David Hoinville, Louis Gloria, Isaac Lardans, Jacob Lardans, Jean Lardans, Pierre Lardans, Jacques Lardans, Lucien Larchevesque, Jean Larchevesque, Pierre Lheureux, Adrien Lheureux, Jean Lefebvre, François Legrand, Jean Legaigneur, Jean Lesade, Pierre Lesade, Jean Lethillais, Jean Néel, Pierre Paris, Gédéon Pigné, Jean Pigné, Charles Poulain, Jean Pillon, Jacques Pillon, Jacques Routier, Jean Routier, Jacques Ruffy, David Sénécal, Antoine Thibout.

Quelques années après, le rôle des tailles pour la même paroisse signale comme absents : David Baudry, François et Jacques Boitout, Pierre Bornambusc,

Jacques Boulan, Jean Follenfant, Pierre Hallot, Isaac Hoinville, Isaac, Jacob et Jean Lardans, Jean, Lucien et Pierre Larchevesque, Jean Larchevesque dit Petit-Jean, Pierre Lheureux, François Legrand, Pierre Lesade, Pierre Paris, Gédéon et Jean Pigné, Charles Poulain, Jacques et Jean Pillon, Jacques et Jean Routier, Jacques Ruffy, veuve David Sénécal et Antoine Thibout.

Dans les rapports des curés dont il va bientôt être parlé, on trouvera les noms des protestants d'un grand nombre de paroisses du pays de Caux qui se convertirent mais ne remplissaient pas leurs devoirs de catholiques.

Dans les dernières années du XVIIe siècle nous trouvons aux *Nouvelles Catholiques* Mlle d'Ougerville, fille de M. d'Ougerville, de la paroisse de Colleville, près de Fécamp, et deux filles de M. de Folleville, de la paroisse de Saint-Jean-de-Folleville. Et, parmi les autres noms dont le lieu d'origine n'est pas indiqué, beaucoup, sans doute, sont du pays de Caux. En 1695, deux enfants (12 et 13 ans) de M. de Milleville, de la paroisse de Gommerville, se trouvaient chez les jésuites de Rouen.

Louis XIV, impatienté de toujours entendre parler de la résistance des huguenots, qu'on lui avait assuré devoir tous se convertir une fois que les plus vieux — car les jeunes, sans pasteurs pour les instruire, ne pourraient pas, semblait-il aux conseillers du roi, résister aux prêtres — seraient descendus dans la tombe, voulut savoir combien il en restait encore. A cet effet, il ordonna aux intendants de lui envoyer des mémoires précis sur leur nombre, leur famille et leur situation dans chacune des généralités de son royaume. Ce travail ne pouvait être mieux fait que par les curés des paroisses puisqu'eux seuls étaient à même de connaître toutes les personnes

qui ne remplissaient pas leurs devoirs de catholiques. C'est donc à eux que les intendants s'adressèrent. Leur travail est connu sous le nom de *Rapport des Curés — Rôles des nouveaux convertis* et porte les millésimes de 1698 et 1699. Nous donnons textuellement dans l'appendice (pièce n° 10) tous les rapports que nous avons trouvés concernant la région qui nous occupe.

L'attention une fois appelée sur les nouveaux convertis, on ne les perdit pas de vue, et les rapports se suivirent. C'est ainsi que des listes de mal-convertis sortis du royaume, et des plaintes contre des convertis ne faisant aucun acte de catholicité, étaient journellement envoyées à qui de droit. L'esprit protestant n'était donc pas mort. Il avait couvé dans le silence ; mais il se réveillait et se ressaisissait. Et il a fourni encore une glorieuse histoire.



TROISIÈME PARTIE

L'Eglise sous la Croix

CHAPITRE Ier

De la paix de Ryswick à la mort de Louis XIV

(1697-1715)

Les protestants demeurés en France, à la Révocation, sous le masque d'une conversion forcée, pouvaient se bercer de l'espoir que leurs persécuteurs finiraient par se lasser, que c'était un orage qui passait et que des temps meilleurs reviendraient. Parmi ceux qui avaient cherché un refuge sur la terre etrangère, bon nombre ne l'avaient pas fait sans arrière-pensée de retour dès que les circonstances le permettraient.

La paix de Ryswick (1697), dont les négociations durèrent, avec des alternatives qui avivèrent plus d'une fois ces espérances de retour, près de six mois, y coupa court. Les alliés protestants qui avaient, sous la pression du pasteur Jurieu, intercédé auprès de Louis XIV pour le rétablissement des religionnaires français dans leurs droits, privilèges et liberté de conscience, n'avaient pas été écoutés. Une requête

anonyme très émouvante adressée en même temps au roi de la part de ses fidèles sujets de la religion « que les édits nomment *prétendue réformée* » ne l'avaient pas fléchi davantage.

Donc, les réfugiés devaient rester réfugiés et les « demeurés » gémir et souffrir en silence. Cet état de nos pères a été appelé d'un vocable qui évoque le calvaire : l'*Eglise sous la Croix*.

On verra que les premiers moments d'abattement passés, les huguenots de France reprirent courage et envisagèrent la situation en gens résolus à la supporter sans rien concéder des droits sacrés de la conscience. Le protestantisme, qui est un culte en esprit, c'est-à-dire une communion permanente avec Dieu sans intermédiaire sacerdotal, se prêtait admirablement à sa conservation pourvu que cette communion existât et fût le lot des enfants après avoir été celui des pères, et que l'instruction pût être donnée à tous, car il fallait pouvoir lire la Sainte-Ecriture. Certes, les illettrés, très nombreux à cette époque, mais en proportion beaucoup moindre chez nos pères que chez les catholiques (la proportion des époux ayant signé leur acte de mariage est de 66 pour cent pour les hommes et de 28 pour cent pour les femmes dans l'église de Lintot, années 1674-1675 et 1676), ne pouvant lire ni commenter la Bible, par conséquent privés de tout réconfort spirituel, devaient fléchir et, de fait, fléchirent et finirent par prendre l'habitude machinale d'aller à la messe et de remplir moutonnièrement les actes qu'on leur avait d'abord imposés.

Les illettrés ne trompaient généralement pas l'espoir de l'église de Rome, et peut-être est-ce une des raisons qui lui font aimer l'ignorance.

C'est surtout pour parer à l'accroissement de ces défections que les plus zélés parmi les huguenots fidèles de cœur se mirent à visiter et à relever leurs

frères vacillants et timides. Dès 1687-1688 on se réunit dans des maisons particulières, mais avec des précautions infinies pour qu'il n'en transpire rien. Dans peu de temps on se réunira dans des bois et des carrières. Devant le danger commun, les liens de la fraternité s'étaient resserrés et se resserraient chaque jour davantage. Un grand besoin d'union se faisait sentir de toute part et les cœurs y répondaient. Mais, pour l'instruction religieuse des enfants, il fallait des gens versés dans la connaissance des Ecritures. Et c'est pourquoi nous verrons bientôt des ministres, des évangélistes, des prédicants, pour nous servir du terme, qui voulait être méprisant, déjà appliqué par les catholiques aux ministres du temps de Calvin, parcourir le pays de Caux tout entier et raviver la foi de nos pères au moyen d'assemblées dans les endroits propices : carrières, bois, fermes isolées. Déjà, très peu de temps après la Révocation, nous trouvons deux jeunes gens, l'un originaire de Montivilliers, nommé Israël Lecourt ; l'autre de Rouen, nommé Pierre Cardel, parcourant la Haute et la Basse-Normandie pour raffermir leurs frères et les exhorter à être fidèles quand même.

D'Israël Lecourt nous ne savons pas grand chose, bien que nous possédions deux cahiers qu'une protestante zélée, morte octogénaire en 1873, avec qui nous nous entretînmes souvent du passé et qui était de sa descendance, nous donna comme venant de lui, suivant la tradition qu'elle avait recueillie dans sa famille (elle nous donna aussi des livres de piété et de controverse renfermant des annotations ou inscriptions de la main de Samuel Lecourt, petit-fils de notre héros, du millésime 1758). La seule chose que cette pieuse femme nous ait dite touchant ce confesseur de la foi, c'est qu'il brava mille embûches, mais qu'il finit par être pris et souffrit héroïquement.

Quant aux deux cahiers, ils ne renferment pas de renseignements historiques concernant notre région. Nous y trouvons deux pages qui sont des fragments des lettres pastorales de Jurieu et que le détenteur des cahiers d'Israël Lecourt — car elles sont postérieures à l'arrestation de ce dernier et on ne sache pas qu'il ait été relâché — aurait transcrites sur des feuilles restées blanches. A moins, — ce qui serait plus vraisemblable, car tout paraît être de la même écriture — que ces manuscrits appartinssent à un prédicant qui parcourut le pays de Caux vers la fin du XVII[e] siècle et les donna à un membre de la famille d'Israël Lecourt, ou bien encore les oublia dans cette famille où il aurait tenu une réunion secrète ou reçu l'hospitalité. Le reste est composé de sermons et de prières appropriés aux circonstances. Nous reproduisons à l'appendice (pièce n° 11), une prière particulièrement touchante.

Le plus que nous sachions d'Israël Lecourt c'est ce que nous apprennent les réponses qu'il fit à l'interrogatoire qu'il eut à subir à Caen à la suite de son incarcération dans les prisons de cette ville, et la lettre qu'on trouva sur lui et qui était destinée à Jurieu, réfugié à Rotterdam. Il dit aux magistrats instructeurs qu'il avait signé une promesse d'abjuration, en même temps que tous ses coreligionnaires, devant l'official de l'abbaye des dames de Montivilliers, mais qu'il avait bientôt senti du remords pour cet acte de faiblesse et que, dès lors, il avait cherché à se racheter en se rapprochant de ceux d'entre ses frères qui partageaient ses sentiments, et que c'est sous l'empire de telles résolutions qu'ayant entendu parler des lettres pastorales qu'un pasteur très savant, Pierre Jurieu, avait adressées aux fidèles de France qui gémissaient sous la captivité de Babylone, il se les était procurées et que la lecture en avait tellement en-

flammé son zèle que, bien que simple laïque, il n'avait pu s'empêcher de tenter de réveiller la foi de ses coreligionnaires défaillants. Sa lettre à Jurieu nous apprend mieux ce qu'il fit et ce qu'il aurait pu faire par la suite si son arrestation n'avait mis fin à son œuvre. Avant de donner cette lettre, nous ferons observer, pour qu'on comprenne bien le sens de certaines expressions qui ne paraîtraient pas s'inspirer de la modestie propre aux caractères chrétiens, que ce jeune évangéliste demandait la consécration au saint ministère pour pouvoir baptiser et marier.

« Celui qui vous adresse cette lettre, dit-il, est un jeune exhortateur qui a trouvé à propos de vous écrire pour vous « demander conseil touchant bien des choses et pour vous in-« former particulièrement de celles qu'il a faites en France « depuis bientôt sept années.

« Comme, monsieur, vous êtes celui de tous nos pasteurs « de qui nous avons reçu le plus de consolation et d'instruction « par les lettres pastorales que vous avez eu la charité de faire « tenir aux fidèles protestants qui sont restés dans notre « France, aussi nous avons-vous une singulière obligation. « Cette charité me fait espérer que vous ne refuserez pas mes « supplications ; l'espoir que j'en ai me donne la hardiesse de « vous écrire plutôt qu'à aucun de nos pasteurs, car nous « avons vu dans vos écrits l'approbation que vous donnez aux « assemblées qui se sont formées dans plusieurs provinces de « la France au milieu desquelles j'ai eu le bonheur de paraître « des premiers, puisque depuis l'âge de 16 ans, j'ai commencé « à me trouver dans de fort nombreuses assemblées où je fai-« sais de petites exhortations après lesquelles j'adressais à « Dieu d'ardentes prières qui leur étaient d'une grande conso-« lation, qui rallumaient leur zèle et ranimaient leur courage. « Voilà le succès qu'a eu le commencement du ministère que « j'ai exercé, depuis que j'ai commencé deux mois et demi ou « trois mois tout au plus après les malheureuses signatures,

« sans avoir discontinué depuis tout ce temps-là. [1]

« J'ai demeuré dans la Haute-Normandie près de trois ans « pendant lesquels plusieurs personnes se sont voulu ingénier « d'endoctriner le peuple ; mais ils n'ont pas bien réussi parce « qu'ils n'avaient pas de dons pour cela. Il y en avait d'autres « qui avaient le don de retenir des sermons par mémoire et qui « les déclamaient dans les assemblées, combien qu'ils les réci- « tassent parfaitement bien, le peuple ne s'en trouvait pas très « édifié, ce qui est la cause qu'ils ont cessé, si bien que nous « avons demeuré seul, M.... et moi.

« Combien que je fusse bien jeune, mes premières exhorta- « tions ne laissaient pas de toucher le peuple ; il est vrai que les « premiers qui ont composé les assemblées n'étaient que de « simples bourgeois et de pauvres paysans ; mais on ne tarda « pas à y voir des personnes de toute condition, qui faisaient « dessein, au milieu des assemblées, de ne plus aller à la messe, « et de jour en jour on voyait les assemblées s'augmenter en « nombre considérable. Lorsque je vis que Dieu donnait de si « heureuses issues à de telles entreprises, je commençais à « prendre un texte de l'Ecriture Sainte pour former le sujet de « mon discours et consultais les écrits que les docteurs avaient « composés sur un sujet afin de m'y conformer autant qu'il me « serait possible, et je m'appliquais aussi à finir toutes mes ac- « tions sur les malheurs où nous étions afin d'exhorter les fidè- « les à les supporter avec patience. Voilà ce qui s'est fait dans « la paroisse où j'ai commencé, durant un peu plus de deux « ans. Nos assemblées ont été quelquefois interrompues par « les ennemis de notre religion, cela arrivait aussi par l'impru- « dence de ceux qui s'y rencontraient ; mais la Providence a « tellement conduit toutes nos entreprises qu'il ne m'est jamais « arrivé aucun inconvénient combien que j'ai été dans les pri- « sons pour y consoler ceux qui y étaient détenus pour cause « de religion. Je me suis trouvé au milieu d'assemblées compo-

1. — Son interrogatoire nous apprend qu'il avait commencé par signer son abjuration en 1685, devant l'official de l'abbaye des Dames de Montivilliers

« sées de plus de deux mille personnes qui étaient environnées
« quelquefois de quarante ou cinquante personnes armées,
« qui attendaient que nos assemblées fussent finies pour après
« arrêter prisonniers ceux sur lesquels ils auraient pu mettre
« la main. Nous leur parlions toujours avec le plus d'honnêteté
« qu'il nous était possible en leur marquant que nous ne nous
« laisserions pas arrêter et qu'ils ne se missent pas en état de
« cela et qu'autant que Dieu nous avait donné de forces, nous
« les employerions pour leur résister. D'autres fois on a tiré
« plusieurs coups d'armes sur nous, sans qu'il y eut personne
« de blessé ; il y eut cependant une fois trois personnes de lé-
« gèrement blessées dans une petite assemblée de 400 person-
« nes par un méchant homme qui était caché au haut d'un arbre,
« à l'ombre des feuilles. Il tira un coup de fusil où il n'y avait
« que du plomb, lequel cassa une fenêtre derrière ma tête sans
« me frapper ; cela ne nous empêcha pas d'achever ce que
« nous avions commencé, car nous n'étions alors qu'au milieu
« de notre action. Voilà tout ce qui est arrivé de malheureux
« dans les assemblées où je me suis trouvé, Monsieur ; je vous
« en fais le récit afin que vous ayez la bonté de joindre vos ac-
« tions de grâces à celles de tous les fidèles pour donner gloire
« à Dieu qui a conduit si heureusement des actions où son
« saint nom était invoqué.

« Après avoir été, comme je vous ai déjà dit, un peu plus
« de deux ans dans la Haute-Normandie où tout ce que je viens
« de dire est arrivé, je descendis dans la Basse-Normandie où
« j'ai été près de trois ans sans aller ailleurs. Lorsque j'arrivai
« dans le pays, je trouvai un peuple bien craintif, qui allait
« encore pour la plupart à la messe et qui n'osait se hasarder
« à faire des assemblées, car ils avaient toujours été maltraités
« par leurs intendants, mais peu à peu leur zèle commença
« à se rallumer et on vit les assemblées se grossir au nombre
« de huit à neuf cents personnes qui y venaient de tous côtés.
« Il s'y rencontra plusieurs personnes de considération qui
« donnaient à tous les fidèles des marques de leur repentance
« et en leur présence qui faisaient dessein de ne plus aller à la

« messe, ce qu'ils ont exécuté. »[1]

De Paul Cardel, né à Rouen en 1651, nous savons que la Révocation l'avait surpris pasteur de l'église de fief de Grosménil près de Fontaine-le-Bourg, qu'il desservait depuis 1681, et qu'il s'était réfugié en Hollande avec sa femme, Mélanie Houppemaine, et son père ; qu'en 1688 il était rentré en France pour y prêcher secrètement ; qu'il tint des réunions en Haute et Basse-Normandie cette même année, dont l'autorité eut vent, et qu'il fut arrêté à Paris en avril 1689 et envoyé aux Iles Sainte-Marguerite où la mort l'affranchit, après cinq ans de la plus dure et absolue captivité (23 mai 1694). Voici dans quels termes le roi écrivit au gouverneur des Iles Ste-Marguerite pour lui donner ses ordres : « A Versailles, 18 avril « 1689. M. de Saint-Mars, j'envoie aux Iles Ste-Mar- « guerite le nommé Cardel, ci-devant ministre de la « R. P. R., pour y être détenu pendant toute sa vie. « Et je vous écris cette lettre pour vous dire que mon « intention est que vous le receviez, que vous le fas- « siez mettre dans l'endroit le plus sûr qu'il se pourra, « et qu'il soit soigneusement gardé sans avoir com- « munication avec qui que ce soit, de vive voix ou « par écrit, sous quelque prétexte que ce soit. Et la « présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, etc. »

Seignelay écrivit au-dessous : « J'ajoute à la lettre « du roi que S. M. ne veut pas que l'homme qui vous « sera remis soit connu de qui que ce soit, et que « vous teniez la chose secrète en sorte qu'il ne vienne « à la connaissance de personne quel est cet homme. « Vous lui ferez fournir la subsistance de son entre- « tien sur un pied médiocre et je vous prie de me

1. — Dossier de l'interrogatoire presté par le nommé Israël Lecourt de la Religion P. R. prisonnier ès-prisons de Caen (Arch. Nationales, M., 633).

« mander à quoi le tout pourra se monter par an. « afin que j'y pourvoie. » On craignait tellement que le sort du malheureux Cardel transpirât qu'au mois de juin suivant, Louvois recommandait à M. de St-Mars, pour le cas où le prisonnier aurait besoin d'être saigné, de ne faire pratiquer la saignée qu'en sa présence pour qu'il ne pût dire qui il était.

Nous savons par Legendre (*Hist. de la Pers.*) que les ministres Cottin, Duplan, Masson et La Gacherie rentrèrent en Normandie avec Cardel, et, qu'ayant pu retourner en Hollande, ils rendirent de bons témoignages de la repentance et de la piété des protestants de la Haute-Normandie qu'ils avaient visités de 1688 à 1691. Ils racontèrent que, pour échapper aux espions qui les recherchaient, ils étaient obligés de changer constamment de noms et de costumes, de ne jamais loger deux fois dans la même maison, et de ne pas rester longtemps dans le même endroit.

Elie Benoit nous apprend, sans plus de détails, que, dès 1686, des assemblées secrètes se tenaient dans le pays de Caux, notamment à Bolbec. [1] Nous savons que les nommés Morel et Jean Boivin tinrent des réunions aux environs de Bolbec. Boivin fut particulièrement zélé, et pendant 30 ans (jusqu'aux environs de 1715) il raffermit ses frères.

Par une note qui se trouve aux archives nationales [2], nous voyons que de nouveaux convertis, au nombre d'environ trois cents, s'assemblèrent le jour de la Pentecôte (13 juin) de l'année 1688, à 9 h. du matin, dans la ferme d'un nommé Sieurin, à Criquetot, et que, dans la nuit qui suivit, une assemblée du même genre se tint tout près de là, dans le village d'Englesqueville, chez un nommé Salomon. Nous

1. — *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. V, p. 990.
2. — Arch. nat. II, 246.

n'aurions rien su de ces réunions si le lieutenant criminel, en ayant eu connaissance, n'avait fait une enquête en suite de laquelle le propriétaire de la grange qui avait servi au culte fut décrété de prise de corps et quelques-uns des assistants se virent mis en accusation. Il y a lieu de croire que c'est Israël Lecourt qui présida ces réunions. Dans son *Protestantisme en Normandie*, F. Waddington cite le fait suivant qui se passa à Cany vers 1690 et qui dépeint bien la superstition et l'ignorance qui régnaient alors : Le geôlier de la prison de Cany gardait le corps d'une femme de Dieppe nommée Diel, internée pour cause de religion, qui venait de mourir, lorsqu'il s'avisa de le montrer pour de l'argent au peuple assemblé dans le bourg à l'occasion de la foire qui se tenait justement ce jour-là. Pour exciter la curiosité du monde, il déclarait qu'il faisait voir *le corps d'une damnée!* Les paysans crédules, s'attendant à le trouver marqué d'un signe évident de damnation, s'empressent tellement à ce spectacle que le geôlier, qui ne faisait payer que deux liards par personne, gagna la somme de 17 fr. ce qui représente le chiffre de 680 curieux.

En 1694, il y eut une assemblée dans les carrières du bois de la Resse, près de Bolbec (sans doute bois de la Barre, que remplace la ferme de ce nom, à 1 kil. au sud-ouest de la ville) à la suite de laquelle Bertin, Lemanicher, Auber, Jacques Devigne, Isaac Serville, Abraham Leblond, Jacques Renault et ses filles, de Mélamare ; Pierre Hardy, de St-Eustache ; Jean Déhais, Abraham, Jean et Pierre Postel, Jean Le Bouvier, Lestudais et Pierre Hébert, de St-Nicolas-de-la-Taille ; le nommé Lavotte et la nommée Le Caron, de Bolbec, et les nommés Pouliot, de St-Antoine-la-Forêt, furent détenus dans les prisons de Caudebec. On ne sait par qui cette assemblée fut pré-

sidée. Mais à ce moment il dût y avoir un grand nombre d'assemblées de ce genre, car les *Lettres pastorales* de Jurieu étaient répandues partout et on se réunissait pour les lire et se réconforter aux accents dont elles étaient pénétrées. Et puis, il y avait dans beaucoup de maisons protestantes des livres de sermons dont quelque ancien pouvait faire la lecture. Ces livres se multiplièrent pour suppléer à l'absence de pasteurs. On put donc s'édifier en commun. Le difficile était de se réunir secrètement et de ne prévenir des assemblées projetées que les personnes sûres. On ne relève guère de trahisons de faux frères, bien qu'il y eût une prime offerte à ce genre de délation. Alors, le caractère national ne répugnait pas à cet appel au plus lâche des crimes : celui de Judas !

Mais personne n'avait autorité pour marier, baptiser et distribuer la Cène, et c'était ce qui menaçait le plus d'amener des défections. En 1695, vers la fin de l'année, l'avocat Claude Broussan, qui avait reçu la consécration pastorale, visita les protestants de Normandie. Il fit même un long séjour dans notre province et les registres de l'église française de Londres nous apprennent qu'il y administra plusieurs baptêmes et y reçut, tant à Bolbec qu'à Dieppe, un certain nombre de personnes « à la paix de l'église », c'est-à-dire accepta, sur la foi de leur sincère repentir, le retrait de leur abjuration. Dans une lettre du 20 décembre 1695 à un de ses amis de Hollande il disait : « Plût à Dieu que mes très honorés collègues, et sur-« tout ceux des provinces que je traverse, puissent « voir comme moi l'ardeur de nos pauvres frères. Il « serait impossible que leurs entrailles n'en fussent « émues de zèle à les venir secourir. Il y a tant d'âmes « affamées et altérées de la parole de Dieu, qui sont « en danger de périr faute d'aide et de secours dans « cette dure tentation ! » Dans une autre lettre, écrite

trois semaines après, il annonce avoir fait trente-cinq assemblées de communiants, plus ou moins nombreuses selon le pays ou il passait, dont deux de chacune environ 400 participants. Il n'est guère douteux que ce ne soit à Bolbec et à Luneray que ces deux importantes réunions se tinrent, car. seuls, ces deux centres pouvaient réunir un tel nombre de communiants. Ce qui préoccupait surtout Brousson c'était l'impossibilité où se trouvaient les protestants restés sur le sol natal de faire régulariser leurs mariages à moins d'abjurer, et les difficultés qu'ils éprouvaient pour faire baptiser leurs enfants. Aussi cherchait-il, de toute sa puissance de persuasion, à décider les pasteurs réfugiés à l'étranger à revenir clandestinement et à vivre secrètement au milieu de ce qui restait de leur troupeau. C'est à la suite d'un voyage qu'il avait fait en Hollande en 1688 pour y tenter déjà la même chose, que Paul Cardel s'était décidé, avec quelques autres, à rentrer en France. Comme on avait tout combiné pour prévenir le retour des pasteurs (n'était-on pas allé jusqu'à promettre 2000 l. à ceux qui arrêteraient un ministre ? nous comprenons que ce retour n'était pas sans offrir de sérieux dangers et nous devons honorer la mémoire du rouennais Cardel, du reste mort martyr, car, comme nous l'avons vu plus haut, il fut en quelque sorte enterré vivant.

L'interrogatoire de Mathieu Malzac dit Bastide, autre pasteur rentré en France et découvert, nous dépeint bien la vie que menaient ces pasteurs du désert, comme on les appelait. Voici des fragments de cet interrogatoire : « ... Ayant trouvé le ministre « Selve, son confrère, touché des mêmes motifs.... « ils partirent de concert l'un et l'autre et quittèrent « les emplois qui leur avaient été donnés en Hollande. « Il prit le nom de La Bastide qui était celui de son « église, et de Selve celui de Valsec. Il prit aussi ce-

« lui de Nolain et outre celui de De l'Isle... Ils vin-
« rent mettre pied à terre en la rue Bourg-l'Abbé, à
« la Croix de fer... Le ministre Cottin leur ayant
« donné des noms et des adresses avec des empreintes
« de son cachet afin qu'ils pussent être connus en la
« qualité de ministres, lui et Valsec se séparèrent
« sans avoir eu depuis aucune communication ayant
« même affecté entre eux de se donner réciproque-
« ment aucune connaissance de ce qu'ils feraient afin
« que si l'un venait à être arrêté, il fut hors d'état de
« parler de la conduite de l'autre.

« Il a perpétuellement fait sa fonction de ministre
« dans une infinité de petites assemblées, à Paris pre-
« mièrement... puis dans les provinces... Il n'a ja-
« mais été attendu en aucun des lieux où il a été reçu
« et où il a fait des exercices, et après avoir été une
« fois reconnu dans le premier endroit on le conduit
« dans un autre et ça été par l'un de ceux qui l'avaient
« reçu que l'on jugeait être le plus sûr de tous qui ne
« disait pas à lui-même où il le menait. A l'égard des
« lieux particuliers et lorsqu'ils y étaient arrivés, ce-
« lui qui l'avait conduit le faisait connaître pour un
« ministre, et aussitôt on assemblait la famille et il
« prêchait ou donnait la Cène et recevait les repen-
« tances qui étaient à recevoir... Lorsqu'il fut arrêté
« dans la maison où il a été pris, il avait en poche
« ses sermons et son bonnet de nuit, pour être en
« état de reposer à l'endroit où il se serait trouvé à
« l'approche du jour, où il se serait tenu jusqu'à la
« nuit suivante, ne sortant jamais de jour qu'il n'y
« eût quelque nécessité de visiter les malades... Dans
« toutes les villes et autres lieux des provinces où il
« a été, on a écrit à Paris à divers particuliers pour
« l'engager à y retourner. Mais l'occupation excessive
« qu'il a eue à Paris l'en a empêché... Il n'en peut
« dire le nombre parce qu'il ne s'est point attaché à

« l'observer, mais par estimation le nombre des per-
« sonnes pourrait bien se monter à vingt mille au
« moins.

« — S'il a reçu aussi les abjurations de quelques
« A. C. et en quel nombre ? — Oui, mais ce n'est pas
« lui qui les a disposés à cela ; il les a trouvés dans
« ces dispositions et dans l'attente de quelque pas-
« teur qui les pût consoler. Quant au nombre, il ne
« le peut non plus dire précisément, et ne sait si c'est
« au nombre de deux ou trois cents, mais c'est aux
« environs. On peut cependant chercher partout et
« s'informer de tous ceux qui l'ont entendu et qu'il a
« consolés et on saura en ce cas ce qu'il leur a dit
« touchant la fidélité qu'ils doivent au roi : combien
« il a retenu par ce moyen d'officiers qui se disaient
« N. C. et de familles dans le royaume, et il n'a ja-
« mais fait aucuns exercices dans toutes ses petites
« assemblées qu'il ne l'ait fini par des prières pour le
« roi et pour toute la maison royale.

« Il sait qu'il en est venu quelques-uns par la Suisse,
« comme le ministre Mathurin, autrement de L'Es-
« tang, et trois autres ministres. Ne sait pas s'il y en
« a un plus grand nombre qui soient venus par cette
« route. Le ministre Deplan est un des trois, un autre
« appelé Boulle et le troisième Gascherie, sans qu'ils
« sachent que ce soient leurs véritables noms. Deplan
« ne resta qu'un mois à Paris et fut en Normandie ;
« Gascherie ne fit que passer et n'y resta que 8 à 10
« jours ; Boulle y resta 4 à 5 mois. Ils n'ont eu aucune
« communication. Croit qu'ils sont encore dans le
« royaume ; cependant n'a aucun rapport avec eux
« par la raison qu'il a dite ci-dessus. [1] »

L'un des pasteurs qui avaient parcouru la Norman-
die (on ne sait lequel) écrivit vers le même temps à

1. — Arch. de la Bastille. Ravaisson, IX, p. 468. (Bibl. de l'Arsenal).

Jacques Basnage à Rotterdam : « J'ai déjà fait diver-
« ses assemblées où j'ai reçu plusieurs personnes à la
« paix de l'église. Je leur fais signer un petit formu-
« laire que j'ai dressé. Mais le malheur c'est qu'on ne
« peut s'assembler que douze ou quinze personnes à
« la fois. Généralement parlant, personne n'est gâté
« et il n'y en a pas de qui je ne sois reçu avec une
« joie inestimable. [1] »

Nous voyons par là que, si l'édit révocatoire avait plongé les protestants dans la crainte et l'étonnement et s'ils s'étaient crus abandonnés à jamais de ceux qui avaient reçu la mission de les exhorter, il suffisait que quelques-uns de ceux-ci vînssent, au milieu de mille dangers, les visiter, pour qu'ils se ressaisissent et devînssent indéfectibles. On ne trouvait nulle résistance chez eux quand on leur demandait de signer, à titre de réparation, la déclaration suivante qui pouvait cependant attirer sur eux la rigueur des édits :

« Nous soussignés, souhaitant réparer autant qu'il
« nous sera possible le scandale que nous avons donné
« à l'Eglise de Dieu par nos faiblesses passées, et nous
« relever de la malheureuse signature que la violence
« nous a arrachée, déclarons aujourd'hui, de bonne
« foi et sans y être forces, que nous n'avons jamais
« approuvé et que nous n'approuverons jamais les
« sentiments de l'église romaine dans laquelle on
« nous a contraints d'entrer, que la doctrine de l'é-
« glise réformée, que nous prétendons être conforme
« à la parole de Dieu, a toujours été et sera toujours
« la nôtre, que nous protestons contre tout ce que
« nous avons pu faire ou penser jusqu'ici de contraire
« à la déclaration présente, comme contre tous les
« sujets de faiblesse et les erreurs que la violence de
« la persécution a fait naître en nous, que nous fai-

1. — A. Court, *Hist. manusc. des Egl. réf. de France.*

« sons la résolution de glorifier Dieu hautement dans « la suite, priant Dieu de tout notre cœur qu'Il lui « plaise nous donner la force de faire ce que nous re- « connaissons être un devoir indispensable, qui est « de ne pas croire seulement de cœur à justice, mais « de faire aussi confession de bouche à salut selon le « précepte de l'apôtre ; et afin que les auteurs de tous « les maux que nous avons soufferts qui n'oublient « rien pour nous décrier, n'avaient aucun prétexte « de noircir notre déclaration présente, comme si elle « était conçue dans un esprit de rébellion contre « notre roi, nous protestons comme devant Dieu de « notre fidélité pour lui, que nous le regardons com- « me notre unique et légitime souverain sur la terre, « auquel nous ferons toujours un devoir inviolable « d'obéir en toutes choses où le service de Dieu, le « Roi des rois, ne sera point blessé. Or, c'est ce que « nous signons aujourd'hui de bonne foi et sans vio- « lence, et que nous consentons qu'il soit rendu pu- « blic, quand cela pourra être utile à la gloire de « Dieu et à l'avancement de son règne. [1] »

Les assemblées qui se tenaient dans les campagnes — où des bois et des carrières se prêtaient à ce qu'elles demeurassent ignorées — finirent par transpirer, soit parce que les allures mystérieuses des gens rencontrés s'y rendant avaient éveillé l'attention de catholiques hostiles, soit parce que, dans leur zèle à chanter les psaumes dans le calme de la nuit, nos pères oubliaient qu'ils pouvaient être entendus de bergers réveillés par leurs chiens aboyant après des retardataires ou des gens égarés, car le plus souvent on se rendait à travers champs à ces prédications secrètes qui avaient lieu par des nuits sans lune.

M. le pasteur Berthe, dans une brochure publiée à

1. — A. Court, *Hist. manusc. des Egl. réf. de Fr.*

l'occasion du troisième jubilé séculaire de la Réformation, décrit, d'après les témoignages recueillis de la bouche des protestants les plus âgés de l'église de Luneray qui les avaient eux-mêmes recueillis dans leur jeunesse de leurs grands-pères ou arrière-grands-pères, une de ces assemblées secrètes et la façon dont on s'y rendait et les précautions que l'on prenait à la maison pour ne pas les laisser soupçonner aux enfants et aux serviteurs :

« La nuit fixée pour la réunion, après le souper de « famille, pour ne rien laisser deviner on envoyait se « coucher les enfants et les domestiques. Quand on « les croyait endormis, les pères et mères sortaient « sans bruit et se dirigeaient, par des chemins détour-« nés, vers le lieu de rendez-vous, bois ou carrière. « A la même heure, de toutes les fermes et maisons « protestantes sortaient des personnes se rendant au « même endroit. Tout le monde marchait en silence, « chaque groupe distant des autres et allant par des « chemins différents pour n'être pas épiés et suivis. « La réunion formée, des sentinelles étaient placées « à distance tout autour pour donner l'alerte en cas « de danger, et le culte commençait. Il se composait « de prières, de la lecture de la Bible, et de quelque « sermon soustrait au pillage et aux flammes. Après « ces adorations, ces lectures et ces prières dans les-« quelles la foi et le courage se retrempaient et se « vivifiaient, l'assemblée se dispersait, chaque groupe « reprenait son sentier détourné et regagnait en si-« lence, avant les premières lueurs du jour, sa de-« meure endormie. »

Cette sorte de réveil du Protestantisme, connu des autorités et des curés, eut pour résultat de faire surveiller davantage les religionnaires et d'amener l'arrestation des plus zélés. C'est ainsi que l'intendant de La Bourdonnaye, ayant appris qu'il se tenait des

assemblées aux environs de Bolbec et de Lillebonne, se rendit en personne sur les lieux pour y procéder à une enquête de laquelle il résulta qu'il y avait eu de petites réunions chez une veuve Doré, au Val, paroisse de Tancarville, qu'un nommé Boivin avait présidées, ce pourquoi il fut arrêté et mis en prison [1], et que des assemblées, dont une de 300 personnes, avaient eu lieu dans les carrières de Sainte-Honorine, paroisse de Mélamare.

Il s'en suivit que l'on fut plus prudent chez les faux convertis et qu'on remplaça assez bien, pendant quelque temps, les assemblées secrètes par des livres. La Suisse et la Hollande firent imprimer à ce moment livres sur livres, outre la Bible, et en envoyèrent par milliers en France. Il n'est guère de vieille famille huguenote qui ne possède comme relique familiale quelques-uns de ces livres. Parmi ces ouvrages nous pouvons citer : les catéchismes de Drelincourt, de Guitton, d'Osterwald, de Superville, les sermons de Claude, de Jurieu, de Saurin, de Jacquelot, de Tillotson. De hardis colporteurs, dignes de leurs devanciers du XVIe siècle, les répandaient partout. Mais cela aussi transpira vite, et on fit la guerre aux livres : les commandants reçurent l'ordre de visiter

1. — L'année précédente, Boivin avait été recherché, mais en vain. Voici le texte de la lettre de cachet délivrée contre lui : « Yves-Marie de La Bourdonnaye, seigneur de..., conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, commissaire departi par S. M. pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Rouen.

« Nous enjoignons aux nommés Jean Leroy et François Brémontier, gardes-bois de M. le duc d'Elbeuf, de porter à l'église et faire baptiser, si besoin est, l'enfant du nommé Lebas, de la paroisse de St-Nicolas-de-la-Taille, et de se faire payer 6 livres pour leur exécution, comme aussi d'arrêter et mettre aux prisons voisines le nommé Boivin, qui a tenu des assemblées de nouveaux convertis ; nous enjoignons à toutes personnes de leur prêter main-forte.

« Fait à Rouen, ce 10 avril 1697. » (Arch. de la Seine-Inf., fonds de l'Intendance).

les maisons des religionnaires, munis de l'index établi par l'archevêque de Paris, et de saisir tout écrit qui y figurait. Ces perquisitions amenèrent la destruction d'un grand nombre d'ouvrages, sans compter un nombre non moins considérable d'exemplaires de la Bible.

Délivré momentanément des soucis de la guerre, le roi voulut parachever l'œuvre de retour à l'unité de foi. A cet effet, il ordonna, en 1698 et 1699, diverses mesures rigoureuses pour vaincre la résistance des huguenots en suite desquelles l'intendant de La Bourdonnaye, qui avait appris par le rapport du curé de St-Nicolas-de-la-Taille, daté du 30 mai 1698, que « les nouveaux convertis de cette paroisse ne fai- « saient aucun devoir de catholiques mais au con- « traire des assemblées de 4 à 500 dans les carrières « de cette paroisse, » et par celui du curé de St-Eustache-la-Forêt, daté du 1er juin de la même année, qu' « il se faisait les jours de dimanche avant les « messes et pendant ces dites messes des assemblées « publiques dans les carrières, au scandale de tous « les catholiques, et des mariages, et que les nou- « veaux-nés étaient portés de paroisse à autre afin « d'empêcher que ces enfants ne fussent baptisés aux « églises [1], » voulut qu'on enlevât les enfants aux parents qui persistaient dans « leur erreur » pour les placer dans les établissements fondés à cette fin, et qu'on confisquât les biens de ceux qui ne remplissaient pas leur devoir de catholiques, comme on avait fait pour les fugitifs. Voici, là-dessus, la lettre qu'il écrivit au ministre Pontchartrain (20 juin 1700) : « Les saisies qui ont été faites des biens des religion- « naires fugitifs, possédés par des nouveaux conver-

1. — Une tradition veut aussi qu'il se soit tenu des assemblées dans une carrière située dans un bois à St-Jean-de-la-Neuville, section du Mont-Aca.

« tis qui ne faisaient pas leurs devoirs en ont engagé « plusieurs à se faire instruire et à se convertir. Si les « juges ordinaires étaient exacts à faire exécuter les « ordonnances, les conversions avanceraient infini- « ment, mais ils se relâchent sur deux choses : la pre- « mière sur l'instruction des enfants, et l'autre sur la « confiscation des biens de ceux qui refusent de mou- « rir dans la religion catholique. Je m'en plains sou- « vent à M. le Procureur général : dans ce temps-là « on fait quelque démarche, on se relâche inconti- « nent, et comme ces officiers n'ont point sur cela « une intention égale et suivie tout tombe dans le dé- « sordre, les obstinés triomphent, ils insultent même « à la facilité des autres ; à Dieppe et au Havre, même « relâchement à l'exemple de la capitale. Je suis venu « à bout à Bolbec de faire envoyer tous les enfants « aux instructions par l'application que j'y ai eue ; « c'est un lieu plein de la religion et qu'il était im- « portant de ne pas laisser dans la désobéissance. Je « propose de placer aux *Nouvelles Catholiques* de « Rouen, Dieppe et le Havre les jeunes filles com- « prises dans l'état ci-joint. [1] On a choisi les enfants « les plus opiniâtres dont l'instruction fera le meilleur « effet. A l'égard de la confiscation des biens de ceux « qui veulent mourir avec scandale dans leurs er- « reurs, il est de la dernière conséquence de la faire « juger avec rigueur ; c'est le moyen le plus efficace « qu'on puisse employer pour déraciner l'hérésie. [2] »

Dans cette lettre on voit que M. l'Intendant se flatte d'être venu à bout de la résistance des nouveaux convertis à l'injonction qu'ils avaient reçue d'envoyer leurs enfants à l'instruction religieuse. Nous avons la liste des religionnaires bolbécais qu'on condamna à l'amende pour n'avoir point envoyé leurs enfants

---

1. — Cet état manque, malheureusement.
2. — Arch. nation. TT. 2-LI.

aux écoles spéciales. La voici : Pierre Lecesne, Marie Lecaron, Jacques Pouchet, Jacques Lecaron, Pierre Fauquet, Pierre Guillemard, Pierre Fichet, Veuve Pierre Viard, Pierre Lammerville, Pierre Viard, Daniel Limare, Abraham Lecaron, Isaac Duval, Jean Lemanicher, Jacob Huard, Simon Pottier, Pierre Igou, Ezéchias Belloncle, Daniel Selingue, Veuve Mondon, Jean Pottier, Judith Delahaye, Jean Huet, Abraham Lavotte, Isaac Pertuzon, Jean Marin, Pierre Levesque, Abraham Hellot.

L'abbé Thévenin, doyen du Havre, nous apprend, dans son Rapport du 12 juin 1699 aux grands vicaires de l'archevêché de Rouen, qu'à Ecuquetot habitait un nommé Jacques Morel, « renégat depuis 4 ans », qui faisait le prêche ci-devant à Villainville [1]. Ainsi signalé, Jacques Morel dut être inquiété, à moins qu'il n'eût prévenu les poursuites en passant à l'étranger, hypothèse peu probable, car nous retrouvons trace de lui quelques années après.

Lorsque M. de La Bourdonnaye apprenait que dans un ménage de nouveaux convertis récalcitrants une naissance s'était produite, il envoyait immédiatement à des tiers l'ordre de le faire porter au curé aux frais des parents. Nous avons vu que c'est ce qu'il fit pour l'enfant d'un nommé Lebas.

En 1701, on arrêta chez ses parents Mlle de Ribœuf, petite-fille de Dumont de Bostaquet.

Des famines survinrent dans le pays de Caux à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe. Leur cause principale n'est-elle pas dans ce fait que, faute de bras pour les cultiver, de vastes étendues, dans presque toutes les paroisses, demeurèrent fort

1. — Il est invraisemblable qu'il y ait eu un prêche à Villainville puisqu'il y en avait un à Criquetot, soit à une lieue environ. Il est seulement probable qu'un culte régulier était célébré dans une maison particulière de cette paroisse avant la Révocation et que ce Morel y remplissait les fonctions de lecteur.

longtemps incultes à la suite de leur abandon par les religionnaires fugitifs ?

A cette époque se place l'héroïque résistance des Camisards. On sait que Jean Cavalier, à la tête des braves cévenols qu'il commandait, soldats improvisés comme lui, tint si longtemps en face de Baville, du comte de Broglie et du maréchal de Montrevel, qu'on composa avec lui et que cette glorieuse campagne huguenote eut pour effet de convaincre Louis XIV que par la violence on n'aurait pas raison de l'hérésie. Il s'en suivit une sorte de détente, dans le Nord surtout, et pendant quelques années il ne se passa rien de bien grave contre nos malheureux pères. Aussi, à la faveur de cette accalmie, les assemblées reprirent et ceux qui y prenaient part, se familiarisant avec le danger, ne s'entourèrent plus des mêmes précautions que dans les commencements, et bientôt des plaintes de catholiques fanatiques s'élevèrent auxquelles on prêta l'oreille. C'est ainsi que, vers 1715, le nommé Abraham Vautier, soupçonné d'avoir assisté à une réunion secrète dans le bois du Potay, paroisse de la Gaillarde, fut pris au lit à 10 h. du soir et conduit à la prison de Dieppe où il mourut on ne sait combien de temps après. Sa femme, née Legrand, fut saisie d'une telle frayeur qu'elle devint épileptique et succomba à ce mal au bout de quelques semaines.

C'est au commencement du XVIIIe siècle que les assemblées commencèrent à se tenir dans le Petit Caux dont Luneray est le centre. Elles avaient lieu dans le bois du Potay, comme nous venons de voir, et aussi dans les carrières ou bois de la vallée de la Saâne et au val Midrac, alors boisé. — En quittant la France, M. de la Voute, ministre de Lintot, avait été obligé, comme les autres ministres qui passaient à l'étranger, de laisser ses enfants en bas âge. Nous

trouvons dans les papiers des Nouvelles Catholiques la supplique suivante adressée au roi par une de ses filles, d'où l'on peut inférer qu'elle était demeurée fidèle à sa religion : « Sire, Catherine de Rallemont, « demoiselle de la Voute, représente très humblement « à V. M. que depuis 9 ans qu'elle est enfermée dans « la maison des Nouvelles Catholiques de Rouen, par « la sollicitation d'une femme qui lui fit ce tour en « faisant entendre au sieur de Retours, intendant, « qu'elle n'avait que 16 à 18 ans, quoiqu'elle en eut « pour lors 30, et pendant les dites 9 années ses père « et mère sont décédés et leurs biens abandonnés, « lui ayant été impossible pendant le dit temps d'ob-« tenir la liberté ni de donner ordre à ses affaires se « trouvant à présent dans un état déplorable et sa « santé fort altérée par la privation de son air natal, « et comme la conduite de la suppliante a toujours « été sans reproche, elle espère que V. M. aura la « charité de protéger son innocence et de la faire « mettre en liberté afin qu'elle puisse mettre ordre à « ses affaires qui sont dans un grand dérangement et « éviter par là la ruine entière. Elle continuera ses « prières pour la sante et la prospérité de V. M. » (11 février 1710). On ne sait ce qui advint de cette requête.

On ne sévissait pas suffisamment, aux yeux des jésuites. Le père La Chaise étant mort, le père Letellier le remplaça comme confesseur du roi. C'était un jésuite qui succédait à un jésuite, mais un jésuite particulièrement fanatique, tenace et cruel, et le roi, miné par la maladie, placé par l'âge dans la perspective d'un prochain délogement, attristé par les plaintes incessantes de ses sujets écrasés d'impôts et amaigris de famines, poursuivi par la vision des persécutions qu'il avait ordonnées et de la honteuse conduite qu'il avait menée, était trop affolé dans sa conscience

pour qu'il ne fût pas, quoique jaloux de ses prérogatives royales, comme un roseau prêt à plier dans la main de son confesseur. Aussi le père Letellier n'eut-il pas de peine à lui arracher (8 mars 1715) la déclaration dont le titre résume le contenu : *Déclaration du roy qui ordonne que ceux qui auront déclaré qu'ils veulent persister et mourir dans la R. P. R., soit qu'ils ayent fait abjuration ou non, seront réputez relaps.* C'était dire qu'aux yeux de la loi il n'y avait plus que des catholiques et que refuser de recevoir les sacrements, soit en santé, soit aux derniers moments, était faire acte de révolte et encourir les peines édictées contre les relaps.

Nous n'avons pas dit que, par des ordonnances antérieures, les médecins étaient contraints d'avertir les curés dès qu'une maladie grave atteignait un nouveau converti. Il faut croire qu'obéir à ces répugnantes prescriptions leur était trop pénible, car nous voyons le roi écrire, dans une déclaration du 28 mai 1712 : « Nous voulons que tous les médecins de notre « royaume le deuxième jour qu'ils visiteront les ma- « lades attaqués de maladie ayant trait à la mort, « soient tenus de les avertir de se confesser, de pré- « venir les curés et de retirer d'eux un certificat por- « tant qu'ils ont été avertis. »

Et lorsqu'un nouveau converti malade refusait de recevoir les derniers sacrements il était, s'il guérissait, envoyé ramer sur les galères du roi, et, s'il mourait, traîné sur la claie et jeté à la voirie.

Le 1er septembre 1715, Louis XIV mourait.



CHAPITRE II

De la mort de Louis XIV au Congrès d'Aix-la-Chapelle.

(1715-1748)

On devine bien que les protestants ne purent apprendre la mort de Louis XIV avec tristesse, mais on comprend qu'ils en ressentirent une sorte de soulagement ; toutefois, ils ne poussèrent point l'indécence jusqu'à insulter le cortège funèbre par des cris de joie et des chansons injurieuses, comme firent les habitants de Paris. Ils savaient que le grand roi était devenu bien petit devant le juste Juge.

Le petit roi n'ayant que cinq ans et demi, le duc d'Orléans fut nommé Régent, à la satisfaction des protestants qui le savaient ennemi des jésuites. Il inaugura sa régence par des mesures de bon augure : délivrance des prisonniers jansénistes, restitution au Parlement du droit de remontrance, et nomination du procureur d'Aguesseau à la charge de chancelier. Malheureusement, c'était un homme sans foi ni mœurs : on ne pouvait faire fonds sur lui longtemps. L'opposition devait lui venir du clergé, toujours puissant : cela ne tarda même guère, et, sous la crainte d'un soulèvement, il n'osa adoucir les édits de Louis XIV. Il se contenta de promettre aux réformés d'avoir des égards et des ménagements pour eux, comme, par exemple, de leur accorder la sortie à peu près libre du royaume et la mise en liberté d'un certain nombre de forçats pour cause de religion.

Avant que ces promesses ne fussent devenues des faits, les jésuites, qui les avaient sues, s'en montrèrent irrités, particulièrement en Normandie où il restait encore un grand nombre de protestants. Sachant que des assemblées se tenaient dans les campagnes, avec une certaine fréquence depuis 1715, notamment à Mélamare, à Ecuquetot, à St-Jean-des-Essarts (paroisse aujourd'hui réunie à La Cerlangue) et dans les carrières du Val, à St-Eustache, où le nommé Jean Gueroult remplissait l'office de prédicant quand il ne s'y trouvait pas de pasteur de passage, ils dirent et répétèrent partout que les réformés complotaient quelque coup et pourraient bien avoir reconstitué des amas d'armes à cette fin. L'intendànt de la généralité de Rouen, ému de ces bruits, fit enquêter et résuma ainsi au ministre (24 septembre 1719) les rapports qui lui avaient été envoyés :

« J'ai l'honneur de vous envoyer les lettres que j'ai reçues « de mon subdélégué du Havre et du curé de Beuzeville à qui « j'avais écrit pour avoir la vérité des faits portés par la lettre « de M. le procureur général du 5 août dernier, dont vous « m'avez adressé une copie. Vous y verrez, Monsieur, que ce « prétendu amas d'armes que l'on impute aux religionnaires « n'a de fondement que dans la peur des catholiques, et que si « quelques-uns d'entre eux ont des armes comme plusieurs « catholiques, il n'y a rien qui marque aucun dessein de leur « part.

« A l'égard des assemblées, il est certain qu'il s'en fait de « temps en temps chez les laboureurs où des religionnaires se « rendent, non point pour cabaler, mais uniquement pour prier « à leur manière et écouter les exhortations de ceux de leur « religion qui savent en faire... Rien ne sera plus capable de « les contenir que d'en mettre quelques-uns au Pont-de-l'Ar- « che, car ils ne craignent rien tant que la prison qui les éloi- « gne de leur village, et dans laquelle on ne leur laisse pas

« la liberté de parler à leurs parents et amis.... » [1]

Une chose frappe dans cette lettre, bien que dans ce que nous n'en reproduisons pas, le subdélégué y dise avoir, pour l'exemple, mis le nommé Doré — sans doute le fils de la veuve Doré, du hameau du Val, paroisse de Tancarville, accusée en 1698 d'avoir laissé tenir des réunions dans sa maison — dans les prisons de Pont-de-l'Arche, c'est que le ton n'y est plus celui d'autrefois. Cela révèle un progrès dans les mœurs. Son auteur, à quelque temps de là, recommandait d'éviter les mesures de rigueur et de préférer celles de douceur : « Ce dernier party sera le meil- « leur et tout à fait du goût de M. le duc d'Orléans qui « est rempli de bonté pour les peuples. » Le Parlement lui-même s'était radouci. Quelle était la raison de ce changement ? Les plaintes des persécutés, l'iniquité des sentences qui les avaient atteints, les spoliations dont ils étaient victimes ? Oui, pour une part ; mais la misère dont l'expatriation des chefs de métiers était la cause y entrait pour beaucoup plus.

Le pasteur Jacques Basnage, réfugié en Hollande depuis la Révocation, adressa, le 30 août 1719, à ses frères demeurés en France une instruction pastorale sur la persévérance dans la foi et la fidélité pour le souverain. L'autorité de ce célèbre ministre était grande : il s'en suivit donc que son mandement eut de l'influence sur les protestants français en général, mais plus particulièrement sur ceux de notre province, qui le connaissaient tous : les grandes assemblées devinrent plus rares tandis que les réunions privées se multiplièrent. Et ce fut une raison et une occasion d'augmenter la fréquence et l'importance des envois hollandais et suisses de recueils de sermons et de

1. — Arch. nat., TT. 317. — F. Waddington, *Le Prot. en Norm.*, p. 50.

prières, et ainsi la source de la vie spirituelle jaillit et s'entretint au foyer familial, et révéla des vocations parmi un grand nombre de jeunes gens qu'Antoine Court instruisit et forma pour le ministère : ce fut le salut de l'église réformée en France.

Le culte domestique remplaça si bien les assemblées dans la région cauchoise que pendant un certain nombre d'années il ne s'y en tint aucune, à notre connaissance, du moins. Mais les édits n'étaient pas rapportés et, bien que le Parlement et le régent fussent portés à quelque indulgence à l'égard des religionnaires, les ordres religieux obtenaient souvent de fonctionnaires fanatiques que des mesures iniques fussent prises.

C'était surtout à la jeunesse — car si on pouvait la circonvenir c'était la fin prochaine de l'hérésie — qu'on en voulait, ou plutôt c'était elle qu'on voulait. Aussi vit-on, de 1720 à 1722, les enlèvements d'enfants s'accroître au point d'encombrer les maisons y affectées. Pour notre région, il y eut, en 1722, celui de Mlle de Brossard, de Royville [1]. On sait combien il était facile, à cette époque, d'obtenir des lettres de cachet en blanc. Il suffisait de remplir le blanc ménagé du nom de l'enfant qu'on voulait ravir à ses parents pour que la lettre fût valable et reçut son plein effet. Voici la teneur d'une de ces lettres. Elle concerne précisément l'enlèvement de Mlle de Brossard :

« De par le roy, il est ordonné, de l'avis de M. le « duc d'Orléans, régent, de retirer la fille du sieur « Brossard de Royville de chez la dame sa mère, de- « meurante au pays de Caux en Normandie, et de la

1. — En 1747, il y avait aux *Nouv. Cath.* de Rouen, Eléonore de Royville, fille de Daniel de Brossard de Royville et de Françoise de Brossard. Mais le document qui le relate ne dit pas depuis combien d'années elle était dans la maison.

« conduire dans le couvent des Nouv. Cath. de Rouen
« De ce faire, Sa Majesté a donné pouvoir et commis-
« sion au   , enjoignant à la supérieure de la dite
« maison d'y recevoir et garder la dite demoiselle
« Brossard de Royville jusqu'à nouvel ordre de sa
« part. Fait à Versailles, le vingt-neuvième jour
« d'août 1722.

« Signé : Louis
« Contresigné : Philippeaux. »

On se mit à sévir contre ceux qui ne pliaient pas le genou devant une procession ou un prêtre portant le viatique, lorsque le hasard amenait de telles rencontres. C'est ainsi qu'en 1723, un protestant de Luneray ayant refusé, dans le marché, à Dieppe, de se mettre à genoux au moment du passage d'un prêtre portant le St-Sacrement à un malade, fut condamné à 20 l. d'amende envers le roi, à 10 l. pour l'hospice général et au bannissement.

Cette année 1723 marque un recul notable. Le régent meurt et Louis XV est sacré roi. Le duc de Bourbon et le cardinal Fleury tiennent les rênes du gouvernement, et bientôt la fameuse déclaration du 14 mai 1724, qui avait fondu en un seul bloc les innombrables arrêts rendus depuis 50 ans, est publiée. En voici le préambule :

« Louis, etc. De tous les grands desseins que le feu roy notre
« très honoré seigneur et bisayeul a formés dans le cours de
« son règne, il n'y en a point que nous ayons plus à cœur de
« suivre et d'exécuter que celuy qu'il avait conçu d'éteindre en-
« tièrement l'hérésie dans son royaume, à quoy il a donné une
« application infatigable jusqu'au dernier moment de sa vie.
« Dans la vue de soutenir un ouvrage si digne de son zèle et
« de sa piété, aussitôt que nous sommes parvenu à la majorité,
« notre premier soin a été de nous faire représenter les édits,
« déctarations et arrêts du Conseil qui ont été rendus sur ce

« sujet, pour en renouveler les dispositions et enjoindre à tous
« nos officiers de les faire observer avec la dernière exactitude ;
« mais nous avons été informé que l'exécution en a été ralen-
« tie depuis plusieurs années, surtout dans les provinces qui
« ont été affligées de la contagion et dans lesquelles il se trouve
« un grand nombre de nos sujets qui ont ci-devant fait profes-
« sion de la R. P. R. par les fausses et dangereuses impres-
« sions que quelques-uns d'entre eux peu sincèrement réunis
« à la R. C. A. et R. et excitez par des mouvements étrangers,
« ont voulu insinuer secrètement pendant notre minorité, ce
« qui nous ayant engagé à donner une nouvelle attention à un
« objet si important, nous avons reconnu que les principaux
« abus qui se sont glissés et qui demandent un plus prompt
« remède, regardent principalement les assemblées illicites,
« l'éducation des enfants, l'obligation pour tous ceux qui exer-
« cent quelques fonctions publiques de professer la R. C. A. et R.,
« les peines ordonnées contre les relaps et la célébration des
« mariages ; sur quoy nous avons résolu d'appliquer bien di-
« sertement nos intentions. »

Et voici le sommaire des XVIII articles qu'elle contient : Interdiction de toute profession religieuse autre que la catholique ; — ordre de punir de mort tous les prédicants qui auront convoqué des assemblées et y auront prêché, — de condamner aux galères ceux qui auront procuré une retraite aux ministres, — de faire baptiser tous les enfants et les faire instruire par les curés, — de faire venir un prêtre au chevet de tous les malades, — de ne tenir pour vrais que les mariages bénis à l'église, — et de confisquer les biens de tous les récalcitrants.

Tout ce qui pouvait enlacer le protestantisme pour l'étrangler avait été prévu. Disparaîtra-t-il cette fois ?

Deux courants contraires, nous l'avons dit, s'étaient dessinés à la suite de la mort de Louis XIV. En Normandie, c'est le premier, celui qui inclinait vers la

tolérance, qui l'emportait. Aussi voyons-nous le Parlement refuser tout d'abord d'enregistrer cette malencontreuse déclaration. Il s'y résout bien par la suite, mais c'est avec l'intention de se montrer indulgent chaque fois qu'on lui déférera des cas relevant de cet édit. Malheureusement, il eut à lutter contre un descendant de huguenots, l'ex-aumônier du régent, Lavergue de Tressan, devenu archevêque de Rouen, qui, dévoré d'ambition, trouva que le meilleur moyen pour obtenir le chapeau de cardinal était de faire montre d'un zèle dévorant contre les représentants de la religion de ses pères.

La prudence devint donc de plus en plus nécessaire, et les assemblées cessèrent presque complètement, surtout après qu'une nouvelle déclaration (1726) ordonna de sévir contre toute personne qui aurait assisté ou aurait été seulement soupçonnée d'avoir assisté à des assemblées. Cela rejeta de plus en plus nos malheureux pères dans le culte domestique. Mais il fallait aller à la messe sous peine d'être accusé du crime de relapsie. On y allait donc, et, le soir, au foyer familial, on demandait pardon à Dieu de la faiblesse qu'on avait montrée en « pliant le genou devant Baal. »

Mais le culte domestique fut connu de l'autorité et guerre lui fut aussi déclarée. Une ordonnance de Louis XV, du 24 avril 1729, porte :

« que tous les nouveaux convertis, ne pourraient, sous quel-
« que prétexte que ce soit, garder dans leurs maisons aucuns
« livres à l'usage de la dite religion P. R., S. M. leur enjoi-
« gnant de porter dans quinze jours au plus tard de la publi-
« cation de la présente ordonnance, tous les manuscrits, caté-
« chismes, sermons, prières et autres livres à l'usage de la
« R. P. R., sous quelque dénomination qu'ils pussent être, pour
« être, les dits livres ainsi déposés, brûlés en la présence des

« sieurs commandants ou intendants ; qu'après le dit délai de
« quinze jours il sera fait une recherche exacte desdits livres
« dans les maisons de tous les nouveaux convertis, et que tous
« ceux chez lesquels, au préjudice de la présente ordonnance,
« il en sera trouvé, soient, pour la première fois, condamnés à
« une amende qui sera arbitrée par le commandant, et, en cas
« de récidive, à trois ans de bannissement et à une amende
« qui ne pourra être moindre que du tiers de leurs biens. »[1]

Les jésuites l'emportaient sur toute la ligne. A cette heure ils pouvaient envisager comme prochaine la fin de l'hérésie puisque ce qui la maintenait, le culte de famille, était empêché et que les enfants des nouveaux convertis étaient enlevés et placés dans des couvents ou élevés par des prêtres. Il n'y avait donc plus rien... que la communion avec Dieu dans quelques consciences sans rapports entre elles, et ce rien fut le levain qui devait faire lever l'église réformée de France et l'ère moderne du Droit et de la Justice. La Réforme était divine : des ferments ne pouvaient pas n'en point demeurer dans la conscience humaine. Pour les propager, ces ferments, il fallait une âme héroïque. Dieu la suscita à l'heure la plus critique en la personne d'Antoine Court surnommé dans l'histoire le *Restaurateur du Protestantisme en France.* C'est en 1713, alors qu'il n'avait que 17 ans, qu'il se sentit irrésistiblement poussé à prendre la parole dans une assemblée où il n'y avait que des femmes qui osassent parler. Ayant pris cette inspiration subite pour un appel de Dieu, il se mit à parcourir la contrée comme prédicant. Il visita d'abord le Vivarais, sa province, puis successivement le Dauphiné, les Cévennes et le Languedoc, et put, par ce moyen, se rendre compte de l'état lamentable où était tombée

1. — Et. Coquerel. *Hist. des Egl. du Désert,* I, 270.

l'église de ses pères. Il éleva ses résolutions à la hauteur des maux qu'il avait constatés. Quatre moyens de combattre ces maux se présentèrent à son esprit, et il les employa avec un entier succès : 1° convoquer le peuple à des assemblées religieuses au désert pour l'instruire : 2° extirper le fanatisme qui avait envahi tout le monde depuis l'affaire des Camisards; 3° rétablir la discipline des consistoires, les anciens, les colloques et les synodes : 4° former de jeunes prédicants.

En visitant les restes des troupeaux dispersés il se rendit de plus en plus compte du besoin d'une discipline sévère. Il convoqua pour le 21 août 1715 tout ce qu'il y avait de prédicants dans les Cévennes et le Bas-Languedoc et quelques laïques éclairés et leur fit un rapport de ce qu'il avait vu. La nécessité de porter remède à un tel état de choses fut reconnue de tous et on conféra la charge d'ancien aux laïques, et les prédicants reçurent l'ordre d'établir dans les lieux où ils pourraient évangéliser, des anciens avec charge : 1° de veiller sur les troupeaux en l'absence des pasteurs et sur la conduite des pasteurs eux-mêmes ; 2° de s'enquérir des lieux les plus propices pour les réunions des assemblées et de convoquer ces assemblées le plus prudemment possible ; 3° de faire des collectes en faveur des pauvres et des prisonniers; 4° de procurer des retraites sûres aux prédicateurs, et de leur fournir des guides pour passer d'un lieu dans un autre. De plus, on décida qu'à l'avenir les femmes ne prêcheraient plus à cause des inconvénients que l'intervention féminine avait révélés. Cette assemblée fut qualifiée de Synode. Elle fut suivie de plusieurs autres qui portent aussi le nom de synodes : mais ce furent surtout celles de 1716 et 1717 qui eurent pour résultat la réorganisation de l'église. Quand on songe que Court n'avait que 20 ans lorsqu'il pré-

sida à tant et de si importants travaux, on demeure confondu ! Il n'avait comme auxiliaires dans cette tâche que cinq pasteurs et quelques laïques, et il put acquérir assez d'autorité sur eux pour qu'ils fissent accepter, dans toutes les provinces, le régime synodal et le rétablissement d'une discipline dont on avait perdu le souvenir.

Il avait réorganisé le corps de l'église ; mais il sentit que cela ne mènerait pas à grand chose s'il n'était bientôt aidé de quelques pasteurs instruits et consacrés, car les prédicants sans mandat causaient des ennuis. Et puis, il fallait des hommes pouvant administrer la Cène et consacrer les proposants. Cette nécessité le porta à se faire consacrer lui-même. Ce fut le célèbre pasteur cévenol Pierre Corteiz qui présida à sa consécration le 21 novembre 1718. Investi de la charge pastorale il écrivit partout au dehors pour demander aux pasteurs réfugiés de rentrer ou, s'ils se trouvaient trop âgés, d'envoyer des pasteurs suisses ou wallons à leur place. Dans sa lettre au grand prédicateur Saurin (août 1722) il dit : « Il y a une « abondante moisson à faire ; les campagnes sont « blanches. La Normandie, le Poitou, l'Aunis, la « Saintonge, le Béarn, le Languedoc et le Dauphiné « n'attendent que des ouvriers armés de leurs faucilles. » Conscient de l'insuffisance de ses études, il se rendit à Genève pour les compléter. Il trouva beaucoup de pasteurs réfugiés dans la ville de Calvin et il comprit bien vite qu'ils ne pouvaient se rendre à ses objurgations, la mort violente étant ce qui les attendait si, rentrés, ils étaient reconnus. Cette constatation le décida à fonder un séminaire pour y préparer les jeunes gens qui lui seraient envoyés par les églises de France reconstituées. A force de démarches il parvint à réunir les fonds nécessaires. Mais on décida de transférer cette fondation à Lausanne.

Bientôt donc des jeunes gens de France arrivèrent dans cette maison pour y faire les études pastorales. Ces jeunes gens, il fallait que, dès l'âge de 15 à 16 ans, ils eussent fait l'apprentissage de la vie errante et clandestine en compagnie de pasteurs itinérants. C'était le meilleur moyen d'éprouver les vocations, et on voit par là combien Court avait de sens pratique. Et cette épreuve durait de quatre à cinq ans au bout desquels les Synodes étaient appelés à se prononcer, et ceux des jeunes gens qui avaient fait montre d'aptitudes et de sang-froid en plus d'une grande piété et d'une vive intelligence, étaient envoyés comme proposants au séminaire de Lausanne. C'est à l'œuvre de Court qu'on doit la résurrection du protestantisme dans le pays de Caux.

Après Paul Cardel, Cottin, Duplan, La Gacherie, Masson, Claude Brousson, les protestants cauchois n'avaient plus eu que des prédicants pour l'exhortation, l'administration de la Cène et la bénédiction des mariages. Le nom de ces serviteurs dévoués ne sont pas tous connus. Citons parmi eux Morel [1], Jean Boivin, dont nous avons déjà parlé, Rudemare, Bertin, de La Montagne, de La Forge (1726) et Jean Chapelle. Ce dernier paraît avoir laissé le plus profond souvenir. Cependant, nous ne savons pas grand chose de ses travaux ; mais nous savons qu'il souffrit pour la foi, car, en 1745, nous le trouvons galérien pour cause de religion [2]. Nous avons trace aussi qu'en 1726 un sieur de la Tibourée et en 1732 un nommé Dujardin, de Caen, visitèrent les églises cau-

1. — Nous avons signalé au chap. précédent — page 245 — sur la foi d'un rapport de l'abbé Thévenin, qu'un nommé Morel, d'Ecuquetot, « qui avait fait le prêche établi à Villainville », était, en 1699, renégat depuis 4 ans. S'agit-il du même Morel ? C'est fort probable.

2. — *Bullet. du Prot. franç.*, XXXIX, 646, 653 et XLVI, 504.

choises. Il en est un, Rudemare, qui eut une action dissolvante. Il s'en suivit un refroidissement chez un grand nombre, et peu à peu les assemblées secrètes diminuèrent en fréquence et assistance.

Vers 1730, le Parlement de Normandie montra qu'il était animé du sentiment de la Justice en devançant le Droit. Voici dans quelles circonstances : Un nommé Duhamel, qui avait fait bénir clandestinement son mariage par un prédicant, étant mort, son frère, qui savait que ce mariage était nul légalement en vertu de la déclaration de 1724, demanda à être envoyé en possession de l'héritage au lieu et place de la veuve et de l'enfant, qui, aux yeux de la loi n'étaient qu'une concubine et qu'un bâtard. Il avait indubitablement raison en droit. Eh ! bien, le parlement lui donna tort et reconnut le titre d'épouse à la femme et de fils, et par conséquent le droit d'hériter, à l'enfant. Ce jugement eut un grand retentissement dans toute la province et modéra le zèle des ennemis des réformés, et la validité des mariages bénis par les pasteurs fut moins souvent attaquée, et les enlèvements d'enfants devinrent moins fréquents. Les idées de tolérance commençant à s'imposer à quelques esprits, le clergé redoubla d'ardeur pour réagir et, en 1737, des ordres, qu'on renouvela les années suivantes, furent donnés pour l'application des édits, et les persécutions et les enlèvements redoublèrent.

Par un acte d'inhumation inscrit à la date du 16 mai 1743 sur les registres de la paroisse de Caudebec-en-Caux concernant Marie-Madelaine Fauquet, née le 8 février 1727, nous voyons que cette jeune fille avait été enlevée à ses père et mère, Louis Fauquet, de Bolbec, et Suzanne-Elisabeth Hérubel, en vertu d'une lettre de cachet délivrée le 12 juin 1737, et conduite au monastère des Dames religieuses de

Caudebec, où elle abjurait en forme le 7 avril 1739, à 12 ans [1], et mourait 4 ans après. Les actes de décès de la maison des Nouvelles Catholiques de Rouen nous révèlent trois enlèvements de jeunes filles qui eurent lieu aux environs de 1737 : 1° Celui de Catherine Hérubel, fille de Daniel Hérubel et de Marie Sieurin, de Beuzeville-la-Grenier, perpétré le 25 avril 1735 ; 2° celui de Catherine Leplay, fille de Pierre Leplay et de Madelaine Campart, d'Autretot, dont on ne connaît pas la date ; 3° et celui de Madelaine Mordant, fille de Pierre Mordant et de Madelaine Leplay, aussi d'Autretot, dont on ne connaît pas non plus la date. (On trouvera à l'appendice, — pièce n° 12, les copies des actes de décès de ces quatre malheureuses filles).

Revenons à Antoine Court. En 1730, il avait ouvert à Lausanne le séminaire destiné à former, pour les églises du désert, des pasteurs capables de remplir dignement leur périlleuse mission. Seulement, il fallait qu'il se passât quelques années avant qu'il pût fournir à la Normandie les pasteurs que cette province ne cessait de demander. Pendant cette attente, de nouveaux prédicants, suscités et aussi surexcités par les circonstances surgirent dans le pays de Caux et le parcoururent en tous sens. Ceux dont le nom nous a été conservé sont André Migault, qui fut le véritable restaurateur du culte en commun dans notre région, Rudemare, déjà nommé, Jean Pautel, ancien ami de Chapelle, et Jean Férard. Sauf pour Migault et Rudemare, nous manquons de détails sur l'œuvre qu'ils accomplirent.

André Migault, originaire de Beaussais, en Poitou, prit à cœur de faire exécuter les résolutions prises par le Synode général qui s'était tenu dans le Vivarais le 16 mai 1726 et qui consistaient à partager les provinces en quartiers et à envoyer à chacun de ces

quartiers un pasteur ou prédicant avec mission de le visiter hameau par hameau et de réunir à son chef-lieu une petite bibliothèque. Malheureusement, il se heurta à des difficultés intestines dans la région qui nous est chère, et ces difficultés lui venaient de plusieurs prédicants locaux, entre autres de Rudemare qui, s'enivrant de sa propre parole, avait fini par créer une sorte de schisme. Il fallait absolument que Migault surmontât cette opposition. Pour y parvenir il appela à son aide un homme qu'il avait rencontré en Poitou et dont il avait apprécié le zèle d'apôtre et le talent, le ministre Viala ; mais Viala ne pouvait venir immédiatement. Pour remédier, au moins provisoirement, au mal que lui signalait Migault — qu'on appelait aussi Preneuf — Viala le fit nommer aspirant au saint ministère. Cette qualité lui donna le pas sur les autres prédicants, notamment sur Rudemare ; mais l'opposition de ce dernier, enhardie par quelques partisans remuants, ne s'amortit pas, au contraire.

Lorsque Viala put venir en Normandie, vers 1741/42, Migault-dit-Preneuf se rendit à Lausanne pour y compléter ses études et s'y faire consacrer. Le ministère de Viala s'exerça très activement et très efficacement. C'est ainsi qu'au cours de ses tournées dans la région cauchoise il put organiser les églises suivantes (1742) :

La Remuée.	avec	3	anciens	et environ	120	membres.
Saint-Nicolas	»	4	»	»	300	»
Saint-Eustache	»	3	»	»	200	»
Mélamare	»	3	»	»	300	»
Lintot	»	4	»	»	300	»
Gruchet	»	3	»	»	100	»
St-Gilles-de-la-Neuville. .	»	3	»	»	200	»
St-Sauveur et Angerville. .	»	5	»	»	400	»

Manéglise et Herneville .	avec 4 anciens	et environ	350 membres.
Ecuquetot-Anglesqueville .	» 3 »	«	27 »

Au début, Viala avait avec lui un jeune proposant du nom de Redonnel, surnommé Joseph ; un peu après, le pasteur Loyre vint se joindre à eux.

L'absence de Migault-dit-Preneuf ne dura pas longtemps. Aussitôt consacré, il revint et se mit à la tête des églises restaurées par Viala. Le titre de pasteur lui donnait de l'autorité ; mais les discussions un peu apaisées pendant son absence se réveillèrent. Ce fut lui néanmoins qui fut choisi comme député au deuxième synode national tenu en Languedoc en 1744. Il présenta à ce synode un document important : le dénombrement des membres de son église. Ce dénombrement accusait 1051 familles formant un total de 4,228 personnes dispersées dans 83 paroisses (Havre, Rouen et Dieppe exceptés) de la généralité de Rouen. Il y avait certainement des protestants dont il n'est pas fait état parce qu'ils étaient trop disséminés dans d'autres paroisses plus ou moins éloignées. Le groupe constituant aujourd'hui l'église de Luneray et ses annexes est indiqué pour 670 personnes ; celui représentant la consistoriale actuelle de Bolbec pour 2,980 personnes, et celui ressortissant aujourd'hui aux églises de Montivilliers et de Criquetot, pour 580 (voir ce dénombrement à l'appendice, — pièce n° 13.) Ce sont là des chiffres éloquents et qui prouvent qu'un réveil s'était produit. Et cependant il n'est pas douteux que Preneuf n'avait pu découvrir tous les protestants cauchois. Et puis, Rudemare, soutenu par Jean Férard, Pautel, Jean Graindor, Guillaume Dupray, Jean Serville et Jean Faucon, avait beaucoup contribué à maintenir des anciens religionnaires dans l'église romaine qui ne se faisait pas faute d'exploiter ces divisions. Au sujet de ce schisme regret-

table, voici ce que Preneuf écrivait à Court le 12 janvier 1745 :

« Mes affaires sont toujours très mal à cause de la division « qui règne sans que je puisse trouver aucun moyen pour « l'arrêter. Cette division est excitée et entretenue par quel- « ques particuliers qui ont toujours sacrifié la gloire de Dieu et « la paix de l'église à leur ambition et à leur amour-propre. « Ils font tous leurs efforts pour me chasser du pays ; et pour « réussir dans ce projet, ils tâchent de persuader aux autres « que je ne suis pas ministre et que toutes les preuves que j'en « ai données étaient suposées... » [1]

Mais ce ne furent pas seulement des dissensions intestines qui assaillirent Preneuf ; il eut encore à souffrir les persécutions du dehors. Le Parlement de Normandie se montrait bien toujours animé de bonnes dispositions, mais il n'en allait pas de même des autorités administratives portées, par ambition, à faire du zèle. Or, à ce moment, le gouvernement demandait, par redoublement d'ardeur bigote, l'application stricte des ordonnances et édits. Il en résulta ce qu'on devine : des tiraillements entre les autorités administrative et judiciaire qui dégénérèrent en tracasseries et en persécutions contre les protestants et rendirent la mission de Preneuf singulièrement pénible. Nous relevons que le 4 avril 1739 un protestant de Luneray dont le nom ne nous est pas connu, n'ayant pas voulu se mettre à genoux ni se découvrir devant le St-Sacrement sur la place du marché au sel, à Dieppe, fut mis en prison et condamné à faire réparation et à payer 20 l. d'amende pour le roi, 40 sols pour l'hospice général et 40 l. pour entretenir pendant 10 mois deux cierges brûlants à l'église St-Jacques.

1. — Correspondance de Court (Bibl. de Genève).

Au synode national du Bas-Languedoc tenu en 1744, où Preneuf représentait les églises de Normandie, les décisions suivantes furent prises (nous les résumons) :

I. On célébrera un jeûne général le 13 décembre prochain pour la conservation de S. M., le succès de ses armes, la fin de la guerre et la délivrance de l'Eglise.

II. Tous les pasteurs feront chaque année au moins un sermon sur les sentiments de fidélité qui sont dus aux souverains.

VI. Les pasteurs s'abstiendront d'aborder dans leurs sermons aucuns points de controverse et ne parleront qu'avec beaucoup de circonspection de ce que les églises eurent à souffrir.

VIII. Les fidèles sont exhortés à souffrir patiemment les traitements auxquels ils pourront être exposés pour la religion et à n'entrer dans aucune contestation où l'on traite de questions de controverse.

XIII. On exécutera autant qu'il sera possible l'article XXV du chapitre I[er] de la discipline, on évitera surtout de laisser prêcher aucun pasteur ou proposant qui ne soit connu de quelque membre du Consistoire.

XXIV. La séance du jeudi finie et avant la séparation l'assemblée synodale ayant reçu la triste et affligeante nouvelle de la maladie du roi, s'est jetée à genoux pour demander à Dieu, par une ardente prière, le rétablissement de la santé du roi, et ensuite a ordonné des prières publiques.

Un langage empreint d'une telle fidélité au principe monarchique aurait dû amener l'apaisement religieux ; il accentua la discorde, au contraire. Il est vrai que c'était un synode, un corps constitué, qui parlait, preuve de la résurrection du protestantisme. Le monstre n'était pas mort. Même il pratiquait son

culte comme lorsque ses temples étaient debout et que les troupeaux avaient des pasteurs. Il se révélait aussi fort qu'avant la Révocation malgré les défections, l'exil, les persécutions. Il était vivant, bien vivant. Et c'est de ce jour que les idées de tolérance se fixèrent dans les meilleurs esprits pour y mûrir en liberté des cultes. Mais en attendant cette fécondation de justice, la persécuiton redoubla. L'esprit sectaire et fanatique, dans sa rage vengeresse, obtint du pouvoir complice deux ordonnances d'une cruauté qui égalait l'ancienne. Les enlèvements d'enfants redevinrent fréquents. Ceux se plaçant à ce moment de notre récit (1740/44) et intéressant la région qu'il embrasse, se rapportent aux cinq enfants de Charles Macon, seigneur et patron de Lintot. Ces pauvres enfants, jeunes encore, furent enfermés aux *Nouvelles Catholiques* de Rouen et y abjurèrent bientôt [1]. Beaucoup d'autres enfants furent placés dans cette maison sur ces entrefaites, mais nous ne savons de quelles paroisses ils venaient. Certains noms sont cauchois.

Ces rapts inhumains firent reprendre le chemin de l'exil, surtout parmi les jeunes gens.

On ne peut s'imaginer aujourd'hui dans quelles transes vivaient alors les pères et mères de famille en pensant qu'ils pouvaient voir arriver à tout instant du jour et de la nuit les gens de la maréchaussée porteurs de l'ordre « au nom du roy » d'emmener un ou plusieurs de leurs enfants pour les enfermer dans des couvents spéciaux où ils ne pourraient les voir qu'en devenant renégats ! On cachait les pauvres petits êtres du mieux qu'on pouvait, et l'amour pater-

Il y avait 3 garçons et 2 filles. La seconde des filles étant venue à mourir, l'aînée, d'après le vicaire général supérieur de l'établissement, prît la maison en dégoût et, dans la crainte qu'elle ne prît en même temps du dégoût pour la religion catholique, il émit l'avis de la laisser partir. On ne sait s'il fut écouté.

nel et maternel alarmé rendait ingénieux. Au moindre bruit, la nuit, on s'empressait de fuir par une porte de derrière ou une fenêtre en emportant dans les bras, au fond d'un bois ou d'une carrière, l'enfant endormi et nu, quelle que fût la saison.

Voici quelques épisodes mouvementés d'enlèvements regardant notre région, qui se placent vers cette époque : M. Durfort, riche propriétaire de Luneray, avait un fils de 13 ans qu'il chérissait d'autant plus qu'il était unique. Quelques pillards dont la cupidité était sans doute excitée par l'importance de l'héritage, dénoncèrent l'enfant comme élevé dans la religion protestante. Les gendarmes vinrent, envahirent la maison et, sous les yeux du père et de la mère au désespoir, s'emparèrent du pauvre garçon et l'emmenèrent à Dieppe d'abord et de là... on ne sait où, car jamais on n'en entendit parler par la suite. Un homme vigoureux, nommé Gossier, se trouvait dans la chambre de l'enfant avant que les gendarmes n'y pénétrassent ; le jeune Durfort le suppliait de le sauver en le *tirant* par la fenêtre ; mais il n'en eût pas le courage [1]. Ce même Gossier avait une petite fille de 7 ans nommée Catherine. Un jour, elle disparut. On ne savait par qui elle avait été enlevée, mais on devinait pourquoi puisque le père était protestant. Au bout de quelque temps, sa retraite fut découverte : elle se trouvait dans une famille nommée Capon, à Gruchet-Saint-Siméon, paroisse voisine. Le père s'arme d'un fusil et va menacer de mort les ravisseurs de son enfant pour qu'ils la lui livrent. Ils cédèrent ; mais ils se vengèrent par la suite sur son fils aîné en le faisant mourir misérablement.

En 1751, deux jeunes filles de 7 et 5 ans, Marie et Elisabeth Benoist, enfants de Pierre Benoist et de Ma-

1. — Ce récit et les suivants sont empruntés à la brochure déjà citée de M. Berthe.

rie Néel, de Greuville, village également voisin de Luneray faillirent, six mois après la mort de leur père, être enlevées à leur mère pour être placées dans un couvent. L'enlèvement eut lieu, par des mains amies, pour prévenir l'autre, celui qui eût privé à jamais la pauvre mère de l'affection de ses deux enfants : en effet, le père et le beau-père de celle-ci, c'est-à-dire les deux grand'pères des fillettes, trouvèrent au loin un asile sûr pour elles. Nous devons dire, pour en faire honneur à sa mémoire, que ce fut le prieur de Greuville qui, informé du projet d'enlèvement, en avait averti la pauvre mère pour qu'elle y parât, et c'est alors qu'elle avait couru chez ses père et beau-père et les avait ramenés avec elle et que ceux-ci s'étaient dépêchés de les emporter. Ils les tinrent cachées pendant trois jours. Dans le but de soustraire les deux fillettes à de nouvelles tentatives ils les conduisirent à Hautot-Saint-Sulpice, à trois grands quarts de lieue d'Autretot, chez des protestants sans enfants où elles demeurèrent huit ans sans revenir. Elles furent élevées dans la foi réformée par les époux qui les avaient recueillies et eurent souvent l'occasion de se rendre avec eux, la nuit, au culte qui se célébrait secrètement de temps à autre à Autretot. Une fois rentrées chez leur mère, Marie, l'aînée se maria ; l'autre, Elisabeth, passa trois ans dans une chambre sans voir personne d'autre que sa mère et une domestique sûre. Elle ne sortit de cette réclusion que pour se marier. Elle avait 16 ans. Son mari, François Poulain, s'établit cultivateur à Beautot, près de Bacqueville. Six enfants naquirent de cette union, dont descendent un certain nombre de familles protestantes de Luneray.

Ces rapts ou tentatives de rapts d'enfants créaient une situation douloureuse pour tout le protestantisme français, car lorsque les parents savaient déjouer les

enlèvements on les jetait en prison jusqu'à ce qu'ils livrassent leurs enfants ou révélassent l'endroit de leur retraite. Mais les protestants cauchois eurent plus spécialement à en souffrir parceque Louis XV étant continuellement en guerre avec ses voisins il en résulta que le Havre, Dieppe et Fécamp virent leur commerce maritime péricliter et que la misère s'y répandit et même se répandit par toute la contrée avoisinante. Et c'est surtout cela qui provoqua des émigrations à cette époque ; et comme ceux qui passaient à l'étranger étaient parmi les plus riches et les plus industrieux, le mal s'ajoutait au mal et la misère devint criante. Or, des communautés clandestines comme étaient les églises protestantes d'alors ont besoin, pour vivre, que leurs membres s'imposent des sacrifices importants, — et les plus riches étaient partis ou s'en allaient ! Les charges retombaient donc toutes sur ceux qui restaient et, par conséquent, devenaient très lourdes pour eux, d'où une source de tribulations d'un ordre particulièrement délicat pour le pasteur régulier du pays de Caux : aussi nous expliquons-nous pourquoi la correspondance de Preneuf a parfois des accents de découragement et d'amertume comme, par exemple, dans sa lettre à Court, du 13 février 1745, où il dit :

« Quoi qu'il y ait ici assez de travail pour deux ministres, il « n'est pas possible de les faire subsister, l'avarice et l'ingratitude y sont à leur comble. J'ai dépensé 330 livres pour aller « au Synode national, sur quoy je leur ai demandé 200 francs « pour rembourser ce que j'avais emprunté pour me rendre « ici, et que je leur quittais le reste, mais on m'a fait entendre « que je n'avais rien à espérer de ce côté-là. Les contredisants « (les partisans de Rudemare) empêchent plusieurs églises de « de payer leur contingent, mais j'espère que cela ira mieux « par la suite, car autrement il faudrait abandonner le pays. »

A en juger par ce que dit Preneuf dans cette lettre et une autre au même correspondant, ce serait moins la pauvreté que l'avarice qui aurait causé l'irrégularité avec laquelle étaient payées les parts que chaque église devait fournir pour son traitement. Quoi qu'il en soit, nous pouvons dire avec certitude qu'à cette époque le pays de Caux tout entier était plongé dans une extrême misère. Heureusement, Preneuf, malgré son dénuement et ses griefs, ne se relâchait point dans son zèle à parcourir le champ de sa mission :

« J'ai, écrit-il à Antoine Court dans une autre lettre de la « même année, formé tout de nouveau cinq églises, en sorte « que j'en ai à présent vingt à desservir, mais qui sont très « petites à la vérité puisqu'elles s'assemblent dans des maisons « particulières, mais je n'en ai pas moins de peine pour cela. « Je les visite quatre fois en neuf mois, ce qui est le temps qu'on « peut travailler ici. »

Dans une autre lettre il indique le nombre des mariages qu'il a bénis du 6 août 1643 au 15 juin 1744 et du 22 octobre 1744 au 13 février 1745, qui est de 17 pendant le premier laps de temps et de 13 pendant le second ; mais il declare qu'il a fait peu de baptêmes, la plupart des enfants étant baptisés aux églises catholiques à cause des édits qu'on ne peut éluder, les naissances étant toujours connues et les persécutions redoublant d'ardeur. La situation était même devenue intolérable pour Preneuf, et son ministère se trouvait arrêté. En 1747, il écrit en effet à Court :

« ... Vous pouvez juger par ce que je viens de vous dire « de ce pays que je n'ai besoin d'aucun aide puisque je n'y fais « rien et que je n'y puis rester moi-même. Je puis bien assurer « avec vérité que toutes les peines, les inquiétudes que j'ai « eues depuis près de 20 ans que je suis au désert, n'étaient

« point comparables à l'état où je me trouve aujourd'hui. [1] »

Et le 22 avril 1748, il écrit à Paul Rabaut que l'église voyait journellement enlever garçons et filles par les convertisseurs.

Un adoucissement à ce malheur fut, pour Preneuf, de voir le schismatique Rudemare, en présence des conséquences des divisions qu'il avait semées, reconnaître qu'il s'était trompé et consentir à ne plus bénir de mariages pourvu qu'on continuât de le laisser prêcher.

Sur ces entrefaites, un nommé Jean Campart, qui avait quitté sa maison en emportant son enfant qu'on voulait lui ravir, fatigué de se cacher de lieu en lieu, se retira en Suisse. Pierre Selingue, qui avait rempli la charge d'ancien, Jean Renou, Jacob Hignou, Jean de Lamare, François Castaigne, Guillaume dit Legrand, etc., s'y réfugièrent en même temps. C'étaient des fabricants ou ouvriers tisserands.

Les protestants souffraient par toute la France. Un espoir de salut se présenta lorsque Louis XV et la coalition, pour éviter une prise d'armes, convoquèrent le Congrès d'Aix-la-Chapelle. En présentant aux plénipotentiaires quelques demandes modérées comme : 1° une amnistie générale des contraventions aux édits pour faits de religion et la remise des peines encourues ; 2° l'abolition des édits contre la religion et la mise des protestants français sur le même pied que les catholiques d'Angleterre ; 3° le relâchement des galériens, prisonniers et autres condamnés pour cause de religion ; 4° la prescription aux protestants d'un mode de vivre qui leur permît d'avoir des ministres en nombre suffisant et de tenir des assemblées sans être molesté pour ce fait ; 5° la confir-

1. — Mss. Paul Rabaud. — C. Coquerel, *Pasteurs du Désert*, I. 452.

mation de tous mariages et baptêmes accomplis par des pasteurs afin que la légitimité des enfants fût reconnue et que l'hoirie devînt légale. même en payant aux curés ce que les cérémonies leur eussent rapporté, célébrées par eux, les religionnaires croyaient vraiment réussir. On ne les écouta même pas ! Preneuf en fut profondément affecté et sa santé, déjà précaire, en devint fort ébranlée.

Le Synode nationai, dont la rigueur des temps avait empêché la réunion en 1747, fut convoqué pour le 11 septembre 1748, dans les Cévennes. Preneuf, ne se sentant pas la force d'effectuer un tel voyage, désigna pour le remplacer le proposant Jean Godefroy et un laïque nommé Abraham Pertuzon, choix que les églises ratifièrent. Godefroy et Pertuzon allèrent donc au synode. Ils étaient porteurs d'une lettre de Preneuf dont voici un extrait :

« Nous aurions bien souhaité de pouvoir nous trouver dans « votre assemblée synodale afin de la rendre plus complète, « mais plusieurs obstacles rendent ce désir inutile : 1° la lon- « gueur du chemin ; 2° l'ingratitude de nos églises qui ne veulent « pas contribuer aux frais du voyage ; le peu de santé dont « jouit M. de Preneuf depuis plus de trois ans, ce qui le met « dans l'impossibilité de faire un tel voyage. Nous espérons, « Messieurs et très honorés frères, que la vénérable assemblée « aura égard à toutes ces raisons qui ne nous permettent pas « de faire ici tout ce que l'on exige de nous, et qu'elle voudra « bien agréer les moyens que nous employons pour tâcher d'y « suppléer, s'il est possible. Pour cet effet, nous députons audit « synode et pour agir au nom des pasteurs et des églises de « cette province, les nommés Jean Godefroy, aspirant au saint « ministère, et Abraham Pertuzon, ancien, auxquels nous don- « nons pleins pouvoirs d'agir, persuadés que la vénérable « assemblée voudra bien leur accorder la même liberté qu'aux « députés des autres provinces. Nous désirons que nos

députés demandent à la vénérable assemblée :

« 1° Qu'il soit envoyé à Lausanne pour y être mis en dépôt « et sûreté une copie exacte des règlements synodaux de cha- « que église, signée des pasteurs des endroits où ils auront été « dressés ;

« 2° Qu'il soit aussi envoyé pour le même sujet une copie « fidèle exacte des registres des baptêmes et mariages qui ont « été célébrés par les pasteurs sous la croix, signés desdits « pasteurs ;

« 3° Qu'il soit établi dans chaque province une personne « pour la correspondance avec le député des églises qui le « tienne exactement informé des choses qui se passent et puisse « recueillir à son tour, par le moyen du dit député, les avis « que les amis croiront nécessaires pour le bien des églises ;

« 4° Qu'il soit établi dans chaque province un comité de gens « éclairés et intègres avec lesquels le correspondant qui aura « été choisi dans chaque province puisse conférer sur les cho- « ses essentielles qui pourront se présenter et qui demandent « des délibérations auxquelles tout délai pourrait être préjudi- « ciable ;

« Enfin, ils prient la vénérable assemblée d'envoyer un se- « cond pasteur à cette province, car nous en avons un pres- « sant besoin. Nous avons adressé une vocation au sieur Gau- « tier, mais si on ne juge pas à propos de l'accorder à notre « demande, nous espérons qu'on ne refusera pas d'en envoyer « un autre avec toute la promptitude qu'exige la nécessité.

« Ce 22 août 1748.

« Preneuf, pasteur ; Andrieu, ancien, signé pour tous. »

Statuant sur cette lettre, le Synode vota la motion suivante :

« La province de Normandie et celle du Bas-Poi- « tou n'ayant pas envoyé un nombre de députés égal « à celui des autres provinces, il a été résolu qu'elles « seraient censurées à ce sujet et exhortées à envoyer « une autre fois une députation complète. L'assem-

« blée a trouvé cependant à propos d'admettre leurs « députés sans conséquence néanmoins pour l'ave- « nir.[1] »



1. — E. Hugues, *Synodes du Désert*, I. 267.

CHAPITRE III

Marche, avec des temps d'arrêt, vers la tolérance

(1749-1787)

En septembre 1749, arriva en Normandie pour suppléer Preneuf épuisé, Pierre Boudet dit Gautier qui sortait du séminaire de Lausanne.

Nous savons peu de choses des affaires des protestants cauchois à cette époque, et encore ce peu nous vient-il des lettres que les pasteurs itinérants écrivaient à Lausanne et à Genève, lettres conservées à la bibliothèque de cette dernière ville dans le dossier appelé *Papiers Court*. Parmi ces lettres, il en est une qu'écrivait à Lausanne le 18 septembre 1749, le jeune suppléant de Preneuf en congé, qui nous dépeint un état moral et religieux peu fait pour nous rendre fiers de nos frères du milieu du XVIII[e] siècle. Qu'on en juge par ces extraits :

« A l'égard de la Haute-Normandie, deux pasteurs suffisent « dans l'état où sont les affaires... Je me crois autant en sûreté « ici que partout ailleurs, mais il faut vous dire que c'est aussi « en observant tout ce que la prudence dicte de ménagements « et d'égards, tant pour les nôtres que pour ceux du dehors. « Etre en paix avec tous ceux que l'on voit, n'avoir rien à dé- « mêler avec tous ceux qui vous désapprouvent, tenir en bride « sa langue, déguiser dans l'occasion, n'aller que de nuit, ne « pas mettre le nez à la fenêtre, passer les journées seul, éviter « de faire des jaloux, petites assemblées nocturnes faites dans « des temps convenus et non point les jours de foire, marché, « etc. ; bons voisins, bons curés, prélats tolérants, magistrats « dignes de gouverner, voilà, monsieur, comment on pourra

« être ici en sûreté. Mais autrement rien de plus aisé que de « nous capturer; on ne voit qu'archers dans le pays; les mai- « sons sont construites de telle façon qu'elles rendent l'arresta- « tion d'un homme des plus aisées.... Mais c'est fait avéré « pour les normands catholiques et protestants que l'argent est « la religion dominante du pays. Je crois impossible de déraci- « ner l'avarice de cette province. Il faudrait être apôtre pour « opérer un si grand miracle. Les membres du Parlement sont « portés à la tolérance ; ils détestent les actes de violence ; on « sait de bonne part que plusieurs ne seraient pas fâchés que « nous fussions en liberté. Les magistrats sont très impartiaux « dans leurs jugements ; jamais le protestant n'est sacrifié au « catholique, le chétif au riche. Dès que la justice est de notre « côté ces Messieurs sont pour nous [1]. »

Ce langage est empreint d'exagération, mais il n'est pas douteux que les idées de tolérance gagnaient du terrain.

Privés de pasteurs après la Révocation et jusqu'aux environs de l'année 1740, les protestants se relâchèrent dans leur foi et dans leurs mœurs. Et une fois que des pasteurs les visitèrent, ces visites n'étaient pas si fréquentes que cela pût passer pour une réelle évangélisation. Et puis, qu'on y songe, il ne restait plus alors que quelques vieillards qui eussent reçu une éducation protestante ; les enfants avaient tous été catéchisés par l'église catholique, le milieu, tout catholique, opérait lui-même par l'ambiance. Aussi, vraiment, ne faut-il pas trop s'étonner de ce qu'écrivait Gautier au professeur Delarive à Genève, le 28 décembre 1749 (cette lettre est datée de Gruchet-le-Valasse) :

« Oh ! que la dépravation de ce peuple est grande ! ils n'ont

1. — Papiers Court à la Bibliothèque de Genève.

« aucun zèle et ce n'est que malgré eux que nous sommes ici.
« Si les choses changeaient, je ne me plaindrais pas des soucis,
« des peines, des mépris, des affronts et de l'ingratitude de nos
« protestants. Dès longtemps l'opinion qu'on a des normands
« m'était connue ; aussi, avant d'être parmi eux, je m'attendais
« à ce qui m'arrive, si j'en excepte pourtant leur crasse igno-
« rance et leur éloignement pour nos saints exercices et ce qui
« y a rapport. On m'avait fait entendre qu'ils prêtaient aisé-
« ment leurs maisons, mais si cela a été, cela n'est plus, et
« malheureusement le pays n'est pas assez couvert pour prier
« Dieu en plate campagne; si quelquefois on s'y rend, c'est
« dans des carrières qui ne se trouvent commodément qu'à
« deux ou trois endroits. Le prieur de Nointot ayant su qu'il
« était tenu deux petites assemblées chez un de de ses parois-
« siens dit Hérubel, le manda et le tança de ce qu'il contreve-
« nait aux ordres de S. M. Il fut obligé de payer une amende.
« Depuis lors il n'est plus question de faire des assemblées à
« Nointot, Mirville et autres lieux voisins. Plus de retraites. On
« ne veut même plus nous voir; à ce seul trait, jugez de la fer-
« meté de ce peuple ! [1] »

Ce tableau doit être un peu poussé au noir. Dans son enthousiasme juvénile, Gautier avait rêvé un accueil empressé, et il était déçu ! Certes, ce n'était pas là la conduite de gens à foi ferme, mais les enlèvements d'enfants (il n'y en avait pas alors de récents dans le pays de Caux, à notre connaissance du moins, mais il y en avait en Basse-Normandie dont la nouvelle courait partout), la confiscation de biens, l'amende, l'incarcération à la moindre dénonciation avaient si bien commandé la prudence et habitué aux compositions avec la conscience que les défaillances devaient se multiplier. Au contact de sa foi vaillante, la foi de beaucoup reprit vie, et moins de

1. — Papiers Court, Biblioth. de Genève.

quatre mois après, le 6 avril 1750, il écrivait :

« Les assemblées semblent devenir plus nombreuses. Il est « trois églises de plus qu'à mon arrivée et huit retraites. Les « jeunes gens ne parlent que des catéchismes que je leur fais... « Je m'assure que plusieurs lisent la bible avec fruit, je les fais « répondre par jugement, en toute occasion je leur inspire l'a- « mour de notre religion, le zèle pour la professer et le goût « pour le reste. Ces heureux commencements remplissent mon « âme de joie, et je trouve moins de difficultés à vaquer aux « devoirs de ma charge [1]. »

« La foi est contagieuse. Gautier vit donc que son ministère était béni. Son zèle fut tel que tout le monde lui rendit bon témoignage, et on devine par le ton de ses lettres qu'il ne devait pourtant pas ménager les reproches et les remontrances. On insista même pour que le jeune proposant fût consacré et demeurât attaché définitivement au pays de Caux, ce qui fit dire à Court, dans sa lettre à Paul Rabaut (26 avril 1750) : « Sans ce jeune homme cette province serait « à présent abandonnée, ce qui serait un grand mal. « Il y est fort chéri, et un cri public a demandé sa « consécration qui lui a été accordée [2]. »

Que ceux qui sentent que c'est un privilège d'être protestants n'oublient pas le nom de Gautier dans leurs pieux souvenirs !

En février 1750, Preneuf, qui s'était retiré dans les îles de la Manche pour refaire sa santé, sentant que les forces ne lui revenaient pas, rentra dans le pays de Caux pour convoquer le colloque de la Haute-Normandie afin de lui remettre sa démission. Cette démission fut acceptée par le colloque, qui nomma Gautier à sa place et le consacra séance tenante.

1. — Papiers Court, Biblioth. de Genève.
2. — C. Coquerel, *Pasteurs du Désert*, II, 478.

Voici comment Gautier lui-même rend compte du colloque :

« Il y eut 18 anciens députés, l'ancien secrétaire ordinaire des « assemblées ecclésiastiques de Province, M. Preneuf et moi. « L'ouverture s'en fit par la prière. M. Preneuf reconnu modé- « rateur, il fut brièvement exposé quelle était l'autorité de ces « assemblées et le but de celles-ci ; il s'agissait, dit le président, « de faire les règlements les plus convenables dans l'intérêt de « ces églises. Le secrétaire fit lecture des arrêts du colloque « tenu sous M. Viala. Ces articles, de nouveau examinés, fu- « rent confirmés, quoi qu'on n'eût pas exécuté trois à toute ri- « gueur.... Le colloque ordonna la publication des bans, dé- « fendit de fixer le jour des noces avant celui de la bénédiction « du mariage, rejeta la proposition de donner des marques « (méreaux) aux communiants, ordonna qu'à l'avenir les an- « ciens seraient reçus en particulier et non en public. — « M. Preneuf demanda son congé à l'assemblée, lequel lui fut « accordé indépendamment du désir qu'on aurait eu de le pos- « séder un peu plus longtemps ; puis d'une voix unanime MM. « les anciens demandèrent que je fusse reçu ministre, et in- « continent il me fut dit de sortir, et l'on délibéra... Le rap- « port fait, je fus rappelé, et ayant témoigné à la compagnie « des dispositions où j'étais, on procéda à la cérémonie : je re- « çus l'imposition des mains de M. Preneuf selon le rite des « églises protestantes. — L'assemblée se sépara le soir même « sans la moindre contestation ni aucun risque. Les anciens « payèrent les frais qui montèrent à 22 sols par tête. »

Voici la teneur de l'acte de consécration rédigé et signé sur-le-champ :

« Nous, soussignés, les anciens des Eglises réformées du « pays de Caux (Haute-Normandie), dûment assemblés en col- « loque le 11 du mois de mars 1750, pour délibérer conjointe- « ment avec notre pasteur, M. André Migault, dit Preneuf, sur les

« affaires desdites Eglises, déclarons, par le présent acte, à
« tous à qui il appartiendra, que le dit pasteur nous ayant no-
« tifié le désir où il était de se retirer présentement hors du
« royaume, à cause de ses infirmités corporelles, et nous voyant
« à la veille d'être comme des brebis errantes, sans guide et
« sans pasteur, il a été proposé de créer en cette qualité,
« M. Pierre Boudet, dit Gautier, natif d'Arles en Provence, le-
« quel prédicateur nous a été envoyé depuis six mois par les
« illustres protecteurs de ce royaume, de la conduite et conver-
« sation duquel l'assemblée a unanimement témoigné être sa-
« tisfaite, sur quoi lecture ayant été donnée des attestations
« accordées audit sujet, lors de son départ des pays étrangers ;
« vu le témoignage de M. le modérateur sur le caractère, les
« lumières et le talent de M. Gautier ; vu l'opinion avantageuse
« que M. Viala témoigne pour M. Gautier, ainsi que plusieurs
« autres pasteurs français et étrangers, il a été résolu que
« puisque M. Pierre Boudet, dit Gautier, voulait bien se fixer
« parmi nous, autant qu'il plairait à la Providence d'y faciliter
« son séjour, il serait présentement reçu ministre par l'impo-
« sition des mains qui lui a été donnée en présence de l'assem-
« blée, à notre commune édification, par notre susdit pasteur,
« M. Migault, qui a observé dans cette cérémonie l'ordre usité
« dans les Eglises protestantes.

« Nous déclarons expressément que l'assemblée n'a pas cru
« pouvoir appeler des pasteurs en nombre suffisant, selon la
« discipline, pour assister à la dite cérémonie, ni que le dit
« sujet pût s'aller faire consacrer au lieu le plus ordinaire, ni
« même en Poitou, selon que M. le député général le lui avait
« proposé et moins encore dans quelque autre province. C'est
« pourquoi nous avons cru, après ce qui a été dit, pouvoir pas-
« ser par-dessus certaines formalités auxquelles on n'est pas
« absolument astreint dans tous les temps ni dans tous les lieux,
« lesquelles formalités nous avons jugées impraticables. En-
« joignons donc à tous les fidèles de reconnaître M. Pierre
« Boudet, dit Gautier, légitime pasteur, et entendons qu'il soit
« reçu en cette qualité sons difficulté quelconque dans toutes

« les assemblées, etc., etc.
« Au Désert, ce 11[e] mars 1750. »

Signé des dix-huit anciens députés au colloque avec le secrétaire Jean Lemoine.

Cette consécration ayant soulevé des objections, quelques-uns des anciens signataires de l'acte adressèrent une lettre-circulaire aux autres églises de France pour leur donner les raisons qui les avaient décidés à y consentir nonobstant la discipline. Voici le début de ce document : « La divine Providence « ayant conservé jusqu'à l'heure présente quelques « restes de l'ancien troupeau dont nos ayeux faisaient « partie, héritiers de la pureté de leur foi, nous n'a- « vons negligé aucuns des moyens propres à la con- « server, à la propager et à la faire fleurir selon les « différentes occasions qui se sont présentées, etc., « etc.

« Fait au Désert, le 27 juillet 1750. »

Signé : J. Doray, J. Callard, N. Foinet, J. Philippe, J. Formentin, Daniel Foinet, Bourdon, J. Lesueur [1].

Preneuf se retira dans l'ile de Guernesey.

Le zèle de beaucoup de prédicants ayant amené une espèce d'anarchie dans un grand nombre d'églises, il était bon de faire voir qu'on avait procédé aussi régulièrement que possible. Preneuf, qui avatt vu le mal causé par des personnalités sans mandat, recommanda à Gautier de maintenir l'ordre et la discipline partout avec fermeté, et celui-ci y tint la main, et c'əst une des raisons qui rendirent son ministère fructueux.

A partir de sa consécration Gautier ne fit donc rien sans l'assentiment des anciens réunis en colloques et en synodes. Mais que de difficultés pour convoquer ces assemblées ! Il fallait user de termes convention-

1. — Papiers Court, Bibl. de Genève.

nels tels que si la lettre était interceptée elle ne pût révéler rien de son sujet. On appelait, par exemple, l'assemblée *le mariage*, le synode *notre sœur Henriette*. On comprend quelle discrétion et quelle prudence s'imposaient aux anciens et quelles précautions il leur fallait prendre pour se rendre au rendez-vous.

C'était, en effet, sous la triple menace des édits, des espions et des bourreaux qu'ils se réunissaient, et leur adresse à déjouer les embûches était grande puisque nous ne voyons pas que jamais en Normandie aucun d'eux fut arrêté. Heureusement, ces assemblées n'étaient pas très fréquentes. Mais que dire des dangers que couraient les pasteurs, perpétuellement en mouvement pour remplir leurs charges ! L'horizon, au moment où Gautier vient d'être consacré, s'est encore assombri. Louis XV, poussé par les jésuites, ne s'avise-t-il pas d'ajouter à la peine de mort contre les pasteurs et à celle des galères perpétuelles contre ceux qui leur donneraient asile, une amende de 3000 l. contre tous les protestants du lieu où un pasteur serait arrêté, et la peine du bagne et de la confiscation des biens à ceux qui ne dénonceraient pas les assemblées.

Devant une persécution aussi implacable, Gautier avait beau redoubler d'activité, il ne pouvait suffire à la tâche qu'il s'était imposée de réorganiser les églises de Basse-Normandie, autrefois si nombreuses. Il demanda donc qu'un proposant lui fût adjoint. Précisément, un jeune homme de Bolbec, du nom de Jean Godefroy, dit Lebas, qui venait d'achever ses études à Lausanne, se présenta et fut agréé (mars 1752). Sur ces entrefaites arriva du Poitou un autre proposant, Pierre Lévrier, que les églises de cette province avaient, sur la demande de Gautier, consenti à céder à la Normandie. Dans ses tournées à travers toute cette province, Gautier prit avec lui, à tour

de rôle, ces deux proposants.

Ce n'est que le 8 décembre 1753 que le colloque de Basse-Normandie, convoqué en vue de la réorganisation des églises de cette région, put être réuni. Son premier soin fut d'adresser vocation à Godefroy qui, bien qu'originaire du pays de Caux où son ministère eût dû être plus efficace, accepta cet appel. A partir de ce moment, Gautier, aidé de Levrier, se consacra plus particulièrement à la Haute-Normandie.

En parcourant la correspondance de Gautier, on relève quelques contradictions. C'est ainsi que dans une lettre à Antoine Court, il dit :

« C'est une chose inconcevable que les MM. de ces deux « villes (le Havre et Caen) aient un si grand éloignement pour « nos affaires ; ils courent bien les provinces, les royaumes et « les mers sans que la tourmente et les autres périls les ef- « frayent ; mais faire un quart de lieue où même quatre pas « dès qu'il s'agit de ne rien gagner que le ciel, c'est un sujet « trop mince pour tenter la partie. Il s'en faut beaucoup que « l'on soit aussi tiède dans les campagnes de Basse-Norman- « die ; il en est bien quelques-uns, mais si nous exceptons « Caen, ce nombre n'est rien au prix de celui qui se trouve « dans le pays de Caux. »

Alors que quelque temps après, dans une lettre au même (27 juillet 1752) il écrit :

« Vous dirai-je qu'au lieu de sept églises que je trouvai à « mon arrivée, il en est actuellement douze de formées et que « ce nombre augmentera bientôt de trois.... Vous dirai-je en- « core que les fidèles de Luneray m'invitent à aller les voir et « que j'espère y redresser les anciennes églises qu'on y formait, « ce qui nous obligera désormais à tenir dix-sept ou dix-huit « foires (assemblées) en Normandie, sans les sociétés de Rouen, « et qu'on peut entreprendre si possible à Elbeuf, à Dieppe

« et au Havre ? Vous dirai-je enfin que tout cela exigerait un « nouvel adjoint parce que les travaux se sont si fort multipliés « qu'il ne serait pas possible que je suffise à tout et que, faute « d'être secondé à propos, mes soins deviendraient inutiles [1]. »

On comprend que le redoublement de la persécution eut pour effet d'établir un courant d'émigration. Ce courant était entretenu par les nations étrangères dans un sentiment de fraternité chrétienne qui s'alliait très bien à un intérêt économique largement et libéralement compris, et combattu par les pasteurs du désert qui y voyaient une cause de dislocation de leurs troupeaux et qui, d'ailleurs, pressentaient que la proclamation de la tolérance religieuse était proche . Mais lorsque les enlèvements d'enfants redevinrent fréquents, les pasteurs ne purent retenir les pères et mères de familles, et la fuite en pays étrangers des plus riches et des plus industrieux reprit de l'intensité.

« Nombre de jeunes, écrit Gautier en octobre 1752, et plu- « sieurs familles du pays de Caux et de Basse-Normandie ont « passé la mer depuis quelques mois. On ne s'embarque plus « que nocturnement dans tous les ports de Normandie [2] ».

Un protestant de Montivilliers, Isaac Hébert, qui s'était par hasard trouvé sur le passage d'une procession et avait refusé de s'agenouiller, fut condamné à 25 l. d'amende et aux dépens d'environ 85 l. La somme n'était pas énorme. Malgré cela, Gautier, pour le principe et afin de voir si le Parlement ratifierait le jugement du bailliage, fit appel de cette condamnation. A cet effet, il rédigea un mémoire détaillé de l'affaire qu'il adressa à la cour de Rouen. Pour que

1. — Papiers Court, Bibl. de Genève.
2. — id. id. T. XXV, p. 920.

l'appelant pût se rendre dans cette ville et faire soutenir sa cause par un avocat, Gautier fit une souscription parmi les notables du pays. Ce procès fut l'occasion de belles plaidoiries ; mais la sentence première fut confirmée. Le Parlement penchait pour la tolérance, mais pas encore pour la liberté de conscience. Il voulait, en refusant de sanctionner la loi qui tenait pour concubinages les mariages non bénits par un prêtre et pour bâtards les enfants issus de ces mariages, qu'on respectât ce qu'il appelait les droits naturels de la famille ; mais il entendait que la religion catholique seule pût être librement professée.

Le Parlement de Normandie étant le deuxième de France, ses arrêts avaient du retentissement. Aussi les philosophes mirent-ils au premier rang de leurs préoccupations les sentiments de libéralisme et d'humanité dont la justice commençait à s'inspirer.

Il fallait des forces surhumaines aux pasteurs itinérants pour pouvoir résister longtemps aux soucis, tracas, fatigues et angoisses que les dangers courus leur apportaient de jour et de nuit. Preneuf put résister vingt ans à un tel déploiement d'énergie ; mais Gautier, d'un tempérament impressionnable, devait bientôt ressentir un épuisement nerveux. Au bout de quatre ans, il forma le projet d'aller, comme son prédécesseur et ami, demander aux îles de la Manche la réparation de sa santé. Il en fit part à Antoine Court le 19 mars 1754 dans les termes suivants :

« Si par la longueur de mes services ni par leur importance,
« je n'ai pas encore mérité les bienfaits accordés à plusieurs
« de mes collègues, ne comptera-t-on pour rien ma bonne vo-
« lonté ? Mes veilles et mes fatigues ont surpassé mes forces ; j'ai
« été attentif à remplir mes devoirs, à avancer l'œuvre du Sei-
« gneur, à rendre mon ministère honorable. J'ai agi avec tout
« le désintéressement qui convient à des messagers de notre

« ordre, c'est tout l'éloge que je saurais faire de ma condition,
« les succès de mes travaux n'y entreront pour rien [1]. »

Le comité de Lausanne se rendit aux raisons invoquées par Gautier et envoya pour lui succéder Louis Campredon dit la Blaquière dit Duthil qui arriva en Normandie dans le courant de juillet 1754. Il faut admirer le zèle de ce pasteur qui, n'ignorant rien des conditions particulièrement épuisantes du ministère en Normandie, n'hésita pas à y venir. Gautier le présenta aussitôt aux églises du pays de Caux. A la suite de cette présentation il écrivit à Court (30 août 1754) :

« J'ai vu M. Duthil et je crois que c'est l'homme pour cette « province. Il y a dans ce pays que je quitte beaucoup d'ouvrage « à faire, soit pour entretenir ce qui est déjà fait, soit pour « entreprendre ce qui n'est pas encore commencé... Je sors nu « de cette province, à l'exception d'une petite bibliothèque que « je me suis ménagée, il ne faut pourtant pas s'imaginer que « je n'aie rencontré que des ingrats en Normandie. Non, il est « ici de très honnètes gens, généreux, zélés et qui méritent mon « estime et mon affection ; je mets en ce rang ceux ou la plupart « de ceux qui ont signé mon attestation, et par-dessus tout les « MM. Lesueur mériteraient qu'on les nomme afin d'être con- « nus. En rendant à ces MM. la louange qui leur est due pour « tous les bons services qu'ils ont rendu de tout temps à la cau- « se commune, je dois même disculper le reste du troupeau de « l'ingratitude qu'on peut leur reprocher et qui pourrait indis- « poser les directeurs de notre séminaire contre le district et « le priver de nouveaux missionnaires que je réclame pour « cette province..... Ce qui a souvent indisqosé nos gens, ce « sont mes fréquents voyages dont la plupart ne sentent par la « nécessité, M. Duthil ne se trouvera plus dans le même cas.

1. — F. Waddington, *Le Protest. en Normandie*, p. 108.

« Si j'eusse constamment resté au pays de Caux, on eût four-
« ni abondamment à tous mes besoins. »

Campredon était originaire des Cévennes et les Cévenols comptaient qu'après sa consécration il exercerait le ministère chez eux. Aussi lorsqu'ils apprirent que son zèle lui avait fait accepter l'appel du pays de Caux, ils montrèrent quelque humeur dont nous trouvons un écho dans les décisions prises par le synode national tenu dans les Hautes-Cévennes le 4 mars 1756. En effet, celle n° XXXVI porte :

« M. Louis Campredon n'est pas approuvé d'avoir disposé de
« son ministère en faveur de la province de Normandie sans en
« avoir obtenu l'agrément de la province des Basses-Cévennes.
« mais parce que cette dernière ne l'a pas appelé comme elle
« était en droit de le faire, qu'il paraît d'ailleurs que le dit M.
« Louis Campredon a exercé son ministère avec beaucoup de
« fruit dans la dite province de Normandie, l'assemblée la lui affecte
« et fait des vœux très ardents pour le succès de sa nouvelle
« mission [1]. »

Dans les autres provinces, la Normandie ne passait pas précisément pour généreuse. On ne s'explique donc que par un zèle ardent et un dévouement désintéressé la venue de Campredon chez nous alors qu'il savait qu'on comptait sur lui dans les Cévennes. Il eut à se plaindre de nos pères dès son arrivée, car le 28 août 1754 il écrivait à Lausanne :

« Je vous avoue que j'ai été touché du triste état où M. Gau-
« tier a réduit sa santé et sa bourse, et de pareils exemples
« sont bien peu encourageants pour qui voudrait se sacrifier
« comme lui dans un pays où l'on a mille fois plus de peine
« que dans les autres provinces, et où les avantages sont beau-

1. — Hugues, *Synodes du Désert*, II, p. 84.

« coup plus minces ; on a toujours fait beaucoup de promesses,
« mais on est en Normandie, c'est tout dire. Pour ce qui me
« regarde, on me fait espérer quelque secours dans un an à
« compter du jour de mon arrivée, car on est fort versé dans
« la science des calculs, et ils se croiraient dupés s'ils livraient
« leur argent avant d'avoir reçu les marchandises [1]. »

Ces misères ne refroidirent pas son activité, car les églises cauchoises se fortifièrent sous son ministère. A la fin de cette même année 1754, il n'y avait pas encore beaucoup de progrès, mais il en espérait à bref délai. Voici, en effet, ce que nous trouvons dans une de ses lettres de cette époque :

« Je me suis attaché à ranimer le zèle que j'ai trouvé extrê-
« mement refroidi et à faire des exhortations pressantes. On
« aime ici les remontrances après le sermon. Je leur en ai fait
« où j'ai cherché à leur appliquer d'une manière simple et
« pathétique les motifs dont je me servais dans le corps de
« mon discours... J'ai eu la consolation de voir que je ne tra-
« vaillais pas tout à fait en vain..... Les églises de ce pays sont
« presque toutes dans un grand désordre, funeste suite de la
« tiédeur et du relâchement. En général le peuple ne sait pas
« ici ce que c'est que la discipline ecclésiastique, consistoire,
« ministère même... ; de là enfin l'avidité avec laquelle on re-
« çoit le premier qui se présente pour remplir les fonctions de
« ministre. On avait autrefois établi des anciens dans chaque
« église, mais ceux que j'ai vus ne sentent guère les devoirs de
« leur charge... Je vais donc m'appliquer, dans une seconde
« tournée, à nommer des anciens et à leur expliquer en détail
« la manière dont ils doivent s'intéresser au rétablissement de
« la discipline... Je ferai assembler un colloque pour confirmer
« les arrangements particuliers faits dans chaque église pour

1. — Lettre de La Blaquière dit Duthil, 28 août 1754 (Bibl. de Genève).

« leur donner une force qui m'autorisera plus particulièrement
« à les faire observer.... »

A cette fin, il convoqua pour le 9 février 1755 le colloque de la Haute-Normandie *au désert*, suivant le terme consacré, et il y fit voter le rétablissement de la discipline. Voici les plus importants articles qui y furent adoptés :

« 5. — Les anciens seront attentifs à s'acquitter des devoirs
« de leur charge selon l'article 13 de notre discipline portant que
« l'office des anciens est de veiller sur le troupeau avec le pas-
« teur, faire que le peuple s'assemble et que chacun se trouve
« aux saintes congrégations, faire rapport des scandales et des
« fautes, en connaître et juger avec le pasteur, et en général avoir
« soin de toutes choses semblables qui concernent l'ordre, l'en-
« tretien et le gouvernement de l'église.

« 7.— Le Consistoire, dans chaque église, nommera un ou
« deux anciens pour faire l'office de lecteur dans les saintes
« assemblées.

« 9. — On tâchera de se procurer le plus de maisons d'assem-
« blées qu'il sera possible, afin que si l'une vient à manquer,
« le culte ne soit pas interrompu, et que d'ailleurs les saints
« exercices se faisant alternativement dans les maisons diffé-
« rentes, on puisse éviter l'éclat et diriger l'église avec plus de
« prudence.

« 11. — Ne pourront les anciens autoriser aucun sujet à
« exercer dans les églises de ce district les fonctions de pas-
« teur, que le dit sujet ne soit envoyé par nos illustres amis et
« bienfaiteurs du pays étranger, et qu'il ne soit de plus agréé
« par le pasteur du quartier.

« 13. — Le pasteur actuellement desservant des églises de ce
« district se trouvant seul dans un vaste quartier, le nombre
« des assemblées a été fixé à trois par an dans chaque église,
« lequel règlement tiendra jusqu'à ce que les occupations du dit
« pasteur lui permettent d'en faire un plus grand nombre, ou

« qu'il ait pu se procurer quelque adjoint.

« 24. — Pour apaiser le courroux de Dieu et pour conser-« ver une sainte harmonie avec les autres églises du royaume, « on célébrera un jeûne solennel fixé au 1er dimanche du mois « de mars par l'art. 2 du synode national tenu en Languedoc « (1748) lequel jeûne sera annoncé aux fidèles par les an-« ciens.

« 25. — Les anciens auront soin de veiller sur ceux qui ne « fréquentent pas les saintes assemblées sous des prétextes fri-« voles et tâcheront de les ramener à leur devoir par les voies « de la douceur, aussi bien que ceux qui ne communient pas « par un effet de la timidité ou autrement.

« 29. — Les églises de ce district auront soin de se con-« former à l'art. 11 du synode national tenu en 1744 portant qu'on « se servira dans toutes les églises de l'abrégé du catéchisme « d'Osterwald comme étant le plus clair et le plus méthodique.

« 34. — Les colloques connaîtront de l'exactitude de chaque « église à fournir à l'entretien du saint ministère el aviseront « au moyen de remédier à l'ingratitude du peuple.

« 44. — Il y aura, dans chaque église, une copie des règle-« ments qui auront été portés par le colloque afin que les an-« ciens puissent les faire observer exactement. [1] »

Ces réunions de colloques dans les endroits retirés prévenaient l'émiettement des troupeaux en entretenant le zèle des anciens pour la tenue fréquente de petites assemblées, et maintenaient l'organisation synodale ; aussi Louis Campredon et Godefroy purent-ils assister au synode national qui s'ouvrit dans les Hautes-Cévennes le 4 Mai 1756, comme représentants de la Haute et de la Basse-Normandie.

Les assemblées secrètes se multiplièrent à cette époque. Secrètes? elles ne l'étaient pas toutes, car les chants de psaumes les trahissaient souvent. Mais les

1. — Hugues, *Synodes du Désert*, II, 51.

idées de tolérance gagnant de plus en plus de terrain, le sentiment qu'en persécutant les religionnaires on faisait une mauvaise action s'empara bientôt des fonctionnaires et des agents chargés de faire observer les édits, et il arrivait que des officiers qui commandaient des troupes envoyées pour surprendre des assemblées clandestines prenaient des chemins détournés ou faisaient du bruit de loin pour donner l'éveil et permettre de fuir à temps. Cela devint tel, que le clergé s'en émut au point de se réunir en assemblée générale extraordinaire à Paris en 1758. Dans cette réunion, il manifesta son indignation en termes très vifs et décida d'envoyer une députation au Comte St Florentin pour lui signaler les défections de toute nature qui étaient revenues aux oreilles des prêtres et lui demander de donner des ordres pour en prévenir le retour. Le Comte St Florentin promit d'en parler au roi. Mais les préoccupations du roi se tournaient alors vers les craintes de guerre que les incursions de la flotte anglaise près des côtes de l'océan et de Normandie faisaient naître, et les remontrances du clergé demeurèrent sans effet. Il s'en suivit que les protestants s'enhardirent de plus en plus et que les assemblées devinrent plus fréquentes et moins cachées.

Comment se tenaient ces assemblées ? Nous empruntons la réponse à un capitaine d'infanterie catholique. Cet officier ayant, par hasard, assisté à l'une d'elles, décrivit ce qu'il avait vu, dans une lettre à M. le chevalier de...., officier de la maison du roi. Voici cette lettre, datée de P..., le 10 novembre 1757 :

« Un jour de dimanche, j'avais à peine fait une lieue que je « vis une grande quantité de gens traverser le grand chemin. « Surpris de voir tant de monde en campagne à pareil jour, « j'en demandai la raison ; on me dit que c'étaient des hugue- « nots qui allaient tenir une assemblée. Il n'en fallut pas da-

« vantage pour exciter ma curiosité, j'avais été plusieurs fois en « détachement pour dissiper ces sortes d'assemblées sans trop « les connaître et ma troupe a eu à arrêter à cette occasion des « gens qui ont été condamnés aux galères. Je demandai à l'un « des plus apparents de la troupe qui traversait le chemin s'il « ne voulait pas me conduire au lieu où ils allaient. Il me ré- « pondit qu'ils allaient prier Dieu et que si je voulais être de la « partie, il se ferait un plaisir de m'accompagner. Je le suivis, « et au bout d'une demi-heure nous arrivâmes dans un petit « bois. Mon conducteur m'ayant annoncé comme un étranger, « on me fit placer dans une espèce de parquet tout près d'une « chaire ambulante... C'était pour moi comme un monde nou- « veau, aussi fus-je tout yeux et tout oreilles.

« Quand j'arrivai, on n'avait pas encore commencé l'exer- « cice, mais un instant après, un homme monta en chaire et lut « un chapitre de la Sainte Ecriture. Je demandai si c'était le « ministre ; on me répondit que c'était le lecteur et que le mi- « nistre ne paraîtrait que lorsqu'il devrait prêcher. Après la lec- « ture du chapitre, on chanta un psaume de David. Mon con- « ducteur me remit son livre afin que je visse ce qu'on chan- « tait. Je n'y trouvai rien que d'édifiant ; ce sont nos psau- « mes latins mis en français... On lut les dix commandements « tels qu'ils sont dans les livres de Moyse, tout le peuple était « debout et tête nue. Immédiatement après, je vis paraître le « ministre avec une robe de procureur et un rabat tel que « celui de nos prêtres. Il lut une prière qu'on appelle, à ce « que j'ai appris, confession des péchés ; ensuite il fit chan- « ter, ce qui fut suivi d'une seconde prière qu'il fit sans livre ; « après quoi il prit son texte. Je fus fort attentif au sermon, « qui roula sur la morale. Les auditeurs me parurent fort pé- « nétrés, et je vous avoue que je l'étais moi-même. Je ne sais « pas si le prédicateur avait étudié ou non la rhétorique, mais « il n'y eut pas beaucoup de fleurs dans son discours. C'était « une éloquence simple et mâle. Il voulait être entendu, et il « l'était ; il voulait toucher et il y réussissait d'autant mieux « qu'il parlait du cœur. Ce sont là des choses qu'il est aisé de

« sentir. Le sermon fini, on chanta quelques versets, ce qui fut
« suivi d'une prière imprimée dans laquelle on fit des vœux
« pour tous les hommes, dans quelque état qu'ils soient, depuis
« le sceptre jusqu'à la houlette. Mais voici où je fus agréable-
« ment surpris : ce fut lorsque le ministre pria en faveur du roi,
« de la reine, de monseigneur le dauphin, de madame la dau-
« phine, de toute la famille royale, et qu'il rendit grâces à Dieu
« de l'heureux accouchement de madame la dauphine. Jugez
« de mon étonnement. Vous savez sous quelle couleur on peint
« les huguenots et comment on qualifie leurs assemblées.
« J'étais prévenu contre eux tout comme bien d'autres ; mais
« je commence à voir qu'on nous en impose et que leurs enne-
« mis ne doivent pas être crus sur leur parole. Enfin, après la
« prière, le ministre souhaita au peuple la bénédiction de Dieu
« et recommanda les pauvres. J'entendis à l'instant des gens
« qu'on appelle diacres et anciens, qui répétaient au peuple de
« se souvenir des pauvres, sur quoi chacun donnait ce qu'il
« trouvait à propos, et c'est ainsi que l'assemblée finit et se
« sépara. [1] »

L'auteur de cette lettre reconnait que « les ennemis des huguenots ne doivent pas en être crus sur parole. » Les mêmes préventions existent encore aujourd'hui chez beaucoup qui tomberaient également s'ils entraient une seule fois dans un temple avec des sentiments impartiaux. Ce qu'on voit aussi par cette lettre c'est qu'alors les protestants commençaient à se réunir le dimanche en plein jour. Il paraît même que, souvent, c'était le son des cloches catholiques qui servait d'appel pour ces assemblées. Les curés y voyaient une pensée ironique ou une bravade qui n'y était certainement pas. A cette époque, peu de ménages possédaient une horloge. Il était donc tout naturel que les sonneries des églises servissent d'indications.

1. — *Bullet. de la Soc. de l'Hist. du Protest.*, 1859, p. 94.

A ce moment et depuis quelque temps déjà, le centre religieux du pays de Caux était Bolbec que beaucoup de forêts, de vallées et de carrières — ces dernières devinrent nombreuses quelques années après par suite de la reconstruction de la ville entièrement détruite par un incendie le 14 juillet 1763 — entouraient du mystère propice à la tenue, sans trop de dangers, d'assemblées nombreuses et répétées.

Par son activité, Campredon prouva que c'était le désir de réveiller la foi protestante en Normandie qui l'avait poussé à accepter de venir travailler dans cette province en dépit de la réputation qu'elle avait de laisser ses ministres manquer du nécessaire. Godefroy, qui exerçait dans la partie basse de la province, rendit à son collègue du pays de Caux un témoignage élogieux dans la lettre qu'il adressa à Genève le 23 juillet 1755. Qu'on en juge par cet extrait :

« Duthil a mis le pays de Caux dans un état où il n'a jamais
« été depuis nos malheurs ; tous nos contredisants sont venus
« à la raison et sont pour ainsi dire à la tête des affaires. Il est
« vrai que M. Gautier avait frayé le chemin, mais il fallait
« toute la prudence et toute l'habileté de son successeur pour
« marcher sur sa trace et pour aller même plus loin. [1] »

Non seulement il était actif, mais encore il était organisateur et ne négligeait rien pour amener le développement de l'instruction et de la vie religieuse de la région. C'est ainsi qu'il se rendit exprès à Paris pour y solliciter du chapelain de l'ambassadeur de Hollande des dons de livres d'instruction et d'édification pour ses églises et qu'il demanda au comité de Lausanne de lui faire parvenir, par l'entremise du ministre de Prusse à Paris, 400 exemplaires du catéchisme abrégé d'Osterwald.

1. — Waddington, p. 110.

Après la paix d'Aix-la-Chapelle, une prospérité relative était revenue dont le pays de Caux avait particulièrement profité. Mais en 1729, une escadre anglaise vint bombarder le Havre et elle en bloqua le port pendant longtemps. Il en résulta une grande détresse pour la ville et pour toute la contrée. On comprend qu'alors les protestants, pas plus épargnés que les autres par ces crises d'ordre économique, ne pouvaient plus pourvoir ni aux frais du culte ni à l'entretien des pasteurs.

A se dépenser sans compter tout en manquant souvent du nécessaire, Campredon vit à son tour sa santé se miner; mais, à l'encontre de ses prédécesseurs, il demeura à son poste, se contentant de demander de l'aide. Il s'adressa à la province du Dauphiné qui consentit à lui envoyer pour deux ans un de ses pasteurs, Alexandre Ranc dit Lacombe, frère du martyr Louis Ranc pendu à Die en 1745. Ce pasteur séjourna dans le pays de Caux de 1761 à 1763. L'impression que nos églises firent sur lui ne fut pas favorable, ce qui doit être attribué au contraste existant entre le tempérament démonstratif des méridionaux et le tempérament réservé des normands. Par surcroit, il ne devait pas lui être fait un accueil bienveillant parce qu'il était une charge de plus quand les anciennes étaient déjà trop lourdes, et qu'il fallut, dès son arrivée, faire une souscription pour le défrayer de son voyage et lui fournir un traitement. Cet appel aux bourses provoqua des plaintes, car il disait dans sa lettre à Paul Rabaut, du 18 avril 1761 (presque aussitôt son arrivée) :

« Il faudrait donc que la portion d'un seul fût partagée en
« deux. Joignez à cela l'avarice excessive qui règne ou plutôt
« que je crois attachée au pays. Il me serait aussi impossi-
« ble de vous décrire la malpropreté de ces gens : ce qui fait

« une grande peine lorsqu'on n'est pas accoutumé ; ils n'ont
« que des maisons bâties de terre et de bois, ensuite couvertes
« en paille, qui ressemblent aux cabanes ou aux tanières qui
« servent de retraite aux sauvages qui sont au fond de l'Amé-
« rique, de sorte que nous sommes de vrais prisonniers, encore
« nos prisons sont-elles en petit nombre »

Il est évident que le genre de construction alors usité dans le pays de Caux pour les habitations rurales — rez-de-chaussée peu élevé en bois et terre, avec haute toiture en paille à larges rebords — devait paraître sombre à un habitué des constructions en moëllon avec couverture en tuile des contrées méridionales ; mais de là à prendre les habitations cauchoises pour des cabanes de sauvages, il y a un peu d'exagération. Dans une lettre postérieure de deux ans (1763) nous trouvons un adoucissement aux couleurs du tableau. Il y dit que les anciens faisaient des collectes tous les ans pour le traitement des pasteurs, que la province était partagée en quatre quartiers et que cette souscription produisait dans chacun 400 l., soit 1600 au total, et qu'étant deux pour desservir ces quatre quartiers, leur traitement se trouvait donc être de 800 l. Il dit encore qu'outre le service dans le quartier principal tous les dimanches, chaque ministre s'engageait à faire, dans son deuxième quartier seize services par an. Au point de vue moral, la situation est toujours triste. Voici ses termes :

« Au reste, on vit ici dans la plus crasse ignorance, on ne
« prend soin de faire instruire les enfants que lorsqu'on veut
« les faire instruire à la communion ; et je puis vous assurer
« qu'il faut en recevoir les trois quarts qui ne savent rien du
« tout. Ils en rejettent la faute sur leur mémoire qui serait
« fort bonne s'ils voulaient bien la cultiver puisqu'ils appren-
« nent bien le commerce. Je ne parle point ici des villes parce

« que nous n'en avons pas, à la réserve de quelques-uns au « Havre, que je crois mieux instruits. [1] »

L'année 1762 fut marquée par d'affreux événements qui montraient le gouvernement, malgré la marche des idées, encore mal disposé à reconnaître les droits de la conscience : la condamnation à mort et l'exécution de François Rochette et de trois gentilshommes verriers du Comté de Foix, les frères Grenier, pour avoir, le premier, rempli les fonctions de pasteur, et les trois derniers, pour s'être mis en posture de les défendre ; l'envoi aux galères de pauvres paysans qui n'avaient commis d'autre délit que d'aller à des assemblées ; la condamnation par le Parlement de Toulouse et l'exécution, pour un crime dont il était innocent, du malheureux Calas, à la réhabilitation duquel Voltaire doit sa plus pure gloire. L'horreur qu'inspirèrent ces jugements iniques fut telle dans toute la France que l'instinct d'humanité s'y développa et rendit le monde pensant et dirigeant de plus en plus favorable à la tolérance.

Nous ne connaissons de ce qui se passa dans la région cauchoise pendant ce temps que l'enlèvement des deux filles de Jean Debray et de Suzanne Annay (sans doute Lannay), de Bolbec, Suzanne, âgée de 14 ans, et Marie, de 10. Ce double enlèvement fut perpétré en décembre 1763. Suzanne put s'échapper, nous ne savons comment. Marie fut enfermée aux *Nouvelles Catholiques* de Rouen, y abjura six mois après, soit à 10 ans et demi, et y mourut le 14 juin 1773 (les actes de décès reproduits sous le n° 12 de l'appendice comprennent le sien). Cet enlèvement jeta d'autant plus d'anxiété dans l'âme des protestants de Bolbec que cette ville venait d'être la proie des

1. — Mss. P. R., C. Coquerel, *Hist. des Egl. du Désert*, II, p. 398.

flammes (14 juillet 1763) et qu'ils s'occupaient à reconstruire leurs maisons quand il se produisit. Leurs alarmes leur firent jeter cet appel ému à Louis XV :

« Sire,

« Les malheureux habitants et propriétaires des maisons « incendiées dans le bourg de Bolbec, faisant profession de la « religion protestante, prennent la liberté de se jeter aux pieds « de V. M. et de lui représenter très respectueusement qu'à « peine échappés aux flammes qui ont réduit leurs demeures « en un amas de ruines, ils ont éprouvé les bontés paternelles « de V. M. Votre cœur magnanime est venu à leur secours, il « leur a présenté le tableau consolant d'un grand roi qui dai- « gne s'intéresser au moindre de ses sujets, être sensible à « leurs maux, ranimer leur courage abattu, et leur fournir « les moyens de réparer leurs pertes et de s'en relever.

« Dans de pareilles circonstances, pouvions-nous, sire, nous « attendre à de nouveaux malheurs plus sensibles encore pour « nous que l'incendie qui nous a ruinés ?

« Tel est celui que vient d'éprouver la veuve de Jean de « Bray, protestante, drapière incendiée de Bolbec. Au mois « de décembre dernier, la maréchaussée est venue chez elle, « en vertu de deux lettres de cachet en date du 23 avril 1763, « pour lui enlever ses deux filles, Anne-Elisabeth et Marie- « Suzanne de Bray. L'aînée eut le bonheur de se sauver en se « précipitant par un grenier, la seconde seule fut arrêtée. Ses « cris, ses gémissements et ses larmes ne purent la préserver « d'être conduite le lendemain au couvent des Nouvelles Ca- « tholiques de Rouen, où elle se trouve enfermée.

« Cet incident, Sire, nous inquiète et nous afflige en nous « rappelant les désordres et la confusion que de pareils évé- « nements occasionnèrent dans notre canton il y a trente ans et « dont les suites furent l'émigration d'un nombre considérable « de familles protestantes.

« Nous sommes français, Sire, c'est-à-dire fidèles sujets, ci-

« toyens zélés, remplis de respect et d'amour pour la personne
« sacrée de V. M. ; le plus affreux désespoir peut seul nous
« forcer à cesser de vivre sous vos lois. C'est cependant, Sire,
« l'état où se trouvent de malheureux pères, mères, parents,
« qui se voyent enlever ce qu'ils ont de plus cher au monde,
« pour les soumettre à une éducation étrangère contraire à
« leurs sentiments, et dont les suites ordinaires sont les inimi-
« tiés, le trouble, la haine et la division dans les familles. Nous
« y sommes, Sire, journellement exposés, un curé, un parent,
« un voisin, un débiteur même peuvent, d'un moment à l'autre,
« surprendre de pareils ordres à la religion de V. M. Le pré-
« texte ordinaire, Sire, que nos ennemis employent dans ces
« occasions, c'est que nos enfants demandent de se faire ca-
« tholiques ; mais sur cent fois qu'on a employé ce prétexte
« contre nous, peut-être, si on le vérifiait, ne serait-il pas
« trouvé une fois qu'il fût véritable. L'affaire en question en
« fournit une preuve démonstrative ; la fuite de l'aînée, le dé-
« sespoir, les cris, les larmes de la cadette déposent assez le
« peu de part qu'elles avaient à leur enlèvement.

« V. M. a désiré que nous rebâtissions nos maisons incen-
« diées ; nous y employons le peu que nous avons réchappé
« de notre désastre, plusieurs sont commencées. Mais, Sire,
« que nous servira de les faire construire si nous ne sommes
« point sûrs de les habiter avec nos familles dès qu'un enne-
« mi voudra nous susciter une affaire et nous forcer à les aban-
« donner.

« C'est dans ces tristes circonstances que vos fidèles sujets
« protestants de Bolbec et des environs implorent la bonté de
« V. M. Nous désirons, Sire, de vivre et mourir sous votre
« empire ; privés de biens par l'incendie, nous ne pouvons
« offrir que notre sang et nous le verrions couler avec joie
« pour le service de V. M. ; notre industrie appartient à notre
« patrie ; nous n'aspirons qu'à la lui conserver. Ceux mêmes
« de nos concitoyens que les malheurs des temps ont autrefois
« obligés de s'expatrier seraient peut-être les premiers à re-
« venir s'ils croyaient pouvoir vivre en sûreté à cet égard

« dans leur patrie.

« Vous désirez, Sire, que vos peuples soient heureux ; se-
« rions-nous les seuls de vos sujets qui ne puissent l'être ?

« Daignez, Sire, avoir pitié de nous, et faire rendre à une
« mère désolée l'enfant qui cause ses alarmes. Rassurés par
« cette nouvelle marque des bontés de V. M., nous redouble-
« rons nos vœux, nos prières pour la santé et la conservation
« d'un grand monarque chéri et bien aimé de ses très humbles,
« très obéissants et très fidèles sujets. [1] »

Comme nous l'avons dit, Marie de Bray mourut aux *Nouvelles Catholiques*. Cette supplique n'eut donc aucun effet sur le « cœur magnanime » du « grand monarque. » Bien plus, nous savons qu'en 1764 défense fut faite aux religionnaires bolbécais de rebâtir leurs maisons [2].

Malgré ces événements commandant la prudence, un nouveau synode général se réunit en Languedoc le 1er juin 1763.

Ranc dit Lacombe, après deux années de ministère dans le pays de Caux, retourna en Dauphiné dans le même temps que, coïncidence fâcheuse, Godefroy dit Lebas, qui s'était multiplié pour le service des églises de Basse-Normandie, venait de se retirer à l'étranger pour y relever ses forces épuisées.

Par suite de ce double départ, Campredon se trouva seul pour visiter toute la province. Il écrivit à Paul Rabaut pour lui expliquer l'empêchement qu'il y avait à ce qu'il se rendît au synode général. Il ajoutait que l'état des populations était tel qu'il ne pouvait songer à leur imposer les frais d'un tel voyage. Voici ses propres termes :

« Je commence par vous dire que nous nous trouvons dans

1. — Collection particulière de M. A Coquerel fils.
2. — Houel, *Annales des Cauchois*, t. III, page 349.

« l'impossibilité de faire une députation par l'insurmontable dif-
« ficulté de trouver un ancien qui puisse faire le voyage et de
« faire les frais que cette province ne comporte pas, surtout
« dans les circonstances présentes où il a fallu que les églises
« de mon district aient fourni aux appointements de M. Ranc
« par augmentation. J'ajouterai que par le départ de MM. Go-
« defroy et Ranc, je vais rester seul, et j'aurai pendant l'été
« plus d'ouvrage que je n'en ai eu encore, étant appelé à di-
« vers endroits où je puis aller avec moins de suspicion que
« durant la guerre qui ne permet l'entrée de nos villes mari-
« times qu'à des gens connus. Je n'aurai plus à l'avenir de va-
« cances pendant l'été, et j'en bénis Dieu qui m'appelle à faire
« du bien, et qui m'en fournit l'occasion. Il faut la saisir avec
« d'autant plus d'empressement que les normands ne se livrent
« que difficilement et qu'il faut de longues épreuves pour ga-
« gner leur confiance que je puis dire m'être ménagée plus
« qu'aucun de mes prédécesseurs. Mon voyage en Languedoc
« me ferait manquer plusieurs de ces occasions précieuses que
« je ne retrouverais peut-être pas de longtemps. [1] »

Communication de cette lettre ayant été donnée au synode, celui-ci ne crut pas devoir accepter les excuses qu'elle présentait, et il vota la résolution suivante :

« Lecture faite de la lettre que la province de Normandie a
« adressée au présent synode national pour se justifier de n'y
« avoir envoyé aucun député, ses raisons ont été trouvées in-
« suffisantes, et l'assemblée ne peut se dispenser de témoigner
« son mécontentement à la dite province de ce qu'elle a man-
« qué à l'ordre en ne voulant fournir ni les secours nécessaires
« aux frais du voyage, ni un seul ancien pour accompagner son
« pasteur. »

Ce n'était pas tout ce qui devait être dit contre les

1. — C. Coquerel, *Hist. des Egl. du Désert*, II, p. 403.

églises de Normandie. Ranc, qui n'avait jamais été remboursé de ses frais pour se rendre dans notre province, avait adressé une réclamation au synode, lequel prit, à ce sujet, la résolution suivante :

« Pour répondre favorablement à la demande de M. Ranc,
« pasteur, il sera enjoint à la province de Normandie de rem-
« bourser au dit sieur Ranc la somme de 177 fr., à quoi mon-
« tent les frais qu'il a faits pour se rendre dans les églises de
« la dite province. »

Nous avons dit les raisons qui avaient appauvri la Normandie à cette époque.

Par les procès-verbaux de leurs séances les synodes généraux nous montrent que le nombre des églises et des pasteurs augmentait d'année en année. En 1756, 48 pasteurs et 18 proposants exerçaient dans le royaume et il y avait 4 étudiants à Lausanne; en 1763, soit 7 ans après, les pasteurs étaient au nombre de 62, les proposants de 35 et les étudiants de 15. Ces beaux résultats assuraient l'existence du protestantisme en France : il faut en faire remonter l'honneur, pour une large part, à Antoine Court. C'est, d'ailleurs, ratifié par tous les historiens protestants, car il est unanimement qualifié de *restaurateur du protestantisme français*.

Après un ministère de dix années, Campredon dut, à son tour, quitter la Normandie où il ne laissa que des regrets. Il fut remplacé par deux jeunes proposants normands qui venaient de terminer leurs études à Lausanne : François Mordant dit Duclos, (qu'on ne doit pas confondre avec Pierre Mordant né à Autretot et qui fut pasteur à Rouen de 1778 à 1813, année de sa mort), et Michel. François Mordant consacra toute son activité aux églises du pays de Caux. Tontes les assemblées qu'il tint furent plus ou moins

secrètes. Les idées de tolérance gagnaient toujours des cœurs, les protestants se relâchaient de plus en plus dans leurs précautions, et bientôt les catholiques y virent de l'arrogance et se plaignirent. Ils allèrent même jusqu'à dénoncer François Mordant comme présidant de fréquentes assemblées dans les bois avoisinant Bolbec. Ces dénonciations furent tant et si bien renouvelées qu'en janvier 1779 il fut décrété de prise de corps, ce qui n'empêcha pas les assemblées de se continuer par ses soins pendant toute l'année 1779, dans les carrières du Valasse, notamment. Voici ce qu'à ce sujet M. Bertin, garde des sceaux, écrivit de Versailles le 21 février 1779, à M. de Crosne, intendant à Rouen :

« Les protestants répandus dans le bourg de Bolbec et aux « environs, Monsieur, s'assemblent avec éclat ; le dimanche 17 « du dernier, ils se sont réunis sur les 10 h. du matin, au nom- « bre d'environ deux mille, dans une carrière appartenant aux « religieux de l'abbaye du Valasse[1]. Le sieur Mordant, ministre « du canton, qui demeure publiquement à St-Antoine, a fait à « diverses reprises un très long discours qui a été interrompu « par le chant des hymnes et des cantiques, et il paraît même « que beaucoup de catholiques, attirés par la multitude et par « l'illumination de la carrière, se sont rendus à cette assemblée. « Le roi m'a chargé d'expédier les ordres que je vous envoie « pour faire arrêter le sieur Mordant et le conduire au mont « St-Michel. [2] »

Mais François Mordant était trop aimé de ses core-

1. — Il est parlé *d'une* carrière, mais il y en a plusieurs. On sait que l'abbaye du Valasse est devenue la propriété de la famille Fauquet-Lemaîstre qui l'a transformée en un vaste et beau château. Les carrières sont situées dans le parc même, à 200m en arrière du château.

2. — Waddington, *Le Prot. en Norm.*, p. 120.

ligionnaires pour qu'ils ne le cachassent si bien que toutes les recherches ne fussent déjouées. Il courut cependant de grands dangers. Il ne sortait les premiers temps que déguisé et armé. Il avait un cheval dressé à sauter les fossés et les barrières, et ses agresseurs ne parvinrent jamais, quoique plusieurs fois ils en fussent fort près, à mettre la main sur lui. Et puis, nous le répétons, les idées de tolérance entraient si bien dans les mœurs que quelques catholiques, parmi lesquels des prêtres, se prêtèrent de bonne grâce à dépister les recherches en offrant eux-mêmes asile aux pasteurs ou laïques sous le coup de mandats d'amener.

Le lieutenant de la maréchaussée chargé d'exécuter le mandat de prise de corps contre Mordant expose comme suit au subdélégué de Caudebec ses stériles efforts :

« Je m'occupe à découvrir l'asile de la personne en question, et prends toutes les précautions convenables pour y parvenir ; mais on ne peut, en ce pays, se confier à personne, les trois quarts des habitants de cette contrée étant protestants et les autres n'étant pas disposés à donner les renseignements dont on a besoin pour en procurer la capture. Cependant, je me suis adressé à quelqu'un de notre connaissance dont les intentions ne me laissent aucun doute sur le désir qu'il a de m'obliger ; cette personne m'a dit que le sujet dont il s'agit n'a point paru depuis le 17 janvier et qu'il roule de côté et d'autre dans le pays de Caux ; on le croit du côté de Dieppe. A la vérité, dans le mois de décembre dernier jusqu'à l'époque de l'assemblée tenue le 17 janvier il était chez son frère qui, à ce qu'il croit, fait valoir deux fermes dans la paroisse de St-Antoine, mais je ne pense pas qu'il y soit maintenant, n'ayant été vu depuis ce temps.

« Je ne puis dans cette incertitude, me dispenser d'en faire la recherche et d'envoyer à St-Antoine cette nuit pour atta-

« quer tout à la fois les deux fermes et par cette précaution « lui ôter tous moyens d'évasion ; en conséquence, comme il « faudra garder les issues des maisons des deux fermes, j'en- « verrai toute la brigade de St-Romain. [1] »

Nous avons déjà dit que les mandats d'amener lancés contre lui ne le touchèrent jamais ; il est donc superflu de déclarer que l'expédition annoncée dans cette lettre échoua comme les autres.

Son homonyme Pierre Mordant, d'Autretot, commença à exercer le ministère en 1776 [2]. Le champ de son activité était également vaste puisqu'il comprenait Rouen, Dieppe et Luneray ; mais ce n'était que quatre fois par an qu'il se rendait à Luneray, et les réunions qu'il y tenait étaient secrètes, du moins dans les premiers temps. D'une lettre qu'il écrivit en 1778 à Daniel Pigné, de Luneray, nous extrayons :

« Vous savez que mes occupations pastorales demandent un « homme tout entier : je viens de faire une tournée dans mes « églises et même elle n'est pas encore finie ; mais aussitôt « qu'elle le sera, j'espère, moyennant la grâce de Dieu, me ren- « dre avec empressement auprès de vous, ce qui pourra avoir « lieu la première semaine de février. »

En 1782, on s'enhardit jusqu'à tenir des réunions de jour dans une maison spécialement affectée à ce service à Luneray ; mais cette maison de prières fut fermée par ordre supérieur et des huissiers se mirent inutilement aux trousses de Pierre Mordant pendant deux mois, ce qui fit lancer des lettres de cachet con-

1. — Lettre du sieur de Cresté de la Neufville, lieutenant de la maréchaussée, a M. Lemarchand, subdélégué à Caudebec, du 1er mars 1779 (Fonds de l'Intendance, arch. de la Seine-Inf.)

2. — Ceci nous est révélé par ses sermons manuscrits déposés aux archives du Consistoire de Rouen.

tre lui sans qu'il leur donnât plus de prise que son homonyme. Ces détails sont puisés dans une lettre qu'il écrivit à Rabaut le jeune. Une autre de ses lettres nous apprend que les églises de Rouen, Dieppe et Luneray étaient divisées en douze sociétés religieuses. Malheureusement, nous n'avons pas la nomenclature de ces sections.

Le 14 octobre 1779, ce pasteur écrivait à Jean Néel, négociant, à Luneray :

« Monsieur et digne ami, le tendre intérêt que vous daignez
« toujours prendre à tout ce qui m'intéresse, me touche et me
« pénètre vivement. Quels moyens pourrais-je mettre en usage
« pour répondre à tant d'attentions particulières ? Je n'en trou-
« ve qu'un seul qui est celui de la vive reconnaissance. Je
« vous le présente avec un cœur sincère et je vous prie de
« l'accepter comme un tribut qui vous est légitimement dû. Je
« n'ai pu apprendre les tristes circonstances où vous vous êtes
« rencontré depuis quelques semaines [1] sans éprouver une
« vive douleur. Les afflictions dont Dieu vous a visités et dont
« peut-être (triste incertitude) il vous visite encore, ont réveillé
« ma sensibilité et ma compassion ; j'ai adresé et j'adresse en-
« core à Dieu d'humbles requêtes afin qu'il vous regarde en
« son infinie bonté. Puissent-elles avoir été exaucées. Voici le
« temps où je devais être au milieu de vos églises, aussi y se-
« rais-je arrivé si les circonstances où je me suis rencontré me
« l'eussent permis. Je me prépare actuellement pour m'y ren-
« dre sur la fin de la semaine prochaine ; mais je ne sais si je
« pourrai réussir dans mon dessein vu une petite indisposition
« qui ne me permet guère de travailler. Si mes désirs ne peu-
« vent s'accomplir, j'espère que mes églises voudront bien user
« encore d'un peu de patience, persuadé qu'à l'avenir je répon-
« drai avec l'aide de Dieu à leurs vues bienfaisantes . »

---

1. — P. Mordant vise la persécution qui s'abattait sur l'église de Luneray à ce moment-là.

D'une lettre du même au même datée d'Autretot 7 juillet 1781, nous détachons ce passage :

« Je ne doute pas un moment que vos soins constants relati-
« vement aux malheurs de nos églises n'ayent déjà eu le succès
« que nous avions lieu d'espérer. Donnez-moi votre avis sur la
« résolution que j'ai prise de me transporter samedi en nuit
« dans votre pays pour y fonctionner. Vous y connaissez l'état
« des esprits. »

En 1782, une requête fut adressée par le correspondant de P. Mordant à M. de Belbeuf, procureur général au Parlement de Normandie, relativement aux poursuites exercées contre la maison de prières. En voici un extrait :

« Le dimanche 17 novembre 1782, à 11 heures du matin, il
« se transporta chez le fermier de M. Néel un huissier avec
« deux assistants où il s'assemble depuis environ 4 à 5 ans un
« petit nombre de protestants pour y célébrer le culte divin
« selon les mouvements de leur conscience. »

Nous cessons de citer textuellement pour résumer. L'huissier dresse procès-verbal. Suivant M. Néel il agissait sur l'ordre du procureur du roi au bailliage d'Arques qui avait reçu une plainte du curé de Luneray motivée par ce fait que les protestants, qui ne pouvaient, faute de place, s'assembler à plus de 40, l'interrompaient par le chant de leurs psaumes lorsqu'il officiait à l'église, cependant éloignée de 500 toises au moins (830 m.). La requête se poursuit ainsi :

« Il n'y a qu'un petit nombre d'années que le sieur curé fit
« exhumer deux ou trois enfants qui étaient dans la tombe de-
« puis six semaines, contre la permission que les membres de
« la justice de Dieppe avaient donnée de les inhumer. Il se

« conduisit dans ces tristes circonstances avec tant de barbarie
« ayant fait emprisonner le nommé Lardans, qu'il mit l'effroi et
« la terreur dans le cœur de tous les réformés du pays. La
« femme du dit Lardans, voyant son mari si cruellement traité,
« fut attaquée sur le champ d'une violente maladie de laquelle
« elle mourut. Peu de temps après, 4 ou 5 familles croyant que
« les troubles allaient se perpétuer, quittèrent leur patrie et
« passèrent à l'étranger.

« Le suppliant a reçu dans la chambre sus-mentionnée ses pa-
« rents, ses amis et ses ouvriers pour y faire leurs dévotions,
« car, Monseigneur, ceux qui composent cette petite société ne
« tiennent leur subsistance que de lui, ayant fait depuis long
« temps et faisant encore un commerce considérable. »

Cette requête n'eut d'autre résultat que de faire recommander aux protestants de Luneray d'agir prudemment.

Nous sommes en 1783, à quatre ans seulement de l'édit de tolérance, et nous avons à enregistrer encore un enlèvement d'enfant. Il nous est signalé par le placet suivant que Jean Hébert, de la paroisse de Mélamare, adressa à M. de Vergennes, secrétaire d'Etat :

« Monseigneur, un malheureux père vient à vos pieds rede-
« mander un fils qui lui a été enlevé de force en vertu d'un
« ordre qui a dû émaner de vos bureaux, mais qui, sans
« doute, a été ignoré de vous. Le mercredi 29 avril dernier,
« quatre cavaliers de la maréchaussée du département de
« St-Romain sont venus à minuit et demi chez le suppliant,
« journalier de la paroisse de Mélamare, au pays de Caux, et
« l'ont sommé, de par le roy de leur présenter Jean-Louis Hé-
« bert, son fils, âgé de 11 ans 3 mois. Le suppliant troublé par
« la crainte et la douleur, n'a pu lire le papier dont ils se di-
« saient porteurs ; au nom sacré de sa Majesté, il leur a indi-
« qué l'endroit où était son fils ; on l'a arraché impitoyable-

« ment des bras de sa mère sans qu'il ait été possible de savoir
« depuis ce qu'il est devenu. Vous êtes père, Monseigneur, et
« vous savez que la nature est la même dans tous les rangs ;
« jugez du déchirement affreux que dut éprouver le cœur du
« suppliant ! Je soupçonne que, comme il faisait profession de
« la religion protestante, l'enlèvement dont il se plaint provient
« du faux zèle du sieur curé de Mélamare, et voici ce qui fait
« naître ses soupçons :

« Le jeudi 27 février dernier, son jeune fils alla chez le
« curé de la paroisse qui l'exhorta à rester au presbytère où il
« serait mieux que chez lui, et où il aurait tout en abondance
« pourvu qu'il voulût embrasser le catholicisme. L'enfant fut sé-
« duit par ces vues toutes temporelles et ne retourna point le
« soir chez ses parents qui en prirent la plus vive inquiétude. La
« mère ne se donna de repos qu'elle n'eut découvert son fils ;
« elle y fut, accompagnée d'un proche parent et demanda son
« fils à grands cris. Le curé se présenta d'abord, croyant qu'il
« refusera de suivre sa mère. Mais comme l'enfant supplia
« qu'on le laissât aller avec elle il voulut employer la force
« pour le retenir. Ses efforts furent inutiles, et ça été sans
« doute par esprit de vengeance autant que par zèle qu'il a
« surpris l'ordre terrible dont il s'agit. [1] »

Nous ne savons ce qu'il advint de cette supplique. Nous pensons que l'enfant fut rendu à ses parents après avoir passé quelque temps au couvent des *Nouvelles Catholiques* d'Alençon où on l'avait conduit aussitôt après son enlèvement.

L'année précédente (1782), un autre enlèvement avait eu lieu dans la même paroisse de Mélamare : celui de la fille, âgée de 11 ans 1/2, d'un graveur originaire de Neuchatel en Suisse nommé Jean-Louis Henry, et le prétexte en avait été qu'elle était issue d'un mariage illégitime. Elle avait été mise dans un

1. — *Bulletin du Protest.* 1876, p. 414.

couvent et il ne fallut rien moins que l'intervention du baron de Golitz, ministre de Prusse à Paris, pour obtenir qu'elle fût rendue à ses parents, et encore doit-on dire que ces démarches n'aboutirent qu'en 1788. [1]

Le 28 juin 1784, Jean Néel, de Luneray, adressa une nouvelle requête à M. de Belbeuf, toujours à l'occasion des poursuites exercées contre la maison de prière :

« Le dimanche 27 juin 1784, à 11 h. du matin, deux huis-
« siers se sont transportés à la maison de son fermier au mo-
« ment où il était occupé avec sa famille à faire ses dévotions
« particulières, dans le dessein sans doute de prendre con-
« naissance du nombre des personnes qui assistent à ce culte
« domestique. Les huissiers ont trouvé le fermier du suppliant
« avec sa famille et quelques amis au nombre de 36 personnes
« dont les enfants ne faisaient pas la moindre partie. Les catho-
« liques vivent en paix avec les protestants et ces derniers se
« font un devoir d'éviter scrupuleusement tout ce qui pourrait
« troubler cette douce harmonie. Il vous conjure de faire
« cesser toute poursuite et d'employer votre autorité à le dé-
« fendre... »

Au mois de juillet suivant, M. de Belbeuf apprend au garde des sceaux que le curé de Luneray venait d'informer la justice que les protestants de sa paroisse avaient eu l'audace de construire un temple où ils se réunissaient au nombre de 3 à 400 personnes, que M. Mordant, marchand *(sic)* des environs de Bolbec, venait y tenir des assemblées, et que, ce temple ne suffisant pas, ils en faisaient construire un autre au hameau du Ronchay. Cet ecclésiastique eût pu ajouter — mais il l'ignorait car il n'y eût pas manqué — qu'à Rocquigny et à Ecaquelon, tout près de là, des

1. — Archives nationales, TT., 302.

réunions avaient lieu dans des fermes isolées. Une enquête fut ordonnée. Ce fut le subdélégué de Dieppe, Porcholle qui la mena. Et voici son rapport :

« On peut regarder comme vrai et très vrai :

« 1° Qu'à Luneray il y a une espèce de temple où s'assem-
« blent tous les dimanches 400 personnes au moins ;

« 2° Que le temple, trop petit à raison de la grande
« affluence, a fait naître l'idée d'en construire un second qui
« s'élève actuellement dans le hameau du Ronchay dépendant
« de Luneray ;

« 3° Qu'à Luneray et dans le hameau du Ronchay il y a
« de 6 à 700 protestants ;

« 4° Que dans un autre hameau de la paroisse St-Pierre-le-
« Vieux qui touche immédiatement à celle de Luneray, il y a un
« troisième temple ; que dans le hameau on compte 2 à 300 pro-
« testants qui se réunissent ordinairement dans le troisième
« temple pour faire leurs prières en commun ;

« 5° Que, soit à Luneray, soit à St-Pierre-le-Vieux (hameau
« du Coudray) l'office se fait publiquement et même à haute
« voix ;

« 6° Qu'à cet office préside ordinairement une sorte de pré-
« dicant qui demeure aux environs de Bolbec et qui se nomme
« Mordant ;

« 7° Que ce prédicant se donne des mouvements extraor-
« dinaires pour desservir les trois temples, que son zèle supplée
« à ses forces et le rend un véritable missionnaire. Ce Mor-
« dant n'est, au suplus, qu'un simple marchand, mais ayant
« plus d'enthousiasme que les autres il le communique et le
« propage... »

Quelque temps après le même subdélégué informait l'intendant de Rouen que les protestants de Luneray s'étaient soumis sans opposition à la fermeture de leurs prêches. « Ce sont, concluait-il, d'assez

bonnes gens que les protestants de nos cantons, et on peut leur appliquer à juste titre ce vers (traduit) de Virgile :

« A l'aspect d'un seul homme ils gardent le silence ! »

Leurs maisons de prières fermées, les protestants du Petit Caux eurent la pensée de s'unir pour demander la permission de célébrer leur culte, et deux pétitions furent, au mois d'avril 1785, adressées dans ce but à M. de Vergennes, l'une par plusieurs familles de Luneray, l'autre par Louis-Daniel Lardans, David Collen, Isaac Lesade et Pierre Lheureux, du Coudray.

M. de Vergennes renvoya les pièces à l'intendant de Rouen après avoir écrit de sa main, en marge : « Je pense qu'il serait charitable d'insinuer à ces « gens-là de se tenir tranquilles et de ne pas donner « l'éveil par des requêtes sur les empiètements qu'ils « se permettent contre les ordonnances. » Mais de nouvelles plaintes lui étant parvenues, le ministre adressa presque aussitôt des instructions plus sévères à l'intendant : « Vous voudrez bien, dit-il, faire con- « naître aux protestants de Luneray que, loin de leur « accorder la permission qu'ils demandent, le roi leur « défend expressément toute espèce d'association et « d'assemblée et que l'intention de S. M. est qu'ils « restent tranquilles dans l'intérieur de leurs maisons. » Et il ajoute en post-scriptum : « Je vous prie de « faire prévenir le sieur Mordant que s'il se permet de « faire le prédicant il sera sévi contre lui. »

Les protestants de Luneray, que le subdélégué Porcholle représentait comme peureux et soumis, ne se tinrent pas pour battus. Au mois d'avril 1786, ils adressèrent au nouvel intendant de Rouen une pétition collective à laquelle se joignirent leurs coreligionnaires des paroisses voisines et de Dieppe pour

réclamer la liberté de professer leur culte.

L'arrivée du baron de Breteuil au ministère, sur les entrefaites, imprima une marche plus décidée à l'esprit public vers les idées de tolérance. C'est à l'heureuse influence de ce ministre qu'on dut en partie l'édit de tolérance qui accordait aux protestants les droits dont jouissaient les autres français.

Pendant ce temps, le parlement de Rouen est toujours dans le même sentiment de résistance aux édits rendus par Louis XV et non rapportés, et on doit dire à son honneur qu'il osa faire des remontrances au monarque, et, devant la constatation de leur inutilité, ne craignit pas de demander la convocation des Etats-Généraux. Ces marques d'indépendance, preuves d'un réel sentiment de la justice, lui valurent d'être supprimé ; mais, comme cette suppression s'étendit à d'autres parlements du royaume qui n'avaient pas le respect des droits de la conscience, on ne peut dire absolument que ce soit son attitude envers le protestantisme qui ait attiré sur lui cette honorable punition. Louis XVI, sentant qu'il ne pouvait se passer de parlements, les rétablit presque aussitôt son avènement au trône. Mais ils reprirent leur ancienne habitude de faire des remontrances ; et le nouveau monarque essaya de neutraliser ces prérogatives par la réunion de notables et d'assemblées provinciales. Les parlements refusèrent d'enregistrer l'édit instituant ces nouvelles assemblées et réclamèrent, avec une insistance toute particulière, la convocation des Etats-Généraux (1787).

On aurait cru qu'après l'expulsion des Jésuites par Louis XV les protestants eussent joui d'une tranquillité relative. C'est le contraire qu'on constate. Ce qui, à ce moment, exaspérait les réformés et en décidait un certain nombre à émigrer en dépit des me-

sures prises pour empêcher ce mouvement, c'était la rigidité du clergé à toujours avoir recours aux prescriptions des édits pour attaquer les droits naturels des non-catholiques sur l'éducation de leurs enfants, la validité de leurs mariages bénis par des pasteurs, et la liberté de procéder à l'inhumation de leurs morts en dehors du prêtre. Les idées de tolérance avaient beau être défendues chaleureusement par les parlements et par des jurisconsultes et des philosophes éminents, les droits naturels des protestants étaient constamment constestés.

Nous n'avons rien dit de la façon dont on procédait aux inhumations pendant la longue période écoulée depuis la Révocation. Comme il fallait que les médecins avertissent les prêtres dès que des religionnaires malades faisaient appel à leur art, il arrivait fréquemment que les malades tâchaient de se guérir eux-mêmes et, s'ils n'y parvenaient pas, préféraient mourir sans secours, d'où il suit qu'on n'apprenait leur mort qu'après leur enterrement dans leur maison, leur jardin ou leur cour, ou, en ville, leur cave. La cérémonie était simple : on descendait décemment le cercueil dans la fosse que l'on comblait aussitôt. Au reste du commencement de la réforme jusqu'à la complète liberté religieuse, les inhumations protestantes furent d'une extrême simplicité. Sous l'Edit de Nantes, un pasteur y assistait quelquefois et seulement lorsqu'il était l'ami personnel du défunt, mais ne prenait pas la parole. La moindre cérémonie religieuse eût pu être prise pour un culte à la dépouille charnelle, et c'est ce que l'on voulait éviter, et c'est encore, de nos jours, la raison qu'on oppose à ceux qui demandent que les funérailles soient célébrées dans les temples.

Mais il n'était pas facile, on le comprend, de cacher les maladies et les décès. En cas de mort, il fal-

lait un cercueil (il est vrai qu'on en avait souvent d'avance dans les familles), et c'est surtout par là que la nouvelle était connue, et alors, le plus souvent, les gens du menu peuple, dans les villes, se livraient à des scènes scandaleuses devant la maison mortuaire, allant jusqu'à briser les vitres et lancer des pierres sur les personnes qui suivaient le convoi. Ces enterrements ne se faisaient que de nuit.

M. Néel, l'ancien de l'église de Luneray dont nous avons parlé plus haut, a laissé un mémoire manuscrit, que le pasteur Berthe cite dans sa brochure, où nous lisons, au sujet des inhumations protestantes d'alors, que nos pères « étaient obligés d'abandonner « les corps qu'ils accompagnaient au tombeau pour se « soustraire à une grêle de coups, ou bien de garder « chez eux les corps pendant plusieurs jours sans pou- « voir sortir pour les inhumer. A la fin, ils étaient for- « cés de les enterrer dans leurs granges ou dans leurs « jardins. »

Une loi du 9 avril 1736 permit aux protestants, moyennant déclaration de décès faite au bailliage par deux témoins et inscrits par le plumitif sur un re- « gistre « qui faisait foi pour les décès des religion- « naires comme les registres des curés pour ceux des « catholiques, » d'obtenir des permis d'inhumer avant le lever ou après le coucher du soleil. Nous publions (pièce n° 14 de l'appendice les déclarations de décès faites, en vertu de cette loi, complétée en 1769, au bailliage de Caudebec. Nous ne savons si les registres où furent consignées les déclarations de même nature reçues aux bailliages d'Arques et de Montivilliers existent toujours ; nous pensons que non.

Mais revenons à Bolbec et à ses environs.

Les carrières du Valasse, de Ste-Honorine et de St-Jean-de-la-Neuville n'étant pas des asiles sûrs, les réformés de Bolbec et des campagnes environnantes

avaient pris le parti de se réunir dans des maisons isolées. Mais l'œil jaloux et soupçonneux des curés s'en était vite aperçu, et les dénonciations se multiplièrent si bien que le subdélégué de Caudebec adressait le 3 mai 1785 le mémoire suivant à l'Intendant de Rouen :

« Le nommé J.-B. Paumier, ministre protestant, demeure à « Bolbec ; il n'y a pas longtemps qu'il s'y est marié ; c'est un « autre ministre protestant qui demeurait à la paroisse d'Autretot, qui est venu le marier à Bolbec. Ils y ont fait arran- « ger une maison qui leur sert de temple et où ce Paumier « exerce publiquement les fonctions de ministre protestant; les « religionnaires étaient encore assemblés dimanche dernier « dans cet endroit, et pendant la grande messe de la paroisse « ce Paumier les prêchait. Ils ne se cachent plus du tout ; ils « se rassemblent jusqu'à 3 ou 400 dans cet endroit où ils font « des quêtes pour les pauvres. Le lieu qui sert à leurs assem- « blées est la maison du sieur Jean Launay, située au bas du « bourg, vers le Valasse ; s'il se fait quelques mariages parmi « les protestants de Bolbec, c'est ce Paumier qui les fait, et « c'est aussi lui qui les inhume... Les assemblées ont lieu tous « les dimanches, ainsi il ne serait pas difficile de les surpren- « dre. [1] »

L'Intendant envoya un résumé de ce rapport à M. de Vergennes qui lui manda le 19 mai 1785 :

« J'ai reçu, Monsieur, votre réponse du 14 de ce mois au « sujet de J.-B. Paumier qui fait publiquement les fonctions de « ministre protestant à Bolbec. Vous voudrez bien lui ordonner « de la part du roi d'en cesser entièrement l'exercice et lui dé- « fendre de tenir aucune assemblée soit dans les pièces du « temple qu'il a établi et dont vous ferez ôter tout ce qui a « trait à ce genre de service, soit dans tout autre endroit. Vous

1. — Arch. de la Seine-Inférieure, fonds de l'Intendance.

« voudrez bien faire aussi les mêmes défenses, pour ce qui
« concerne les assemblées, aux protestants de Bolbec en les
« avertissant, ainsi que Paumier, que vous êtes chargé de
« veiller sur leur conduite et que s'ils ne se conforment pas
« aux intentions de S. M. ils nous mettront dans le cas de
« prendre des mesures plus rigoureuses pour les contenir. [1] »

Une lettre de Gattine, maire de Bolbec, du 17 juin 1785, apprend que les ordres du roi ont été transmis et que le ministre et les protestants de Bolbec s'y sont soumis, et qu'il a fait démonter les bancs, la table, le pupitre et les inscriptions sentencieuses (*sic*) affichées dans le temple.

L'année suivante (juin 1786) le procureur général près le parlement de Normandie informa M. de Vergennes que les protestants des villages voisins de Bolbec recommençaient à tenir publiquement des assemblées et qu'ils avaient établi des maîtres et maîtresses d'école. Interrogé là-dessus, le subdélégué de l'élection écrit :

« Il y a effectivement à Bolbec deux filles nommées Gue-
« roult et une troisième nommée Prix, qui, depuis plusieurs
« années, tiennent publiquement des écoles pour les enfants
« des protestants ; le père de la fille Prix passait pour prédi-
« cant et a laissé à sa mort beaucoup de catéchismes que l'on
« dit avoir été envoyés dans le temps à M. le procureur géné-
« ral. Il se tient presque tous les dimanches, dans les écarts
« et paroisses voisines, des assemblées dans lesquelles les
« nommés Paumier et Mordant, tous les deux prédicants, ma-
« nifestent leur zèle pour leur religion. Les plus fréquentes de
« ces assemblées se tiennent à St-Jean-de-la-Neuville, le matin
« chez un nommé Daniel Letellier, et l'après-midi chez Jacob

1. — Dépêche de M. de Vergennes à l'Intendant de Crosne (Arch. de la Seine-Inf., fonds de l'Intendance).

« Foinet. Les deux prédicants se distribuent aussi quequefois « dans les paroisses de Nointot, Mélamare, St-Antoine-la-Forêt, « St-Nicolas-de-la-Taille et Gruchet, et logent chez le nommé « Doudement. »

Consulté par M. de Crosne sur les meilleures mesures à prendre pour arrêter ce mouvement, le subdélégué de Caubebec ne proposa rien de moins, dans le zèle qui le dévorait, que d'ordonner à la maréchaussée de se mettre en posture de s'emparer des prédicants dès qu'une dénonciation quelconque d'assemblée lui parviendrait. Il allait même jusqu'à proposer d'accorder une gratification aux employés de la maréchaussée pour stimuler leur zèle. M. de Crosne trouva que c'était aller trop loin, et il écrivit de sa main, en marge de la lettre du subdélégué : « Modérément sur « cet article et lui dire seulement d'y tenir la main. » En effet, ce que le gouvernemet de Louis XVI voulait c'était que les protestants ne fissent aucun culte extérieur, en un mot se tînssent chez eux. »

« Le roi ne veut souffrir, écrivait M. de Vergennes, que les « protestants s'assemblent ainsi ni qu'ils donnent la moindre « publicité à leur culte ; ils doivent rester dans l'intérieur de « leurs maisons et de leurs familles, ce n'est que par ce moyen « qu'ils pourront se rendre dignes de l'indulgence et des bon- « tés de S. M. [1] »

La poussée des idées libérales rendait ces entraves de plus en plus diffiiciles à supporter. Aussi les réformés de Bolbec et de la région avoisinante comme ceux de Luneray, revendiquèrent ce qui paraissait maintenant aux esprits les plus éclairés un droit imprescriptible.

1. — Dépêche de M. de Vergennes à l'intendant de Crosne, 9 juin 1786 (Arch. de la Seine-Inf., fonds de l'Intendance).

Voici la pétition qu'à cet effet ils adressèrent, en Août 1786, à M. de Vergennes et à M. de Crosne.

« A Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Rouen.

« Monseigneur,

« Les protestants des juridictions de Caudebec, Montivilliers « et le Havre, au nombre de plus de huit cents familles, vien- « nent aujourd'hui se jeter aux pieds de Votre Grandeur, ils « vous supplient très humblement, Monseigneur, de prendre « en considération leurs alarmes continuelles.

« Ces fidèles sujets de Sa Majesté vivaient en paix depuis « huit à dix années, soumis au prince et aux lois qui les proté- « geaient, bénissaient le monarque et ses dignes ministres, tra- « vaillaient à augmenter de jour en jour leur commerce, leurs « manufactures en tous genres par lesquels ils contribuaient à « enrichir l'état. En reconnaissance de tant de douceurs ils se « réunissaient dans leurs chaumières, même par le conseil des « plus éclairés et des plus nobles catholiques, au nombre de « quarante à cinquante pour adresser leurs vœux au ciel et « implorer sa bénédiction sur le prince et sur les personnes « qui sont élevées en dignité dans l'état. Ces actes religieux « qui faisaient leurs délices et qui même étaient un délasse- « ment de leurs travaux journaliers, leur ont attiré une longue « suite de malheurs. Des esprits ombrageux peu éclairés et « conduits par le fanatisme, ce monstre destructeur de toute « société, jaloux de la tranquillité des suppliants, les ont peints « et les peignent encore aux yeux du gouvernement sous les « couleurs les plus noires. Voici, Monseigneur, le commence- « ment de la première époque de leurs malheurs.

« En février 1783, quatre cavaliers de maréchaussée, exé- « cuteurs d'un ordre rigoureux émané du ministère, enlevèrent « au nommé Jean-Baptiste Hébert, l'un des suppliants, un fils « âgé de onze ans trois mois et le transportèrent aux nouveaux « convertis.

« L'année suivante, le sieur d'Angeville, gentilhomme pro- « testant, étant décédé en la paroisse de Lintot, près de Bol-

« bec, sa famille eut la douleur de voir son cadavre insulté et « sa tombe remplie d'une grêle de pierres qu'y jeta une po- « pulace effrénée et par qui conduite ? Le sieur curé, ministre « d'un Dieu de paix, qui doit veiller sur son troupeau et rame- « ner la brebis égarée au bercail par la voix de la civilisation, « ose dire, dans le siècle de la raison, que la perte des pro- « testants est assurée et ce, dans l'instant de la frénésie et de « la fureur de cette populace, propos inconsidéré, capable de « les porter aux plus grands excés.

« L'année dernière, quelques familles des suppliants, habi- « tant Bolbec, ayant usage de se réunir sans ostentation chez « un fabricant pour y faire leurs dévotions et s'animer à rem- « plir les devoirs de l'homme et du citoyen, eurent ordre de « cesser cet acte religieux. En juin dernier, ils ont été accusés « d'avoir loué et fait décorer et orner une vaste maison aux « environs de Bolbec pour la célébration de leur culte, d'avoir « même établi des maîtres et maîtresses d'école pour l'instruc- « tion de la jeunesse, accusations qui ont été reconnues fausses « et calomnieuses.

« Le dimanche 3 du présent (août) le sieur curé de St-Denis « de Lillebonne, élection de Caudebec, escorté d'un des gar- « des-chasses de Monseigneur le duc d'Harcourt, se transporta « heure des vèpres, chez le nommé Doudeman qui faisait ses « dévotions avec sa famille et quelques-uns de ses amis. Quelle « ne fut pas sa surprise ! éloigné de la paroisse de trois quarts « de lieue au fond d'une vallée, lorsqu'il vit arriver le dit curé « qui lui ordonna, au nom du roi, d'ouvrir sa porte et de ces- « ser son exercice religieux. Le dit Doudeman passa sa sou- « mission à cet ordre sacré, mais le sieur curé, au lieu de le « produire, ne put faire à ce citoyen paisible que des menaces « effrayantes.

« Le 21, les nommées Prix et Gueroult du dit Bolbec, accu- « sées de tenir des écoles publiques, ont des ordres à ce con- « traire, quoi qu'elles ne reçoivent que des enfants de quatre à « six ans dans la vue de soulager des pères et mères occupées « à leurs travaux et à leur commerce.

« Ces faits de notoriété publique, joints aux menaces réité-
« rées de plusieurs esprits animés d'un zèle intolérant, jettent
« les suppliants dans des transes cruelles. Ils ne peuvent con-
« cilier ces derniers ordres avec ceux qui, les années dernières,
« furent donnés au sieur Cavelier, principal du collège de Bol-
« bec, de n'admettre à ses leçons aucun élève protestant. Par
« là les enfants des suppliants sont privés de toute éducation
« et s'il s'en trouve parmi eux qui ayant acquis quelques lu-
« mières, les emploient à éclairer leurs concitoyens, à former
« des sujets fidèles et des citoyens zélés pour la patrie, on les
« représente à Votre Grandeur comme des êtres remuants et
« dangereux à l'Etat.

« Cette longue suite de malheurs, ces accusations, ces me-
« naces, ces ordres continuels sous un gouvernement aussi
« sage qu'éclairé, jettent les suppliants dans des inquiétudes
« qu'il serait impossible d'exprimer. Ils croient apercevoir les
« anciennes contraintes et se voient privés de pouvoir se réu-
« nir en petit nombre pour adresser leurs vœux au ciel en fa-
« veur de l'auguste monarque qui les gouverne, pour la
« gloire de son trône et la prospérité de ses dignes ministres.

« Ils avaient pourtant d'autant moins lieu de s'attendre à cette
« privation que Sa Majesté accorde une tolérance tacite à leurs
« frères des provinces méridionales et que, par arrêt du con-
« seil d'Etat du 13 novembre dernier, confirmé depuis peu par
« lettres patentes, elle appelle dans ses Etats les protestants
« étrangers et leur promet les mêmes avantages dont ils jouis-
« sent dans leurs patries.

« Les suppliants seront-ils donc les seuls malheureux ? Ne
« leur sera-t-il pas permis d'être l'objet des bontés du meil-
« leur des rois, de la protection des sages ministres de sa
« justice ? Oui, monseigneur, et c'est dans cette espérance
« qu'ils tombent à vos pieds et qu'ils vous conjurent d'écouter
« leurs justes plaintes, de mettre fin à leurs alarmes et de leur
« assurer une tranquillité durable dans laquelle ils puis-
« sent continuer à adresser des vœux ardents au ciel pour la

« conservation des jours précieux de Votre Grandeur. »

Présenté le août 1786.

Cette pétition ne fut suivie d'aucun effet immédiat. Mais la marche des idées gagnait trop de bons esprits pour que Louis XVI ne sentît pas que le crime de religion n'était plus punissable de mort et qu'il se fût rendu criminel devant l'histoire s'il n'eût pas parjuré le serment, fait lors de son sacre et que le clergé lui rappelait à tout propos, d'exterminer l'hérésie par tout son royaume.



QUATRIÈME PARTIE

La liberté religieuse

CHAPITRE I[ER]

De l'Edit de tolérance à la proclamation de la liberté des cultes

(1787-1790)

A la réunion des notables qui eut lieu en 1787, Rulhières, le baron de Breteuil, le général de La Fayette, Malesherbes, Rabaut-Saint-Etienne firent entendre de si nobles et justes paroles que le triomphe des idées de liberté civile et religieuse en sortit.

L'Edit de tolérance, qui marque la fin d'une longue période de spoliations et de souffrances, fut signé par Louis XVI le 17 novembre 1787, et enregistré par le Parlement de Paris le 29 janvier suivant. Il n'est pas la reconnaissance d'un droit, car il dit dans le préambule qu'on n'accorde aux protestants que ce qu'on ne pouvait leur refuser plus longtemps : le droit de faire constater leurs naissances, leurs mariages et leurs

décès ; il n'est bien vraiment qu'une tolérance, et une tolérance arrachée. Aussi nos pères éprouvèrent-ils une déception au premier moment en y lisant : « La religion catholique que nous avons le bonheur « de professer, jouira seule dans notre royaume des « droits et des honneurs du culte public, tandis que nos « autres sujets non catholiques, privés de toute influen-« ce sur l'ordre établi dans nos états, *déclarés d'avance « et à jamais incapables de faire corps* dans notre roy-« aume, soumis à la police ordinaire pour l'observa-« tion des fêtes, ne tiendront de la loi que ce que le « droit naturel ne nous permet pas de leur refuser... »

A l'irritation déchainée dans le clergé par cet édit ils comprirent qu'ils devaient le recevoir comme la limite extrême de ce que le public, encore imbu de préjugés, pouvait supporter à ce moment. Le clergé avait senti, en effet, que les points accordés étaient le prélude de libertés prochaines. Les événements vont lui donner raison, car nous sommes à la veille de la Révolution d'où est sorti le droit moderne.

A partir de 1787, et seulement pendant trois ou quatre ans, deux pasteurs résidèrent à Luneray à poste fixe : J.-B. Paumier pour Luneray et Mordant dit Duclos pour le Coudray (Ce dernier, en 1792, époque de son mariage, résidait à St-Jean-de-la-Neuville et était désigné comme pasteur de cette paroisse, de St-Eustache, de St-Antoine et autres). Trois vastes chambres furent affectées au culte, vraiment public cette fois, en attendant la construction d'un temple : deux à Luneray, l'une à côté du temple actuel, l'autre au hameau du Ronchay ; et la troisième au Coudray.

Nous devons reconnaitre que, grâce aux bonnes dispositions du Parlement de Normandie et des autorités qui, gagnés petit à petit aux idées de tolérance, voulaient ignorer les infractions aux édits que commettaient les Protestants, ceux-ci n'avaient pas atten-

du l'édit de 1787 pour tenter de rétablir leur culte dans le pays de Caux. Depuis que des tentatives, dont quelques-unes suivies de paniques[1], avaient été commises par des catholiques fanatisés pour asphyxier, en produisant, au moyen de fagots et de bottes de paille mouillées auxquelles on mettait le feu, une abondante fumée à l'entrée des carrières où se tenaient les réunions, les religionnaires qui y assistaient, et que la chasse leur avait été donnée dans les bois, on avait repris l'habitude de se réunir par petits groupes dans des maisons particulières. De telles réunions étaient toujours interdites, mais l'opinion publique, dans son ensemble, les souffrant de plus en plus, les magistrats les ignoraient volontairement. Oui, le Parlement de Normandie, que nous avons vu si cruel dans les premiers temps, s'était radouci sous Louis XV et Louis XVI au point qu'il ne sévissait plus contre ceux qui assistaient aux assemblées ni même contre ceux qui les provoquaient. Le pasteur Pierre Mordant a laissé un manuscrit où sont consignés ses souvenirs, dans lequel on lit : « Sous « Louis XV le Parlement de Rouen se fit remarquer « par sa douceur. Il protégeait les protestants ; il suf- « fisait d'être de ce nombre de citoyens opprimés pour « être délivré de ses persécuteurs et réintégré dans la « jouissance de ses droits par une exacte justice. » Il allègue à l'appui de ce jugement les arrêts rendus en

---

1. — Dans sa brochure déjà citée, le pasteur Berthe rapporte qu'une nuit un certain nombre de protestants de Luneray et des environs se trouvant rassemblés dans une carrière pour prier furent découverts. Leurs adversaires voulurent allumer un grand feu à l'entrée de la caverne pour les asphyxier ; mais l'éveil ayant été donné, les assistants purent sortir à temps et s'échapper à la faveur de l'obscurité. Ce fait fut raconté à M. Berthe par Pierre Boulen né vers 1800, qui le tenait de son père et d'un autre vieillard. La tradition rapporte des faits analogues comme s'étant passés aux environs de Bolbec, notamment à St-Jean-de-la-Neuville.

faveur des religionnaires Foucault, De la Rochelle, Veuve Oulson, d[lle] Carré, dames Deslandes, et d'autres encore « qui, dit-il, honoreront toujours le Parlement de Rouen. » Il cite un arrêt du 14 juillet 1769 rendu pour soustraire les familles des religionnaires décédés aux prétentions arbitraires des juges, greffiers et commissaires chargés de délivrer des permis d'inhumer, vérifier l'état des corps et d'accompagner les convois. Il loue d'autres arrêts rendus pour réprimer, surtout dans le pays de Caux, le zèle indiscret de plusieurs curés qui troublaient les protestants dans leurs exercices religieux. « Tant d'actes de jus-
« tice, dit-il encore, tant de modération, tant de tolé-
« rance dans des temps où ce mot pouvait à peine
« être prononcé, attachaient les protestants de Nor-
« mandie à leur parlement et ils le regardaient
« comme leur Dieu tutélaire parce que, depuis long-
« temps, ils en étaient protégés. »

Cet honneur rendu au Parlement de Normandie est mérité, mais les protestants y étaient bien pour quelque chose, car la bienveillance des juges ne pouvait venir que de la vue de malheurs immérités et de lois d'un autre âge vaillamment supportés.

Les édits anciens n'étant pas rapportés, il arrivait que certains fonctionnaires fanatiques n'en continuaient pas moins leurs vexations. A l'appui de ce dire nous reproduisons quatre requêtes concernant la région cauchoise. La première et la seconde sont datées de mars 1788 et émanent de Michel Boulan, marchand et fabricant à St-Pierre-le-Viger. L'une est adressée au procureur général et représente que :

« Le suppliant ayant contracté mariage avec Marie Collen, ainsi
« qu'il était d'usage avant l'édit de novembre 1787, il est issu de
« ce mariage une fille, laquelle il désire faire baptiser suivant le
« rite des non-catholiques. Il demande à être dispensé de

« toute autre formalité concernant le baptême que celles portées
« dans le dit édit. »

L'autre s'adresse à M. de Breteuil dans les mêmes termes ; mais elle contient en plus :

« Quelle n'a pas été la surprise du suppliant, au lieu de le
« protéger en le rendant l'objet des faveurs du roi, on rejette
« sa demande en l'exposant à la dissimulation et au parjure,
« actes hypocrites qui blessent les sentiments de la conscience.
« Dans cette position alarmante, le suppliant se jette à vos pieds
« et vous supplie instamment de venir incessamment à son secours,
« de le rendre participant, ainsi que ceux qui sont dans son
« cas, des bienfaits signalés du grand monarque qui les gou-
« verne. »

La troisième porte la date du 20 juillet suivant et est adressée à M. de Breteuil. En voici la teneur :

« Les nommés Daniel Lecaron, de la paroisse de St-Jean-de-
« la-Neuville, Pierre Dupray, de St-Antoine-la-Forêt, Pierre
« Caron, Jacques-Philippe Caron, Pierre Maillard, Pierre Horla-
« ville et Jean Gaillard de la paroisse de Mélamare, élection de
« Montivilliers, pays de Caux en Normandie, pénétrés de la plus
« vive reconnaissance des avantages que Sa Majesté a accor-
« dés aux protestants par son édit du mois de novembre dernier,
« tombent à vos pieds, Monseigneur, et vous supplient instam-
« ment d'écouter leurs justes plaintes et leur subvenir: Sa Majesté
« ordonne aux non-catholiques de se transporter chez les curés,
« vicaires ou juges royaux pour y faire la déclaration de
« leurs mariages, et fixe par le tarif annexé à son état trois livres
« pour chaque déclaration. Les suppliants, conformément aux
« ordres du roy, ont passé leur déclaration au greffe du bailliage
« de Montivilliers le vingt-cinq juin dernier et exhibé au greffier
« chacun trois livres portés par le dit tarif, ce que le greffier a
« refusé exigeant six livres pour chaque déclaration.
« Le nommé Jean-Augustin Gaillard de la dite paroisse de

« Mélamare est contraint par l'éxécutoire du sous-lieutenant
« général du bailliage du dit Montivilliers, de payer six livres
« pour la même déclaration.

« Sa Majesté ordonne encore aux non-catholiques de faire
« publier leurs bans par les juges, curés ou vicaires. Le juge
« royal du dit Montivilliers distant de trois lieues de la paroisse
« de Manneville-la-Goupil, au lieu de suivre le tarif de l'édit de
« novembre, a perçu du nommé Fichet, de Manneville-la-Goupil
« la somme de quarante livres sept sols neuf deniers pour une
« seule publication et dispense des deux autres, et déclaration
« de mariage comme il paraît par la quittance du greffier du
« bailliage du dit Montivilliers.

« Enfin, Sa Majesté ordonne aux protestants de faire décla-
« ration de décès de leurs proches aux juges des lieux où arri-
« ve le dit décès ; le juge royal du dit Montivilliers, pour avoir
« assisté à l'inhumation du corps d'Abraham Leménager de la
« paroisse de Mélamare, éloignée du dit Montivilliers de trois
« lieues environ, a accordé exécutoire sur Pierre-Abraham et
« Jean-Joseph, enfants et héritiers du dit Leménager décédé,
« de la somme de trente-trois livres dix sols, comme il parait
« encore par le dit exécutoire du 10 juillet ci-joint.

« Sa Majesté, dans son édit de novembre dernier, déclare,
« article 37, qu'elle n'entend déroger aux concessions par elle
« faites ou les rois ses prédécesseurs, à ses sujets auxquels
« l'exercice d'une religion différente de la religion catholique
« a pu être permis dans quelques provinces ou villes de son
« royaume à l'égard desquelles les règlements continuent d'être
« exécutés. Un arrêt notable du Parlement de Rouen du 14
« juillet 1769, fait défense à tous commissaires de venir dresser
« aucuns procès-verbaux de l'état des corps de ceux qui sont
« morts dans la religion prétendue réformée, de les escorter et
« de prendre pour ce aucun salaire. Les suppliants et ceux de
« leur religion espèrent de la justice et de la bonté de Sa Ma-
« jesté, enjoindre tant au curé qu'au greffier mentionnés ci-
« dessus, de remettre le trop perçu aux suppliants et les sup-
« pliants ne cesseront de faire des vœux pour la prospérité

« des précieux jours de Votre Grandeur. [1] »

La quatrième est datée du 6 octobre 1788 ; elle s'adresse à M. de Villeteuil, ministre et secrétaire d'Etat, dans les termes suivants :

« Le nommé Pierre Recher, de la paroisse d'Octeville, élec-
« tion de Montivilliers, pays de Caux, Haute-Normandio, vient
« aujourd'hui, Monseigneur, se jeter aux pieds de Votre Gran-
« deur et vous supplier humblement de lui accorder votre pro-
« tection puissante.

« Le suppliant ne vous dissimule point, Monseigneur, qu'é-
« tant né dans la religion dominante, il a, depuis environ dix
« années, pratiqué la religion prétendue réformée. Dans ces
« sentiments, le suppliant a arrêté une union conjugale avec
« Elisabeth Gosselin, protestante de la ville d'Harfleur, le 5
« may de l'année dernière, par contrat passé devant le notaire
« de St-Romain-de-Colbosc, et depuis ce temps il l'a reçue chez
« lui et vécu avec elle comme étant sa légitime épouse.

« Sa Majesté ayant, par son édit de novembre dernier,
« assuré l'état-civil des non-catholiques en leur enjoignant de
« se transporter chez les juges, curés ou vicaires pour y faire
« la déclaration de leurs mariages, le suppliant se présenta de-
« vant le juge royal du dit Montivilliers qui, sans y être auto-
« risé par Votre Grandeur, n'a pas cru devoir recevoir la dé-
« claration de mariage du suppliant, par la raison qu'il avait
« professé autrefois la religion catholique.

« Pour assurer l'état-civil de son épouse, celui des enfants
« qui pourraient naître de cette union, le suppliant vous con-
« jure, Monseigneur, d'ordonner au juge royal du dit Monti-
« villiers de recevoir la déclaration qu'il a cru devoir rejeter,
« et de l'inscrire sur les registres des non-catholiques, et le
« suppliant ne cessera, etc., etc. »

Nous pensons qu'on fit droit à ces requêtes.

---

1. — Archives du Consistoire de Rouen.

L'édit de novembre 1787, enregistré à Rouen le 25 février suivant, n'était point encore arrivé au présidial de Caudebec lorsqu'une naissance se produisit (6 mars) à Bolbec, pour laquelle le père demanda au juge de Caudebec l'autorisation, qui lui fut accordée, de faire baptiser l'enfant par un ministre. Le curé de Bolbec, arguant de ce que l'édit n'étant pas encore enregistré dans la juridiction ne pouvait y être appliqué, se plaignit à la grand'chambre que cet enfant n'eût pas été présenté à son église, et, chose étonnante, l'ordonnance fut cassée et le père de l'enfant, le nommé Delaunay, dut le faire porter à l'église où il fut baptisé derechef au grand contentement des catholiques accourus en foule et faisant retentir les airs de leurs cris de joie tandis que les cloches sonnaient à toute volée [1].

Les desservants des paroisses d'Ecrainville, la Remuée, St-Nicolas-de-la-Taille, la Cerlangue, St-Pierre-le-Viger, St-Antoine, St-Jean-des-Essarts, se plaignirent au Parlement que les protestants, aussitôt l'édit de tolérance promulgué, se mirent à célébrer leur culte avec publicité et éclat, qu'on y chantait à tue-tête les psaumes de Marot et de Bèze et que les ministres y présidaient avec l'habit noir, le petit manteau et le rabat. On ne voit pas que ces plaintes furent suivies d'autre chose que d'informations de pure forme.

La communauté protestante de Bolbec fit une souscription en 1788 pour assurer le traitement régulier d'un pasteur qu'on demanderait à Genève. Cette souscription ayant produit un chiffre annuel suffisant de promesses, on adressa la demande projetée à la faculté de Genève qui envoya M. Delasauzais à titre

1. — Reg. secr. du Parl., 13 mars 1788, — et lettre de Fouache, procureur du roi à Bolbec, du 25 mars 1788.

d'essai. Il fut reconnu par les anciens le 22 septembre 1788 [1]. L'essai ayant été favorable, Delasauzais fut confirmé le 2 décembre suivant ; mais il n'exerça que jusqu'en juin, époque où la maladie de sa mère l'obligea à retourner en Suisse.

Le premier enfant baptisé par un pasteur en titre dans la paroisse de Luneray depuis l'édit fut Elisabeth Boulen née en 1789. Son père intenta un procès au curé de St-Pierre-le-Viger, qui l'avait baptisée contre tout droit ; il le perdit à Dieppe, mais il le gagna en appel à Rouen.

A ce moment, on réclamait de tous côtés la convocation des Etats généraux. Ce vœu unanime de la nation pliant sous le poids des impôts, décida Louis XVI à les convoquer. Un décret du 8 août 1788 en fixa l'ouverture au 1er mai suivant.

On sait que les demandes des trois ordres de l'Etat (noblesse, clergé, tiers-état étaient consignées dans des cahiers. Le tiers-état se montra, dans le pays de Caux, animé d'un esprit de vrai libéralisme, ainsi qu'on peut en juger par l'extrait suivant de son cahier : « Tous les français également soumis aux lois « doivent trouver en elles une égale protection. Nul « ne peut être arrêté sans ordres qui attenteraient à « la liberté individuelle, les lettres de cachet, toute « mesure arbitraire seront à jamais proscrits... Que « la liberté de la presse soit autorisée avec les réser- « ves nécessaires pour garantir l'ordre public et « l'honneur des particuliers. [2] »

La noblesse cauchoise, nous sommes heureux de

---

1. — Ces anciens, qui avaient été élus le 17 du même mois, étaient : Pierre Lecaron, J. Pouchet, C. Fauquet, J.-B. Lecoq, Louis Besseiièvre, Pierre Fréhourg père (pour le Mont de Bolbec), J. Lemaître, J. Launay père, Pierre Launay, Philippe Bourdon, C. Hellot, Louis Pouchet.

2. — Borély, *Hist. du Havre*, IV, p. 21.

le signaler, sembla même aller plus loin en ce qui regardait les non-catholiques. « Les députés deman-« deront, est-il dit dans son cahier, qu'il soit statué « plus complètement que ne l'a fait le dernier édit « sur l'état-civil des protestants. »

Le haut clergé seul tenta de s'opposer à cet entraînement généreux et réfléchi qui avait emporté une partie du bas clergé. Mais son opposition ne put en avoir raison, et le mardi 18 août 1789, l'assemblée nationale s'occupait de formuler la déclaration des droits de l'homme qu'on voulait placer en tête de la constitution comme une épigraphe immortelle. L'article XI, ainsi conçu : « Tous les citoyens étant égaux « aux yeux de la loi sont également admissibles à « toutes les dignités, places et emplois publics selon « leur capacité et sans autre distinction que celle de « leurs vertus et de leurs talents » donnait pleine et entière satisfaction aux protestants. L'article XVIII assurait pour l'avenir la liberté de conscience et de culte. Il portait : « Nul ne doit être inquiété pour ses « opinions religieuses ni troublé dans l'exercice de « son culte, pourvu (restriction inutile) que leur ma-« nifestation ne trouble point l'ordre public établi « par la loi. »

Cette fois, c'est le droit enfin reconnu et proclamé, et non plus une grâce, une tolérance toujours soumises au caprice d'un monarque absolu.



CHAPITRE II

Organisation des églises

(1790-1802)

On devine qu'aussitôt la liberté de conscience proclamée, les protestants se mirent à l'œuvre pour organiser des églises dans toute la France. Ceux du pays de Caux achevèrent l'organisation commencée dès l'octroi de l'édit de tolérance. Dans les autres centres protestants où cela n'avait pas encore été fait, on convertit des habitations en salles de réunion en attendant de collecter en vue de la construction de temples. Mais ce à quoi il importait avant tout de pourvoir, c'était à l'insuffisance du nombre des pasteurs. On ne pouvait en demander qu'à la Suisse ; mais il lui fut impossible de donner complète satisfaction. Chaque pasteur dut donc se multiplier. Nous en comptons quatre d'affectés à notre région : 1° François Mordant, probablement originaire de St-Antoine, qui habite St-Gilles-de-la-Neuville pour rayonner dans les environs, mais plus particulièrement vers Criquetot, Goderville ; 2° Pierre Mordant, originaire d'Autretot, qui habite Rouen, mais qui se rend fréquemment à Dieppe, Luneray et Autretot ; 3° J.-B. Paumier, dont la résidence est Gruchet-le-Valasse et qui dessert les lieux de culte établis à St-Antoine, La Remuée, St-Nicolas, Lillebonne, St-Aubin-de-Crétot et Autretot, et 4° Delasauzais, spécialement affecté à Bolbec et par conséquent, y résidant. En 1792, ce dernier fut remplacé par M. Cléret sur lequel nous manquons de renseignements. A ce moment il y avait deux maisons de prières à Bolbec, l'une au hameau

du Mont (propriété J[es] Lesueur), l'autre au Pas-Grillant (propriété Dupray), ce qui ne faisait revenir la célébration du culte dans chacune que tous les quinze jours. Pour obvier à cet inconvénient, il n'y avait qu'un moyen : construire un temple de proportions suffisantes pour toute la population ressortissant à l'église de Bolbec. C'est à cela qu'on se décida. Justement, un bolbécais réfugié à Londres, Jean Guilmard, avait légué pour cet objet 6000 livres, disponibles depuis 1782, à verser seulement lorsque la construction serait commencée. On choisit un terrain situé rue d'Orteuil (aujourd'hui rue Pasteur). Mais la tourmente révolutionnaire snrvient qui interrompt les travaux. Elle interrompt aussi le culte ou plutôt tous les cultes, car l'église catholique fut persécutée à son tour (et par qui ? par ses enfants révoltés !) Et, noble et chrétienne vengeance des protestants, les prêtres, persécutés de toute part, ne trouvèrent d'asiles sûrs que chez eux ! Aussi, grâce à cette belle et généreuse conduite de nos pères, la tolérance entra vite dans les mœurs, ce qui est prouvé par ce fait qu'à partir du rétablissement de la paix sociale, dans toutes les communes renfermant des protestants il y avait de ceux-ci dans les assemblées municipales et même, le plus souvent, les maires étaient pris parmi eux. Signalons aussi ce singulier retour des choses : Jean Néel, que nous avons vu poursuivi en 1782 et 1784, reçut une invitation à se rendre à Rouen pour participer à la nomination de l'évêque constitutionnel qui devait remplacer l'archevêque insermenté. Après la Terreur, les travaux du temple furent repris, mais ils ne durent pas être poussés bien activement puisque l'édifice ne fut inauguré que le jour de Noël 1797. C'est seulement quelques semaines avant que Bolbec avait pu se pourvoir d'un pasteur, M. Alègre, qui devait desservir la

paroisse jusqu'en 1827 époque où il reçut et accepta vocation de l'église de Rouen.

Se sentant désormais assurés de la liberté politique et religieuse, les protestants purent déployer leur esprit d'initiative, d'ordre, d'économie et de progrès. A Bolbec, à Lillebonne, à Luneray, à Autretot, ils fondèrent des fabriques de toute sorte qui furent bientôt partout connues et renommées et amenèrent le bien-être dans le pays. Malheureusement, les guerres du Consulat et de l'Empire paralysèrent pendant une vingtaine d'années le développement de cette industrie naissantre.



CHAPITRE III

L'Eglise est rattachée à l'Etat — Conséquences de cette mesure

(1802-1815)

La liberté de conscience était proclamée depuis treize ans lorsque Bonaparte, qui voulait tout centraliser, assujettit, par les articles organiques du 18 germinal an X (8 avril 1802) l'église protestante à l'Etat comme, par le Concordat, il avait fait pour l'église catholique.

Par ces articles, deux consistoires étaient créés dans la Seine-Inférieure, l'un à Rouen, l'autre à Bolbec. Au premier, dont le pasteur P. Mordant fut élu président, se rattachaient les églises de Dieppe et de Luneray avec ses annexes, moins le Coudray (anomalie inexplicable) ; au second, qui eut à sa tête le pasteur Alègre, ressortissaient les églises du Havre, de Montivillers avec son annexe, et Saint-Antoine avec ses annexes, dont le Coudray.

L'année suivante (1803) le pasteur P. Mordant procéda au dénombrement des protestants de la Seine-Inférieure. Ce dénombrement accuse un total de 10178 personnes (on en trouvera le détail par communes à l'appendice, pièce n° 15). A la suite de ce recensement, le Consistoire sollicita du gouvernement et en obtint, en 1804, la création d'un poste de pasteur à Montivilliers pour pourvoir aux besoins spirituels des 1054 protestants de la circonscription Havre-Montivilliers-Criquetot, poste qu'occupa jusqu'en 1820 M. David-Frédéric Fallot. A Montivilliers, le culte fut célébré dans un temple qu'avait fait construire la famille

Barnage et qu'elle louait à la communauté [1]. A Criquetot, il le fut dans la maison des demoiselles Blondel jusqu'à la construction du temple actuel qui remonte à l'année 1836.

En 1806, le pasteur Allègre, voyant qu'il ne pouvait satisfaire aux soins de sa vaste église, obtint des protestants de la campagne qu'ils se cotisassent pour assurer un traitement raisonnable à un second pasteur en attendant que l'Etat voulût bien créer ce poste rural. M. Du Pontavice-Vaugarny se présenta et fut agréé.

Des réunions cultuelles avaient certainement lieu à St-Antoine, la Remuée, Lillebonne, St-Aubin-de-Crétot et Goderville avant 1806 dans des maisons particulières qui, probablement, n'étaient pas toujours les mêmes. Mais cette année-la (1806) une maison d'habitation fut convertie en temple à la Remuée (elle demeura affectée à cet usage, en conservant sa rustique couverture de chaume, jusqu'en 1874 où elle fut rendue à sa destination première par suite de la construction d'un temple de remplacement à St-Romain-de-Colbosc, temple qui fut inauguré le 3 novembre de cette même année), puis un temple fut construit à St-Antoine en 1830, et un autre au Mont, commune de la Trinité-du-Mont, pour Lillebonne, que remplaça celui construit dans cette ville en 1860. Le temple de St-Antoine appartenait à un membre de l'église, mais la propriété en étant tombée dans des mains catholiques, on éleva par souscription celui actuel dont l'inauguration remonte à 1897. Le temple d'Autretot fut construit antérieurement, car nous trouvons sur un sermon manuscrit du pasteur P. Mordant la mention

1. — Le loyer en fut acquitté jusqu'en 1839, époque à laquelle, par suite de licitation, ce temple fut mis en vente et acquis par l'église au moyen d'une souscription et d'un subside important voté par les communes, ce qui fit qu'une ordonnance royale du 29 octobre 1845 déclara l'église propriétaire pour moitié et les communes pour l'autre moitié.

suivante : « prononcé à Autretot le 26 septembre 1802 « pour l'inauguration de son temple. »

L'église de Luneray, qui avait à sa tête le pasteur J.-B. Paumier, avait cinq maisons de prières en 1807 : à Luneray même, à Torp-Mesnil, au Buquet, à Canteleu et aux Mesnils (à ce moment, ainsi que nous l'avons dit plus haut,le Coudray avait sa maison de prières desservie par le pasteur de Bolbec). Mais un temple se construisait à Luneray (celui qui sert encore aujourd'hui) au moyen d'une souscription en argent, et en nature : par où il faut entendre que ceux qui n'avaient pu donner leur obole aidaient à charrier et brouetter les matériaux. On cite même un fait touchant : une pauvre femme porta des cailloux dans son tablier. Sa construction dura longtemps. car il ne fut inauguré que le 6 septembre 1812. Sa mise en service amena la suppression des maisons de prières du Buquet et de Canteleu. Celle des Mesnils, propriété de la famille Poullard, fut maintenue (elle a été remplacée par un joli petit temple, en 1870). Celle du Coudray, qui fut rattachée à l'église de Luneray en 1818, se vit remplacer par le temple actuel en 1832. (Par conséquent, l'église de Luneray ne compte plus aujourd'hui que deux annexes : Le Coudray et les Mesnils).

Le temple de St-Aubin-de-Crétot fut édifié en 1824. On le doit à la générosité de feu M. le marquis de Colleville, châtelain protestant de cette commune. L'inauguration en eut lieu le 8 août de la même année.

Celui de Goderville remonte à l'année 1834.

A Fécamp, une salle fut appropriée à la célébration du culte en 1860 ; on la remplaça par le temple actuel inauguré en 1885. Jusqu'en 1884, le service fut assuré par les pasteurs de St-Antoine ; depuis il l'est par ceux de Bolbec.

Disons pour mémoire qu'Etretat est, depuis quelques années, pourvu d'un coquet petit temple desservi seulement pendant la saison des bains par les pasteurs en villégiature sur cette charmante plage, n'ayant été construit que pour les besoins de la population balnéaire.

Pour parler avec suite des constructions d'églises et n'avoir plus à y revenir, nous avons anticipé. Retournons à la période du premier empire et disons qu'elle fut une période de paix pour l'église protestante. Le gouvernement impérial se montra impartial vis-à-vis d'elle, et la tolérance entra véritablement dans les mœurs. Il faut dire que les protestants, qui avaient été tant de temps asservis, trouvaient, par le contraste, ce régime autoritaire parfaitement supportable et se montraient citoyens fidèles et zélés. Et puis, il faut reconnaître qu'ils se révélaient, sur tous les points du territoire national, gens d'initiative et de progrès dans toutes les branches de l'activité industrielle et commerciale, ce dont Napoléon, qui était perspicace, ne manqua pas de s'apercevoir. Mais arrivèrent la chute de l'empire et son remplacement par le gouvernement bourbonien.



CHAPITRE IV

Vue d'ensemble sur le protestantisme cauchois

depuis 1815

Louis XVIII ne porta pas, au moins officiellement, la main sur la liberté religieuse. Les articles organiques de 1802 continuèrent à régir l'église protestante. Mais le clergé, se sachant soutenu en haut lieu, ne se gêna pas pour souffler sur le tison des passions, lesquelles n'étaient qu'endormies. Il parvint à les réveiller, surtout dans le midi où, bientôt, sévit ce qu'on a appelé la terreur *blanche* dont on dit qu'elle fit, discrètement, plus de victimes que la *rouge*. Nous ne pensons pas que, dans notre région, cette réaction se traduisit autrement que par des actes arbitraires et des paroles arrogantes ou menaçantes d'ecclésiastiques et de laïques fanatiques. Cela eut pour effet de conserver l'esprit protestant que fortifia, par la suite, la fondation d'écoles confessionnelles. L'église de Bolbec eut son école de garçons dès 1820 et son école de filles seulement en 1856. Entre temps (1841) M. Pierre Fauquet-Lemaître, le plus grand industriel de Normandie à cette époque, fonda une salle d'asile qu'il entretint jusqu'à sa mort et que sa belle-fille, Mme Alfred Fauquet-Lemaître, soutient de ses deniers tout depuis (cette salle d'asile a été transformée, en 1885, en école primaire libre de filles pour remplacer celle fondée en 1856) ; l'église de Luneray eut les siennes en 1828, et la section du Coudray (commune de Gruchet-St-Siméon) ouvrit la même année son école de garçons et seulement en 1869 son

école de filles [1]. Aussi la période de paix qui suivit l'effondrement de l'Empire permit-elle à nos pères de déployer les qualités inhérentes à cet esprit. Partout où ils étaient au moins quelques-uns, l'industrie, le commerce et l'agriculture prirent un essor considérable dans leurs mains. C'est en grand nombre que, par leur initiative et leur esprit d'entreprise, se fondent des établissements industriels dans les vallées de Bolbec et de Lillebonne, des fabriques de toiles à Luneray et aux environs, et des fabriques de mouchoirs à Bolbec, à Autretot et dans plusieurs autres communes du pays de Caux. Bientôt le nom de Fauquet-Lemaitre, de Bolbec, devient aussi connu industriellement que ceux de Dolfus et de Koëchlin, de Mulhouse, et sa notoriété se maintient, la maison s'étant continuée par le fils et se continuant par le petit-fils : puis, en même temps ou successivement, se font connaître dans le même ordre d'idées, à Bolbec et à Lillebonne, les Lemaistre, les Fauquet, les Pouchet, les Collen-Castaigne, les Jacques Leblond, les Pertuzon, les Haussmann, les Montier, les Lemonnier, les Blondel ; à Luneray et environs, les Néel, les Lardans, les Ouvry, les Poullard. Sous Louis-Philippe l'industrie cauchoise, on pourrait même dire l'industrie normande, est presque exclusivement dans des mains protestantes. Sous le second empire l'émulation s'établit : l'élément protestant est encore prédominant, mais cette prédominance n'est plus aussi accusée, et, tout depuis, cela va en s'atténuant.

C'est le moment de signaler les protestants les plus remarquables qu'a produit la région cauchoise. Cela nous oblige à retourner pour quelques instants en

---

1. — Ces écoles ont disparu par suite de la loi sur l'obligation et la neutralisation de l'instruction primaire. Il ne reste que celle entretenue par les libéralités de Mme Fauquet-Lemaitre.

arrière afin de combler une lacune.

Au XVIIe siècle, nous rencontrons : 1° l'historien Isaac de Larrey, écuyer, sieur de Courmesnil, né à Lintot (25 janvier 1639) où son père était pasteur, et mort en 1719 à Berlin où il s'était retiré en 1683. Parmi ses ouvrages les plus estimés, citons l'*Histoire d'Angleterre* et l'*Histoire de Louis XIV*.

2° Isaac Dumont de Bostaquet, connu par ses *Mémoires* auxquels nous avons fait des emprunts. Il naquit à la Fontelaye en 1632 et, après une vie très mouvementée, mourut en Irlande en 1709.

A la fin du XVIIIe siècle, nous voyons Louis-Ezéchias Pouchet, né à Gruchet-le-Valasse, qui fut l'un des premiers à fonder à Rouen des filatnres de coton et dont le fils, Félix-Archimède Pouchet, et le petit-fils, Georges Pouchet, furent des naturalistes distingués.

Au XIXe siècle, nous saluons les noms de Nicolas Poulain, enfant de Luneray, qui fut pendant 23 ans (1833-1856) pasteur au Havre et ensuite à Luneray où la maladie l'obligea à prendre sa retraite en 1866, soit 2 ans avant sa mort (3 avril 1868) ; de Carrière, orientaliste distingué, mort il y a quelques années professeur à la Sorbonne, et de Raoul Biville, actuellement professeur de droit à la faculté de Caen, tous deux issus de modestes familles de l'église de Luneray laquelle peut encore revendiquer Albert Réville, le savant professeur de l'histoire des religions à la Sorbonne.

Nous ne citerons pas ici tous les pasteurs qui ont desservi les églises cauchoises depuis l'avènement de la liberté religieuse. On en trouvera la liste à l'appendice, pièce n° 16. Nous nous bornerons seulement à nommer, parmi les morts, ceux qui laissèrent un souvenir plus particulièrement vivant et persistant : M. Alègre, qui quitta Bolbec pour Rouen en

1827, dont l'activité fut surprenante ; M. Paumier, qui, desservit l'église de Luneray jusqu'en 1812 époque où il devint, pour 5 ans, le guide de la paroisse de St-Antoine et de ses nombreuses annexes ; M. de Félice, qui fut à la tête de l'église de Bolbec de 1828 à 1839 époque à laquelle il alla occuper la chaire de morale évangélique à la faculté de Montauban ; M. Jean Réville qui passa dix ans de sa carrière à Luneray (1818-1828) et l'acheva à Dieppe en 1860 où il fut également fort aimé ; M. Sohier père, dont le ministère dans l'église de Montivilliers (1820-1830) fut si apprécié qu'à sa mort on décida unanimement de le remplacer par son fils alors étudiant en théologie pour encore deux ans pendant lesquels l'intérim fut rempli par les pasteurs voisins ; M. D. Maurel, qui desservit avec tant de dévouement la paroisse si étendue alors de St-Antoine, dont le fils, Th. Maurel, fut le conducteur apprécié de la paroisse de Montivilliers de 1860 à 1891 ; M. Almeras qui remplaca M. de Félice à Bolbec (1839-1849) ; M. H. Sohier de Vermandois, qui fut à la tête de l'église de Bolbec depuis 1849 jusqu'à sa mort survenue en 1886 ; M. Bonnard, qui occupa le second poste de pasteur créé à Bolbec en 1860 ; M. Th. Roller qui succéda à M. D. Maurel à St-Antoine en 1853 et que des raisons de santé obligèrent en 1857 à aller dans le Midi et dont l'ouvrage sur les *Catacombes de Rome* restera ; M. L. René qui remplaça M. Roller en 1857 et dont le ministère prit fin par sa mort survenue en 1896, sept ans après qu'il eut fondé le *Protestant de Normandie*, et enfin, M. Henri Réville dont la longue carrière (presque 50 ans) dans l'église de Luneray se termina par sa mort arrivée en 1901.

A partir de 1861, époque où un second poste de pasteur à la résidence de Lillebonne fut créé, jusqu'en 1884, époque où la paroisse de St-Antoine fut dédou-

blée, M. René eut pour collègue M. Huraut. Lors de ce dédoublement qui érigeait Lillebonne en paroisse avec Autretot et St-Aubin pour annexes. M. Huraut fut placé à la tête de cette paroisse nouvelle, où il est encore. M. René demeura à la tête de la paroisse de St-Antoine qui ne conservait comme annexes que St-Romain et Goderville. Fécamp ayant été rattaché à la paroisse de Bolbec.

Nous ne pouvons omettre de signaler le passage de M. Montandon et de M. A. Puaux dans l'église de Luneray, non plus que celui, dans l'église de Bolbec, de MM. Messines (1879-1886), Jean Laffon (1886-1893) et Paul Monod (1893-1899).

Toutes les églises de la campagne cauchoise ont décru comme nombre, quelques-unes considérablement. Cela tient d'abord à ce que les protestants ont émigré vers les grandes villes en proportion plus grande que les catholiques. Cela tient en outre à ce que le vent d'indifférence qui souffle depuis longtemps déjà rend les mariages mixtes, où le conjoint protestant abjure sa religion dans sa descendance, de plus en plus fréquents.

Avant de poser la plume et parce que nous sentons que si l'esprit protestant ne se réveille pas dans notre chère terre cauchoise, le protestantisme y sera devenu, avant qu'il soit longtemps, une infime minorité sans influence, nous formons le vœu que ce qu'il reste de protestants vraiment conscients du ferment que récèle l'esprit chrétien individualiste, se mettent en devoir d'éveiller cet esprit dans leur descendance et de le réveiller dans leur entourage. Que Dieu les aide !

APPENDICE



PIÈCE N° 1

Arrest criminel rendu en la chambre ardente du Parlement de Rouen le jeudy septieme jour de VIIbre l'an quinze cent quatre vingt-et-ung sur les requestes des gens du Roy, nostre syre, contre noble homme Jean de Garet, bastard d'Escarmaing, seigneur de Sainte-Catherine, gentilhomme flamaing cy-devant capitaine d'une compagnie franche de gens d'armes Brabançons, brigadier aux guardes et gens d'armes de Mgr François de Valois, duc d'Alenson, — noble homme Jean de Garet de Sainte Catherine, escuyer, sieur de Gazermont et Montmirel, forestier et verdier des hayes et forêts d'Arche et de la paroisse d'Auffay-en-Caux, — et noble personne Pierre de Garet, prieur de Sainte-Catherine cy-devant prebstre de la S. Religion Catholique Apostolique et Romayne et prieur du Prieuré d'Auffay, — Jacob, bastard de Bourbel. — Issachard de Saint-Gilles, — Salomon Blanchard, seigneur de la Servanière, — Jean Vauquelin, sieur de la Vauquelinière, ministre hughenot au presche de Luneray, — Jean de Babinay, chevallier, dict le prédicant, — Moyse de Sauling, seigneur du Mesnil, Saulniz, Jean de Kerment, sieur du Clos-Jacques, — Daniel de Cosnac, — David d'Affagaird, — Samuel sire d'Heugleville et Malmains, — Jonathan Dyel, sgr de St-Ygny, — Abraham du Puys, seigneur de Sandouville, — Michaël Dionis sieur de la Bouverie, — Isaac de Sct Philibert, seigr de Fauville, — Jean de Port-Mort, seigneur de la Prevostière, Odet de Varvannes, seigneur de Hayons, tous gentilzhommes hughenotz, contumax et défaillans à la barre de justice, accusés et convaincus les IIIs sus-nommés

du nom Garet de Ste Catherine, de faulx, malversations, forfaictures, coups, blessures, tentatives de meurtres et homicides sur les gens d'esglise, pillaiges et incendies des biens ecclésiastiques, enlèvements et soustractions des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse et bourg d'Auffay, de profanation de lieux saincts, violation et sacrilège, vol à main armée de jour et de nuict dans les églises d'Auffay, Tostes, Heugleuville, Varvannes, Torcy-le-Grand, Bartremont et Saint-Germain d'Estables, violation de sépulture, exhumation de cadavres dans le cimetière du Clos--Jacques à Auffay, exhumation de corps saincts et bris d'images et simulacres dans la chapelle Sainct-Claude et St-Quentin du dict lieu et aussi tous IIIs convaincus de lèze majesté divine et d'adhérence aulx doctrines de la Relligion Prétendue Réformée et en particulier Garet de Saincte Catherine, capitaine des Romaings, d'avoir le mardi de la septmaine de Pasques d'y celle année, virons l'heure de vespres, dans la noëf de l'église Nostre-Dame d'Auffay commis un homicide volontaire avec violence et coupz d'armes sur la personne de maistre Nicolas Le Duc, prebstre vicaire d'iceluy lyeu et le vendredy de la même septmaine d'avoir empesché l'office dans la paroisse de Sainct-Aubin-le-Cauf prez Arches, en bactant violentant les prebstres et genz de l'église et ce en ayde et assistance du sieur de Varvannes et du seigneur de Cosnac.

Garet de Garetmont, verdier d'Arches, de tentative de meurtre et homicide sur les prebstres et diacres de l'église d'Heugleville et ce, pendant l'office divin et célébration des saincts mystères et de dévastation et pillage de l'église de Tourville et ce en l'ayde et assistance de Jean de Vauquelin et Daniel d'Affagaird. — Pierre de Garet prebstre prieur de Saincte-Catherine, conjoinctement avec Rubinay dict le prédicant et le sieur de la Bouverie, d'incendie du prieuré d'Auffay et de ses dépendances et de vol et de rapt à main armée pendant la nuict des vases sacrez, croix et ornements de l'église de Nostre-Dame du dict lieu d'Auffay, quy puiz n'ont pu estre recouvrez au grand dommage d'ycelle paroisse ; ont esté condamnés, savoir :

Jean Garet de Saincte Catherine à estre écartelé en la ville de Rouen, au carrefourg de la Croix-de-Pierre après avoir, en préalable faict amende honorable en la forme voulue en chemise et la corde au col soubz le porche de Nostre Dame-de-la-Ronde, en présence de l'official et des gens d'église à ce convoquez, et, pour le profit, veu sa contumax, a estre bruslé en effigie sur un échafaud par les officiers des sentences crimluelles, lecture faicte de l'arrest à haulte voix par le greffier, du crime au dict lieu de la Croix-de-Pierre ; Jean Garet sieur de Garetmont et Montmyrel, au bannissement à perpétuité de toute l'estendue du royaulme de France et se il se réprésentait à estre roué vif en la ville de Rouen au dict carrefourg de la Croix-de-Pierre par les officiers de justice.

Pierre Garet, prieur de Saincte-Catherine, à la prison et réclusion perpétuelle après avoir esté en préalable diffamé et dégradé en lieu public, veu sa qualité d'église etc.

Leurs biens et héritages déclarez confisqués et acquiz au Thrésor du roy nostre syre, eux et leurs hoirs déclarez infasmes et hérestiques, relaps et bastards, incapables de posséder aulcunes charges et déchuz à perpétuité des tiltres, privilèges et prérogatives de l'estat noble, — ordonnant que l'arrest sera leu et publié pendant IIII dimanches consécutifs aulx prosnes des églises de tout le diocèse de Rouen et affiché en lieu apparent dans les églises des doyennés de Longueville, Neufchastel, Envermeu, Foulcarmont et Eu, portant injonction à tous baillifs, seneschaulx lieutenants du criminel, gens d'armes et archers de la conétablie de France de les appréhender et saisir en tous lieux où ils se représenteront pour ensuite estre conduitz es prisons du roy notre syre, et délivrez es mains de justice.

Donné en la chambre ardente du Parlement de Normandie pour lors séante à Rouen les jour, mois et an que dessus est dict.

En marge est écrit : Le dict arrest n'a esté executé ainz a esté biffé et raturé lors de la paix du royaulme et rentrée du roy Henry IIIIe en l'année 1594.

PIÈCE N° 2

Liste de la NOBLESSE PROTESTANTE du Pays de Caux aux environs de 1610

(Cette liste est loin d'être complète, car nous avons écarté beaucoup de gentilshommes certainement cauchois, faute d'avoir pu établir le lieu exact de leur résidence).

Michel LE PEIGNÉ, écuyer, sieur de Grosmenil près de Bosc-le-Hard.

François DE CIVILLE, sieur du Mont-Roty, paroisse de Fresquienne.

Nicolas DE LA BUSSIÈRE, près de Fécamp.

Jacques DE LA BUSSIÈRE, à Fécamp.

Nicolas DE ROESSE, écuyer, sieur de Beuzevillette, paroisse de Beuzevillette.

Jean DE VIVEFOY, écuyer, sieur de la Thuillerie, à Gerville.

Pierre DALENÇON (qui fut président de l'élection de Montivilliers) à Montivilliers.

Jean EUDES, écuyer, sieur de Nipiville, à Harfleur.

Jacques MOYNET, sieur de Tencourt.

Alphonse DE CIVILLE, sieur d'Anglesqueville, à Anglesqueville-sur-Sâane.

Jean VIGER, sieur de Maréfosse, paroisse de La Remuée.

Nicolas DE GRAINDOR, écuyer, sieur de l'Isle, à Touffreville-la-Cable.

Jean DE LARRAY, écuyer, avocat au bailliage de Caux, à Montivilliers.

Jean DE GOSSELIN, chevalier, seigneur de Martigny Compainville, baron de Caulle.

Charles DUPUIS, chevalier, seigneur de Sandouville, à Sandouville.

Tristan DE BRACHON, chevalier, seigneur de Bévilliers, à Senitot, paroisse de Gonfreville-l'Orcher.

Nicolas BRIÈRE, écuyer (ressortissant à l'église de Criquetot).

Samuel PUCHOT, chevalier, seigneur de Bertreville, à Bertreville-St-Ouen.

Christophe DE HÉRIS, écuyer, sieur de Coqueréaumont, à Biville-en-Caux..

Jehan DUMONT, écuyer, sieur de Bostaquet, à La Fontelaye.

DE TEUVILLE, écuyer, seigneur de Maupertuis, à Gerville.

LE VANIER D'HOUGERVILLE, écuyer, sieur de Colleville, paroisse de ce nom.

DE LA VOULTE, écuyer, à Criquetot.

DE TOCQUEVILLE, sieur du Mesnil-Vasté, à Gonneville.

Charles MIFFAUT, écuyer, sieur de Guiberville (y demeurant).

Jean CHAUVIN, écuyer, sieur de la Neuville.

PUCHOT, écuyer, sieur de Gerponville, à Gerponville.

Robert OURSEL, sieur de la Volière (dans l'élection de Montivilliers).

Jacques DE CREUY, sieur d'Yberville, paroisse du Thil-Manneville.

Jean de BAUQUEMARE, à Varengeville-sur-Mer.

Isaac DE LA HAYE, sieur de la Moissonnière, paroisse de Lintot.

Jean DE CAUQUIGNY, commune de Gerville.

Charles MARTEL, sieur de Rames, paroisse de Loiselières (auj. Gommerville).

PIÈCE N° 3

ÉGLISES DU PAYS DE CAUX

avant la Révocation

avec les dates de leur fondation et de leur destruction et la liste des pasteurs qui les desservirent.

Luneray

En 1560, fut dressée l'église de Luneray (Th. de Bèze). —

Elle existait avant, car elle est citée au Synode national de 1559. — En 1563, le culte était célébré au village de Pitié, chez le Sr d'Avremesnil, et en 1579 à St-Pierre-le-Vieux, chez les dames de Lanquetot.

Le temple, qui fut condamné a être démoli par arrêt du 17 mai 1681, avait été construit en 1620.

—

Pasteurs :

1560 et années suivantes : Pas de desservants fixes, mais des itinérants.
1572 - ? — Cardin Mignot.
1581-1583. — Guillaume de Feugueray.
1585 - ? — Noël Regnet.
1585-1598. — Samuel Vatables (avec une interruption, car en novembre 1589 il était réfugié à la Rye.)
1598-1603. — ?
1603-1609. — Antoine Gueroult.
1609-1620. — ?
1620-1660. — Isaac de la Balle.
1660-1668. — David Hébert.
1668-1675. — Simon Devaux.
1675-1685. — Jacques de Larrey.
1685. — Abraham Signard.

Bacqueville

Cette église n'est pas citée avant 1581, mais il y eut un culte chez le Sr de Bacqueville avant 1560.

Lieu de culte détruit par arrêt du ?

Pasteurs :

1581-1583. — Guillaume de Feugueray.
1585- — Noël Regnet.
1585-1598. — Vatables (avec une interruption, car en novembre 1589 il était réfugié à La Rye).
1598-1603. — ?

1603-1609. — Antoine Gueroult.
1609-1620. — Isaac de la Balle.
1620-1668. — David Hébert.
1668-1675. — Simon Devaux.
1675-1685. — Jacques de Larrey.
1685. — Abraham Signard.

Comme on le voit, c'est, à partir de 1581, la même liste que pour Luneray.

Lindebeuf

Un prêche existait à Lindefeuf en 1590 et Antoine Gueroult nous est donné comme en ayant été le ministre. Sous le régime de l'Edit de Nantes, Lindebeuf était un exercice personnel de fief. — Temple construit en 1603, démoli par arrêt du 23 avril 1665. Le culte y était célébré par les pasteurs de Luneray-Bacqueville

Longueville

De 1572 à 1580 et peut-être quelques années après il y eut une église à Longueville. Comme pasteur l'ayant desservie, Guillaume de Feugueray seul est cité.

Pavilly

Un prêche existait en 1565 chez la dame d'Esneval à Pavilly, et Guillaume de Feugueray le desservait. Les protestants de Rouen s'y rendaient en foule.

Autretot

En 1567, le culte était célébré à Autretot, et il dut l'y être au moins jusqu'en 1585 car nous y voyons comme pasteur à ces dates extrêmes, Guillaume Coquin (1567), et Noël Regnet (1585).

Sous l'Edit de Nantes, un prêche y existait. Ce furent, ensemble ou tour à tour, les pasteurs de Luneray-Bacqueville-Lindebeuf et de Lintot-Montcriquet qui le desservirent.

Démoli par arrêt du ?

Bolbec

Bolbec n'eut pas d'église dans son sein jusqu'à l'avènement de la liberté religieuse.

C'est au Montcriquet (fief de Frémontier, paroisse de St-Jean-de-la-Neuville) et à Lintot que des prêches existèrent pour les protestants de Bolbec et des environs.

Montcriquet

En 1581, l'église était organisée et avait des anciens. Ses premiers pasteurs connus sont : de Vallandry jusqu'en 1585, et Claude Charrier dit La Touche. Nous y voyons ensuite, en 1591 et 1601, Durdès dit Despoir.

Frémontier était un exercice de fief bâti sur un terrain faisant partie des donations de la reine Mathilde à l'abbaye du Valasse. Aussi fut-il des premiers atteints.

Démoli à la suite de l'arrêt du....... 1659.

Pasteurs sous l'édit de Nantes

1603-1620. — Christophe de Héris, dit de Coqueréaumont.[1]
1612 ? — Le Genevoys.
1620-1644. — Jacques de Larrey.
1620-1637. — Jean De la Motte.
1627-1651. — Daniel Gilles.

Lintot

En 1578, le culte était célébré à Lintot par M. de Vallandry. A la suite et sous l'édit de Nantes il le fut par les pasteurs du Montcriquet, suivant un tour de service arrêté par le Consistoire.

Après la fermeture du prêche du Montcriquet, l'église de Lintot, démolie à la suite de l'arrêt du 10 mars 1681, fut desservie par :

de 1660-1682. — Ephraim de Rallemont, Sr de la Voulte.
1669-1682. — Pégorier, Delaporte et Simon Felles.

---

1. — En 1601, il habitait Berville-en-Caux. Ceci nous est révélé par l'acte de baptême de sa fille du 28 mars, inscrit sur les registres de Quevilly.

Caudebec-en-Caux

Caudebec-en-Caux avait une église en 1562 (Th. be Bèze) et même en 1559. Sous l'Edit de Nantes, les réformés de Caudebec se rendaient à Lintot.

Lillebonne

Lillebonne avait une église en 1562. Th. de Bèze en parle, mais pour dire qu'elle fut dissipée cette année-là. Sous l'Edit de Nantes, les réformés de Lillebonne se rendaient, comme ceux de Caudebec, au prêche de Lintot.

Fécamp

Il y eut une église à Fécamp dès 1562.

En 1581, l'église de Fécamp était recueillie à Ganzeville.

De 1578 à 1581, elle eut pour pasteurs Vallandry et De La Touche.

Sous l'Edit de Nantes elle eut deux lieux de culte : Maupertuis et Ougerville.

Maupertuis

(Paroisse de Gérérille, aujourd'hui Gerville)

Eglise de fief dès 1596 maintenue sous l'Edit de Nantes. Temple condamné par arrêt du 10 mars 1681.

Pasteurs :

1596- ? . — Robert Lazare.
1600-1617. — Abdias de Montdenis.
1603- ? . — Dumont.
1606- ? . — Lanerolles.
1626-1664. — Daniel Guélode.
1653-1664. — David Blanchard, sieur de la Servanière.
1658-1660. — Josué Bonhomme.
1674-1681. — Abraham Faucon.
1675- ? . — Jacques de Larrey.
1675-1685. — Daniel Hervieu de la Servanière.

Ougerville

(Paroisse de Colleville)

Temple construit en 1629, condamné par arrêt du 10 mars 1681.

Jusqu'en 1675 le culte y fut célébré par les pasteurs de Maupertuis.

Pasteurs à partir de 1675

1675-1681. — Daniel Boursault.
1675-1684. — Daniel Hervieu de la Servanière.

Cany

Cany est cité comme ayant une église en 1562 et 1564.

Harfleur

Th. de Bèze dit que l'église d'Harfleur fut fondée en 1558, mais nous ne la voyons citée par ailleurs qu'en 1572. Elle était alors desservie par Claude Charrier dit La Touche. La famille de Brachon, qui habitait Sénitot, paroisse de Gonfreville-l'Orcher près d'Harfleur, ayant embrassé la Réforme établit un prêche dans son manoir qui servit aux protestants d'Harfleur et de Montivilliers sous l'édit de Nantes.

Ce prêche fut démoli en vertu d'un arrêt du 30 juin 1681.

Pasteurs :

1596-1603. — Pierre de la Motte-Muids.
1604- ? . — Elie Boucherot.
1604- ? . — Jean Duboys.
1634- ? . — Jean de la Motte.
1652-1676. — Henri Bespier.
1658-1660. — Josué Bonhomme.
1660- ? . — Henri Latané.
1669-1685. — Jean Taunay.
1682- ? . — César Pégorier.
1684-1685. — De la Motte-Muids.

Turretot

De 1578 à 1585 l'église du Havre se recueillit à Turretot. Elle y eut pour pasteurs, Pierre Charrier dit La Touche, et Valandry.

Montivilliers

Montivilliers est cité comme ayant une église en 1555 ; elle fut dissipée en même temps que celles de Lillebonne et de Caudebec.

Criquetot-l'Esneval

Eglise fondée en 1596 et démolie à la suite de l'arrêt du 13 août 1683.

Pasteurs :

1596- ? . — Pierre De la Motte-Muids.
1604- ? . — Elie Boucherot
1604- ? . — Jean Duboys.
1653-1664. — David Blanchard, sieur de la Servanière.
1658- ? . — Josué Bonhomme.
1663-1685. — Jean Taunay.
Les pasteurs de Sénitot remplissaient les intérims.

Grosmenil, *paroisse de Cotterard*

(près de Bosc-le-Hard)

Eut un exercice de fief de 1681 à 1685. — Paul Cardel en fut l'unique pasteur.

Le Caule *(Caule-Ste-Beuve)*

(près de Blangy)

Avait une église de fief en 1675 et Lepage en était le pasteur.

Boissai-sur-Eaune

(hameau de Londinières)

Avait un prêche en 1572 chez M. de Boissai, et Duval en était le pasteur. — Sous l'Edit de Nantes, exercice de fief.

Pasteurs :

1646- ? . — Jean de Focquemberges.
1653- ? . — Moïse Cartault.
1657- ? . — Pierre Laignel.
1685- ? . — Camin.

Les lieux de ces trois églises de fief ne sont pas situés dans le pays de Caux ; mais comme ils en sont voisins et que l'histoire de leurs églises ne sera vraisemblablement jamais écrite, nous avons cru devoir mentionner celles-ci dans notre liste.

Nota. — Nous ne pouvons indiquer les millésimes exacts du commencement et de la fin du ministère de la plupart des pasteurs nommés, parce que tous les registres des églises n'existent plus. Les années extrêmes que nous citons sont celles où les pasteurs paraissent pour la première et la dernière fois dans les documents où nous avons puisé. Les noms de pasteurs accompagnés d'un seul millésime ne paraissent que cette année-là.

L'ÉGLISE SOUS LA CROIX

Liste des PASTEURS, PROPOSANTS et LAIQUES qui tinrent des réunions, prêchèrent et évangélisèrent dans le pays de Caux depuis la Révocation jusqu'à l'Edit de tolérance

1686-1693. — Israël Lecourt, évangéliste.
1695- ? . — Claude Brousson, ministre.
1695-1698. — Jacques Morel, d'Ecuquetot, évangéliste.
1698- ? . — Jean Boivin, de St-Nicolas-de-la-Taille, évangéliste.
1712- ? . — D. Bertin, évangéliste.
1712- ? . — De la Montagne, évangéliste.

1718- ? . — Jean Gueroult, des environs de Bolbec, évangéliste.
1719- ? . — Doré, évangéliste.
1726- ? . — De la Forge, proposant.
? - ? . — Chapelle, proposant.
? - ? . — De la Tibourée, proposant.
1732- ? . — Dujardin, de Caen, évangéliste.
1732-1742. — André Migault dit Preneuf, proposant.
1742-1743. — Viala, pasteur.
1743- ? . — Loyre dit Olivier, proposant.
1743-1750. — Morin dit l'Epine, évangéliste.
1744-1748. — André Migault dit Preneuf, devenu ministre.
1748- ? . — Godefroy évangéliste.
1748- ? . — Pertuson, évangéliste.
1749-1754. — Gautier, ministre.
1749- ? . — Levrier, ministre.
1754-1763. — La Blaquière dit Duthil (Campredon), ministre.
1755-1763. — Jean Godefroy, ministre.
1761-1763. — Alexandre Rane, ministre.
1763- ? . — Michel François, ministre.
1763-1785. — François Mordant dit Duclos, ministre.
1785. — J.-B. Paumier.

PIÈCE N° 4

Liste de la NOBLESSE PROTESTANTE du Pays de Caux vers 1670

Jean DE BRACHON, seigneur de Bévilliers, à Gonfreville-l'Orcher.
Jacques LEVASSEUR, écuyer, sieur d'Antiville, à Bréauté.
Mathieu DALLENÇON, sieur de Mirville, à Montivilliers.
Jean OURSEL, sieur de la Volière, à Harfleur.
Almin DE LA MAZURE, écuyer, sieur du Parc, à Angerville-l'Orcher.

Jean LE POIGNEUR, chevalier, seigneur des Grands Champs, à Gommerville.

Ch. DE BURES, écuyer, sieur de Béthencourt, à Gommerville.

Charles POUYER, sieur de Drumare, à Saint-Vigor-d'Imonville.

Josias DE LA HAYE, écuyer, sieur du Mont, à Saint-Léonard.

Antoine DE CANOUVILLE, à Bolleville.

Pierre DE CIVILLE, écuyer, sieur du Quesné, à Fresquienne.

Jean DE BRIHON, écuyer sieur de Noblemare, à Fécamp.

Anthoine DE BRIHON, à Gravenchon.

Pierre DE BRIHON, à Gravenchon.

Louis CANIVET, sieur de Colleville, à Colleville.

Francois DE CIVILLE, chevalier, seigneur de Rames, à Loiselières (auj. commune de Gommerville).

Isaac LEFEBVRE, écuyer, sieur de Malleville, à Fécamp.

Isaac DE LARREY, écuyer, à Montivilliers.

Samuel DE LA MAZURE, écuyer, sieur du Parc-d'Anxtot, aux Trois-Pierres.

Louis DE SELLES, écuyer, sieur de Lestanville.

Pierre DE LARREY, écuyer, sieur de Brunbose, à Gueures.

Jean D'ALLENÇON, écuyer, sieur des Mottes, à Montivilliers.

Michel NEL, écuyer, sieur d'Estrimont, à Lestanville.

Isaac DUMONT, sieur de Bostaquet, à La Fontelaye.

Michel DE GOUSTIMESNIL, écuyer, sieur de Mélamare.

GOUEL, écuyer, sieur de Bellefosse, à Allouville.

Isaac CHEF D'HOSTEL, sieur d'Amontot, à St-Romain.

GRAINDOR, écuyer, sieur de Frémontier, à St-Jean-de-la-Neuville.

DE LA HAYE, écuyer, sieur de Lintot.

ISNEL, chevalier-seigneur de St-Gilles-de-Cretot.

Pierre BIGOT, écuyer, sieur de Bolleville.

PUCHOT, écuyer, sieur de Gauderville, à Turretot.

DU PUYS, écuyer, sieur de Guimesnil, Sandouville, etc.

DE ROESSE, écuyer, sieur de Feugueray, à Beuzevillette.

SORET, sieur de Pidasne, à Bolleville.

Adam DE LA BAZOCHE, seigneur-baron d'Heugueville.

Isaac CHAUVIN DE LA NEUVILLE, à Varengeville-sur-Mer.

LE VANNIER, écuyer, sieur d'Ougerville, à Gerville.

Jean EUDES, sieur de Nipiville, à Harfleur.

Isaac EUDES, sieur de Bruncourt, à Harfleur.

Pierre MIFFAUT, écuyer, sieur de Rocquigny, à Lintot.

Claude MIFFAUT, chevalier-seigneur de Rainfreville, au château d'Augerville, près de Bosc-le-Hard.

Tristan DE BRILLY, écuyer, à St-Jean-de-Folleville.

DE RICQ, écuyer, seigneur de Saint-Aubin-de-Cretot.

Ephraïm DE RALLEMONT, sieur de la Voulte, à La Trinité-du-Mont.

Jean DE CROIXMARE, à Ecretteville-en-Caux.

Salomon DE CROIXMARE, à Ecretteville-en-Caux.

Abraham LE POIGNEUR, écuyer, sieur du Mouchel, à Gonneville.

PIÈCE N° 5

FACTUM *pour* **Mre Antoine GAULDE,** *prestre docteur de la maison et société de Sorbonne, grand archidiacre et chanoine de l'église cathédrale de Rouen, syndic du clergé de la province de Normandie, demandeur,*

CONTRE

les Ministres, Anciens et autres de la R. P. R., deffendeurs des temples et exercices publics de la dite religion faits dans les temples d'Hougerville, Maupertuis, Bacqueville, Luneray, Lintot, Criquetot, Sénitot, Boscroyer, et de Quilbeuf.

Sur la poursuite faite par le demandeur devant MM. les commissaires députés par S. M. pour l'exécution de l'Edit de Nantes en la province de Normandie, dans la généralité de Rouen, les deffendeurs ayant produit les titres et pièces en vertu desquels ils prétendoient deffendre les temples et exercices publics de leur religion dans les lieux cy-dessus, les dits sieurs com-

missaires se sont partagez, l'un étant d'avis que les dits temples devoient être démolis et l'exercice public de leur religion interdit aux dits lieux : et l'autre que tous les dits temples et exercices publics devoient être maintenus et continuez. Le dit partage a été remis au greffe du conseil avec les titres et pièces sur lesquelles il est intervenu et depuis distribué à M. Boucherot, conseiller d'état pour être jugés à son rapport.

Auparavant que d'entrer dans la discussion particulière des temples contestez, il sera bon de remarquer que les sept premiers temples cy-dessus denommez se trouvent tous dans le bailliage de Caux, en outre les deux temples de bailliage, deux autres temples démolis et plusieurs exercices particuliers de la dite religion qui se font chez les gentilshommes au droit de leurs fiefs. Quoyqu'il soit l'un des plus petits bailliages de Normandie et que devant l'édit de Nantes l'amiral de Villars, l'un des grands ennemis de la d. religion en fut le gouverneur.

Tellement que si la prétention des deffendeurs avoit lieu il faudrait dire que l'amiral de Villars, ennemi déclaré de la d. religion aurait souffert dans une partie de son gouvernement neuf ou dix exercices publics d'icelle avant l'Edit de Nantes, contre et au préjudice des édits précédents, qui ne permettoient qu'un exercice public dans chaque bailliage en outre ceux qui se faisoient chez les gentilshommes au droit de leurs fiefs.

Ceux qui savent l'histoire et qui ont connu l'esprit et la manière d'agir du dit sieur de Villars ne se persuaderont jamais cela de luy. Aussi verra-t-on dans la suite que tous les dits temples que les deffendeurs réclament comme temples de saisie et de possession en vertu de l'article 9 de l'Edit de Nantes ont été bâtis longtemps après le dit édit dans les paroisses où les gentilshommes faisoient auparavant l'exercice particulier de la d. religion dans leurs maisons en vertu des art. 5 et 6 de l'édit de 1577 et des 7 et 8 de l'Edit de Nantes.

En sorte qu'au temps de l'Edit de Nantes, ce n'étoient que des exercices particuliers qui se faisoient chez les gentilshommes au droit de leurs fiefs que les deffendeurs ont depuis édifiez en des exercices réels et publics, par le moyen des temples

qu'ils ont fait bâtir sur des héritages qui leur ont été donnez dépendant des fiefs des d. gentilshommes.

Les deffendeurs n'osent pas dire qu'ils eussent droit de faire ce changement parce qu'il n'y a jamais eu d'édit ni déclaration du roy qui leur ait donné cette liberté. Ils se retranchent à soutenir opiniâtrement qu'ils possèdent les dits temples aux termes du d. art. 9 de l'Edit de Nantes quoy qu'ils n'en fassent aucune preuve, et que les pièces qu'ils ont produites justifient le contraire.

Suit un long passage que nous résumons : L'art. 9 requiert trois conditions : 1° exercice public établi avant 1596-97 ; 2° culte y célébré plusieurs fois ces mêmes années ; 3° et que ce culte y eût été célébré publiquement.

Les défendeurs ne peuvent prouver l'exercice public avant 1596-97, mais ils justifient qu'ils existait ces mêmes années et déclarent cela suffisant, à quoi le factum répond que ces exercices n'étaient pas fixes, mais déambulants et par conséquent ne répondent pas à la condition première que résume le mot *établi*. Pour l'auteur du factum, les exercices se faisaient tantôt à une place, tantôt à une autre, mais aucuns dans les paroisses des temples contestés. Reprenons la citation textuelle :

On fera voir par les propres pièces que les deffendeurs ont remises pour chacun des dits temples, en particulier que celui de

Maupertuis

fut bati en 1624 sur un héritage donné à cet effet par le Sr de Teuville ; Celui d'

Hougerville

en 1629 sur un autre héritage donné par le Sr d'Hougerville ; Celui de

Lintot

au lieu et place d'une grange qui leur coûtoit 200 livres, qu'ils avoient fait porter sur une pièce de terre que le Sr de Lintot leur avait donné en 1623 ; Celui de

Criquetot

en 1608 sur deux vergées de terre que le S[r] de la Voute leur donna proche sa maison avec un droit de chemin pour y aller ; Celui de

Sénitot

en 1630 sur 28 perches de terre que le sieur de Bévilliers leur avait données dès l'année 1608.

On ne peut dire au certain en quelles années furent bâtis ceux de

Bacqueville

et de

Luneray

parce que les deffendeurs n'ont point produit de registres de Consistoire, mais il est certain et justifié par leurs pièces que l'un et l'autre des dits temples ont été bâtis longtemps après l'Edit de Nantes, sur des héritages particuliers où il n'y avoit jamais eu d'exercice de la dite religion.

L'auteur poursuit en inférant de cela que ces temples doivent être démolis et que les défendeurs sont mal venus à dire que l'art. 6 permet de bâtir des lieux pour l'exercice de leur religion dans les villes et places où cela leur est accordé, attendu que ce ne peut s'entendre que pour les exercices publics de bailliage et sur désignation de l'emplacement par les officiers du roi. Il y a donc eu entreprises de leur part contre les édits et déclarations royales et contre l'église catholique. Les pièces qu'ils produisent ne prouvent nullement qu'il existât un exercice public aux lieux des temples contestés pendant les années 1596-97, mais seulement qu'il y avait eu quelques exercices particuliers chez les gentilshommes des paroisses où l'on a édifié des temples depuis. Leurs pièces sont de trois sortes : D'abord un acte des commissaires qui furent envoyés en Normandie pour l'exécution de l'Edit en 1600, acte qui leur fut délivré en commun. non seulement pour les exercices contestés, mais aussi pour deux autres dénommés

Montcriquet
et Lindebeuf

lesquels ont été depuis interdits par deux arrêts donnés en 1639 et 1663. Par cet acte « les deffendeurs sont permis de continuer l'exercice de leur religion en tous les dits lieux comme ils faisoient auparavant, sans préjudice de ceux qui pourroient y avoir intérêt à l'avenir. »

En suite des extraits de synodes et colloques qui prouvent que les ministres des églises contestées avaient été appelés à ces assemblées ecclésiastiques.

Enfin, des registres de baptêmes, de mariages et de consistoires.

Relativement à l'acte des commissaires de 1600, le factum dit qu'il n'est d'aucune considération parce qu'il permet aux défendeurs de continuer les exercices antérieurs dans la manière où ils se faisaient, ce dont ils s'étaient écartés, ainsi qu'on l'avait reconnu en condamnant les temples de Montcriquet et de Lindebeuf.

Pour ce qui est des extraits de synodes et colloques il dit qu'ils ne prouvent rien puisque les ministres des exercices particuliers et personnels sont aussi appelés aux Synodes et colloques. — Même réponse en ce qui concerne les baptêmes et mariages et consistoires puisqu'ils se font aussi dans les exercices particuliers.

Le factum aborde ensuite l'examen en détail des mêmes pièces pour chacun des exercicés contestés, et en veut tirer la preuve que ces exercices étaient personnels.

Pour les temples de Maupertuis et d'Hougerville « les deffendeurs ont remis quatre extraits de synodes et colloques et deux registres de baptêmes, de mariages et de consistoires, quatre extraits de synodes et de colloques.

« Comme les d. extraits de synodes et de colloques ne parlent en aucune manière des dits exercices de Maupertuis et d'Hougerville on n'y répondra rien.

« Au regard des deux registres de baptêmes et de mariages

et de consistoires ils prouvent évidemment trois choses : « 1o Que le dit exercice de Maupertuis n'a commencé que sur la fin de 1597 et celui d'Hougerville sur la fin de 1596. 2o Que l'un et l'autre des d. exercices n'étaient que des exercices personnels de fief dans leurs commencements ; 3o Qu'ils ont été changés en des exercices réels et publics, savoir : celui de Maupertuis en 1624, que le temple du dit lieu fut bâti sur un héritage qui lui fut donné par le Sr de Teuville, et celui d'Hougerville, en 1629, par un autre héritage par le Sr d'Hougerville ».

Le factum entre ensuite dans des arguties indignes telles que faire état de ce que le 1er mariage enregistré est du 21 décembre 1597 et le premier baptême du 3 septembre même année pour Hougerville, et le 1er baptême pour Maupertuis du 25 août 1596 pour dire que le culte n'était pas célébré dans ces lieux ces mêmes années ; puis, pour prouver que les exercices étaient des exercices personnels citer le titre même des registres : *Registres des Baptêmes des enfants qui ont été baptisez en l'église de Fécamp. recueillie es fiefs d'Hougerville et de Maupertuis.*

« Le registre du Consistoire enseigne le temps que les d. exercices ont été changés en exercices réels et publics.

« Sur la fin de la 15e page du d. registre il se trouve un art. qui porte : que le lundi 10 février 1625 M. de Teuville (qui était pour lors seigneur de Maupertuis) ayant donné à cette église une place pour bâtir un temple, on a cessé de prescher dans sa court le 25 novembre 1624, et l'on a commencé à prescher dans le temple bâti dans la d. place le 8 décembre 1624.

« Le dernier art. de la page 176 du registre 1, marque aussi le temps du même changement de celui d'Hougerville, il porte que le 23 décembre 1629, *compte a été rendu par M. le controlleur des deniers employez à la construction du temple d'Hougerville* ».

Le factum infère de cela que la preuve est faite du changement des exercices personnels en exercices publics pour Maupertuis et Hougerville et dit que les temples de

Bacqueville

et de **Luneray**

ne peuvent éviter un pareil jugement, d'autant plus que leur condamnation est préjugée par l'arrêt du 23 avril 1665 condamnant le temple de Lindebeuf à être démoli et interdisant l'exercice de la religion dans ce lieu, puisque les défendeurs ne présentent, pour les défendre, que les pièces sur lesquelles l'arrêt du 23 avril 1665 est intervenu. En effet, continue-t-il, le registre des baptêmes et mariages produit servait à la fois pour Lindebeuf, Bacqueville et Luneray ; l'acte des commissaires de 1600 parle de Bacqueville et Luneray dans les mêmes termes que de Lindebeuf, et toutes les pièces produites indiquent qu'il n'y avait qu'un ministre pour les trois exercices, et aucun registre de consistoire n'est présenté d'où il conclut qu'ils ne formaient même pas un consistoire à eux trois. Il va même jusqu'à affirmer que le registre des baptêmes et mariages est un livre refait en 1622 dans lequel on n'a fait entrer que ce qu'on a cru ne pouvoir faire découvrir l'usurpation, ce qui est démontré par ce fait que tout semble de la même main et de la même encre, ajoutant qu'au surplus, le livre serait-il vrai, il ne serait d'aucune considération, les baptêmes et les mariages ne prouvant pas les exercices publics.

Les extraits de synodes et colloques que « les deffendeurs ont remis pour les temples en question sont au nombre de quatre. Les trois premiers ne portent autre chose que le S[r] Gueroult, ministre de Lindebeuf, Bacqueville et Luneray auroit comparu aux d. synodes ; et le 4[e] qui est du colloque tenu à Dieppe le 28 octobre 1597, porte qu'il sera baillé à la veuve du sieur des Vallons la somme de 7 écus et demy, dont l'église de Dieppe fournira douze livres dix sols, celle de Criquetot six livres et celles de Lindebeuf, Bacqueville et Luneray 4 livres ».

Si ces pièces, déclare l'auteur du libelle, « sont suffisantes pour justifier les exercices contestés, alors il y a eu injustice à condamner celui de Lindebeuf.

« Si la condamnation de celuy de Lindebeuf a été légitime,

elle sera encore plus juste pour les d. temples de Bacqueville et de Luneray puisqu'en outre que l'on ne remet point d'autres pièces que celles qui furent produites pour Lindebeuf. il se trouve des défauts dans ces derniers qui n'étoient point au premier ; savoir qu'ils sont bâtis l'un et l'autre sur des seigneuries ecclésiastiques ; celuy de Bacquevillle sur un fief appartenant à l'abbaye de Fécamp, et celui de Luneray sur un fief qui appartient à l'abbaye de Tyron.

« Les deffendeurs n'ont pas méconnu ce fait, mais ils ont soutenu par leur écrit qu'ils avoient droit de faire l'exercice de leur religion sur les fiefs des ecclésiastiques.

« Le demandeur n'oppose à tout ce qu'ils ont pu dire sur ce sujet que la déclaration du roy de l'année 1656 qui porte dans l'art. 4 que ceux de la R. P. R. ne pourront faire l'exercice de leur religion au lieu où il y a archevêchez et évêchez n'y aux lieux et seigneuries appartenant aux ecclésiastiques.

« L'arrest du conseil donné en 1639 contre le temple de Montcriquet dans le même bailliage et qui étoit aussi compris dans le d. acte des commissaires de l'année 1600 fait bien voir que telle a toujours été l'intention de nos roys, puisqu'il ne porte pas seulement l'interdiction de l'exercice de la d. religion au lieu où étoit bâti le dit temple, mais aussi sur toutes les terres dépendantes de l'abbaye du Valasse ».

Le factum se poursuit en disant qu'il reste à répondre à un acte des commissaires envoyés en 1612 pour régler quelques différents entre catholiques et protestants touchant l'exécution de l'Edit à Bacqueville et concluant à la continuation de l'exercice public dans ce lieu. Les commissaires outrepassèrent leurs commissions. dit le factum, car ils ne devaient s'occuper que de la question des cimetières, qui était en litige, ou plutôt ils furent l'objet d'une surprise et ce qui le prouve c'est que le temple de Bacqueville était construit sur un fief appartenant à l'aumônier de Fécamp.

Croira-t-on « que des commissaires du roy eussent autorisé en termes exprès un exercice public de la R. P. R. au fief d'une abbaye contre les édits et déclarations du roy et les arrests de

son conseil qui l'ont toujours interdit ; il faut bien qu'il y ait eu là quelque chose que l'on entend point.

« Les deffendeurs font un grand fort de ce que le dit acte porte que les catholiques qui s'opposaient au d. exercice avoient reconnu qu'il se faisoit au dit lieu pendant les années 1596 et 1597 ». Et l'auteur du factum répond que c'est encore là une surprise puisque cet énoncé n'est suivi ni appuyé d'aucune signature catholique et que l'autorité des commissaires ne pouvait être si grande qu'ils pussent enfreindre les déclarations royales, et qu'au surplus, s'ils l'ont fait sciemment, c'est qu'ils savaient qu'alors les réformés avaient de puissantes armées sur pied, ce qui les obligeait à accorder quelque chose aux nécessités du moment, à quoi on ne doit plus avoir égard à présent.

En résumé, pour le factum, le changement des exercices particuliers en exercices publics est manifeste et contraire à l'Edit, et les temples de Bacqueville et de Luneray doivent être condamnés comme celui de Lindebeuf l'a été.

Lintot

« Au regard du temple de Lintot, il y a plusieurs raisons pour en faire juger la démolition.

« 1° Les deffendeurs ne prouvent par aucunes pièces qu'il y eust un exercice public de leur religion étably au d. lieu pendant les années 1596 et 1597 ; — 2° Il se voit par leurs propres pièces que ce n'étoit qu'un exercice personnel de fief qui se faisoit dans la maison du sieur de Lintot comme prétendant avoir un fief de Haubert, auparavant l'année 1623 que le d. sieur de Lintot leur donna un héritage pour bâtir un temple sur son même fief ; — 3° Il est justifié par un procèz-verbal d'arpentage que le dit temple n'est éloigné de l'église paroissiale (compris le cimetière) que de 54 toises, et il est rapporté par information authenthique que les voix du dit temple se portent jusque dans la dite église, et troublent le service divin spécialement quand l'on fait la procession autour de la d. église. »

Le factum dit qu'il ne faut qu'un coup d'œil pour voir que les pièces produites ne prouvent pas d'exercice public avant

l'Edit, ce dont les défendeurs se rendent si bien compte qu'ils se sont avisés de remettre quelques pièces qui font mention d'un exercice qui se faisait à Bolbec, prétendant que ce qui est appelé l'*église* de Bolbec dans ces pièces n'est pas autre chose que l'église de Lintot. Ces pièces sont un registre « informe » qu'ils disent être celui de la d. église, et quelques extraits de synodes et colloques tenus entre 1594 et 1600 « qui ne font mention que de la dite église prétendue de Bolbec et des ministres qui la desservaient alternativement avec celle de Fécamp. » Ces pièces, prouvant justement que l'église de Bolbec et celle de Lintot sont distinctes, le temple de Lintot doit être démoli. Et voici comment l'auteur échafaude son assertion :

Premièrement, il se voit dans les commencements du dit registre que ceux de la d. église prètendue de Bolbec ne permettoient à leur ministre d'aller faire le prèche à Lintot qu'au jeudi seulement parce qu'ils en avoient besoin pour faire leur exercice de religion, aux dimanches et festes solennelles, et par conséquent l'exercice de la d. religion qui se faisoit à Lintot, le jeudi seulement et celui qui se faisoit à Bollebec aux dimanches et festes solennelles étoient deux exercices différents qui se faisoient en divers lieux.

Dans le dernier de plusieurs articles du dit registre que les deffendeurs ont remis par extrait à part, il est porté : *Que les frères du quartier de Lintot ont demandé qu'ils eussent le presche alternatif ce qui leur a été accordé à condition que les jeudis et les festes il se fera à Frémontier* (c'est-à-dire à Montcriquet).

On ne dira pas que le quartier de Lintot se fit cette demande à soy-même ? Il falloit que ce fust à la d. église de Bollebec puisque cela se trouve dans son registre, et que le dit presche alternatif présupose deux lieux différents où se faisoit le presche alternativement.

Et comme si ces syllogismes ne suffisaient pas pour des juges prévenus, l'auteur ajoute : L'extrait du synode tenu à Caen au mois d'avril 1600 qui est le dernier de ceux réunis par les

deffendeurs, fait encore cette preuve plus convaincante : il porte que le Sr *de Montdenis, ministre, desservira alternativement les églises de Fécamp et de Bolbec à la charge qu'il assistera le quartier de Lintot selon sa commodité*. Et comme conclusion, les deffendeurs sont de mauvaise foi et il n'y a pas à faire état de l'autre registre produit et qui s'appelle *Registre de l'église réformée de Bolbec*. Toutefois, on fait des remarques à son sujet : Il contient trois parties cousues ensemble. Les délibérations que contient la première ne sont pas signées et par conséquent ne peuvent faire foi. Les deux autres parties parlent des aumônes, baptêmes et mariages faits en divers lieux ; rien n'est signé qu'en l'année 1627 et d'une encre plus nouvelle que tout le reste, ce qui infirme tout témoignage de ce registre dont un article porte *que le 13 aoüt 1595 le sieur de Lintot fut marié au presche qui fut fait en sa maison*, d'où on ne peut inférer que le presche se faisait ailleurs en 1596 et 1597. Le contraire se manifeste dans l'acte de MM. les commissaires de l'année 1600 par lequel il se voit que ceux de Lintot demandoient la continuation de l'exercice de leur religion au dit lieu de Lintot parce que le seigneur du d. lieu le leur permetteit dans son fief qu'étoit fief de haubert. On ajoute à cette preuve littérale tirée des propres pièces des deffendeurs une preuve vocale que l'on tire d'une information remise au procès, par laquelle il se voit qu'il n'y a pas encore cinquante ans qu'il ne se faisoit point d'autre prêche en la d. paroisse de Lintot que dans la maison du seigneur de la d. paroisse, et que l'on commença de le faire hors de la d. maison lorsque ceux de la d. religion achetèrent une grange d'un nommé Tesson pour le prix de 200 l. laquelle ils portèrent sur une pièce de terre que le d. sieur de Lintot leur avoit donnée par contrat de l'année 1623, remis au procez, dans laquelle grange ils commencèrent à faire le presche et l'y continuèrent jusques au temps que le d. temple de Monteriquet qui n'en était pas éloigné ayant été condamné par le d. arrêt de 1659 ils abattirent la dite grange et firent bâtir le temple qui se voit de présent au même lieu.

L'auteur poursuit. Nous résumons : Le commissaire de 1600

dit que l'église de Bolbec avait pour annexes, celle de Montcriquet, démolie en 1659, et celle de Lintot. Mais l'article 9 de l'Edit ne donne pas droit à ces annexes de devenir jamais des exercices publics. Le commissaire a confondu : il a pris pour un exercice public ce qui n'était qu'un exercice personnel, et comme celui de Montcriquet, le temple de Lintot doit être condamné, et ce qui l'a induit en erreur c'est qu'il suppose, contre vérité, qu'il y avait un cimetière public à Lintot au temps de l'édit, ce qui n'est confirmé par aucune pièce.

Et pour en terminer avec Lintot, le factum produit les énormités suivantes : Il faut que ceux de la R. P. R. ayent une étrange habitude de tronquer les écritures pour les appliquer à leurs sens, puisque le d. commissaire a bien osé dans son avis qu'il a envoyé au conseil sur le partage dont il s'agit tronquer la disposition de l'extrait de leur synode tenu à Caen au mois d'avril 1600 qu'ils ont remis au procez, tirant ses inductions du dit extrait comme s'il ne parlait que de leur église prétendue de Fécamp quoy qu'il porte en termes formels que : *Le sieur de Montdenis, ministre, desservira l'église de Bollebec et celle de Fécamp alternativement, et assistera le quartier de Lintot à sa commodité*, il devoit considérer que nos seigneurs du conseil ne vouderoient pas ce partage sans voir les pièces.

Cecy n'est rapporté qu'à fin de faire connoitre que le d. Sr commissaire de la R. P. R. n'en use pas de bonne foi et qu'il met tout en ordre pour surprendre la religion de nos seigneurs du Conseil. Il suppose encore trop hardiment, quand il dit qu'il y a un acte rapporté dans le d. registre du 8 avril 1596, par lequel paroit qu'il y avait deux ministres au dit lieu de Lintot savoir le sieur de Montdenis et le sieur Lazare. On verra par la lecture du dit article qu'il n'y est aucunement parlé du d. lieu de Lintot.

L'avantage que le d. Sieur Commissaire prétend tirer d'un autre article du d. registre du 27 oct. 1595 qui porte que la dame de Lintot avoit envoyé son aumône à la d. église prétendue de Bollebec luy est absolument contraire ; parce qu'il fait encore voir que l'exercice de la d. religion qui se faisoit au d.

lieu de Lintot n'étoit qu'un exercice particulier puisque la dame du dit lieu envoyait ses aumônes à la dite église prétendue de Bollebec qui avoit son exercice ailleurs comme il a esté justifié cy-dessus. Enfin on peut dire que tout manque à la défense du d. temple de Lintot. Les deffendeurs ont eux-mêmes remis un contrat par lequel il se voit que l'héritage sur lequel le dit temple est bâty ne leur fut donné qu'en 1623.

Il est prouvé par une information qui est au procez et par l'acte même de messieurs les commissaires de l'année 1600, dont ils font tant de fort, que l'exercice de la dite religion ne se faisoit auparavant la dite donation que dans la maison du d. sieur de Lintot, au droit de son fief, qu'il disoit fief de haubert.

Il se voit par un procez-verbal d'arpentage dont les deffendeurs conviennent que le d. temple n'est éloigné du cimetière dans lequel est l'église paroissiale, que de 54 toises. En sorte que le service divin de la d. église est souvent troublé par les chants qui se font dans le dit temple les dimanches et fêtes solennelles pendant la messe paroissiale, suivant qu'il est rapporté par la d. information.

Les deffendeurs, au surplus, n'ont remis que des pièces informes qui ne portent seing ni approbation légitime. Ils supposent encore hardiment contre vérité que ce qui est appelé dans les d. pièces, l'église de Bollebec étoit l'exercice de leur religion qui se faisait à Lintot et les mêmes pièces néanmoins prouvent le contraire.

Dans tous les lieux où il est parlé de Lintot, il se voit manifestement que l'exercice de la d. église prétendue de Bolbec, et celui de Lintot se faisoient en différents lieux, que celuy de Lintot se faisoit rarement et seulement au jeudy ou en quelques autres jours particuliers de la semaine selon la commodité du ministre qui desservoit alternativement la d. église prétendue de Bollebec et celle de Fécamp... Les d. pièces rapportent même qu'en l'année 1595 le prresche se faisoit dans la maison du seigneur de Lintot et qu'il y fut marié.

Après cela peut-on douter que cet exercice réel et public qui

se fait présentement dans un temple magnifique au dit lieu de Lintot soit une entreprise manifeste contre et au préjudice des édits et déclarations du roy et qu'il est ridicule aux deffendeurs de le réclamer au droit de l'art. 9 de l'Edit de Nantes.

Criquetot

Le temple de Criquetot ne se peut pas mieux soutenir que les autres... Tout ce que l'on peut induire des pièces remises à son égard est qu'aux années 1594, 95, 96 et 97 il y avoit des personnes de la R. P. R. dans la paroisse de Criquetot et dans les villages voisins, lesquels s'assembloient de fois à autres et faisoient des exercices de leur religion, particuliers et déambulants, tantôt dans un village, tantôt dans un autre, chez les gentilshommes et autres particuliers, selon que chacun d'eux le réquéroit, sans qu'il y eust en ces temps là aucun lieu public ni particulier destiné à cet effet et qui depuis ce temps là s'étant joints avec un exercice personnel de fief qui commença chez le Sr de Bévilliers dans la paroisse de Sénitot, ils se retirèrent chez le Sr de la Voute qui étoit un gentilhomme de la paroisse de Criquetot où ils firent un presche alternatif avec le Sr de Bévilliers jusqu'en l'année 1608 que le d. sieur de la Voute leur donna une portion de terre hors l'enclos de sa maison pour y bâtir un temple, et un chemin pour y aller ; pour laquelle portion de terre ayant présenté le droit d'indemnité à un seigneur catholique dont elle relevoit le d. seigneur le refusa et soutint qu'ils ne pouvoient bâtir de temple sur les héritages dépendants de sa seigneurie, sur quoy intervint un procez lequel étant porté au Conseil y est demeuré indécis, parce que le dit seigneur seroit décédé dans sa poursuite.

Et dans la suite, comme ces sortes d'exercices se faisoient rarement et par emprunt seulement, n'ayant pas moyen d'entretenir un ministre, il fut arrêté dans un synode tenu à Caen au mois de may 1625, rapporté dans le registre de la prétendue église de Fécamp recueillie aux fiefs d'Hougerville et de Maupertuis que ces deux exercices alternatifs de Criquetot et de Bévilliers seroient joints avec l'église prétendue de Fécamp re-

cueillie aux fiefs de Maupertuis et d'Hongerville, dont il est parlé cy-dessus, et que le tout ne feroit qu'une demi-portion d'église foible, et néanmoins dans tous ces quatre lieux qui ne devoient tous ensemble faire qu'une demie-portion d'église faible il y a présentement quatre temples publics que l'on combat, où les deffendeurs prétendent droit de faire quatre exercices réels et publics de leur religion avec toutes leurs dépendances.

Voilà quelle est la véritable histoire de l'exercice et du temple de Criquetot duquel il s'agit telle qu'elle se fait connoître par les pièces que les deffendeurs ont eux-mêmes remises au procez.

Premièrement par un registre remis par les deffendeurs pour le dit temple de Criquetot fait en forme de mémoire de ce qui s'est passé au dit exercice de Criquetot ; il se voit dans le 6e article de la 3e page que le 21 décembre 1594 : *il fut accordé au sieur de la Voute* qui demeuroit dans la paroisse de Criquetot *que les assemblées se feroient dans sa maison, à la réserve que si quelqus-uns des autres désiroient avoir quelquefois le presche chez eux, aux jours de feste ils le pourroient avoir*. Et dans l'art. 3 du 17e feuillet, il est porté que cet arrest fut fait chez le sieur de Grandval, où se tenoit le presche le dit jour. Il se remarque déjà par là que pour lors ce n'était qu'un exercice particulier qui ne se faisoit que *precario*, tantost chez l'un et tantost chez l'autre, suivant que les particuliers le requeroient ; et qu'il n'y avoit aucun lieu public destiné à cet effet.

Le 10e article du 6e feuillet porte que le *10 aoust 1595 il fut arrêté que si le dit Sr de la Voute refusoit les assemblées chez lui, on iroit dans la maison d'Abraham QUENEL* qui demeuroit dans la paroisse de Turretot.

Le 1er art. du feuillet 9 porte que *le 27 aoust 1595, la promesse qui avoit esté faite au dit sieur de la Voute d'aller faire le presche dans sa maison étoit rétractée.*

Dans l'extrait que les deffendeurs ont remis du registre de leurs mariages, ils remarquent que les 1er, 3e et 6e articles du

14e feuillet du d. registre font mention de trois mariages faits au presche tenu chez le sieur Dalnemont le 14 octobre 1596.

Et dans le dit art. 3 du 17e feuillet du dit registre il est écrit : *Que ce qui avoit été promis au dit sieur de la Voute de tenir les assemblées dans sa maison luy avoit été confirmé le 21 juin 1597.*

Tellement que par les art. du dit registre cy-dessus rapportés il se voit qu'au mois de décembre 1594, le presche se faisoit chez le Sr de Grandval et qu'en ce lieu là on avait promis au sieur de la Voute, de l'aller faire dans sa maison de Criquetot, à la réserve que si quelques autres le demandoient chez eux quelques festes de la semaine, on iroit l'y faire si le temps le permettoit ; qu'en l'année 1595, la promesse faite au d. sieur de la Voute d'aller faire le presche dans sa maison fut rétractée et arrêté que par son refus on irait le faire chez Abraham Quesnel dans la paroisse de Turretot ; qu'en l'année 1596 le d. presche se faisoit chez le Sr Dalnemont dans la paroisse d'Alnemont, et qu'en 1597 on commença à le faire chez led. sieur de la Voute, après que la première promesse qui luy avoit été faite eut été confirmée.

Et partant il est vray de dire que ce prétendu exercice particulier et déambulant qui se faisoit par emprunt tantost dans un village, tantost dans un autre chez les particuliers qui le vouloient avoir dans leurs maisons sans qu'il y eust aucun lieu fixé ni destiné à cet effet.

Et le factum infère de cela qu'on ne peut dire que c'était un exercice réel et public comme le requiert l'art. 9 de l'édit. Bien plus, dit-il, car il se voit dans le registre, 2e art. du feuillet 5, verso, « Que le 23 avril 1595, il fut arresté que l'on présenteroit une requête au Sr de Tocqueville pour avoir son fief du Mesnil-Vasté qui est dans la paroisse de Gonneville », et dans l'art. suivant : « d'autant que l'édit de 1577 permet en outre les fiefs de haubert, qu'il soit nommé par l'exercice de la religion au bailliage, des bourgs villes et villages, nous avons eleu pour la commodité du peuple : quatre bourgs, savoir : Fécamp-

Goderville, Bollebec et Criquetot. « Et puis, si l'exercice public avait été établi à Criquetot, auraient-ils demandé au Sr de Tocqueville son fief du Mesnil-Vasté pour y pouvoir faire le presche ? » Et le factum se poursuit en disant qu'au prétendu registre des mariages, art. 8 du 14e feuillet, il se voit *que le 28 décembre 1596 il fut arresté qu'il y auroit à l'avenir quatre personnes pour avoir la charge de diacre dans cette église : deux pour le quartier de Criquetot et deux pour celuy de Bévilliers* ; et dans l'art. 2 du 15e feuillet, que le *dit jour 28 décembre 1596 il fut arresté que les censures se tiendroient à l'avenir alternativement à Criquetot et à Berilltiers* ce qui prouve qu'il n'y avait qu'un seul et même exercice déambulant ; que cet exercice n'était point encore établi en 1596 et ne pouvait être compris dans l'art. 9 ; que l'exercice de Bévilliers n'était qu'un simple exercice de fief qui ne faisait qu'un avec Criquetot et ne peut compter pour un exercice réel et public, ce qui se trouve confirmé par l'arrêté du synode de Caen de 1625 qui déclare joindre l'exercice de Bévilliers avec celui de Criquetot et ceux d'Hougerville et de Maupertuis pour le tout ne représenter qu'une demie portion d'église faible. Quand même on supposerait que l exercice qui avait lieu dans la maison du sieur de la Voute suivant l'arrêté du 21 juin 1597 eût été un exercice public, il ne s'en suivrait pas que le temple bâti en 1608 sur la portion de terrain donnée par M. de la Voute fût un exercice public puisqu'ayant été construit sans la permission du roy, il constitue une entreprise manifeste contre les édits et déclarations du roy, et notamment contre l'art. 1er de la conférence de Nérac, accordée en faveur de ceux de la R. P. R. qui porte en termes formels que : *Quand ceux de la d. religion voudront transférer le lieu de leur exercice public, ils présenteront requête au roy, pour leur être pourvu.* Au surplus, dit l'auteur, en terminant son réquisitoire contre Criquetot « nos seigneurs du Conseil verront que les deffendeurs qui sont obligez de justifier qu'il y avoit un exercice public de leur religion établi au lieu où ils le prétendent continuer, aux d. années 1596 et 1597, n'en justifient aucune chose. Les piè-

ces mêmes principales qu'ils ont remises à cet effet sont informes, notamment leur prétendu livre du Consistoire qui n'est couvert que d'un morceau de papier, et qui ne porte pour titre que le nom de mémoire, sans aucune approbation légitime ; et toutes les d. pièces prouvent à qui mieux mieux qu'auparavant l'édit et longtemps encore après, ceux de la R. P. R. de Criquetot et des villages voisins ne faisoient que des exercices particuliers de leur religion, encore assez rarement, lesquels étoient déambulatoires, tantost dans un village tantost dans un autre, chez les particuliers qui le demandoient, tellement que si l'on accordait des exercices publics de la d. religion dans tous les lieux où le dit exercice se faisoit, les deffendeurs auroient droit d'en réclamer plusieurs au lieu de celuy qui est contesté. Et ce qui marque encore que le d. exercice n'étoit qu'un exercice particulier qui se faisoit même en secret, c'est que dans le 1er article du 6e feuillet du d. livre du Consistoire il est porté que *suivant l'avis on apporterait des armes en secret*. Si c'savoit été un exercice public on se seroit bien gardé d'employer dans le dit livre, qui auroit été public, un arrêté de cette nature, qui faisoit un crime de lèze-majesté.

Enfin, il y a tant de raisons différentes et convaincantes contre le dit temple et service public de Criquetot, que le demandeur appréhende d'être ennuyeux dans le récit d'icelles. C'est pourquoi il en laisse encore beaucoup d'autres parce qu'il croit qu'il y en a cy-dessus plus que suffisamment pour y faire juger la démolition du dit temple de Criquetot, et interdire l'exercice public de la d. religion au dit lieu.

Sénitot

Au regard du temple de Sénitot, on peut dire que l'entreprise en est si manifeste contre l'édit qu'il y a lieu de s'étonner que le Sr commissaire de la d. religion ne l'a pas abandonné, puisque toutes les pièces remises par les deffendeurs, toutes informes qu'elles sont, justifient évidemment qu'auparavant l'année 1630 que le d. temple fut bâty sur un héritage que leur donna le Sr de Bévilliers, ce n'étoit qu'un simple exercice personnel

de fief qui se faisoit de fois à autre dans la maison du d. Sr de Bévilliers. Premièrement les deffendeurs conviennent que cet exercice, auparavant la d. année 1630 où le temple fut bâty, n'avoit jamais été appelé que l'exercice de Bévilliers ; toutes les pièces qu'ils ont remises ne luy donnent point d'autre nom parce que le fief au droit duquel il se faisoit porte le nom de Bévilliers qui est situé dans la paroisse de Sénitot dont il a pris le nom depuis que le d. temple a été bâty.

Les deux registres de baptêmes et de mariages qu'ils ont remis portent pour titre : *Registre des baptêmes et des mariages faits en l'église réformée recueillie au lieu de M. de Bévilliers.*

La conclusion et l'approbation du d. registre des baptêmes qui est signée au pied du d. registre parle encore bien plus expressément parce qu'elle porte en termes exprès que : Tous les baptêmes y spécifiez depuis le dernier avril 1596 jusqu'en la d. année 1630, avoient été faits dans la maison du Sr de Bévilliers (Beuviller).

Et le factum de dire : Peut-on soutenir qu'un tel exercice qui a porté jusqu'en 1630 le nom de Bévilliers, soit autre chose qu'un exercice de fief ? Cependant les deffendeurs le soutiennent en se basant sur ce fait que le fief de M. de Bévilliers n'était pas un fief de Haubert, et qu'un exercice dans une maison particulière pouvait et dans l'espèce, était un exercice public, mais ils n'établissent point qu'il en était devenu ainsi de celui en cause avant 1630 et encore par entreprise contre les édits.

Les pièces produites en faveur du dit temple n'ont pas besoin d'autre contestation que la générale qui a été faite cy-dessus contre les registres de baptêmes et de mariages, car les extraits de synodes ne prouvent pas non plus d'exercice public puisque les ministres des exercices de fief étaient appelés aux synodes et colloques comme les ministres des exercices publics.

Quant aux deux actes de commissaires de 1600 et 1612 qui ont été remis par les deffendeurs il en sera dit ceci : le premier est le même que celui qui a été présenté pour les autres temples : le second ne porte que permission de tenir école dans la

ville d'Harfleur et d'un accroissement de cimetière dans la même ville — ce qui ne prouve en rien l'exercice réel et public « mais seulement qu'en la d. année 1612 ceux de la religion se prévaloient si bien de la fâcheuse conjoncture des temps et des armées qu'ils avoient sur pied que l'on aimoit mieux leur accorder quelque chose contraire aux édits que de rentrer en de nouvelles guerres avec eux pendant la minorité du roy Louis XIII, comme étoit celle de leur permettre des écoles publiques dans la ville d'Harfleur quoiqu'il n'y eut point d'exercice public de leur religion. De dire que cela ne fut accordé que parce qu'il y avoit un exercice public à Sénitot qui n'est pas éloigné de la d. ville d'Harfleur c'est parler directement contre l'art. 38 des art. particuliers qui furent accordés à ceux de la d. religion en conséquence de l'Edit de Nantes qui porte *qu'ils ne pourront tenir escoles publiques que dans les villes et lieux où l'exercice public de leur religion sera étably.*

Sénitot étant une paroisse sans dépendance de la ville d'Harfleur ce serait mal à propos qu'on prétendrait induire de ce qu'on a autorisé des écoles à Harfleur en 1612, que l'exercice était public à Sénitot, vu que les écoles ne sont permises que dans les mêmes lieux où sont permis les exercices publics.

Voici la conclusion du factum en ce qui regarde Sénitot : Au reste, si l'on fait encore réflexion sur ce quy est remarqué cy-dessus pour l'exercice de Criquetot, lequel étant alternatif avec celuy-cy en l'année 1625 fut joint avec ceux d'Hougerville, et de Maupertuis, par leur synode tenu à Caen en la d. année et que tous les dits exercices ensemble furent déclarés ne faire qu'une demie-portion d'église foible, qu'elles conséquences peut-on tirer de ces quatre exercices publics qu'ils avoient dans le même bailliage à Dieppe et proche le Havre (Sanvic) et que quand on a fait bâtir quatre temples publics en ces quatre lieux, pour en faire quatre exercices publics ; c'est une des plus effrontées entreprises qu'ayent encore fait ceux de la d. religion en ce regard, contre et au préjudice des édits qu'ils réclament.

Le factum se poursuit et se termine par des considérations

de même nature contre les temples de Boscroger et de Quillebeuf poursuivis en même temps.

PIÈCE N° 6

ARRÊT *rendu en première instance le 14 avril 1685 portant condamnation de diverses personnes et ordonnant la démolition des prêches de Sanvic et de Criquetot.*

La cour déclare « Marie Moncourt et Marie Pertuzon (toutes « deux contumaces), Jean Lamy, Marie Durand, Marie Goudard, Abraham Hanchecorne et Jean Lelièvre, convaincus du « crime de relaps pour avoir fait abjuration de la Réforme, et « l'avoir ensuite professée publiquement.

« Robert Mesanguel et Pierre Roquerel, convaincus d'avoir, « au mépris des ordres du roi, souffert que Elie et Gédéon Bouilling, enfants de Rachel Mésanguel dont elle était tutrice, se soient « retirés dans la maison de leurs parents de la religion prétendue « réformée qui les ont menés au temple de Sanvic et de Criquetot « sans leur avoir donné ni souffert, qu'on leur eût donné une instruction de la religion catholique, quoiqu'ils fussent âgés de moins « de 14 ans et que par ordre du roi ils eussent été remis à cet « effet entre les mains de la dite Mesenguel qui s'était convertie à la religion catholique.

« La dame Bréauté, aïeule des enfants Bouilling, les nommés « Bouilling, Mesenguel et Le Berquier, aïeul et oncles des dits « enfants, anciens des temples de Criquetot et de Sanvic, d'avoir « pareillement, au mépris des ordres du roi, retiré en leurs « maisons les dits enfants pendant le temps qu'ils devaient rester avec leur mère, de s'être opposés à leur instruction à la « religion catholique, de les avoir subornés, et leur avoir, avec « précipitation et de concert fait passer la déclaration de choix « de la religion réformée à leur poursuite, et les avoir menés « et fait mener aux prêches de Sanvic et de Criquetot, en en-

« geant la dite Mésenguel à y consentir par des intérêts
« particuliers.

« Les ministres Guérard et Taunay sont déclarés coupables
« d'avoir souffert aux dits prêches de Sanvie et Criquetot des
« relaps et des enfants au-dessous de 14 ans de père et mère
« convertis à la religion catholique et autres contraventions
« des dits ministres aux édits et déclarations du roi.

« En Conséquence,

« Les dites Moncourt et Pertuzon sont condamnées (par con-
« tumace) en cent cinquante livres d'amende et à faire amende
« honorable, tête et pieds nus et en chemise en la forme ordi-
« naire, un cierge à la main, un écriteau sur la poitrine avec
« ces mots : *hérétique et relaps* dans les audiences de la cour
« et des juridictions du Havre et de Montivilliers, et devant les
« portes de l'église cathédrale de Rouen et de celles du Havre
« et de Montivilliers ; elles sont bannies du royaume à per-
« pétuité, et leurs biens confisqués.

« Jean Lamy, Marie Godard, Marie Durand, Abraham Hau-
« checomme, Jean Lelièvre, vu leur abjuration, sont renvoyés
« à la clémence du roi.

« Les nommés Bouilling, Mesenguel et Le Berquier sont con-
« damnés, ainsi que Rachel Mésenguel, son mari, Jeanne
« Bréauté et Anne Lamy, en trente livres d'amende.

« Les ministres Guérard et Taunay sont aussi condamnés en
« cent livres d'amende, interdits dans l'exercice de leur ministère,
« et il leur est enjoint de se retirer à vingt lieues du temple.

Et la sentence se termine ainsi : « Les temples de Sanvie et
« de Criquetot seront démolis et rasés jusqu'aux fondements et
« sur leur emptacement sera posée une croix de pierre de
« vingt pieds d'élévation et aux armes du roi ».

(D'après A. Martin, *Hist. de Sanvic*, p. 411, reproduit par Amphoux, *Essai sur l'hist. du protest. au Havre*, p. 185-186).

PIÈCE N° 7

ARREST *de la Cour de Parlement du 13 août 1685 portant la démolition du presche du Havre, dit Sanvic, et de celui de Criquetot.*

Veu par la cour les procès extraordinairement commencez par le Bailli de Caux ou son lieutenant criminel au siège du Havre de Grâce, et le lieutenant général de Montivilliers, à la requeste et diligence des substituts du procureur général du Roy, aux dits sièges, en exécution des arrests de la cour des douziesmes février et cinquième de mars dernier contre les ministres et autres personnes faisant profession de la religion prétendue réformée dans les presches de Sanvic et de Criquetot : Les dits procès depuis continuez et instruits par le dit lieutenant criminel du Havre en exécution d'autre arrest de la Cour du dixième avril dernier contre les dits ministres et autres de la R. P. R. des dits presches de Sanvic et de Criquetot pour contraventions par eux faites aux édits et déclarations du Roy. Le dit arrest cy-dessus, datté du 12 février dernier par lequel entr'autres choses il est ordonné qu'il sera informé des dites contraventions par le dit lieutenant criminel du Havre. Actes exercez au dit siège du Havre les vingt-deuxième may, quinzième juin, 31 décembre 1683 et 4 janvier 1684. Copie d'arrês, du Conseil du troisième may 1683, qui ordonne qu'Elie et Gédéon Bouilling, enfants au-dessous de l'âge de 14 ans, seront mis entre les mains de Rachel Mézenguel, leur mère et tutrice, s'étant convertie à la religion catholique, apostolique et romaine. Réquisitoire dudit substitut au dit lieu du Havre pour être informé du contenu aux dits arrêsts de la Cour. Exploits d'assignations aux témoins. Information faite en conséquence le dix-septième février dernier et autres jours suivants, touchant les mauvais moyens pratiques pour empêcher l'éducation et l'instruction à la religion catholique, apostolique et romaine des dits Elie et Gédéon Bouilling, et Anne-Marie Maucourt,

prévenue du crime de relaps, et plusieurs autres acensez. Continuation d'information du vingt-septième du dit mois. Déclarations de Sa Majesté des 17 juin 1683. et 13 février deuement enregistrées. Le dit arrest de la Cour du cinquième jour de mars 1685 par lequel il est ordonné que le dit presche de Sanvic sera fermé et scellé, qu'il sera continué d'informer par le dit lieutenant criminel du Havre des dites contraventions, circonstances et dépendances, et que maitre Jacques Hamel, lieutenant général de la Vicomté du Havre, sera assigné pour être ouy devant les conseillers-commissaires de la Cour, sur ce qui avait été fait au dit procès et les articles qui seront donnez par le dit procureur général du Roy. Procès-verbaux d'apposition de scellez aux portes du prêche de Sanvic du 10 du dit mois. Procès-verbal de la fuite et absence de la dite Maucour. Continuation d'information du cinquième dudit mois et autres jours suivants contre Jean Lamy, Louis Benard, Marie Durand, Jean Le Roux, Alexandre Le Vallois et Elie Bouilling. Certificats des sieurs curés de Bretteville et de Froberville. Sentence du dit juge du Havre du dixième du dit mois qui ordonne que le dit prêche de Criquetot sera fermé et scellé. Procès-verbaux d'apposition de scellez aux portes dudit presche de Criquetot et en présence dudit juge du onzième du dit mois et an. Interrogatoire presté par le dit Hamel par devant les conseillers-commissaires les 17 et 19 mars dernier. Autres interrogatoires prêtez par devant le dit juge du Havre par maitre Jean Taunay, ministre de Criquetot, et Rachel Mésenguel du dit 19 mars 1685 Réquisitoires du dit substitut tant contre maitre Nicolas Guérard, ministre de Sanvic, pour discours par luy prétendus tenus dans le dit presche de Sanvic, que contre Elisabeth Campion, veuve de Jean Vincent, pour avoir élevé ses enfants, n'ayant encore atteint l'âge de 14 ans, à la R. P. R. quoyque leur père fût mort dans la religion catholique, apostolique et romaine. Comme aussi contre Marie Goudard et Marie Pertuson prétendues relaps, des 8 et 24 mars et premier avril au dit an. Informations sur ce faites contre les dits Guérard, Elisabeth Campion, Marie Goudard, et Marie Pertuson les 8, 30 et

31 mars, 2 et 3 avril. Interrogatoires des dits Guérard et Elisabeth Campion des 20 et 29 mars et 2 avril dernier. Extrait de l'abjuration faite de la dite R. P. R. par la dite Pertuson entre les mains du sieur curé de N.-D. du Havre le 25 janvier 1671. Sentence du 4e du mois d'avril dernier, donnée par le dit juge qui décerne prise ds corps contre la dite Pertuson, et ordonne qu'Ester Barbé, dite Lecomte de la dite ville du Havre, sera assignée pour être ouye sur les charges du procès. Réquisitoire du dit substitut au dit siège de Montivilliers, des 10 et 12 mars, pour être informé des contraventions faites aux édits et déclarations du roy par les dits de la R. P. R. du dit prêche de Criquetot et pour être dressé procès-verbal du nombre des familles faisant profession de la R. P. R. dans le dit lieu de Criquetot. Information faite en conséquence du dit jour et autres suivans contre les dits Lamy, Bénard, Le Roux, Le Vallois, la nommée le Daim, Langlois, sa femme et sa fille et Marie Callard. Comme aussi pour informer du prétendu consistoire tenu au dit prèche de Criquetot, en l'absence du juge royal, le dimanche onzième jour du dit mois de mars dernier, Sentence du dit juge de Montivilliers qui ordonne que le dit presche de Criquetot sera fermé et scellé du douzième du dit mois. Procès-verbal du nombre des familles des personnes de la R. P. R. resséantes au dit lieu de Criquetot du 13 du dit mois. Conclusions du dit substitut étant à la fin du dit procès-verbal. Autre procès-verbal du 14 du dit mois faisant mention que le dit presche de Criquetot s'est trouvé fermé et scellé en exécution de la sentence du dit juge du Havre. Interrogatoires du dit Taunay, ministre de Criquetot, et des dites Marie Le Sauvage, Anne Lamy, et Jean Lamy, du 17 du dit mois. Sentence donnée le dit jour sur le réquisitoire du dit substitut qui déclare le nombre des familles des dits de la R. P. R. resséants au lieu de Criquetot moins que suffisant et, en conséquence, ordonne que le dit presche demeurera fermé et l'exercice d'iceluy interdit pour toujours, et que Jean Lamy sera, par provision, élevé à la religion catholique, apostolique et romaine. Interrogatoire des dits Jean Le Roux, Benard, Durand, Callard et Abraham

Hauchecorne du 19 du dit mois. Recollement des témoins dudit jour. Confrontations des dits témoins aux dits Taunay, ministre Hauchecorne et Marie Callard des 19, 20 et 21 dudit mois de mars dernier. Arrest de la cour du dix avril suivant qui ordonne que l'instruction des procès contre les dits de la R. P. R. des presches de Sanvic et de Criquetot sera continué jusqu'à jugement définitif exclusivement par le dit lieutenant criminel du Havre ; qu'à cet effet, ce qui aurait été fait au dit siège de Montivilliers serait porté au greffe du dit Havre et les prisonniers étant dans les prisons du dit Montivilliers seront transférés en celles du Havre, et cependant que les sentences du dit juge de Montivilliers seraient exécutées, ce faisant que l'exercice dans le dit presche de Criquetot serait interdit pour toujours, ny ayant des familles en nombre suffisant selon l'intention de S. M. et ordonne pareillement le dit arrest que Jean Lamy et les enfants de feu Jean Vincent seraient élevés à la religion catholique, apostolique et romaine avec deffense à la dite Elisabeth Campion, mère des dits Vincent, et à tous autres de la dite R. P. R. d'y apporter aucun empêchement, et qu'il sera pourveu par le dit juge du Havre à la liberté des dits accusez, ayant déclaré vouloir se convertir à la religion catholique, apostolique et romaine, et de les renvoyer devant tel prestre qu'il jugera plus propre pour recevoir leur abjuration sans préjudice néanmoins des peines ordonnées par les édits et declarations de Sa Majesté pour la punition des crimes de relaps et de perversion s'il y échet. Continuation d'information faites par le dit juge du Havre contre les dites Goudard et Pertuson des 9 et 11 avril, 23 et 29 may dernier. Sentence du dit juge du Havre du 9 avril qui ordonne que les dits enfants du dit deffent Vincent seront élevés à la relig. cath. apost. et rom. Décret de prise de corps décerné par le dit juge du 12 du dit mois contre le dit Guérard, ministre. Procès-verbal d'emprisonnement de sa personne du 14 du dit mois. Déclaration du dit sieur curé du Havre, touchant la dite Pertuson du 11 may. Interrogatoires prêtez par les dits Elie et Gédéon Bouilling, Jacob Le Berquier, et Judith Mésenguel, Jeanne Bréauté, Judith Le Mor, Jean Le

Roux, Louis Benard, Alexandre Le Vallois, Suzanne Varin, le dit Guérard, ministre, Marie Goudard, Esther Barbé dite Le Comte, Abraham Hauchecorne, Marie Durand et Jean Lamy, des 17, 21 et 23 mars, 9, 10, 14, 16. 17 et 18 avril et 21 may au dit an. Procès-verbal de la conduite faite d'Abraham Hauchecorne, Marie Durand et Marie Callard des prisons du dit Montivilliers en celle du dit Havre du 16 avril. Répétitions des dits Marie Goudard et Jean Lamy, Abraham Hauchecorne et Marie Durand sur leurs interrogatoires des 11 et 25 may et 8 juin. Cahiers de recollement des témoins des 30 avril, 2, 4, 12, 21, 22, 24, 29 et 30 may et 8 juin. Diligences à baon et défauts obtenus contre les dits Maucourt et Pertuson des 14 et 31 mars, 3, 10, 13 et 21 avril, 8, 17 et 28 may. Autres cahiers de recollement pour valoir confrontation aux dits Maucourt et Pertuson des 3, 5, 7, 8, 10, 29 et 30 may et 8 juin. Cahiers de confrontation des témoins aux dits Elie et Gédéon Bouilling, Guérard, ministre, Elisabeth Campion, Judith Lemer, Marie Goudard et Jean Lamy des 30 avril, 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 21, 22, 24, 29 et 30 may, 4 et 8 juin et des dits Jean Lamy et Marie Goudard au dit Guérard, ministre des 16 et 25 may. Copies des actes d'abjurations faites de la dite R. P. R. par les dits Elie et Gédéon Bouiling, Jean Lamy, Isaac et Judith Vincent, Abraham Hauchecorne, Marie Callard et Marie Durand les 19 et 21 avril dernier. Autre information faite contre Jean Le Lièvre et Bourel, prétendus relaps les 1er, 5, 13, et 14 juin. Sentence qui décerne prise de corps sur les dits Lelièvre et Bourel du dit jour 14 juin. Procès-verbal de l'emprisonnement du dit Le Lièvre, du 16 du dit mois. Autre procès-verbal de perquisition faite de la dite Bourel et de son absence du dit jour. Extrait de l'abjuration faite de la R. P. R. par la dite Bourel entre les mains du sieur curé de Saint-Sauveur de Rouen, du 10 juin 1674. Interrogatoire du dit Lelièvre du 17 juin dernier. Interrogatoire dudit Taunay, ministre, des 8 et 20 du dit mois. Recollement des témoins des 22 et 23 du dit mois. Cahiers de confrontation faites aux dits Le Lièvre et Taunay, ministre, des 8, 22, et 23 du dit mois. Autre cahier de confron-

tations faites des dits Abraham Hauchecorne, Marie Durand et Jean Lamy au dit Taunay, ministre, des 8 et 19 juin. Acte de la déclaration passée par le dit Jean Le Lièvre de se vouloir convertir à la religion catholique, apostolique et romaine du 28 du dit mois. Sentence du dit juge du Havre, du 13 mars dernier, qui condamne les anciens du prêche de Sanvic de représenter les registres mentionnés aux arrests de la Cour des 12 février et 5 mars dernier dans le mardy suivant, à peine de 500 l. d'amende. Requeste des dits anciens du 17 du dit mois. Autre sentence du 12 avril qui les condamne de satisfaire à la susdite sentence dans le samedy suivant, autrement que la dite amende de 500 l. sera exécutée. Autres sentences des 13 et 14 avril qui ordonnent l'éxécution des précédentes. Ordonnances nonobstant l'appel des dits anciens et leur prise à partie et qu'ils demeureront arrestez jusqu'à ce qu'ils aient satisfait. Procès-verbal d'emprisonnement de Pierre Godin et Pierre Mézenguel, anciens de la R. P. R. du prêche de Sanvic du dit jour 14 avril. Actes des 18 et 19 may par lesquels les dits anciens ayant déclaré persister à leur appel et se désister de la prise à partie, provision leur est accordée de leurs personnes aux cautions de David Godin et Pierre Beaufils. Sentence du 27 du dit mois qui enjoint aux dits ministres et autres cy-dessus de se rendre incessamment à la suite de la Cour. Plusieurs autres actes, exploits d'assignations, procédures et pièces jointes au dit procès. Les inventaires d'icelles. Requête présentée à la cour par les dits Taunay et Guérard, ministres, du 4 juillet dernier, pour avoir acte de leur présence. Autre requeste du 6 juin dernier, des dits Godin et Mesenguel pour être receus appelans de la dite sentence du 14 avril dernier. Conclusions du procureur général du roy et tout ce qui a été fait et produit au dit procès et ouy le rapport du sieur Fauvel de Touvens, conseiller-commissaire. Tout considéré :

La Cour a déclaré les défauts bien pris et obtenus contre les dites Marie Maucourt et Marie Pertuson, et pour le profit de la contumace, les a déclarées ainsi que Marie Goudard, Jean Lamy, Marie Durand, Abraham Hauchecorne et Jean Le Lièvre

deuement atteints et convaincus d'avoir professé la R. P. R. après en avoir fait abjuration, ce faisant les dits accusés avoir encouru la peine des relaps portée par les édits et déclarations du Roy. La dite Rachel Mesenguel et Jacques Rogerel, son mary, d'avoir, au mépris des ordres du roy souffert que les dits Elie et Gédéon Bouilling ses enfants, dont elle était tutrice, se soient retirez dans les maisons de leurs parents, de la R. P. R., qui les ont menez au temple de Sanvic et de Criquetot sans leur avoir donné ny souffert qu'on leur eut donné aucune instruction de la Religion catholique, apostolique et romaine, quoiqu'ils fussent au-dessous de l'âge de 14 ans, et que par ordre du Roy, ils eussent été laissez à cet effet entre les mains de la dame Mesenguel qui s'était convertie à la dite religion catholique, apostolique et romaine. La dame Bréauté, ayeule des dits Elie et Gédéon Bouilling, les nommés Bouilling, Mesenguel et Le Berquier, ayeul et oncles des dits enfants, anciens ausdits temples de Criquetot et Sanvic d'avoir pareillement au mépris des ordres du roi retiré en leurs maisons les dits enfants dans le temps qu'ils devaient demeurer avec leur mère, de s'être opposez à leur instruction à la religion catholique, apostolique et romaine, de les avoir subornés et leur avoir avec precipitation et de concert fait passer leur déclaration de choix de la R. P. R. à leur poursuite, et les avoir menez et fait mener ausdits prêches de Sanvic et Criquetot et engagé la dite Mesenguel leur mère à y consentir par des intérêts particuliers. La dite Anne Lamy d'avoir depuis la déclaration du Roy de 1679 séduit l'esprit de Jean Lamy son neveu n'ayant pour lors que douze ans, et l'avoir conduit et fait retourner aux dits prêches, élevé et instruit en la R. P. R. qu'il avait abjurée avec son père quatre années auparavant.

Les dits Guérard et Taunay, ministres, d'avoir souffert dans les dits prêches de Sanvic et de Criquetot des relaps et des enfants au-dessous de 14 ans, des pères et mères convertis à la religion catholique, apostolique et romaine et autres contraventions des dits ministres aux Edits et déclarations de Sa Majesté. Pour punition et réparation desquels crimes et autres charges

rapportées aux dits procès, la dite Cour a condamné les dites Maucourt et Pertuson chacune en cent cinquante livres d'amende envers le roy et à faire amende honorable, teste et pieds nuds et en chemise en la forme ordinaire les audiences de la cour et des dites juridictions de Montivilliers et du Havre séantes et devant les portes de l'église cathédrale de cette ville et des principales églises des dites villes du Havre et de Montivilllers. Les dites Maucourt et Pertuson bannies à perpétuité du royaume, leurs biens acquis confisqués au roy, ou à qui il appartiendra, à elles enjoint de garder leur baon à peine de la vie.

Les dits Jean Lamy, Marie Goudard, Marie Durand, Abraham Hauchecorne et Jean Lelièvre, veu leurs abjurations renvoyées au Roy pour obtenir leurs grâces de la bonté de Sa Majesté et cependant leur accorde la liberté et provision de leurs personnes. A condamné et condamne les dits Bouilling, Rachel Mezenguel et Le Berquier, ayeul et oncles desdits Elie et Gédéon Bouilling, Rachel Mezenguel et Jacques Rogerel son mary, Jeanne Bréauté et Anne Lamy, chacun en trente livres d'amende envers le roy. Deffenses à eux faites de tomber en pareilles fautes sur plus grandes peines. Les dits Guérard et Taunay, ministres, condamnez chacun en cent livres d'amende envers le roy et iceux interdits pour toujours de faire ny exercer aucunes fonctions de ministre directement ou indirectement, a eux enjoint de se retirer à vingt lieues des dits temples ; leur fait inhibitions et deffenses d'y rentrer ny de demeurer dans l'étendue des dites vingt lieues, en aucune ville de cette province où l'on ait fait et où l'on fasse encore exercice de la R. P. R. ny à trois lieues de distance des dits lieux sur plus grandes peines. A ordonné que suivant le dit arrêt du conseil d'estat au troisième avril dernier, les autres ministres et proposans qui se trouveront près des dits temples de Sanvic et Criquetot seront tenus de s'en éloigner au moins de trois lieues, quinzaine après la publication du présent arrest. Fait très expresses inhibitions et deffenses à tous ministres et proposans de quelque province qu'ils soient de demeurer plus près des dits lieux que

de cette distance, jusques à ce que sur les contraventions faites aux édits et déclarations de S. M. il en ait été autrement ordonné, à peine de désobéissance trois mille livres d'amende, privez pour toujours de la fonction de leur ministère dans tout le royaume et d'être procédé contre eux extraordinairement. Ordonne pareillement la dite Cour que les dits prêches de Sanvic et Criquetot seront démolis et rasez jusques aux fondements. Fait deffenses à toutes personnes de la dite R. P. R. de quelque qualité et condition qu'ils soient de faire à l'avenir aucun exercice de la dite religion aux dits lieux de Sanvic et de Criquetot, ny de s'attrouper ou faire aucunes assemblées publiques ny particulières dans le district des dits prêches. Adjuge aux hôpitaux du Havre et de Montivilliers, sçavoir celuy de Sanvic à l'hôpital ou Hôtel-Dieu du Havre, et celuy de Criquetot à l'hôpital ou Hôtel-Dieu de Montivilliers sur lesquels matéreaux et démolitions sera pris ce qui sera nécessaire pour planter au milieu de chacun des dits prêches une croix de pierre de vingt pieds de hauteur aux armes du roy. Fait deffenses à toutes personnes de quelque qualité, condition et religion qu'elles soient de troubler la dite démolition à peine de punition corporelle. A aussi adjugé aus dits hôpitaux tous les autres biens et revenus généralement quelconques et de quelque nature qu'ils soient appartenans aux dits prêches et consistoires de Sanvic et Criquetot.

Et sur l'appel des dits anciens de Sanvic, des dites sentences des 13 mars, 12, 13 et 14 avril dernier, a différé à y faire droit jusques à ce que tout ce qui a été fait par devant le dit juge, soit apporté en la cour ; à cet effet, a accordé compulsoire au dit procureur général, et ordonné qu'il sera plus amplement informé du nombre, qualité et quantité de leurs registres et livres et du recèlement d'iceux ; et cependant a condamné les dits ministres et anciens et tous autres de la dite R. P. R. étant saisis de titres et contrats concernans tous les dits biens et revenus de les mettre incessamment entre les mains des directeurs et administrateurs des dits hôpitaux, et de leur rendre compte de l'administration qu'ils en ont eue jusques à présent, lequel compte ils communiqueront aux dits

substituts sur les lieux avec les titres et contrats pour en leur présence être procédé à l'examen d'iceux par les juges des lieux, par devant lesquels les dits de la R. P. R. se purgeront par serment sur la qualité et quantité des dits biens, à peine de restitution du quadruple de ceux qui se trouveront cy après avoir été par eux récélez. Et en ce qui touche les baptêmes, la Cour a ordonné que par les ministres qui seront à cet effet préposez, par ordre du Roy dans les dits lieux, les enfants des dits de la R. P. R. seront par eux baptisez dans les 24 h. de leur naissance dans les hôtels des dites villes ou autre lieu public qui sera désigné par les dits juges, sans y apporter aucun délai pour quelque cause et prétexte que ce soit ; et en cas de nécessité pressante, enjoint aux maîtresses sages-femmes d'envoyer les dits enfants, suivant le règlement de la cour du 22 avril 1681, et à l'égard des enfants de la dite R. P. R. qui naîtront dans les paroisses et villages de la campagne, ils y seront pareillement baptisez par le ministre commis en la forme cy-dessus ordonnée, en présence de l'un des marguillers de chacune paroisse. A aussi autorisé les dites maitresses sages-femmes d'ondoyer en cas de nécessité les enfants dans les dits lieux de la campagne. Enjoint aussi aux dits ministres de faire bons et fidelles registres des dits baptesmes lesquels seront signez par les juges, marguilliers, parrains et marraines suivant et conformément aux ordonnances et déclarations de Sa Majesté. A fait inhibitions et deffenses au dit ministre qui sera commis de faire aucune autre fonction que celle de baptiser les dits enfants à peine d'être procédé contre luy extraordinairement. Et à l'égard de Marguerite Bourel et de Jean Le Roux prétendus relaps, il sera incessamment continué aux diligences de la contumace contre les dits défaillans, et le dit Le Roux condamné de rapporter au greffe de la Cour l'extrait de son baptême, celuy de l'inhumation de sa mère, avec l'extrait de la célébration du second mariage de son père avec la nommée Liot, dans quinzaine du jour de la signification du présent arrest à peine d'y être contraint même par corps, et d'être procédé contre lui extraordinairement et cependant il sera plus ample-

ment informé du temps de sa perversion, pour le tout rapporté à la cour, et communiqué au procureur général du roy être ordonné ce que de raison. Au surplus a quand à présent envoyé hors de cours et de procès les dites Elisabeth Campion, Judith Le Mor, et Ester Barbé dite Le Comte et a définitivement déchargé les dites Marie Callard et Suzanne Varin et les dits Louis Benard et Alexandre Le Valois. Et veu que l'arrest qui interviendra ne peut être exécuté en la personne des dites Maucourt et Pertuson à cause de leur fuite ordonné qu'il le sera en effigie avec un tableau suivant l'ordonnance. Et après la remontrance faite au dit Hamel en la chambre du Conseil insérée au registre de la Cour, la renvoyé aux fonctions de la charge. A luy enjoint d'observer exactement les Edits, déclarations du Roy, arrests et règlement de la Cour, et de tenir la main à l'exécution d'iceux à peine d'interdiction. Et sera le présent arrest leu, publié et affiché aux lieux ordinaires.

Fait à Rouen, en Parlement, le treizième aoust mil six cent quatre-vingt-cinq.

Signé : DE BOURREY

A Rouen, par Eustache Viret, imprimeur ordinaire du Roy, dans la cour du Palais.

PIÈCE N° 8

PROCÈS-VERBAL *de la visite faite le 3 septembre 1685, par le lieutenant général civil et criminel au bailliage de Caux, au prêche de Criquetot fermé depuis le 22 avril précédent.*

« Du lundy 3e jour de septembre 1685, sur les 8 à 9 heures « du matin, nous Guillaume Gueroult escuyer, sieur du Verdre, « conseiller du roy, lieutenant général civil et criminel au bailliage « de Caux et siège présidéal de Caudebec, en la présence de Mais- « tre Anthoine Deschamps escuyer sieur de Buterval, conseiller « et procureur du roy au siège de bailliage et vicomté de Mon-

« tivillier, assisté de Jacque Limotte nostre greffier ordinaire « au dit siège de bailliage du dit Montivillier. En exécution de « l'arrêt de la cour de Rouen du 13e aoust dernier portant entre « autres choses que le presche de Criquetot sera demolly et « razé jusques aux fondements, nous sommes transportez en la « paroisse de Criquetot et la masure appartenant au sieur de la « Vouste où le dit presche est situé pour dresser procès-verbal « des scellez apposez tant sur les portes du dit presche que sur « une des portes du consistoire du dit lieu où nous avons re- « marqué, à l'esgard du dit presche, qu'il y avait un des scel- « lez aposé sur la porte de devant qui estait détaché d'un côté « les autres scellez de la mesme porte estant entiers ainsy que « ceux aposez sur les autres portes ; et à l'esgard des scellez « aposez sur la porte du Consistoire, nous les avons trouvez « entiers et la dite porte fermée sous le scellé d'un crampon « de fer attaché et tenant la poignée de la clanche de la porte, « et mesure trouvé la dite porte fermée à la clef ; et comme « nous n'étions pas saisie d'icelle, nous en avons fait faire « ouverture par Jean Le Maistre, serrurier au dit lieu de Cri- « quetot ; nous avons aussy visité les scellez apposez aux fe- « nestres d'une des chambres du dit consistoire et y ceux « trouvez entiers, et reconnu que la fenestre et porte de « la chambre du dit consistoire sur lesquelles il n'y avait « aucuns scellez sont fermez seulement scavoir la fenes- « tre d'un crochet arresté par un clou, et la porte d'un « crampon qui arreste le verrouil. Tous lesquels scellez en- « tant qu'il y en a eus d'apposez instance du dit procureur du « Roy par Galliot sergeant ont esté reconnus par iceluy mandé « à cet effect en nostre présence sains et entiers, les autres « ayant esté apposez instance du procureur du Roy du siège du « Havre.

« Ce fait, dressant procès-verbal de l'estat de la chambre du « dit consistoire en la pièce de discrette personne Messire « François Dufresne, prêtre-curé du dit Criquetot, Messire « Claude Hautot prestre vicaire de la dite paroisse, maître « Jacques Remong, administrateur de l'hôpital de Montivilliers

« avons remarqué qu'au milieu de la ditte chambre il y a une « forme de comtoir avec deux armoires dessous et une layette « le tout fermant à clef sur les serrures desquelles il ne s'est « trouvé aucuns scellez apposez ny apparence qu'il y en ait eu, « pour l'ouverture de laquelle layette nous a esté fait repré- « sentation par Jacques Fontaine, antien, d'une clef qu'il nous « a dit ouvrir la ditte layette et que dans icelle on y pourra « trouver celles qui ouvrent les dites armoires de laquelle « layette ayant fait faire ouverture, avons trouvé dans icelle « deux petites clefs attachez ensemble que le dit Fontaine nous « a aussy dit estre celles des dites armoires. Plus s'est trouvé « un registre, intitulé Malades, et en marge le 28e jour de no- « vembre 1682, un autre intitulé Cathecumenes reçeues à la « Sainte Saine, le quartier de Noël 1681, un autre registre, « timbre du formulle intitullé : Ce présent Regre paraphé de « nostre main est pour servir au lieu d'assemblée de ceux de la « religion prétendue réformée à Criquetot à l'enregistrement « des mariages, baptêmes et mortuaires pour l'année 1685 « portant escriture jusques et y compris le 13e feuillet verso, « le dit registre non paraphé ni signé du juge, une serviette « de toille de doubleuse et douzes feuilles de grand papier « blanc, et ensuitte ayant fait faire ouverture des dites deux « armoires, avons trouvé dans une d'icelle une escritoire de « bois dans le tiroir de laquelle sont plusieurs billets que nous « avons remis dans le dit tiroir que nous avons fait cacheter par le « dit Galliot sergent et icelle escritoire mise es mains de nostre « greffier avec les regres et papiers cy-dessus, ne s'estant rien « trouvé dans l'autre armoire du dit comtoir.

« Comme aussy avons fait faire ouverture par le dit Le Mais- « tre serrurier d'une armoire estant au coing de la cheminée « sur laquelle il n'y a aucuns scellez, de laquelle nous avons « tiré un bassin d'hérain fermé à clef ayant une ouverture faite « en forme de trone dessus, et après avoir fait faire ouverture « du dit bassin avec des clefs trouvés dans les dits armoires, « le dit bassin s'est trouvé plein de doubles solz marquez, « pièces de trois sols six deniers, ainsi que dans plusieurs

« autres bassins trouvez dans la dite armoire, dans laquelle « s'est aussi trouvé plusieurs doubles sols de trois sols six de- « niers de cinq, quinze et soixante sols tout lequel argent ayant « esté compté s'est trouvé monter sçavoir en doubles trente « sept livres, sols marquez vingt deux livres neuf sols, en « pièces de trois sols six deniers vingt livres, six sols en louis « blanc et pièces de quinze et cinq sols treize livres, quinze « sols, montant ensemblement à quatre vingt traize livres dix « sols que nous avons présentement mis es mains du dit Re- « mond administrateur en désir du dit arrest de la Cour avec « les ditz bassins consistant en cinq grands bassins couverts, « quatre quarrez, trois quillières à queue de bois et une petite « escuelle, le tout d'hérain ce qu'il a signé. Luy ayant en outre « mis es mains dix verges de fer à vitres et quatre ou cinq « vieilles ferrailles et un petit baril dans lequel il y a du vinaigre « que nous avons trouvé dans la dite armoire. Comme aussy « lui avons laissé à sa garde le dit comtoir une banselle, deux « chenets, une pincette de fer, un soufflet que nous avons « trouvez dans la dite chambre du Consistoire. De plus luy « avons mis en sa garde une petite table de bois, un fut de « poinson et un vieil sac de toille dans lequel il y a du platre « que nous avons trouvez dans une autre petite chambre du « dit consistoire et deux banselles, signé Remont un paraphe.

« Ce fait, le procureur du roy nous a demandé acte, comme « en entrant dans la ditte chambre du consistoire il s'est trouvé « beaucoup d'argille même quelques palets du plancher tombez « bas à terre, et sur une banselle estant dans la dite chambre, « laquelle terre et pallets ne peut estre tombée que de celle « qui fait le plancher du grenier par lequel grenier on aurait « pu descendre dans la ditte chambre du consistoire en levant « le plancher d'iceluy et passant au travers de deux soliveaux ; « Pourquoy requiert que nous nous transportions au dit gre- « nier pour en dresser procès-verbal. Duquel réquisitoire nous « avons accordé acte et après avoir fait faire ouverture de la « porte du dit grenier par le serrurier à laquelle n'avons « trouvé aucuns scellez estant montez au dit grenier avec Sé-

« bastien Le Sauvage maître couvreur de Montivillier et Nicolas
« Maze masson de Criquetot. Nous avons remarqué aucun en-
« droit par où l'on aye pû passer dans la dite chambre du con-
« sistoire, ce que les experts ont signé : Signé Sébastien Sau-
« vage et Nicolas Maze avec paraphe.

« Ensuite de quoy nous nous sommes transportez à la porte
« du dit presche et après avoir reconnu le scellé apposé à la
« ditte porte par Galliot estre sain et entier nous avons fait
« faire ouverture d'icelle par le dit serrurier et entrer dans le
« dit prêche n'avons trouvé en icelle aucune rupture si non un
« petit coffre a costé de la chaire qui était ouvert, et rien de-
« dans.

« Après lequel proceds-verbal, le procureur du Roy a requis
« qu'il soit ordonné au dit Remont administrateur, de faire
« incessamment travailler à la démollition du dit temple en
« quoy faisant et entherinangnant les conclusions du dit pro-
« cureur du roy, nous avons pour l'exécution du dit arrest de
« la cour ordonné à l'administrateur de faire travailler inces-
« samment à faire desmollir et rasez le dit presche jusque aux
« fondements, ce que le dit Remont à commencé à faire faire
« en nostre présence par plusieurs maneuvriers faits venir
« pour cet effet. Signé P. Dufresne, C. Hautot, Remont, Galliot,
« G. Gueront, Deschamps et Linotte, chacun un paraphe.

« Collationné instance du dit Frémont nommé pour luy servir
« que de raison par moy greffier au siège de bailliage sous-
« signé ce 18 de septembre 1685.

LINOTTE[1]

Notre travail était en cours d'impression lorsque M. Jean Boullen, maire de Gruchet-St-Siméon et membre du Conseil presbytéral de l'église de Luneray, nous a communiqué la copie d'actes d'abjuration inscrits à l'état-civil de

1. — Manuscrit de la bibliothèque de Montivilliers.

Gruchet-St-Siméon aux dates des 29 et 30 novembre et 22 décembre 1685, copie qu'il tenait de l'obligeance de M. Chevrin, instituteur retraité de cette commune. Ces actes sont trop intéressants pour que nous ne les transcrivions pas à leur place normale, quoique non annoncés dans le corps de l'ouvrage.

Voici celui du 29e jour de novembre 1685 :

« *Nous Pierre et David Tellier, père et fils, Marie Bennenetot femme du dit David ; Pierre, David, Jacques, Michel, Elisabeth, Madeleine Tellier ; Marthe Guérard, Jacques Bataille son mari ayant abjuré entre les mains de Monseigneur avec Jacques Bataille son père ; Michel Gueroult ; Isaac Thomas et Daniel ses fils ; David Bultel ; David Pigny ; Jacques Delahaize ; Isaac le Thillais serviteur chez le dit Jacques Bataille fils ; Marie Larchereque veuve de Jean Bultel ; Sara Vaudry ; Elisabeth Thomas avec Madeleine sa sœur ; Judith Bataille ; Catherine Hatanville ; David, Antoine, Catherine, Marthe et Anne Bataille frères et sœurs ; David, Elisabeth, Jean et Catherine Pigny frères et sœurs ; Marie Guérard ; Marie, Suzanne, Elisabeth et Nicolas Gueroult frère et sœurs ; Catherine Pillon ; Suzanne Bultel ; Marie Dubosc ; David Delahaize ; Judith et Marie Delahaize frère et sœur ; Marie Hoinville ; Judith Larchereque.*

Voici celui du 30e jour de novembre 1685 :

« *Nous Jean Larchereque ; Elisabeth Ferment ; Jean Ouvry et Madeleine Pillon ; Jacques Leboulleux et Judith Ouvry ; Jacques et Daniel Delahaize ; Pierre Pillon et Esther Gloria ; Pierre Forestier et Madeleine Dumont.*

Tous les deux se continuent ainsi :

« *Ayant reconnu les erreurs de la religion prétendue ré-*

formée où nous étions attachés, et le piège et division qu'elle contient, après y avoir sérieusement pensé, nous avons résolu d'une franche et libre volonté, conduits de la grâce de Dieu, rentrer dans l'unité du siège apostolique et d'embrasser la religion catholique, apostolique et romaine, par la profession que nous faisons de vivre et mourir en icelle, sous l'obéissance que nous devons à ses décrets portés par les conciles, et notamment par celui de Trente, ce que nous jurons et promettons sur les saints évangiles.

Le premier se termine ainsi :

Fait aujourd'hui en l'église paroissiale de Gruchet-St-Siméon, où nous demeurons, en l'an 1685, le 29e novembre, entre les mains de Monsieur le doyen de Brachy, curé de Hotot-sur-Dieppe, en présence et du consentement de Monsieur le curé de Gruchet, notre pasteur et des témoins soussignés avec nous, tous demeurant au dit Gruchet. »

Après quoi suivent les signatures et les marques de ceux n'ayant pu signer.

La seconde a pour finale :

« *Ce trentième jour de novembre 1685, nous soussignés jurons et protestons de suivre en tout et partout le contenu en ce présent écrit en l'autre part jusqu'au dernier soupir de notre vie et ce, entre les mains du sieur curé que nous reconnaissons pour tel.* »

Après quoi suivent les signatures et marques. Voici le 3e :

Ce 22 décembre 1685, Etienne Boitout, serviteur de la paroisse de la Gaillarde au hameau du Bouchay a fait abjuration de l'hérésie entre les mains du sieur curé de Gruchet-St-Siméon et fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, publiquement dans l'église. »

Il fallait un fameux cynisme aux convertisseurs pour imposer une formule d'abjuration aussi ironiquement et impitoyablement mensongère à leurs malheureuses victimes qui ne pouvaient la signer que le rouge au front et le remords dans le cœur.

SECONDE PIÈCE N° 8

Liste des RELIGIONNAIRES FUGITIFS du pays de Caux à la Révocation de l'Edit de Nantes ayant abandonné des biens, et indication de ces biens

(Cette liste résulte du Procès-verbal dressé en 1688 pour parvenir à la location de ces biens.)

Dans l'élection d'Arques

Paul BAUDRY. — La terre d'Yberville, paroisse du Thil, 64 acres ; la terre de Bocquigny, plus deux masures paroisse de Gueures ; plus une ferme de 75 acres à Tocqueville-en-Caux ; plus une masure et 1 pièce de terre à Biville-la-Rivière, et 186 l. de rentes sur plusieurs personnes.

Pierre DE LA BALLE. — Trois masures et une pièce de terre à Luneray, 1 pièce de terre à Bosc-le-Comte, une autre au Buquet, 1 maison à Dieppe, plus une rente de 22 l.

Marie CIROT veuve de Jean GODEFROY. — Deux maisons, masures et 5 acres de terre à Bondeville et St-Laurent.

Pierre VARIN. — Une maison et une ferme de 18 acres à Bacqueville ; la maison près de l'église, la ferme au hameau de Varainville.

Henry VAREILLES. — 200 l. de rentes sur un habitant de Lestanville, et 100 l. sur un habitant de Daubeuf.

Sr CHARENCE et Suzanne MEL. — Une rente indivisée de 200 l. sur un habitant d'Appeville, leur parent.

Pierre ACHER. — Une maison à Offranville.

Madelaine LOQUIN veuve de Charles BAZIN. — Une maison et trois acres de terre à St-Aubin-sur-Seye.

Jacques et Robert NÉEL. — Cinq maisons à Dieppe, et 1 ferme à Annouville, 1 maison et masure à Royville, 4 acres de terre à Bacqueville, et 333 l. de rentes sur divers.

David TRÉHEU. — 1 maison et 3 vergées de terre à la Gaillarde.

Daniel PIGNÉ. — Une maison à Venestanville et une masure à Greuville.

Jean et Jacques BOITTOUT. — Une maison et masure à Gueures, et 3 pièces de terre à Luneray.

Les filles OLIVIER. — Le tiers de 26 acres de terre et le tiers d'une maison et masure au Gourel.

Antoine LE SUEUR. — Une maison et masure à Saint-Ouen-le-Mauger.

Thomas DE CAUX — Une ferme à Offranville, 1 maison à Appeville, une autre à Avremesnil, 9 acres de terre à Bacqueville, 2 maisons, 1 tènement de maisons et un jardin à Dieppe, plus 510 l. de rentes sur divers.

David PIERRE. — Quatre maisons à Dieppe, 3 acres de terre à Varengeville, 2 acres de terre à Crasville, 2 acres à Greuville, 9 vergées à Raimfreville, plus une rente de 30 l.

La veuve DUVAL. — Une grande maison et une maison et masure et 2 acres de terre à Bacqueville, trois petites maisons à Pommerville, une maison et masure à Pierreville, une maison et 6 acres de terre à Saint-Ouen, une maison à Dieppe et une pièce de terre à Royville et différentes petites boutiques au marché de Bacqueville.

Pierre GOSSIER. — Une petite maison au Buquet.

Pierre BEAURAINS. — Une maison et masure à Dessigny et 1/3 de maison à Dieppe.

Jacques et Gabriel MEL. — Une rente de 357 l. sur le Sr de Glachon à cause de sa terre de St-Supplix-de-Bellengre-ville.

Jacques LEPREUX. — Sept acres et demie de terre au Torp et deux maisons à Dieppe.

Suzanne LECANU, veuve CONSTANTIN. — Une ferme et 4 acres de terre au Ronchay, 1 pièce de terre à Canteleu, une autre à Luneray, 3 maisons à Dieppe, une ferme à Hautot, une maison et masure au Bourg-Dun, plus une petite rente.

Ester CHAUVEL veuve du Sr de BIVILLE. — Deux fermes, un moulin à blé, un moulin à draps, et 1 petite maison à Biville.

Barthelémy DE LA GARENNE. — Une ferme en la paroisse de Boissay.

Ester FÉRON. — Une maison masure et deux acres de terre à St-Mars.

Zacharie LOBIAS. — Sept acres de terre à Lamberville et 3 acres à Greuville.

Jacques DE LA BALLE. — Une petite maison à Canteleu.

Jacques LA FONTAINE. — Une petite ferme à Boissay.

Jean HALAVANT. — Une maison et masure à Bondeville.

Jeanne MASSE, veuve de Pierre LEROY. — Une maison à Dieppe.

Jean LOSTE. — Deux fermes, ensemble 28 acres, deux maisons et masures, et deux pièces de terre à Avremesnil.

Isaac SÉNÉ. — Une maison au Mesnil-Rury.

Jacques SÉNÉ. — Un héritage situé au Tot, plus une petite rente.

Jean CONSTANTIN. — Une ferme à Luneray, une autre à Sainte-Foy, plus diverses pièces de terre au Gourel.

Mathieu MIFFANT. — Une maison et masure à Lougueil.

David BULTEL. — Une maison et masure à Gruchet-St-Siméon.

Daniel OUVRIN. — Une maison et masure à St-Pierre-le-Vieil plus le tiers d'une maison, masure et 3 acres de terre à Luneray.

Jacques CAILLOT. — Une ferme de 80 acres de terre, une maison-masure et 15 acres de terre à Lammerville.

Jacques THEROULDE. — Une maison à Dieppe.

Pierre THIERRY DE LA MOTTE-LALLIER. — Une ferme de 14 acres à Beaumont et 1 acre et demie de terre à Anglesqueville, une maison et masure à Beaumont, une ferme de 70 acres de terre à Beaunay, le quart d'une maison à Dieppe, plus 125 l. de rentes.

Pierre GUEPIN. — Une maison à Neuville, une ferme au Til, une maison et masure à Appeville, quatre corps de logis à Dieppe.

Sr DESVAUX, ministre. — Une maison-masure et 2 pièces de terre à Royville, une ferme de 36 acres au Mesnil-Rury, plus une rente de 80 l.

Sr de LARREY. — Quatre pièces de terre à la Gaillarde, 1 maison à Canteleu, une autre à Côte-Côte près de Dieppe, 2 p. de terre à Gruchet-St-Siméon et 2 p. au Coudray, plus un chantier au Pollet et une rente de 50 l.

Isaac DUMONT DE BOSTAQUET. — Plusieurs héritages près de Dieppe.

Pierre BOITOUT. — Une maison à Dieppe, 6 acres de terre à Bacqueville, 1 chambre au Ronchay, et 1 maison et masure à Ste-Marguerite-sur-Mer.

Jean SÉNÉCAL. — Une maison et masure à Luneray et une rente de 30 l.

Jacques DE CAUX. — Seize corps de logis et 3 maisons à Dieppe, 1 ferme de 8 acres à Côte-Côte, 26 acres de terre à Gueures et une ferme de 7 acres à Bacqueville.

Nicolas NOEL. — Une pièce de terre à la Gaillarde, 1 maison-masure et 2 acres de terre, plus une maison et une chambre au Coudray, 1 pièce de terre à St-Pierre-le Vieil, et 115 l. de rentes sur divers.

Isaac NÉEL. — Trois corps de logis et deux maisons à Dieppe, une ferme de 25 acres au Ronchay, une de 7 acres et une maison et masure à Gueures, 3 acres de

terre à Crasville, une acre à Bourg-Dun, 5 acres à Longueil, une maison et masure à Grenville, 2 autres plus une pièce de terre au Thil, 2 pièces de terre à Venestanville, une autre à St-Ouen, et une autre à Avremesnil.

Jacques MIFFAUT. — Un corps de logis et une maison à Dieppe, 1 pièce de terre à Gueures et 1 autre à Avremesnil.

Jean DUJARDIN. — Un corps de logis et une maison à Dieppe, une maison et masure à Hautot-sur-Mer, 1 p. de terre à Sotteville-sur-Mer, 1 maison et masure avec terre à Quiberville et 21 l. de rente.

Jean VAUTIER. — Une maison et masure avec 2 acres de terre à St-Pierre-le-Vieil.

Pierre LETELLIER. — Deux acres et demie de terre à la Gaillarde.

Pierre COLLANT. — Deux acres et demie de terre à la Gaillarde.

Jacques BOULLAN. — Une maison et masure et 1 pièce de terre à St-Pierre-de-Bénarville, plus 35 l. de rente.

Jean RUFFY. — Une petite maison et trois vergées de terre à Avremesnil.

David HARON. — Deux maisons et masures à Venestanville.

Judith LORPHELIN veuve de Samuel BOUCHERET. — Une maison et masure à la Gaillarde et 1 maison à Dieppe.

Abraham JEANNE, dit PETIT-HOMME. — Une maison et masure avec terre à la Gaillarde.

Jean FOUQUET. — Trois maisons et masures à Luneray.

Jacques LETELLIER. — Une maison et masure au Bouchay.

Pierre LESADE. — Une acre et demie de terre à Venestanville.

Pierre LHEUREUX. — Une petite maison et masure à Venestanville.

Marie HUCHÉ, veuve Jacques BOULARD. — Deux maisons et masure situées l'une à Canteleu, l'autre au Coudray.

Ester GODIN, veuve AUBOURG. — Une petite maison et masure à Auppegard.

Claude DUBOC. — Une maison et masure au Buquet, paroisse de la Gaillarde.

Dame DE BUIRE. — Une maison et masure au bas de Hautot.

Salomon et Elisabeth BUNON. — Une maison, masure et 3 acres de terre à Calleville-les-deux-Eglises.

Jacques BOITTOUT. — Une maison et masure au Coudray.

Abraham LE SUEUR. — Une maison, masure et 3 acres de terre à Calleville.

Enfants David LHEUREUX. — Une maison, masure et 4 acres de terre à St-Pierre-le-Viger.

Jean LARCHEVESQUE. — Une maison, masure et 1 acre de terre à Varengeville, et trois maisons à Dieppe.

Guillaume MOISSON. — Une petite maison et masure à Avremesnil, plus une autre petite maison et masure et 3 acres de terre au dit lieu, et 1 corps de logis à Dieppe.

Jean MACHOIS. — Une petite maison et masure et 1 acre de terre à Bondeville.

Pierre et Jacques DE LA HAIZE. — Une petite maison et masure à Venestanville.

Jean CONSTANTIN. — Une rente de 100 l.

Isaac GAUTIER. — Une maison, masure et 3 acres de terre à Luneray.

Jacques MESNIL. — Une ferme et une maison et masure à Gueures, trois petites maisons à Dieppe, 2 pièces de terre à la Chaussée et une rente de 42 l.

Abraham ALLARIN. — Une maison et masure plus une vergée de terre à St-Pierre-le-Viger.

Pierre PILLON. — Une maison et masure à St-Pierre-le-Viger.

Judith LAURENT, veuve Pierre GLORIA. — Deux maisons et masures et une maison à Royville, une ferme de 8 acres, 1 pièce de terre de 4 acres et une petite maison à Gonnetot.

Isaac DE LA BALLE. — Une petite maison et masure au Ronchay.

Jean RUFFY. — Une moitié de maison et masure au Ronchay.

Pierre HÉBERT. — Douze acres de terre à Lammerville et 5 acres et demie à Bacqueville.

Jacques DE LA FONTAINE. — Une maison, masure et enclos de 4 acres plus une pièce de terre de 4 acres à St-Ouen-le-Mauger et une petite maison et masure à Herbouville.

Salomon TURQUIÈRE. — Cinq vergées de terre à Gonnetot.

Jean FICHET. — Cinq vergées de terre à St-Denis-d'Aclon et autant à Avremesnil.

Sr DE BÉTENCOURT. — Une ferme de 15 acres à Luneray et par extension sur Gueures, Avremesnil et la Gaillarde.

Samuel DE LA HAIZE. — Une vergée de maison et masure avec demie acre de terre à Lammerville.

Claude MINNEL. — Une maison et masure à Avremesnil.

Jean LEMAISTRE. — Quatre petites fermes au Mesnil, 4 acres de terre au même lieu, plus une acre de terre à Hautot.

Pierre SÉNÉCAL. — Une acre de terre à Avremesnil.

Jean AUDOUARD. — Sept vergées de terre à Belleville.

Dans l'élection de Montivilliers

Jean GODEFROY. — Sept acres de terre à Limpiville plus une ferme de 18 acres à Ypreville.

Pierre THIERRY DE LA MOTTE-LALLIER. — Dix acres de terre à St-Eustache et Mélamare, plus 8 acres à St Nicolas-de-la-Taille et une rente de 30 l. sur Robert Manoury, de Mélamare.

Jacques LE BRUMENT. — Une ferme de 16 acres et une cour masure à Ypreville.

Jacques LE SUEUR. — Treize acres de terre, maison et masure à Mélamare.

Marie LECORDIER, veuve de Jean QUESNEL. — Deux acres de terre à Manneville ette.

Dlles DE LA FERTÉ-CIVILLE. — Une ferme à Manneville-la-

Goupil louée 400 l. et une maison à Fécamp louée 200 l.

Nathanaël DELAUNAY. — Une maison à Montivilliers.

Jean FICHET. — Un héritage de 16 acres et demie à St-Jean-de-la-Neuville.

Pierre DELAPORTE. — Une maison à Montivilliers.

Pierre IGOU. — Un héritage de cinq vergées à St-Jean-de-la-Neuville.

Tobie DUREL. — Une maison à Montivilliers.

Jacques BELLET. — Un héritage de 30 acres de terre, à Hermeville.

Philippe FOUQUE. — Vingt-deux livres de rente.

Jacques DUREL. — Trois portions de maisons à Montivilliers.

Louis IGOU. — Une cour-masure et 1 pièce de terre à St-Jean-de-la-Neuville, 14 acres de terre à St-Eustache-la-Forêt. et 14 acres à St-Nicolas-de-la-Taille.

David GODIN. — Une ferme de 56 acres de terre à Epouville, une maison et prairie de 6 acres à Montivilliers, plus des parts dans huit navires du Havre.

Nicolas GUERARD. — Une maison et un corps de logis à Harfleur, un héritage à St-Martin-du-Manoir, un autre à St-Jouin, la moitié d'une ferme de 15 acres à Cramesnil, plus une rente de 575 livres.

Nicolas GUERARD. — 213 l. de rentes sur divers.

Dame DE BÉVILLIERS. — La terre de Sénitot à Gonfreville-l'Orcher, une terre aux portes d'Harfleur, une autre à Gournay, une prairie aussi à Gournay, une ferme de 6 acres à Bordeaux-St-Clair, 307 l. de rente sur divers.

Sr THAUNAY. — Une cour-masure à Criquetot et 89 l. de rente sur divers.

Dame LE PELLETIER. — Une ferme de 75 acres à Criquetot, une autre de 30 acres à Bacqueville.

Jacques QUESNEL. — Un héritage de 2 acres à Ecuquetot.

Pierre LAMOISSE. — Un héritage contenant 6 acres, à Bordeaux-St-Clair.

Jean MAHIEU. — Un héritage de 10 acres aux Trois-Pierres.

Jean HERVIEU. — Deux maisons à Fécamp.

Jean HERVIEU, fils aîné. — Une ferme de 63 acres, à Ypreville.

Moyse HERVIEU. — Cinq pièces de terre à Sainneville.

Jacques HERVIEU. — Une maison à Fécamp, et une ferme de 16 acres à Letot.

HERVIEU DE SAINNEVILLE. — Une maison à Fécamp avec 1 acre et demie de terre

Nicolas BRIÈRE JAVENOT. — Une ferme située à Sainte-Marie-au-Bosc.

Jean POTEL. — Un héritage de 2 acres de terre à St-Nicolas-de-la-Taille.

Jean DESPOMMARES. — Plusieurs héritages à Fécamp, et un héritage de demi-acre à Sausseuzemare.

Marie LE BOUJONNIER, veuve de Daniel CROIXMARE, de Beuzeville-la-Grenier. — Un héritage de 6 acres de terre à Bréauté.

Anne DESPOMMARES, veuve MALANDAIN. — Plusieurs maisons à Fécamp, et cinq portions de maisons à St-Frémont.

Abraham AUGER. — Deux héritages, ensemble 7 acres de terre à Mélamare.

Jean LEFEVRE. — Deux héritages à St-Antoine-la-Forêt formant ensemble 18 acres, plus un héritage de 17 acres à Octeville.

Jean et Isaac DEDE. — Une ferme de 27 acres à Roberville.

Jacques DEDE. — Un héritage de 4 acres à Criquetot.

Pierre DES ESSARS. — Une maison à Goderville.

Daniel DELESSART. — Deux maisons à Goderville.

Nicolas DUFOUR. — Une ferme à Fécamp.

Jean DUFOUR. — Une ferme à Fécamp.

Pierre DEVAUX. — Une ferme de 6 acres à Maniquerville, et une maison à Fécamp.

Nicolas OURSEL. — Une ferme de 54 acres à Vréville, une maison et une partie de maison au Havre, plus 40 l. de rente.

Louis LECOINTE. — Quatre acres de terre et masure à la Sologne.

Jean LATOURTE. — Un héritage de 8 acres en la paroisse d'Octeville et un autre de 2 acres et demie au même lieu.

Jacques MESNIEL. — Un corps de logis et une chambre à Fécamp, 12 acres de terre à Ypreville, 4 acres à St-Léonard et 4 acres à Criquebeuf.

Jean LEBLOND. — Une maison et masure plus un acre de terre à La Remuée, un héritage de 5 acres à St-Nicolas-de-la-Taille, et un de 3 acres à Graimbouville.

Mathieu DALLENÇON DE MILLEVILLE. — Une ferme de 15 acres et une de 30 acres à Thiergeville, plus une ferme de 7 acres à Thiétreville et Biville.

EUDES DE NIPIVILLE. — Une ferme de 55 acres en la paroisse d'Aptot et de St-Vigor.

Jean MAUGER. — Un héritage de 2 acres et demie à Angerville-l'Orcher, plus une maison à Harfleur.

Jacques VIARD. — Une ferme de 7 acres à Tocqueville-les-Murs.

Jacques LOUVEL. — Une rente de 300 l. sur les héritages de Samuel Louvel son oncle, de Bréauté.

Jacques MAUGER. — Deux héritages d'une acre et demie chacun, situés l'un à St-Gilles, l'autre à St-Nicolas-de-la-Taille.

Louis BARBEY. — Trois fermes, la 1re de 8 acres, la 2e de 13 acres et la 3e de 20 à St-Eustache-la-Forêt, plus le tiers d'une ferme de 37 acres à Octeville.

Pierre BAUDOIN. — Deux héritages de 16 acres de terre à St-Laurent-de-Brèvedent, 2 maisons et deux parties de maisons à Harfleur, et un héritage à Montivilliers.

Isaac DE LARREY. — Un héritage de 12 acres à Emalleville, un autre de 16 acres à Fontenay, une ferme de 36 acres à St-Jean-de-Folleville, une maison à Montivilliers et une fieffe de 33 l. sur une maison à Montivilliers.

Nicolas LUNEL. — Sept héritages, ensemble 55 acres, à la Poterie, un autre à Bruneval avec une pièce de terre

de 2 acres, un autre à Crasville, un autre de 4 acres à Sainneville, une cour-masure et 2 acres de prairie à Ingouville, plus une rente de 100 l.

Etienne LEVASSEUR. — Une ferme de 47 acres à Octeville, une autre de 78 acres à St-Martin-du-Bec, 2 corps de logis, deux maisons, un tènement de maisons et neuf portions de maisons au Havre, un héritage de 4 acres à Cretot, et 172 l. de rente sur divers.

Jacques DUFLOS. — Un héritage contenant six acres à Octeville.

Daniel LEGRAND du Petit-Bosc. — Une ferme de 16 acres à Toussaint, Contremoulins et Limpiville, une autre de 48 acres à Contremoulins et Toussaint, une autre de 15 acres à Limpiville, une autre de 14 acres au Bec-au-Cauchois, une autre de 69 acres à Toussaint et Colleville et plusieurs petits héritages, ensemble 45 acres, à Toussaint.

Abraham ONO. — Une maison à Harfleur.

Pierre LEFEBVRE. — Une ferme de 14 acres et le tiers d'une ferme de 37 acres à Octeville, plus un héritage de 6 acres et demie à Fontaine-la-Mallet.

Jean RENAULT. — Un héritage d'une acre à Manneville-la-Goupil.

Jean HAUCHECORNE. — Un héritage de 3 acres aux Loges.

Moïse DESPOMMARES. — Un héritage de 7 acres et un autre de 3 vergées à Sausseuzemare.

Nicolas CAPON. — Une maison et masure de 2 acres à Octeville avec une pièce de terre de 2 acres.

Charles RICHER. — Quatre acres de terre en la paroisse de Villainville, plus une maison et masure de 3 vergées à Pierrefiques.

Louis BÉNARD. — Une maison et un héritage de 4 acres à Harfleur.

Jacques BREDEL. — Une maison et masure de 8 acres à Bordeaux-St-Clair, et un héritage de 8 acres et demie à Cuverville.

Salomon GOSSE. — Un héritage de trois vergées à St-Nicolas-de-la-Taille.

Jean POUCHAIN. — Un héritage d'une acre et demie à Saint-Jean-de-la-Neuville.

Jacques DE BURES. — Une ferme de 55 acres 1/2 à Gommerville.

Vve ANGOMARE. — Une petite maison et masure à Englesqueville.

Thomas BLET. — Un héritage de 3 acres à St-Martin-du-Bec.

Anne DERICQ, veuve de Samuel LOUVEL. — Une ferme de 41 acres, une autre de 40 acres, une autre de 17 acres, plus 15 héritages ensemble 63 acres, le tout situé à Bréauté.

Abraham RICHER. — Un héritage de 4 acres à Pierrefiques.

Vve Salomon LESTUDOIS. — Un héritage de 4 acres à St-Nicolas-de-la-Taille.

Enfants LESUEUR. — Trois acres de terre à St-Antoine-la Forêt.

Marie LARCHEVESQUE veuve DESPOMMARES. — Une acre et demie de terre à Sausseuzemare.

Isaac GAUTIER. — Un héritage d'une acre à Englesqueville.

Jean DALLENÇON, Sr DES MOTTES. — Une ferme de 72 acres à Tiergeville.

Isaac DELAMARE. — Un héritage de 3 acres à Mélamare.

Nicolas GUÉROULT. — Un héritage de 12 acres au Hertelay (auj. réuni à Bréauté).

Etienne COSSART. — Une petite ferme de 3 acres et une masure de 4 acres à Fauville.

Pierre, Guillaume et Jean HÉBERT. — Un fourneau à plâtre avec grenier et cour au Havre.

Jean VINCENT. — Une cuisine et chambre à Fécamp.

Pierre LE BAS. — Une maison au Havre plus une chambre dans la même ville.

Marthe COUPERIN. — Une rente de 25 l.

Ester GODIN veuve AUBOURG. — Une rente de 4 livres.

La veuve de Jacques GALOPIN. — Une rente de 10 l. sur Sieurain à St-Eustache-la-Forêt.

Daniel MALANDAIN. — Une rente de 15 l. sur Blanche DRIEU, à Houquetot.

Pierre MASSIEU. — Deux petites masures contenant 6 acres à St-Nicolas-de-la-Taille.

Jean BREDEL. — Un héritage en la paroisse de Bordeaux-St-Clair, de 2 acres de terre, plus 1 pièce de terre de 3 acres à Fontenay.

Jean MARTIN. — Une ferme de 4 acres et demie à St-Jouin.

Enfants du Sr DE LA SERVANIÈRE. — Un héritage de 10 acres de terre à St-Léonard.

Benjamin BEUZELIN. — Un huitième du navire « *Le St-Antoine* » du Havre.

Nicolas MALHERBE. — Un douzième dans le navire « *Le Saint-Pierre* » du Havre.

Dans l'élection de Caudebec

Jean et Thomas DAUSSY. — Une ferme de 17 acres à Ste-Marguerite-sur-Duclair, un héritage d'une acre et demie à Flamanville, plus une rente de 200 l.

Isaac GODEFROY. — Une ferme de 11 acres de terre à Mirville, plus trois maisons et un moulin à fouloir à Bolbec et une ferme à Nointot.

Madeleine LESEIGNEUR. — Une maison à Yvetot.

Jean HELLOT. — Une ferme de 11 acres à Bolbec et une cour-masure et deux acres de terre à Raffetot.

Guillaume DHAUMERVILLE. — Une ferme de 36 acres à Beuzeville-la-Grenier.

Pierre DESVAUX. — Une ferme à Beuzeville-la-Grenier contenant 10 acres.

Etienne DESVAUX. — Deux acres de terre à Beuzeville-la-Grenier.

Denis CAMPART. — Une maison et masure de 7 acres et demie de terre à Autretot.

Louis LECLERC. — Une rente sur Pierre Dubosc, laboureur à Croixmare.

Guillaume MARCOTTE. — Cinq acres de terre à Bermonville.

Jacques et Robert NÉEL. — Une ferme de 5 acres à Angiens.

Charles HOGUEL. — Une ferme de 42 acres à Yébleron et une autre de 9 acres aussi à Yébleron.

Jean COUTRÉ. — Deux acres et demie de maisons, masure et terre à Ingouville.

Louis LEFEBVRE DE CHAMBRUN. — Une ferme de 88 acres à Bouville.

Jean ORENGE. — Deux maisons et plusieurs bâtiments à Bolbec.

Guillaume LANGLOIS. — Un petit héritage à St-Arnoult.

Pierre MONTFREULLE. — Une petite ferme de 4 acres à St-Arnoult.

MONFREULLE. — Une maison à Bolbec.

Jean MULLOT. — Un héritage à Trouville.

Jean ALLEAUME. — Une ferme à Lintot contenant 7 acres.

Le S[r] DE LA VOUTE. — Une ferme de 90 acres à La Trinité-du-Mont, et une petite ferme à Roquefort.

Nicolas RENOULT. — Une petite maison à St-Aubin-de-Cretot.

Pierre GODEFROY. — Une ferme de 10 acres de terre à Nointot.

Jacques LE BRUMENT. — Une petite ferme à Hattenville.

Pierre LEBLOND. — Deux maisons à Yvetot.

Louis CAMPART. — Une maison à Autretot, avec 5 acres de terre.

Ester MARIE Vve de Pierre DESCHAMPS. — Une petite ferme de 1 acre à La Frenaye.

Pierre MAILLARD. — Une ferme de 4 acres à Gerponville.

Dlles DE LA FERTÉ-CIVILLE. — Une ferme de 60 acres à Raffetot.

Josias DE LA HAYE DU MONT. — Deux moulins à blé à St-Denis-de-Lillebonne, un moulin à huile à Lintot, un bois-taillis de 4 acres à Gruchet, plus une ferme de 22 acres à la Trinité-du-Mont.

DUMESNIL-VICQUEMARE. — Une ferme de 4 acres à Touffreville-la-Cable, une de 94 acres à Auberville-la-Campagne, la ferme de l'Epineville de 100 acres à Allouville, plus 3 autres fermes à Allouville contenant ensemble 36 acres.

Jacques VIARD. — Une petite ferme à Gruchet.

Pierre DE LANQUETUIT. — Une ferme de 10 acres au hameau de Beauquesne à Bolbec.

Nathanaël BOULLING. — Une ferme de 3 acres plus une prairie de 3 à 4 acres au Mesnil-sous-Lillebonne.

Jean GOUPIL. — Une masure à Autretot.

Jean FICHET. — Une ferme de 12 acres à Benzeville, une ferme à St-Nicolas-de-la-Haye, plus une maison à Caudebec.

Pierre IGOU. — Deux maisons plus une portion de maison à Bolbec.

Isaac DE LARREY. — Une ferme de 26 acres, plus une petite masure à Lintot.

Judith PIMONT veuve d'Abraham LECARON. — Deux petites maisons et deux chambres basses à Bolbec.

Charles QUESNEL. — Une maison située à Bolbec [1].

Abraham LEBRUMENT. — Deux parties de maisons à Bolbec et quatre acres de terre à Lanquetot.

Jacob LEPIQUAIS. — Un héritage de 10 à 12 acres à Bermonville.

Louis IGOU père. — Une grande maison et tannerie à Bolbec.

1. — Charles Quesnel n'est pas donné comme fugitif, mais comme « détenu aux prisons de Caudebec. » Sans doute qu'il avait été arrêté au moment où il fuyait à l'étranger.

Pierre RICŒUR. — Une petite maison située à Gruchet-le-Valasse.

Charles HUE. — Une petite ferme à Beuzeville-la-Grenier.

Suzanne MOLÉ, veuve de Jean DEHEULLE. — Une chambre à Gruchet-le-Valasse.

Daniel GALLAY. — Une petite ferme à Beuzeville-la-Grenier de 1 acre et demie.

Pierre SIEURIN. — Deux petites fermes à Beuzeville-la-Grenier contenant ensemble 8 acres.

Salomon GOSSE. — Six acres de terre en côte à Gruchet.

Abraham FLAMARE. — Un héritage à Trouville.

Pierre MORICE. — Un héritage composé d'une cour-masure avec 3 acres de terre à Louvetot.

Isaac FLAMARE. — Une rente de 30 l.

Marie FAUQUET, veuve de Jacques LE BRUMENT. — Une maison d'une acre et demie et 12 acres et demie de terre à Rouville.

Jean FAUCON. — Une place inondée à Bolbec.

Jean CHOUQUET. — Une vergée de masure et deux acres de terre à Nointot.

Jacques BOISSEL. — Une petite maison et portion de pré à Bolbec.

Salomon MALLET. — Une maison à Bolbec.

Pierre BREDEL. — Une maison à Bolbec.

Pierre CAMPART. — Cinq vergées de terre à Autretot.

Isaac CAILLOUEL. — Une ferme de 9 acres de terre à Ste-Marie-des-Champs.

Pierre HAVY. — Une petite maison à Bolbec.

La veuve de Nas LEMAISTRE. — Une grande place inondée à Bolbec près l'église.

Louis DESHAYS. — Une maison avec cour et jardin à Bolbec.

Jacques BOISSEL. — Une partie de maison à Bolbec.

Daniel LECARON. — Une maison et tannerie à Bolbec.

Pierre LAVOTTE. — Une maison et tannerie à Bolbec.

Liste des FUGITIFS CAUCHOIS à la Révocation et pendant les premières années qui suivirent qui nous sont connus à ce jour.

Aron (David) de l'élection d'Arques (Venestanville), réfugié ?
Aubé (Daniel) » de Montivilliers »
Alleaume (Jean) » de Caudebec »
Allenson (Jean d', sr des Mottes) de l'élect. de Montivilliers. »
Allenson (Mathieu d') » » »
Andrieu (Charles) » » »
Augammare (Veuve) » » »
Aubert (Daniel et sa femme née Suzanne Lévesque) de l'élection de Montivilliers (Gainneville), réfugié en Angleterre.
Aubert (Etienne) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Aubourg (Vve Pierre) » » (Angerville-l'Orcher) réfugié en Angleterre.
Auger (Abraham) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Bachelet (Jean) » » »
Bambinet » » »
Baudry (Gabriel) » d'Arques » en Hollande.
Bauldry (Paul et sa femme) de l'élection d'Arques (Thil-Manneville) réfugié en Hollande.
Bazin (Vve Gédéon) de l'élection d'Arques, réfugié ?
Beaudoin (Judith) » » »
Beaudoin (Pierre) » de Montivilliers, réfugié ?
Beaufils (Pierre) » » »
Beauvais (Pierre) » d'Arques, »
Bellet (Thomas) » de Montivilliers, »
Benard (Louis) » » »
Benoist (Esther) » d'Arques, »
Benoist (Marie) » » »
Beuzeville » de Montivilliers (Mélamare), réfugié en Angleterre [1].

1. — Trois descendants de ce Beuzeville furent, au XVIIIe siècle, directeurs de l'hôpital français de Londres.

Biville (Ester Chauvet, veuve du sr de) de l'élection d'Arques, réfugié ?
Blet (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Bellet (Thomas) » » »
Boissel (Jacques) » de Caudebec »
Boivin (un fils de Jean) » de Montivilliers »
Boivin (Jean) » » (Angerville-l'Orcher), réfugié en Angleterre.
Boittout (Jean-Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?
Boittout (Pierre) » » »
Bordes (Josias) » de Montivilliers, réfugié ?
Boucherot (Jean, Judith Lorphelin veuve de) de l'élection d'Arques, réfugié ?
Bougonnier (Marie Montier, femme) de l'élect. de Montivilliers, réfugiée ?
Boulanger (Jacob) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Boulart (Huché Marie, Vve Jean) de l'élection d'Arques (Luneray), réfugiée ?
Bouilling (Nathanaël) de l'élection de Caudebec, réfugié ?
Bourdon (Jean) » » (Bolbec) réfugié ?
Bredel (Abraham) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Bredel (Charles) » » »
Bredel (Jean) » » (Fécamp) réfugié ?
Bredel (Pierre) » » »
Bredel (Pierre) » Caudebec »
Brachon (Mme de) » » (Bévilliers-Harfleur) réfugiée en Hollande.
Brière (Nicolas, sr de Javelot) de l'élect. de Caudebec, réfugié ?
Brière (Mme) » » »
Bultel (David) » d'Arques, »
Buisson (Elisabeth) » » »
Buisson (Belzabée) » » »
Butot (Isaac) » » »
Caillot (Jacques) » » »
Campart (Denis) » Caudebec »
Campart (Louis) » » »

Campart (Pierre) de l'élection de Caudebec, réfugié ?
Capon (Nicolas) » Montivilliers »
Cardon (Michel) » Arques »
Cardon (Jean) » Montivilliers »
Caron » » »
Caron (Louis) » Caudebec »
Caron (Nicolas) » » (Bolbec), réfugié en Amérique.
Carré (Elie) de l'élection d'Arques, réfugié ?
Chabert (Samuel) » Montivilliers »
Chapelle (Jacques) » Arques »
Chouquet (Jean) » Caudebec »
Collen (Pierre) » Arques »
Cossart (Etienne) » Montivilliers »
Couperin (Marthe) » » »
Courché (Jean) » » »
Courché (Isaac) » » »
Coutre (Jean) » Caudebec »
Croixmare (v^ve^ Daniel) de l'élect. de Montivilliers, réfugiée ?
Campart (Jean) » Caudebec (Autretot) réfugié en Hollande.
Campart (Jacob) de l'élection de Caudebec, (Autretot) réfugié à Amsterdam.
Costé (les fils de Pierre) de l'élection de Montivilliers (Harfleur) réfugiés en Hollande.
Dallenson (Mathieu d', Sr de Milleville) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Daussy (Jean et Thomas) de l'élection de Caudebec, réfugiés ?
De Bethencourt, de l'élection d'Arques (Luneray) réfugié ?
De Bos (Michel) » de Montivilliers (St-Eustache-la-Forêt) réfugié ?
De Bures (dame) de l'élection d'Arques, réfugiée ?
De Bures (Jacques) » Montivilliers »
De Caux (Jean) » Arques »
De Caux (Madeleine) » » »
De Caux, pasteur, de l'élection d'Arques, réfugié ?

De Caux (David), de l'élection d'Arques, réfugié ?
De Caux (Pierre) » » »
De Caux (Thomas) » » »
De Caux (Richard) » » »
De Caux (Sara) » » »
De Caux (Jacob) » » »
De Caux (Jacques) » » »
De Civille-Villeret (dlles) » » »
Dedde (Jacques) » Montivilliers, réfugié ?
Dedde (Isaac) » » »
Dedde (Jean) » » »
Defruyaux (Abraham) » Caudebec (Raffetot) réfugié en Angleterre.
Deheulle (Abraham) de l'élection de Caudebec (Bolbec) réfugié en Angleterre.
Deheulle (Suzanne Molé, veuve) de l'élection de Caudebec, réfugiée en Angleterre.
De la Ferté Civille (Mlles) de l'élection de Montivilliers (St-Nicolas-de-la-Taille) réfugiées en Hollande.
De Feugueray, de l'élection d'Arques, réfugié ?
De la Haize (Samuel) » » (Lammerville) réfugié ?
De la Haye du Mont (Josias) de l'élect. d'Arques, »
De la Garenne (Barthélemy) » » »
Delamare (Daniel) » Montivilliers »
Delamare (Isaac) » » »
Delamare (Jean) » Arques »
Delamare (Ester) » Montivilliers (Mélamare) réfugiée ?
Delamare (Josias) de l'élect. de Montivilliers (Mélamare) réfugié ?
Delamare ( ) » » » »
De Lauquetuit (Pierre) » Caudebec »
Delaporte (Pierre) » Montivilliers »
Delaunay (Nathanaël) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Delaunay (Samuel) » Arques »
Delessart (Daniel) » Montivilliers »
Delessart (Pierre) » » »

Dericq (Veuve Anne)	de l'élection de	Montivilliers,	réfugiée ?
Deschamps (dlle)	»	»	»
Des Essarts (Pierre)	»	»	»
Deschamps (Vve Pierre)	»	Caudebec	»
Deschamps (Pierre)	»	Arques	»
Deshayes (Louis)	»	Caudebec	»
Despommares (Jean)	»	Montivilliers	»
Despommares (Anne)	»	»	»
Despommares (Marie)	»	»	»
Devaux (Etienne)	»	Caudebec	»
Devaux (Pierre)	»	»	»
Dhaunnerville (Guillaume)	»	»	»
Dufae (Pierre)	»	Montivilliers	»
Duflo (Jacques)	»	»	»
Dufou (Jean)	»	»	»
Dufou (Nicolas)	»	»	»
Duchemin (Antoine)	»	Arques	»
Du Mont de Bostaquet (Isaac)	»	»	(La Fontelaye) réfugié en Hollande, puis en Angleterre.
Dupont (Abraham)	de l'élection de	Caudebec,	réfugié ?
Durel (Jacques)	»	Montivilliers	»
Durel (Tobie)	»	»	»
Dutacq (David)	»	»	»
Duval (Isaac)	»	»	»
Duval (Veuve)	»	Arques	»
Eloy (Pierre)	»	Montivilliers	»
Eudeline (Louis)	»	»	»
Farou (Jean)	»	»	»
Fauconnet (Jean)	»	»	»
Faucon (Jean)	»	Caudebec	»
Fauquet (Elisabeth)	»	»	(Bolbec) réfugiée ?
Feray (Henri)	»	Montivilliers	»
Ferrand (Elisabeth)	»	»	»
Ferrand (Pierre)	»	»	»
Fichet (Jean)	»	Arques	»
Flamare (Abraham)	»	Caudebec	»

Flamare (Isaac) de l'élection de Caudebec, réfugié ?

Flamare (Ester, fme de Ch. Quesnel) de l'élection de Caudebec (Bolbec), réfugiée ?

Fanot (Paul) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?

Fontaine (Luc) » » »

Fouquet (les Hoirs) » » »

Fouque (Philippe) » » »

Fret » Arques »

Frezil (Jean) » Montivilliers »

Fumechon (Marthe) » Arques »

Fouquerel (Thomas) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?

Gascoin (Guillaume) » » »

Gallay (Daniel) » Caudebec »

Galopin (Vve Jacques) » Montivilliers »

Gatais (Jean, l'aîné) » » »

Gatais (Jean le cadet) » » »

Gaubert (Jean) » » »

Gautier (Isaac) » Arques »

Gloria (Nicolas) » » »

Gloria (Pierre) » » »

Godefroy (Anne) » Caudebec (Bolbec) réfugiée ?

Godefroy (Isaac) » Montivilliers, réfugié.

Godefroy (Jean) » Arques »

Godefroy (Pierre) » Caudebec (Beuzevillette), réfugié à Amsterdam.

Godin (David) de l'élection de Montivilliers, réfugié en Angleterre.

Gilles, de l'élection de Caudebec (Bolbec), réfugié en Angleterre.

Godin (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?

Gosse (Salomon) » » »

Gossier (Pierre) » Arques »

Gosselin (Madeleine Hauvel, veuve de Joseph) de l'élection d'Arques, réfugiée ?

Goupil (Jean) de l'élection de Caudebec, réfugié ?

Graindor (Anne) » » »

Gresil (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Guerard » » (Harfleur), réfugié à Dublin.
Gueroult (Jean) de l'élection de Montivilliers (Grachet), réfugié à Amsterdam.
Gueroult (Isaac) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Gueroult (Nicolas) » » »
Guetteville (Jacques) » Arques »
Guetteville (Anne) » » »
Guillaume (Pierre) » Montivilliers »
Haize (Jacques) » » »
Haize (Salomon) » » »
Halavant (Pierre) » Arques (Royville), réfugié ?
Hallot (Pierre) » » (Luneray) »
Hardy (Daniel) » Montivilliers »
Hauchecorne (Jean) » » (les Loges) réfugié ?
Hauguel (Charles) de l'élection de Candebec (Yébleron) réfugié ?
Haunerville (Guillaume) de l'élection de Candebec (Beuzeville-la-Grenier), réfugié ?
Hautot (Elisabeth) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?
Hautot (Jean) » Caudebec (Gruchet) réfugié ?
Hautot (Ester) » Montivilliers »
Hautot (Marie) » Caudebec (Bolbec) »
Havy (Pierre) » » » »
Hébert (Isaac) » Montivilliers »
Hébert (David) » Arques »
Hébert (Jeanne) » Montivilliers »
Hébert (Pierre) » Arques »
Hébert (Pierre) » Montivilliers »
Hellot (Jacques) » Candebec »
Hervieux » Montivilliers »
Hervieux (Jacques) » » (Fécamp) »
Hervieu (Jean) » » » »
Hervieu (Jean, le jeune) » » »
Hervieu (Moïse) » » (Senneville) »

Hue (Charles) de l'élection de Caudebec (Beuzeville-la-Grenier) réfugié ?

Janvier (Jacob) de l'élection de Caudebec, réfugié ?

Jouenne (Pierre) » Montivilliers »

Lamiral (Pierre) » Caudebec »

Lagarenne (Nicolas) » Arques »

Lamy (Tristan) » Montivilliers »

Lameisse (Pierre) » » »

Langlois (Guillaume) » Caudebec »

Larchevêque (Isaac) » Arques »

Larchevêque (Jean) » » »

Latourte (Jean) » Montivilliers »

Latourte (Anne, Vve B. Piron) de l'élect. de Montivilliers, réfugiée ?

Latourte (Pierre) » » »

Lavotte (Pierre) » Caudebec »

Lebarbier (Timothée) » Montivilliers »

Leberquier (Benjamin) » » »

Leberquier (Jean) » » »

Leberquier (Pierre, fils de Jacob) » » »

Leberquier (Pierre, fils de Pierre) » » »

Leberquier (Marie) » » »

Leblond (Abraham) » Caudebec »

Leblond (Pierre) » » (Autretot) réfugié en Angleterre.

Leblond (Jacques) de l'élection de Caudebec (Trouville) réfugié en Amérique.

Leblond (Isaac) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?

Leblond (Abraham) » » »

Leblond (David) » Caudebec »

Leblond (Jean) » Montivilliers »

Lebas (Pierre) » » »

Lebrument (Abraham) » Caudebec »

Lebrument (Jacques) » Montivilliers »

Lebrument (Jacques, Marie Fauquet vve) de l'élection de Caudebec, réfugiée ?

Lebrument (Marthe) de l'élection de Caudebec (Autretot) réfugiée en Angleterre.

Leboulenger (Elie) de l'élection de Caudebec (Gruchet-le-Valasse) réfugié à Amsterdam.
Lecaron (Daniel) de l'élection de Caudebec, réfugié ?
Lecaron (Judith Pimont, Vve d'Abraham) de l'élection de Caudebec, réfugiée ?
Leclerc (Louis) de l'élection de Caudebec, réfugié ?
Lecaron (Jacques) » » (Bolbec) réfugié en Angleterre.
Lecointe (Isaac) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Lecointe (Jean) » Arques »
Lecointe (Louis) » Montivilliers »
Lecointe (Abraham) » Arques »
Lecordier (Marie) » Montivilliers »
Lefebvre (Jacques) » » (St-Antoine-la-Forêt) réfugié ?
Lefebvre (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Lefebvre (Louis, Sr de Chambrun) de l élection de Caudebec, réfugié ?
Lefebvre (Marthe) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?
Lefebvre (Pierre) » » »
Leforestier (Michel) » Arques »
Legrand (Daniel. Sr du Petit-Bosc) de l'élect. de Montivilliers, réfugié ?
Legrand (Marie) de l'élection d'Arques (église Bacqueville) réfugiée à Groningue.
Lemaistre (Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?
Lemaistre (Nicolas) » Caudebec »
Lemaistre (Epoux) » Montivilliers (Harfleur) réfugiés en Angleterre.
Lemâle (Abraham) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Lemaître (Tobie) » » »
Lemoine (Jacques) » » »
Lemonnier jeune » » »
Lemonnier (David) » » »
Lemonnier (Jacques) » » »
Lepelletier (dame) » » »

Lepiquais (Jacob) de l'élection de Caudebec, réfugié ?
Leplay (Isaac) » » (Autretot) réfugié en Angleterre.
Lepreux (Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?
Leseigneur (Madelaine) » Caudebec »
Lesade (Pierre) » Arques »
Lestudois (Jacques) » Caudebec (St-Nicolas-de-la-Taille) réfugié à Groningue.
Lesueur (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Lesueur (enfant) » » »
Lesommelier » » »
Letellier (Isaac) » Arques »
Letellier (Jacques) » » »
Letellier (Pierre) » » »
Lemarcis (Isaac et son frère) de l'élection de Montivilliers (Bolbec) réfugiés en Angleterre.
Letudois (Vve Salomon) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?
Lasseur » » »
Levasseur (Etienne) » » »
Levasseur (Isaac) » Caudebec (Bolbec) »
Levillain (Josias, héritiers de) de l'élection d'Arques, réfugiés en Amérique.
Lheureux (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?
Linard (Etienne) » Montivilliers »
Linard (Jacques) » » »
Linard (Jean) » » »
Loisel (Jean-Baptiste) » » »
Lorphelin (Joseph) » Arques »
Loué (Pierre) » Montivilliers »
Louvel (Jacques) » » »
Louvet (Samuel) » » »
Lucas (Judith) » » »
Lunel (Nicolas) » » réfugié en Angleterre.
Lunel (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Mahieu (Jean) » Arques »

Maillard (Pierre) de l'élection de Caudebec, réfugié ?
Maistre (Pierre) » Arques »
Malandain (Jean, et sa femme Marthe Bourdon) de l'élection de Montivilliers (Goderville) réfugiés ?
Mallet (Daniel) de l'élection de Caudebec, réfugié ?
Mallet (Salomon) » » »
Mallet (Jean) » » » en Amérique.
Mallet (Salomon) » » »
Marcotte (Guillaume) » Arques »
Marie (Ester) » Caudebec »
Marcotte (Anne) » Arques »
Massieu (Pierre) » » »
Mauger (Jean) » » »
Mauger (Madelaine) » Montivilliers »
Mauger (Marie, Vve David Lheureux) de l'élection d'Arques, réfugiée ?
Meniel (filles) de l'élection de Montivilliers, réfugiées ?
Meniel (Jean) » » »
Michel (Nicolas) » Arques »
Miffant (Jacques) » » (Gueures) »
Miffant (Mathieu) » » »
Molé (Suzanne, Vve) » Caudebec »
Monfreulle (Jean) » » »
Monfreulle (Pierre) » » »
Monnier (Jacques) » Arques »
Montier (Daniel) » Caudebec (St-Eustache-la-Forêt) réfugié en Angleterre.
Morue (Pierre) de l'élection de Caudebec, réfugié ?
Mouchel (Pierre) » Montivilliers »
Mullot (Jean) » Caudebec »
Mustel (Marthe) » Arques »
Navarre (Abraham) » » (Laneray) réfugié ?
Nipiville (Eudes de) » Montivilliers »
Noël (Nicolas) » Arques »
Née (Jacques) » » »
Oursel (Nicolas) » Montivilliers »

Orange (Jean) de l'élection de Caudebec, réfugié ?

Ouvry (David) » Arques »

Ouvry (dlle) » » »

Ouvry » » »

Osno » Montivilliers »

Pérou (Jacques) » » »

Péron (Marie) » » »

Pérou (Rachel) » » »

Petit (Jean) » » »

Picot (Abraham, Rachel Bouzans sa femme) de l'élection de Caudebec (Bolbec) réfugiés ?

Picot (Abraham, fils) de l'élect. de Caudebec (Bolbec) réfugié ?

Picot (Pierre) » » » »

Picot (Marguerite) » » » »

Pigné (Daniel) » Arques »

Pillon (Pierre) » » »

Pouchin (Jean) » Montivilliers »

Poulingue (Abraham) » » »

Quesnel » Caudebec »

Quesnel (Charles) » » (Bolbec) »

Quesnel (Jean) de l'élection de Montivilliers (Turretot) réfugié à Rotterdam.

Quesnel (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?

Réauté (Thomas) » » réfugié en Angleterre.

Retout (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?

Renault (Jean) » Montivilliers réfugié ?

Renoult (Nicolas) » Caudebec »

Retout (Samson) » Arques »

Richer (Abraham) » Montivilliers »

Richer (Charles) » » »

Richer (Daniel) » » (Criquetot) réfugié ?

Richer (Jacques) » » »

Ricœur (Pierre) » Caudebec »

Routier (Anne) » Arques »

Rufy (Jacques) » » »

Ruffy (Jean) de l'élection d'Arques, réfugié ?
Sacré (Tobie) » Montivilliers, réfugié ?
Selingue (Elie) » Caudebec »
Selingue (Elisabeth) de l'élection de Caudebec (Gruchet) réfugiée ?
Senécal (Jacques) » Arques »
Senécal (Jean) » » »
Senécal (Pierre) » » »
Sieurin (Jacob) » Montivilliers »
Sieurin (Jacques) » » (St-Nicolas-de-la-Taille) réfugié en Hollande, mais revint en France en février 1699.
Sieurin (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?
Sieurin (Pierre) » Caudebec »
Sortembose (Samuel de) de l'élection de Montivilliers, (Féeamp) réfugié ?
Sortembose (Pierre de) de l'élection de Montivilliers, (Fécamp) réfugié ?
Soyer (Gédéon) de l'élection d'Arques, réfugié ?
Soyer (Jacques) » » »
Soyer (Jean) » » »
Thierry de la Motte-Lallier. de l'élection d'Arques réfugié ?
Turquier (Salomon) » » »
Vauquelin (Jean) » » »
Vautier (Thomas) » » »
Veridel (Jacob) » Montivilliers »
Viard (Jacques) » Caudebec »
Vincent (Jacques) » Montivilliers »
Vincent (Jean) » » »
Voisin » Arques »
Vry (Marie) » Montivilliers »

PIÈCE N° 9

Liste des NOUVEAUX CONVERTIS d'Harfleur, de Montivilliers et des communes voisines qui rendirent des armes et des munitions à la suite de l'ordonnance royale du 16 octobre 1688.

Harfleur

Pierre Costé. Jean Costé. Jean Maugendre. Jean Lecoq. Jean Desnaux. Pierre Sommelier. Pierre Costé. Pierre Louvel. Jean Lemaistre. Jacob Pouchet. Jean Lebas. Pouchet de Bellemare. Tristan de la Mothe. Jean Le Picard. Jean Geffray. Isaac Lioult. Jean-Daniel Bouling. Abraham Lebas. Pierre Durant. Daniel Mauger. Jean Eude. Jean Delaunay. Jacob Gueroult. Jean Lestudois. Vve de Pierre Ferrand. Jacques Haize. Nicolas Haumont. Jean Bouling. Jean Eudeline. Pierre Castel.

Montivilliers

Pierre Frémont. Jacques-Philémon Andrieu. Jacob Lemercier. Pierre Frémont fils. Jacques Andrieu fils. Pierre Beuriot. Pierre Calecet. Ephraïm Lesueur. Gédéon Palfray. Abraham Lamy. Philémon Sevestre. Isaac Lamy. Jean Levesque. Pierre Bellet. Jean Dufour. Philippe Lesauvage. Vve de Jean Andrieu. Jean Mordant. Charles Lecourt. Vve Delaporte. Pierre Geffray.

Angerville-l'Orcher

Pierre Lecacheux. Pierre Simenel. Philippe Martel. Jean Angamare. Pierre Aubourg. Isaye Lesauvage. Abraham Leroy. David Couillard. Pierre Coquart. Jacques Sauquet. Thomas Hachard.

Manéglise

Salomon Lecordier.

Gainneville

Jean Levesque. Jacob Lecomte. Jean Hallot. Jacques Dumonchel.

Epretot

Jean Lecacheux.

Saint-Laurent-de-Brèvedent

Mathias Leroux. Jean Letellier.

St-Germain-de-Montivilliers

Jean Ferret. Abraham Bredel. Jean d'Equeville. Nicolas Gueroult. Jean Loisel. Pierre Boivin. Jean Lesenne. Daniel Blondel.

Le Fontenay

Pierre Angamare, Jacques Bellet.

Epouville

Jacques Pestel. Pierre Labbé. Jacob Durand.

Rolleville

Daniel Paisant. Jacques Gaudebec. Abraham Quesnel.

Fontaine

Jacques Bouvier. Jean Dupuis.

St-Martin-du-Bec

Jean Lambert. Jean Lemarchand. Jacques Lambert. Jacques Périer. Abraham Lemoine.

Sanvic

Laurent Lebas. Jean Dumouchel. Isaac Boudin. Jacques Avril.

Bléville

Jacques Bredel. Jean Faucon. Gédéon Masle. Isaac Malon. Jean Malle. Jean Lecacheux.

Octeville

Abraham Masle. Pierre Eudes. Pierre Gascoin. Pierre Avril. Jacques Lecacheux. Philippe Avril. Charles Masle. Jean Picard. Pierre Paisant. Jean Lecordier. Henry Avril. Jacques Avril. Pierre Masle. Jean Masle. Thomas Simon. Pierre Dufflot. Pierre d'Equeville. Pierre Simon. Jean Bredel. Abraham Du Buisson. Pierre Lambert. Jean Masle. Pierre Aubourg. Jean Bredel. Jacques Masle. Jean d'Equeville. Jean Fontaine.

Criquetot, Beaurepaire. Le Tilleul, Pierre-Fique, Cuverville

Pierre Hérubel. Jacques Fontaine. Pierre Mauger. Pierre Dufflot. Jonas Thomas. Pierre Boitte. Jacques Patrix.

Hermeville, Le Coudray

Jean Hérubel. Simon Bauquer. Nicolas Delamare. Abraham Becher. André Delamare. Pierre Perier.

Turretot-Gaineville

Pierre De Lanné. Philémon Aubert. Abraham Renaud. Jean Le Prestre. Jacob Campart.

PIÈCE N° 10

RAPPORT DES CURÉS (1698/99)

Rôles des nouveaux convertis

(Nota.—Les villes de Rouen, du Havre et de Dieppe sont exclues).

DOYENNÉ DU HAVRE

Ville de Montivilliers

Veuve Delaporte, lingère, demeure à Rouen, — revenue à Montivilliers.

Tobie Lemaistre, compagnon serrurier, — s'est retiré et depuis fait recevoir au Havre. On ne sait présentement où il est.

Ville d'Harfleur

La dame Lemaistre, bourgeoise vivant de son bien, est partie en Angleterre pour rejoindre son mari qui y est habitué depuis 1685.

Le fils de Jean-Pierre Costé, platrier, est passé en Hollande depuis 3 mois.

Le sieur Guérard, fils du ministre de Sanvic, qui demeurait à Harfleur, doit revenir de Dublin, en Irlande, où il est établi depuis longtemps.

Fontaines

Henry Avril, laboureur, 80 acres de terre, 44 ans ; Marie Bredel, sa femme, 40 ans ; 5 enfants de 1 à 15 ans ; Jacques Avril, père du dit Avril, demeurant avec lui, 73 ans ; un domestique, nommé Bredel, 20 ans.

Jean Dupuis, laboureur, 50 acres de terre, 45 ans ; Marie Levesque, sa femme ; 5 enfants, l'ainé 14 ans ; Jeanne Renaux, servante, 37 ans ; Thomas Deguiville, 20 ans.

Jacques Boivin, laboureur, 45 acres de terre, 42 ans ; Anne Lecordier, sa femme ; 3 enfants, l'aîné 12 ans, la dernière 5 ans ; Jean Lebouvier, domestique, 23 ans ; Jacques Lecordier, 16 ans ; Judith, servante, 20 ans.

Pierre Lambert, 8 acres de terre, 46 ans ; Judith Maze, sa femme, 45 ans ; 5 enfants, de 20 à 7 ans.

François Fromont, 15 acres, — marié depuis 6 mois à Madeleine Maze ; lui, 26 ans ; elle 30 ans.

Ester Avril, veuve de Pierre Laboule, 37 ans, — seule dans une chambre.

Pierrefiques

Jacques Argentin et Marie Lelièvre, sa femme, et 3 enfants, 22, 18 et 15 ans.

Josias Richer et Suzanne Boivin, sa femme, et 2 enfants : Pierre, 15 ans, sans esprit, et Marie, 10 ans.

Anglesqueville

Pierre Périer, laboureur, 50 ans, — assez aisé, marié à la veuve Gand ; 1 fille de 15 mois. L'on n'a aucune connaissance de son mariage pour n'avoir été fait sur les lieux. La dite veuve a 6 enfants : 10 à 19 ans. — Deux servantes de 20 ans chacune.

Jean Callard, laboureur, 38 ans, — aisé, marié de même à une nommée Andrieu de 25 ans, dont il a une fille de 15 mois. La mère du dit Callard, 70 ans ; un frère de 25 ans ; un autre parent de 12 ans ; une servante de 20 ans.

Jacob Leroy, manœuvrier, 45 ans ; sa femme ; trois enfants : 23 ans, le dernier 8 ans.

Madeleine Pavie, 40 ans, mariée, de même que les précédents, à un nommé Caillot, chaudronnier, 38 ans.

Jean Féret et sa femme, 40 ans ; 2 enfants de 9 et 10 ans.

Pierre Boivin et sa femme, lui 50 ans, elle 60 ; 4 enfants : l'aîné 25 ans, le dernier 16 ans.

Turretot

Denis Gosselin, tisserand, 42 ans ; Madeleine Leprestre, sa femme, 45 ans : Pierre Gosselin, frère du dit, 38 ans ; Marie Leroy, servante, 12 ans

Isaac Callard, journalier, 33 ans, avec sa mère d'environ 70 ans.

Jacob Campart, tisserand, 40 ans ; Suzanne Périer, sa femme, 40 ans ; 3 enfants : 18 à 13 ans.

Jean Lecordier, serviteur chez la veuve Beauquier.

Thomas Leprestre, serviteur, de la paroisse de St-Jouin ; Marie Pellerin, sa femme, et 3 enfants.

Pierre Delaunay, tisserand, 60 ans ; Pierre Delaunay, son fils, 12 ans.

La veuve Beauquier, 40 ans, — avec 6 enfants.

Ecuquetot

M. de la Mazure, sieur d'Anxtot, sa servante et Jeanne Lachèvre.

Samuel Durand, sa sœur et Marie Amy.
Pierre Lamoisse et sa servante.
Jean Périer et sa servante.
Jean Valentin.
Jacques Quesnel et son fils.
Pierre Dubuc et sa femme.
Rachel Pertuzon.
Mathieu Leroux, sa femme, son fils, sa fille, sa servante.
Jacques Sieurin, sa femme, son fils, sa servante.
Jacques Hanchecorne père, son fils et sa femme.
Ester Bredel et sa fille.
Daniel Potel, sa femme et 6 enfants.
Vve Sieurin et 2 fils.
Jacques Desvignes et sa femme.
La veuve Judith Simon et sa fille.
Etienne Poisant (ou Etienne Leprestre), sa femme et 4 enfants.
Jacques Morel, renégat depuis quatre ans et qui fait le presche ayant été ci-devant élevé à Villainville, son valet et un petit garçon.
Salomon Hautot et sa sœur.
Salomon Angammare, sa femme, 2 enfants, 1 valet et 1 servante.
Pierre Bredel et son fils.
Abraham Potin, 1 valet et 1 servante.
Robert Richer, 2 enfants.
Jean Gosselin. — Jonas Petit. — Louis Petit.
Jonas Thomas et 4 enfants.
Jeanne et Suzanne Lahure.
Jean Campart, sa femme et son fils.
Marie Lemud.
La veuve d'Abraham Lamoisse, 3 enfants, deux valets, deux servantes.
Marie Petit. — Anne Petit. — Marie Louvel.
Jacques Roche, sa femme, *renégate pour les pousser*, 2 enfants.
La veuve de Jacques Quesnel et son fils.
Jean Bredel et sa fille.

Notre-Dame-du-Bec

Philémon Auber, Marie Boulard, sa femme, sa fille et Rachel Richer, sa servante.

Jean Auber, Elisabeth Lecaron, sa femme, et 3 enfants ;

Jacques Auber, frère.

Jacques Hérubel, — Marie Martel, — Charles Gosselin, Marie Bellet, sa femme, et 2 enfants ; Elisabeth Boquin, servante.

Beaurepaire

Anne Quesnel, veuve Gosselin, 82 ans ; Pierre Gosselin, son fils, 38 ans.

Saint-Sauveur-la-Campagne

Salomon Angammare, 68 ans ; sa femme, 76 ans ; Jeanne Angammare, leur fille, 35 ans.

Jean Auber, tellier (toilier), 2 enfants : 17 et 15 ans.

Jean Duflo, marchand de chevaux et laboureur, 30 ans environ, ayant chez lui Judith Andrieu qu'il dit être sa femme quoiqu'il n'en ait fait paraître aucun acte, de laquelle il a deux enfants — 2 ans, et 8 mois — et un valet nommé Sieurin, 30 ans, et Suzanne Boiteux, servante.

Léonor Durand, cordonnier, 49 ans ; Anne Hauchecorne, sa femme, 49 ans ; 2 enfants, 9 et 7 ans.

Jean Léger, 42 ans, laboureur ; Suzanne Lamy, sa femme, 44 ans ; sept enfants : l'aîné 10 ans.

Etienne Durand, journalier, 34 ans, garçon.

Marthe Bazire, 60 ans.

Jean Molé, laboureur et tellier, 38 ans ; Suzanne Caux, sa mère, 75 ans.

Pierre Molé, tellier, 36 ans ; Jeanne Hauchecorne, sa femme qui dit avoir été mariée par le curé de Déville quoiqu'il n'en paraisse aucun acte, de laquelle il a une fille de 9 mois.

Jean Potier, laboureur, 40 ans, ayant chez lui Pierre Lesonef, sa sœur, et deux neveux, l'un de 20, l'autre de 18 ans.

Ecrainville

Jean Horlaville et sa femme ; cinq enfants, dont l'aîné est âgé de 20 ans. Le dit Horlaville et sa femme âgés de 50 ans ; la bonne, 40 ans. — 10 acres de terre.

Jacob Igou, 50 ans, laboure 15 acres de terre ; Judith Fontaine, sa femme ; huit enfants ; l'aîné 20 ans.

Pierre Gosselin, laboure à ferme 12 acres de terre, 30 ans. Dit être marié il y a environ 2 ans sans avoir fait paraître aucun certificat.

Goderville

Pierre Maillard et sa femme.

Denis Valentin et sa femme.

Jean Delessart et sa femme.

Jacques Avril et sa femme.

La veuve Lebas, un garçon et 2 filles.

Pierre Avril et sa femme.

Jean Beaudoin.

Daniel Hauchecorne.

Manéglise

Vivier, 74 ans, avec sa femme pareil âge, seuls sans enfants ni domestiques. Laboure sept acres.

Andrieu, 50 ans, — aîné de trois sœurs qui demeurent chez lui ; sa femme de son âge, 1 batteur, 1 valet ; laboure une ferme de 110 acres de terre. Cette femme accouchée depuis 3 semaines *et lesquels ont fait refus de porter l'enfant à l'église, et sur ces refus a été ajourné à la requête de M. le procureur du roy à Montivilliers.*

Saint-Jouin

Le sieur Gaudin, bourgeois du Havre, faisant valoir dans cette paroisse 45 acres de terre, — 55 ans ; sa femme, 50 ans ; cinq enfants : l'aîné, 22 ans ; — trois domestiques.

Isaac Recher, laboureur, 50 ans.

Jean Recher, 35 ans, 5 domestiques, 100 acres de terre.

Jean Sens, laboureur, 20 acres, 60 ans ; Judith, sa fille, 22 ans.

Jean Poisant, manœuvre, 60 ans ; sa femme, pareil âge ; 2 enfants, 22 et 13 ans.

Jonas Aubert, laboureur, 45 ans ; sa femme, 40 ans ; 4 enfants, l'aîné, 18 ans.

La veuve Leméteil, 60 ans, 40 acres ; 3 enfants : l'aîné, 25 ans.

Emalleville

Thomas Quesnel, laboureur, 76 acres, 52 ans ; sa femme, 45 ans ; 4 enfants : l'aîné 30 ans, le cadet 15 ans. Le dit Quesnel a 150 livres de rente en fonds de terre.

Pierre Seminel, laboureur, 60 ans, 40 acres ; sa femme, 45 ans ; 7 enfants : l'aîné, 23 ans, le cadet 10 ans.

Jean Sieurin, laboureur, 45 ans, 36 acres ; sa femme pareil âge ; deux enfants : l'aîné 22 ans, le cadet 2.

Jean Pottier, garçon, 40 ans ; Marie Pottier, sa sœur, veuve ; une servante ; — 10 acres de terre.

Daniel Hauchecorne, 45 ans ; Marie Laplace, sa femme, 35 ans ; 3 enfants, 15, 12, et 6 ans.

Noémi Renoux, fille, 24 ans, et Elisabeth Renoux, fille, 17 ans ; Salomon Renoux, 22 ans, — occupent une chambre.

Hermeville

Jean Sieurin, blastrier, 50 acres, et Ester Hérubel, soi-disant sa femme, 25 ans.

Marie Valentin veuve, en chambre, et Judith Valentin, sa fille, 8 ans.

Nicolas Lelièvre, médecin de chevaux, 58 ans, et Elisabeth Leroux, sa femme, 60 ans ; Marie Lelièvre, fille, 30 ans.

Jacques Périer, marchand de moutons et laboureur, 35 ans, prétend être marié depuis quelques années à Anne Potel, sa femme, de même âge ; une fille de 18 mois, 2 valets de harnois, 1 batteur en grange et 2 servantes.

Isaac Lemarchand, manouvrier ayant une petite maison et 2 acres de terre à luy appartenant, 60 ans ; Marie Cabot,

sa femme ; 2 filles 22 et 20 ans.

Pierre Renault, tellier, 45 ans ; 3 enfants, le 1er 19 ans, le dernier 10 ans.

Jean Hérubel, laboureur, 30 acres à luy appartenant, 40 ans ; Madeleine Hérubel, sa mère, 60 ans ; Pierre Hérubel, son frère, 18 ans ; Abraham, frère, 13 ans ; Ester Hérubel, sœur, 16 ans.

Jean Latigny, manouvrier, pauvre, 40 ans.

Saint-Martin-du-Bec

Le sieur Abraham Wrouling, bourgeois de Rouen faisant valoir sa ferme en cette paroisse ; fait son devoir, mais la dame son épouse ni ses enfants n'en font rien, ni ses valets et servantes.

Jacob Vivier, sa femme et 3 garçons.

Jean Vivier, sa mère et son oncle.

Mlle Caresme, demeurée en langueur dans un lit, et deux servantes qui la gouvernent.

La veuve de Moyse Maillard, et 1 servante.

Jean Lemarchand et sa femme.

Anne Lambert.

Bléville

Jeanne Dumouchel, veuve de Jean Maze, 3 garçons et 2 filles : l'une de 18, l'autre de 8 ans ; 2 domestiques, 1 valet, 1 servante.

Jacques Vivier ; Judith Vivier, sa femme.

Gédéon Maze et Madeleine Couillard, sa femme, et 4 filles : la 1re 15 ans ; Elisabeth Avril, servante, 25 ans.

La femme d'Etienne Boivin.

Anne Bredel, veuve d'Isaac Malot ; 2 enfants, le 1er 9 ans, l'autre 8 ; Madeleine Couillard, veuve Pierre Bredel, sa mère.

Nicolas Lemaistre.

Thomas Vivier et Anne Sieurin, sa femme.

Jean Thomas, 30 ans, et Anne Igou, veuve d'Isaac Thomas, 66 ans ; Jonas Godard, domestique, 15 ans.

Pierre Mesanguel ; Marie Mauger, son épouse ; 2 valets, 1 servante ; — le 1er 60 ans, le 2e 25 ans, la servante 55 ans.

Pierre Avril, 55 ans ; Marie-Anne, sa sœur, 35 ans ; Jean Avril, domestique, 19 ans.

Criquetot-l'Esneval

Pierre Duflo, laboureur, ferme de 90 acres, 50 ans ; sa femme 40 ans ; 4 enfants dont l'aîné 14 ans ; 1 domestique.

Daniel Duflo, frère du précédent, 46 ans, laboureur, 90 acres, — marié depuis 2 ans à la nommée Callard, sa femme, sans en avoir fait voir aucun acte ; 2 enfants de son premier mariage ; 1 servante et 2 autres domestiques.

Daniel Blondel, cabaretier, 50 ans ; 3 enfants dont l'aîné 14 ans.

La nommée Vivier, 70 ans, servante chez un laboureur.

Cuverville

Jean Lambert, 50 ans ; Madeleine Molin, sa femme ; 3 enfants, 17 ans, 16 et 15.

Daniel Raolin, 31 ans, garçon ; 1 servante de 50 ans, fille.

La veuve Jacques Richer, 60 ans ; 3 enfants : un garçon 30 ans, 2 filles plus âgées.

Tous ces nouveaux convertis ne font point leur devoir de la religion catholique, apostolique et romaine.

Certifié par le docteur en théologie, curé de Criquetot-l'Esneval et doyen du Havre.

Signé : THÉVENIN,

Doyen du Havre.

Nous attendons avec impatience des ordres qui les assujettissent à leur devoir, car il n'en est presque pas qui s'y déterminent d'eux-mêmes.

A MM. les grands vicaires de l'archevêché de Rouen.

12 juin 1699.

Le 28 août suivant, le même doyen du Havre envoyait une nouvelle note que nous reproduisons :

Nouveaux convertis sortis du royaume depuis la déclaration du roy de 1698, et ce non compris ceux qui sont sortis du Havre, Harfleur et Montivilliers.

—

Notre-Dame-du-Bec

Daniel Aubé et sa femme.

Houquetot

Daniel Hauchecorne.

Hermeville

Isaac Lemarchand avec sa femme et sa fille.

Ecrainville

Judith Durand et Ester Fontaine.

DOYENNÉ DE FAUVILLE

Bolbec

Liste des nouveaux convertis

Jean Haumerville, riche, âgé 35 ans ; Abraham Haumerville, son frère, âgé 33 ans ; Anne Haumerville, sa sœur, âgé 28 ans ; Charles Hattenville, domestique, 34 ans.

Pierre Leschalupé, marchand drapier, 35 ans ; Judith Pouchet, sa femme prétendue, 27 ans ; Daniel Leschalupé, son neveu, 15 ans ; Anne Leschalupé, sa fille, 9 mois ; Jean Faucon, domestique, 45 ans ; Jean Lebouvier, domestique, 50 ans.

Isaac Launay, cabaretier, 60 ans ; Judith Lavotte, sa femme, 55 ans ; Jean Launay, son fils, 20 ans.

Isaac Durel, menuisier, 36 ans : Elisabeth Mouette, sa femme, 45 ans ; Pierre Durel, son fils, 12 ans ; Catherine Durel, sa fille, 10 ans.

Anne Viard, 36 ans.

Isaac Haumerville, chandelier, 37 ans.

Abraham Lavotte, tanneur, riche, voiturier, âge 55 ans ; Marthe Igou, sa femme, 48 ans : Marthe Lavotte, sa fille ; Nicolas Lavotte, enfant, 21 ans ; Jean Lavotte, enfant, 18 ans ; Marie Lavotte, enfant, 14 ans ; Judith Lavotte, enfant, 4 ans.

Méchant. N'a jamais tendu sa porte lors du St-Sacrement.

Abraham Lavotte, fils, médiocrement riche, tanneur, 26 ans ; Judith Lecaron, sa femme, 22 ans ; Jacob Viel, domestique, 24 ans.

Louis Lecaron, tanneur, riche, 48 ans ; Elisabeth Fagot, sa femme, 40 ans ; Louis Lecaron, enfant ; Abraham Lecaron, enfant, 16 ans ; Daniel Lecaron, enfant 14 ans.

N'a point tendu sa maison.

Daniel Bellenger, compagnon tanneur, 22 ans ; Judith, sa sœur, 15 ans.

Thomas Godefroy, fileur de laine, 50 ans ; Elisabeth Sieurin, sa femme, 45 ans ; Suzanne, enfant, 25 ans ; Abraham, enfant, 20 ans ; Jacques, enfant, 10 ans.

Suzanne Durand, 30 ans.

Jean Lemanicher, compagnon corroyeur, 45 ans ; Marie Lecaron, sa femme, 44 ans ; Jean, enfant, 20 ans ; Marie, enfant, 17 ans ; Jacques, enfant, 15 ans ; Pierre, enfant, 13 ans ; Blanche, enfant, 5 ans.

Les Sieurines sœurs, linottières : Suzanne 39 ans, Marie 37 ans, Suzanne 35 et Marie 28.

Isaac Pertuzon, linottier, médiocrement riche, 38 ans ; Judith Sieurin, sa femme, 41 ans ; Enfants : Elisabeth 12 ans, Isaac 11, Marie 7 et Jeanne 7 ans ; Judith Cavelier, servante, 65 ans.

Jacob Huart, tellier, 45 ans ; Marie Bellenger, sa femme, 44

ans ; Isaac, enfant, 18 ans ; Marie, enfant, 14 ans ; Pierre, enfant, 4 ans, et Marie Marthe, enfant, 1 an.

Pierre Blondel, revendeur d'herbes, 50 ans ; Marie Blondel, 44 ans.

Jean Viard, linottier, *méchant*, 35 ans.

Judith Boivin, 45 ans.

Anne Lecaron, veuve de Jacques Faucon, linottière ; enfants : Jean 26 ans et Anne 15 ans.

Simon Pottier, linotier, 44 ans ; Judith Lesueur, sa femme, 40 ans ; enfants : Pierre 5 ans, Marie 3 ans et Marie-Anne 1 an.

Pierre Pouchet, drapier-meunier, 78 ans ; Marie, enfant, 28 ans ; Ezechias, enfant, 26 ans ; Marie Godard, servante, 25 ans.

Abraham Lavotte, l'aîné, 72 ans ; Marie Pouchet, sa femme, 70 ans ; Pierre, enfant, 25 ans.

Pierre Lavotte, tanneur, 45 ans ; Elisabeth Lemasurier, sa femme, 42 ans ; enfants : Jeanne 24 ans, Marie 22 ans, Abraham 19, Elisabeth 15 et Anne 14 ans.

Anne Fauquet, 34 ans ; Suzanne Sieurin, servante, 18 ans.

Jacob Rudemare, serviteur, 75 ans ; Pierre, enfant, 38 ans.

Anne Serville, veuve d'Isaac Yon, tonnelier, 25 ans ; Anne Pottier, sa nièce, 15 ans.

Elisabeth Lecaron, 50 ans ; Jeanne Lecaron, sa sœur, 45 ans.

Marie Vago, femme de Daniel Deheulle, 33 ans ; enfants : Marie 14 ans, Pierre 10 ans, Madeleine 1 an.

Anne Ygou, veuve de Nicolas Lemaistre, 42 ans ; enfants : Nicolas 20 ans, Anne 18 ans, Jeanne 12 ans, Guillaume 4 ans.

Pierre Liot, 55 ans ; enfants : Pierre 24 ans, Jean 20 ans, Anne 16 ans.

Catherine Ygou, veuve de Pierre Lavotte, riche, 55 ans ; enfants : Louis, tanneur, 26 ans ; Nicolas, corroyeur, 24 ans.

Abraham Lavotte, riche, 32 ans ; Judith David, sa femme, 22 ans ; Anne, enfant baptisée par force, 10 mois.

Elisabeth Delahaye, veuve d'Isaac Fontenay, 48 ans, revendeuse ; Isaac, enfant, 15 ans.

Philippe Bennetot, cardier, 75 ans ; Elisabeth Cavelier, sa femme, 68 ans.

Marie Lecaron, veuve de Pierre Pouchet, eschoppière et drapière, fort riche, 44 ans ; enfants : Pierre 23 ans, Abraham 21 ans ; Ester Féray, domestique, 25 ans ; Jacques Quesnel, domestique, 45 ans.

Abraham Orange, tisserand, 62 ans ; Anne Orange, sa sœur, 60 ans.

Pierre Torquet, tailleur, médiocrement riche, 50 ans ; enfants : Judith 22 ans, Pierre 22 ans, Marie 16 ans, Abraham 15 ans.

Marie Lecaron, veuve de Pierre Lequesne, chaussetière, riche, 40 ans ; enfants : Marie 20 ans. Jean 14, Anne 12, Daniel 10 et Jeanne 7 ans.

Isaac Pouchet, drapier, riche, 70 ans ; Isaac et Louis, enfants, 24 et 18 ans.

Abraham Pouchet, dit St-Eustache, drapier, fort riche, 75 ans ; Jacques Limare, domestique, 25 ans.

Pierre Chouquet, savetier, pauvre, 60 ans.

Suzanne Lecaron, fille, 20 ans.

Ezéchias Bellonde, valet de harnois, fort méchant, 44 ans ; Marie Lavotte, sa femme, 35 ans ; enfants : Anne 12 ans, Jean 10, Pierre 8, Jean-Baptiste 4, Marie 1 an.

Isaac Legouis, drapier, riche, 32 ans, fort *entesté* : Marie Lecaron, sa femme 25 ans.

Daniel Selingue, maréchal, médiocrement riche, 55 ans ; enfants : Daniel 24 ans, Anne 16, Elie 15, Marie 8 ans.

Charles Hallot, sabotier, riche, 42 ans ; Judith Lecaron, sa femme, 52 ans ; Charles, enfant, 17 ans.

Jacques Godefroy, cabaretier, médiocrement riche, 60 ans ; Marguerite Maugendre, sa belle-sœur, 44 ans.

Jean Delessart, chirurgien, riche, 50 ans, — doit donner dimanche le pain bénit ; — Anne Benoist, sa femme, 44 ans ; enfants : Jean 25 ans, Anne 18, Daniel 16, Elisabeth 13, Suzanne 10 et Jacques 9 ans.

Jacques Delessart, mercier, riche, marié à l'église, 42 ans ;

Marie Leconte, sa femme, 40 ans ; enfants : Jacques 10 ans, Marthe 4 et Jean-Baptiste 3 ans ; Marie-Anne Delessart, nièce, 18 ans ; Pierre, enfant, 12 ans ; Elisabeth Boulon, servante, 36 ans.

Daniel Vivien, chaudronnier, 58 ans ; David, enfant, 8 ans.

Jean Huet, chapelier, riche, 50 ans ; Renée Ygou, sa femme, 48 ans ; Jean, enfant, 14 ans.

Suzanne Prey, veuve de Jean Delessart, 72 ans.

Elisabeth Bourdon, veuve de Pierre Fichet, 55 ans ; Jean Fichet, enfant, 25 ans.

Jean-Pierre Mondon, cordonnier, riche, 60 ans ; Anne Belvigne, sa femme, 50 ans ; enfants : Daniel 27 ans, Marie-Marthe 24 ans, Pierre 15 ans, Anne 13 et Marguerite 9 ans.

Philippe Bennetot, cardier, 22 ans, médiocrement riche.

Jean Hattenville, compagnon chapelier, 30 ans.

Marie Liot, boulanger, veuve de Louis Roussel, 60 ans.

Philippe Bourdon, meunier, très riche, 55 ans, très entêté ; Jean (relaps), enfant, 27 ans ; Noémie, enfant, 25 ans ; Philippe, enfant, 22 ans ; Paul Godard, domestique, 67 ans.

Jean Becuel, journalier, 38 ans ; Jean et Jeanne, enfants, 2 ans.

Jacques Pouchet, drapier, 37 ans ; Marie Bourdon, sa femme, 35 ans ; enfants : Marie 17 ans, Judith 15 ans, Marthe 12, Jacques 7 ans et Pierre 8 mois.

Jean Yon, charpentier, pauvre, 32 ans ; Jeanne, enfant ; — Suzanne Yon, 28 ans ; Marie Yon, 26 ans ; Anne Yon, 24 ans ; Judith Yon, 22 ans, — toutes sœurs de Jean Yon.

Etienne Toupelin, maçon, 60 ans ; Marie Lecomte, sa femme, 55 ans ; Marie, enfant, 25 ans.

Daniel Lecaron, échoppier, 75 ans ; enfants : Ester 35 ans, Judith 32 et Daniel 27 ans.

Jacob Lecaron, mercier, médiocrement riche, 26 ans ; Jeanne Torquet, sa femme, 24 ans ; 1 enfant 1 an et demi, un autre 6 mois.

Marthe Fauquet, veuve de Pierre Bernage, 55 ans, marchande de toile, denteiles et draperie, — riche ; Pierre, enfant, 19 ans ; Jacques, enfant, 14 ans.

Jacques Lecaron, drapier, échoppier, fort riche, 50 ans ; Elisabeth Benoist, sa femme, 50 ans ; enfants : Daniel 17 ans, Elisabeth 14, Jean 10, Anne 9 et Anne 6 ; Jacques Mouette, 24 ans, domestique ; Marie Blondel, servante.

Madelaine Petit, 35 ans.

Anne Leber, pauvre, veuve de Mathieu Letellier, 60 ans ; Jean, enfant, 25 ans.

Pierre Castaigne, toilier, riche, 27 ans, *mutin et entesté* ; Anne Caudebec, sa femme, 25 ans ; enfant 10 mois.

Elisabeth Mordant, veuve de Thomas Vincent, 48 ans, médiocrement riche ; Abraham, enfant, 12 ans.

Jeanne Jouen, veuve de Jean Manicher, 70 ans ; Judith, enfant, 26 ans.

Anne Orange, veuve de Jean Manicher fils, 52 ans.

Pierre Hallot, linottier, riche, 35 ans ; Madeleine Delahaye, sa femme, 28 ans.

Catherine Hallot, fille, sabotière, 30 ans.

Mathieu Delahaye, blattier, riche, 40 ans ; Françoise Delamare, sa femme, 38 ans.

Abraham Selingue, 50 ans ; Elisabeth Delahaye, sa femme, 50 ans ; Abraham, enfant, 24 ans ; Anne Fauquet, nièce, 18 ans.

Louis Delahaye, blattier, 25 ans.

Suzanne Vattier, dentellière, 30 ans.

Jean Fauquet, 80 ans ; enfants : Jeanne 42 ans et Judith 38 ans.

Pierre Lemarcis, teinturier, très riche, 60 ans ; Isaac Lemarcis, son fils, 35 ans ; Elisabeth Langlois, sa femme, 30 ans, enfants d'Isaac : Pierre 1 an et demi, Isaac 6 mois. *Le plus à craindre* (Isaac) *a pris une nourrice catholique qui ne va plus à l'église et ne fait plus ses Pâques.* Samuel Eudes, 17 ans, et Madeleine Eudes, 15 ans, neveu et nièce de Pierre Lemarcis ; Abraham Alleaume, 25 ans, et Suzanne Marie, 22 ans, serviteur et servante de Pierre Lemarcis.

Suzanne Masse, veuve de Jacob Goupil, 70 ans, riche laboureuse ; enfant : Madeleine, 40 ans.

Anne Lesueur, veuve de Guillaume Caudebec, 55 ans ; un fils de 22 ans.

Salomon Quesnel, 70 ans ; Anne Gosselin, sa femme 58 ans.

Suzanne Maintru, 55 ans.

Anne Pray, veuve de Pierre Selingue, revendeuse, 66 ans ; Pierre Selingue, tisserand, 28 ans.

Jacob Lebarray, chapelier, riche, 25 ans.

Judith Faron, veuve d'Isaac Barbey, 74 ans, — pauvre.

Judith Fauquet, veuve de Jean Orange, 58 ans ; enfants : Marthe 28 ans, Madeleine 26 ans.

Jean Huet, garçon, 36 ans ; Jacques Huet, chapelier, 26 ans ; Nicolas Huet, chapelier, 22 ans ; Anne Huet, 32 ans.

Jean Delahaye, blastier, 70 ans ; Marie Bodin, sa femme.

Catherine Périer, dentellière, 24 ans.

Samuel Cantais, 23 ans ; Elisabeth Blanchet, sa femme ; Jacob Cantais, frère du dit, 23 ans ; Pierre Cantais, enfant, 13 ans.

Judith Gilles, veuve de Daniel Viennant, 55 ans ; Pierre, enfant, tisserand, 25 ans.

Jacques Bertin, garçon, 25 ans.

Jean Michel, pauvre, 60 ans ; Marie Fagot, sa femme, 47 ans.

Anne Delamare, veuve de François Lemaitre, drapière, riche, 52 ans ; enfants : Daniel 22 ans, Françoise 18 ans ; Marie Grenon, servante, 26 ans.

Louis Louvel, 22 ans.

Marie Delamare, dentellière, 44 ans.

Jacques Yon, tonnelier, 60 ans ; Marie Martin, sa femme, 70 ans.

Isaac Gueroult, 74 ans ; Jean, enfant, 20 ans.

Pierre Louvel, 42 ans ; Rachel Besselièvre, sa femme, 36 ans.

Jean Leroy, tisserand, 60 ans ; Suzanne Molay, sa femme, 42 ans ; Pierre, enfant, 14 ans.

Catherine Lestudais, veuve d'Abraham Doray, fileuse de laine,

55 ans ; Anne, enfant, 27 ans ; Ester, enfant, 25 ans.

Jacques Martel, 26 ans ; Marie Lemaitre, sa femme, 25 ans ; Marie, enfant, 1 an et demi.

Anne Debray, veuve d'Abraham Huet, 70 ans ; enfants : Anne, 32 ans, Marie, 30 ans, Marthe, 28 ans.

Abraham Lecacheur, 26 ans.

Judith Juga, couturière, veuve de Pierre Guillebert, 60 ans.

Louis Serville, journalier, 28 ans ; Marie Lemaistre, sa femme, 25 ans ; Marie, enfant, 2 ans.

Marie Lancez, veuve de David Delahaye, 54 ans ; Pierre, tisserand, enfant, 24 ans ; Mathieu, tisserand, enfant, 18 ans.

Pierre Beuze, 28 ans.

Pierre Pottier, tisserand, 62 ans ; Elisabeth Fagot, sa femme, 59 ans ; Jean, enfant, 24 ans ; Elisabeth, enfant, 26 ans.

Jeanne et Marie Delamare, dentellières, 34 et 32 ans.

David Lecaron, fileur de laine, 56 ans ; Judith Cavelier, sa femme, 46 ans ; enfants : Jacob 18, Pierre 14 et Jacques 12 ans.

Anne Dubois, veuve de Jean Yon, fileuse, 53 ans ; enfants : Marie 26 ans et Anne 24 ans.

Pierre Decambourgt, médiocrement riche, 40 ans ; Marie Tasse, sa femme ; enfants : Pierre 16, Jean 15, Marie 3 ans.

Abraham Viard, tisserand, pauvre, 48 ans ; Jeanne Bennetot, sa femme ; Jeanne, enfant, 14 ans.

Ester de Lanquetuit, veuve de Jean Gilles, laboureur, riche, 53 ans ; enfants : Jean Gilles, drapier, 30 ans ; Daniel Gilles, drapier, 26 ans.

Anne Gilles, dentellière, 26 ans.

Ezéchias Viard, drapier, riche, 55 ans, *très entêté* ; Suzanne Frémont, sa femme, 48 ans ; enfants : Ezéchias 30 ans, Pierre 18, Jean 17, et Suzanne 15 ans.

Pierre Fauquet, drapier, médiocrement riche, 44 ans ; Marie Gournay, sa femme, 45 ans ; enfants : Pierre 15 ans, Jacques 13 ans, Jeanne 12 ans, Lonis 9 ans, Catherine 7 ans, Charles 5 ans.

Anne Fauquet, fileuse, 40 ans.

Pierre Hébourg, toilier, 46 ans ; Marie Décambourg, sa femme, 42 ans ; Pierre, enfant, 12 ans ; Jean 8, Marie 10 ans.

Isaac Hébert, 42 ans ; Marie Lesueur, sa femme, 42 ans ; enfants : Jean 13 ans, Louis 8 ans, Marguerite 11 ans, Marie 10 ans, Madeleine 4 ans.

Michel Hattenville, toilier, 43 ans ; Marthe Lecoq, sa femme, 42 ans ; enfants : Marthe 17 ans, Michel 14 ans, Jeanne 10 ans, Suzanne 8 ans et Madeleine 2 ans.

Abraham Hattenville, fileur, 46 ans ; Madeleine Renout, sa femme, 44 ans ; enfants : Madeleine 17 ans, Marie 14 ans.

Isaac Manoury, fileur, 45 ans.

Judith Pouchet, veuve d'Abraham Manoury, 42 ans ; enfants : Marie 12 ans, Jacques 11 ans, Anne 8 ans.

Jeanne Baudoin, veuve de Pierre Levasseur, fileuse, 56 ans ; enfants : Pierre 23 ans et Pierre 16 ans.

Marie Boucher, 23 ans, et Marie Boucher, 21 ans, sœurs.

Marie Lepicquais, dentellière, 16 ans.

Abraham Huet, 42 ans ; Pierre Huet, 25 ans, frères, tous les deux riches et tisserands.

Jean Dubois, genrelin, toilier, 23 ans ; Marie Dubois, sa sœur, 25 ans.

Jean Marie, fileur de laine, 50 ans ; Jeanne Pouchet, sa femme, 52 ans ; enfants ; Suzanne 22 ans, Jeanne 13 ans, Jean 9 ans.

Judith Boos, veuve de Pierre Avinas, 50 ans ; enfants : Daniel 17 ans, et Catherine 12 ans.

Pierre Fagot, tisserand, 36 ans ; Jeanne Auber, sa femme, dentellière, 32 ans.

Isaac Bourdon, meunier, riche, 28 ans.

Pierre Guillemard, meunier, riche, 50 ans, fort entêté ; Judith Heuze, sa femme, 37 ans ; enfants : Pierre 20 ans, Suzanne 18, Marie 8, Madeleine 7, Pierre 4 ans et Jean 7 mois.

Madeleine Manicher, veuve de Pierre Guillemard, 72 ans.

Madeleine Delamare, dentellière, 25 ans.

Ezéchias Decambourg, tisserand, 18 ans.

Anne Levesque, veuve d'Abraham Lenud, 60 ans, laboureuse, très riche ; enfant : Anne 28 ans ; domestiques : Louis Drieu 36 ans, David Sieurin 28 ans, Abraham Sieurin 29 ans, Anne Fichet 37 ans.

Jean Delamare, 27 ans.

Jacques Godefroy, 66 ans ; Madeleine Huard, sa femme, 69 ans ; Madeleine, enfant, 30 ans.

Pierre Fichet, laboureur et sabotier, riche, 38 ans ; Ester Lamy, sa femme, 44 ans, veuve de Pierre Hérubel ; enfants de son mariage avec le dit Hérubel : Marie 13 ans, Madeleine 11 ans, Pierre 10 ans, Jeanne 8 ans ; Michel Godard, domestique, 25 ans.

Daniel de Lanquetuit, laboureur, riche, 44 ans ; Suzanne Lecaron, sa femme, 43 ans ; enfants : Daniel 15 ans, Jacques 12 ans, Suzanne 10 ans, Madeleine 8 ans et Marie 6 ans.

Jeanne Faucon, veuve de Pierre Gournay, 72 ans, drapière ; enfants : Pierre 44 ans, David 39 ans, Jeanne 40 ans, Elisabeth 41 ans.

Jacques Lemanicher, tisserand, 25 ans.

Elisabeth Lepicquais, très riche, veuve de Pierre Viard, 45 ans ; enfants : Elisabeth 22 ans, Pierre 16 ans, Marthe 14 ans, Catherine 12, Judith 10 et Anne 9 ans ; Jacob Leroux, domestique, 28 ans.

Jacques Maillard, riche, 65 ans.

Marie Maillard, veuve de Pierre Lepicquais, riche, 70 ans.

Pierre Haumerville, 45 ans, riche laboureur, *très entesté* ; Judith Auber, sa femme, 30 ans ; enfants : Pierre 12 ans, Jean 10 ans, Marie et Isaac 3 ans ; Anne Leger, servante.

Pierre Lecesne, charron, 43 ans ; Marie Besselièvre, sa femme, 46 ans ; enfants : Marie 27 ans, Anne 25, Renée 23, Jeanne 18, Judith 13 et Pierre 7 ans.

Pierre Besselièvre, laboureur, riche, 46 ans ; Suzanne Bourdon, sa femme, 48 ans ; Pierre 12 ans, Suzanne 9 ans, Jean 7, Philippe 6 et Marie 3 ans ; Marie Blondel, servante, 22 ans.

Samuel Levesque le jeune, laboureur, riche, 30 ans ; Anne Hébert, sa femme, 35 ans ; Pierre, enfant, 1 an.

Pierre-Henry Fauquet, tisserand, riche, 20 ans.

Anne Manneville veuve d'Isaac Levasseur, 50 ans ; Jacques, enfant, 25 ans.

Jean Goupil, laboureur, riche, 57 ans ; Madeleine Pallier, sa femme, 60 ans ; Jacques, enfant, 32 ans.

Pierre Préterre, laboureur et mercier, riche, 23 ans ; Suzanne Préterre, sa tante, 47 ans.

Abraham Préterre, laboureur et poullailler, riche, 50 ans ; Abraham, enfant, 20 ans.

Catherine Hattenville, veuve de Jacques Gueroult, 44 ans ; enfants : Michel 16 ans, Abraham 14 ans, Judith 12 ans, Catherine 10 ans et Marie 9 ans.

Anne des Ruyaux, riche, veuve de Guillaume Lelièvre, 60 ans.

Isaac des Ruyaux, 56 ans ; enfants : Rachel 25 ans et Marie 19 ans.

Marie Fichet, 55 ans.

Moïse Richer, fileur, 40 ans ; Suzanne De Heulles, sa femme, 38 ans ; enfants : Marie 18 ans, Moyse 12 et Jacques 7 ans.

Nicolas Nourry, journalier, 47 ans.

Pierre Levesque, laboureur, médiocrement riche, 45 ans ; enfants : Marie 12 ans et Anne 9 ans.

Pierre Nourry, mercier, 28 ans ; Judith Préterre, sa femme, 40 ans.

Anne Deshays, veuve de Jean des Ruyaux, 40 ans ; Anne, sa fille, 14 ans.

Pierre Lemoine, 30 ans ; Judith des Ruyaux, sa femme, 35 ans.

Charlotte des Ruyaux, dentellière, 18 ans.

Abraham Hallot, laboureur, 45 ans ; Marie Lecaron, sa femme, 42 ans ; enfants : Abraham 19 ans, Pierre 17, Marie 14, Anne 11 et Judith 7 ans.

Marie Lebrument, veuve de Pierre Bennetot, 50 ans ; enfants : Marie 18 ans, Pierre 16 et Anne 14 ans.

La veuve de Samson Lucas, 45 ans ; enfants : Pierre 12 ans, Anne 10 ans.

Elisabeth Lecacheur, dentellière, 25 ans.

Samuel Levesque, laboureur, 50 ans ; enfants : Jean 20 ans, Rachel 22 et Marie 17 ans.

Pierre Huet, laboureur, garçon, riche, 30 ans, *très méchant* : Anne, sa sœur, 29 ans ; Jean Lebouvier, domestique, 28 ans.

Pierre Lecaron, riche tanneur, 56 ans, — *très entesté.*

Jean Lecaron, tanneur, riche, 48 ans ; Anne Lecaron, sa femme, 45 ans ; enfants : Anne 22, Louis 20, Suzanne 13 et Judith 16 ans. — *Tous fort entestés.*

Judith Lecaron, riche, 60 ans, — *très entestée.*

Anne Lecaron, riche, 40 ans ; Louis Lecaron, neveu, 16 ans ; Marie Lesueur, domestique, 30 ans.

Isaac Yon, menuisier, 58 ans ; Judith, enfant, 30 ans.

Jean Limare, toilier, 34 ans.

Anne Launay, dentellière, 25 ans.

Noémi Viard, riche, 32 ans ; Renée Viard, sa sœur, 27 ans.

Philippe Launay, 35 ans et François Launay, 30 ans, — frères, toiliers.

Anne Bulard, 25 ans.

David De Heulles, tisserand, 42 ans : Abraham De Heulles, 20 ans.

Judith De Bray, veuve de Jacques Guillebert, 46 ans ; enfants : Judith 22, Anne 14 et Marie 8 ans.

Nicolas Boucher, toilier, 45 ans ; Judith Oursel, sa femme, 42 ans ; enfants : Marie 22, Isaac 16 et Anne 12 ans.

Judith Bertin, 25 ans, et Suzanne Bertin, 14 ans, — sœurs.

Jeanne Lesueur, veuve de Jacques Lechaluppé, 65 ans, marchande, très riche ; enfants : Jacques 19 ans, Suzanne 22 et Pierre 14 ans ; Pierre Huet 26 ans et Abraham Bellet, 27 ans, domestiques.

Judith Manicher, veuve de Jean Limare, 45 ans ; enfants : Anne 20, Judith 16 et Marie 12 ans.

Jean Frémond, fileur, 50 ans ; Elisabeth, enfant, 18 ans.

Jean Debray, drapier, médiocrement riche, 73 ans ; Anne Fontenay, sa femme, 60 ans ; enfants : Judith, 30, Anne 24, Daniel 22, Jean 20, René 10, Abraham 10, et Madelaine 14 ans.

Jean David, drapier, riche, 36 ans ; Renée Fontenay, sa femme, 33 ans ; Judith, enfant, 15 ans.

Marie Hauguel, veuve de Jean Fontenay, 65 ans.

Pierre Viard, drapier, *entesté*, 45 ans ; Judith, Manoury, sa femme, 46 ans ; enfants : Marie 15, Anne 13, Marie-Anne 11, Madeleine 8, Pierre 10, Jean 6 et Jacques 2 ans.

Catherine Bellet, 60 ans.

Jean Pottier, laboureur, riche, 40 ans ; Marthe-Marie, sa femme, 36 ans ; enfants : Marie-Marthe 15 ans ; Jean 14 ans, Marie 9 ans et Anne 2 ans.

Anne Bellet, veuve de Robert Huet, 62 ans ; enfants : Abraham 32 ans, Louis 22 ans, Jacques 20 ans.

Jean Huet, 28 ans ; Marie Lavotte, sa femme, 25 ans ; Jean, enfant, 1 an.

David Limare, toilier, 40 ans ; Madeleine Hérubel, sa femme, 36 ans ; enfants . David 16, Abraham 14, Joseph 11, Marie-Anne 8 et Jean 3 ans.

Pierre Benoist, 28 ans ; Jeanne De Heulles, sa femme, 40 ans ; enfants de son mariage avec Jean Debray : Jacques 16, Marie 15, Ester 14, Suzanne 12, Jean 8 et Anne 5 ans.

François Dusaux, 40 ans ; Jeanne Bellenger, sa femme, 36 ans.

Jeanne Lecaron, 60 ans.

Anne Elie veuve de Jacques Gueroult, 50 ans ; enfants : Marie 22, Ester 17, Jacques 16, Marguerite 12 et Jean 2 ans.

Marie Bertin, 23 ans ; André Bertin, 18 ans ; Jacques Bertin, 13 ans, — frères et sœur.

Jean Bertin, 22 ans.

Marie Huet, 26 ans ; Anne Lecompte, sa nièce, 11 ans.

Jean Michel, 28 ans ; Françoise Michel, sa sœur, 26 ans.

Anne Michel, veuve de Jean Debray, 72 ans ; Rachel Maincourt, 65 ans.

Jean Lemonnier, chaussetier, 52 ans, médiocrement riche.

Judith Delahaye, veuve de Michel Lemonnier, 35 ans ; Michel, enfant, 3 ans.

Pierre Lemonnier, 11 ans.

Elisabeth Godard, 18 ans.

Elisabeth Pouchet, veuve de Jean Lavotte, 60 ans ; enfants : Elisabeth 35 ans, Jean 30 ans et Marie 22 ans.

Abraham Delamare, 60 ans ; Marie Féray, 60 ans ; enfants : Marie, 28 ans et Ester 26 ans.

Marie Caumont, veuve de Nicolas Fauquet, 30 ans ; enfants : François 9 ans, Marie 5 ans, Pierre 3 ans et Jeanne 15 mois.

Nota. Il y a des habitants nouveaux convertis de Bolbec qui doivent envoyer leurs enfants à l'école.

Gruchet-le-Valasse

Pierre Lemercier, Madeleine Auger, sa femme, et Nicolas, son fils.

Elisabeth Avice, veuve d'Abraham Fondimare, avec ses deux filles Marie et Marie.

Jacques Avice et Anne Lebouvier, sa femme ; deux fils : Jacques et Pierre ; deux filles : Elisabeth et Anne.

Mathieu Levasseur et Catherine Lemoine, sa femme, Mathieu, son fils ; deux filles : Elisabeth et Anne.

Ezéchias Lefebvre.

Michel Deshays ; Isaac, son frère ; Ester, sa sœur.

Renée Hattenville.

Jeanne Lemoine, veuve de Pierre Denis, et Jean, son fils.

Jean Godefroy, se disant marié avec Suzanne Deshays sans justifier.

Jeanne Baillehache, veuve de Jacques Fagot, et Jean, son fils.

Jean Férard, et Madeleine Lejeune, sa femme ; deux garçons : Jean et Jacques ; une fille, Madeleine.

Pierre Delamare.

Isaac Bertin.

Jean Auger, et Elisabeth, sa sœur.

Jean Formentin, et Elisabeth Lecaron, sa femme ; deux fils,

Jean et Pierre ; deux filles, Anne et Jeanne.

Judith Bennetot, veuve de Jean Letestu ; Jean, son fils ; Elisabeth, sa fille ; Jean Limare.

Jean Buisson et Madeleine Molay, sa femme ; son fils Pierre, et sa fille Judith.

Abraham Férard père, et Suzanne Lamy, sa femme, et Marie, sa fille.

Abraham Férard fils, ses trois fils Abraham, Thomas et Jacob ; Marie, sa fille.

Pierre Formentin, ses deux fils Pierre et Jean, et Jeanne sa fille.

Catherine Veille, veuve de Pierre Barbet ; Pierre, son fils, et Elisabeth, sa fille.

Jacques Deheulle, et Judith Delahays, sa femme, et Suzanne Desnoyers, sa nièce.

Jacob Delahaye, se disant marié avec Marie Barbet.

Jean Delahays, Etienne son fils, Anne sa fille.

Jacob Renou, et Anne Lemonnier, sa femme : trois fils : Jacques, Pierre et François : Anne sa fille.

Marie Lefebvre veuve de Daniel Gaillard, et ses deux fils.

Pierre Viennant, et Marie Beuzeville, sa femme, et Judith sa fille.

Jean Godefroy, Marie Gueroult, sa femme, et Jean son fils.

Marie Leschapulé, et Marie Leschalupé, sa nièce.

Jeanne Lesueur, et Marie Delahays, sa nièce.

Jean Potel, Anne Mauger, sa femme, son fils Pierre, et sa fille Elisabeth.

Samuel Lecesne, et Judith Manoury, sa femme.

Philippe Lecantois, et Elisabeth Levesque, sa femme, et Guillaume son fils.

Abraham Delahays.

Jean Auber, et Marie Renault se disant sa femme : un fils, Jean.

Isaac Belfort, et Jean Gueroult, son cousin.

Pierre Bennetot, Abraham, son frère, et Marie, sa sœur.

Jean Fauquet, et ses deux filles Anne et Marie.

André Foinet et ses deux fils, André et Nicolas.
Michel Menager, Ester Lecomte, sa femme, et Jacques, son fils.
Jacques Hertel, et Anne Leber, sa femme ; deux filles, Anne et Marie.
Jean Billard, et Suzanne, sa fille.
Jean Limare, et Jean Dumeurier, son cousin.
Jean Frémont, et Judith, sa sœur, et Isaac Selingue, son valet.
Pierre Lepicquais.
Guillaume Delahays, et Madeleine Haucheeorne, sa femme ; Guillaume, son fils ; deux filles : Anne et Elisabeth.
Jacques Delahays fils ; Ezéchiel Belloncle, domestique ; David Gourné.
Pierre Levesque ; deux fils : Pierre et Jean, et deux filles : Madeleine et Marie.
Pierre Huard, et Marie Poignant, sa femme, Pierre Debray, son neveu, et Abraham Courchard.
Abraham Monette, et Marie Duraud, sa femme ; deux fils : Jean et Pierre ; une fiille, Anne.
Jean Levesque, et Anne Lemoine, sa femme.
Thomas Lecourtois, et Suzanne Delahaye ; Pierre, son fils ; Suzanne, sa fille, et Jacques son frère.
Abraham Foinet ; Anne Maintru, sa femme ; Abraham, son fils ; Anne, sa fille.
Judith Levesque, veuve de Pierre Mascrier, et Judith sa fille.
Pierre Mascrier, et Rachel Lemoine, sa femme, et Pierre son fils.
Nathanaël Lemascrier, se disant marié à Judith Yon.
Jean Leboulanger, et Marie Massieu, sa femme.
Ezéchias Bellet, et Catherine Nourry, sa femme.
Jeanne Lehéricher, veuve de Charles Auger ; son fils Elie ; deux filles : Judith et Marie.
Jean Pottier.
Abraham Mouette, et Madeleine Baillehache, sa femme ; Mathieu, fils ; deux filles : Marie et Madeleine.
Guillaume Lemoine, et Ester Levesque, sa femme ; son fils, Etienne, et Ester sa fille.
Jean Gaurain, et Marie Baillehache, sa femme ; deux filles :

Marie et Catherine.

Samuel Beuzeville ; Jacques, son fils ; deux filles : Anne et Ester.

Daniel Manegy, et Jeanne Desvignes, sa femme, et Suzanne Desvignes, sa sœur.

Pierre Lenud.

Jeanne Lenud, veuve de Jean Lecanu, et son fils.

Pierre Mouette, ses deux fils : Louis et Jean, et deux filles : Judith et Ester.

Jean Denis et Françoise Michel, sa femme.

Abraham Debos, et Suzanne Hattenville, sa femme ; Abraham, son fils ; quatre filles : Madeleine, Marie, Suzanne et Anne.

Pierre Manegy, et Suzanne Hautot, sa femme, et Suzanne, sa fille.

Suzanne Carpentier, veuve de Pierre Pottier.

Nicolas Godefroy, ses deux fils Jean et Isaac, et Marie sa fille.

Israël Lecourt, et Sara Gourné, sa femme ; Samuel, son fils ; deux filles, Ester et Suzanne.

Jacob Levasseur, et Marie Gauvin, sa femme ; deux fils : Abraham et Charles ; trois filles : Marie, Anne et Catherine ; et Elisabeth-Anne Pouchin.

Jacques Blondel, et Suzanne Lecourt, sa femme ; deux fils : Israël et Jean ; deux filles : Anne et Suzanne.

Jean Leroux, se disant marié avec Marie Huet ; ses deux sœurs Marie et Suzanne, et Jacques Mauger, domestique.

Pierre Féray, son fils, et Marie, sa fille.

Guillaume Féray, et Suzanne Blondel, sa femme ; Abraham, son fils.

Jacques Yon.

Daniel Castaigne, et Charlotte sa femme ; Elisabeth Lemercier et Elisabeth Chevalier, ses nièces.

Jacques Jonquay, et Marie Harache, sa femme.

André Hauchecorne, et Marie Cantais, sa femme.

Jeanne Hauchecorne, et Judith Bourdon ; Suzanne Mansois et Judith Lahure.

Marie veuve de Jean Dubosc,

Ester Dubosc, veuve de Jean Dupray, ses quatre fils, Pierre, Jean, Jacques et Samson ; ses deux filles, Marie et Judith.

Ezéchias Belloncle.

Lintot

M. de Monval, seigneur et patron de la paroisse, 46 ans ; Madame, sa femme, 46 ans ; un fils 21 ans ; une sœur, 37 ans ; une servante 28 ans ; — en plus 2 garçons 18 et 16 ans et une fille de 17 ans absente.

M. Lepoigneur, noble, 40 ans ; Madame sa femme, 45 ans ;— ont 600 livres de rente, une servante 27 ans, et une fille absente, 16 ans.

Abraham Lucas, tellier, 40 ans ; sa femme, 50 ans : Abraham et Mathieu, enfants, 15 et 18 ans. — N'a aucun revenu.

Abraham Barré, laboureur, 80 ans, et Pierre Pertuzon, son petit-fils, 22 ans.

Jacques, Abraham et Pierre Pertuzon, tous trois frères, âgés depuis 22 et 16 ans, et Anne Pertuzon, leur sœur, de 8 ans ; Jean Auber, 36 ans ; une servante, 22 ans. — N'ont point de revenu.

Abraham Quesnel, tellier, 47 ans, et sa femme, 46 ans ; Pierre et Ephraïm, ses enfants, 12 et 20 ans. — N'ont point de revenu.

Abraham Lechevallier, tellier, 28 ans, et sa femme 29 ans ; Abraham, leur fils, 6 mois. — N'ont point de revenu.

Abraham Cavelier, batteur en grange, 45 ans, et Marie, sa sœur. — N'ont point de revenu.

Abraham Faron, tellier, âgé de 28 ans, et sa femme, 22 ans, et sa fille 2 ans. — Pauvres.

Charles Godefroy, tailleur, 60 ans ; sa femme 50 ans ; son fils aîné Jean, 20 ans ; Charles, son puiné, 18 ans ; Pierre, 3e fils, 14 ans ; Suzanne, fille aînée, 22 ans, et Marie, leur petite-fille, 10 ans. — Ont environ 12 l. de rente.

Charles Poignant, homme de journée, 30 ans ; sa femme 26 ans ; sa fille 3 ans, son fils 1 an. — Pauvres.

Daniel Vallentin, laboureur, 27 ans ; sa femme 30 ans ; un petit garçon 3 mois. — N'a point de revenu.

Daniel Dedde, blatier, 60 ans. — N'a point de revenu. Pauvre.

Isaac Paumier, cordonnier, 60 ans ; sa femme 52 ans ; Anne et Isaac, 13 et 21 ans. — N'ont point de revenu.

Jacob Lucas, tellier, 40 ans ; sa femme, 43 ans ; Marie, leur fille, 6 ans. — Pauvres.

Jean Marpelle, laboureur, 28 ans ; la mère âgée de 50 ans ; Pierre, son frère, 23 ans ; Anne sa sœur, 10 ans, et Elisabeth, 8 ans. — N'ont point de revenu.

Jacques Lemainier, laboureur, 56 ans ; la mère âgée de 89 ans ; la veuve Jean Lemaistre, sa servante, 50 ans. — N'ont point de revenu.

Jacques Roussel, tellier, 50 ans ; sa femme 55 ans ; Madeleine et Anne leurs filles, 22 et 24 ans. — Pauvres.

Jacob Boivin, fileur de laine, 65 ans, — est seul. — Pauvre.

Jacques Graindor, tondelier, 50 ans et sa femme 45 ans ; Jean son fils, 29 ans, et a quelque part du bien de sa femme.

Jacques Delamare, laboureur, 40 ans ; sa femme, 38 ans ; les enfants, Jacques, François, Madeleine et François, 7 à 15 ans. — N'a point de revenu.

La veuve d'Abraham Yon, dentellière, 36 ans ; Marie, Anne et Elisabeth, ses enfants, 8 à 12 ans.

La veuve de Samuel Lemaistre, fileur de laine, 55 ans, et son fils Jacques, 22 ans. — Pauvres.

La veuve d'Abraham Quesnel, 70 ans. — Pauvre.

La veuve d'Isaac Mordant, 60 ans ; Marthe et Elisabeth, ses filles, 19 et 25 ans. Pauvres.

Pierre Godefroy, charpentier, 59 ans ; sa femme, 53 ans ; deux fils, Pierre et Isaac, 18 ans. — Pauvres.

Pierre Doudement, couvreur en chaume, et sa femme, — chacun 40 ans ; sa mère 80 ans ; la mère de sa femme, 70 ans ; un fils, Pierre, 19 ans ; 4 filles : Madeleine, Marie, Anne et Suzanne, de 16 à 1 an. — N'ont point de revenu.

Pierre Drieu, tellier, 50 ans ; sa femme, 60 ans ; deux filles :

Anne 29 ans, Elisabeth 18 ans. — Pauvres.

David Tellier, garçon, 30 ans, compagnon tellier.

Etienne Mordant, 32 ans ; la veuve Lamy, demeurant ensemble, — âge 39 ans ; ont un garcon de leur prétendu mariage âgé d'environ un an, — occupant une chambre.

Marie Lemire, 70 ans, — a 1 fille de 30 ans ; — occupe en propre une acre de terre, en nature.

Suzanne Lehéricher, 30 ans ; un garçon de 13 ans, — occupe une chambre.

Trouville

Jean Sieurin, 40 ans, bourgeois de Rouen, — fait valoir en propre 30 acres de terre ; Madelaine Bonhomme, sa femme, 35 ans ; quatre enfants (un garçon, 3 filles), le garçon, Jean, 9 ans ; les trois filles, 6, 4 et 2 ans.

Isaac Flammare, 60 ans, — occupe en propre 6 acres de terre ; Suzanne Lepicqnais, sa femme, 55 ans ; six garçons : Isaac, 25 ans ; Abraham 20 ans ; Jacob et Ephraïm, 16 ; Pierre, 14, et Jacques 12 ans.

Isaac Lecoq, 70 ans, — occupe 55 acres de terre à ferme ; un fils et trois filles ; Isaac Lecoq 40 ans ; Jeanne 35, Marie 30, et Anne 22 ans.

Jacques Collen, 60 ans, fileur de laine ; Madeleine Avril, sa femme ; trois garçons : Jacques, Pierre et François, 18, 14 et 12 ans.

Simon Caumont, toilier, 42 ans, — tient à ferme 6 acres de terre ; Jeanne Leplay, sa belle-sœur, 40 ans ; 2 enfants : Jeanne 14 ans, Suzanne 12 ans ; Mathieu Manoury, 20 ans ; Jacques Lebrument, 20 ans ; compagnons de métier, en toile.

Madeleine Gaillard, 50 ans, veuve de Pierre Leblond, — a un garçon et une fille : Elie Leblond 21 ans, Madeleine 19 ans ; Louis Drieu, 24 ans, domestique. — Marguerite Caumont, 50 ans, veuve de Jean Hamelin, 3 acres de terre : Marie Hamelin 20 ans, Suzanne 16, Marie 10 ans, ses trois filles.

Anne Caumont, 45 ans, marchande de toile, — tient 3 acres

de terre ; Suzanne Caumont, sa sœur, 40 ans.

Mathieu Campart père, 70 ans ; Mathieu Campart fils, 36 ans, du métier de toile, — tient une petite demeure ; Marie Serville, sa femme, 30 ans ; un garçon, David 8 ans ; une fille, Marie, 1 an.

Jean Levasseur, 50 ans, manouvrier, — tient une chambre ; Suzanne, sa femme, 40 ans.

Marie Levasseur, 52 ans, — tient une chambre ; Marie Levasseur, sa nièce, 12 ans.

La veuve de Louis ou Jacques Lesouef, âgée de 50 ans, — tient une chambre.

Isaac Lecoq, menuisier, 25 ans, — tient une chambre.

Saint-Aubin-de-Cretot

M. Dericq, écuyer, seigneur de la paroisse, et Madame sa femme, âgés de 70 ans environ, — possédant leur terre ; ont 2 filles, l'une de 24 ans, l'autre de 22 ans. — Leurs valets et servantes catholiques.

Jacques Oursel, charron de profession, laboure 20 acres de terre, — et sa femme, — ont chacun 50 ans, 2 garçons, l'un 26, l'autre 20 ans ; une fille 29 ans, en plus une autre fille 27 ans, l'autre 14 ans, — tiennent la même religion.

Mathias Auber, et sa femme, chaudronnier, 45 ans, — occupe 3 acres de terre.

Pierre Limare et sa femme, environ 40 ans, fileur de laine, — occupe environ 3 acres de terre, — a un fils 18 ans et un autre 6 ans.

Nicolas Renou, 80 ans, — pauvre, — a une fille de 34 ans.

Jacques Léger, manouvrier, 40 ans : 3 garçons : 20, 15 et 9 ans ; une fille, 26 ans ; sa femme, âgée de 46 ans, a perdu l'esprit depuis 3 ans.

Pierre Letestu, tisserand, et sa femme, âgés de 30 ans chacun ; 3 enfants, 7, 5, et 2 ans.

Daniel Tran, tisserand en ville, et sa femme, 32 ou 33 ans ; 2 enfants, 4 et 1 an ; — occupe 10 acres de terre, — a 2 sœurs, 25 à 24 ans, l'autre 20 ans ; a sa mère 70 ans ; a

un nommé Pierre Mauger pour valet, 24 ans, et 2 autres garçons, ses parents, pensionnaires chez lui, dont l'un est âgé de 18 ans, l'autre de 14 ans.

Pierre Lecoq et sa femme, de 35 ans, menuisier — a une petite fille de 6 ans.

Pierre Lecoq et sa femme, de 70 ans, — ont une petite maison avec 1/2 acre de terre en propre, avec un garçon de 25 ans environ.

La veuve d'Isaac Amelin, nommée Madeleine, n'ayant aucun bien, 50 ans, — a une servante de 24 ans.

Jacob Lecoq, tondelier, 30 ans, — a sa sœur, 26 ans avec une petite parente de 18 ans : n'occupent qu'une petite maison.

Beuzevillette

M. de Beuzevillette, seigneur de la paroisse a déclaré qu'il est catholique, mais n'en fait aucune fonction ; a 3 domestiques : un nommé Philippe Yon, 24 ans ; Isaac Delahaye, 25 ans ; Pierre Pertuzon, 22 ans ; — les autres sont domestiques catholiques. — Il y a 2 garcons, Louis de Roesse et Charles Delabarre, âgés d'environ 20 ans.

Jacques Harel, occupant 40 acres de terre, 44 ans, et sa femme de même, — ont 3 garçons et 2 filles : l'un nommé Jacques 24 ans, l'autre 18, et le dernier 12 ; la fille aînée a 20 ans, et la seconde 6 ans, nommées toutes deux Marie.

Jean Guillemard, marchand laboureur, occupant 40 acres de terre, 24 ans, et sa femme 25 ans, — a 1 berger nommé Gueroult, 30 ans.

Noël Dubosc occupant environ 30 acres de terre, 63 ans ; sa femme 48 ans, — ont 2 garcons et 1 fille ; le 1er, Abraham, 24 ans ; Jean 18, et Madeleine 20 ans.

Abraham Poulingue, veuf, manouvrier, âgé de 43 ans.

Etienne Delamare, 66 ans, père de Jean Delamare tellier, 30 ans ; — sa femme a 26 ans.

Etienne Serville, drapier, occupant 10 acres de terre, 46 ans, veuf 3 enfants : Etienne 16 ans, Jeanne 14 ans, Anne 12 ans, plus Etienne Pottier, 22 ans, apprenti.

François Hany, marchand, occupant 10 acres de terre, 25 ans, — a sa mère, 66 ans.

Sanson Levesque occupant 28 acres de terre, 29 ans ; sa femme 36 ans ; — 3 garçons et 3 filles : Isaac 18 ans, Jean 12 ans, Louis 8 mois, Elisabeth 16 ans, Madeleine 14, et Marie 3 ; ont aussi une servante nommée Martel, 20 ans.

Pierre Pertuzon, 26 acres de terre, 44 ans ; sa femme, 40 ans ; 2 garcons, Pierre 16 ans, Jean 8 mois.

Philippe Poulingue, tellier, occupant une acre de terre, 40 ans ; sa femme, 50 ans ; — ils ont 2 filles, Judith, 16 ans, et Catherine, 13 ans.

Bréauté

Jean Mauger, laboureur d'une ferme de 80 acres de terre, — sa femme et 6 enfants dont l'aîné a 12 ans ; une servante nommée Suzanne Cocard.

Jean Delahays, et sa femme, — pauvres, — âgés de plus de 60 ans.

Etienne Richer, laboureur, — occupe une ferme de 20 acres de terre ; sa femme, et 6 enfants : l'aîné, Etienne, 22 ans : Abraham, 16 ans ; Jacques, 12 ans ; les autres sont petits ; une servante nommée Suzanne Harel.

Michel Harel, sa femme, 3 enfants (l'aîné 14 ans).

Deux filles pauvres nommées Ester Perdriel, 16 ans, et sa sœur 20 ans, muette et idiote.

Daniel Letellier, boucher, et sa sœur ; une autre fille, de 16 ans, nommée Lamousse.

Jean Andrieu, tailleur, sa femme, un fils nommé Jean, et une fille, 11 ans.

Isaac Angammare, — tient à ferme 12 acres de terre ; deux fils, 16 et 18 ans.

La veuve de Martel, — pauvre, — a une fille de 20 ans nommée Suzanne.

La veuve de Hérubel, — occupe une ferme de 20 acres de terre ; 3 fils, Jean 24 ans, Daniel 18, Michel 13 ; une fille 22 ans nommée Marie.

Pierre Beuze, tient à ferme 28 acres de terre en propre ; son fils aîné, Pierre, marié à la mode des nouveaux convertis, 30 ans ; un autre, Samuel, 25 ans.

Samuel Beuze, sa femme, 1 fils d'environ 25 ans, — occupe 2 acres de terre en propre.

Pierre Bunel, fileur de laine, 50 ans ; François, son fils, 13 ans. — A quelque peu de bien.

Pierre Manoury, tellier, 60 ans ; sa femme, 50 ans ; sa fille aînée 22 ans ; — ils n'ont point de revenu.

Suzanne Manoury, et Thomas de Caux, âgés de 78 ans, — pauvres.

Thomas de Caux, tonnelier, 50 ans ; son fils, Thomas, 20 ans ; sa femme, 50 ans ; — n'a point de revenu.

Abraham Levillain, fileur de laine, 80 ans ; sa femme, 70 ans ; Ephraïm, son fils, 17 ans ; — pauvres.

Jacob Lucas, tellier, 40 ans, et sa fille Madeleine, 12 ans, — pauvres.

La veuve de Samuel Barré, 54 ans ; Marthe, sa fille, 12 ans ;— pauvres.

Suzanne Godefroy, couturière, fille, 25 ans ; Marie Godefroy, sa sœur, 22 ans ; — pauvres.

Auzebosc

Michel Lecourt, 71 ans ; sa femme, 76 ans.

Jean Leblond, 43 ans, et Ester Campart, sa prétendue femme,— le dit Leblond ayant 3 filles, Madeleine, Marguerite et Marie, et 1 garçon, Pierre Delahaye, de 4 à 12 ans ; la dite Ester Campart a un garçon nommé Isaac Godefroy, 13 ans, chez Guillaume Duparc.

Pierre Campart, et Jean Viger, — travaillant à la toile.

Jean Campart, compagnon tellier, environ 20 l. de fermages ; 4 enfants : Jean 20 ans, le 2e 11 ans, le 3e 6 ans, une fille 10 ans.

Jean Lebrument, tellier, 8 acres de terre ; 2 garçons et 2 filles de 19 à 20 ans.

La veuve de Jean Lesaunier, — occupe en propre une petite

maison de 3 acres de terre ; âgée de 50 ans environ ; 3 enfants : 2 garçons et 1 fille de 4 à 12 ans.

Jacob Campart, 50 ans. — occupe 1 acre de terre en masure, en pature propre ; 4 enfants : 2 garçons et 2 filles dont l'aînée 25 ans, la 2e 12 ans, le garçon de 17, l'autre de 5 ans.

Veuve Louis Mordant, 60 ans, — occupe 1/2 acre de terre en nature ; 4 enfants : 3 garçons 1 fille dont le 1er 20 ans, le 2e 17 ans, le 3e 12 ans, et la fille 22 ans.

La veuve de Pierre Mordant, et Pierre Lainé, veuf, demeurant ensemble ; la dite veuve Mordant a un garçon de 15 ans.

Louis Lepaumier, garçon, 24 ans, — demeure chez son frère.

La veuve Josias Boulen, 50 ans ; 3 enfants : 2 garçons, 1 fille dont l'aîné 24 ans, le 2e 18 ans, la fille 10 ans ; — occupe en propre 1/2 acre de terre en nature.

Jean Le Paumier, tellier, 30 ans. — occupe 10 acres de terre de plusieurs particuliers ; et Madeleine Lebrument ; — deux servantes chez lui âgées environ 24 ans ; la mère du dit Le Paumier âgée de 70 ans.

La veuve de Pierre Pellevillain âgée de 80 ans, — occupe une chambre.

Pierre Leplay, et Madeleine Campart, — demeurant ensemble, âgés environ 25 ans chacun : — occupent environ 8 acres de terre.

M. Leguerchois, seigneur de la paroisse, — ont une fille de leur prétendu mariage âgée d'environ 6 mois, plus un frère âgé d'environ 18 ans, et une sœur de 12 ans.

Charles Lepaumier, 45 ans, et Marie Delamare, 28 ans, — demeurant ensemble, — ont une fille de leur prétendu mariage âgée d'environ 3 mois, — occupe 30 acres de terre qu'ils tiennent à ferme pour 200 l.

Madeleine Lepaulmier, demeurant chez Charles Lepaulmier, son frère, 38 ans.

Nicolas Mordant, tellier, 50 ans, a 4 enfants : 3 garçons et une fille, dont le 1er a 15 ans, le 2e 10 ans, le 3e 3 ans, sa fille 4 ans. — occupe 40 l. de fermage.

Pierre Launay, fils de Pierre, tellier, âgé d'environ 40 ans ;

Ester Cauvin, 30 ans, — demeurant ensemble, occupant 35 acres de terre à ferme et 3 acres en propre ; — ont pour compagnon Jacques Leplay, 15 ans.

Pierre Launay, fils d'Isaac, 80 ans ; — a une fille de 22 ans ; — occupe en propre 4 acres de terre.

Pierre Campart, tellier, âgé d'environ 50 ans, — un fils 20 ans ; — un domestique 15 ans ; occupe en propre 4 acres de terre.

La veuve de Jacques de Caux, — tient à ferme 30 acres de terre ; — une fille nommée Anne, de 22 ans ; Jacques 19 ans, et deux autres, petits ; Daniel Boivin, domestique.

Jacques Sieurin, — tient à ferme 50 acres de terre ; 4 enfants : l'aîné 30 ans, le 2e 18 ans, et 2 filles nommées Jeanne et Marie, de 24 ou 25 ans, et un domestique.

La veuve de Pierre David, — tient 30 acres de terre, — a deux petits garcons.

Madame de la Brisse, *femme de M. de Boissay, gentilhomme catholique.*

Chez Madame Levasseur, bourgeoise de Rouen, un nommé Jean Bertin, — le second, Jean Quesnel, et une servante Marie Aubourg.

Chez M. Anquetil, aussi bourgeois de Rouen, une servante.

Veauville-les-Baons

Isaac Leblond, laboureur, 28 acres de terre, marchand de toile, — a 300 à 400 l. de rente, — marié à la mode, 28 ans, à Madelaine Leplay sa femme, de même âge.

Etienne Mordant, 35 ans, — sa femme, un enfant ; Jean Pottier et Jeanne Lesaunier, leurs domestiques, 13 et 22 ans.

Hautot-St-Sulpice

Drian d'Houdetot, de Bois-Guibout, 50 ans, à Hautot, dans le hameau de Bois-Guibout, nouveau converti, s'acquitte très exemplairement de son devoir de catholique, ayant soin tous les ans de faire ses Pasques et de venir tous les dimanches à la messe paroissiale et d'y envoyer ses enfants

qui sont au nombre de 3 : Adrien, Isaac et Marie, de 21, 20 et 14 ans, lesquels sont venus au cathéchisme pour se faire instruire pour leur première communion qu'ils ont faite en cérémonie, comme les autres catholiques enfants, et depuis ont toujours fait leurs pasques.

Ester Née, 64 ans, épouse de Jean Roussel, âgée de 69 ans. — fait très bien son devoir de catholique, malgré son époux qui la maltraite à cause de sa disposition et lequel est un peu obstiné dans sa religion, mais toutefois dont on peut espérer ; — a pour enfant : Ester 22 ans, — dans les mêmes résolutions du père.

Pierre Roussel, 24 ans, en démence d'esprit et a pour bien 10 acres de terre compris 3 acres en côte et quelques autres petits biens hors paroisse.

Ester Campart, veuve d'Isaac Godefroy, 48 ans, — a épousé depuis Pasques à l'insu du pasteur de la paroisse un nommé Jean Leblond de la paroisse d'Auzebosc, de même religion, tellier de profession, lesquels ont été mariés dans les fosses, par un ministre inconnu ; le sus-dit Leblond ne demeure pas encore avec la susdite Ester son épouse à Hautot-St-Sulpice, mais se tient à Auzebosc ; — avec lui, un enfant de son épouse ; — la susdite Ester a pour enfant : Anne Godefroy, fille de 20 ans ; Catherine Godefroy, 13 ans, qui sert à Lintot ; — Adrien Cavelier, de la religion ; Isaac Godefroy fils, âgé de 13 ans, sert à Auzebosc : Le sus-dit Jean Leblond a 4 enfants : Madeleine 12 ans, Marie 10 ans, Marguerite 11 ans, et Pierre 4 ans. Ester Campart a pour bien une masure de 3 vergées à Hautot-St-Sulpice ; Jean Leblond, son époux, a une maison à Auzebosc.

Le 24 août 1699, Huard, curé de Bolbec, doyen de Fauville, envoyait aux grands vicaires le nouveau rapport qui suit :

Noms des religionnaires revenus :

BOLBEC. — Jacques Delahaye, dit La Sonde, — *riche.*
Louis Ygou, *riche.*

Ephraïm Igou, *riche.*
Louis Caron, frère de Jean, *riche.*
Autre Caron, cavalier.
2 fermiers inconnus demeurant chez le frère du dit Louis Lecaron.
La veuve Pouchet, — riche.
Pierre Delessart fils puiné du chirurgien.
Haumerville, bastier, — pauvre.
Philippe Bourdon, fils puiné de Philippe menuisier.
Leschaluppé, frère de Pierre, — riche.
Jacques Lecaron — a fait partir un de ses enfants âgé d'environ 12 ans. Il y en a un qui est parti depuis longtemps et marié en Angleterre.
Jean Ygou. — revenu et reparti.
Louis Pouchet. — revenu et reparti.
Jean Hauchecorne est revenu. — Viard, son frère, près de partir.

Noms de ceux qui ont voulu partir et sont revenus n'ayant pu passer

Daniel Mondon fils ; Marie Cantais, son épouse.
Pierre Selingue, de la prairie, et Anne Cantais, sa femme.
Suzanne Cantais, fille, pauvre.
Jean Delessart, fils aîné du chirurgien, — riche.
Jacques Duval, — médiocrement riche.
Pierre Bernage, fils aîné de la veuve, — riche.
Philippe Bennetot, et Marthe Mondon, son épouse. — pauvres.
Le nommé Breuil. — pauvre.
La femme de Pierre Leschaluppé, et son enfant, — riche. — Son mari n'a pas voulu la suivre et le bruit court ici qu'il lui en a coûté beaucoup d'argent pour se tirer des mains de ceux qui l'ont arresté ce que je vous mande pas comme une chose certaine, mais comme un bruit du peuple.

Trois jours après le doyen Huard envoyait ce rapport supplémentaire :

AUTRETOT. — Pierre Leblond, — parti.
Isaac Leplé, — parti.
Marthe Lebrument, — partie.
RAFFETOT. — Abraham Defruyaux, — parti.
LILLEBONNE. — Daniel Guérin, — revenu.

Il n'y en a aucun dans toutes les autres paroisses du doyenné qui soient sortis ou rentrés dans le royaume depuis le mois de décembre ainsi qu'il nous a été attesté par MM. les curés du dit doyenné.

DOYENNÉ DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Gainneville

Liste des noms et surnoms des religionnaires demeurant dans la paroisse de Gainneville faite en juin 1698.

Plus endurcis dans leur erreur que dociles.

Jean Levesque, 40 ans ; Tristan Levesque, 34 ans ; Suzanne Levesque, 36 ans. — Les dits Levesque demeurent ensemble en communauté de biens. Ont pour serviteurs et servantes, aussi de la religion prétendue réformée : Pierre Delamare, 20 ans ; Pierre Delaunay, 16 ans ; Judith Delamare, 25 ans ; Marie Martin, 24 ans.

Jacques Levesque, marchand mercier, 38 ans, tient à ferme 8 acres, et un serviteur domestique nommé Daniel Auber, 25 ans.

David Lemétais, 40 ans ; Jeanne Serville, sa femme, 38 ans, — occupent une masure de 2 acres.

Pierre Boudin, 22 ans ; Michel Boudin, son frère, 12 ans, — occupent un four.

La veuve d'Abraham Molé, 52 ans, et Ester Molé, sa fille, 18 ans, — occupent une chambre.

La veuve Jacob Lecompte, 43 ans ; Suzanne, sa fille, 11 ans ; Jeanne 9 ans, — occupent une masure de 5 acres de terre. Marie Douville, 21 ans, demeure chez la veuve Lecompte.

La veuve Daniel Hallot, 52 ans ; Pierre Hallot, fils, 18 ans ; Anne, fille, 22 ans, — tient 30 acres de terre en deux fermes.

Jacques Hallot, batteur en grange, 55 ans.

Nicolas Delamare, batteur en grange, 38 ans ; Suzanne Hallot, sa femme, 30 ans.

Judith Louvel, veuve de Jacques Dumouchel, 60 ans ; Jacques Dumouchel, fils, 30 ans ; Elisabeth Lesueur, sa femme, 27 ans, lesquels occupent à ferme et louage 50 acres de terre. Chez eux demeure Louis Glinchamp, serviteur, 28 ans ; Judith Soret, servante, 35 ans.

Pierre Seminel, 60 ans ; Jacques, fils, 15 ans ; Pierre, fils, 10 ans ; tient 19 acres de terre. Marie Boudin, servante, 19 ans.

Signé : Richard FRISSON, curé de Gainneville.
et daté : 5 juin 1698.

La Cerlangue

Liste des Huguenots de la Cerlangue

Pierre Courché, laroureur, qui a fait abjuration, — a continué sa religion ; Pierre Courché, son fils, 30 ans, a fait abjuration, — a continué sa religion ; Ester Courché, sa fille, 24 ans, — n'a point fait d'abjuration ; Jean Courché, 15 à 16 ans ; Anne Borel, 10 à 12 ans ; Jacques Des Vignes, valet de Courché ; Jean Canu, valet de Courché ; tous demeurent dans la maison de Courché.

Pierre Durand, maçon, 50 ans, a fait pareille abjuration ; Suzanne Boivin, sa femme.

Jean Canu, 50 ans, a fait paraitre abjuration, lequel Canu ayant été interrogé pourquoi il gardait en sa maison Suzanne Canu, il m'a répondu que c'était sa femme et que, depuis peu, il s'était marié avec elle, comme les autres hu-

guenots faisaient. Je me suis plaint à MM. les grands vicaires, et on n'a pas écouté ma plainte.

Pierre Lecoq et sa femme prétendue demeurant avec lui, dont je me suis plaint à la justice.

Signé : DELMEVILLE, curé,
et daté : 6 juin 1698.

Bornambusc

Huguenots y demeurant

Abraham Devaux, laboureur, non marié : — a pour domestiques : 3 serviteurs, une servante.

Pierre Coquart, serrurier, sa femme et 7 enfants.

Samuel Hue a pour famille 5 enfants, tous lesquels ont cessé de revenir à l'église.

Gonfreville-l'Orcher

Nouveaux convertis

Noble dame Ester de Brachon, veuve de feu Jacques Duquesne, écuyer, sieur de St-Mards, âgée d'environ 60 ans et qui ne fait aucun acte de religion ; elle est curatrice de M. son neveu Tristan Lancelot de Brachon, écuyer, sieur de Bévilliers, qui a perdu l'esprit. Elle a un domestique de sa religion nommé Pierre Mauger, âgé de 24 ans, et une servante qui se nomme Ester Doré, âgée de 47 ans.

Son fermier, Nicolas Delamare, âgé de 44 ans ; son épouse, Rachel Caron, 40 ans ; 4 garçons : Jean 15 ans, Nicolas 10 ans, Jean-Baptiste 5 ans, Pierre 4 ans ; filles : Françoise 12 ans, Marie 7 ans. Son frère, André Delamare, 40 ans.

Louis Caron, frère de Rachel, 44 ans, 2 enfants : Anne Caron, 21 ans ; Jean Caron, 19 ans.

Deux dames Doré. — Daniel Mullot, 24 ans, Jacob Mullot, 24 ans.

Marie Sieurin, 24 ans, fait son devoir.

Angerville-l'Orcher

Nouveaux convertis

Jean Pottier et sa femme, occupent 4 acres de terre : une fille de 15 ans, 1 garçon de 6 ans.

Jean Boivin, 8 acres, a sa femme, deux filles : une de 8 ans, l'autre de 16 ans ; — un garçon, absent.

Jean Coquart, 22 acres ; 3 garçons : 19 ans l'aîné, Pierre 16 ans, Daniel 14 ans ; fille, 20 ans ; nièce, 20 ans.

Pierre Aubourg et sa femme, 7 acres ; garçon 15 ans ; filles 18 et 13 ans. — Son garçon absent.

Jacques Bennetot et sa femme, 20 acres ; deux enfants : fille 3 ans, garçon 1 an.

Thomas Hachard, et sa femme, 3 acres ; garçons, 17 et 13 ans ; fille, 15 ans.

La veuve Fortnol, 1 chambre, 1 garçon 18 ans.

La veuve Martel, 1 chambre.

Samuel Bellet et sa femme, 1 acre ; 6 enfants : fille 13 ans, garçon 12 ans, fille 8 ans, garçon 6 ans, fille 2 ans, fille 1 an.

Isaac Lesauvage et sa femme, 1 acre ; fille de 15 ans.

Jean Angammare, 3 acres ; deux filles 30 ans et 25 ans.

Isaac Angammare, 1 acre de terre en propre, sa femme et une fille âgée de 25 ans.

David Couillard, 2 acres de terre en propre, sa femme et sept enfants : filles 26, 18, 13 et 9 ans et 1 sans âge ; garçons 15 et 12 ans.

Vve Daniel Dumont, 1 acre 1/2 terre en propre avec la maison ; 4 enfants : Suzanne 16 ans, Rachel 15 ans, Pierre 11 ans, Marie 10 ans.

Vve Abraham Leroy, propriétaire de deux petites masures : 3 filles 35, 30 et 28 ans.

Marie et Suzanne Leseine, filles, demeurant dans une chambre.

Anne Fortembose, fille en chambre.

Signé : Doyen d'Angerville-l'Orcher,
docteur en Sorbonne.
Juin 1698.

La Remuée

Mémoire des Religionnaires de la paroisse de La Remuée :

Jean Lesueur, 62 ans, 80 acres de terre ; 1 fils, 25 ans, 1 fille 28 ans ; un batteur nommé Jacob Demeure, âgé de 33 ans ; 1 valet, Jean Lecarpentier, 22 ans ; 1 servante, 22 ans, nommée Judith Maserier.

Thomas Poignant, 56 ans, marié à Elisabeth Réville, âgée de 36 ans, — 4 acres de terre : sa belle-mère nommée Rachel Barbet, 80 ans ; 1 servante, Marie Lebouvier, 28 ans.

Jean Manicher, mendiant, 78 ans.

Jean Callard, 23 ans, 6 acres de terre, — a sa mère âgée de 60 ans, et deux frères : 1 de 21 ans, l'autre de 9, et deux sœurs, l'une de 30 et l'autre de 25 ans.

Tristan Hachard, 45 ans, marié à Elisabeth Lefebvre, 40 ans,— a 3 garçons : 1 de 16 ans, 1 de 12 ans et 1 de 5 ans ; une fille de 15 ans : — a sa mère, Madeleine Lefebvre, de 75 ans, laquelle a une fille âgée de 30 ans.

Jean Réville, 38 ans, 7 acres de terre ; — a une servante âgée de 30 ans.

D. Eude, desservant, déclare que nul de ces religionnaires n'a donné marque de la religion catholique.

30 mai 1698.

Saint-Jean-des-Essarts

Etat des Religionnaires :

M. Poyer, sieur de Drumare, ayant déclaré que son domicile est à St-Romain, — 60 ans, — occupant une ferme à lui appartenant, valeur 800 l. ; Mademoiselle sa tante, âgée de 80 ans ; son fils, 30 ans ; ses domestiques : Jean Dubos, 30 ans ; 1 laquais, 18 ans ; quatre servantes : 1 âgée de 60 ans, et 1 de 25 ans.

Jacques Lemanicher et sa soit disant femme ; — a un enfant baptisé à l'église ; — occupe une ferme de 180 l. ; — lequel Manicher a déclaré ne vouloir jamais aller à la messe ;

que notre religion est une religion fausse ; qu'il ne croira jamais à l'église catholique, apostolique et romaine ; que la messe est d'institution des hommes et non de Jésus-Christ ; avec insultes jusqu'à même oser dire que je me servais de faux témoins.

Jacob Bellet, 60 ans, occupe une ferme de 200 l., — 4 garçons, le dernier 18 ans ; une servante, 40 ans.

Jean Hardy, âgé de 70 ans, occupe une ferme de 800 l. ; — deux filles : une de 25, l'autre de 22 ans ; 3 domestiques : 1 de 31 ans, l'autre de 25 ans, l'autre de 20 ; une nièce de 25 ans, une cousine de 12 ans.

Etienne Lecoq et sa femme âgés de 42 ans, occupent une ferme de 80 l. ; — 5 enfants dont 3 baptisés à l'église. Dans la même cour demeure Etienne Lecoq, 22 ans ; sa sœur, 25 ans.

La veuve de Jacques Lavotte, 66 ans.

Isaac Levasseur et sa femme âgés 42 ans, — occupent une ferme de 100 l. ; — 4 enfants, l'aîné 16 ans ; les autres baptisés à l'église.

Isaac Lecaron et Elisabeth Lecoq, soit disant sa femme, âgée de 40 ans ; occupent une petite ferme de 30 l. — Dans la même cour, la veuve Lecoq âgée de 60 ans ; deux filles âgées l'une de 25, l'autre de 27 ans ; 2 garçons de 32 et 22 ans.

La veuve de Jacques Guibouse, âgée de 50 ans, occupe une petite ferme de 40 l. ; — une fille 14 ans.

Pierre Léger et sa femme âgée de 50 ans, occupent une ferme de 180 l. ; 2 garçons, 16 et 18 ans ; une fille, 22 ans.

La Vve Touzé, 45 ans, occupe une ferme de 80 l. ; deux filles 14 et 11 ans ; 1 garçon, baptisé à l'église.

La Vve Pierre Thomas, 60 ans, demeure dans la ferme d'Isidore Leger.

Les dits continuent à ne donner aucune marque de notre religion.

Signé : Caron, curé,
et daté : 4 juin 1698.

Les Trois-Pierres

André Delamare et Suzanne Callard, âgés de 40 ans environ ;— 9 enfants — 6 garçons, 3 filles : le plus âgé a 10 ans, le 2e 8, le 3e 7, le 4e 6, le 5e 2, le 6e 3 mois ; l'aînée des filles a 11 ans, la 2e 9 ans, la 3e 1 an 6 mois. Le dit Delamare laboure 30 acres de terre. Obstiné dans son erreur.

Anne Gens, mère, et Anne Demeure, sa fille, veuve de Jean Delamare ; — a 3 filles, l'aînée 18 ans, la 2e 15 ans, la 3e 10 ans, — lesquelles demeurent dans leur erreur. Anne Demeure a 7 vergées de terre en propre.

Judith Leménager, veuve de Jean Touzé, s'acquitte fidèlement de son devoir de catholique

Marie Gaillard, femme de Joseph Leroux.

Anne Dugail, femme du sieur Soyer.

Suzanne Lequesne, 22 ans, — s'acquitte aussi fidèlement.

Signé : Eudes, curé.
et daté : 18 juin 1698.

Saint-Nicolas-de-la-Taille

Etat des prétendus nouveaux convertis de la paroisse de St-Nicolas-de-la-Taille, de leur âge, biens, facultés et occupations dressé par le curé de la dite paroisse en exécution des ordres de Monseigneur l'Archevêque de Rouen.

Alliances ou prétendus mariages faits sans la présence ny participation du curé de cette paroisse :

Alphonse François de Civille, écuyer, sieur de Rames, 22 ans, 4000 l. de revenu :

La dame de Ronceraye, sa prétendue épouse, 20 ans ;

Jacques Falaise, serviteur, 25 ans ; Jean, laquais, 15 ans.

Pierre Hébert, 30 ans, — tient pour 400 l. de fermages ; Marie Delamare, sa prétendue épouse, 25 ans. Jacques Leblond, fils d'Isaac, serviteur, 22 ans ; Judith Dupray, servante, 20 ans ; 2 petits enfants 1 et 2 ans.

Jean Hébert, potier, 25 ans, tient pour 40 l. de fermages ; Marie Postel, sa femme, 27 ans.

Jean Bodard, 43 ans, tailleur, — tient 40 l. de fermages ;

Anne Hébert, sa femme, 40 ans ; Marie Hébert, 20 ans ; Pierre, 17 ans ; Jean, 16 ans ; Jeanne, 11 ans.

Jean Lemoigne, 55 ans, tient 40 l. de fermages ; Marie Letudois, sa femme, 25 ans ; Jean 7 ans, Marie 3 ans, Pierre 1 an 1/2.

Jacob Carpentier, 62 ans, tient 120 l. de fermages ; Marthe Postel, 60 ans, sa femme ; Daniel 25 ans, Marie 23 ans, Judith Hébert, cousine, 17 ans.

Pierre Boivin, 24 ans, 40 l. de fermages ; Jeanne Lefebvre, sa femme, 20 ans.

Jean Beaucamp, aide de potier, 35 ans. — tient 36 l. de fermages ; Jeanne Sieurin, sa femme, 40 ans ; Marie, leur fille, 4 ans.

Tristan Lemoigne, 35 ans, 20 l. de fermages ; Ester Leblond, sa femme, 32 ans ; un enfant, 2 ans ; François Bournon, 30 ans, serviteur.

Pierre Postel, 30 ans, tient 60 l. de fermages de fond dont 20 en propre ; Suzanne Poyer, sa femme, 24 ans ; enfants : Pierre 18 mois, Jean-Pierre 3 mois ; Suzanne Lecerf, servante, 22 ans.

Jean Lelieuvre, 68 ans, tient 400 l. de fermages ; Jeanne Reine, sa femme, 45 ans ; Jean Lemaitre, fils de la dite Reine, 20 ans ; Jacques Lemaitre, idem, 18 ans ; Marie Lemaitre, fille, 14 ans ; Marie Bournon, nièce, 11 ans.

Isaac Leroux, 30 ans, dans une chambre ; Anne Liot, sa femme, 25 ans ; petit garçon de 3 ans.

Jean Farou, 25 ans, tient 20 l. de fermages ; Anne Guilbaud, sa femme, 30 ans.

Mariages légitimes

Philippe Bredel, 45 ans, 20 l. de fermages ; Jeanne Godard, sa femme, 40 ans ; enfants : Philippe 17 ans, Jean 12 ans, Catherine 14 ans, Madeleine 8 ans.

Philippe Bellet, charpentier, 55 ans, 20 l. de fermages.

Pierre Poignant, maçon, 20 ans, — en une chambre.

Anne Guérin, veuve de Jacob Postel, 40 ans, — tient pour

100 l. de fermages ; enfants : Jean, 24 ans ; Anne, 22 ans ; Samson, 14 ans ; Pierre 17 ans ; Gilles, 12 ans.

Jean Leblond, 40 ans, 40 l. de fonds en propre ; Judith Pelerin sa femme, 35 ans ; — enfants : Jean, 13 ans ; Pierre, 9 ans ; Philippe, 18 mois ; — la veuve Pellerin mère, 60 ans ; — Moyse Leblond, fils de Moyse, 10 ans, nepveu.

Pierre Selingue, 24 ans, tient pour 35 l. de fermages : — la veuve Selingue, sa mère, 60 ans.

La veuve Sorel, 60 ans, — dans un four ; Marie Sorel, 35 ans ; Marguerite, 30 ans.

Pierre Postel, 55 ans, tient 60 l. de fermages ; — enfants : Jean, 28 ans ; Guillaume, 18 ans ; Marthe, 20 ans ; Suzanne, 21 ans ; — Jacob Postel, fils de Jacob, 20 ans, serviteur.

Jacques Lecaron, 35 ans, tient 20 l. de fermages, et un serviteur hors paroisse ; — sa femme, 40 ans ; enfants : Suzanne, 20 ans ; Madeleine, 17 ans ; Nicolas, 16 ans ; Judith, 13 ans.

Louis Lebouvier, tellier, 41 ans, — tient 15 l. de fermages ; Suzanne Delahaye, sa femme, 42 ans ; enfants : Louis, 16 ans ; Anne, 15 ans ; Marie, 11 ans ; Marie-Madeleine, 9 ans ; Jean, 5 ans ; Israël, 1 an ; — Jacques Sieurin, apprenti, 20 ans.

La veuve Boivin, Jean, 55 ans, — tient 80 l. de fermages ; enfants : Jean, 30 ans ; Daniel, 25 ans ; Françoise, 22 ans.

Charles Aubert, 60 ans, bucheron, — dans une chambre ; Judith Gueroult, sa femme, 55 ans ; — enfants : Charles, 18 ans ; Madeleine, 15 ans.

Abraham Serville, pottier, 40 ans, — occupe en propre 35 l. de fonds ; Sara Gueroult, sa femme, 25 ans ; enfants : Marie 15 ans ; Pierre 12 ans ; Louis 9 ans ; Abraham 8 ans ; Jean 4 ans ; Jacques 1 an.

Jacob Barbet, 30 ans, fait valoir 35 l. de fonds en propre ; la veuve Jacob Barbet, sa mère, 70 ans ; Madeleine Bournon, veuve du sieur Cavelier, servante, 50 ans.

La veuve du sieur Deshays, 45 ans, tient 30 l. de fermages ; Marie, sa fille, 17 ans ; Daniel, fils illégitime de la dite

Marie, 3 mois,

La veuve Galopin, 45 ans, — dans un four ; Elisabeth Galopin, 10 ans ; Marie Galopin, 9 ans.

Jacques Sieurin, 66 ans. — tient pour 400 l. de fermages et a 100 l. de revenu ; Abraham Roussel, 24 ans, serviteur ; Louis Lebouvier, 18 ans, serviteur ; Jeanne Deshays, 18 ans, servante ; Pierre Leblond, 13 ans, serviteur.

Marie Sieurin, fille de Pierre, 30 ans, — en chambre ; enfants ; Jeanne 21 ans, Suzanne 17 ans, Ester 10 ans.

Isaac Hébert, charpentier, 50 ans, tient pour 30 l. de fermages ; enfants : Isaac 13 ans, Marie 25 ans, Elisabeth 21 ans.

Mademoiselle de Civille de la Ferté, 50 ans, 400 l. de revenu.

Michel Deshays, savetier, 40 ans, — tient pour 40 l. de fermages ; Madeleine Callard, sa femme, 40 ans ; enfants : Suzanne 17 ans, Pierre 13 ans, Madeleine 5 ans.

Jean Deshays, 24 ans, occupe 100 l. de fonds en propre ; Anne, sa sœur, 27 ans ; Charles Gosselin, 20 ans, serviteur ; Suzanne Delamare, 17 ans, servante.

Pierre Godard, tailleur, 45 ans. — tient 20 l. en propre ; Marie Lavotte, sa femme, 38 ans ; enfants : Marie 16 ans, Pierre 15 ans, Jean 14, François 3, Jacques 16 mois, Jean 8 jours.

Jacob Barbet, 25 ans, une chambre ; Madeleine, sa fille, 7 ans.

Thomas Bossel, 40 ans, — tient 120 l. de fermages ; Jeanne Selingue, sa femme, 35 ans ; enfants : Pierre 13 ans, Jeanne 9 ans, François 1 an.

Jacob Postel, 30 ans. — dans une chambre. — a 100 l. de revenu ; Madeleine, sa sœur, 25 ans.

Louis Postel, 22 ans, une chambre.

Pierre Louvel, 50 ans. — dans un four ; enfants : Pierre 28 ans, Thomas 18 ans, Antoine 10 ans, Anne 9 ans.

Jacob Postel, fils de Jean, 45 ans, 30 l. de fermages ; Jacob, son fils, 12 ans.

François Postel, 41 ans ; Abraham Postel, 33 ans ; Jacques Postel, 30 ans ; — ils tiennent 20 l. de fermages.

Anne Courché, veuve d'Abraham Lebouvier, 70 ans, —

occupe 30 l. en propre.

Jacob Delahaye, 55 ans, 20 l. de fermages : Suzanne Barbet sa femme, 45 ans ; enfants : Pierre 10 ans, Anne 11 ans, Suzanne 9 ans, Nicolas 8 ans.

Isaac Leblond, 45 ans, 350 l. de fermages ; Madeleine Cavelier sa femme, 35 ans ; Anne Renault, leur nièce, 16 ans ; Judith Lecerf, 18 ans.

Judith Fondimare, veuve de Pierre Gueroult, 60 ans, — tient 50 l. de fermages dont 20 en propre ; enfants : Anne Roussel, apprentive, 22 ans ; Marie Féré, apprentive, 14 ans.

Abraham Lebas, 55 ans, — demeure dans une maison à lui en propre, a 250 l. de revenu ; Françoise de Beaulieu, sa femme, 40 ans ; enfants : Françoise 19 ans, Marthe 14 ans, Catherine 10, Abraham 8, Charles 5, Henri 4, et Pierre 2 ans.

Abraham Postel, 60 ans, — tient 250 l. de fermages, et a 100 l. de revenu : Marthe Lefebvre, sa femme, 50 ans ; enfants : Marthe 25 ans, Jean 20 ans, Isaac 19 ans, Pierre 14 ans, Marie 16 ans.

Jean Mouette, serviteur, 25 ans ; Isaac Lemoigne, serviteur, 22 ans ; Marie Louvel, servante, 20 ans.

Vve Nicolas Lecointe, 70 ans, tient pour 70 l. de fermages ; Anne Lecointe, sa fille, 20 ans.

Anne Joustel, veuve de Pierre Bournon, 60 ans, tient 18 l. de fermages ; Anne-Guillemette, sa fille, 20 ans.

Pierre Serville, 50 ans, — tient 20 l. de fermages ; Suzanne Massieu, sa femme, 60 ans.

Rachel Pottier, veuve de Jean Gueroult, 50 ans, — tient 38 l. de fermages ; enfants : Jacques 17 ans, Marthe 15 ans, Marie 13 ans ; Madeleine Marouard, 19 ans, servante.

Jacques Roussel, 24 ans, 30 l. de fermages ; Jeanne Bellenger sa tante, 60 ans.

Jérémie-Abraham Bonamy, — tient pour 30 l. de fermages.

La veuve Simon De Caux, 64 ans, dans une chambre.

Jeanne Roussel, veuve de Jacques Lecarpentier, 50 ans, — dans une chambre ; enfants : Marie 30 ans, Estienne 15 ans.

Jacques Desvignes, 45 ans, — tient 80 l. de fermages ; Ester, sa sœur, 30 ans ; Judith, sa sœur, 25 ans ; Jacques Gueroult, 45 ans.

Judith Gueroult veuve de Nicolas Alexandre, 50 ans, — tient 20 l. de fermages ; Nicolas Alexandre, son fils, 25 ans.

Elie Godard, savetier, 60 ans, — tient 20 l. de fermages ; Marie . . . . . . , sa femme, 55 ans ; enfants : Jacques 20 ans, Marie 18 ans.

Il se voit par le dit état qu'il y a 195 religionnaires en cette paroisse âgés de 12 ans et au-dessus, et 60 feux, — certifiant que s'il y en a aucuns des dessus dits qui fassent aucun devoir de catholique, mais au contraire font des assemblées de 4 à 500 dans les carrières de cette paroisse, suivant que je l'ai écrit à Monseigneur l'Intendant, et s'opiniâtrent de jour en jour dans leur erreur depuis la publication de la paix qui se sont vus qu'on les laissât en repos. En foi de quoi j'ai signé ce 30 mai 1698.

J. Guelin, curé.

Saint-Jean-de-Folleville

Nouveaux convertis — Prétendus mariages

Abdenago Hébert, 30 ans, — tient pour 90 l. de fermages ; Elisabeth Fréret, sa femme, 30 ans ; Jean Hébert fils ; Nicolas Hébert, fils. — Jean Hébert au-dessous de 12 ans.

Judith Levillain, 36 ans, — tient 120 l. de fermages ; Judith Dubos, sa femme, 38 ans.

Abraham Potel, 32 ans, — tient 180 l. de fermages ; Anne Doray, sa femme, 30 ans.

Mariages légitimes :

Tristan de Brilly, écuyer, 63 ans, — 1500 l. de revenu ; Judith de Bongars, son épouse, 55 ans ; Jacques de Brilly, son fils, 24 ans ; Madelaine de Brilly, fille, 29 ans, qui s'est acquittée et s'acquitte ponctuellement depuis sa conversion de tous

ses devoirs et actes d'une véritable catholique romaine avec beaucoup d'exemple et d'édification ; — Suzanne de Brilly, fille. 17 ans ;

Pierre Bellet, domestique. 25 ans.

Isaac Chefdhostel, 78 ans. 200 l de revenu.

Judith Frémont, 55 ans, 29 l. de revenu.

Philippe Bennetot. 48 ans, 60 l. de fermages ; Renée Lavotte, son épouse. 50 ans ; Elisabeth Bennetot, 26 ans ; Abraham Bennetot. 20 ans ; Jacques Benne tot. 14 ans.

Jean Duprey. 20 ans.

Jacques Bourel. 63 ans. 20 l. de fermages ; Anne Bourel, 35 ans,

Ester Boissel, 50 ans. 8 l. 10 sols de fermages ; Ester Boissel, sa fille. 13 ans

Jacob Lebouvier, 50 ans, 18 l. 10 sols de fermages ; Marie Lebouvier. 55 ans.

Daniel Viennant, 35 ans. 25 l. de fermages ; Anne Hébert, sa femme. 30 ans ; Madeleine Hébert fille Viennant ; Madeleine Hébert fille Viennant ; Pierre Viennant. — enfants au-dessous de 12 ans.

Jean Marouard, 55 ans, 12 l. de revenu ; Jacques Marouard, son fils, 20 ans.

Estienne Fresnelles, 60 ans. — tient 3 l. de fermages ; Pierre, son fils, 18 ans.

Jean Mouette, 65 ans, 140 l. de fermages ; Marie Hattenville, sa femme, 40 ans ; Jean Mouette, 16 ans ; Thomas et Gilles Mouette, enfants au-dessous de 12 ans.

Anne De Boos, 65 ans. — tient 25 l. de fermages ; François Molé, au-dessous de 12 ans.

Ch. Poignant, 50 ans, tient 40 l. de fermages ; Jeanne Mouette sa femme, 35 ans ; Abraham Poignant, 20 ans ; Isaac, François et Jeanne, au-dessous de 12 ans.

Suzanne Hattenville, femme de Nicolas Estienne, 32 ans, 25 l. de fermages ; Suzanne, Anne, Pierre, Marie, Etienne, enfants au-dessous de 12 ans.

Pierre Desvingnes, 40 ans, 240 l. de fermages ; Marie Vauclin, sa femme, 35 ans ; Pierre Desvingnes, 14 ans, Marie-

Anne, 13 ans ; — Barbe, Jacques, Jeanne, enfants au-dessous de 12 ans ; — Pierre Martin, domestique, 25 ans.

Jean Hébert, 60 ans, 130 l. de fermages ; Madeleine Fondimare, sa femme, 65 ans ; Madeleine Hébert, 25 ans ; Pierre Hébert, 20 ans ; Pierre Dupray 15 ans.

Il s'en suit, par le dit état et mémoire, les nombre, âge, sexe, biens et facultés des religionnaires de la dite paroisse de Folleville, certifions qu'il n'y a aucuns des dessus dits, à la réserve de Mlle Madeleine de Brilly, qui fassent aucuns devoirs de catholiques, mais plutôt s'opiniâtrent de jour en jour dans leur erreur.

Signé : Besougnet, curé de Folleville,
et daté : 5 juin 1698.

Saint-Antoine-la-Forêt

Mémoire concernant les noms qualités des nouveaux convertis, le nombre de leurs enfants, ensemble celui de leurs domestiques.

Jean Levesque et sa femme. — 5 enfants (2 garçons, 3 filles) : l'aîné 13 ans, les autres en proportion. — 3 ont été baptisés à l'église : — une servante, un valet ; — laboure 52 acres de terre.

Jean Fossé et sa femme, laboure 20 acres de terre et fait des cardes ; 3 garçons âgés de 30 ans, et une fille de 25 ans.

Abraham Duval et sa prétendue femme, marié depuis peu à la carrière, laboure 18 acres de terre ; 2 garçons, l'un de 5 ans, l'autre 1 an ; — 1 valet ; 2 garçons apprentifs. — son métier est de faire de la charge.

Pierre Delamare, marié depuis 2 ans, à la carrière, a pris pour compagne la fille de la Viarde ; il a un enfant qu'il a fait passer pour mort, dont l'on doute, et cela de peur qu'il ne fût baptisé à l'église. Laboure 60 acres de terre et fait le métier de marchand de *frantz* (sic). Il a chez lui son frère, âgé de 20 ans, 2 servantes, Jacques Caron, valet, et un cousin nommé Galopin, 10 ans.

Jean Delahaye et sa fille, âgée de 20 ans, fileuse à la laine.

Jean Gaillard et sa femme, est marchand, — a une servante 30 ans environ.

Jean Lebourg et sa femme, — a 2 garçons, 18 et 13 ans, et une fille de 15 ans, — tous filent la laine.

La Bertine, veuve, marchande de draperies, — a chez elle une servante et un valet.

Jean Lemaitre, 20 ans, fileur de laine.

Galopin, garçon, 16 ans, tisserand, — a 4 sœurs qui font de la dentelle ; l'une a 25 ans et les autres à proportion.

Levasseur, veuve, tient à ferme 30 acres, — a 2 garçons âgés de 20 ans environ ; une servante de 15 ans nommée Suzanne Marie.

Pierre Malandain, garçon, tisserand, avec lui sa mère et sa sœur d'environ 20 ans, — a Pierre Hérubel pour apprentif, de 25 ans environ.

Jean Ricœur, garçon, 30 ans, tisserand.

Isaac Lechalupé et sa femme, âgés de 60 ans chacun, — filent à la laine.

Pierre Delaporte, 60 ans, tisserand.

Pierre Leconte, laboureur, de 32 ans, et propriétaire de 22 acres, avec sa femme et son frère de 23 ans ; 1 valet, une servante.

Isaac Leblond, manouvrier, 50 ans, a une fille de 25 ans et un garçon de 8 ans.

Pierre Dupré et sa femme, laboureur, 18 acres de terre, — a 4 garçons de 24 ans et les autres ensuite, et 5 filles de 20 ans et au-dessous, faisant de la dentelle.

Jacques Callard et sa femme, âgés de 60 ans, labourant 6 acres de terre et est propriétaire d'une petite masure d'environ 2 acres ; son métier est d'être blatier.

Pierre David, et sa femme, laboure 16 acres ; — 1 garçon de 15 ans environ ; 1 valet et 2 garçons compagnons de 25 ans chaque ; — son métier est d'être tisserand et de vendre des joeld (*sic*).

Abraham David, demeure chez Pierre David, son père, est

marié à la carrière depuis un an à Anne Delamare ; — a un garçon de 3 mois baptisé à l'église par ordre de M. l'intendant.

Nicolas Lamy et sa femme. — a une fille de 15 ans, 2 garçons 17 et 12 ans, — tisserand, propriétaire de 2 acres de terre logez et plantez où il demeure actuellement.

Pierre Delahaye, marié il y a un an à la carrière, 70 ans, avec Anne Leclerc, de 30 ans, — a chez lui la sœur de sa femme de 20 ans ; leur métier est de filer de la laine.

Isaac Letudais et sa femme, Judith, fille de la Liberge, — a une fille de 10 ans environ ; — l'homme est manouvrier.

Les filles Lemoine, 25 à 30 ans, demeurent avec le nommé Lemarié, cordonnier, de la même religion ; ces *fillent* ont en propre une petite masure de 1 acre de terre labourable et font de la dentelle.

Jean Lemoine et sa femme, Elisabeth Letudais, ont un enfant de 8 ans, baptisé à l'église, et ont été mariés il y a 2 ans à la carrière.

Abraham Durand, sa femme catholique, 3 garçons 10 ans, 8 ans, 1 an 1/2 ; son mari est conturier.

Guillaume Barbet et sa femme — a 5 enfants, 3 garçons, le moindre à 13 ans et deux filles d'environ 20 ans ; — son métier est d'être mercier et en outre a une petite maison en propre et laboure 50 acres de terre.

Abraham Auber, marié à la carrière avec Madelaine Levasseur, — laboure 30 acres de terre, — a une fille baptisée à l'église par ordre de Mgr l'intendant, laquelle a environ 3 mois ; 1 servante de 16 ans, nommée Suzanne Marie, et 2 valets de 25 ans chacun.

Pierre Lemonnier et sa bru, laquelle est veuve et a 2 enfants, le garçon 12 ans, la fille 8 ans, tous deux baptisés à l'église ; — leur métier est de filer la laine.

Isaac Renaud et sa femme, mariés à la carrière, 2 filles, 6 ans et 1 an 1/2, baptisées à l'église ; — son métier est de faire de la dentelle.

Abraham Bredel, marié à la carrière avec Suzanne Delaporte,

— tonnelier.

Renée Lechalupé, incommodée et mendienne (*sic*).

Isaac Delahaye, propriétaire d'une masure d'une acre de terre, 70 ans, — charron.

Abraham Potel, garçon, 40 ans, toilier.

La Mannevillesse, veuve, 30 acres de terre, 7 enfants : 4 filles 24 ans, 12, 10 et 8 ans baptisées à l'église ; 3 garçons âgés de 18 et 20 ans ; 1 servante nommée Marie Letudois.

Après les avoir interrogez tous en particulier savoir s'ils ne voulaient pas bien venir à l'église m'ont tous répondu que non, et que ce n'était point leur intention, qu'ils y avaient été une fois dont ils se repentaient.

Signé : François PLAIMPEL, curé de St-Antoine,
et daté : 7 juin 1698.

St-Eustache-la-Forêt

Etat des personnes de la Religion prétendue réformée demeurant en la paroisse de St-Eustache, lesquels ont déclaré vouloir vivre et mourir en icelle religion :

Etienne Dupray, sa femme, 1 fille, 1 servante et 6 autres filles demeurant chez le dit.

Pierre Lemarchand, sa femme et sa fille.

Pierre Montier, sa femme, 5 garçons dont l'aîné a 25 ans, et une fille.

Louis Souef, sa femme et 3 enfants.

Isaac Auber, sa femme et une fille.

Judith Lecesne.

Anne Lavotte et sa fille âgée de 28 ans.

Pierre Delamare et sa fille.

Marie Hattenville et sa fille, de 8 ans.

Abraham Lecesne.

Jacques Boissel, sa femme, 4 enfants (3 garçons et une fille) dont le plus âgé a 15 ans.

Abraham Bertin, sa femme et une servante.

Jean Delamare, sa femme, 3 enfants (2 garçons, une fille), l'aînée a 25 ans.

Veuve Auber, 2 garçons et 3 filles : l'aînée 18.

Isaac (ou Jacques) Gueroult.

Jean Hélie et sa femme, 5 enfants (2 garçons et 3 filles), l'aîné a 14 ans.

Pierre Hardy, sa femme, 2 enfants (1 garçon et 1 fille), l'aîné 20 ans.

Abraham Gueroult, sa femme, 6 enfants (3 garçons et 3 filles), l'aîné 18 ans.

Jean Doré, sa femme et 4 garçons et une fille : Abraham Gueroult les loge et une nommée Bellenger.

Pierre Lequesne et sa sœur.

Elie Delamare, sa femme et 1 enfant.

La veuve Barbey.

Abraham Mulot et sa femme.

Nicolas Sautreuil et sa femme.

Vve Auber, 3 enfants : 2 filles âgées de 20 et 22 ans, 1 garçon âgé de 16 ans.

Abraham Auber, sa femme et 1 domestique.

La veuve Poulingue et sa fille âgée de 18 ans.

Jean Lequesne, le père, et sa fille âgée de 24 ans.

Salomon Lecesne, sa femme et sa sœur et 2 petits enfants.

La veuve Lamy et 6 enfants (4 garçons et 2 filles), l'aînée 19 ans, — et un nommé Bellenger.

Anne Fréhourg laquelle a chez elle une fille âgée de 7 ans, contre la volonté des parents, afin de l'instruire dans la religion calviniste.

Jacques Lomet, sa mère, une servante.

Jean Lestudais, sa femme, 4 enfants.

La veuve Etienne Lechevalier, 6 enfants (3 garçons et 3 filles), l'aîné a 25 ans.

Jacob Lemonnier, sa femme, 3 enfants (1 garçon et 2 filles) et une nièce.

Veuve Doray.

Pour quoi moi prêtre soussigné à St-Eustache, je prends la

liberté de vous dire que nonobstant les déclarations que m'ont faite les dits religionnaires de vouloir mourir dans la dite religion, il se fait les jours de dimanche, avant nos messes et pendant nos dites messes de paroisse, des assemblées publiques dans des carrières et autres lieux où ils exercent leur dite religion au scandale de tous nos catholiques et de plus qu'il se fait des mariages dont nous avons eu connaissance certaine et même que les dits transportent les enfants nouveaux-nés de paroisse à autre afin d'empêcher que ces enfants ne soient baptisés aux églises.

Signé : Ruintance, curé,
et daté : 1 juin 1698.

Le Parc-d'Anxtot

Etat ou nombr des nouveaux et non convertis de la paroisse du Parc-d'Anxtot, archevêché de Rouen, — année 1698.

Alnin de la Mazure, écuyer, seigneur d'une vavassorie noble dans la dite paroisse, non marié, âgé de 54 ans : possède la dite vavassorie qui lui produit tous les ans 1500 l. de rente ou 15 l. avec 100 chapons , — avec une maison qui a seulement une cour plantée de pommiers. — La veuve Potel, 70 ans, servante du dit sieur de la Mazure.

Salomon Croixmare ayant épousé Suzanne Fichet, tous deux âgés d'environ 35 ans : tient à louage une ferme qui contient 45 acres appartenant au sieur de Nouvion, catholique ; de plus, en propre dans la dite paroisse une maison logée et plantée avec 4 acres de terre qu'il baille à louage. — et a 5 enfants, savoir : Salomon 14 ans, Suzanne 11 ans, Marie 9 ans, Geneviève 6 ans, Anne 3 ans.

Catherine Montier, veuve de Thomas Hauchecorne, 55 ans, — tient à ferme de M. Desportes, catholique, une maison de 4 acres de terre, — a 7 enfants dont les 3 aînés sont hors de la paroisse et les 4 derniers chez elle, savoir : Abraham 22 ans environ, Marie 20 ans, Isaac 18 ans, Daniel 16 ans.

Elie Duchemin, âgé 40 ans, ayant épousé Madelaine Baudoin,

34 ans : 8 enfants : Madelaine 14 ans, Adam 12 ans, Pierre 11 ans, Elie 8 ans, Louis 5 ans, Anne 2 ans, Suzanne 1 an, Marie-Madelaine 7 jours. Le sieur Duchemin possède en propre, tant en la dite paroisse qu'en celle de St-Gilles un petit héritage qu'il fait valoir, contenant 6 acres de terre.

Jean Deshays, 45 ans, ayant épousé Marie Sieurin, 40 ans, 5 enfants, Marie 19 ans, Marie 16 ans, Jean 10 ans, Marguerite 5 ans, Madelaine 2 ans. — Le dit Deshays possède en propre tant en la paroisse du Parc qu'en celle de St-Gilles 6 acres de terre qu'il fait valoir sur quoi il nous a déclaré devoir des rentes.

Les dits n'ont fait aucun acte de la religion catholique depuis leur abjuration.

Signé : DE LAUNAY, curé du Parc,
et daté : 12 juin 1698.

Houquetot

Nouveaux convertis qui ne font aucun acte de la Religion catholique depuis deux ans :

Jean Martin, boucher, 20 acres de terre, sa femme, sa fille et sa nièce ; — a chez lui une pauvre femme perclue des membres qui se nomme Judith Louvel.

Jean Desnoyers, tisserand, 4 acres de terre, — a chez lui son père, sa femme et 3 enfants dont l'ainé n'a que 8 ans.

Estienne Angammare, se disant marié depuis 3 mois, — demeure avec sa supposée femme. — a retiré chez lui un nommé Charles Fontaine, — occupe 3 acres de terre, faisant le métier de petit boucesdi (*sic*).

Pierre Levasseur, 2 acres de terre, — a chez lui une servante, cordière de son métier, sans ne rien faire.

Tous les ci-dessus dénommés m'ont dit avoir fait abjuration. Le curé de Houquetot atteste qu'ils ne font aucun acte de la religion catholique depuis 2 ans.

Signé : E. LANGLOIS, curé,
et daté : 6 juin 1698.

Le 3 septembre 1699, le doyen de St-Romain écrivait ce qui suit :

Daniel Aubert et Suzanne Levesque, de Gainneville, absents et hors de la connaissance de leurs parents, à ce qu'ils disent.

Daniel Montier, de St-Eustache-la-Forêt, 19 ans, — sorti du royaume à la fin de juillet 1699 ; Pierre Montier, son père, est resté dans la paroisse.

Jacques Sieurin, 30 ans, est revenu de Hollande en février dernier et demeure à Saint-Nicolas-de-la-Taille, chez son père. Il y en a eu plusieurs autres arrêtés à Fécamp dont il serait inutile de mettre ici les noms.

Le doyen de Saint-Romain.

DOYENNÉ DES LOGES

Mémoire des nouveaux convertis du doyenné des Loges, diocèse de Rouen

Sauseuzemare

Daniel Boivin, 60 ans, 4 acres de terre ; Judith Hue, sa femme, 50 ans ; Michel Boivin, fils, 15 ans.

Jean Malandain, mercier, 40 ans, 3 acres ; Jeanne Barré, sa femme, 50 ans ; Judith Malandain, 18 ans.

Pierre Malandain, 40 ans, 14 acres labour ; Suzanne Valentin, sa femme, 35 ans ; Jean Valentin, 15 ans, Anne 10 ans.

Jacques Hue, laboureur, 74 ans ; Judith Hue, 24 ans ; Jeanne Sieurin, servante, 40 ans.

Pierre Callard, manouvrier, 50 ans, — occupe une chambre.

Marie Flammare, veuve de Durand, 50 ans, 4 acres de terre, et la grosse dixme par 380 livres ; Charles Durand, son fils, 22 ans ; Pierre Durand, 16 ans ; Ester, fille, 18 ans ; Marie Desnoyers, 13 ans, et Françoise Nion, 24 ans, servantes.

Daniel Gueroult, laboureur, 28 acres, 23 ans ; Suzanne Bocquet, sa femme, 24 ans.

David Malandain, 50 ans, manouvrier, 3 acres, Marie Bossard, sa femme, 40 ans : — enfants : Marie 9 ans, Marguerite 8, Pierre 18, Jacques 17, Suzanne, David, Pierre et Jacques.
Judith Flammare 53 ans, occupant une chambre.
Jean Dulucre, fils, 13 ans, Judith Dulucre 15 ans.
Pierre Périer, laboureur, 50 ans, 100 acres, — sa femme âgée de 50 ans : — n'ayant point voulu déclarer le nombre de ses enfants et de ses domestiques.
Etienne Louvel, laboureur, 45 ans, 20 acres, — n'ayant point déclaré le nombre de ses enfants.

Lesquels ont déclaré tous professer la religion prétendue-réformée.

Signé : BARRIER,
et daté . 31 mai 1698.

Bordeaux-Saint-Clair

Pierre Hauchecorne ; Ester Bredel, sa femme, — gens de journée ; enfants : Jean 10, Charles 5, Laurent 2 ans.
Suzanne Lating, ou Glatigny, veuve d'Abraham Hauchecorne, 45 ans, et cinq autres femmes de journée ; enfants : Jean 10, Pierre 6 ans.
Marie Hérubel, femme de Hector Ouinville, journaliers, âgés de 20 ans environ.
Marie Hérubel, femme de Nicolas Cleron, journaliers, âgés de 20 ans environ.

Tous lesquels nouveaux convertis font bien leur devoir de la religion catholique, assistent à la messe, fréquentent les sacrements.

Tourville

La veuve Boivin, fort âgée ; Philémon Boivin, son fils, 30 ans environ ; Jacques Boivin, fils puiné ; Anne Boivin, sa fille ; Pierre Louvel, son neveu, Françoise Lepelé, sa servante ; une autre servante ; un petit garçon.
Pierre Recher, sa femme et sa fille. Depuis la déclaration du roy sont allés demeurer à Montivilliers.

Lesquels ne font aucun acte de religion catholique, apostolique et romaine.

Ymauville

Abraham Mauger, laboureur, sa femme, son fils, son frère, sa sœur, et un serviteur.

Jacques de Caux, laboureur, 1 valet et une servante.

Ne font aucun acte de la religion catholique-romaine.

Grainville-Lalouette

Dame Houdeville, une fille muette de 18 ans ; le sieur Igou, son gendre, revenu des pays étrangers il y a six mois ; dame Dedde, sa femme, et 5 enfants.

La veuve Maillard, son fils et 2 filles.

Jacob Seyenon, marchand drapier, et sa femme, laboureur, — a vendu depuis peu les marchandises et grains et est parti avec tous ses effets mobiliers pour sortir du royaume.

Nouveaux convertis qui ne font aucun acte de la religion catholique.

Epreville

Il y a dans la paroisse une famille noble de nouveaux convertis qui ne font de religion, savoir :

Charles Lepoigneur, écuyer, sieur d'Epreville, et sa femme, la sœur de sa femme, 4 enfants dont le plus âgé peut avoir 10 ou 11 ans.

Voilà, M. l'état des nouveaux convertis du doyenné des Loges tels que MM. les curés me l'ont envoyé ; les uns ont nommé tous les particuliers et les autres non. Ceux de Ymauville et de Grainville-Lalouette (ils les ont donnés depuis) quoique leur ait assez dit de le faire, mais ils ont disent-ils des raisons pour ne pas faire autrement. Ainsi si les choses ne sont pas telles que vous les souhaiteriez, il n'a pas tenu à moi.

Signé : Fullon, curé de Maniquerville,
doyen des Loges.
et daté : 21 juin 1698.

Au vicaire général à Rouen.

DOYENNÉ DE BRACHY

Nouveaux convertis

Hautot-sur-Dieppe

Demoiselle Suzon Mel, 15 ans, — fille d'Antoine Mel, religionnaire, laquelle, avec sa sœur et sa mère, avait été envoyée à Hambourg par son père. Est revenue à Hautot après la mort de sa mère et de sa sœur, arrivée à Hambourg, — idem — Marie Bouleux, servante du dit sieur Mel, qui s'était retirée à Hambourg avec sa maîtresse et est revenue à Hautot.

Antoine Mel voulait épouser Marie Bouleux sa servante. Ils sont retirés au faubourg St-Sever à Rouen. — Très obstiné.

Venestanville

Jean Hareng, sa femme et 2 enfants.

Jean Anseaume, sa femme et 2 enfants.

Daniel Pigné, sa femme et 4 enfants.

Pierre et Jacques Delahaye père et fils, avec sa femme.

Thomas Vandalle, sa femme, 1 enfant.

Pierre Delahaye, sa femme et 2 enfants, — *sont passés en Angleterre ou en Hollande.*

Quiberville

Demoiselle Elisabeth Miffant, 20 ans environ, — s'est retirée, à ce qu'on dit, chez le seigneur de St-Aubin, son oncle, proche Rouen.

Envremesnil (Avremesnil)

Hanguel, sa femme, sa fille, — étaient revenus à leur ferme sise au dit lieu, et depuis trois semaines sont sortis et se sont retirés on ne sait où.

Royville

Zacharie Halaran, toilier, — s'est retiré depuis peu on ne sait où,

Note du doyen de Brachy déjà reproduite en partie au cours de l'ouvrage.

Le calvinisme qui a commencé dans le Petit Caux par les habitants du quartier de Luneray sis au doyennné de Brachy, qui trafiquaient à Genève du vivant de Calvin et de là s'est répandu dans tous les bourgs et paroisses voisins et dans la ville de Dieppe et partout s'est maintenu dans une opiniâtreté qui va jusqu'à insulter la Religion et l'Etat par des ministres gyronagues et travestis qui passent et repassent continuellement, preschent, baptisent, marient et font la cène dans des maisons particulières où ils ont leurs rendez-vous à certains dimanches en sorte qu'il n'y en a pas six qui soient rentrés dans l'obéissance de l'église et du roy et que tous les dimanches les religionnaires chantent à pleine voix dans leurs assemblées comme s'ils avaient encore l'usage libre de leur prétendue religion.

Signéé : Gérard, curé de Hautot,
doyen du doyenné de Brachy,
et daté : 26 aoust 1699.

DOYENNÉ DE LONGUEVILLE

Appeville

Remy, domestique du sieur Jacques Mel, sieur d'Etrimont.
Un brasseur nommé de Caux (une ferme) ; — a une fille de 12 à 14 ans aux Ursulines.

Le curé de Cropus.

DOYENNÉ DE PAVILLY

Note du doyen (26 août 1699) :

Pas de nouveaux convertis

La dame Basnage, rue de l'Ecureuil, paroisse, Saint-Laurent de Rouen. Il n'y a qu'un nommé Renout, qui a

toujours demeuré et est encore à Auzouville-l'Esneval, qui n'a jamais fait son devoir.

DOYENNÉ DE CAILLY

Rapport adressé à M. de la Bourdonnaye, en exécution de la déclaration du roy de décembre 1698 :

Il n'est rentré en France que Madame de la Sablonnière avec une de ses filles, de la paroisse de Monteauvaire, au château du Fossé, du doyenné de Cailly.

Signé : TAINE, curé de Louvetot,
doyen du doyenné de Cailly.
et daté : 12 septembre 1699.

DOYENNÉ DE BACQUEVILLE

Nouveaux convertis

Bacqueville

La veuve Jacques La Castille.
Adam Leprevost, sa femme et 3 filles.
Salomon Dandelot, sa femme. 1 garçon.
Anne Gloria et sa servante.
La veuve Poulard, 1 garçon et et une fille.
Veuve de Jean Deschamps et son fils.
Veuve Danger et deux filles.
David Barré et sa sœur.
Jean Gougeon.
Marthe Faulcon.
Jacques Leprince, sa femme, 2 garçons, 3 filles.
David Leprince, et sa femme.

Thiétreville

Lesade, 2 enfants, 2 servantes.
Isaac Selle, 1 garçon, une fille.

La nommée Fichet.
La nommée Richer mère et fille.

St-Mards

La famille de Saint-Mards avec une fille de chambre.

Bondeville

Jean Dujardin, sa femme, 4 garçons, une fille.
David Renoult, sa femme, 1 garçon et 2 filles.
Pierre Héricher, se belle-mère et une fille.
Jacques Héricher, sa femme, une petite-fille.
Jean Bouvier, sa femme, 1 petit garçon.
Pierre Letouc et sa femme.
François Lheureux et sa femme.
Jacob Héricher et sa femme, — se disent mariés, quoi qu'il n'en ait rien paru à l'église.
Zacharie Bence, sa femme, 2 petits garçons.
David Lheureux et sa femme.
David Lallemand, sa femme et 1 petit garçon.
Abraham Bance, sa femme, 3 garçons, une fille.
Abraham Plé et une fille.

Mesnil-Rury

Samuel Lefebvre, 2 filles, 1 valet.
Jacques Saunier, sa femme, 2 garçons, 4 filles.
François Delamare, sa femme, 2 sœurs, 1 enfant.
Jean Hardy, sa femme et son frère.
La veuve Renoult et 3 filles.
La veuve Lefebvre et 2 garçons.
Pierre Campart et son fils.
Zacharie Renoult, sa femme et 2 enfants.

Lindebœuf

Charles Lefay, sieur de Matillon, 2 garçons, 1 fille.

Torp-Mesnil

Jean et Robert Selles, frères.
Jean Delamare et sa femme.

La Fontelaye

Du Bostaquet, sieur de la Fontelaye, sa femme et 8 enfants.
Le sieur Deschamps, agent de M. de Lamberville.

Vibœuf

Le sieur de Pimont, sa femme et 1 enfant.

DOYENNÉ DE VALMONT

Colleville

M. d'Ougerville, gentilhomme, — Madame sa mère n'a point fait d'abjuration ; Madame son épouse ; son fils aîné, 18 ans, et 4 autres garçons dont le dernier a 12 ans, — et sa fille, 19 ans. Mlle Tonay, fille de l'ancien ministre de Criquetot, gouvernante ces enfants, 45 ans, — très huguenote, 1 valet, 1 servante — et autres domestiques catholiques.

Vattecreuse (Vattecrit, entre Colleville et Valmont).

M. de la Villette, gentilhomme ; sa sœur et sa nièce.

Bec-aux-Cauchois (entre Colleville et Valmont)

Madame de Criquetot ; — Madame de Boissay, M. et Mme de Criquetot ; Mademoiselle sa fille âgée de 5 ans ; une cadette 4 ans ; une gouvernante huguenote. Personne n'a sorti de cette famille. Ils sont encore en même état.

3 familles nouveaux réunis.

DÉNOMBREMENT des PROTESTANTS du Pays de Caux

tel qu'il résulte des Rapports des Curés (1698 99).

PAROISSES	Nobles	Enfants de nobles	Chefs de famille	Enfants	Domestiques	Totaux
Doyenné du Havre						
Montivilliers..........			2			2
Fontaines............			12	18	6	36
Pierrefiques..........			4	5		9
Anglesqueville........			13	19	3	35
Turretot.............			10	13	3	26
Ecuquetot............	1		49	39	14	103
Notre-Dame-du-Bec....			9	6	2	17
Beaurepaire..........			1	1		2
St-Sauveur-la-Campagne			18	17	2	37
Ecrainville...........			6	13	1	20
Goderville...........			13	3		16
Manéglise............			7	1	2	10
Saint-Jouin...........			10	15	8	33
Emalleville...........			13	16	1	30
Herneville...........			16	8	5	29
Saint-Martin-du-Bec...			11	5	7	23
Bléville.............			17	11	10	38

PAROISSES	Nobles	Enfants de nobles	Chefs de famille	Enfants	Domestiques	Totaux
Criquetot-l'Esneval			5	9	5	19
Cuverville			4	6	1	11
Doyenné de St Romain de Colbc						
Gainneville			18	11	5	34
La Cerlangue.........			7	3	3	13
Bornambusc..........			4	12	4	20
Gonfrevillle-l'Orcher ...	1		8	8	2	19
Angerville-l'Orcher....			27	43		70
La Remuée...........			15	7	5	27
St-Jean-des-Essarts....	3	1	18	28	10	60
Les Trois-Pierres.....			8	12		20
St-Nicolas-de-la-Taille..	3		96	123	17	239
St-Jean-de-Folleville...	2	3	28	34	2	69
Mélamare............			55	48	7	110
St-Antoine-la-Forêt....			68	57	22	147
St-Eustache-la-Forêt...			57	73	11	141
Le Parc-d'Anxtot.....	1		7	25	1	34
Houquetot			9	5	2	16
Doyenné des Loges						
Sauseuzemare.........			18	18	3	39
Bordeaux-St-Clair			7	5		12

PAROISSES	Nobles	Enfants de nobles	Chefs de famille	Enfants	Domestiques	Totaux
Tourville............			3	6	2	11
Ymauville............			3	3	3	9
Grainville-Lalouette....			6	9		15
Epreville.............	3	4				7
Doyenné de Fauville						
Bolbec...............			323	351	29	703
Gruchet-le-Valasse.....			150	124	6	280
Lintot...............	5	1	53	45	6	110
Trouville............			27	23	1	51
St-Aubin-de-Cretot.....	2	2	21	25	2	52
Beuzevillette.........	1	2	19	21	6	49
Bréauté..............			36	31	2	69
Auzebosc............			6	5		11
Autretot............	5	1	26	42	10	84
Veauville-les-Baons....			4	1	2	7
Hautot-St-Sulpice......			4	8	1	13
Nointot..............						
Raffetot..............						
Doyenné de Valmont						
Colleville............	3	6	1		2	12

PAROISSES	Nobles	Enfants de nobles	Chefs de famille	Enfants	Domestiques	Totaux
Vattecreuse (Vattecrit).	3					3
Bec-aux-Cauchois	4	1	1			6
Doyenné de Bacqueville						
Bacqueville...........			17	14	1	32
Thiétreville...........			4	5	2	11
St-Mards.............	2				1	3
Boudeville			25	15		40
Mesnil-Rury			15	17	1	33
Lindebœuf...........	1	3				4
Torp-Mesnil..........			4			4
La Fontelaye.........	2	8	1			11
Vibœuf..............	2	1				3
Doyenné de Brachy						
Hautot-sur-Dieppe.....				1	1	2
Quiberville...........	1					1
Envremesnil (Avremesnil)			2	1		3
Royville			1			1
Doyenné de Longueville						
Appeville............	1		1		1	3
Doyenné de Pavilly						
Auzouville-l'Esneval...			1			1

Total général : **3210**

PIÈCE N° 11

COPIE d'une prière *se lisant dans l'un des deux cahiers manuscrits que la descendante d'Israël Lecourt considérait comme venant de lui.*

« Grand Dieu, Père de miséricorde nous nous abattons humblement aux pieds de ton trône pour te remercier de la faveur insigne que tu nous as faite maintenant de lire et méditer ta parole ; nonobstant les grands maux dont nous sommes accablés, nous ne laissons pas d'être en obligation de te servir et de te rendre grâces de tes biens parce que tous ceux dont nous jouissons encore et le peu de liberté que nous avons par cy par là sont de purs effets de ta libéralité. O Dieu, tu nous as visités depuis quelque temps d'une famine épouvantable, de cette famine spirituelle qui n'est point une famine de pain, n'y une soif d'eau, mais une famine d'entendre tes parolles. Nous avons troté depuis une mer jusqu'à l'autre, mais sans rencontrer personne qu'y nous intruisit de ta part ; nos âmes sont asséchées : nous sommes dans un désert affreux où nous ne rencontrons rien qui soit capable de nous substenter. Si nous nous tournons vers les hommes ils présentent des aliments, il est vray, mais des aliments seulement en aparence ou pour mieux dire des poisons ; ils nous présentent les fables de leurs légendes, les traditions des gens menteurs, la parolle des hommes, en un mot, et non la tienne. Ils travaillent uniquement à nous faire fléchir les genoux devant le bois et la pierre et nous faire adorer ce qui n'est pas Dieu. Mille gens nous apellent, il est vray ; nous entendons de toute part la voix de l'étranger, mais à quel autre qu'à toi, Seigneur Jésus, nous en irions-nous ? toy seul a les parolles de vie éternelle. Nous le confessons, c'est très justement que tu nous as visités de cette famine qui nous désole, car nous avons abusé de tes grâces pendant que tu les répandais sur nous à pleines mains ; semblables aux peuples rebelles nous nous sommes dégoûtés de la manne sacrée

« lorsque tu la faisois tomber en abondance à nos portes.
« Combien de fois nous est-il arivé de quitter nos mutuelles
« assemblées, les assemblées saintes pour nous apliquer ou à
« nos afaires mondaines ou à des divertissements criminels.
« Combien de fois, après t'avoir consacré en aparence une par-
« tie du dimanche, de ce sainct jour auquel les crimes sont
« doublement crimes, avons-nous employé les festes ou à des
« visites de médisances ou à des repas pleins d'excès. Combien
« de fois avons-nous entendu ta parolle comme une chanson
« d'amourette de belles voix et qui résonnoient bien sans nous
« mettre en paine d'exécuter ce qu'elles portoient. Nos enten-
« dements n'en ont été échauffés n'y nos cœurs purifiés. A
« toy, seigneur, à toy est la justice, à nous confusion de face
« et ignominie. Ce n'est pas sans sujet que tu as transporté du
« milieu de nous ton chandellier puisque sa lumière ne servait
« qu'à éclairer nos crimes. Ce n'est pas sans cause que tu as
« permis aux sangliers de la forest de saccager la vigne puis-
« qu'elle ne te produisoit plus que des lambruches, des grap-
« pes sauvages et pour peu que nous fassions reflexion sur
« nostre conduite passée et que nous comparions nostre vie
« avec ta saine loy ne serons-nous pas obligez de reconnoistre
« que sy tu nous voulois traiter selon nos mérites, outre les
« peines temporelles dont tu nous acables tu pourois encore
« nous précipiter pour jamais dans les enfers. Ouy, seigneur,
« tu le pourois et tu le peux ; mais nous espérons que tu ne le
« voudras pas ; mais nous t'en conjurons de toutes les puis-
« sances de nos âmes ; mais nous te suplions de détourner tes
« yeux de dessus nos nombreux et hideux péchés quy ont
« allumé ta colère et de les arrèter sur la satisfaction très par-
« faite que Jésus notre sacré redempteur t'a présenté pour
« nous sur l'arbre de la croix. Ecoute, écoute, ô Dieu ! la voix
« de ce sang de Jésus quy crie de bien meilleures choses que
« celui d'Abel puisqu'il te sollicite à la paix et à la miséricorde
« envers nous. O éternel des armées, retourne toy vers nous !
« Fais luire sur nous la clarté de ta face, et nous serons déli-
« vrés. Jusques à quand souffriras-tu que l'ennemy te face tant

« d'outrages ? As-tu oublié d'avoir pitié ? As-tu rejetté par « courroux tes compassions et réveillé ta jalousie et ta force, « et l'émotion bruyante de tes entrailles lesquelles se sont « resserrées à nostre endroit. Ne nous remonte point nos ini- « quitez par cy-devant commises. Que tes compassions nous « préviennent hâtivement, car nous sommes devenus fort ché- « tifs. O Dieu de nostre délivrance, aide-nous pour l'amour de « la gloire de ton nom et en considération de nostre bienheu- « reux rédempteur ton fils bien-aimé oublies tous nos péchés « et nous redonnes ta paix. Quoi qu'il en soit nostre cause est la « tienne. C'est pour ta querelle que nous souffrons. Infiniment « coupable à ton regard, nous osons dire que nous sommes « innocents à l'égard des hommes. Ce n'est que parce que « nous ne voulons pas abandonner ton alliance qu'ils nous « haïssent. Sy nous avions la lacheté de nous prosterner devant « le bois et la pierre et de participer aux superstitions aussy « bien qu'aux souillures du monde, ce monde impie nous auroit « bientôt redonné sa paix. Il ne nous persécute que parce que « nous voulons te demeurer fidelles et que nous avons en hor- « reur ses maximes et ses erreurs. Tu es donc, nostre grand « Dieu, intéressé dans nostre deffense. Il y va de ta répu- « tation et de ton honneur. O ne néglige pas plus longtemps le « soin de ta gloire ! Ne souffre pas que l'ennemy insulte plus « longtemps à tes enfants. Les égyptiens l'entendront et diront « avec les autres habitants du pays : Parce que l'éternel ne « pouvait faire entrer son peuple au pays qu'il leur avoit pro- « mis il les a tués au désert. Or, maintenant, je te suplie, que « la puissance du seigneur soit magnifiée. Ce fut par cette « forte raison que ton serviteur Moyse désarma autrefois ta « colère, et nepouvons-nous pas te l'allégner aujourd'hui a bien « plus justre titre, non seulement les égyptiens l'entendront et « diront que tu n'as pu délivrer ton peuple, mais ils l'ont déjà « entendu et ont prins occasion de te blasphémer. Le bruit en « est venu en Gath, les nouvelles en ont été portées en Asca- « lon, les filles des incirconcis s'en sont réjouies, les supers- « titieux en ont triomphé : Vous n'avez plus que vostre Dieu

« pour vous, nous a-t-on dit depuis plusieurs années. Il est
« impossible que vous subsistiez ! et lorque nous avons répondu
« que tu nous suffisais, que ton bras n'étoit point accourcy,
« que ta main n'étoit point affaiblie, lorsque nous avons allégué
« les merveilles que tu as faites autrefois en faveur de ton peu-
« ple l'on nous a répliqué sûrement que le temps des miracles
« étoit passé et qu'il falloit nécessairement que nous périssions.
« Tu l'as ouy, Seigneur, et tu t'en es tu ; mais tu ne t'en tairas
« pas toujours, nous l'espérons de ta miséricorde et de ta puis-
« sance ; tu te déclareras enfin et auras compassion de ta
« Sion mystique ; tu retireras ta main, même ta droite hors de
« ton sein pour secourir les tiens. C'est ce dont nous te con-
« jurons de tout nostre cœur. Fay bien selon ta bienveillance à
« Sion et réédifie les murs de ta pauvre Jérusalem, rallume le
« flambeau de ton évangile en tant de lieux où il s'est éteint,
« relève tant de personnes tombées, soutient celles quy chan-
« cellent, afermy de plus en plus celles qui sont encore debout
« que les gémissements des prisonniers viennent jusqu'en ta
« présence, délivre selon la grandeur de ta puissance ceux quy
« sont déjà condamnés à la mort et soumis à des peines plus
« affreuses que la mort, bény nostre roy, touche son cœur et
« fais-nous trouver grâce devant ses yeux, bény toute la fa-
« mille royalle, bény nos gouverneurs, nos supérieurs, nos
« magistrats ! Inspire-leur des pensées de paix pour nous et
« leur donne de bien comprendre que tu décideras en dernier
« ressort de leurs jugements, bény tout l'état, bény nos persé-
« cuteurs mêmes, fais leur connoistre leurs égarements et
« amène leurs pensées captives sous le joug de ton obéisssance,
« bény nos familles, maintiens nos chers enfans dans la saincte
« alliance, préserve-les de la superstition. Il n'y a que toy qui
« les en puisse garantir. C'est aussy à toy que nous les recom-
« mandons. Regardes-nous tous en pitié, nous t'en suplions
« pour l'amour de nostre seigneur Jésus-Christ quy nous a
« commandé de te prier ainsy : Nostre Père quy es aux Cieux.... »

PIÈCE N° 12

ACTES de décès *ou d'inhumation de filles décédées dans des maisons religieuses catholiques où elles avaient été enfermées après avoir été enlevées à leurs familles.*

Le 16 may 1743, par nous Selles, prêtre licencié de la faculté de Paris, curé de Caudebec, a été inhumé au cimetière de St Pierre le corps de Marie Magdeleine Fauquet, fille originaire de Bolbec, née d'un père et d'une mère religionnaires, aussi y demeurant au dit Bolbec, décédée du jour précédent, après avoir reçu les Saints Sacrements, au couvent des dames religieuses du dit Caudebec, âgée viron 16 ans, et ont assisté au convoi les soussignés. La dite Marie Magdeleine Fauquet fille de feu Louis Fauquet et de Suzanne Elisabeth Hérubel, de la R-P-R. amenée au monastère des dites Dames religieuses de cette ville en vertu de lettre de cachet de S-M. du 12 Juin 1737, pour être instruite de la R-Cath. où elle a fait son abjuration en forme le 7e avril 1739.

Nouvelles Catholiques de Rouen. — Le 12 août 1740, à 1 h. d'après-midi, est décédée Catherine Hérubel, dans notre communauté, fille de Daniel Hérubel de la R. P. R. et de Marie Sieurin, de la paroisse de Beuzeville-la-Grenier, âgée de 18 ans 9 mois ; elle était entrée dans notre communauté pour y être instruite à la foi le 25 avril 1735. Elle a été depuis son instruction bonne catholique, ayant fait son devoir avec édification, elle a reçu les derniers sacrements avec beaucoup de piété, et a été inhumée le lendemain 13 à 6 h. du soir dans le cimetière de St-Patrice en présence de Mme Leberquier, dame des Nouv. Cath. et Romain Jacques, témoins soussignés.

Le 26 octobre 1740, morte à 4 h. de l'après-midi sœur Catherine Leplay, âgée de 41 ans, fille de Pierre Leplay et de Madeleine Campart, de la paroisse d'Autretot, mise à la maison par l'ordre de Mgr l'intendant pour y être instruite à la foy, qu'elle a embrassé et soutenue avec beaucoup de zèle et de

religion. Inhumée le lendemain 27 à 6 h. de l'après-midi dans la chapelle de la maison par le curé de St-Patrice et son clergé, présence de dames Legrand et Berquier, des Nouv. Catholiques.

Madeleine Mordant, fille de Pierre Mordant et de Madeleine Leplay, d'Autretot, est morte dans la communauté le 16 janv. 1743, à 11 h. du soir, à l'âge de 23 ans. Elle avait été mise dans la maison par l'o. de Mgr l'intendant pour y être instruite à la vraye religion. Elle a été après son instruction bonne catholique, elle a été inhumée le 17 à 6 h. du soir dans le cimetière de la paroisse St-Patrice, présence de Pierre Planage et de Jques Pre Planage.

— Le 14 juin 1773, décès à 7 h. du soir de Marie Suzanne Debray, de Bolbec, âgée de 20 ans environ, fille de Jean, et de Suzanne Aunai (sic), protestants. Elle avait été amenée chez nous par ordre du roy pour y être instruite des vérités de la foy, qu'elle avait embrassée ayant fait abjuration depuis 4 ans. Elle nous a donné des marques de religion se disposant depuis longtemps à sa première communion que l'on lui a fait faire dans sa maladie qui n'a été que de 6 jours. Elle nous a donné des marques de piété et a reçu les derniers sacrements. Inhumée le mardi 15 à 6 h 1/2 du matin dans le cimetière de St Patrice par Mre Denise, prêtre de la communauté, en présence de Jean Flamant, sacristain, et de Mathias Leboucher, bedeau, de cette paroisse.

PIÈCE N° 13

PROTESTANTS en 1744 (*Etat dressé par le ministre* Preneuf).

St-Aubin-de-Cretot ...	70	Toutfreville	11
Autretot	157	St-Gilles-de-Cretot	15
Lintot	127	Gravenchon	4
St-Arnoult	8	Trouville	43
Auberville	6	Alliquerville	25
Anthierville (Anquetierville)	7	Raffetot	5
		Lanquetot	27

La Haye	8	Le Mesnil-Rury	23
Alvimare	12	Le Tot	26
Bellefosse	7	Bouteville (Bondeville)	9
St-Sylvestre	11	St-Laurent	24
La Trinité-du-Mont	18	St-Nicolas-de-la-Taille	138
Benzevillette	34	La Cerlangue	80
Gruchet	250	St-Jean-des-Essarts	25
Le Valasse	37	Tancarville	26
Lillebonne	20	La Remuée	68
St-Denis-de-Lillebonne	9	Les Trois-Pierres	30
St-Jean-de-Folleville	74	Mélamare	176
St-Antoine-la-Forêt	166	St-Eustache-la-Forêt	162
St-Martin-du-Bec	20	St-Jean-de-la-Neuville	51
N.-D. du Bec	24	St-Jean-d'Aptot	5
Rolleville	13	Mirville	38
Englesqueville	34	Nointot	97
Gonneville	10	Grainville-Lalouette [1]	26
Ecrainville	24	Bréauté	55
Criquetot	20	Benzeville	57
Cuverville	15	Goderville	13
St-Jouin	32	Emarville (Emalleville - aujourd'hui Saint Sauveur d')	8
Montivilliers	49	Bornambusc	19
Etainhus	8	St-Sauveur-la-Campag.	57
Hougerville	7	St-Gilles-de-la-Neuville	71
Bolbec	530	Parc-d'Anxtot	42
Luneray	400	Virville	9
La Gaillarde	70	Graimbouville	22
St-Pierre-le-Vieux	40	Gommerville	9
Grainville-Lalouette	39	Manneville-la-Goupil	74
Rainfreville	32	Escuquetot	79
Les Mesnils	30	Turretot	44
Gueures	6	Angerville-l'Orcher	89
Brachy	8		
Gourel	11		
St-Ouen	3	Total	4228

1. — Grainville-Lalouette est déjà inscrit. L'un des deux doit être mis pour Imauville, aujourd'hui réuni à Grainville.

(L'état porte 4441, mais c'est parce qu'il comprend Rouen où il y avait 213 protestants.)

PIÈCE N° 14

Déclarations de décès faites au Bailliage de Caudebec

Relevé *d'un certain nombre de déclarations de décès de Protestants faites en conformité de la loi du 9 avril 1736 pour faire foi dans les successsions et pour obtenir des permis d'inhumer.*

24 septembre 1740 — 26 janvier 1788

1742. — Louis Besselièvre, de Lintot.

1742, jeudi 2 août. — Décès de Louis Fauquet, journalier, 52 ans, Lanquetot, (déclaration de Jean Pottier, de Bolbec, son beau-frère, et de Jacques Fauquet, aussi de Bolbec, son neveu).

1742, 26 décembre. — Pierre Guillemard, de Trouville.

1743, 27 mars. — Marie Fauquet, de St-Aubin-de-Cretot, veuve de Jean Léger (déclaration de Jean Leger, de St-Aubin, et de Michel Martin, de Trouville, celui-ci neveu au droit de sa femme).

1743, 20 mai. — Jean Leclerc, dit Champagne, natif de Picardie, porteur agent d'affaires de feu Louis de Roesse, chevalier, seigneur et patron de Beuzevillette, et Michel Hamel, natif de Lintot, domestique du dit feu seigneur, — ont déclaré que le dit seigneur étant en chemin pour descendre à Rouen dans sa chaise de poste, s'est trouvé malade au faubourg de cette ville et a descendu, est mort au bout de la masure du sieur Lucas sans avoir abjuré ses erreurs. — Les seigneurs de cette maison ont leur sépulture ordinaire en la dite paroisse de Beuzevillette, dans un tombeau qui leur est particulier, situé en un pavillon qui est à un des coins de la masure

de la principale ferme de la dite terre de Benzevillette.

1750. 5 décembre. — Jacques Lanquetuit, marié à Madeleine Pouchet (Bolbec) déclare le décès de leur neveu Daniel, à l'âge de 18 ans.

1751, 3 janvier. — Décès de Marie Pouchet, femme de Michel Campart, à Autretot, 55 ans (déclaration de Pierre Lebrument son gendre, et de David Campart, son neveu, tous deux d'Autretot).

1752. 15 avril. — Décès de Marie-Anne Godefroy, femme de Louis Lavotte, tanneur à Bolbec, — 36 ans (déclaration de Pierre Lavotte, de Bolbec, son beau-frère, et de Pierre Préterre, d'Alliquerville, son cousin).

1753. 20 septembre. — Décès de Jean d'Ecambourg, à Bolbec, 72 ans (déclaration de Jean Fauquet et de Marc Guerout, tous deux de Bolbec et tous deux gendres du défunt).

1753. 19 octobre. — Décès de Louis Lavotte, 86 ans, à Bolbec, tanneur (déclaration de Nicolas Lavotte, md corroyeur à Bolbec, son neveu, et d'Abraham Lecaron, tanneur à Bolbec, son gendre).

1754. 3 mars. — Décès d'Anne-Charlotte-Françoise Fauquet, de Bolbec, 18 ans, fille de Jean Fauquet, tisserand à Bolbec.

1759, 21 janvier. — Décès de Pierre Pottier, 43 ans, à Autretot. (déclaratioin d'Isaac Pottier, d'Autretot, son frère, et de Louis Fauquet, de Lanquetot, son beau-frère).

1759. 10 août. — Décès de Francoise Lesueur, veuve de Jean Dericq, chevalier-seigneur de St-Aubin-de-Cretot, patron de St-Aubin, 76 ans, décédée en son château sis en la dite paroisse (déclaration de Pierre Louvel, md à St-Aubin, et de Jacques Lemonnier, proches voisins du Château).

1760. 28 avril. — Décès d'Anne Lavotte, veuve d'Abraham Doré, 63 ans, de Bolbec (déclaration de Jean-Baptiste Caron, à Bolbec, son beau-fils).

1763, 17 janvier. — Décès de Marie Croixmare, femme de

Jacques Mordant, à St-Aubin, décédée à 43 ans (déclaration de Michel Martin, de Bellefosse, et de Louis Besselièvre, de St-Aubin-de-Cretot, tous deux cousins germains, au droit de leur femme, de Marie Croixmare).

1763, 29 avril. — Décès de Pierre Lecoq, 44 ans, à St-Aubin-de Cretot, (déclaration de Jacques Mordant, de Trouville).

1763, 1er mai. — Décès de Jean Belloncle, 29 ans, à Beuzevillette, fils de Pierre, et de Marguerite Gilles (déclaration de Jacques Belloncle, de Bolbec, frère du défunt, et de Jean-Charles Julien, aubergiste à Bolbec où pend l'enseigne : *Le Petit Montier amy*).

1763, 15 mai. — Décès de Pierre Castaigne de Nointot, 63 ans, (déclaration de Pierre Castaigne, de Bolbec, son beau-fils, et de Jacques Lemonnier fils, de St-Aubin-de-Cretot, son neveu).

1763, 6 septembre. — Décès d'Isaac Castaigne, 91 ans, à Mirville, (déclaration d'Abraham Castaigne, d'Harfleur, son fils, et de Charles Julien, de Caudebec, son ami).

1763, 12 septembre. — Décès de Jacob Flammare, de Touffreville-la-Cable, 41 ans, fils de Jacob, et d'Anne Serville (déclaration de René Graindor, de St-Sylvestre, son beau-frère, et de Jean Graindor, de la Frenaye, son cousin germain).

1763. — Décès de Pierre Pertuzon, de Gruchet.

1763. — Décès de Jean Pertuzon, de Nointot.

1765, 16 juin. — Décès de François Levesque, 75 ans, à Bolbec, (déclaration de Daniel Letellier, son neveu au droit de sa femme, et de Jacques Groscot, perruquier, son ami).

1765, 28 octobre. — Décès d'Abraham Pertuzon, de Lintot, 86 ans, (déclaration de Pierre-Jean Lucas, siamoisier à Lintot, cousin du défunt).

1765. — Décès de Pierre Quesnel.

1765. — Décès de Pierre Bernage, de la Trinité-du-Mont.

1765. — Décès de Jacques Oursel, de St-Gilles-de-Cretot.

1766, 7 février. — Décès de Madeleine Doudement, veuve de Pierre Caron, 85 ans, à Lintot, (déclaration de Pierre Lucas et de Pierre Levesque, tous deux de Lintot).

1766, 26 août. — Décès de Mathieu Campart, d'Autretot, 36 ans, (déclaration de Louis Mordant et de Louis Paumier, ses cousins, d'Autretot).

1768, 14 mars. — Décès de Jacques Mordant, de St-Aubin-de-Cretot.

1768, 14 mars. — Décès de Louis Lemonnier, de Saint-Aubin-de-Cretot.

1768, 14 juillet. — Décès de Louis Parmentier, de Saint-Aubin-de-Cretot.

1768, 14 juillet. — Décès de Pierre Campart, tisserand à Autretot.

1768, » Décès de David Paumier, » »

1771, août. — Décès de Jean Levesque, toilier, à Nointot.

1772, 5 février. — Décès de Jacques Lemonnier fils, laboureur, à St-Aubin-de-Cretot.

1772, 23 février. — Décès de Jacques Mordant, à Bellefosse.

1772, 11 avril. — Décès de Louis Paumier, toilier, à Saint-Aubin-de-Crétot.

1772, 21 avril. — Décès d'Elisabeth Héruhel, siamoisière, veuve de Louis Fauquet, à Lanquetot (déclaration de Jean Mordant, journalier à Lanquetot, son proche voisin).

1777, 16 février. — Décès de Marie Lavotte, 60 ans, fileuse à Nointot (déclaration de Jean Delessart et de François Lecoq, toilier et journalier à Lintot).

1784, 18 juillet. — Décès de Messire Pierre Louis Brossard d'Augerville, chevalier seigneur d'Ancretteville et autres lieux, ancien officier au régiment des carabiniers, fils de Messire Jean Brossard, chevalier seigneur de Grosmesnil, chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, et de noble dame Anne-Ester Brossard d'Augerville, de la R. P. R., Est décédé cejourd'hui au château de Lintot, (déclaration de Sanson Devaux, domestique à Lintot, et de Jean Vincent, à Caudebec).

1785, 3 janvier, — Décès d'Elisabeth Blondel, veuve de Pierre

Fauquet, 45 ans, marchand à Nointot, (déclaration de Pierre Lecoq marchand à Bolbec, et de Pierre Chouquet, domestique à Raffetot).

1786, 18 avril. — Décès de Françoise Mordant, 62 ans, femme de Jacques Mordant, toilier à St-Aubin-de-Crétot.

Renseignements généraux relativement aux déclarations de décès

Dans l'élection de Caudebec, il y eut :

34 déclarat. de décès de protestants du 24 novembre 1740 au 14 février 1744, 89 déclarat. de décès de protestants du 16 décembre 1744 au 9 mars 1757. 219 déclarat. de décès de protestants de 1763 à 1788.

Dans le resssort de la haute justice de Maulévrier, qui comprenait la viile de Bolbec,

45 déclarations de décès de 1750 à 1788.

Dans l'étendue du comté de Tancarville, qui comprenait les paroisses de Saint-Nicolas-de-la-Taille, St-Antoine-la-Forêt, St-Jean-de-Folleville, Beuzeville-la-Grenier, St-Jean-de-la-Neuville, La Remuée, La Cerlangue, St-Jean-des-Essars, Mélamare.

41 déclarations de 1747 au 31 décembre 1753.

On inhumait généralement dans les cours et jardins. Dans les propriétés de famille, de petits cimetières entourés de haies ou de palissades existaient qui ont servi de sépulture aux grands-parents, parents, enfants et petits-enfants.

Dans la cour de la ferme du Bostaquet, commune de la Fontelaye, on voit une grange qui porte encore le nom de *Sépulture*. D'après les traditions conservées dans le pays, c'est là que furent inhumés les descendants directs de Dumont de Bostaquet, qui furent tous fidèles à la foi réformée.

PIÈCE N° 15

DÉNOMBREMENT des PROTESTANTS de la Seine-Inférieure

par communes et justices de paix, établi en 1803
par M. P. MORDANT, *pasteur à Rouen.*

Rouen	2500	
Darnétal.........	140	
Maromme	260	2900
Dieppe		250

Bacqueville

Avremesnil.......	40	
Brachy	55	
Cantelen.........	80	
Gueures....... .	50	
Luneray.........	780	
Gourel	60	1065

Fontaine-le-Dun

Rocquigny	25	
Mesnil-Lammerv..	150	
Greuville	30	
Ecaquelon	50	
Le Coudray......	290	
Le Buquet.......	260	
Bosc-le-Comte....	76	
Le Thil-Manneville	20	
Le Mesnil........	55	956

Yvetot

Autretot........	161	
Valliquerville....	6	167

Caudebec

Anquetierville...	42	
St-Aubin-de-Cret.	71	
St-Nicolas-de-la-Haye..	17	130

Bolbec

Bolbec	1290	
Alliquerville......	13	
Beuzeville........	40	
Beuzevillette	19	
Bolleville	21	
Gruchet	255	
Lanquetot	23	
Lintot..........	97	
Parc-d'Anxtot.....	39	
St-Jean-d.-l.-Neuv.	96	
Trouville	59	
Nointot..........	76	
Raffetot..........	68	2096

Lillebonne

Lillebonne.......	20	
La Frenaye	5	
Mélamare........	183	
Le Mesnil........	9	
Radicatel	3	

St-Antoine	174	
St-Denis	36	
St-Jean-de-Follevil.	58	
St-Nicolas-de-la-Taille	163	
St-Sylvestre	4	
La Trinité-du-Mont	44	
Le Valasse	8	707

St-Romain-de-Colbosc

La Cerlangue	87	
Gommerville	14	
Graimbouville	17	
Loiselières	9	
Epretot	3	
La Remuée	99	
St-Eustache	187	
St-Jean-d.-Essarts	30	
St-Jean-d'Abtot	5	
St-Laurent	9	
St-Vigor	5	
Tancarville	8	
Trois-Pierres	62	535

Goderville

Goderville	37	
Bornambusc	16	
Bretteville	4	
Cretot	7	
Ecrainville	42	
Emalleville	20	
Houquetot	6	
Bréauté	26	
Grainville-Lalouette	10	

Manneville	58	
Mirville	50	
St-Sauveur	14	
Sausseuzemare	9	
Virville	25	
Imauville	5	329

Criquetot-l'Esneval

Criquetot-l'Esneval	45	
Angerville-l'Orcher	47	
Bordeaux	5	
Ecultot	3	
Ecuquetot	83	
Englesqueville	46	
Gonneville	27	
La Poterie	9	
St-Jouin	54	
St-Martin-du-Bec	14	
Le Tilleul	4	367

Montivilliers

Montivilliers - St - Germain	57	
Buglise	13	
Cauville	3	
Epouville	10	
Fontaine	15	
Fontenay	10	
Gainneville	13	
Ste-Croix	20	
Harfleur	54	
Manéglise	28	
Mannevillette	3	

N.-D.-du-Bec	35		Havre		202
Octeville	54		**Ingouville**		
Rambertot	3		Ingouville	95	
Rolleville	12		Sanvic	25	120
St-Martin-du-Man .	15			Total...	10189
St-Suplix	20	365			

PIÈCE N° 16

EGLISES DU PAYS DE CAUX

sous le régime de la liberté religieuse

TABLEAU

de la réorganisation des églises avec la liste complète de leurs pasteurs

Bonaparte, par la loi organique de 1802, créa deux consistoires dans la Seine-Inférieure, Bolbec et Rouen. Mais dès 1789 et même 1787 des églises existaient et étaient pourvues de pasteurs.

BOLBEC

Au consistoire de Bolbec se rattachait la paroisse du Havre, et se rattachèrent, au fur et à mesure de leur fondation, la paroisse de Montivilliers (1804), son annexe de Criquetot (1804); la paroisse de St-Antoine (1802) et ses annexes d'Autretot (1802), du Mont (1806) remplacé par Lillebonne depuis 1860), de La Remuée (1806) de Goderville (1806) et de Fécamp (1860).

En novembre 1852, un décret érigea Le Havre en église consistoriale et y rattacha Montivilliers et son annexe.

Pasteurs de Bolbec

1788-1792. — Delasauzais.
1792-1793. — Cléret (intérim).
1793- ? . — Gourjon.
(Le culte est interrompu sous la terreur).
1797-1827. — Alègre.
1827-1828. — Dizier.
1828-1839. — De Félice.
1839-1849. — Alméras.
1849-1886. — H. Sohier de Vermandois. (Un second poste de pasteur fut créé par décret du 20 juillet 1850).
1850-1878. — Bonnard.
1879-1886. — Messines. En 1884, Fécamp devient une annexe de la paroisse de Bolbec.
1886-1893. — Jean Lafon.
1886-..... — J.-C. Barthié.
1893-1899. — Paul Monod.
1899-..... — Nougarède.

Pasteurs de Montivilliers et annexe.

1804-1820. — D.-E. Fallot.
1820-1830. — Sohier père.
1832- . — Jean Sohier
-1849. — H. Sohier de Vermandois.
1849- . — G. Good.
-1860. — L. Abelous.
1860-1891. — Th. Maurel.
1891-1893. — Audouin.
1894-..... — Hardant.

Pasteurs de St-Antoine et annexes

...1787- ? . — Paumier. Le culte était célébré dans des maisons particulières.
...1792-1794. — François Mordant. En 1792, le pasteur Mordant habitait St-Jean-de-la-Neuville.

1806-1810. — Du Pontavice-Vaugarny.
1812-1817. — Pannier (2e ministère).
1818-1853. — D. Maurel
1853-1857. — Th. Roller.
1857-1884. — L. René. (En 1861, un second poste de pasteur fut créé — decret du 20 avril).
1861-1884. — H. Hurant. En 1874, le temple de la Remuée fut désaffecté et remplacé par celui construit la même année à St-Romain, dont l'inauguration eut lieu le 3 novembre.

Par décret du 23 avril 1884, St-Antoine et annexes sont divisés en deux paroisses : Lillebonne avec Autretot et St-Aubin pour annexes, et St-Antoine avec Goderville et St-Romain pour annexes. Fécamp est rattaché à la paroisse de Bolbec.

Pasteurs

de Lillebonne et annexes.
...1884-..... — H. Hurant.

de St-Antoine et annexes
...1884-1896. — L. René.
1896-1902. — F. Hardy.
1902-..... — E. Huraut.

ROUEN

Au consistoire de Rouen se rattachaient les églises de Dieppe et de Luneray, et se rattachèrent dès leur fondation (1807) les annexes des Mesnils et de Torp-Mesnil. L'annexe du Coudray (1807) fut rattachée au Consistoire de Bolbec jusqu'en 1818 où elle fut incorporée au Consistoire de Rouen.

En mars 1852, un décret érigea Dieppe en église consistoriale et y rattacha Luneray et ses annexes.

Pasteurs de Luneray et annexes

? Mordant dit Duclos.
? P. Mordant.
? Pannier.
? Dernaux.
? Réville père.

1818. — Cadoret.
1818-1823. — J. Réville (ensuite à Dieppe où il mourut en 1860).
1827-1828. — Martin-Paschoud.
1828-1830. — Montandon.
1831-1834. — Lemaitre.
1835-1846. — Ch. de Coutouly.
1846-1851. — A. Puaux.
1851-1862. — E. Berthe.
1856-1866. — N. Poulain.
1860-1901. — H. Réville. En 1860, un 2e poste de pasteur fut créé.
1867-1869. — Nougarède.
1869-1881. — Saltet.
1882-..... — E. Castel.
1901-..... — D. Joye.



TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Des origines à la proclamation de l'Edit de Nantes

DEUXIÈME PARTIE

L'Eglise sous l'Edit de Nantes et pendant les premières années qui suivirent sa révocation

TROISIÈME PARTIE

L'Eglise sous la Croix

QUATRIÈME PARTIE

La liberté religieuse

APPENDICE



Bolbec. — Imprimerie Henri Yvon, rue Hautot, 25